This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 49819 4

Digitized by Google

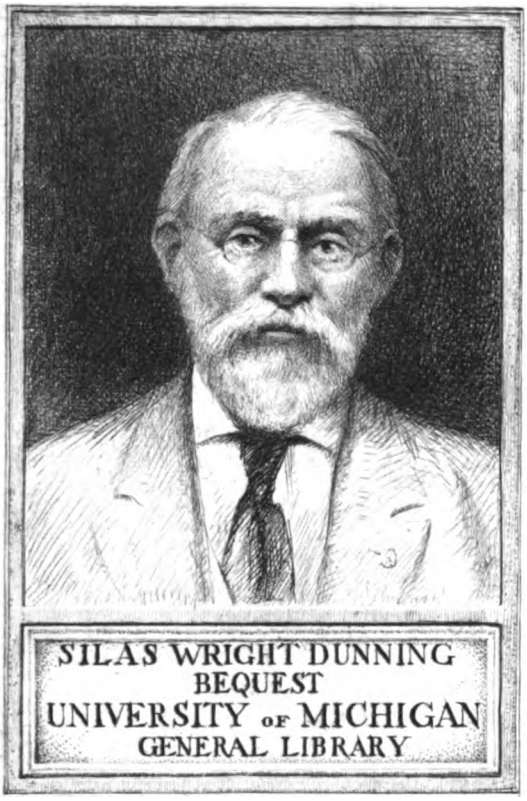
SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Google

TC
611
.A601
A6

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ANJOU HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

à partir du mois de Juillet de chaque année

TREIZIÈME ANNÉE

ANGERS
J. SIRAUDEAU, Imprimeur-Éditeur
2, Rue de l'Aiguillerie, 2

1912

Digitized by Google

L'ANJOU HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Fondé au mois de Juillet 1900

PRINCIPAUX COLLABORATEURS

Marquis de Beauchesne; Lieutenant-colonel marquis d'Elbée; Comte Ch. de Beaumont; Comte de Souancé; Comte de Guenyveau; Louis et Paul de Farcy; du Reau.

Abbés Calendini, Charnacé, Chasles, Civrays, Grimault, Hautreux, Houdbine, Ledru, Lefort, Michaud, Moreau, Poirier, Rondeau, Roullet, Uzureau.

Dom Besse, dom Guilloreau et dom Landreau, bénédictins; P. Armel et P. Ubald, capucins; MM. Letourneau et Lévesque, sulpiciens.

MM. Baguenier-Desormeaux, Bain, Camelot, Cochin, La Combe, Laurain, Le Mesle, Leroux-Cesbron, Loyer, Perrin, Triger.

Dans son numéro de septembre-octobre 1902, la **Revue des Études Historiques** *parle de l'*Anjou Historique, « *qui, à sa troisième année d'existence, s'est classé déjà au premier rang de nos meilleures revues provinciales.* »

ABONNEMENT : 6 fr. par an.

S'adresser à la librairie **Siraudeau**, rue de l'Aiguillerie et rue Montault, Angers.

Digitized by Google

Dunning
Nifs
12-18-29
19418

Le Trépas de Loire

C'est en 1369 que fut établi le *Trépas de Loire.*

Les Anglais qui possédaient la Guyenne et le Poitou, étant entrés en Anjou, le connétable Duguesclin fut envoyé contre eux par Charles V. Arrivé à l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire, Duguesclin trouva les ennemis si bien fortifiés dans ce monastère que, désespérant de les forcer, il prit le parti de traiter avec Christonwal qui les commandait. Il composa avec lui de la reddition de la place moyennant 13.000 francs d'or, dont il consentit une obligation au capitaine anglais.

Pour acquitter cette somme, on imposa un droit sur les marchandises qui traversaient la Loire tant en cet endroit et à Angers que sur les Ponts-de-Cé et à Saumur. Ce droit reçut le nom de *Trépas de Loire.*

L'impôt devait être éteint dès que la somme serait remboursée, mais on oublia cette promesse.

Nous retrouvons le Trépas de Loire dans une ordonnance de Henri II. Le 7 février 1555, une déclaration de ce roi porte que « le subside et acquit appelé le *Trépas de Loire* sera levé sur toutes marchandises, passant, montant, traversant et trépassant la rivière de Loire, entre les ports de Candes et Ancenis, sur le pied de deux deniers obole pour livre de leur valeur sur l'affirmation des marchands. »

En 1566, le droit de trépas de Loire fut concédé par Charles IX à Henri de Valois, son frère, comme dépendant de l'Anjou, qu'il avait reçu en apanage.

Henri III étant monté sur le trône en 1574 donna au duc d'Alençon, son troisième frère, le duché d'Anjou pour l'accroissement de son apanage, avec le droit de trépas de Loire.

Digitized by Google

Ce nouveau duc d'Anjou étant mort en 1584, le droit de trépas de Loire retomba entre les mains du roi et fut levé à son profit. Mais, en 1585, il fut aliéné à titre d'engagement, moyennant 50.000 écus.

Déjà le tarif porté dans la déclaration de Henri II n'était plus suivi; l'affirmation des marchands ne déterminait plus la valeur des marchandises; l'arbitraire avait excité des plaintes et des réclamations.

Henri IV, par sa déclaration du 28 septembre 1594, ajouta à sa quotité primitive une augmentation sur le tarif des denrées et marchandises.

Ce tarif fut encore augmenté en 1632 et en 1638. Les gens du fisc perçurent cette augmentation de tarif, et les aliénataires de 1585 continuèrent à jouir du premier droit qui leur avait été concédé.

Enfin un tarif rendu le 2 février 1653 par les maîtres des ports, juges des traites et impositions foraines d'Anjou donna de l'extension au droit de trépas de Loire, droit continué en 1665 par un arrêt du Conseil avec une nouvelle imposition sur l'Anjou.

Le trépas de Loire ne cessa pas d'être perçu par les engagistes et les gens du fisc.

En 1771, une déclaration du 1er juin annonça que le roi était dans l'intention de rentrer en possession et jouissance de tous les droits de traite foraine et autres, à quelque titre que l'aliénation en eût été faite. Un arrêt du Conseil, du 30 décembre, ordonna qu'à compter du 1er janvier 1772 les droits de traites et trépas de Loire seraient levés et perçus au profit du roi et que les engagistes seraient remboursés de leurs finances.

Néanmoins, le droit de trépas de Loire subsista entre les mains des engagistes jusqu'en 1776. A cette époque, le comte de Provence, frère du Roi, prince apanagiste d'Anjou, réclama contre la réunion des droits de traites et de trépas de Loire au domaine royal. Ce prince demanda

Digitized by Google

la jouissance de ces droits à compter du 1er janvier 1772. Un arrêt du Conseil, du 14 décembre 1776, lui accorda le trépas de Loire avec l'effet rétroactif qu'il désirait.

Ce droit sortit des mains du comte de Provence (le futur Louis XVIII) par la rétrocession qu'il en fit au roi en 1786, moyennant une somme de 1.800.000 livres.

Le Trépas de Loire fut perçu jusqu'en 1790.

Installation de Mgr de Vaugirauld, évêque d'Angers (1731)

Né à Longué le 11 novembre 1680, Mgr de Vaugirauld fut le 12 octobre 1730 nommé évêque d'Angers. Sacré à Paris le 28 janvier 1731, il fit son entrée dans sa ville épiscopale le 28 février et son installation solennelle eut lieu le samedi 3 mars.

Nous publions, d'après le *Registre des conclusions de l'hôtel de ville* (1), le compte rendu de l'installation du prélat.

Le samedi 3 mars 1731, les officiers municipaux s'étant assemblés à l'hôtel-de-ville se rendirent à l'évêché, sur les huit heures du matin, au son de la grosse cloche de Saint-Maurice, où les autres compagnies de la ville se sont aussi rendues. Après que le doyen de Saint-Laud, à la tête du clergé, a fait compliment à M. l'Évêque en latin, auquel il a répondu avec beaucoup d'éloquence, on est parti de l'évêché en procession, le Présidial à la droite, le corps de ville à la gauche, les autres compagnies ensuite, immédiatement après M. l'Évêque, qui était précédé des chapitres de Saint-Laud et de Saint-Martin, de l'abbaye de Toussaint, du prieuré de Saint-Jean l'Évangéliste, des chapitres de Saint-Pierre, Saint-Maurille, Saint-Julien, Saint-Mainbœuf et la Trinité, toutes les

(1) *Archives de la mairie d'Angers*, BB 110.

Digitized by Google

paroisses de la ville, savoir : Saint-Michel-du-Tertre, Saint-Maurille, Saint-Pierre, Saint-Denis, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Martin, Saint-Michel-la-Palud, Sainte-Croix, Saint-Évroul, Saint-Aignan, Saint-Maurice, la Trinité, Saint-Jacques, Saint-Nicolas, Lesvière et Saint-Laud, les Carmes, les Jacobins, les Augustins, les Cordeliers, les Récollets, les Minimes et les Capucins. La marche s'est faite depuis l'évêché par la porte Angevine au haut de la rue Saint-Laud, la place Neuve, la place Sainte-Croix, et par la porte de la Vieille-Chartre ; dans la Cité, devant la porte du couvent des Jacobins, et au placître et vestibule de l'église de Saint-Maurice. Dans le vestibule, M. l'Évêque étant entré avec ses aumôniers, les portes de l'église ont été fermées pendant que M. l'Évêque faisait le serment accoutumé entre les mains du doyen du chapitre, accompagné de neuf dignités et chanoines députés du chapitre. Après quoi les portes de l'église ont été ouvertes et M. l'Évêque en habits pontificaux y est entré, ayant trouvé au bas de l'église le chœur de la cathédrale en chape qui l'attendait. Les compagnies l'ont suivi dans le même ordre que la procession. M. l'Évêque s'étant mis à genoux au pied du grand autel a été conduit dans son siège épiscopal par MM. Courault de Pressiat et de Malfilâtre, chanoines, tous deux ses assistants. Les compagnies sont entrées dans le chœur, où elles ont trouvé MM. de l'Université placés entre l'autel et le chœur, et se sont placées aux deux côtés du grand autel dans le même ordre qu'elles ont coutume d'assister aux *Te Deum* et autres cérémonies, savoir : le Présidial du côté de l'évangile, et le corps de ville du côté de l'épître, où elles se sont placées, entendu la messe qui a été célébrée par M. Boucault, grand archidiacre, et chantée par la musique ordinaire. A la fin de la messe, M. l'Évêque a donné la bénédiction au peuple, et les compagnies s'étant retirées

Digitized by Google

le maire est allé dîner avec M. l'Évêque, qui l'en avait fait prier le jour précédent.

La Manufacture de toiles à voiles d'Angers (1750)

Le 31 mars 1750, le conseil d'État rendait en faveur du sieur Deshayes un arrêt portant l'établissement d'une manufacture de toiles à voiles, *avec privilège exclusif dans les Élections d'Angers et de Baugé*. Le 12 septembre suivant, Deshayes faisait signifier cet arrêt à la municipalité d'Angers, qui, le même jour, décida de faire opposition à son exécution, comme contraire à la liberté du commerce. Voici la requête que le maire et les échevins adressèrent à Louis XV (1).

Sire, le maire et les échevins de votre ville d'Angers regardant le commerce comme un des principaux ressorts de l'État, cherchent depuis longtemps à l'établir à la faveur de quatre rivières passant au travers de la ville pour se joindre avec celle de la Loire, à une lieue d'Angers, ce qui rend sa situation une des plus avantageuses du royaume.

L'abondance des chanvres qui croissent le long de ces rivières et dans le plat pays, les a fait penser au moyen d'en faire l'emploi sur les lieux plutôt que de les laisser enlever par l'étranger, et de le priver à cette occasion des profits considérables qu'il fait sur les sujets de Votre Majesté.

La fabrication des toiles à voiles à l'imitation de celles de Russie a paru aux maire et échevins une ressource féconde et un débouché certain des chanvres de la province d'Anjou. Ils ont trouvé à Angers plusieurs négociants uniquement occupés à la fabrication des toiles; le commerce qu'ils en font depuis plusieurs années, leur

(1) *Archives de l'hôtel de ville d'Angers*, AA 6.

Digitized by Google

a donné les connaissances les plus particulières de la qualité et du choix des matières qui servent à cet usage.

Le long usage et l'expérience de ces négociants ont flatté les maire et échevins de l'heureux succès de cette entreprise. Ils les ont sollicités depuis plusieurs années de s'attacher particulièrement au commerce des toiles à voiles infiniment profitable au bien de l'État, puisque Votre Majesté trouvera dans son royaume des secours qu'elle était obligée d'emprunter de l'étranger.

Les nommés Bonnaire, Chaillou et Loizillon se sont mis à la tête de cette branche de commerce, après avoir consulté sur leurs essais M. Roullier, secrétaire de la Marine, et M. de Montaran, commissaire de Votre Majesté à la Compagnie des Indes.

Les deux Ministres ont approuvé la démarche de ces négociants, leur ont envoyé des Mémoires instructifs pour conduire cette entreprise à sa perfection. On les a si exactement suivis, qu'on peut dire sans prévention que les toiles qui sortent de cette manufacture, sont pour le moins de la même qualité de celles de Russie.

Outre les témoignages irréprochables que ces négociants tirent des lettres de M. Roullier des 22 janvier et 8 février 1749, ils espèrent qu'il se prêtera aussi bien que M. de Montaran à leur rendre service devant Votre Majesté sur la qualité et la bonté des toiles dont ils ont pris la liberté de leur envoyer différents essais.

Ces trois négociants, encouragés par les éloges et les applaudissements de ces deux Ministres, ont continué leurs opérations depuis 1748 jusqu'à présent. Ils ont formé une Société dont les fonds sont assez considérables pour occuper dans le temps présent plus de 600 personnes à préparer les matières et à les employer en toile. Ils ont actuellement 14 métiers battants, 6 prêts à battre, et font travailler tous les jours à la construction d'autres métiers,

Digitized by Google

dont ils comptent dans six mois porter le nombre jusqu'à 100 et avoir 8.000 personnes pour les entretenir.

L'ordre et la police qu'on doit tenir pour la perfection de cet ouvrage, exigent que tous les ouvriers soient réunis sous le même toit, afin que celui des associés qui est chargé de la direction de la manufacture puisse prévenir et remédier aux abus qui pourraient s'introduire parmi les ouvriers et en arrêter le progrès dans son principe.

Pour cet effet, Bonnaire et ses associés ont acheté des logements et terrains vastes et très étendus, l'un nommé les Champs Glastins pour raison desquels ils paient 250 livres de rente foncière aux religieuses Ursulines d'Angers, les autres appelés la Chasse royale, composés d'un très grand jeu de paume avec d'autres logements et jardins qui leur reviennent à 7.000 livres. Ces différents héritages sont contigus les uns aux autres et n'en sont séparés que par les murs.

Ils ont commencé des bâtiments nouveaux, réparé les anciens. Tous leurs approvisionnements sont faits pour l'entretien de leurs métiers. Les matériaux pour les bâtiments sont à place. Ils ont choisi des commis auxquels ils ont marqué les différents emplois que chacun doit avoir dans la manufacture. Les avances que ces associés ont été obligés de faire pour cette entreprise, reviennent actuellement à plus de 80.000 livres, y compris les ameublements dont ils ont garni les logements exploités par leurs ouvriers.

Cette manufacture est aujourd'hui un projet consommé et entièrement exécuté. C'est un établissement solide, déjà conduit à sa perfection et dont la province d'Anjou s'applaudit par les secours merveilleux qu'elle en retire et qui augmentent de jour à autre. Le maire et les échevins ont la douce satisfaction de voir subsister des gens que la misère et le défaut de travail rendaient à charge aux riches.

Leur consolation augmente par l'espoir de procurer les

Digitized by Google

mêmes avantages à la campagne, qui se félicite d'une entreprise aussi utile que nécessaire.

Cependant le nommé Deshayes se flatte de faire échouer cette manufacture et de plonger dans un même état de misère ceux qui commencent à s'en retirer.

Il a fait signifier aux maire et échevins, le 12 septembre, un arrêt du Conseil d'État du 31 mars dernier qui lui permet l'établissement d'une manufacture de toiles à voiles dans les élections d'Angers et de Baugé exclusivement à tous autres pendant dix années pour y fabriquer des toiles à voiles, façon de Russie, aux conditions de former cet établissement dans un an du jour de l'obtention de cet arrêt, à peine d'être déchu de son privilège, qui en ce cas demeurera nul et révoqué.

Le maire et les échevins n'ont point cru manquer au respect dû à Votre Majesté en y formant opposition, le même jour, avec déclaration de prendre la liberté de vous faire de très humbles remontrances sur la fausseté de l'exposé de la requête de Deshayes et sur le préjudice que ce privilège peut porter au commerce.

Cette opposition aurait constamment dû arrêter le procédé de Deshayes. Cependant il s'est avisé, le 17 du même mois, de faire saisir par cinq huissiers les 20 métiers qui sont dans cette manufacture, avec tous les outils, chanvres, filasses, fils, toiles à voiles fabriqués et celles qui étaient sur les métiers.

Le maire et les échevins se sont transportés à cette manufacture et ont fait connaître, lors du procès-verbal de saisie, l'irrégularité de la conduite de Deshayes et l'indécence de sa démarche. Ils ont même réitéré leur opposition.

Sire, les maire et échevins vous supplient très humblement de leur permettre de représenter à Votre Majesté que c'est une surprise de la part de Deshayes. Il s'est annoncé par sa requête comme l'auteur de cette

Digitized by Google

manufacture et a proposé le bénéfice du privilège exclusif pendant dix ans comme la récompense de sa découverte. Il a voulu faire entendre que la manufacture de toiles à voiles était un mystère dont le dénoûment lui était réservé.

C'est une supposition manifeste de sa part ; il n'a que l'avantage d'avoir consulté Bonnaire sur la représentation qu'il a faite en 1748 à ce dernier d'un essai de toile à voile façon de Hollande.

Bonnaire, dont le principal commerce consiste dans la fabrication des toiles, n'eut pas de peine à imiter cet essai. Après l'avoir fait exécuter aussi fidèlement que son expérience et ses connaissances le purent permettre, il le fit passer sous les yeux de M. Roullier, ainsi qu'il est justifié par sa réponse à Bonnaire du 22 janvier 1749.

Il ne s'en est pas tenu à ce seul essai. Il lui en a remis d'autres le 2 février suivant, sur lesquels M. Roullier lui a fait part de ses observations par sa lettre du 8 du même mois, en lui envoyant un mémoire d'observations et d'instructions sur ces différents essais. Il l'exhorte à la suivre et à continuer de donner ses soins et son attention à cette fabrique.

Bonnaire a suivi ses conseils et ne s'est point écarté des principes qui lui ont été proposés. Il a pris pour des ordres ce que MM. Roullier et de Montaran lui ont mandé. Il y a porté tout le respect, a formé une Société, donné toute son attention à cette fabrique, de façon qu'il pense se flatter d'être parvenu, sans le secours de Deshayes, au point de perfection désiré pour n'admettre aucune différence entre les toiles à voiles de sa fabrique avec celles de Russie.

Les lettres de M. Roullier des 22 janvier et 8 février 1749 sont au moins l'époque de l'établissement de la manufacture de Bonnaire dans la ville d'Angers, antérieure par conséquent de près de deux ans à l'arrêt du 31 mars dernier qui accorde un privilège exclusif à

Digitized by Google

Deshayes comme inventeur, ce qui est contre-vérité, puisqu'il est clairement prouvé que Bonnaire faisait travailler aux toiles à voiles dès 1748 et qu'il en avait établi dès ce temps une manufacture dans la ville, à l'instigation et par l'ordre de MM. Roullier et de Montaran. Deshayes ne peut donc pas demander le privilège exclusif comme la récompense d'une manufacture dont il ne peut être considéré comme l'auteur puisque l'établissement en a été fait sans sa participation : Bonnaire avait plusieurs métiers battants dès le 31 mars dernier et au moins 14 en état de travailler avant que Deshayes en eût un seul.

Si Deshayes a acquis quelques connaissances de ces sortes d'ouvrages et de matières, c'est à Bonnaire qu'il en est redevable, l'ayant consulté et n'ayant pu agir sans les instructions dont il avait nécessairement besoin et que Bonnaire lui a prodiguées sans en prévoir les conséquences.

Deshayes, pensant à s'élever sur les ruines de Bonnaire, manque à l'honneur et à la probité si nécessaires et seuls capables au vrai et parfait négociant...

Le maire et les échevins osent espérer que Votre Majesté voudra bien révoquer le privilège exclusif accordé à Deshayes par l'arrêt du 31 mars dernier.

Deshayes n'avait alors que trois métiers battants tout au plus. La requête de l'administration municipale eut plein succès auprès du Roi, et Bonnaire put développer à l'aise son industrie jusqu'à sa mort, arrivée le 16 mars 1779. Son gendre, Joseph-François Joubert, continua avec honneur l'entreprise.

Etat du clergé du diocèse d'Angers en 1778

Nous empruntons les pages suivantes à l'*Almanach historique ou calendrier pour l'année commune* 1778, édité par l'imprimeur Jahyer,

Digitized by Google

rue Saint-Michel, à Angers, et dont un exemplaire existe dans la bibliothèque du Plessis-Villoutreys :

ÉVÊQUE : Mgr Jacques de Grasse, abbé de Saint-Aubin d'Angers.

Vicaires généraux : Emery, supérieur du séminaire ; Huvins de Bourgheilles ; Sapineau de la Rairie.

Secrétaire de l'évêché : Boulnoy, chanoine de l'église d'Angers.

Chambre apostolique du diocèse : Mgr l'évêque, président ; Roustille, chanoine de l'église d'Angers ; Nioche de la Brosse, chanoine de l'église d'Angers ; dom Monclair, prieur de Saint-Serge ; Terrien de l'Épinay, chanoine de Saint-Martin ; Compain, prieur de Toussaint ; Guillot, chanoine de Saint-Maurille ; Dubé, curé de Lesvière ; Chotard, curé de Saint-Martin ; Mézeray, chanoine de l'église d'Angers, syndic du clergé ; Voisin, doyen de la collégiale de Saint-Pierre, secrétaire ; Lointier, receveur des décimes ; Gaultier, commis-receveur ; Gillebert et Dumeny-Haumont, huissiers au recouvrement des décimes ; Rabouin aîné, greffier ; Gigault, greffier et contrôleur des insinuations ecclésiastiques, sous-secrétaire de l'Université.

Bureau du greffe et contrôle des biens des gens de main-morte. — Toutes les communautés séculières et régulières de l'un et l'autre sexe, bénéficiers et autres gens de main-morte de ce diocèse sont obligés de faire enregistrer aux greffes dans le département desquels le chef-lieu de leurs bénéfices est situé, tous les baux des biens qu'ils donnent à ferme ou à moitié, et tous les dix ans la déclaration des biens et revenus qu'ils font valoir par eux-mêmes, suivant les édits et règlements qui l'ont ainsi ordonné. — Angers, chez le sieur Marsille, procureur et archiviste ; à Pouancé, chez M. Desgrées.

Dignitaires et chanoines de l'église d'Angers, sous l'invocation de saint Maurice. — Le chapitre de la cathédrale est com-

Digitized by Google

posé de 8 dignités et de 29 prébendes. — *Dignitaires :* de Villeneuve, doyen et chanoine ; Dalichaux, grand archidiacre et chanoine ; Le Tresle de Kbernard, trésorier ; Roustille, chantre et chanoine ; Brossier, archidiacre d'Outre-Loire ; de Caqueray, archidiacre d'Outre-Maine et chanoine ; Louët, maître école, chanoine et procureur du Chapitre ; Heard de Boissimon, chanoine-pénitencier. — *Chanoines :* Rousseau de Pantigny, doyen des chanoines ; Grand'homme, abbé de Toussaint ; Cassin, fabriqueur ; de la Haye-Montbault ; Mézeray, syndic du clergé ; du Tertre des Roches ; Poulain de la Foresterie ; Gervais ; du Tremblier de la Varenne ; Poulain de la Guerche ; Wiot ; Nioche de la Brosse ; Chaussart, précepteur des pages de la grande écurie du roi ; Gilly ; Hulin de la Maillardière ; Cosnier ; Vaillant, chanoine théologal ; Boulnoy ; Guillon ; Bardoul ; Chalopin. — *Chanoine honoraire :* Roustille, ancien chanoine de l'église de Nantes. — *Secretaire :* Thorode, ancien notaire. — *Receveur :* Gaultier.

Officialité diocésaine. — Official : N. — Vice-gérant : Wiot, chanoine de l'église d'Angers. — Promoteur : Boulnoy, chanoine de l'église d'Angers. — Vice-promoteur : Gautreau de la Grois, chanoine de Saint-Laud. — Greffier : Gigault.

Officialité du chapitre de l'église d'Angers. — Les chanoines, officiers et habitués de l'église d'Angers ne peuvent être traduits pour leurs causes personnelles que devant leurs juges. — Official : Louët : docteur en théologie, maître-école. — Vice-gérant : du Tremblier de la Varenne. — Promoteur : Gilly. — Greffier : Gigault.

Chapitres. — Angers : Saint-Laud (de Mougon, doyen), Saint-Martin (Cotelle, doyen), Saint-Pierre (Voisin, doyen), Saint-Maurille (Milscent, doyen des chanoines), Saint-Julien (réuni au séminaire), Saint-Mainbœuf (réuni au séminaire). Saint-Léonard de Chemillé. Saint-Nicolas de

Digitized by Google

Craon. Saint-Pierre-Montlimart. Sainte-Croix de Beaupréau.

Abbayes, communautés et congrégations d'hommes. — Angers : abbaye de Saint-Aubin (Mgr de Grasse, évêque d'Angers, abbé), abbaye de Saint-Nicolas (Mostuejouls, premier aumônier de Madame, abbé), abbaye de Saint-Serge et de Saint-Bach (de Ricouard d'Hérouville, abbé), abbaye de Toussaint (Grandhomme, abbé), prieuré de Lesvière, Carmes, Augustins, Jacobins, Cordeliers, Minimes, Récollets de la Baumette, Récollets de la place des Lices, Capucins, Missionnaires (Lazaristes), Frères des Écoles Chrétiennes. Abbaye de Pontron. Abbaye de la Roë. Bénédictins de Craon. Bénédictins de Saint-Florent-le-Vieil. Bénédictins non réformés de Chemillé. Augustins de Candé. Feuillants de l'abbaye de Bellefontaine. Chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire. Collège de Beaupréau. Augustins des Gardes. Carmes de Chalain. Cordeliers de Montjean. Cordeliers de Cholet. Jacobins de Craon.

Communautés de religieuses. — Angers : abbaye du Ronceray (Madame Desparbez de Lussan Bouchard d'Aubeterre, abbesse), Ursulines, la Fidélité, Calvaire, Sainte-Catherine, Visitation, Carmel, Bon Pasteur, Pénitentes, Croix, Providence. Abbaye de Nyoiseau. Abbaye du Perray (Écouflant). Religieuses de la Fougereuse. Cordelières des Ponts-de-Cé. Cordelières de Saint-Florent-le-Vieil. Cordelières de Cholet. Cordelières de Vezins.

Hôpitaux. — Angers (Hôtel-Dieu), Angers (Hôpital général), Angers (Incurables), Candé, Chemillé, Cholet, Craon, Gonnord, Morannes, Pouancé, Vezins.

PAROISSES DU DIOCÈSE D'ANGERS AVEC LES NOMS DE MM. LES CURÉS

Archiprêtré d'Angers. — Andard, *Rangeard ;* Angers

Digitized by Google

(Lesvière), *Dubé ;* Angers (Saint-Aignan), *Doguereau ;* Angers (Saint-Denis), *Courtillé ;* Angers (Sainte-Croix), *Boumard ;* Angers (Saint-Évroult), *Gouppil* ; Angers (Saint-Julien), *Huchelou des Roches ;* Angers (Saint-Laud), *Martin du Chesnay ;* Angers (Saint-Martin), *Chotard ;* Angers (Saint-Maurice), *Follenfant ;* Angers (Saint-Maurille), *Roussel ;* Angers (Saint-Michel-de-la-Pallud), *Suchet ;* Angers (Saint-Michel-du-Tertre), *Pavalier ;* Angers (Saint-Pierre), *Robin ;* Angers (Saint-Samson), *Ferré ;* Bauné, *Cornau ;* Brain-sur-l'Authion, *Guillon ;* Chaumont, *Poterie ;* Cornillé, *Ferquet ;* Corzé, *Avril ;* Écouflant, *Gaussuron ;* Foudon, *Dinan ;* Lué, *Bérault ;* Pellouailles, *Aubin ;* Plessis-Grammoire, *Baillif ;* Ponts-de-Cé (Saint-Aubin), *Ribault ;* Saint-Augustin-lès-Angers, *Miette de la Planche ;* Saint-Barthélemy, *Rousseau ;* Sainte-Gemmes-sur-Loire, *Beziau ;* Saint-Jean-de-la-Croix, *Courbalay ;* Saint-Léonard-lès-Angers, *Ragaigne ;* Saint-Sylvin, *Cornau ;* Sarrigné, *Beaufils ;* Seiches, *Abrial de Bourville ;* Sorges, *Dary ;* Trélazé, *Genest ;* Villevêque, *Riffault.*

Archiprêtré de Bourgueil. — Allonnes, *Fougeray ;* Auverse, *Pugou ;* Avrillé, *de Loche ;* Beaufort, *Bernard ;* Benais, *de Sallart ;* Blou, *Thiberge ;* Bocé, *Aubry ;* Bourgueil (Saint-Germain), *Plessis ;* Bourgueil (Saint-Nicolas), *Beauvallet ;* Brain-sur-Allonnes, *Savary ;* Breil, *Bradasne ;* Breille (la), *Marais ;* Brion, *Pinson ;* Channay ; Chapelle-Blanche, *Bauné ;* Chartrené ; Chouzé-sur-Loire, *Sibire ;* Continvoir, *Fleury ;* Corné, *Goglet ;* Courléon, *Brunet ;* Cuon, *Tulasne ;* Fontaine-Guérin, *Giroust ;* Fontaine-Milon, *Chantepy ;* Gée, *Charton ;* Gizeux, *Taillecourt ;* Guédeniau, *Gazeau ;* Hommes, *Renard ;* Jumelles, *Berard ;* Lande-Chasle, *Gaudais ;* Linière-Boutton, *Mauxion ;* Longué, *Delauge ;* Mazé, *Chauveau ;* Meigné-le-Vicomte, *Beguin de Hautreux ;* Méon, *Moreau ;* Mouliherne, *Fontaine* et *Lamé* (deux curés) ; Neuillé, *Gazeau ;* Noyant-sous-le-Lude, *Madré ;* Parcé-sous-Rillé ; Pellerine (la), *Daburon ;* Restigné ; Rillé, *Busson ;*

Digitized by Google

Rosiers (les), *Trochon;* Saint-Georges-du-Bois, *Benoist;* Saint-Lambert-des-Levées, *Pinson;* Saint-Martin-de-la-Place, *Oger;* Saint-Philbert-de-la-Pelouze; Saint-Philbert-du-Peuple, *Buron;* Saint-Pierre-du-Lac, *Rocher;* Saint-Symphorien des Ponceaux, *Chaumy;* Savigné près Rillé, *Cherot;* Varennes-sous-Montsoreau, *Guillot;* Vernantes, *du Tronchay;* Vernoil-le-Fourrier, *Gaillard;* Villebernier, *Lointier;* Vivy, *Brunet.*

Doyenné de Candé. — Andigné, *Bouju;* Angers (Saint-Jacques), *Loison;* Angers (Saint-Nicolas), *Gaudin;* Angers (Trinité), *Clavreuil;* Angrie, *Trillot;* Armaillé, *du Tertre;* Avrillé, *Loyau;* Beaucouzé, *Ciret;* Bécon, *Delacroix;* Bouchemaine, *Thibault;* Bouillé-Ménard, *Rochas;* Bourg-d'Iré, *Raimbault;* Bourg-l'Évêque, *Breton;* Brain-sur-Longuenée, *Crasnier;* Candé, *Chauveau;* Carbay, *Peltier;* Chalain, *Hervé;* Champtocé, *Garnier;* Chanveaux, *Gledel;* Chapelle-Hullin, *Jouanne;* Chapelle-sur-Oudon, *Quittet;* Chazé-Henri, *Menan;* Chazé-sur-Argos, *La Sausse;* Combrée, *Fautrier;* Épiré, *de la Tousche;* Essarts (les), *Guibert;* Gené, *Gautier;* Grez et Neuville, *Varennes;* Grugé, *Maucion;* Ingrandes, *Blanvillain;* Juigné-Béné, *Beré;* Lion-d'Angers, *de Saincton;* Loiré, *Hyau;* Louroux-Béconnais, *Gaudellier;* Marans, *Rezé;* Meignanne (la), *Baril;* Membrolle (la), *Sarché de Henry;* Montreuil-Belfroy, *Chesneau;* Noëllet, *Bazin;* Noyant-la-Gravoyère, *Pasquier;* Petit-Paris, *Rompion;* Plessis-Macé, *Cailleau;* Pouancé (Saint-Aubin), *Paulin;* Pouancé (Sainte-Madeleine); Pouëze (la), *Veillon;* Prévière (la), *Poisson;* Pruillé, *Le Tourneur;* Pruniers, *Gibert;* Saint-Augustin-des-Bois, *Berthelot;* Saint-Clément-de-la-Place, *Corbin;* Sainte-Gemmes-d'Andigné, *Lemotheux;* Saint-Georges-sur-Loire, *Godart;* Saint-Germain-des-Prés, *Guibert;* Saint-Jean-de-Linières, *Bourgonnier;* Saint-Jean-des-Marais, *Corbin;* Saint-Lambert-la-Potherie, *Ganné;* Saint-Léger-des-Bois, *Claveau;* Saint-Martin-du-Fouilloux, *Beron;* Saint-Michel-de-Ghaisnes, *Chopin;* Saint-

Digitized by Google

Sigismond, *du Rocher* ; Savennières, *Menard* ; Segré (Saint-Sauveur), *Pasquier* ; Tremblay (le), *Laurent* ; Vergonnes, *Poyneau* ; Vern, *Cordier* ; Villemoisant, *Dubois*.

Doyenné de Chemillé. — Allençon, *Goupil* ; Ambillou, *Dupouet* ; Aubigné-Briant, *Menard* ; Brigné, *Rontard* ; Chanzeaux, *Blondel de Rye* ; Chavagnes-sous-Thouarcé, *Lavalay* ; Chemillé (Notre-Dame), *Coignard* ; Chemillé (Saint-Gilles), *Bradasne* ; Chemillé (Saint-Léonard), *Menard* ; Chemillé (Saint-Pierre), *Cochard* ; Denezé-sous-Chemillé, *Benoist* ; Étiau, *Lemanceau* ; Faye, *La Cochetière* ; Gonnord, *Prisset* ; Joué, *Houdebine* ; Louresse, *Herbert* ; Martigné-Briant, *Repin* ; Melay, *Galpin* ; Mozé, *Granvalet* ; Noyant, *Jamin* ; Rablay, *Vallée* ; Rocheminier, *Pauvert* ; Saint-Georges-Châtelaison, *Clermont* ; Saint-Lezin d'Aubance, *Boussicault* ; Salle-de-Vihiers, *Monsallier* ; Thouarcé, *Chevalier* ; Tigné, *de Ront*.

Doyenné de Craon. — Ampoigné, *Letessier* ; Athée, *Bigot* ; Aviré, *Charbonnier* ; Ballots, *Chartier* ; Boissière-en-Craonnais, *Trineau* ; Bouchamps, *Herleau* ; Brain-sur-les-Marches, *Lemaire* ; Chaises (les), *Frésard* ; Chambellay, *Vincent* ; Chapelle-Craonnaise, *Rousseau* ; Chatelais, *Grandval* ; Chemazé, *Gentilhomme* ; Chérancé, *Hurson* ; Congrier, *Royné* ; Craon, *Rattier* ; Cuillé, *Reymondet* ; Denazé, *Forget* ; Ferrière (la) ; Fontaine-Couverte, *Legault* ; Gâtines, *Rabache* ; Hôtellerie-de-Flée, *Bazille* ; Jaille-Yvon, *Oger* ; Laigné, *Doublard* ; Laubrières, *Mouilleras* ; Livré, *Roustille* ; Loigné, *Logeais* ; Louvaines, *Berterie* ; Marigné-Peuton, *Lefebvre* ; Mée, *du Tertre* ; Menil, *Omo* ; Méral, *Pierres* ; Montguillon, *Aubert* ; Montreuil-sur-Maine, *Paulet* ; Niafle, *Ronceray* ; Nyoiseau, *Maugars* ; Peuton, *Bagot* ; Pommérieux, *Gourdon* ; Renazé, *Jallot* ; Roë (la), *Dabin* ; Rouaudière (la) ; Saint-Aignan près la Roë, *Fremond* ; Saint-Aubin-du-Pavoil, *Plessis* ; Saint-Erblon, *Bernier* ; Saint-Martin-du-Bois, *Cuillerier* ; Saint-Martin-du-Limet, *Lebreton* ; Saint-Michel-

Digitized by Google

du-Bois près la Roë, *Esnüe ;* Saint-Poix, *Chanteil ;* Saint-Quentin-en-Craonnais, *de Champagne ;* Saint-Saturnin-du-Limet, *Lescouvette ;* Saint-Sauveur-de-Flée ; Segré (Madeleine), *Branchu ;* Selle-Craonnaise, *Mahier ;* Senonnes, *Boullard ;* Simplé, *Brehier de la Barre.*

Doyenné d'Entre-Sarthe et-Maine. — Argenton, *Maumousseau ;* Azé, *de Grasigny ;* Bazouges-lès-Châteaugontier, *Georges ;* Bierné, *Phelipeaux ;* Bourg, *Girard ;* Brissarthe, *Jacquemart ;* Cantenay, *Recoquillé ;* Cellières. *Hébert ;* Champigné, *Lecamus ;* Champteussé, *Chauveau ;* Châteaugontier (Saint-Jean), *Mahier ;* Châteaugontier (Saint-Rémy), *Morin ;* Châteauneuf (Saint-André), *Dagonneau ;* Châteauneuf (Seronnes), *Bault ;* Châtelain, *Gilberge ;* Cheffes, *Tirode ;* Chemiré-sur-Sarthe, *Desvignes ;* Chenillé, *Bruneau ;* Cherré, *Onillon ;* Contigné, *Rogue ;* Coudray près Châteaugontier, *Dubois ;* Daon, *Jaunay ;* Ecuillé, *Guitet ;* Feneu, *Peton ;* Juvardeil, *Anger ;* Marigné près Daon, *Marais ;* Miré, *Jallet de la Vérouillière ;* Querré, *Hayer ;* Saint-Denis-d'Anjou, *Lefèvre ;* Saint-Fort, *Duliou ;* Saint-Laurent-des-Mortiers, *Bault ;* Saint-Martin-de-Villenglose, *Lemasson ;* Saint-Michel-de-Feins, *Allard ;* Sceaux, *Rontard ;* Sœurdres, *Adné ;* Soulaire, *Barat ;* Thorigné, *Bruneau ;* Varennes-Bourreau, *Marchant.*

Archiprêtré de La Flèche. — Arthezé, *des Roches ;* Bailleul, *Touchais ;* Baracé, *La Cornucé ;* Bazouges sur le Loir, *Baumont ;* Bousse, *Bigez ;* Briollay, *Langevin ;* Chapelle-d'Aligné, *Lehoux ;* Courtilliers, *Gaudreau ;* Créans ; Crosmières, *Brouard ;* Daumeray, *Gault de la Grange ;* Dureil, *Boucheron ;* Durtal (Notre-Dame), *Leleu ;* Durtal (Saint-Léonard), *Carnot ;* Durtal (Saint-Pierre), *Lebeurier ;* Etriché, *Lepin ;* Flèche (la), *Donjon ;* Gouis, *Maupoint ;* Huillé, *Farrayres ;* Lezigné, *Hervé ;* Louailles ; Montreuil-sur-Loir ; Morannes, *Machefer ;* Parcé (Saint-Martin), *Jamin ;* Parcé (Saint-Pierre), *Letourneux ;* Pé (le), *Baret ;* Pincé, *Juteau ;*

Digitized by Google

Précigné (Saint-Martin), *Praticou*; Précigné (Saint-Pierre), *Clavreuil;* Sainte-Colombe près la Flèche, *Meserai;* Saint-Germain près Daumeray, *Lefebvre*; Saint-Germain-du-Val, *Chaveau;* Soucelles, *Blanchouin;* Tiercé, *Voisin;* Verron; Villaines, *Giroust de Marcilly;* Vion, *Daburon.*

Archiprêtré du Lude. — Baugé, *Berault;* Bauveau, *Picard;* Braye, *Grillon;* Broc, *Regnard;* Bruère (la); Chalonnes-sous-le-Lude; Chapelle-aux-Choux, *Voslet;* Chapelle-Saint-Laud, *Sallion;* Château-la-Vallière, *Courtois;* Chavaignes-sous-de-Lude, *Joanneaux;* Chenu, *Fayet;* Cheviré-le-Rouge, *Prêtreau;* Chigné, *Fourmont;* Chouzé-le-Sec, *David;* Clefs, *Drouyneau;* Couesme, *Chaillerie;* Courcelles, *Bordier;* Cré, *Beaussier;* Denezé-sous-le-Lude, *Pegé;* Dissé; Echemiré, *Bahonneau;* Fougeray, *Taudon:* Genneteil, *Gandon;* Jarzé, *Fleury;* Lasse, *Pichard de la Cuinière;* Lublé, *Girard;* Lude (le), *Martineau;* Marcé, *David;* Marsilly, *Pointier;* Montigné, *Guillier;* Montpollin, *Derbouillés;* Pontigné, *Huguereau;* Rigné; Saint-Germain-d'Arcé, *Fautras;* Saint-Laurent-du-Lin, *Cottenceau;* Saint-Mars de Cré; Saint-Martin-d'Arcé, *Pontonnier;* Saint-Quentin près La Flèche, *Marguerit;* Savigné-sous-le-Lude, *Pesse;* Sermaise; Thorée, *Borée;* Vaulandry, *Foucault;* Vieil-Baugé, *Doué;* Villiers, Aubouin, *Aubert.*

Doyenné des Mauges. — Andrezé, *Giffard;* Beaulieu, *Dumoulin;* Beaupréau (Notre-Dame), *Trotier:* Beaupréau (Saint-Martin), *Feard;* Béhuard, *Gaugain;* Blouère (la) *Pichard;* Bourgneuf, *Boureau du Gritte;* Chalonnes (Notre-Dame), *de Laurière;* Chalonnes (Saint-Maurille), *Besnier;* Chapelle-du-Genêt, *Marchais;* Chateaupanne, *Dessain;* Chaudefonds, *de la Sorinière;* Chaudron, *Lheureux;* Chaussaire (la), *Richard;* Denée, *Rousseau de Pantigny;* Erigné, *Boulnoy;* Fief-Sauvin, *Gruget;* Gesté, *Courtain;* Jallais, *Faveau;* Jubaudière, *Rompion;* Jumellière (la), *Aurange;* Montjean, *Boullay;* Montrevault (Grand), *La Morlaye;* Montre-

Digitized by Google

vault (Petit), *Sourice;* Mûrs, *Bodin;* Neuvy, *Davy;* Pin-en-Mauges, *Queneau;* Poitevinière (la), *Lemaçon;* Pommeraye (la), *Dénechau;* Puiset-Doré, *Aubert;* Rochefort-sur-Loire, *Dupont;* Saint-Aubin-de-Luigné, *Tusseau de Maisontiers;* Sainte-Christine, *Lefevbre;* Sainte-Foy, *Chartier;* Saint-Lambert-du-Lattay, *Ribay;* Saint-Laurent-de-la-Plaine, *Marchandye;* Saint-Philbert-en-Mauges, *Davy;* Saint-Pierre-Montlimart, *Bretault;* Saint-Quentin-en-Mauges, *Janneteau;* Saint-Rémy-en-Mauges, *Giffard;* Salle et Chapelle-Aubry, *Debourne;* Villeneuve, *Vaslet.*

Territoire de Saint-Florent-le-Vieil. — Beausse, *Allard;* Boissière-Saint-Florent, *Reyneau;* Botz, *Courjaret;* Boutouchère (la), *Dupuis-Grenet;* Bouzillé, *Benoist;* Chapelle-Saint-Florent; Marillais. *Gaultier;* Mesnil-en-Vallée, *Porcher;* Saint-Florent-le-Vieil, *Richard;* Saint-Laurent-du-Mottay, *Courgeon;* Saint-Macaire-en-Mauges, *Soyer.*

Archiprêtré de Saumur. — Alleuds (les), *Lemercier;* Artannes; Bagneux; Bessé, *Hulin;* Blaison, *Vallée* Bohalle (la), *Jamereau;* Brissac, *Rivelin;* Brossay; Chacé, *Drouineau;* Charcé, *Dubuisson;* Chemellier, *Ribay;* Chênehutte; Chetigné, *De Colasseau;* Cizay, *Chantepie;* Coudray-Macouard, *Moreau;* Courchamps; Coutures, *Montouchet;* Cunaud, *Blanche;* Daguenière (la); Dampierre, *Reneaume;* Distré, *Auger;* Douces, *Bineault;* Doué, *Lemarié;* Forges; Gennes (Saint-Eusèbe), *Pehu;* Gennes (Saint-Vétérin), *Friau;* Gohier, *Herbert;* Grézillé, *Simon;* Luigné-sur-Loire, *Laud;* Louerre, *Lepeu;* Luigné, *Juet;* Meigné près Saumur, *Lemesle;* Milly, *Priou;* Montfort, *Hervé;* Montsoreau, *Lecompte;* Parnay, *Archard;* Ponts-de-Cé (Saint-Maurille), *Garnier;* Quincé, *Rioto;* Rou, *Boutin;* Saint-Barthélemy près Saint-Florent, *Leger;* Saint-Clément-des-Levées, *Corbin;* Saint-Ellier, *Montpassant;* Saint-Florent du château de Saumur et Varrains, *Brouilly;* Saint-Georges-des-Sept-Voies, *Simon;* Saint-Hilaire-l'Ab-

Digitized by Google

baye, *Pastourel de Florensac;* Saint-Jean-des-Mauvrets, *Quenion;* Saint-Mathurin; Saint-Maur, *Hardy;* Saint-Melaine, *Oger;* Saint-Pierre-en-Vaux, *Mabille;* Saint-Rémy-la-Varenne, *Ronflé;* Saint-Saturnin-sur-Loire, *Rogeron;* Saint-Sulpice, *Jumereau;* Saulgé-l'Hôpital, *Tessier;* Saumur, *Guitau;* Soulaines, *Chatizel;* Souzay, *Beauvais de Mosrel;* Toureil; Trêves, *Langlois;* Tuffeaux, *Huet;* Turquant, *Courléon;* Ulmes (les), *Hardouin;* Vauchrétien, *de Montdor;* Vivy, *Brunet.*

L'Université d'Angers (1780)

L'Université d'Angers était composée des quatre *Facultés* de Droit, Théologie, Médecine et Arts et des six *Nations* d'Anjou, Bretagne, Maine, Normandie, Aquitaine et France (1).

L'Université d'Angers se composait encore d'un Recteur, d'un Chancelier, des Intrants de chaque Faculté, d'un Procureur général des Nations, des six Procureurs des Nations, d'un Secrétaire, d'un Receveur, de deux Bourgeois, des Imprimeurs-Libraires immatriculés à l'Université, de trois Parcheminiers, des Bedeaux et des Messagers.

Le chef de cette Compagnie était le Recteur. Il présidait au tribunal de l'Université, autrement *collège*, que tenaient les Intrants, au nombre de dix-huit, qui étaient les députés des Facultés et des Nations.

Les dix-huit Intrants étaient : le Chancelier, les quatre docteurs-régents en Droit, quatre des plus anciens docteurs de la Faculté de Théologie, dont un régulier, le Doyen de la Faculté de Médecine, le Doyen de la Faculté

(1) Cf. *Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest*, août 1911.

Digitized by Google

des Arts, le Procureur général des Nations, et les Procureurs des six Nations.

Voici les noms des Intrants qui composaient le collège de l'Université (1), à la date du 17 février 1780 (2) :

MM. *l'abbé Jubeau, recteur ;*
Abbé Louët, chancelier ;
Guillier de la Tousche, doyen de la Faculté de Droit ;
Prevost, professeur du droit français ;
Gastineau, professeur en droit ;
Martineau, professeur en droit ;
Rousseau de Pantigny, doyen de la Faculté de Théologie ;
Chotard, docteur en théologie ;
Robin, docteur en théologie ;
Don Mansel, docteur en théologie ;
Delaunay, doyen de la Faculté de Médecine ;
Bachelier, prêtre, doyen de la Faculté des Arts ;
Boulnoy, chanoine, procureur général des Nations ;
Boilesve, prêtre, procureur de la nation d'Anjou ;
Brevet, notaire, procureur de la nation de Bretagne ;
Amiard, prêtre, procureur de la nation du Maine ;
Lostain, de l'Oratoire, procureur de la nation de Normandie ;
Bodi, procureur de la nation d'Aquitaine ;
Wiot, chanoine, procureur de la nation de France ;
Duboys, greffier secrétaire receveur (3).

Voici quel était, à la même date, l'état des officiers de l'Université :

N., bedeau général de l'Université ;

(1) Les assemblées de ce tribunal se tenaient à la chapelle Sainte-Anne, contiguë à l'église collégiale de Saint-Pierre, le jeudi de chaque semaine et toutes les fois qu'il survenait des affaires, sur la convocation du Recteur.

(2) *Archives municipales d'Angers*, AA 6.

(3) Le deux charges de secrétaire et de receveur étaient réunies en une seule.

Digitized by Google

Bardoul, bourgeois de l'Université;
Mabille, bourgeois de l'Université;
Mame, garde de la librairie;
Boutmy, libraire de l'Université;
Billault, libraire de l'Université;
Deville, parcheminier;
Caminet, parcheminier;
Roussel, parcheminier;
Gaussuron, bedeau de M. Guillier de la Tousche;
Desportes, bedeau de M. Martineau;
Denys, bedeau de M. Prevost;
Touzé du Bocage, bedeau de M. Gastineau;
Feuillet, bedeau de la nation d'Anjou;
Dugué, bedeau de la nation de Bretagne;
Cochet, bedeau de la nation du Maine;
Richard, bedeau de la nation de Normandie;
Dubreuil, bedeau de la nation d'Aquitaine;
Puyperoux, bedeau de la nation de France;
Fleur, bedeau de la Faculté de Théologie;
Gilbert, bedeau de la Faculté de Théologie;
Chateau, bedeau de la Faculté de Médecine;
Oudar, bedeau de la Faculté des Arts.

L'installation du dernier maire d'Angers avant la Révolution

Avant 1789, le maire d'Angers était élu par une assemblée générale, dont voici la composition : les députés du chapitre de la cathédrale; le syndic du clergé; les députés du présidial et de l'Université; les officiers municipaux; le procureur du roi à la sénéchaussée; les députés des eaux et forêts, de l'élection, du grenier à sel, des traites, de la monnaie, de l'ordre des

Digitized by Google

avocats, des juges-consuls, des notaires, des procureurs, des marchands ; et enfin les députés des seize paroisses (1).

Les électeurs désignaient trois noms, et c'était le prince apanagiste (2) qui choisissait sur la liste présentée le magistrat qui devait remplir les fonctions de maire pendant deux années.

Le 1er juin 1785, l'assemblée générale de la ville se réunit et dressa une liste de trois noms. Le 3 juillet, le prince nomma *M. Claveau* maire d'Angers. Le 19, M. Bucher de Chauvigné, maire en fonctions, et les échevins convoquèrent une assemblée générale des compagnies et paroisses pour assister à la réception et installation du nouveau maire. Le mandement de la mairie fut lu et publié aux messes paroissiales de la ville et des faubourgs le dimanche 24 : chaque paroisse devait députer deux des plus notables habitants pour se trouver le 26 juillet, à l'hôtel commun, à 10 heures du matin. Les différents corps de la ville furent convoqués par des envoyés spéciaux de la mairie.

Au jour dit, étaient présents à l'hôtel de ville :

MM. Bucher de Chauvigné, écuyer, maire et capitaine général de la ville ;

Louët et Dutertre des Roches, députés de l'église cathédrale ;

Beguyer du Marais, syndic du clergé ;

Beguier et de la Réveillère, députés du présidial ;

Gastineau, député de l'Université ;

Buffebran du Coudray, Guérin du Grand Launay, Roussel de la Guérandrie, échevins ; Allard du Haut-Plessis, conseiller-trésorier ; Raimbault de la Douve, Allard, Cahouet de Combre, Guillotin du Bignon, Bardoul, Murault, Guérin de la Chouanière, Planchenault de la Chevalerie, Bayon, Guérin des Brosses, Thibault-Chambault, conseillers perpétuels de l'hôtel de ville ; Boullay du Martrai, procureur du roi à l'hôtel de ville ;

(1) Cf. *Anjou Historique*, tome II, pages 410-412.

(2) C'est le 21 novembre 1771 que Louis XV nomma apanagiste de l'Anjou son petit-fils, le futur Louis XVIII.

Digitized by Google

Viger, substitut du procureur du roi à la sénéchaussée ;

Millet, député des eaux et forêts ;

Claveau et Rogeron, députés de l'élection ;

Bodinier, député du grenier à sel ;

Brillet de la Barre, député des traites ;

Desmazières, député de la monnaie ;

Choudieu et Guérin, députés de l'ordre des avocats ;

Couillon et Constantin, députés des juges-consuls ;

Huard, député des notaires ;

Cahoreau et Bouchet, députés des procureurs ;

Charrier et Mabille, députés du corps et communauté des marchands.

Pinson et Audio, députés de Saint-Michel-du-Tertre ;

Nicolle et Macé, députés de Saint-Maurille ;

Bachelier et Constantin, députés de Saint-Pierre ;

Burolleau et Brillet, députés de Saint-Denis ;

Foucher et Hamon, députés de Saint-Julien ;

Feillatreau et Morineau, députés de Saint-Martin ;

Lusson, député de Sainte-Croix ;

Cormeray et Joubert, députés de Saint-Michel-la-Palud ;

Beguier et Viol, députés de Saint-Laud ;

Brevet et Morteau, députés de Saint-Maurice ;

Oger et Gigon, députés de Saint-Évroul ;

Vaillant et Bruneau, députés de la Trinité ;

Godivier et Bessonneau, députés de Saint-Jacques ;

Robineau et Bouvet, députés de Saint-Nicolas.

M. Bucher de Chauvigné, président de l'assemblée en qualité de maire, ouvrit la séance par la déclaration suivante :

Messieurs, ayant été élu dans l'assemblée générale du 1er juin 1781 l'un des trois sujets pour remplir la place de maire, *Monsieur*, fils de France, frère du Roi, apanagiste de l'Anjou, a eu agréable de me nommer à cette place,

Digitized by Google

suivant le brevet donné à Versailles, le 17 juin 1781. En conséquence, j'ai été reçu et installé maire dans l'assemblée générale tenue le 9 juillet 1781, dans laquelle j'ai prêté le serment accoutumé.

J'ai été élu une seconde fois maire dans votre assemblée générale du 1er juin 1783 et installé dans une autre assemblée générale du 7 juillet suivant, où j'ai prêté serment, de sorte que j'ai rempli les fonctions de maire pendant quatre ans.

Pour satisfaire à l'arrêt de la Cour des Aides du 15 juin 1675, rendu sur l'enregistrement des lettres patentes données à Saint-Germain-en-Laye au mois de mars 1673, portant enregistrement des lettres patentes du mois de février 1474, et à autre arrêt de la Cour des Aides du 13 juin 1718, contenant l'enregistrement des lettres patentes du mois de juin 1716 confirmatives des privilèges de la mairie de cette ville, je déclare, tant pour moi que pour ma postérité née et à naître en légitime mariage, que j'ai accepté et accepte les privilèges de la noblesse rétablis en faveur des maires de cette ville par lettres patentes du mois de mars 1673 et par autres lettres patentes du 24 mars 1773 expédiées sur l'arrêt du Conseil du 17 août 1772, par autres lettres patentes de Sa Majesté du 1er mai 1773 enregistrées au Parlement le 22 de ce mois, et par celles de *Monsieur* du 22 mai 1773. En conséquence, soit que je continue ma résidence à Angers ou que par la suite je veuille demeurer en campagne ou partout ailleurs, je veux et entends vivre noblement, faire profession des armes et servir le roi en toute occasion comme les autres nobles et gentilshommes de son royaume sont obligés de faire, dont je requiers que l'assemblée me décerne acte, et qu'il soit inscrit sur le registre des délibérations.

Digitized by Google

Nous citons maintenant le procès-verbal, tel qu'il est consigné sur le registre des délibérations de la municipalité (1) :

L'assemblée générale a décerné acte à M. Bucher de Chauvigné de sa déclaration et a délibéré qu'elle sera inscrite sur le présent registre pour lui en être délivré expédition.

M. Bucher de Chauvigné jouira, en sa qualité d'ancien maire, du titre et des fonctions de conseiller d'honneur à l'hôtel de ville, conformément aux lettres patentes du 22 mai 1773.

M. le maire et M. Buffebran du Coudray, échevin, ont fait chacun un compliment et ont remercié l'assemblée des suffrages dont elle les a honorés.

M. le maire a fait donner lecture par le secrétaire-greffier de cet hôtel du brevet et de la lettre close donnée à Versailles le 3 de ce mois par Mgr Louis-Stanislas-Xavier, fils de France, frère du roi, duc d'Anjou, d'Alençon, de Vendôme et de Brumois, comte du Maine, du Perche et de Senonches, *Monsieur*, qui a eu agréable de choisir et nommer parmi les sujets qui lui ont été présentés par la ville dans le procès-verbal d'élection du 1er juin 1785, M. Charles-Félix *Clareau*, ancien juge-consul, conseiller perpétuel de cet hôtel, en l'état et office de conseiller du Roi et de *Monsieur*, maire de la ville d'Angers, au lieu et place de M. Bucher de Chauvigné, M. Charles-André-François Cousin de la Brideraie à la place de lieutenant de maire par continuation pour deux ans, MM. Gaudin de Boisrobert, bourgeois, et Body, avocat, aux places d'échevins à cet hôtel, savoir le premier par continuation et le second au lieu et place de M. Buffebran du Coudray, pour remplir leurs fonctions pendant deux ans.

L'assemblée générale a député MM. Guérin des

(1) *Archives de la mairie*, BB 182.

Digitized by Google

Brosses, Thibault-Chambault et Boullay pour aller avertir MM. Claveau, Cousin de la Brideraie, Gaudin de Boisrobert et Body de venir dans l'assemblée pour prêter serment entre les mains de M. le maire et être installés chacun dans leur place à la manière accoutumée.

MM. Guérin des Brosses, Chambault et Boullay ont repris leurs places. Messieurs les officiers entrants se sont présentés devant le bureau. M. Boullay, procureur du roi à cet hôtel, a fait un compliment aux officiers anciens et nouveaux et a requis qu'en exécution des ordres de *Monsieur*, contenus dans le brevet et la lettre close susdatée, les nouveaux officiers soient reçus à serment et installés. MM. Claveau, Cousin de la Brideraie, Gaudin de Boisrobert et Body ont prêté le serment accoutumé entre les mains de M. Bucher de Chauvigné, maire, et ont été installés dans leurs places, en présence des députés et officiers de ce corps, savoir M. Claveau à la droite et immédiatement au-dessous de M. Bucher, maire ancien, président, M. de la Brideraie à la tête des échevins anciens et nouveaux, M. Gaudin de Boisrobert après M. Roussel, ancien échevin, et M. Body ensuite.

M. Bucher de Chauvigné a remis entre les mains de M. Claveau, maire, une bourse de velours rouge aux armes de la ville, dans laquelle sont les sceaux et clefs des archives.

Les gardiens et dépositaires des clefs des portes de ville ont remis ces clefs sur le bureau et ont renouvelé leur serment entre les mains de M. Claveau, maire, qui leur a ordonné de les reprendre.

Ensuite il a été mis entre les mains de M. le maire une paire de gants blancs.

A l'égard du bouquet de violettes, dû chacun an par le chapelain de la chapelle des Rezeaux, desservie dans l'église de Saint-Julien, pour la tolérance du passage de la

Digitized by Google

casemate Saint-Blaise (1), il a été fourni à M. Bucher le 1er mai dernier.

Les petits bouquets à tambours verts présentés par les tambours ordinaires ont été distribués à toute l'assemblée.

L'assemblée s'est levée. MM. les députés ont été conduits par MM. Guérin des Brosses, Chambault et Boullay jusqu'au bas du grand escalier, et les officiers du corps de ville anciens et nouveaux sont sortis, précédés des huissiers et gardes de cet hôtel, et sont allés à Saint-Serge rendre grâce à Dieu desdites élections et nominations, et y ont baisé l'anneau de saint Brieuc. En passant par les remparts, la compagnie a été saluée par une décharge de l'artillerie de la ville.

La compagnie est ensuite allée au Château. Elle a trouvé dans la cour les soldats de la garnison en haie et sous les armes, les officiers à leur tête et les tambours battants. Elle a fait une décharge de mousqueterie, suivant l'usage. La compagnie a monté dans l'appartement de M. le major, qui l'a reçue, en l'absence de M. le marquis d'Autichamp, lieutenant de roi. M. le maire portant la parole, la compagnie a renouvelé le serment de fidélité dû au Roi. Le major a répondu qu'il en instruirait Sa Majesté. A l'instant, la garnison a fait une seconde décharge de mousqueterie. La compagnie s'est retirée et a été conduite par le major jusque hors l'enceinte du château, et la garnison a fait une troisième décharge de mousqueterie.

La compagnie n'est point allée à l'Évêché, M. l'Évêque étant absent.

M. le Maire, M. le lieutenant de Maire et MM. les échevins s'étant séparés de la compagnie, sont allés au Ronceray complimenter Madame l'Abbesse. Ils ont été reçus à la porte d'entrée par le secrétaire et l'aumônier

(1) C'est également ce chapelain qui devait tous les ans une paire de gants blancs.

Digitized by Google

de Madame, qui les ont conduits dans une grande salle où Madame l'Abbesse et les dames religieuses de la communauté les ont reçus. M. le Maire a présenté un bouquet à Madame l'Abbesse, et lui a fait un compliment, auquel elle a répondu avec beaucoup de politesse. Après quoi, MM. se sont retirés, Madame l'Abbesse les a conduits jusqu'à la porte d'entrée de son antichambre au haut de l'escalier, les dames religieuses jusque dans la salle d'entrée au bas de l'escalier, le secrétaire et l'aumônier jusqu'à la porte de la rue hors la Censerie.

La compagnie s'est rendue à l'Hôtel-de-Ville, où M. le Maire lui a donné à dîner, aux chefs des compagnies et à plusieurs personnes de distinction. Il a été fait pendant le repas trois décharges d'artillerie, la première en buvant à la santé du roi, la seconde à celle de *Monsieur*, et la troisième à la santé de M. le Maire (1).

∴

Élu une seconde fois dans l'assemblée générale du 1er juin 1787, et nommé par *Monsieur* le 13 août, M. Claveau fut solennellement réinstallé le 11 octobre.

En 1789, les pouvoirs de M. Claveau expirant encore une fois, le frère du Roi envoya aux officiers municipaux d'Angers la lettre close dont la teneur suit :

(1) A la séance du 5 août 1785, « M. le maire a rapporté qu'il s'est présenté avec MM Roussel et Gaudin de Boisrobert, échevins, à la chambre du conseil de la sénéchaussée d'Angers, accompagnés des gardes de l'hôtel de ville. Ils ont été annoncés par un huissier du siège. Étant entrés, ils se sont placés à la suite des conseillers de la sénéchaussée du côté droit en entrant. M. le maire a fait un compliment, auquel M. Ayrault, doyen et président le siége, a répondu. MM. les maire et échevins sont sortis et ont été conduits par deux conseillers du siége jusque dans la salle basse, où ils ont attendu que MM. de la sénéchaussée soient entrés dans la salle d'audience, dans laquelle les maire et échevins sont entrés et ont pris place dans le parquet à côté de M. le substitut du procureur du roi, qui a complimenté M. le maire et a requis qu'il soit reçu à serment. Ensuite le maire a prêté serment, et les officiers municipaux se sont retirés. » (*Registre des conclusions de l'hôtel de ville*).

Digitized by Google

De par *Monsieur*,

Chers et bien-aimés, étant nécessaire de procéder à l'élection des sujets qui doivent nous être présentés pour succéder aux places de maire, au lieu du sieur Claveau, de lieutenant de maire, au lieu du sieur Desmazières, et de trois échevins, qui doivent sortir de place cette année, y compris celle du sieur Brevet de Beaujour, qui a refusé de se faire installer, ainsi qu'à celle de conseiller perpétuel, vacante par le décès de sieur Gaudin de Boisrobert, arrivé le 10 avril dernier, qui en était pourvu, nous vous faisons cette lettre pour vous dire que notre intention est que vous convoquiez une assemblée dans notre ville d'Angers, en la forme accoutumée, à l'effet de procéder auxdites élections, pour les procès-verbaux d'icelles adressés à notre aimé et féal conseiller en nos conseils le sieur Cromot de Fougy, surintendant de nos finances, et à notre aimé et féal conseiller de nos conseils le sieur Taillepied de la Garenne, secrétaire de nos commandements, maisons, domaines et finances et de notre cabinet, et sur le compte qui nous en sera rendu être par nous fait choix des sujets qu'il nous plaira de nommer. Si n'y faites faute, car tel est notre plaisir.

Fait à Versailles, le 7 juin 1789.

Louis-Stanislas Xavier.

En conséquence des ordres du prince apanagiste et conformément à l'usage, le maire et les échevins convoquèrent les paroisses et les compagnies à se réunir en assemblée générale, le 25 juin, pour procéder à l'élection biennale. Voici les termes du « mandement » municipal :

De par le Roi, de *Monsieur* et des Maire et Échevins de la ville d'Angers.

Ce requérant le procureur du Roi et de Monsieur, il est mandé aux paroissiens, manants et habitants de

Digitized by Google

la paroisse de ( ), de s'assembler dimanche prochain 21 de ce mois, à l'issue de leur messe paroissiale ou des vêpres, et de députer deux des plus notables d'entre eux, pour assister à l'assemblée qui se tiendra en la chambre du conseil de l'hôtel commun de cette ville le jeudi 25 de ce mois, à neuf heures du matin, en exécution des lettres patentes de Sa Majesté du 1er mai 1773, de celles de *Monsieur* du 22 du même mois et de sa lettre close donnée à Versailles le 7 de ce mois, pour procéder à l'élection d'un maire en place de M. Claveau, d'un lieutenant de maire en place de M. Desmazières, de trois échevins en place de MM. Body, Guérin de la Piverdière et Brevet de Beaujour, et d'un conseiller perpétuel en la place de M. Gaudin de Boisrobert, qui en était pourvu.

Il sera élu trois sujets à chaque place, pour être présentés à *Monsieur*, qui fera choix de ceux qu'il jugera à propos de nommer auxdites places. — Chaque député aura quatre bulletins : le premier contiendra trois sujets pour la place du maire, le second, trois autres sujets pour celle de lieutenant de maire ; le troisième, neuf sujets pour les places d'échevins ; et le quatrième, trois sujets pour la place de conseiller perpétuel.

Les délibérants voudront bien se conformer à l'article XIII des lettres patentes de *Monsieur* du 22 mai 1773, portant « qu'aucun ne pourra nous être proposé pour la mairie s'il n'est tiré du corps des conseillers de ville ou s'il n'a déjà été lieutenant de maire, trésorier-receveur ou procureur pour nous à l'hôtel-de-ville, et aucun ne pourra remplir une place de conseiller perpétuel s'il n'a passé auparavant par l'échevinage. »

Les bulletins qui ne seront pas dans la forme ci-dessus, seront rejetés comme nuls.

A la réunion du 25 juin 1789, l'immense majorité des députés déclarèrent qu'il n'y avait pas lieu quant à présent de procéder à la nomination du maire et des autres officiers municipaux. La

Digitized by Google

raison mise en avant fut que les électeurs ne pouvaient choisir leurs conseillers que dans le cercle étroit des échevins et le maire dans le cercle plus étroit encore des conseillers. Joseph Delaunay, député de l'ordre des avocats, futur Conventionnel, fit à ce sujet une motion, qui reçut l'approbation presque unanime de l'assemblée. En voici les principaux passages :

En 1474, Louis XI créa par une charte la mairie d'Angers, composée d'un maire, de 18 échevins et de 36 conseillers. Il voulut que « les bourgeois, manants et habitants de la ville d'Angers pussent élire l'un d'eux en maire, et avec ce les 18 échevins et les 36 conseillers. »

Charles VIII, en 1483, donna à la mairie d'Angers la forme de celle de Tours, et il garda les habitants dans tous leurs droits, privilèges et prérogatives.

Ils y furent maintenus en 1489 par des lettres-patentes de Louis XII.

François Ier les confirma en 1515.

Henri II ordonna qu'ils en jouiraient ainsi que par le passé, par des lettres-patentes du 2 juillet 1553.

François II, en 1560, confirma les lettres-patentes de ses prédécesseurs.

Henri III, Henri IV en 1598, Louis XIII en 1610, Louis XIV en 1643 et Louis XV en 1733 et en 1773 sanctionnèrent par des lettres-patentes nos droits et nos privilèges.

Les lettres-patentes de *Monsieur* ont-elles pu renverser notre constitution et détruire en un moment l'ouvrage de quatre siècles et de onze rois ?

Monsieur n'a obtenu la nomination des officiers municipaux de la ville d'Angers qu'à la charge de se conformer à la charte de 1474, qui porte que les habitants pourront choisir leurs administrateurs librement parmi eux. Donc il n'a pu ordonner par des lettres-patentes que les maires ne pourront être choisis que dans la classe des conseillers, et ceux-ci dans la classe des échevins.

Digitized by Google

Les lettres-patentes de *Monsieur* n'ont point été enregistrées.

Nous opposera-t-on que les lettres-patentes de *Monsieur* ont été exécutées depuis 1773 jusqu'à ce jour? — Ce que les circonstances n'ont pas permis à nos prédécesseurs de tenter, il faut que nous l'exécutions; il ne faut pas être esclaves dans nos assemblées quand nous devons y être libres.

Toujours soumis et respectueux même en n'obtempérant pas à la lettre close de *Monsieur*, nous déclarons à ce prince auguste que nous ne voulons pas combattre son autorité mais l'instruire et l'éclairer.

Il ne nous reste plus qu'à donner les noms des 60 membres qui prirent part à cette assemblée révolutionnaire.

Charles-Félix Claveau, écuyer, maire, capitaine et lieutenant général de police de la ville d'Angers;

Louët et Dutertre des Roches, députés de l'église d'Angers;

De la Brosse, syndic du clergé;

Huvelin du Vivier et Couraudin de la Nouë, députés du Présidial;

Martineau, député de l'Université;

Deville, échevin, Raymbault de la Douve, Planchenault de la Chevalerie, Guérin des Brosses, conseillers perpétuels, Boullay du Martrai, procureur du roi à l'hôtel de ville;

Choudieu, substitut du procureur du roi à la sénéchaussée;

Buffebran du Coudray et Rufin de la Marandière, députés des Eaux et Forêts;

Boutin et Chartier, députés de l'Élection;

Sailland, député du Grenier à sel;

Brehier de la Barre et Beauvais du Lizieux, députés des Traites;

Digitized by Google

Desmazières, députés de la Monnaie ;

Choudieu des Molants et Delaunay aîné, députés de l'ordre des Avocats ;

Sartre-Poitevinière et Grille, députés des Juges-Consuls ;

Lechalas et Brevet, députés des Notaires ;

Chollet et Dauger, députés des Procureurs ;

Dreli et Follenfant, députés des Marchands ;

Levoyer et Maugard, députés de Saint-Michel-du-Tertre ;

Coustard et Phelipeau, députés de Saint-Maurille ;

Labry et Lheureux, députés de Saint-Pierre ;

Bernard du Port et Prévost de la Chauvelière, députés de Saint-Denis ;

Lelièvre et Royer, députés de Saint-Julien ;

Foussier de la Cassinerie et Foussier, députés de Saint-Martin ;

Labry et Daviau, députés de Saint-Michel-la-Palud ;

Gouppil et Charbonnier, députés de Sainte Croix ;

Bretault et Morteau, députés de Saint-Maurice ;

Drocourt et Bodin, députés de Saint-Aignan ;

Bardoul et Lestage, députés de Saint-Évroult ;

Nouzille, député de Saint-Laud ;

Bellanger et Chereau, députés de la Trinité ;

Bessonneau et Courant, députés de Saint-Jacques ;

Giffard et Simier, députés de Saint-Nicolas (1).

Les officiers municipaux durent rester en fonctions. Le 13 janvier 1790, le conseil municipal reçut des lettres patentes de Louis XVI relatives à la constitution des municipalités dans tout le royaume. On procéda aux élections, et les nouveaux membres du conseil furent solennellement installés le 21 février 1790 (2).

(1) *Ne comparurent point :* les députés de la paroisse de Lesvières ; les échevins Bodi, Fourmond et Guérin de la Piverdière ; les conseillers Bucher de Chauvigné, Bardoul, Murault, Guérin de la Chouanière, Guillotin du Bignon, Cahouet, Chambault et Bodard de la Jacopière.

(2) *Anjou Historique*, IV, 476 et suiv.

Digitized by Google

Les Ecclésiastiques Angevins ordonnés à Paris pendant la Révolution

On sait que Mgr de Lorry, évêque d'Angers, et tous les directeurs de son séminaire refusèrent de prêter serment à la Constitution civile du clergé. Il fallut donc lès remplacer par des constitutionnels.

Elu évêque du département de Maine-et-Loire le 6 février 1791, Hugues Pelletier, prieur-curé de Beaufort, fut sacré à Paris le 13 mars, et son installation solennelle eut lieu à Angers le dimanche 20 mars (1).

« D'après la constitution civile du clergé, écrivait M. Gruget en 1794, il devait y avoir un séminaire pour élever et instruire ceux qui penseraient à entrer dans l'état ecclésiastique. Comme les instructions qu'on devait leur donner, étaient toutes opposées à celles qu'on avait données jusque-là, il était nécessaire d'y mettre des maîtres dans les principes qu'on voulait établir. L'évêque intrus était trop ardent à propager sa doctrine pour conserver les directeurs de Saint-Sulpice qui en étaient chargés et s'en étaient si dignement acquittés. Ce n'est pas qu'il n'eût été bien jaloux de les conserver, mais pour cela il aurait fallu qu'ils eussent fait le serment. Il étaient trop éclairés et trop vertueux pour se laisser ainsi aller à un pareil scandale ; tous l'avaient refusé et étaient disposés à donner leur vie plutôt que de s'y soumettre. On leur signifia donc de sortir, afin de faire place aux nouveaux directeurs que le sieur Pelletier se disposait à y mettre. Les jeunes gens

(1) Le 18 mars, toute la communauté du séminaire était réunie le soir pour entendre le sujet d'oraison de la fête de saint Joseph. Le directeur qui parlait, avait pris pour sujet de méditation ce passage de l'Ecriture : « Les péchés du peuple attirent les mauvais pasteurs. » Au moment où chacun écoutait avec effroi les textes et les exemples des livres saints qui établissent cette vérité, on entendit sonner les cloches de la cathédrale qui annonçaient l'entrée de l'évêque intrus dans la ville.

Digitized by Google

n'en furent pas plutôt instruits que, sans attendre davantage, il se décidèrent à s'en retourner chacun chez eux, et tous sans en excepter un seul prirent le même parti. Alors M. Meilloc, le supérieur, se retira avec les autres directeurs au petit séminaire. Cependant ils continuèreut encore de faire l'office dans leur chapelle du grand séminaire jusqu'à Pâques. Ce ne fut qu'après les fêtes de Pâques que les Sulpiciens abandonnèrent le grand séminaire. »

C'est le 6 mai, que les prêtres de Saint-Sulpice furent expulsés du grand et du petit séminaire. Le 18 avril précédent, Mgr de Lorry avait quitté la ville d'Angers pour se retirer à Paris, où il devait rester pendant toute la Révolution ; le prélat ne revit jamais son diocèse.

Que devint alors la communauté des séminaristes angevins? Plusieurs clercs parvinrent à se faire ordonner prêtres pendant la tourmente soit à Paris, soit à l'étranger.

Nous allons donner, d'après les archives de l'archevêché de Paris (1), les noms des ecclésiastiques du diocèse d'Angers qui furent ordonnés en cette ville.

Année 1791 (2)

Le 2 octobre, Louis-Charles-Auguste Rattier fut ordonné prêtre par Mgr de Villoutreys, évêque d'Oloron, dans la chapelle de la marquise de Lugeac, paroisse Saint-Sulpice (3).

Le 23 octobre, René Guilloteau, ordonné sous-diacre par Mgr de Bonal, évêque de Clermont, dans la chapelle de l'hôtel de Pons, rue des Saints-Pères. — Le 6 novembre, ordonné diacre par Mgr Duplessis d'Argentré, évêque de Limoges, au séminaire des Irlandais, rue du Cheval-Vert (Voir ci-dessous).

(1) Nous remercions M. Le Grimelec d'avoir bien voulu nous fournir ces précieux renseignements.

(2) Je mentionne René-François Soyer, qui fut ordonné prêtre à Paris par Mgr de Bonal, évêque de Clermont, le 25 septembre 1791 ; c'était un ancien élève du séminaire d'Angers, qui avait été pourvu d'un canonicat à Luçon avant son ordination sacerdotale. Mort évêque de Luçon en 1845.

(3) M. Rattier mourut curé de Chacé le 7 mai 1821.

Digitized by Google

Le 18 décembre, Toussaint-François Allard, ordonné prêtre par Mgr de Bonal, évêque de Clermont, dans la chapelle de l'hôtel de Pons.

Année 1792

Le 29 janvier, Jean-Pierre Leboucher, ordonné prêtre par Mgr de Bonal, évêque de Clermont, dans la chapelle de l'hôtel de Pons.

Le 26 février, Michel Bourguillau, ordonné diacre par Mgr Duplessis d'Argentré, évêque de Limoges, à l'hôtel de Lugeac. — Le 4 mars, ordonné prêtre par Mgr de Bonal, évêque de Clermont, au séminaire des Irlandais.

Le 25 mars, Georges-Louis Couchot, ordonné prêtre par Mgr Duplessis d'Argentré, évêque de Limoges.

Le 1er avril, Louis-René Rousseau, ordonné prêtre par Mgr de Bonal, évêque de Clermont, à l'hôtel de Pons (Mort curé de Daon, département de la Mayenne, le 17 février 1822).

Le 15 juillet, Anselme-René-Étienne Pasqueraye du Rouzay, ordonné prêtre par Mgr Jean-Denis de Vienne, évêque de Sarepta, dans la maison des Eudistes (20, rue des Postes) (1).

Année 1796

Le 25 avril, Michel-René Davy reçut les ordres mineurs des mains de Mgr Jean-Baptiste de Maillé de la Tourlandry, évêque de Saint-Papoul.

Le 18 septembre, Charles Mesnet, ordonné prêtre par Mgr de Maillé, évêque de Saint-Papoul.

Le 21 septembre, Pierre Malines, ordonné diacre par Mgr de Beausset, évêque d'Alais. — Le 24 septembre, ordonné prêtre par Mgr de Maillé (Mort curé de Menil, dans le département de la Mayenne, le 29 mars 1837).

Le 17 décembre, Yvon-Marie-Joseph Gourdon et René Guilloteau (ci-dessus), ordonnés prêtres par Mgr de Maillé.

Le 17 décembre, Michel Fleury, ordonné diacre par Mgr de Maillé, qui l'ordonna prêtre le 21 décembre.

Le 17 décembre, Louis Javelau, ordonné sous-diacre par Mgr de Maillé, qui le 21 décembre l'ordonna diacre, et prêtre le 26 décembre.

(1) M. Pasqueraye du Rouzay mourut prêtre habitué à Châtelais, le 15 août 1820.

Digitized by Google

Le 21 décembre, René Pauvert, ordonné diacre par Mgr de Maillé, qui lui conféra la prêtrise le 26 décembre (1).

Année 1797

Le 10 juin, Antoine-Vincent Dugrip, ordonné prêtre par Mgr de Maillé (2).

Année 1800

Le 7 juin, Pierre Houtain recoit les ordres mineurs et le sous-diaconat des mains de Mgr de Maillé, qui le 11 juin lui confère le diaconat, et le 15 juin l'ordonne prêtre.

Le 20 septembre, Pierre Molisson, ordonné diacre par Mgr de Maillé, qui le 24 septembre lui confère la prêtrise.

Le 20 septembre, René Bourreau, Regnauld Boutreux, Augustin Doguereau, Jacques Doisy, Charles Foyer, François Guérif et François Vannier furent tonsurés, minorés et ordonnés sous-diacres par Mgr de Maillé. Tous sept furent ordonnés diacres par le même prélat le 24 septembre, et prêtres le 28 septembre

Le 27 décembre, Martin Mauboussin, ordonné prêtre par Mgr de Maillé (3).

Année 1801

Le 21 mars, François-Julien Térouin, ordonné prêtre par Mgr de Maillé.

Le 21 mars, Jérôme-Pierre Thibault fut tonsuré, minoré et

(1) M. Fleury mourut prêtre habitué à Saint-Florent-le-Vieil, le 16 novembre 1838 ; M. Gourdon mourut curé de Joué-Étiau, le 9 janvier 1808 ; M. Guilloteau entra dans un autre diocèse en 1816 ; M. Javelau mourut curé de Dence, le 30 janvier 1829 ; M. Mesnet decéda prêtre habitué à Angers, le 20 novembre 1827 ; M. Pauvert mourut curé de la Chapelle-Aubry, le 23 mars 1824.

(2) M. Dugrip mourut prêtre habitué à Angers, le 20 février 1833.

(3) M. Bourreau mourut curé de Mazières, le 15 novembre 1829 ; M. Boutreux décéda chanoine titulaire, le 21 juillet 1846 ; M. Doguereau mourut curé de la Jubaudière, le 2 décembre 1845 ; M. Doisy décéda curé de Saint-Georges-sur-Loire, le 6 janvier 1826 ; M. Foyer mourut curé de Torfou, en 1842 ; M. Guérif décéda le 16 juin 1857, démissionnaire de la cure de la Plaine ; M. Houtain mourut curé de Montreuil-Bellay, le 17 février 1822 ; M. Mauboussin décéda curé de Chavaignes-sous-le-Lude, le 17 septembre 1828 ; M. Mollisson mourut curé de Grugé, le 1er juin 1824 ; M. Vannier décéda prêtre habitué à Angers, le 13 août 1856.

Digitized by Google

ordonné sous-diacre par Mgr de Maillé, qui l'ordonna diacre le 25 mars et lui conféra la prêtrise le 29 mars.

Le 30 mai, Jean-Baptiste Benoît fut tonsuré, minoré et ordonné sous-diacre par Mgr de Maillé, qui lui conféra le diaconat le 4 juin et l'ordonna prêtre le 11 juin (1).

Jean-Baptiste Lego, ordonné prêtre à Rome, fut guillotiné à Angers le 1er janvier 1794.

Paul-Simon Arnail reçut l'ordre de la prêtrise à Munich, et mourut curé de Notre-Dame d'Angers, le 10 juin 1829.

Louis-Jacques Breton, ordonné prêtre en Espagne le 1er avril 1797, mourut curé de la cathédrale d'Angers, le 20 janvier 1837.

— Un mot en terminant sur Mgr de Maillé qui fit un si grand nombre d'ordinations à Paris pendant la Révolution.

Mgr Jean-Baptiste de Maillé la Tourlandry, né le 6 décembre 1743, au château d'Entrammes (Mayenne), devint en 1777 évêque de Gap, et quatre ans plus tard, en 1781, évêque de Saint-Papoul. Il n'a jamais émigré ; il a passé à Paris les sombres jours de la Terreur, et l'on sait si un évêque courait des risques en s'obstinant à ne pas quitter la capitale à cette époque. Sans jamais prêter de serment que l'Eglise ou sa conscience aurait pu lui reprocher, il s'est empressé, dès que la fièvre de la persécution fut un peu calmée, de se mettre au service des fidèles pour leur procurer les secours religieux. Durant l'été de 1797, il officia dans plusieurs églises de Paris et de la banlieue, et fit des ordinations ; partout les fidèles le reçurent avec un empressement et une joie qui ne tardèrent pas à inquiéter et à indisposer le Directoire. Arrêté à la fin de 1798, Mgr de Maillé fut déporter à l'île de Ré ; on le conduisit à Rochefort, enchaîné sur une charrette. Plus

(1) M. Benoît mourut prêtre habitué à Saint-Clément-de-la-Place, le 21 septembre 1846 ; M. Thibault décéda curé de Linières-Bouton, le 19 janvier 1813 ; M. Terouin mourut curé du Vieil-Baugé, le 19 août 1852.

Digitized by Google

heureux que beaucoup de ses compagnons d'infortune, il traversa sans succomber ces cruelles épreuves, et le 30 décembre 1799, il recouvra la liberté. Nommé en 1802 à l'évêché de Rennes, il fut peu après ravi à ses nouveaux diocésains. Il mourut à Paris le 25 novembre 1804. L'Eglise de France a le devoir de se souvenir de lui, car il l'a consolée dans ses jours de deuil et de tristesse.

La Guerre de Vendée et la Municipalité d'Angers (mars-juin 1793)

On sait que la Guerre de Vendée commença le 12 mars 1793, à Saint-Florent-le-Vieil, et se continua sans interruption pendant deux ans, jusqu'aux traités de la Jaunaye (17 février 1795) et de Saint-Florent-le-Vieil (2 mai 1795).

L'insurrection vendéenne eut un grand retentissement dans la ville d'*Angers*. On s'en rendra compte en lisant les extraits suivants du Registre des délibérations de la municipalité, depuis le mois de mars jusqu'en juin 1793.

15 mars 1793. — Le maire a mis sur le bureau un arrêté du Directoire du département de Maine-et-Loire, pris en sa séance publique du 13 de ce mois, qui met en surveillance permanente les conseillers généraux du département, des districts et des communes. Lecture prise de cet arrêté, il a été délibéré que le conseil général de la commune d'Angers restera en surveillance permanente et qu'aucun de ses membres ne pourra s'éloigner de son poste.

Deux députés de la Société des amis de la République composant le club de l'Ouest se sont présentés à la barre et ont fait part du vœu à la Société, qui est d'établir des postes de sûreté aux entrées de la ville. L'assemblée a répondu qu'elle allait prendre dans la plus grande consi-

Digitized by Google

dération la mesure proposée par les Amis de la République.

L'assemblée, considérant qu'il y a un grand nombre de personnes détenues dans la citadelle, qu'il est à craindre que lorsqu'on les fait sortir dans la cour pour prendre l'air, quelqu'un d'entre eux mal intentionné ne se porte sur l'artillerie pour enclouer les canons ou causer quelqu'autre dommage, il a été arrêté que les plaques couvrant les lumières des canons tant de la citadelle que de la maison commune seront attachées avec des chaînes de fer fermant avec des cadenas, dont les clés seront remises aux officiers qui commandent ces postes.

Il a pareillement été arrêté que le commandant général sera invité de donner des ordres qu'il ne soit placé au poste de la maison commune que des hommes sûrs, que les sentinelles qui seront posées à l'avancée de la citadelle seront choisies par l'officier parmi les hommes de garde, et qu'il sera défendu de laisser monter personne sur la terrasse qui domine la porte d'entrée.

Il a été arrêté que les trois processions qui se faisaient les dimanches de la Passion, des Rameaux et de la Quasimodo, n'auront pas lieu.

Le maire a mis sur le bureau un arrêté pris ce jour par les trois corps administratifs réunis en séance permanente au département, portant que les événements qui se font ressentir dans plusieurs parties du département de Maine-et-Loire, exigent qu'on s'occupe des moyens d'apporter un remède prompt et efficace pour prévenir et arrêter le cours des troubles qui l'agitent en ce moment et depuis plusieurs jours ; que ces malheurs ne sont dus qu'aux malveillants et aux ennemis de la chose publique ; qu'il existe à Angers et dans l'intérieur du département grand nombre de maisons infestées d'aristocratie ; que les maîtres, parents en correspondance avec les émigrés agissent et emploient leurs domestiques pour exciter les

Digitized by Google

désordres en tous genres et sont autant de conspirateurs que les puissances étrangères font mouvoir ; qu'il est de la prudence et très instant de prendre un parti à leur égard, — *arrêtent :* Tous les individus mâles suspectés d'aristocratie seront renfermés dans la maison du petit séminaire ; les domestiques mâles servant dans ces maisons suspectées seront également arrêtés, conduits et gardés dans la maison des Ursules ; et les femmes dans la maison de la Fidélité.

16 mars. — Gaultier, serrurier, chargé de monter les pièces de canon sur leurs affûts, ne met pas à cette opération toute l'activité que les circonstances exigent. L'assemblée, considérant que l'état de guerre où se trouve le département, exige que ces canons soient montés avec la plus grande célérité, arrête que deux notables surveilleront Gaultier (1).

Vu l'invitation des corps administratifs de mettre en réquisition tous les cordonniers d'Angers afin de faire des souliers pour les armées de la République, il est arrêté que la municipalité fera cette réquisition.

17 mars. — Considérant que les troubles agitent le département presque dans toutes ses parties ; que beaucoup d'étrangers se rendent à Angers ; qu'il est de la surveillance de la municipalité de veiller à ce que l'approvisionnement des subsistances ne manque pas ; qu'il est à craindre que les brigands qui infestent plusieurs districts (2), ne se proposent d'investir la ville d'Angers, la municipalité arrête de présenter une pétition au département (3) pour que les blés des émigrés soient transférés à Angers pour servir au besoin.

(1) *19 mars.* — Vu la nécessité d'avoir une force d'artillerie pour en imposer aux brigands, il est arrêté que tous les serruriers d'Angers seront invités à travailler aux affûts des canons.

(2) Les districts de Cholet, Saint-Florent-le Vieil et Vihiers.

(3) On employait le mot « département » pour signifier l'administration départementale.

Digitized by Google

18 mars. — L'état de trouble où se trouve le département de Maine-et-Loire exigeant une surveillance active de la part de la municipalité, il est arrêté qu'il sera formé un comité pour délivrer et signer les passeports.

19 mars. — Considérant que les rassemblements des brigands qui infestent ce département, pouvant se porter sur Angers, il est de la prudence de mettre en sûreté les caisses municipales, la municipalité nomme des commissaires pour faire disposer un lieu secret afin de recevoir ce dépôt.

Instruite que le département s'occupe de mettre la ville d'Angers en état de défense contre les brigands rassemblés en Maine-et-Loire, la municipalité arrête qu'il sera invité à faire clore plusieurs ouvertures nouvellement pratiquées à la porte Mirabeau, à la rue Simonneau et à la Cité près la citadelle (1).

Beaucoup d'étrangers se rendant à Angers pour éviter la fureur des brigands qui menacent cette ville et les environs, la municipalité arrête qu'il sera fait une proclamation pour enjoindre à tous les étrangers de se faire inscrire à la maison commune.

Les cloches servent souvent pour indiquer les rassemblements des malveillants, dans des temps de troubles il est prudent de leur ôter tous les moyens dont ils pourraient se servir pour nuire à la chose publique : la municipaliié arrête que les battants des cloches de toutes les églises seront descendus.

Le maire a mis sur le bureau un arrêté des trois corps administratifs, de ce jour, portant que les brigands attroupés dans ce département, annonçant l'intention d'attaquer le chef-lieu, il est urgent de connaître les approvisionnements faits par les boulangers pour la nour-

(1) Le 28 mars, le département prit un arrêté conforme.

Digitized by Google

riture des habitants et d'assurer la subsistance des citoyens armés qui se réunissent à Angers.

20 mars. — Les bouchers d'Angers ne peuvent se procurer des bœufs, à raison de ce qu'ils les tirent du canton de Chemillé, où ils ne peuvent aller sans danger à cause des brigands qui infestent ce pays.

Gauvillier, commandant de la garde nationale du district d'Angers, se présente et dit que le détachement conduit par lui à Saint-Lambert-du-Lattay et à Jallais pour combattre les brigands, est rentré. Il donne le détail des différentes expéditions qu'a faites ce détachement, qui s'est conduit avec bravoure, avec le plus grand zèle et une exacte discipline. La municipalité approuve la conduite de ce détachement et de son chef.

Lecture prise d'une lettre du directoire du département, en date de ce jour, portant invitation à la municipalité de faire préparer un logement pour le général Witingkoff, commandant en chef de la 22e division, pour 7 maîtres et 5 domestiques, la municipalité nomme des commissaires pour faire préparer ce logement dans la maison du sieur Duboys de Maquillé, émigré.

21 mars. — Richard et Choudieu, commissaires de la Convention Nationale, ayant été introduits et placés aux deux côtés du président, ont fait part à la municipalité des mesures de sûreté qu'ils ont prises pour le rétablissement de l'ordre public et ont promis de prendre, de concert avec les corps administratifs et le général, tous les moyens pour rétablir l'ordre et la paix dans le département et d'en chasser tous les brigands qui infestent plusieurs districts.

22 mars. — Viot, commandant général militaire d'Angers, demande trois chevaux pour trois commissaires civils du département d'Indre-et-Loire qui suivent la force armée. Il demande également qu'on établisse onze maisons afin de former des corps de garde aux extrémités des fau-

Digitized by Google

bourgs Saint-Lazare, Saint-Jacques, Bressigny, Brionneau, Grosse-Pierre, Pont de la Chalouère, places du Commerce et de l'Égalité, porte Lyonnaise, porte Saint-Nicolas, porte Saint-Michel et porte Toussaint pour la sûreté de la ville.

Sur l'avis qu'un détachement de mille hommes de garde nationale envoyés à Chalonnes-sur-Loire ont fui, se sont débandés et se replient sur Angers, la municipalité nomme des commissaires pour aller au département prendre des renseignements snr cette fuite précipitée. — Vu l'impossibilité de fournir de logement aux hommes d'armes qui ont déserté Chalonnes, ils seront invités de se rendre sous la halle couverte pour passer la nuit.

24 mars. — Considérant que les brigands qui infestent le département de Maine et-Loire pourraient se porter sur Angers ; qu'il est urgent de pourvoir à la sûreté de cette ville, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et de la mettre en état de défense, la municipalité arrête qu'elle se transportera au département pour lui proposer de prendre ces mesures dans la plus grande considération.

26 mars. — Le général Witingkoff ayant eu ordre de se rendre dans l'Ille-et-Vilaine et ayant quitté ce matin le logement qui lui avait été préparé, la municipalité fait garder la maison jusqu'à ce que le général Berruyer qui doit le remplacer, soit arrivé.

Leygonyer, général de l'armée de réserve, est entré et a requis pour le service de l'armée deux pièces de canon de bronze appartenant à la municipalité.

29 mars. — Vu l'arrêté du comité de surveillance, en date de ce jour, portant que Loizillon a abandonné son fusil à la déroute qui a eu lieu à Chalonnes, et qu'il ne s'est élevé que des doutes sur sa conduite, la municipalité arrête que Loizillon restera encore huit jours en détention

Digitized by Google

et paiera 50 livres pour le prix du fusil qu'il a perdu (1).

31 mars. — L'armée de Saint-Lambert-du-Lattay manquant de munitions et les ouvriers employés à l'artillerie n'étant pas en nombre suffisant pour entretenir l'armée, la municipalité nomme des commissaires pour se transporter à la citadelle et inviter Drouet à employer une plus grande quantité d'ouvriers.

2 avril. — Le détachement des volontaires de Saint-Claude (Loir-et-Cher) expose qu'il est à Angers depuis onze jours sans qu'il ait été employé à l'armée ; il demande à y être envoyé ou qu'il lui soit donné une permission de s'en retourner. Renvoyé au Comité militaire.

3 avril. — Un officier de la 35e division de la gendarmerie parisienne est entré et a présenté une invitation du commandant de cette division pour avertir les gendarmes qui sont partis à l'avance pour Angers, de se rendre dans ce jour aux Ponts-de-Cé.

6 avril. — Les généraux chargés de commander et conduire l'armée de réserve contre les brigands qui infestent ce département, semblent mettre beaucoup de lenteur dans leurs opérations ; les citoyens qui composent cette armée, brûlent du désir de combattre et s'ennuient de ce qu'on les laisse dans l'inaction ; ils désirent revenir dans leurs foyers, puisqu'on ne les occupe pas, ce qui fait craindre la désertion. La municipalité se transporte chez les commissaires de la Convention pour leur faire part des craintes qu'ont les citoyens et les inviter à prendre les mesures convenables pour qu'elles ne se réalisent pas.

9 avril. — Tous les canonniers de la garde nationale d'Angers ayant eu ordre de partir pour l'armée de Saint-Lambert-du-Lattay, la municipalité demande au département qu'il reste en cette ville le nombre de canonniers

(1) Le 2 juin 1793, la municipalité fait transférer Loizillon de la prison du petit séminaire en celle de la citadelle.

Digitized by Google

nécessaires pour le service des deux canons en vue de la sûreté de la ville.

13 avril. — Instruite que les tambours ordinaires de la ville ont proclamé hier au soir la vente de plusieurs effets apportés à Angers par des soldats de l'armée de Saint-Lambert, qu'on dit provenir du pillage qui a eu lieu à Chemillé, la municipalité arrête que les tambours de ville seront semoncés pour avoir publié sans permission.

17 avril. — Sur la réclamation des hommes d'armes en station à la Roche d'Érigné, la municipalité arrête que tous les jeunes gens non mariés et tous les hommes qui n'ont pas fait de corvées seront commandés pour aller remplacer ceux de nos frères d'armes qui sont mariés.

26 avril. — Considérant que les brigands se sont portés sur Chalonnes-sur-Loire dont ils se sont emparés, qu'il est à craindre qu'ils ne se portent sur Angers, et qu'il est par conséquent urgent de hâter les travaux ordonnés par le département pour clore la ville et la mettre en état de défense, la municipalité fait rétablir la fermeture des portes Saint-Nicolas et Lyonnaise, et mettre les herses en état d'être baissées et levées, puis ordonne de faire faire les tranchées qui seront jugées convenables à toutes les entrées de la ville.

Une grande partie du bataillon d'Eure-et-Loir qui s'est réfugié à Angers après la déroute de Beaupréau, montre une mauvaise intention pour la chose publique et refuse de retourner à l'armée; ces gens étant absolument nuisibles et consommant nos subsistances, la municipalité invite le département à faire partir de suite les personnes de ce bataillon qui ne sont pas armées et tous ceux qui annoncent le refus de retourner à l'armée.

28 avril. — Les soldats du recrutement employés aux travaux des fortifications d'Angers mettent beaucoup de lenteur à cette opération ; la nécessité de faire terminer le plus promptement possible ces ouvrages pour

Digitized by Google

mettre la ville en état de défense contre les brigands qui pourraient s'y porter, exige de prendre des mesures les plus promptes. En conséquence, la municipalité arrête que les entrepreneurs de carrières seront invités à fournir leurs journaliers dans le plus grand nombre qu'ils le pourront, et qu'il sera fait une proclamation pour inviter tous les journaliers, laboureurs, jardiniers, ainsi que les personnes des pays en insurrection réfugiées à Angers, à venir travailler à ces ateliers.

2 mai. — Au moyen des fermetures des entrées d'Angers que l'on fait pour fortifier la ville et la défendre contre les brigands, les voitures qui viennent sur la route de la levée et celle de Paris ne peuvent entrer que par les portes Saint-Aubin et Saint-Michel. Ces deux entrées sont très difficiles et même dangereuses pour les grosses voitures. Il convient de laisser libre l'entrée de la place du Commerce, ci-devant porte Cupif, seul passage pratiqué par ces voitures, en prenant néanmoins les précautions nécessaires pour la défense de cette entrée, sur le retranchement de laquelle on peut établir un pont volant et préparer des tonneaux remplis de terre et prêts à placer en cas d'attaque dans cette partie.

9 mai. — Le général Tunk a visité les fortifications que le département fait faire pour la défense d'Angers ; il a reconnu que les fossés étaient creusés en talus au lieu de l'être à pic, et qu'il n'y avait pas assez de travailleurs.

14 mai. — L'ingénieur doit établir sur les retranchements formés aux entrées d'Angers des ponts mobiles qui pourront être enlevés si les circonstances l'exigent, et pour la construction de ces ponts il sera nécessaire d'y placer des poutres et des soliveaux.

21 mai. — La municipalité arrête qu'il sera accordé des permis aux femmes de Chalonnes réfugiées à Angers

Digitized by Google

pour s'en retourner dans l'île de Chalonnes avec défense de revenir à Angers.

22 mai. — Lecture prise d'une pétition présentée par les réfugiés des différentes communes de Cholet, Vezins, Saint-Pierre de Chemillé, Montfaucon, Beaupréau, Chemillé, Jallais, la Séguinière, Saint-Lezin-d'Aubance, les Gardes, Cossé, Saint-Lambert-du-Lattay, Chanzeaux, Gonnord, Joué, la Salle-de-Vihiers, Rablay, Beaulieu, la Jumellière, Montjean, la Pommeraye, Sainte-Christine, la Poitevinière, etc., expositive que plusieurs personnes des deux sexes de ces communes suspectées d'incivisme viennent à Angers et s'en retournent munies de passeports : il est à craindre qu'ils prennent la cause des brigands. Pour éviter ces abus, ils demandent la permission de s'assembler pour donner des renseignements sur les personnes qui peuvent mériter des passeports. Accordé.

24 mai. — La municipalité invite le département à faire garnir en planches les herses des portes Lyonnaise et Saint-Nicolas et la porte de fer de la place du Commerce.

2 juin. — Vu le réquisitoire du département, en date de ce jour, portant que la municipalité mettra en réquisition tous les ouvriers en bois d'Angers, pour faire sur-le-champ jusqu'à concurrence de 20.000 piquets, la municipalité l'exécute.

Les Vendéens s'étant emparés de Saumur le 9 juin, prirent le château de cette ville le lendemain. Dès le mardi 11 juin. un conseil de guerre tenu à *Angers*, en présence des trois corps administratifs, déclara que la place n'était pas tenable : aussitôt toutes les autorités s'enfuirent d'Angers au milieu d'un désordre indescriptible et se sauvèrent à Laval, à Caen et même jusqu'à Paris.

Digitized by Google

Voyage des 132 Nantais à Paris. Leur séjour en Maine-et-Loire

Le 27 novembre 1793, le Comité révolutionnaire de Nantes, d'accord avec Carrier, envoyait 132 Nantais à Paris pour y être jugés. Partis de Nantes le 27 novembre, ils arrivèrent le 29 à Angers, où ils restèrent près de trois semaines. Le 19 décembre, ils repartaient d'Angers et arrivaient le lendemain à Saumur. Le 25 décembre, ils quittaient cette dernière ville pour continuer leur route vers Paris, où ils arrivèrent le 5 janvier 1794. Ils eurent, par l'effet de circonstances inexplicables, la chance d'échapper jusqu'au 9 thermidor aux réquisitoires de Fouquier-Thinville. Le 17 août 1794, ils rédigèrent (1), dans leur prison du collège du Plessis, une *Relation du voyage des 132 Nantais envoyés à Paris par le Comité révolutionnaire de Nantes.* Cette petite brochure, dans laquelle ils exposaient les souffrances qu'ils avaient endurées, obtint un grand succès auprès de tous les curieux de politique, et fut pour Carrier le point noir précurseur de l'orage. Partis au nombre de 132, ils étaient réduits à 94 par les misères de la route et de l'emprisonnement. Le bruit fait autour de leur brochure attira l'attention sur eux, et on s'occupa enfin de les juger. Le 8 septembre 1794, ils comparurent devant le Tribunal révolutionnaire, qui les acquitta.

Nous allons extraire de la brochure ci-dessus (2) les passages relatifs au séjour que firent les 132 Nantais en Maine-et-Loire. On y trouvera des détails bien curieux sur les prisons d'Angers et de Saumur pendant la Terreur.

Le 9 frimaire (29 novembre 1793), nous nous mîmes en route à huit heures (3). Nous devions coucher à *Saint-Georges-sur-Loire*, mais nos conducteurs y furent informés que les brigands *(Vendéens)* se disposaient à attaquer Angers, ce qui leur fit craindre d'être coupés dans leur route et les détermina à la poursuivre. Après une halte d'une demi-heure, à deux cents pas au-delà du bourg, on

(1) Une partie de la *Relation* avait été rédigée le 19 juin 1794.

(2) L'un des 132 Nantais, le marquis de la Guère, écrivit également une Relation, dont nous avons publié les extraits relatifs à l'Anjou (*Anjou Historique*, tome II, pages 319-328).

(3) Partis de *Nantes* le 27 novembre, ils étaient arrivés le soir à *Oudon*, où ils avaient passé la nuit. Le 28 au soir ils avaient couché à *Varades*.

Digitized by Google

nous distribua le reste des provisions de Varades, avec du vin blanc qui ne ressemblait pas mal à de l'eau de lessive. Il faisait un froid rigoureux; nous fûmes obligés d'allumer du feu d'épines sèches sur le grand chemin. Un grand nombre d'entre nous fut chargé sur des charrettes et porté de la sorte à *Angers*, où nous fûmes déposés au *Séminaire* (1); il était dix heures du soir.

On en avait d'abord fait descendre plusieurs vis-à-vis l'ancienne *cathédrale*, déjà remplie de prisonniers (2). Comme la foule était très grande pour les voir, les injurier et les menacer, la fuite eût été facile à quiconque en eût eu le dessein. Un habitant d'Angers se précipita sur l'un de nous, en le qualifiant de brigand, et voulut le frapper. Quatre volontaires s'opposèrent à sa violence. Nous devons déclarer que les braves Parisiens (3) ont eu pour nous tous les égards que leur commandaient la justice et l'humanité. Persuadés que tant que la loi n'a pas frappé un citoyen, il est sous sa sauvegarde, ils proclamèrent qu'ils périraient tous plutôt que de laisser violer le dépôt qui leur était confié. Boussart, leur commandant, en fit la protestation en son nom et en celui de son bataillon. Lorsqu'au Séminaire il eut fait l'appel nominal, qu'il nous eut tous comptés les uns après les autres et vérifié qu'il n'en manquait aucun, hors celui dont il avait appris la fuite à Oudon, sa joie fut telle qu'il nous témoigna hautement que nous paraissions dignes de toute la confiance des républicains, puisque nous n'avions pas

(1) Aujourd'hui le *Musée* et la *Bibliothèque*, dans la *rue du Musée*.

(2) Le 29 novembre, les représentants du peuple Esnue de la Vallée et Francastel avaient décidé l'évacuation des prisons et le transfert immediat et en masse des prisonniers. Dans la journée du 29 novembre, on avait amoncelé tous les détenus, hommes, femmes et enfants dans la cathédrale. Les femmes partirent pour les Ponts-de-Cé le 30 novembre, à une heure du matin, et la chaîne des hommes vers 8 heures.

(3) Les 132 Nantais étaient conduits par un détachement du 11e bataillon de Paris, que commandait le citoyen Boussart.

Digitized by Google

trahi la sienne, lorsque mille circonstances inévitables nous en avaient fourni l'occasion.

Le peu de vivres qui nous avait été distribué à Saint-Georges-sur-Loire, était consommé. Nous comptions sur une distribution nouvelle, que nos fatigues nous rendaient indispensable. Notre espoir fut déçu. Le concierge fut seulement autorisé à nous vendre ce qu'il aurait; cela se réduisit à de mauvaise soupe, de plus mauvais vin et quelques morceaux de lard, en si petite quantité que le plus grand nombre n'y put avoir part. On nous accorda l'usage de toute la maison. Nous couchâmes, les uns sur la paille, les autres sur des paillasses et matelas appartenant à des détenus que nous remplacions.

On parlait alors d'échanges de détenus entre les départements. Nous crûmes que notre translation était le résultat de cette mesure, et que nous séjournerions à Angers (1). La maison était commode ; nous pouvions, au travers de la double porte du porche, parler aux citoyens qui nous venaient voir. On nous permettait de faire venir du dehors des aliments; nous profitâmes de cette permission. Nos dîners étaient arrivés, nous nous mettions à table avec un sentiment de joie, fondé sur notre bien-être relatif et sur celui bien plus grand encore de notre parfaite innocence. Tout à coup une garde d'environ 200 hommes entre dans la cour; on nous annonce notre départ prochain : mille inquiétudes se propagent (2). Nous mangeons à la hâte et nous faisons nos paquets. Nous descendons. Des gendarmes se présentent avec des

(1) Quelques expressions du citoyen Boussart, lors de l'appel nominal fait à Angers, nous laissèrent beaucoup de doutes sur la réalité du voyage de Paris; et ces doutes furent accrus par une scène violente qui eut lieu au séminaire, en notre présence, entre Boussart et un membre du Comité révolutionnaire d'Angers (*Note de la* Relation).

(2) Le bruit s'était répandu que les détenus que nous avions remplacés au séminaire, avaient été fusillés et noyés aux Ponts-de-Cé, le même jour. (*Note de la* Relation).

Cette nouvelle était prématurée.

Digitized by Google

pelotes de cordes sous le bras, et nous annoncent qu'elles nous sont destinées. A cette nouvelle, des larmes coulèrent des yeux de quelques-uns d'entre nous ; ils avaient vu lier ainsi les scélérats et les assassins : ils étaient innocents, le désespoir les saisit. Aux demandes que nous fîmes, on répondit avec un mystère effrayant. Sans doute quelques plaintes un peu vives échappèrent, car un gendarme tira son sabre et tous les autres à son exemple : plusieurs volontaires, le fusil armé, sortirent de leurs rangs, et il serait arrivé quelqu'événement sinistre si deux d'entre nous n'eussent apaisé les gendarmes en les avertissant qu'ils trouveraient dans les détenus la plus grande docilité. Ils se firent lier les premiers et la chaîne fut en un instant formée. Un gendarme pleurait.

Nous sortîmes. Les gendarmes, à notre tête, s'opposaient à ce qu'on nous invectivât, et écartaient les hommes violents. Nous parcourûmes plusieurs rues, on nous fit traverser la place de la Révolution (1). La manière dont nous étions conduits, et les horreurs commises par les brigands dont on nous croyait complices, peuvent à peine excuser les menaces et les imprécations faites en ce lieu contre nous. On nous conduisait aux *prisons ci-devant royales* d'Angers (2).

Là, nous cessâmes d'être sous la surveillance de quatre citoyens dont l'un était membre et les autres commissaires du Comité révolutionnaire de Nantes (3). Ils étaient chargés de nous préparer des logements et de pourvoir à notre subsistance. Ils connaissaient assez particulièrement plusieurs d'entre nous, aussi notre surprise fut quelquefois extrême. Naud, l'un d'eux, était dans la cour du Séminaire lorsqu'on nous lia de cordes. Il nous accom-

(1) Les auteurs veulent sans doute dire *place de la Constitution*, aujourd'hui la *place Sainte-Croix*.

(2) Au bas de la *place des Halles*.

(3) Les citoyens Naud, Bologniel, Joly et Dardar.

Digitized by Google

pagna jusqu'aux prisons, et ses collègues s'étaient placés dans la rue pour nous voir passer. Nous rencontrâmes encore Naud entre les deux guichets, où il nous fit défiler et compter en sa présence.

Nous étions dans la cour. Il était cinq heures ; c'était l'instant du crépuscule. Nous gardions le plus profond silence, et notre stupéfaction ne peut se dépeindre. Nous remarquâmes le long de la muraille opposée au plan sur lequel nous étions rangés en espèce de demi-bataillon carré, des chemises, chapeaux, habits, etc., qu'un bruit vague, qui se répandit avec la rapidité de l'éclair, nous fit considérer à tous comme les dépouilles d'hommes qui venaient de cesser de vivre.

Enfin on ouvrit une chapelle qui était vis-à-vis de nous. On nous y poussa jusqu'à ce qu'il ne fût plus possible d'en faire entrer, et nous y étions pressés au point qu'il en fallut faire sortir plusieurs pour pouvoir fermer la porte. Cette chapelle avait 12 pieds 1/2 de largeur sur 24 pieds de longueur : nous étions 81 ; chacun avait par conséquent à sa disposition 3 pieds 6 pouces de surface ; nous étions obligés de nous tenir dans les positions les plus gênantes et les plus douloureuses. Quelques bottes de paille nous furent jetées. On nous avait enfermés sans vivres et sans lumière ; nous avions par bonheur un briquet, de l'amadou et quelques paquets de petite bougie. Malgré les rigueurs de la saison et l'ouverture de la fenêtre, nous étouffions de chaleur. On nous avait donné pour nos besoins un seul seau de grandeur ordinaire ; il nous était presque inutile, vu l'état d'immobilité auquel nous étions condamnés. Cependant quelques-uns furent forcés de s'en servir ; mais comme les besoins n'étaient pas circonscrits au voisinage du seau, on le demanda à l'autre extrémité de la chapelle. On le faisait passer de main en main, par dessus les têtes, et nul ne pouvant agir librement, il fut versé, inonda 5 à 6 personnes et

Digitized by Google

remplit d'infection toute la chapelle. Nous ne pouvions croire qu'on dût nous faire passer la nuit dans une situation si pénible. Nous attendions à chaque instant notre translation dans un local moins malsain et plus étendu : nous nous trompions. Qu'on juge de ce que nous avons souffert pendant cette nuit! La porte ne fut ouverte qu'à 8 h. 1/2 du matin ; on la referma aussitôt.

Alors nous apprîmes que le citoyen Boussard avait été arrêté par le Comité révolutionnaire d'Angers, pour avoir, disait-on, mis trop de chaleur dans un débat qui nous concernait. On disait encore qu'il avait rendu de nous le meilleur compte ; qu'il avait assuré que nous n'étions pas ce qu'on nous présumait être (1) ; et même que, témoin de la manière dont le triage des détenus s'était fait à Nantes, lequel était principalement fondé sur le caprice, la vengeance, les haines personnelles, la passion et l'arbitraire le plus effroyable, il avait pensé et déclaré qu'il ne croyait pas possible que rien de sinistre arrivât à des hommes qui s'étaient comportés comme nous sur la route.

A notre sortie de la chapelle, les premiers objets qui frappèrent nos regards furent un égoût infect qui traversait à découvert la cour dans sa largeur, et un énorme tas de fumier composé d'excréments humains et de paille pourrie qui occupait au moins le huitième de sa surface, enfin un puits qui chaque soir était épuisé, dont l'eau fort mauvaise était la seule boisson légale des prisonniers et où plusieurs de ceux-ci s'étaient noyés.

Nous avions pour co-habitants des hommes condamnés aux fers, des scélérats, des brigands (2). Au moment où tous les prisonniers sortaient de leurs cachots, con-

(1) Parmi les 136 Nantais qui firent partie du convoi, il y avait, dit M. Kerviler, 23 républicains plus ou moins fédéralistes, 89 royalistes et 24 d'opinion douteuse.

(2) Au bout de 24 heures, nous fûmes couverts de leur vermine (*Note de la Relation*).

Digitized by Google

traints à défaut de latrines de satisfaire dans la cour à leurs besoins, forcés de vider les bailles sur ce tas de fumier, qui n'exhalait déjà que trop de miasmes pestilentiels, obligés de brûler de la paille humide pour faire bouillir l'eau que ces misérables appelaient leur soupe, il en résultait une telle infection que l'homme de la santé la plus robuste en était infecté. Peu de jours avant notre départ, deux officiers municipaux, chargés de vérifier si notre situation était aussi affreuse que nous l'avions exposée, se bouchèrent le nez dès l'entrée de la cour et n'auraient pu pousser plus loin leur visite, si nous ne leur avions donné du vinaigre des quatre voleurs. Nous les vîmes répandre des larmes (1).

Après midi, on nous distribua du pain qui n'était pas mangeable. Il résulta de notre communication avec la geôle, que nous apprîmes l'arrivée de cinq autres détenus Nantais (2) et la répartition du reste de notre troupe dans deux cachots de l'intérieur. Nous fûmes touchés d'un trait d'amitié fraternelle : Devay jeune, célibataire et infirme, avait comparu à l'appel qui s'était fait lors de notre départ et s'était ainsi dévoué pour son frère aîné, père de sept enfants en bas âge, et l'unique soutien de toute la famille. Celui-ci est mort à Paris après sept jours d'agonie, et l'autre est encore parmi nous. Il semble cependant qu'un acte aussi généreux lui méritait un pareil sort.

(1) On lit dans le *Registre des délibérations de la municipalité d'Angers*, à la date du 15 décembre 1793 : « Les prisonniers de Nantes font à la municipalité une pétition tendant à être détenus dans un autre local que celui de la maison de justice, où ils sont actuellement et qui par l'air méphitique et insalubre qu'on y respire, les met tous dans un état de maladie qui ne leur permet pas s'y séjourner plus longtemps. » La municipalité nomme des commissaires chargés de voir si le Carmel ne conviendrait pas pour les y tranférer.

(2) Il semblait que le nombre de 132 eût pour le Comité révolutionnaire de Nantes un attrait singulier. Il avait signé l'ordre de relâcher cinq d'entre nous, on ne sait par quel motif. Il s'empressa d'en faire partir cinq autres, qui ne furent pas peu surpris de cette étrange substitution (*Note de la* Relation).

Digitized by Google

Lorsqu'on sut que la geôle pouvait contenir d'autres prisonniers, douze demandèrent à y être admis ; sept autres voulurent aussi changer de local. On leur ouvrit un cachot, voisin de la chapelle, dont l'air était si épais que l'un de nous que la faiblesse de sa vue oblige à se servir de lunettes, les vit en un instant se couvrir d'une vapeur fétide. Tel était pourtant le mal-être de ceux qui occupaient la chapelle, que seize d'entre eux préférèrent aller s'enfouir dans ce cachot. Il était si malsain, que la moitié des infortunés qui y ont résidé, sont morts ; l'autre moitié a été très dangereusement malade. La situation des détenus dans l'intérieur n'était guère moins fâcheuse. A quatre heures du soir, nous étions renfermés dans nos cachots, qui ne s'ouvraient qu'à 8 et 10 heures du matin. C'est le régime qu'on nous a fait suivre pendant les 19 jours de notre résidence à Angers ; seulement le nombre des prisonniers de la chapelle fut réduit successivement à 43. Jusqu'au matin du troisième jour, nous éprouvâmes une gêne insupportable, qui ne cessa qu'à la prière de ceux de nos camarades qui habitaient la geôle : c'était d'être forcés de rester dans la cour. Nous n'avions alors d'autre abri qu'un chauffoir au premier étage, propre à peine à contenir 25 personnes et où en affluaient plus de 150, pour acheter le mauvais vin que le geôlier faisait vendre, et au niveau de la cour une espèce de porche de 6 pieds de largeur dans l'angle duquel était le guichet et qui servait de dépôt aux cadavres. Le nombre de ces cadavres était chaque jour de 4, de 5 ou de 6. Plusieurs fois, ceux qui occupaient l'intérieur n'ont pu sortir de leur cachot sans en enjamber quelqu'un ; nous en avions tous les matins le hideux spectacle. Un jour même, nous devons le dire, nous avons vu déposer sur trois cadavres un misérable qui n'avait pas encore exhalé son dernier soupir. Souvent des hommes qui se traînaient sur le fumier pour leurs

Digitized by Google

besoins, y sont tombés morts. Un des nôtres (1), qui couchait sur l'autel de la chapelle, à côté de son père, tomba dans les convulsions de l'agonie sur le pain de ses voisins qui dînaient en ce moment, et mourut sous leurs yeux l'instant d'après. Un acte de bienfaisance n'est pas un titre ; nous ne devons ni ne pouvons nous féliciter du don que nous nous empressâmes de faire à un prisonnier, qui se précipita dans le puits pour en retirer un malheureux qui venait de s'y jeter dans un accès de fièvre chaude ; mais on peut observer que tel était le malheur de notre destinée, que nous n'avions sous les yeux que des objets d'horreur.

Déjà nous commencions à être dévorés par la vermine.

Lorsqu'après l'ordre du geôlier ou de son guichetier nous tardions de quelques secondes à rentrer dans nos cachots, nous étions menacés d'être mis aux fers, dans un cachot plus horrible encore et que fermait une triple porte.

Un jour de pluie, le tas de fumier fut tellement lavé, qu'un grand nombre de ruisseaux se formèrent depuis cette masse jusqu'à l'égoût, et c'étaient des excréments humains qu'on voyait ruisseler ainsi ; l'air s'épaissit, se chargea de miasmes pestilentiels ; le lendemain, nos lèvres étaient coupées, nos gencives saignaient ; nous avions le visage pâle, enflé et couvert de pustules. Tous les accidents de la saison nous étaient également préjudiciables : la chaleur et la pluie rendaient l'air infect ; le froid rigoureux, qui seul nous convenait, avait cet inconvénient que, contraints de tenir pendant la nuit notre fenêtre ouverte, il nous fallait ou suffoquer de chaleur ou beaucoup souffrir du froid. Dans les temps humides, les murs de la chapelle et des cachots dégoûtaient d'eau. Nous fûmes tous attaqués

(1) Castellan fils, âgé de 19 à 20 ans. Après une agonie de 15 jours il s'éteignit sous les yeux de son père, sans avoir reçu aucune espèce de secours (*Note de la* Relation).

Digitized by Google

de rhumes violents ou de douleurs rhumatismales. Trente-cinq compagnons de nos misères sont morts probablement des suites de cet affreux séjour, et plusieurs y ont contracté des infirmités pour le reste de leur vie.

Nous n'avons pu nous louer que d'une chose : nous avions la liberté de faire venir du dehors des vivres.

Le 13 frimaire au matin (3 décembre 1793), la générale battit et le canon ne tarda pas à se faire entendre. Les brigands attaquaient Angers (1). Dès la veille, nous avions rédigé une pétition afin d'obtenir de l'humanité et de la justice une autre habitation ; mais des rebelles menaçaient la patrie, nous ne devions plus nous occuper que du soin de la défendre. Nous rédigions à la hâte une pétition nouvelle pour demander des armes ; nous engagions notre parole de républicains de rentrer en prison aussitôt après le combat. Cette pétition portée à la municipalité y fut lue avec intérêt, mais on n'y fit pas droit ; les jeunes gens surtout en furent au désespoir : tous avaient porté les armes contre les rebelles et plusieurs s'étaient trouvés à 19 et 20 actions. Cette pétition, portée à l'instant où l'on parlait de rendre la ville et pendant le feu le plus vif, était notre arrêt de mort si les brigands eussent été vainqueurs. Le lendemain, l'attaque continue et nous réitérons nos offres. Des brigands détenus se flattaient d'une prochaine reddition de la ville, blasphémaient la République et menaçaient de dénoncer les républicains. Nous vouâmes à l'infamie quiconque aurait la lâcheté d'abjurer cette République à laquelle nous n'avions pas cessé un seul instant d'être fidèles, quiconque n'aurait pas le courage de se dénoncer lui-même aux brigands. Le 18 frimaire (8 décembre), nous fîmes une collecte, et quoique presque tous

(1) Une de leurs principales attaques se faisait près de la prison. Les balles et les mitrailles pleuvaient dans la cour où nous étions réunis, les boulets passaient sans relâche au-dessus de nos têtes (*Note de la* Relation). — Il s'agit de la *porte Cupif*, à l'entrée de la rue Boisnet.

Digitized by Google

ruinés par les brigands, nous avions pris sur notre nécessaire 2.400 livres que nous avons adressées au Comité révolutionnaire d'Angers pour le soulagement des blessés.

Notre position ne changeait pas. Par une suite nécessaire des maux qu'elle nous avait causés, plusieurs des nôtres dangereusement malades étaient à l'infirmerie, si l'on peut appeler de ce nom un cachot, un repaire enfumé, qui contenait six mauvais grabats, dans chacun desquels les malades étaient entassés par trois sans distinction de maladies, manquant de tout, ne pouvant se procurer rien et ne recevant la visite d'aucun officier de santé. Ce n'était même qu'avec la plus grande difficulté qu'un médecin et un chirurgien, nos compagnons d'infortune, et aux soins desquels nous devons le salut d'un grand nombre d'entre nous, pouvaient se procurer pendant le jour la facilité de les aller voir. Un vieillard était attaqué de goutte, il fallait lui attacher les vésicatoires ; à la demande qui en fut faite, on répondit : « S'il en a besoin, qu'il aille les chercher. » Durant nos 19 jours de station à Angers, quatre Nantais sont morts, entre autres Charette-Boisfoucault, âgé de 73 ans, dont on avait affecté de mettre le nom en tête de notre liste, sans doute afin que sa conformité avec celui de l'infâme Charette, nous fît regarder comme des scélérats de la Vendée et attirât sur nous l'indignation des républicains. On a du moins fait courir ce bruit parmi nous ; et comme nous avions plus de motifs de concevoir des craintes, nous avons dû être plus crédules.

Le 21 frimaire (11 décembre), quatre ont été rappelés à Nantes. Celui qui avait disparu à Oudon, devait l'être aussi ; pour le punir de son évasion, il a fait avec nous le voyage ; il a été traduit au tribunal révolutionnaire. Cet événement a failli nous coûter à tous la vie, car on nous a

Digitized by Google

assurés qu'il y avait ordre de nous fusiller tous si un seul s'échappait (1).

Deux jours avant notre départ, le guichetier était remonté à la geôle, après avoir fait la couchée, annonça à quelques-uns d'entre nous, avec un air de mystère propre à inspirer les plus vives alarmes, qu'il venait de recevoir l'ordre de ne pas se coucher, parce que dans la nuit on devait venir chercher 40 prisonniers. On lui demande s'il sait la destination de ces prisonniers ; il répond que non, d'une manière à augmenter les craintes sur leur sort. Cette confidence faite d'abord à 2 ou 3 et prise par eux pour un avertissement salutaire, ne tarda pas à être connue de plusieurs autres. Les inquiétudes augmentaient, et l'extrême agitation de ceux qui étaient du secret tourmentait prodigieusement ceux qui ne le savaient pas, lorsque ce même guichetier interprétant sa nouvelle fit naître un peu de calme. Néanmoins, comme son interprétation était peu satisfaisante, on convint de surveiller les mouvements de la nuit. Un de nous fut mis en sentinelle, et la garde fut continuée jusqu'à ce qu'environ une heure du matin on entendit le geôlier dire à son guichetier de s'aller coucher, *que ce ne serait pas pour cette nuit*. Cette annonce prolongea nos inquiétudes et nos précautions pendant les deux nuits suivantes. Enfin le 28 frimaire (18 décembre), à 10 heures du soir, s'ouvre la porte de nos cachots. Qu'on juge de l'effroi de ceux qui étaient instruits de l'enlèvement de 40 prisonniers ! Mais leur frayeur ne fut pas de longue durée. On nous anonça que nous partions le lendemain à 5 heures et qu'il fallait nous tenir prêts.

(1) Le 26 frimaire (16 décembre), nous vîmes un jeune homme sortir d'un cachot souterrain ; il luttait contre le trépas ; il chancelle, il tombe... Des guichetiers l'enlèvent, le traînent par les pieds et le jettent sur un tas de cadavres, trouvés morts dans leurs cachots, ensevelis dans une serpillière et déposés au bas de l'escalier. En vain cherchâmes-nous à surprendre un mouvement d'humanité dans les garçons de la geôle; ils refusèrent de transporter l'infortuné mourant à l'infirmerie. Une heure s'écoula et il acheva son agonie sur un lit de cadavres ! (Note de la *Relation*).

Digitized by Google

L'avant-veille, un officier de santé était venu prendre des renseignements sur chacun de nous, probablement pour déterminer le nombre de ceux qui pouvaient être transférés à pied. Plus de 60 déclarèrent des infirmités très graves; cependant, au moment du départ, il ne se trouva qu'un cabriolet à trois places et un fourgon destiné à recevoir les effets, qui en fut presque rempli et sur lequel la pitié fit jeter les moins capables de faire la route. On ne pouvait voir sans attendrissement des vieillards, des goutteux, des infirmes, des convalescents emprunter le bras des gendarmes pour se soutenir. Le vieux Pilorgerie surtout, blessé dangereusement par une chute sur une bouteille brisée au fond de l'escalier le plus noir, et dont la plaie s'ouvrant au plus léger mouvement le mettait à chaque instant en péril de la vie, qu'il a perdue depuis, fut arraché de son lit, amené presque nu, le bras en écharpe et la culotte sur les talons. La pitié que manifestèrent quelques hommes sensibles, attirés par la curiosité, détermina à le faire rester, ainsi que onze autres dangereusement malades (1). Cinq l'étaient accidentellement ; trois jours après, ils sont venus nous rejoindre à Saumur. — Nous partîmes liés de cordes 6 à 6. Toutes les portes d'Angers étaient fermées, hors une. On nous fit traverser presque toute la ville ; nous ne savons si cette traversée était nécessaire, mais une ou deux fois, sans la fermeté des militaires qui nous accompagnaient, elle nous eût été fatale. Nous arrivâmes au milieu des cris et des menaces à l'extrémité du faubourg que l'approche des brigands avait fait incendier dans presque toute sa longueur (2). Alors

(1) Le 20 décembre 1793, la municipalité chargée par les représentants du peuple de la translation à l'Hôtel-Dieu de 14 prisonniers nantais dangereusement malades à la maison de justice, décide qu'ils seront déposés dans la chambre des commères et trépassés de cette maison. Cinq de ces détenus restés malades à Angers se rétablirent ; partis d'Angers le 9 mars 1794, ils furent, le 17 du même mois, écroués à la maison d'arrêt de Sainte-Pélagie, à Paris.

(2) Le faubourg Bressigny.

Digitized by Google

le commandant (1) nous permit de nous débarrasser de nos cordes, et mit en réquisition deux charrettes que le hasard fit rencontrer sur le chemin.

On avait dit, dans les prisons, que les détenus d'Angers que nous avions remplacés au séminaire, avaient été conduits aux Ponts-de-Cé et qu'une attaque imprévue de la part des brigands les avait fait fusiller. A peine fûmes-nous en route qu'une inquiétude générale se répandit; nous redoutions un accident semblable, malgré notre innocence. La manière dont nous avions été traités, les qualifications que le Comité révolutionnaire de Nantes nous avait données sur la liste remise à Boussart, de *complices des brigands de la Vendée*, étaient bien propres à inspirer cette terreur. Ce ne fut qu'après avoir dépassé le chemin qui conduit aux Ponts-de-Cé et lorsque les généreuses attentions des républicains qui nous escortaient nous eurent rassurés, que nous nous livrâmes au plaisir inexprimable de respirer un air pur dont nous étions altérés.

Il était 4 h. 1/2; nous étions arrivés à *Saint-Mathurin*, où nous devions passer la nuit. On nous fit entrer dans l'église; on nous y apporta trois gigots, deux ragoûts de mouton, du pain et du vin. Nous faisions ce très maigre repas, lorsque le commandant de la place vient nous visiter; il reconnaît l'un de nous qui lui avait rendu plusieurs services et qu'il sait être un excellent républicain. Il apprend par là qui nous sommes ou quels nous pouvons être. Il déclare que 1.500 hommes qui sont attendus sous un quart d'heure, ne nous permettent pas de rester en ce lieu et qu'il faut que nous partions. Le bruit est soudain répandu qu'au même endroit, dans une semblable rencontre, des prisonniers escortés par le même officier qui

(1) Nous regrettons de ne pouvoir faire connaître son nom. Il était originaire de Mayence, fait depuis la Révolution officier dans le régiment ci-devant Royal-Comtois, dont 30 à 40 hommes nous servirent d'escorte jusqu'à Saumur.

Digitized by Google

nous conduisait, ont été fusillés et qu'on prend des précautions pour nous épargner ce malheur ; qu'on va ranger la troupe en bataille à l'autre extrémité du bourg, afin que nous puissions partir sans qu'elle nous voie. Nous nous commandons tous le plus profond silence ; la plus grande obscurité régnait dans l'église; les uns cherchaient un asile; d'autres examinaient par où l'on pouvait fuir ; ceux-ci attendaient sans agitation ce qui serait décidé de leur sort. Cependant le tambour battait, la troupe défilait; on ne tarda pas à ordonner notre départ, et on nous fit payer 366 livres pour la dépense que nous avions faite.

Nous entrâmes aux *Rosiers* à 9 heures du soir. Notre lassitude était extrême. Plusieurs se dispersèrent dans la ville et logèrent chez des citoyens, sans qu'on sût où ils résidaient. La masse fut placée dans une auberge, où l'on ne put disposer que de trois chambres ; le reste de ceux qui ne purent les occuper, allèrent se coucher dans une écurie. C'était, après la nuit passée au Séminaire, la meilleure couchée que nous eussions faite depuis notre départ de Nantes. Une chose nous fit bien sentir le péril où nous nous étions trouvés : l'officier municipal qui avait pourvu à notre logement, s'étonna de nous voir encore en vie et nous assura que nous avions été fusillés aux Ponts-de-Cé (1). Malgré ces bruits, nos conducteurs avaient en nous une telle confiance, qu'ils nous laissèrent jouir de la plus grande liberté. Nous avions tous les moyens possibles de nous évader ; aucun n'en conçut même l'idée, puisque le lendemain au premier coup de baguette nous nous trouvâmes tous au lieu du rassemblement.

C'est assurément une circonstance remarquable qu'on nous ait fait partir d'Angers sans nous compter, sans

(1) Neuf détenus furent guillotinés le 1er décembre 1793 aux Ponts-de-Cé ; 60 déserteurs furent, le 3 décembre, fusillés à la Roche d'Erigné, et 124 paysans Vendéens furent également fusillés le même jour dans les prairies de Juigné-sur-Loire.

Digitized by Google

appel nominal, sans liste qui constatât notre nombre, seulement avec quarante hommes d'escorte ; qu'on nous ait avertis précipitamment à dix heures du soir et choisi un jour où l'on ne pouvait pas ignorer que nous serions croisés sur la route par 1.500 hommes justement ennemis des scélérats aux crimes desquels la calomnie se plaisait à nous associer. Nous ne voulons asseoir sur cet assemblage de circonstances aucune conjecture, mais il nous était permis alors de tout craindre et de tout croire ; aussi devons-nous penser que nous n'avons pas couru, à Saint-Mathurin, un danger imaginaire.

Le lendemain (20 décembre), nous partîmes pour *Saumur* (1). Nous trouvâmes presqu'à l'entrée du faubourg un détachement du 2e bataillon du 109e régiment, qui s'est si éminemment distingué dans la guerre de la Vendée et dont plusieurs fois les Nantais ont partagé les glorieux travaux. Il crut d'abord que nous étions des brigands, mais il fut bientôt désabusé. Nous entrons dans le faubourg ; voici les premiers mots que nous entendîmes : « Il faut les faire passer sous les fenêtres du général, car il veut tout voir, et de là nous les conduirons à la place de la guillotine (2). » C'était le commandant du détachement qui les proférait. Cependant il nous a protégés avec cette vigueur qui caractérise le républicain. Il est impossible d'exprimer les imprécations, les cris de fureur, les menaces qui s'élevaient à chaque pas contre nous ; soldats et citoyens semblaient se disputer à qui sèmerait parmi nous le plus d'horreur et d'épouvante. A la première barrière, un

(1) Il paraît que nous n'étions pas attendus à Saumur, puisque le commandant, ayant pris les devants, fut annoncer notre arrivée et demander un renfort pour notre escorte (*Note de la* Relation).

(2) C'est-à-dire la *place de la Bilange*. La Commission Militaire, qui avait quitté Angers le 30 novembre, et avait instrumenté successivement aux Ponts-de-Cé et à Doué-la-Fontaine, était alors à Saumur ; elle fit guillotiner en cette ville les 14, 15, 16, 17, 18, 20, 22, 24 et 25 décembre 1793, après quoi elle retourna à Angers.

Digitized by Google

second détachement de cent hommes était sous les armes et renforça les deux autres. Plus nous avancions, plus les clameurs devenaient terribles; des sabres furent tirés. L'énergie des officiers et des militaires sut tout contenir. Enfin nous arrivons sous les fenêtres du général; nous y reçûmes une consolation bien douce et dont nos cœurs avaient grand besoin. Un commandant de bataillon, curieux de nous voir, s'était mis en haie. Nous défilons ; il reconnaît des hommes, qui ont été ses compagnons d'armes, ardents révolutionnaires dès le principe de la révolution, implacables ennemis des brigands dès les premiers mouvements de la Vendée ; il s'étonne, il s'écrie : « Où donc désormais chercher des patriotes ? »

La curiosité du général étant satisfaite, nous retournons sur nos pas et on nous fait marcher du côté de la prison. Nous avions à peine passé une ou deux rues, que nous rencontrâmes cinq hommes condamnés au dernier supplice, et deux desquels on y conduisait. Nous étions forcés de les suivre du pas le plus lent, comme d'infâmes rebelles qui devaient subir une semblable destinée ; il est impossible d'exprimer ce que nous avons senti, ce que nous sentons encore (1).

En entrant dans la prison, le geôlier demanda à l'officier qui nous conduisait, la liste de nos noms. L'officier répondit qu'il n'en avait point; qu'on ne lui en avait point donné ; qu'on l'avait chargé de nous conduire et qu'il nous remettait à Saumur comme il nous avait pris à Angers. Alors un de nos camarades dressa lui-même la liste de nos noms, et l'espèce de querelle qui s'était élevée entre le geôlier et le commandant fut bientôt terminée.

(1) Un vieillard, mort depuis à Paris, fut tellement affecté des cris et des menaces qui retentissaient à nos oreilles, qu'il se laissa tomber du haut de son charriot sur le pavé et qu'on le releva presque privé de toute connaissance (*Note de la* Relation).

Digitized by Google

Après plusieurs heures d'attente dans la cour de la prison, on nous fit entrer dans l'intérieur ; quelques-uns furent placés dans des greniers, d'autres dans l'infirmerie, le plus grand nombre dans deux petites chambres qu'ils remplissaient absolument. Quelques jours auparavant, dans ces mêmes chambres, étaient entassés et mouraient les uns sur les autres des brigands. On nous a dit qu'il en résultait une infection telle, qu'on n'y pouvait entrer sans s'exposer à périr. C'était au point que, le troisième jour, lorsque le besoin de purifier l'air nous contraignit d'allumer du feu, celui qui l'allumait fut trois fois repoussé par l'odeur dont les balayures seules avaient infecté la cheminée.

On nous donna de la paille pour couvrir une litière de vermine.

Nous étions si serrés, notre position était si fatigante, que toute autre telle qu'on la supposât, ne pouvait qu'être meilleure. L'un de nous se met en quête. La nuit était sombre ; il cherche dans la cour en tâtonnant le long des murailles ; il trouve un vide, il entre. C'était une remise ; il heurte, il tombe. C'était... sur des cadavres, les uns nus, les autres couverts de haillons encore empreints de pourriture ! Il respire la peste. Pénétré d'horreur, il se retire et vient nous apprendre que demain nous aurons sous les yeux ce hideux spectacle. La cour qui séparait la remise de nos deux chambres, n'avait que 18 pieds de largeur.

Il y avait trois puits dans la maison. On nous avertit de ne pas boire de l'eau d'un de ces puits ; elle était mortelle : les cadavres qu'on y avait jetés l'infectaient.

Plusieurs officiers de l'état major nous visitèrent ; ils furent révoltés à la vue de la remise ; ils en firent enlever les cadavres, qui déjà tombaient en dissolution. Un autre local fut marqué pour les recevoir à l'avenir. Les pa-

Digitized by Google

roles de ces braves républicains ne furent pas moins consolantes que leurs actes avaient été salutaires.

L'avant-veille de notre départ de Saumur, nous eûmes sous les yeux le triste spectable de 36 individus liés et garottés, qui restèrent dans la cour depuis la pointe du jour jusqu'à 10 heures du matin et qui durent être fusillés le jour même, à une demi-lieue de la ville *(Butte de Bournan)*.

L'exécuteur étant un jour à la geôle avec plusieurs de nos camarades, s'informa de notre nombre et, nous regardant déjà comme une proie assurée : « Savez-vous bien, dit-il, que je suis capable de vous expédier tous en moins d'une heure ? » Tout ce que nous voyions, tout ce que nous entendions semait dans nos cœurs l'épouvante et l'horreur.

Après cinq jours de résidence dans les affreuses prisons de Saumur, le citoyen Follio, adjudant de la place, qui vint nous annoncer notre départ, se servit de ces paroles remarquables : « Réjouissez-vous, mes amis ; demain vous partez pour Paris. » C'est ici que s'ouvre encore un champ de conjectures. Plusieurs fois nous avions cherché à deviner notre séjour à Saumur. Ce n'était pas assurément pour nous reposer de nos fatigues, puisque nous venions d'Angers, où nous avions séjourné 19 jours entiers, puisqu'à Saumur on nous avait déposés dans un local où nous respirions la contagion et où plusieurs d'entre nous ont contracté des maladies qui les ont conduits au tombeau, puisqu'enfin, sans avoir égard à nos fatigues, à notre exténuement, à nos déplorables misères, on nous a conduits tout d'un trait à Paris, où 19 de nos compagnons d'infortune ont encore perdu la vie...

Le commandant temporaire de Saumur vint aussi nous prévenir que nous partirions le lendemain pour Paris ; que nous ne devions plus concevoir aucune inquiétude ;

Digitized by Google

qu'il était arrivé un événement sinistre à un convoi de détenus dont plusieurs avaient été victimes (1). mais que nous n'aurions point à craindre un semblable événement ; que nous serions escortés par un bon détachement et qu'il marcherait lui-même à notre tête jusqu'à la sortie de la ville.

L'officier de gendarmerie qui devait nous conduire, commença par jurer qu'il ferait fusiller le premier qui s'écarterait *d'un pouce*. Il fut mis en réquisition un nombre de charrettes et de chariots tel, que presqu'aucun de nous ne fut forcé d'aller à pied. La municipalité fit défense de nous invectiver à notre passage. Un des principaux officiers nous accompagna jusqu'aux barrières, afin de protéger notre sortie. Nous fîmes tranquillement notre route jusqu'à *la Chapelle-Blanche*, où nous couchâmes sur la paille dans un grenier à blé...

Le district de Saumur en 1795

Le *district* de Saumur, qui subsista de 1790 à 1795, comprenait 12 *cantons* : Ambillou, Brain-sur-Allonnes, Brézé, Le Coudray-Macouard, Doué, Fontevrault, Gennes, Montreuil-Bellay, Le Puy-Notre-Dame, Les Rosiers, Saint-Georges-des-Sept-Voix et Saumur.

Voici la circulaire que le directoire du district de Saumur adressa aux municipalités de son ressort, le 16 mai 1795 (2) :

L'administration est profondément affligée des abus de tout genre qui se multiplient journellement dans les communes du district. Les droits de l'égalité sont blessés, les lois sont violées ; nulle propriété n'est respectée. Il semble qu'un égoïsme coupable et une cupidité destructive

(1) *Anjou Historique*, tome X, pages 281 et seq.
(2) *Feuilles d'Histoire*, mars 1912.

Digitized by Google

veuillent amener rapidement l'anéantissement de tout ce que la nature s'efforce de produire pour le bonheur des hommes. Tantôt de vils égoïstes, abusant d'un pouvoir dont ils sont investis, arrachent du sein de leurs frères le plus strict nécessaire, tandis qu'eux-mêmes, dans l'abondance, ne se dessaisissent, encore à regret, de leur superflu, qu'en pressurant leurs concitoyens; tantôt d'autres, imprégnés du même vice, ont le soin de se mettre à l'écart pour vexer des malheureux, lorsqu'il s'agit d'exécuter des réquisitions exigées pour le service public. Là, des bâtiments nationaux sont dilapidés, et presque entièrement détruits. Ici, d'avides fermiers, violant les devoirs sacrés de leurs engagements, voudraient, sans soins et sans travaux, arracher du sein de la terre les fruits qu'elle produirait à peine dans dix ans avec une bonne culture.

Si on parcourt les campagnes, on voit avec douleur les champs, les prés, les vignes et les bois couverts de chasseurs, de femmes, d'enfants et de bestiaux, qui foulent aux pieds des semences précieuses, enlèvent au cultivateur l'espoir de ses travaux, détruisent jusqu'au germe de la reproduction des bois, et semblent se disputer à l'envi une dilapidation générale. La saison des récoltes présente encore le tableau affligeant de l'avarice et des rapines : d'un côté, ce sont des propriétaires avides qui regrettent jusqu'à un épi ou une grappe échappant de leurs mains, qui passeraient dans celles des indigents; de l'autre, des gens, sous prétexte de glaner ou grapiller, se répandent dans les champs, dans les vignes et dans les prés non encore dépouillés de leurs fruits, pour s'approprier ce qui appartient à autrui.

L'intérêt général exige-t-il que le temps de telle ou telle récolte soit déterminé par l'autorité légitime (1), aussitôt

(1) Les bans de vendanges.

Digitized by Google

l'intérêt particulier l'emporte sur l'ordre public; on enfreint le règlement avec la presque certitude de l'impunité, parce qu'on a remarqué que le municipal a été le premier infracteur. Jette-t-on les yeux sur les fleuves, les rivières, les étangs, on y voit des pêcheurs imprévoyants, abusant de la liberté qui leur a été rendue, détruire le poisson dès sa naissance.

Quelle est la source de tous les maux qui font frémir pour l'avenir? Nous ne pouvons vous dissimuler que votre propre insouciance y contribue beaucoup; l'inexécution des règlements que le gouvernement a confiés à vos soins, est une des causes principales de ces calamités dont vous devenez responsables envers la société...

Sœur Modeste, supérieure générale de la congrégation de Saint-Charles (1799-1855)

La congrégation des sœurs de Saint-Charles d'Angers fut fondée, le 24 juin 1714, par Mlle Anne Jallot, qui s'adjoignit de jeunes compagnes pour faire l'école aux enfants de la classe ouvrière et aussi donner des remèdes et des soins aux pauvres malades. Elle s'établit d'abord dans la rue Haute-du-Figuier, au centre de la ville, dans une maison donnée par la fondatrice.

Cette maison, dite Hospice Saint-Charles, plus connue sous le nom de *Petite Pension*, resta la maison-mère jusqu'en 1846. A cette époque, la communauté acheta, sur le boulevard de Laval et le chemin de la Meignanne, une propriété qui depuis lors est la maison-mère.

Mlles Jallot, Touchâleaume et Boussinot (1) ont successivement gouverné la congrégation. Mlle Boussinot fut remplacée par la Sœur Modeste, qui mourut en 1855 (2).

(1) Une notice sur Denise-Marie Boussinot a été publiée dans l'*Anjou Historique*, tome I, pages 590 et suivantes.

(2) La maison a eu pour supérieurs ecclésiastiques M. Bernier et Mgr Bompois, vicaires généraux, et M. Secher, chanoine honoraire.

La congrégation de Saint-Charles a été approuvée par décret impérial du 15 novembre 1810 (*Anjou Historique*, tome VI, pages 400 et suivantes).

Digitized by Google

Nous empruntons au *Journal de Maine-et-Loire* la notice qu'il publia lors du décès de Sœur Modeste.

Le vendredi 8 novembre 1855, dans l'église de Saint-Jacques d'Angers, se pressait une foule nombreuse pour une cérémonie funèbre. Tous les rangs de la cité y étaient représentés : des pauvres en larmes, et à leur tête les amis des pauvres, les administrateurs du Bureau de Bienfaisance, une Congrégation en deuil, des députations de toutes les communautés de la ville, un grand nombre d'ecclésiastiques ; le premier magistrat du département de Maine-et-Loire était venu rendre hommage à celle que l'on pleurait ; enfin le chef vénéré du diocèse d'Angers présidait lui-même à la cérémonie funèbre.

Le monde honorait de ses hommages, la religion environnait de ses pompes un modeste cercueil, couvert d'un linceul blanc et entouré de quelques cierges. Quelle était donc celle qui était l'objet de tant d'honneurs ? C'était une humble fille, d'une naissance obscure, qui avait traversé la vie en faisant le bien ; c'était la supérieure générale de la Congrégation de Saint-Charles, c'était la sœur Modeste, si connue des pauvres, si estimée des administrateurs.

Le 25 octobre 1799, une petite fille, née à Angers, d'une famille respectable mais peu aisée, était baptisée sous le nom de Modeste dans cet hospice de Saint-Charles, où depuis plus d'un siècle de saintes femmes s'étaient associées pour donner l'instruction aux enfants pauvres et des soins aux malades. Les noms si vénérés de Mmes Avril, Delanos et Boussinot ne sont point encore oubliés. Tel était le respect et la confiance dont elles étaient entourées, que, dans nos plus mauvais jours de la Révolution, il leur avait été permis de continuer en partie l'œuvre de la charité.

C'est à ces vertueuses femmes que la petite Modeste, privée de sa mère à l'âge de sept ans, fut confiée par la Providence, qui d'ordinaire commence par tout ôter à ceux dont elle veut faire quelque chose ; c'est à cette

Digitized by Google

sainte école que se forma la pauvre orpheline, avec plusieurs autres pieuses filles.

Le 10 juin 1817, la sœur Modeste recevait le saint habit à l'hospice de Saint-Charles, humble berceau de cette Congrégation, et durant 27 ans s'y consacra tout entière aux soins des malades, aimée des pauvres, estimée des médecins qui appréciaient sa science dans la pharmacie et les pansements. C'est au milieu de ses humbles fonctions, où elle ne cherchait qu'à vivre oubliée, que, le 10 août 1843, la confiance de ses sœurs et l'estime de ses supérieurs la forcèrent, malgré elle, d'accepter le gouvernement de sa Congrégation. Sous sa direction sage et maternelle, cette sainte famille grandit, prospéra comme le grain de sénevé ; car elle avait toutes ces qualités qui fondent des œuvres durables : une égalité parfaite de caractère, un jugement prompt et sûr, l'esprit de discernement et de prudence, et par dessus tout la bonté, l'humilité et le dévoûment que Dieu bénit toujours.

Nommée supérieure pour toute sa vie, tant il semblait impossible qu'aucune autre pût la remplacer, pas plus qu'une mère au sein d'une famille, seule elle se croyait toujours incapable et indigne ; aussi le 13 septembre 1852 rien ne put arrêter sa détermination, elle se démit de sa charge, demandant en grâce à redevenir simple sœur. Un vote unanime et un ordre de son Évêque purent seuls triompher de ses résistances, et sa Congrégation, que Dieu sembla bénir encore davantage, prenait chaque jour de nouveaux développements.

Au mois de septembre 1855, environ 300 Sœurs de Saint-Charles étaient venues retremper leur dévoûment dans les exercices de la retraite annuelle, heureuses de se trouver réunies quelques instants autour de leur Mère, toutes avaient besoin de s'éclairer des conseils de sa longue expérience.

Un travail excessif avait usé ses forces ; elle continuait

Digitized by Google

cependant toujours de donner l'exemple, la première à tous les exercices malgré une fatigue excessive, lorsque tout à coup, le 1er novembre 1855, elle tomba d'épuisement presque sans maladie, sans souffrances et s'endormit doucement entre les bras de ses filles, le 7 novembre, après avoir reçu les derniers sacrements et la bénédiction de son évêque.

La sœur Modeste, si humble et cachée pendant sa vie, a rencontré le jour de sa mort un hommage spontané et solennel. Elle a été portée à sa dernière demeure par les mains de ses filles en pleurs, entourée d'un cortège immense, suivie du corbillard des pauvres, expression sublime de cette pauvreté religieuse que le monde vénère et à qui Dieu donne de faire des miracles de charité. En mourant, elle laisse après elle un grand deuil, emporte les regrets de tous ceux qui la connaissaient, mais elle nous lègue ce qui pour un diocèse est, dans notre siècle surtout, un des plus grands bienfaits de Dieu : une Congrégation nombreuse et fervente qui, dans un grand nombre de nos paroisses, soigne les malades, donne l'instruction, ranime la foi, sauvegarde l'innocence au milieu des enfants des pauvres ; elle nous lègue près de 300 Sœurs de Charité dont le nom seul résume tant de bienfaits, mais aussi tant d'abnégation et de sacrifices (1).

La Bibliothèque d'Angers (1813)

Le 30 décembre 1812, M. Hély d'Oissel, préfet de Maine-et-Loire, demanda au maire d'Angers des renseignements sur la bibliothèque de cette ville. M. Papiau de la Verrie lui répondit le 5 juin 1813 (2).

(1) Sœur Modeste fut remplacée comme supérieure générale par la sœur Saint-Louis de Gonzague, décédée le 24 mars 1894.

(2) *Archives de la mairie :* correspondance administrative du maire.

Digitized by Google

I. — La conservation et l'entretien de la bibliothèque sont confiés à un bibliothécaire et sous-bibliothécaire, le premier aux appointements de 1.500 francs, le second à ceux de 400 francs, mais pour lequel le conseil municipal vote depuis plusieurs années 500 francs en raison du travail qui lui est confié et des connaissances qui sont nécessaires à cette place pour pouvoir seconder le chef de l'établissement. — On a borné jusqu'à ce jour la dépense d'entretien de la bibliothèque à la somme de 300 francs ; mais elle ne concerne uniquement que l'entretien intérieur, qui consiste dans le bois, la lumière, le papier, les plumes et les ustensiles nécessaires à l'arrangement des livres et à la propreté de l'établissement. — Un superbe local sous voûte est destiné à recevoir tous les livres maintenant confinés dans une salle cédée à l'Académie, trop petite et trop incommode pour le public ; mais le défaut de moyens a jusqu'à présent mis l'administration dans l'impossibilité de faire ce qu'exige impérieusement notre bibliothèque, en sorte qu'une partie des ouvrages qui la composent se trouve depuis plusieurs années entassée sur le carreau. Il faudrait pour la mettre dans l'état où elle doit être, faire une première dépense au moins de 6.000 francs. — Quoique formant une collection générale de 32.671 volumes dont 7.233 sont distribués au lycée, à l'évêché, à la préfecture, à la cour d'appel, à la sous-préfecture de Beaupréau et à l'hospice des Incurables, il est encore indispensable de faire un fond de livres nouveaux qui manquent à notre bibliothèque, surtout dans l'ordre des connaissances physiques et mathématiques. — Mais les motifs qui ont empêché de préparer le local disponible pour l'établissement en général, ont privé des moyens de se les procurer, et pour remplir ce déficit jusqu'à ce jour on estime qu'il est nécessaire d'employer d'abord une somme d'environ 10.000 francs. On compte également que pour les acquisi-

Digitized by Google

tions courantes et pour l'abonnement aux ouvrages périodiques qui intéressent les sciences, les lettres et dont une bibliothèque comme la nôtre ne peut se passer, il faut employer annuellement une somme d'environ 6 à 700 francs. — Quant à cet objet dont la dépense se porte à 10.000 francs, la bibliothèque elle-même offre une ressource dans la vente de 4 664 volumes d'ouvrages doubles qu'on peut en extraire sans inconvénient.

II. — La bibliothèque, quoique privée des ouvrages qui ont paru depuis vingt ans et malgré l'incommodité de la salle de lecture, est fréquentée par un assez grand nombre de lecteurs, qui se composent particulièrement des professeurs et des élèves des différentes écoles, qui viennent journellement y faire les recherches et y puiser les instructions que leur offre cet établissement. — On y remarque aussi les jeunes avoués, les jeunes avocats, qui en grand nombre en cette ville ne trouvent que là les secours que leur refusent leurs bibliothèques particulières. — Enfin on y distingue encore cette classe d'hommes qui par goût se livre uniquement à la culture des sciences et à celle des lettres. — En distinguant les personnes qui fréquentent spécialement la bibliothèque, je crois avoir fait suffisamment connaître les espèces de livres qu'ils recherchent de préférence. Cependant je ne dois pas taire que les demandes des ouvrages qui se rapportent aux sciences naturelles, physiques et mathématiques sont très multipliées; mais comme elles ne regardent pour la plupart que les ouvrages reçus et qui peuvent initier aux nouvelles découvertes et mettre au cours des nouvelles méthodes, la bibliothèque ne les possédant pas, on ne peut satisfaire aux demandes des lecteurs.

III. — M. Grille, bibliothécaire, est très instruit. L'étendue de ses connaissances l'ont rendu digne de la confiance de l'administration, qui lui a donné la direction et la

Digitized by Google

conservation d'un établissement aussi précieux. Les soins et le zèle constant qu'il y apporte, lui donnent journellement de nouveaux droits à cette confiance. — M. Maslin, sous-bibliothécaire, possède tous les moyens nécessaires pour seconder le directeur, mais, comme je l'ai dit plus haut, il n'est pas rétribué, et conformément au vœu du conseil son traitement doit être porté au moins à 500 francs.

Chute d'un météore à Angers (3 juin 1822)

Voici la Relation qui fut rédigée le 27 juin 1822 par le maire et les adjoints d'Angers, et que nous empruntons aux archives de l'hôtel de ville :

Après plusieurs jours de chaleur extraordinaire, le 31 mai 1822, sur les 7 à 8 heures du matin, on ressentit à Angers une légère secousse de tremblement de terre, qui dura à peu près une seconde. Depuis plusieurs jours le vent se tenait constamment au nord, mais était faible ; l'atmosphère échauffée annonçait des orages.

Le 3 juin suivant, le vent étant au nord-est, dans l'après-midi on aperçut dans l'air, à Saumur et sur les deux rives de la Loire, un météore enflammé qui se dirigeait vers l'Ouest. Les nuages étaient rares et légers. Le baromètre qui s'était tenu constamment à *beau temps*, descendit à 28 degrés ou à *variable*. Le thermomètre à l'intérieur marquait depuis plusieurs jours de 24 à 28, et l'extérieur de 25 à 30. Il est à noter que ce jour, 3 juin, il ne fit aucun orage, mais que ce fut le lendemain seulement qu'ont commencé tous les orages qui se sont manifestés dans différents cantons du département de Maine-et-Loire.

Digitized by Google

Le 3 juin, sur les 8 heures du soir, le météore étant arrivé au méridien de la ville d'Angers annonça sa chute par une détonation à peu près semblable à une décharge de cinq à six coups de fusil de calibre tirés de file, et précédés par un coup beaucoup plus fort. Alors le météore tomba à terre et disparut. Quoiqu'il soit à présumer que plusieurs pierres contenues par ce météore soient tombées dans les environs d'Angers, nous n'avons eu jusqu'à ce jour connaissance que de deux.

La première est tombée dans le jardin du sieur Blouin, cabaretier, faubourg Gauvin, près la porte Lionnaise. Ayant eu connaissance de ce fait, le maire pria M. Desvaux, professeur d'histoire naturelle à Angers, de lui faire un rapport sur cette pierre météorique. Quelques jours après, il dit à l'administration que s'étant transporté chez le sieur Blouin et l'ayant interrogé sur les particularités de la chute de cette pierre, celui-ci lui avait déclaré que sa domestique étant à arroser dans son jardin, entendit tout à coup comme un bruit de fusillade, bientôt un corps assez volumineux tomba à cinq pas d'elle et la couvrit de particules de terre. Cette domestique, effrayée et tremblante, accourut à la maison, d'où le sieur Blouin sortit aussitôt pour aller voir sur les lieux ce qui était tombé : il trouva dans l'allée de son jardin cette pierre qui, quoique recueillie presqu'à l'instant de sa chute, ne lui avait donné en la touchant aucune sensation de chaleur.

M. Desvaux ayant désiré voir l'endroit où cette pierre était tombée, trouva qu'elle avait fait un trou d'environ un demi-pouce de profondeur, ainsi que le tout est relaté dans un article inséré le 17 juin 1822 dans le *Journal de Maine-et-Loire*, signé Desvaux.

M. Blouin a conservé cette pierre chez lui jusqu'au 17 juin, où beaucoup de curieux ont été la voir et l'examiner. Ce même jour, il vint l'offrir à la mairie, qui en fit l'acquisition pour être déposée au cabinet d'histoire

Digitized by Google

naturelle d'Angers. Le sieur Blouin nous ayant certifié que cette pierre météorique était la même que celle qu'il avait ramassée dans son jardin, et M. Desvaux nous ayant dit qu'elle était la même que celle qu'il avait vue chez le sieur Blouin, nous avons procédé à la vérification de son poids, qui s'est trouvé être de 917 grammes. Ce morceau porte quelques légères altérations à sa surface provenant d'égratignures postérieures et étrangères à sa chute (1).

Le même jour, 3 juin 1822, sur les 8 heures du soir, une autre pierre météorique tomba dans un champ du lieu du Chaumineau, appartenant aux demoiselles Gueffier, situé sur la route des Ponts-de-Cé à 2 ou 300 toises de la rue Châteaugontier, faubourg Bressigny. Le 17 juin, M. Paulmier, adjoint au maire, ayant appris cet événement, alla de suite au lieu du Chaumineau, où il trouva René Chouteau, fils du fermier, de qui il fit l'acquisition de cette pierre. Le 21 suivant, y étant retourné avec M. Desvaux pour obtenir quelques renseignements sur le météore, le père de René Chouteau leur dit que son fils retournant du travail, sur les 8 heures du soir, dans un champ séparé de sa maison par la grande route des Ponts-de-Cé, à peu près vis-à-vis, aperçut le météore ; un instant après, il entendit la même détonation que celle dont nous avons parlé ci-dessus ; en même temps il entendit une masse tombée avec sifflement à côté de lui ; saisi d'effroi, il s'enfuit à la maison, sans examiner ce qui était tombé ; ce ne fut que le lendemain matin qu'il retourna au même endroit, où il trouva la pierre, qu'il ramassa. La domestique de Chouteau ajouta que tout le monde de la maison avait également vu le météore du côté du levant et paraissant venir sur eux ; l'ayant considéré, il leur sembla avoir la forme d'un croissant et

(1) L'aérolithe est encore conservée au Musée d'histoire naturelle d'Angers. Volée le 1er juillet 1839, elle rentra au Musée le 15 septembre 1840.

Digitized by Google

composé de trois à quatre corps enflammés, qu'ils distinguèrent aisément.

M. Paulmier ayant présenté à l'administration cette seconde pierre météorique, en présence de M. Desvaux, elle lui a semblé ainsi qu'à nous avoir le même encroutement et contenir les mêmes substances que la première. Nous avons reconnu qu'elle pesait 841 grammes. Cette seconde pierre est demeurée entre les mains de M. Paulmier, qui en est le propriétaire. Nous avons remis la première à M. Desvaux pour être déposée dans le cabinet du museum d'histoire naturelle.

Un curé puisatier

M. l'abbé Etienne Rouault, né à Angers le 7 mars 1804, fut ordonné prêtre et nommé vicaire à Nantilly le 4 avril 1829. Le 17 décembre 1831 il devenait curé des Alleuds, où il mourut le 22 juillet 1836. Dans son numéro du 12 novembre 1836, le *Journal de Maine-et-Loire* consacre les lignes suivantes à cet ecclésiastique :

La commune des Alleuds est située sur la route de Thouars à Angers, dans une plaine élevée de 40, 50 et 60 mètres au-dessus de la rive gauche de la Loire. La plaine des Alleuds est sèche et aride ; on n'y trouve qu'un ou deux mauvais puits peu profonds, et des mares à sec une partie de l'année.

Affligé de voir ses paroissiens manquer d'eau, le curé des Alleuds, M. Rouault, jeune ecclésiastique, distingué par la variété de ses connaissances, ayant entendu parler de sources et fontaines jaillissantes, que l'on faisait surgir avec une tarière, essaya de percer la terre dans son jardin avec la tarière du charron des Alleuds. Un premier essai ne fut pas heureux ; un second fit connaître à l'abbé Rouault la nécessité de renforcer le manche de bois de la

Digitized by Google

tarière, et de fermer aux deux tiers la cuiller pour pouvoir ramener les terres ; puis, avec ce frêle équipage, il recommença ses essais, à l'aide d'un voisin. Le premier jour, ils descendirent à deux mètres ; le lendemain, à quatre mètres ; le troisième jour, la tarière, empâtée dans les glaises, présenta tant de difficultés qu'ils furent obligés d'appeler quelques voisins ; ils retirèrent la tarière et continuèrent le forage. Le sixième jour, arrivés à dix mètres de profondeur, les difficultés devinrent plus grandes ; la tarière, engagée et empâtée dans les glaises, ne pouvait plus ni remonter ni descendre ; enfin, après bien des manœuvres, on parvint à l'enlever, et l'on jugera de l'étonnement et de la joie des apprentis-sondeurs, quand, en retirant du trou de sonde la tarière empâtée de glaise, ils virent surgir un bouillon d'eau qui se répandit de toutes parts autour d'eux. Cette nouvelle, bientôt ébruitée, fit accourir tous les habitants, qui comblaient le pasteur de leurs bénédictions. — Encouragé par la joie et l'enthousiasme de ses paroissiens, l'abbé Rouault promit de tenter un nouvel essai. Peu de jours après, il entreprit chez un voisin un puits foré, et ayant obtenu le même succès, il en fit un troisième, puis un quatrième, et successivement plusieurs autres, tous avec le même succès et sans autres frais que les journées des habitants pour lesquels il travaillait.

Informé des succès de l'abbé Rouault, le préfet de Maine-et-Loire s'est empressé de lui envoyer un secours pour le mettre à même de se procurer une sonde. Une médaille d'or allait même lui être décernée par la Société d'Agriculture, quand ce digne ecclésiastique fut enlevé, au printemps de sa vie, à ses paroissiens, dont il était l'ami, le conseil et le protecteur (1).

(1) M. l'abbé Rouault s'était acquis une notoriété par son zèle pour l'agriculture, qu'il enseignait le dimanche, dans son presbytère, aux paysans et par l'invention d'un semoir en bois, honoré d'une médaille d'honneur. Voir *Bulletin de la Société Industrielle*, V, 151, et Guillory, *Mélanges*, I, 137.

Digitized by Google

Le monument du roi René, à Angers [1]

David avait à représenter le *roi René*, triste et mélancolique figure de soldat vaincu, de prince malheureux, de poète et d'artiste couronné; l'élan chevaleresque, la poésie de l'esprit, la tendresse du cœur, l'amour, le courage, la tristesse, tous ces sentiments devaient animer et inspirer la douce et touchante physionomie du dernier duc d'Anjou tel que l'imagination le rêve, tel qu'il est resté vivant et regretté après quatre siècles dans la mémoire populaire. Mais entre cet idéal qui sortait si simple et si grand de la pensée de l'artiste, venait se placer la réalité, la vérité inflexible, la figure historique de René exhumée d'un cabinet d'antiquaire, physionomie terne et inanimée, ne laissant jaillir au dehors aucune étincelle de ce foyer d'héroïsme, de poésie et d'amour qui brûlait au dedans, et David qui pouvait se débarrasser de cet obstacle, faire bon marché d'une ressemblance contre laquelle personne n'eût protesté, a voulu accepter la difficulté dans toute sa force, et se souvenant que l'idéal n'est que de la vérité vue à distance, il a sans rien changer à la réalité de cette nature lourde et décolorée, éclairé le front et le regard d'un rayon d'intelligence et de fierté, et donné à la pose du corps, la vie et le mouvement que ne pouvait suffisamment exprimer la tête.

Ainsi se trouve rendue la double nature, le caractère com-

(1) Le 7 septembre 1843, le Congrès scientifique qui tenait ses séances à Angers depuis le 1er septembre, se transporta à la mairie pour voir la statue du roi René. M. de la Sicotière prononça un discours, et le plâtre resta exposé à l'hôtel-de-ville.

Le bronze de la statue du roi René et les douze statuettes qui se dressent aux quatre faces du piédestal, arrivèrent à Angers en 1847. Le tout resta exposé dans le jardin et dans une des salles de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, jusqu'en 1853, où fut enfin résolue la question si longtemps discutée de l'emplacement. C'est le 7 juin 1853 que le monument fut achevé. Il n'y eut point d'inauguration officielle.

Digitized by Google

plexe de René. — La jeunesse des traits, le costume guerrier, la fierté de la pose rappellent ses combats, ses luttes sur les champs de bataille, et ses tournois, ses pas d'armes, ses emprises pendant la paix ; la douce gravité du visage fait songer à ses dernières années, pendant lesquelles le roi malheureux et dépouillé cherchait dans les arts et dans la poésie une consolation et un remède à ses infortunes, et trouvait ainsi la résignation et le calme, que la Providence a mis au fond des plus grandes douleurs, comme une couche molle au fond de l'abîme pour adoucir la sensation de la chute aux malheureux.

Le piédestal est dû au talent de M. Moll, architecte angevin ; c'est dans une guirlande de niches ogivales creusées sur ses flancs que s'encadrent les 12 statuettes de bronze, qui complètent le monument, et lui donnent sa haute valeur historique. — Le mérite du choix de ces statuettes doit être renvoyé au comte Théodore de Quatrebarbes à qui est due en même temps la première pensée de la statue de René, pensée que son zèle et ses généreux sacrifices ont fini par réaliser. Ces statuettes se composent d'abord de tous les hommes illustres qui ont gouverné ou défendu notre province, depuis les Romains jusqu'au xve siècle, puis de tous les rois que les diverses maisons d'Anjou ont donnés à l'Europe, enfin des deux femmes et de la fille de René. — C'est là une galerie à peu près complète des grands hommes, et une histoire sommaire des princes qui ont fait notre histoire nationale, jusqu'au moment où cette histoire cesse d'être l'histoire d'une province pour devenir l'histoire de France, c'est-à-dire jusqu'à la réunion définitive de l'Anjou à la couronne, depuis Dumnacus jusqu'à René.

Le gaulois *Dumnacus* est la première grande figure qui ouvre cette série de personnages historiques. C'est bien là une de ces étranges et primitives natures, comme celles que nous avons rêvées et entrevues dans une page de

Digitized by Google

Tacite ou de César, un de ces guerriers à l'accoutrement bizarre, au torse durement accentué, au casque hérissé de crinières et de panaches, à l'aspect d'une rudesse et d'une sauvagerie sublime ; mais c'est surtout ce fier gardien de la patrie qui n'a pas voulu se rendre à César, et qui, aspirant de ses narines frémissantes le souffle de la liberté et les partisans du sol natal, foule aux pieds l'aigle romaine, signe de servitude et de conquêtes, et brandit la framée qui doit se briser impuissante contre la fortune de Rome. Ce soldat gaulois, ce farouche défenseur de l'indépendance nationale, est un type puissant et énergique de la liberté et de la patrie.

De César nous passons à Charlemagne, de Dumnacus à *Roland*, fils de Berthe, sœur du grand empereur, et de Milon, premier comte d'Anjou ; à Roland, cet idéal des preux et des paladins, cet hercule du Moyen Age, dont les grands coups d'épée, recueillis dans la chronique de l'archevêque Turpin, ou mis en vers et chantés par les troubadours, ont si souvent rempli les veillées du château, et dont l'Homère de Ferrare a célébré les combats, les amours, les emportements et les fureurs ; Roland, cette personnification colossale et titanique de la force physique qui déracinait les chênes et les lançait dans l'espace, qui pourfendait d'un seul coup d'épée un chevalier bardé de fer et son cheval, qui, entouré dans la vallée de Roncevaux de l'armée Sarrasine guidée par le traître Ganelon, après avoir abattu plusieurs centaines d'infidèles autour de lui, blessé, épuisé, sentant ses forces le trahir, fendait du haut en bas un rocher, pour briser sa bonne épée Durandal, et l'empêcher de tomber aux mains de l'ennemi ; Roland qui sonnait de l'olifant avec tant de violence que les veines de son front se rompaient et que Charlemagne entendait à quatre lieues de là ce dernier et trop tardif appel. — Roland était à coup sûr une bonne fortune pour un sculpteur. Nous regrettons vivement que David ait

Digitized by Google

laissé dans l'ombre un personnage si vraiment épique, et qu'il l'ait traité avec un laisser aller qui ressemble fort à de la négligence. — Roland est à Roncevaux, la visière abaissée de son casque dérobe ses traits, son corps disparaît sous son armure, il tient son olifant de la main gauche, un tronçon de Durandal est dans sa droite, la lame est brisée dans un rocher; mais tout cela est immobile, raide, glacé, sans vie; c'est une panoplie comme celle du Musée d'artillerie, on est tenté de lever la visière du casque pour s'assurer si l'armure est habitée, si un cœur bat sous cette cuirasse; il y a évidemment parti pris. David a détourné les yeux de ce monde légendaire, qui ne mérite ni son oubli ni son dédain.

A l'ennemi des légions romaines, à l'adversaire des armées infidèles, succède le vainqueur des hordes Normandes, le comte *Robert le Fort*, le gardien fidèle et courageux des frontières envahies et de l'empire ébranlé dans la faible main de Charles-le-Chauve. — La patrie en danger, l'étranger à nos portes, le farouche Hastings passant comme une vision funèbre sur sa cavale écumante, à travers nos villes incendiées et nos frères égorgés, tous ces souvenirs de deuil et de malheur ont remué la fibre patriotique de David, et lui ont fait jeter, comme un défi à l'invasion menaçante, ce grand souvenir de Robert le Fort, avec une hardiesse de conception qui fait de cette statue une des plus belles créations de son ciseau; c'est une figure historique, élevée et sublime comme une page de Bossuet. — David a mis dans cette tête tout un monde de pensées visibles et rayonnantes pour qui sait les entendre et les lire; cette tête comme toutes les autres, plus encore que toutes les autres, est la synthèse du caractère, du génie, des événements, des hommes et des choses, au milieu desquels vivait le personnage. De même que dans le Gaulois Dumnacus, David a personnifié l'amour indompté et sauvage de la liberté et de l'indépendance,

Digitized by Google

qu'en voilant les traits de Roland sous un casque fermé et le pétrifiant dans son armure il a voulu peindre les mystères et les obscurités du mythe carolingien, de même il a résumé dans Robert le Fort la France féodale à son avènement, dans sa plus haute et sa plus énergique expression ! C'est à la fois la taille athlétique, la poitrine large, le bras musculeux du batailleur, et la noblesse des formes, la pureté des lignes, la finesse des traits, dont les contours fermes et heurtés annoncent l'homme de race, le bisaïeul de Hugues Capet. — A la magnificence de cette conception, David a rattaché les souvenirs émouvants de ce drame terrible, au milieu duquel le vaillant comte d'Outre-Maine a laissé la vie. Il l'a posé la hache à la main, le pied sur la première marche de l'église de Brissarthe, courant à la mort que lui prépare Hastings ; se jetant en avant plein d'audace, de fougue et d'emportement : sa tête et ses épaules nues laissent voir les muscles puissants de son cou et la large carrure de sa poitrine ; surpris par l'attaque inattendue de son ennemi, il n'a pas eu le temps de revêtir son armure, une simple cotte de mailles le défend contre les coups qui pleuvent sur lui, le vent des batailles soulève sa longue barbe et sa chevelure flottante, dont les mèches éparses et en désordre retombent humides de sueur et de poussière sur ses tempes et sur son front. Encore un pas et cette nature de granit, ensemble de noblesse, de force, de courage et de grandeur, va tomber immolée dans son triomphe et dans sa gloire. La mort qui plane sur elle, la couvre d'un voile de tristesse et de deuil et adoucit la rude et fière apparition de ce géant de la féodalité, qui inaugure si splendidement la série de rois et de chevaliers, vivants comme des réalités, vrais et historiques comme des enluminures de manuscrits et rangés à sa suite autour du piédestal de René.

C'est d'abord *Foulque Nerra*, le grand édificateur, comme l'appellent les choniques, auquel remonte la fondation

Digitized by Google

de plus de 12 villes ou bourgs, en Anjou, en Touraine et en Poitou, et la construction de presque tous les grands édifices élevés au XI° siècle dans ces mêmes contrées; type dur et farouche aux traits noircis par les pèlerinages en terre sainte, plus fait pour détruire les villes que pour les construire, et qui semble remettre à regret son épée dans le fourreau.

Après lui, vient *Foulque V, comte d'Anjou*, que sa valeur et sa loyauté firent déclarer le chevalier le plus accompli de son temps, et qui dut à cette éclatante et pure renommée, l'insigne et périlleux honneur d'être appelé par Baudouin, roi de Jérusalem, à lui succéder sur le trône et à défendre le tombeau du Sauveur. — David a placé le comte d'Anjou sur les remparts de Ptolémaïs ou de Jérusalem, repoussant l'assaut des Sarrazins qu'il immole à ses pieds; sa bannière à la main, signe de ralliement et d'honneur, l'œil fixe et ardent, l'épée nue et menaçante, impétueux comme le torrent qui emportait les rois et les peuples à la conquête du Calvaire, fort comme le bon droit, grave et inflexible comme le devoir; la foi, l'audace, l'enthousiasme respirent dans cette admirable personnification du génie des croisades dont toute l'histoire est là, écrite et résumée dans un nom et dans une seule figure, sous ce bronze palpitant.

Après le roi de Jérusalem vient le roi d'Angleterre, après Foulques V, *Henri II*, le constructeur de l'hôpital d'Angers et le fondateur d'une partie des levées de la Loire; physionomie sombre et morne, le souvenir du meurtre de saint Thomas Becket pèse sur sa tête inclinée, la révolte de ses fils assombrit son regard, et sa main froisse le traité fatal à sa puissance et à sa gloire, qui l'oblige à faire hommage à Philippe-Auguste de tous ses domaines en France, et à assurer la succession de la couronne d'Angleterre à son fils Richard révolté contre lui. Nous regrettons qu'une place ne soit pas restée libre auprès d'Henri II pour y

Digitized by Google

placer ce fils rebelle, le Cœur-de-Lion, prince hasardeux, téméraire, fou de nouveautés et d'aventures, dont la vie fut pleine d'agitations, d'événements étranges et romanesques.

Vis-à-vis du vaincu nous trouvons le vainqueur, le roi de France *Philippe-Auguste,* placé là seulement comme une date et pour rappeler la réunion de l'Anjou à la couronne, qu'il opéra en chassant Jean Sans Terre. — David a compris que donner à cette figure tout le développement qu'elle comporte eût été un contresens, que le héros de Bouvines mérite à lui seul une statue, et qu'il fallait l'effacer autant que possible pour qu'il n'écrasât pas de son nom et de ses souvenirs, tous les personnages qui l'entourent et surtout la statue qui s'élève au-dessus de sa tête ; c'est un portrait, rien de plus, et David sait trop bien qu'une statue est autre chose qu'un portrait, pour avoir ainsi traité le roi Philippe-Auguste.

A côté de ce prince est un autre roi, tige de la première maison d'Anjou-Sicile, *Charles d'Anjou*, frère de saint Louis. Le visage dissimulé et cruel du conquérant de la Sicile et du vainqueur de Mainfroy apparaît tout souillé du meurtre de Conradin, et fait pressentir les sanglantes représailles des Vêpres Siciliennes.

Enfin, et pour terminer cette liste des prédécesseurs de René, nous trouvons *Louis Ier*, chef de la seconde maison d'Anjou-Sicile, sous qui l'Anjou fut érigé en duché. — Ennemi acharné des Anglais, compagnon d'armes de Duguesclin, le premier duc d'Anjou, la couronne au front et appuyé sur son épée, est d'une fière et énergique tournure ; une sorte de manteau de plumes, découpé en deux ailes larges et fortes comme celles d'un aigle, est jeté sur ses épaules, et revêt d'un caractère d'étrangeté et de bizarrerie cette rude nature de soldat, à la taille hardiment cambrée, aux traits hâlés par le soleil, la menace à la bouche, le feu dans le regard.

Digitized by Google

Les trois dernières statues appartiennent à la famille de René ; ce sont d'abord ses deux femmes, *Isabelle de Lorraine* et Jeanne de Laval. La première, digne et fière, porte haut la couronne qu'elle a vaillamment défendue à Naples et en Lorraine, c'est la reine, la mère des enfants, la femme aimée d'un amour saint, grave et recueilli. *Jeanne de Laval*, au contraire, la préférée de René, frêle, suave, pensive, la tête inclinée comme une fleur chargée de rosée, est une jeune fille pâle et rêveuse, une madone du Pérugin, une de ces images vagues et indécises qui flottent dans tous les rêves de vingt ans ; c'est l'idéal à côté de la réalité.

Enfin, pour achever cette couronne de grandeur et de gloire qui ceint le monument de René, et comme un joyau précieux qui la ferme et la rehausse, surgit, radieuse et imposante, *Marguerite d'Anjou*, malheureuse comme son père, mais héroïque et forte, ne pliant pas comme lui sous les revers et la fortune, luttant corps à corps avec l'adversité et se laissant écraser par elle, plutôt que de lui céder sans résistance, dans ce combat terrible et sanglant de la reine pour son royaume et de la mère pour son fils. David a posé d'une façon magistrale cette figure de la fille de René, il l'a taillée sur le modèle des reines d'Eschyle, de Sophocle ou de Corneille. Sa chevelure flotte au vent sur ses épaules, son regard profond et lointain commande et impose le respect, même aux brigands qui ont essayé d'arrêter sa marche ; elle quitte le combat vaincue, mais non découragée, emportant pour tout héritage une épée, qu'elle conserve à son fils, dont la tête blonde s'appuie gracieuse et insouciante sur le bras maternel.

Tels sont les éléments de cette œuvre splendide, unique peut-être en France, qui illustre la générosité du comte de Quatrebarbes et le talent de David (1).

(1) *Union de l'Ouest*, 20, 22 et 23 novembre 1847.

Digitized by Google

Promulgation à Angers de la Constitution de 1848

Aux termes du décret du 6 novembre 1848, la Constitution de la République, votée l'avant-veille, devait être promulguée dans toutes les communes de France le dimanche 19 novembre par le maire, sur la place publique et en présence des habitants convoqués à cet effet. Voici le procès-verbal rédigé par la municipalité.

L'an 1848, le dimanche 19 novembre, à une heure après-midi, nous, Désiré Richou, premier adjoint, remplissant les fonctions de maire d'Angers, en l'absence de M. Camille Guiller de la Tousche, maire, représentant du peuple, en ce moment à l'Assemblée Nationale, accompagné de nos deux collègues, MM. Théophile Chevré et Fidèle Piquelin, et des conseillers formant le corps municipal de la commune, avons quitté l'hôtel-de-ville, escorté par un fort détachement de la garde nationale, musique et sapeurs en tête, pour nous rendre sur le Champ de Mars, principale place de la ville, portant ostensiblement entre nos mains un exemplaire de la Constitution transcrite sur parchemin.

Parvenu sur la place, où étaient rangés en bataille la légion de la garde nationale au grand complet, un bataillon du 41e de ligne et un bataillon du 14e léger formant la garnison, la gendarmerie à pied et à cheval, les cavaliers du dépôt de remonte et les Polonais réfugiés, nous nous sommes trouvé au milieu des élèves du lycée national, de ceux de l'École nationale des Arts et Métiers, des élèves de l'École normale et de ceux de l'École primaire supérieure, des députations de l'École municipale des Beaux-Arts, des enfants orphelins élevés par les hospices, des députations de toutes les écoles primaires que possède la ville, et d'un concours immense de citoyens de l'un et l'autre sexe et de tout âge. La garde nationale et la troupe ont rendu les honneurs,

Digitized by Google

les tambours ont battu au champ, les drapeaux se sont inclinés et la population a salué de ses acclamations le symbole que nous leur présentions.

Arrivé à l'amphithéâtre élevé en avant du Mail, faisant face à l'hôtel-de-ville, nous y avons pris place, ayant à notre droite et à notre gauche le premier président, le préfet de Maine-et-Loire, le général de brigade commandant le département, le procureur général de la République, le président du tribunal de commerce (le président du tribunal de 1re instance est absent d'Angers), et près de nous les représentants du peuple Farran, Lefrançois et Bertrand, décorés de leurs insignes. Se trouvaient placés aussi sur le même amphithéâtre, au rang assigné à chacun d'eux par le décret de messidor an XII, les membres de la Cour d'Appel en robe rouge, les conseillers de préfecture, le procureur de la République et tous les membres du tribunal civil de 1re instance en robe, les adjoints et conseillers formant le corps municipal, le sous-intendant militaire, le commandant du château, le commandant du génie militaire, les officiers de l'état-major de la place, les membres du tribunal de commerce en robe, les juges de paix des trois cantons en robe, le recteur et tous les fonctionnaires de l'Académie en robe, les professeurs de l'École de Médecine, les commissaires de police, le payeur du département (le receveur général est absent d'Angers), les chefs et employés supérieurs de toutes les administrations, les prud'hommes de la ville, les syndics de la boulangerie et de la boucherie, les militaires en retraite et plusieurs autres admis dans les cortèges des autorités. La population qui a répondu à notre appel, occupe les vastes emplacements qui lui ont été réservés.

Sur un autre amphithéâtre, dressé vis-à-vis, et à 60 mètres du premier, est venu se placer M. l'abbé Joubert, grand vicaire, officiant à la place de M. l'évêque

Digitized by Google

du diocèse, absent d'Angers. Il a à sa droite et à sa gauche le chapitre de l'église cathédrale, un peu en arrière tout le clergé de la ville et les nombreux élèves du grand séminaire. Près et des deux côtés de cet amphithéâtre sont groupés les enfants de la psallette et un grand nombre d'élèves de l'École des Arts, qui doivent former les chœurs lorsque sera chanté le *Te Deum*.

A 1 heure 1/2, nous sommes monté sur une estrade disposée en avant de l'amphithéâtre principal, et près de laquelle sont venus se placer les drapeaux de la légion avec leurs escortes. Là, après un roulement des tambours de la garde nationale, répété par les tambours de la ligne, un grand silence s'étant établi, l'assemblée debout et la tête découverte, en présence du peuple, de toutes les autorités, de la garde nationale et de l'armée, conformément à la loi du 6 novembre 1848 qui charge les maires de promulguer la Constitution de la République Française, avons à haute voix donné lecture de la Constitution adoptée par l'Assemblée Nationale le 4 du mois de novembre. Cette lecture a été suivie du cri de *Vive la République*, répété par la foule. La musique de la légion a fait entendre des hymnes nationaux. Peu d'instants après, et à notre signal, le *Te Deum* a été entonné par tout le clergé et par les chœurs des Écoles. La cérémonie religieuse terminée, il a été tiré une salve de 101 coups de canon.

A 3 heures, le clergé s'étant retiré, a commencé le défilé des Écoles, des Polonais, de la garde nationale et de la troupe. Ce défilé, qui a duré près d'une heure, a été magnifique d'ordre et de précision (1).

Durant tout le cours de la cérémonie, une presse amenée par les artilleurs au milieu de leurs pièces de

(1) « Le sentiment qui dominait, dit l'*Union de l'Ouest*, c'était la froideur et la tristesse. Il était facile même de saisir dans les groupes des paroles peu bienveillantes. »

Digitized by Google

canons et faisant partie du cortège, a tiré à plusieurs milliers d'exemplaires le texte de la Constitution, et dix élèves du Lycée national et dix élèves de l'École nationale des Arts et Métiers ont distribué ces exemplaires à la population.

L'ouverture de ce jour de fête nationale avait été dès 7 heures du matin annoncée à tous les citoyens par des salves d'artillerie et par le son des cloches de toutes les églises de la commune, saluant le drapeau de la République arboré à cet instant sur tous les édifices publics. Un splendide soleil n'a pas cessé d'animer cette belle journée.

Prenant en considération la rigueur des temps et les besoins qui pèsent sur la population ouvrière, l'administration avait cru devoir employer en distributions de bienfaisance les sommes habituellement consacrées aux illuminations; mais par respect pour ceux de nos concitoyens devenus l'objet de ces secours, elle a supprimé la distribution publique, directe et à la mairie, des pains destinés aux indigents; elle y a substitué une distribution de bons de pains faite sous la direction des membres du bureau de bienfaisance et par l'intervention des capitaines de la garde nationale.

Les fêtes des 26 et 27 novembre 1850, à Baugé.

Le compte rendu des fêtes qui eurent lieu à Baugé les 26 et 27 novembre 1850, fut envoyé à l'*Union de l'Ouest* par M. Baranger, curé de Baugé. Le voici :

Baugé célébrait, le 26 novembre 1850, une de ces fêtes qui laissent de longs et bien touchants souvenirs dans la mémoire des populations. Il y a deux siècles, à pareil jour, Mlle de Melun, princesse d'Épinoy, donnait à cette

Digitized by Google

petite ville un magnifique hôpital, libéralement doté, que nous envieraient des cités plus importantes, et s'y dévouait, sous le nom de sœur de la Haye, au service des pauvres. Dans son renoncement évangélique, elle avait enseveli sous ce pseudonyme un nom qu'avait porté glorieusement une longue suite d'ancêtres et qui se montrait, illustre déjà, presqu'au berceau de la monarchie française. Elle ne devait le reprendre que quelques années plus tard, lorsque sa charité, l'emportant sur son humilité même, arrachait la ville, devenue sa patrie d'adoption, aux horreurs du pillage et venait interposer sa puissante médiation entre les habitants, soupçonnés d'attachement à la Fronde, et les soldats du maréchal d'Hocquincourt, irrités du meurtre d'un de leurs compagnons d'armes. Succès bien doux à son cœur, mais qu'elle croyait payer bien cher, en abdiquant son obscurité et en subissant les honneurs d'un triomphe, que lui décernèrent à la foi l'armée royale et les habitants réconciliés. Nous ne redirons pas les mille traits de charité, de dévoûment et d'abnégation, que présente cette vie admirable et dont les villes de la Flèche, de Beaufort et de Baugé ont été successivement témoins. Ils ont été dignement racontés, après un historien contemporain, par un prêtre de notre Anjou (1).

C'était donc la dette de la reconnaissance que la ville de Baugé acquittait en ce jour. Les religieuses de Saint-Joseph, qui continuent avec tant de zèle et de dévoûment l'œuvre de leur sainte fondatrice, avaient eu l'heureuse pensée d'appeler à cette fête M. Armand de Melun, représentant d'Ille-et-Vilaine, qui, lui aussi, dévoue sa haute intelligence, sa fortune et sa vie à la cause des malheureux.

La ville attendait avec impatience cette solennité, qui

(1) La *Vie* de Mlle de Melun a été écrite par Joseph Grandet, supérieur du séminaire d'Angers (Paris, 1687, et par M. l'abbé Maupoint, curé de la Trinité d'Angers, mort évêque de la Réunion (Angers. Launay-Gagnot, 1843).

Digitized by Google

devait lui rappeler tant de bienfaits et présents et passés. La veille, au soir, les autorités civiles, la commission administrative des hospices, accompagnées de la garde nationale, musique en tête, étaient venues à l'entrée de la ville au-devant de Mgr l'Évêque, qui avait voulu lui-même présenter M. Armand de Melun, prendre part à la joie de son troupeau et s'associer à des hommages bien mérités.

Le lendemain, à 9 heures, M. de Melun, entouré encore de toutes les autorités de la ville et de la garde nationale, arrivait à l'église paroissiale, d'où la procession devait partir pour se rendre à l'hospice. Les pauvres, au nombre de 300, rangés sur deux lignes, formaient la tête du cortège. En voyant les attentions dont ils étaient l'objet, on comprenait qu'ils entraient dans le partage des honneurs rendus à la mémoire de celle qui voulut être appelée leur servante. A la messe solennellement chantée par un nombreux clergé, soutenu de la musique et des belles voix des sœurs hospitalières, M. Bernier, leur supérieur, a fait le panégyrique de la charité chrétienne, personnifiée en quelque sorte dans Mlle de Melun. Son discours, admirable de pensées fortes et de considérations pleines d'actualités, a vivement impressionné l'auditoire nombreux et choisi, qui l'écoutait avec une attention soutenue ; mais lorsqu'à la fin de sa première partie, il a heureusement amené l'éloge de l'illustre représentant, qui attirait tous les regards, la sainteté seule du lieu a pu contenir les applaudissements.

Après la messe, Mgr Angebault, M. de Melun, les autorités et le clergé se sont rendus dans les vastes salles de l'hospice, où étaient déjà rangés les pauvres, la garde nationale et les sœurs hospitalières. Là, au milieu d'un religieux silence, M. Papin, maire de Baugé, a, dans un discours bien senti, rappelé ce que la ville de Baugé doit à sa noble bienfaitrice, puis au digne héritier de son nom

Digitized by Google

il a offert un magnifique tableau, représentant Mlle de Melun dans l'exercice de la charité. M. de Melun a pris alors la parole. A ces accents si chaleureux et si entraînants, tous les cœurs se sont émus à la fois et, dans cette commotion électrique, de quelque côté qu'on portât ses regards, on n'apercevait pas un œil sec dans la nombreuse assemblée. En voyant au pied de ce tableau, portant l'inscription *charitas*, M. de Melun qui parlait en termes si nobles de cette vertu, il semblait que l'ange même de la charité, planant sur sa tête, lui communiquât ces célestes inspirations. Par quelques mots touchants que son cœur sait si bien trouver, Monseigneur, les yeux baignés de larmes, a mis le comble à l'émotion générale ; à peine a-t-il pu entonner l'hymne de la reconnaissance, qu'on a chanté en retournant à l'église, où la bénédiction solennelle du Saint-Sacrement a clos dignement une cérémonie, source d'ineffables souvenirs pour notre population.

Immédiatement après et dans l'hospice même, les 300 pauvres prenaient place à un banquet donné par la ville, et où M. de Melun venait porter un toast à la pauvreté sanctifiée, consacrée, divinisée en quelque sorte dans la personne de Jésus-Christ, suivant l'expression de saint Bernard.

Sur la place de l'hôtel-de-ville, lorsque la garde nationale allait rompre les rangs pour prendre part à une distribution de gâteaux et de rafraîchissements, M. de Melun lui adressait encore une allocution qui excitait autour de lui le plus vif enthousiasme. Il visitait ensuite les autres établissements de charité de notre ville, et en versant sur les plaies du cœur le baume de ses douces paroles, il semait des aumônes avec une générosité, qu'on disait autrefois n'appartenir qu'aux princes.

Le soir, il était invité par les ouvriers de la ville à assister à un feu d'artifice et à l'ascension d'un ballon,

Digitized by Google

dont ils avaient voulu faire les frais. Mais là encore une bonne œuvre l'attendait. On vient annoncer, près de lui, à M. le curé un baptême pour la soirée. M. de Melun demande si l'enfant est pauvre ; une réponse affirmative sert de recommandation au nouveau né. Il sera le parrain, la femme du maire sera la marraine, et Mgr l'Évêque, avec toute la pompe de ses attributs pontificaux, entouré de tout le clergé, donnera le baptême.

Le feu d'artifice terminé, la garde nationale, précédée des tambours et de la musique, conduit à l'église au milieu d'une foule immense le vénérable prélat, le parrain et la marraine improvisés, enfin toutes les autorités, qui viennent après la cérémonie signer l'acte du baptême. L'enfant du pauvre est adopté, et sa mère recevra dès le soir même des marques de la haute protection qui le couvre désormais.

Le surlendemain, nouvelle journée de bonnes œuvres, de discours dans lesquels d'heureux à-propos se mêlaient toujours aux aperçus les plus élevés sur la mission de la charité chrétienne.

Après la bénédiction d'une salle d'asile, fondée naguère par la bienfaisance et où il se rend, convié par Monseigneur, pour y annoncer un secours du gouvernement, obtenu par MM. de Falloux et de la Devansaye, et pour y verser lui-même de larges aumônes, il court à la Flèche, à Beaufort, afin de respirer, me disait-il, l'air pur de la charité, partout où sa sainte parente avait laissé le parfum de cette vertu. Dans tous ces hospices, il a excité les mêmes sentiments, réveillé les mêmes sympathies, semé les bienfaits avec les paroles qui vont droit au cœur.

En remettant à M. le curé de Baugé une assez forte somme d'argent pour l'établissement des sœurs de la Providence et la salle d'asile, M. de Melun lui dit en souriant : « Je gagne si mal mes émoluments de représentant que, pour l'acquit de ma conscience et pour n'en avoir point à rendre compte devant Dieu, je sème cet argent comme vous voyez, et qu'il ne m'en reste plus pour me troubler. »

Digitized by Google

M. de Melun fut nommé maire de Baugé en 1852, et fut remplacé en 1855 par M. Ferrière.

Napoléon III à Angers (1856)

Le prince Napoléon était venu à Angers le 29 janvier 1849 et l'année suivante après le désastre du pont de la Basse-Chaîne. Six ans après, il revint en cette ville à l'occasion de l'inondation. Nous empruntons au *Journal de Maine-et-Loire* le compte rendu de cette dernière visite.

L'Empereur est arrivé à Angers le lundi 9 juin 1856, à six heures du soir. La foule qui avait stationné une partie de la journée sur la route de Paris, l'a accueilli avec le plus vif enthousiasme, aux cris mille fois répétés de *Vive l'Empereur!* Sa Majesté avait exprimé le désir de voyager incognito. Elle était en uniforme de général de division et en képi. Elle était accompagnée des généraux de Goyon et Fleury, ses aides de camp, et du capitaine Morand, son officier d'ordonnance.

A son arrivée à la préfecture, l'Empereur a trouvé Mgr l'Évêque d'Angers, le premier président de la Cour Impériale et l'avocat général de Bigorie, qui remplit par intérim les fonctions de procureur général, le général d'Angel de Kleinfeld avec les chefs des corps militaires, le maire d'Angers, l'ingénieur en chef du département et divers autres fonctionnaires qui avaient désiré lui rendre hommage. Le secrétaire général de la préfecture assistait le préfet.

Quelques instants après, Sa Majesté est montée en voiture et s'est rendue à la Pyramide, où elle a été reçue par le maire de Trélazé, entouré du conseil municipal. L'Empereur a répondu gracieusement à une courte allocution du maire, et est monté au belvédère de la maison de Mme Montrieux, d'où l'on découvre une vaste étendue

Digitized by Google

de la vallée. Il s'est fait rendre compte des diverses circonstances de l'inondation et a examiné avec beaucoup d'intérêt et d'attention les lieux qu'il avait sous les yeux.

L'Empereur est ensuite monté dans un bateau pavoisé, dirigé par M. David, maire de Trélazé. Avec le préfet de Maine-et-Loire, il a admis Mgr l'Évêque et le premier président de la Cour impériale, se présentant ainsi à la population ouvrière de Trélazé, appuyé sur la religion et la justice.

Le bateau l'a conduit la carrière des Grands-Carreaux, où l'attendait la Commission des Ardoisières, avec une foule immense d'ouvriers, de femmes et d'enfants, groupés sur les buttes. A son aspect un cri puissant s'est échappé de toutes les poitrines. Les voix de cette population si malheureuse et si résignée bénissaient le souverain dont la présence leur apportait à la fois des consolations et des espérances. Il est impossible de se faire une idée de la grandeur de cette scène. Sur cette espèce d'îlot, au milieu de l'inondation qui s'étendait au loin, éclairée par les rayons allongés du soleil à son déclin, des milliers d'ouvriers, dont quelques-uns étaient égarés naguère, entouraient l'élu du peuple et accueillaient leur sauveur avec des cris de joie inexprimables et des trépignements d'enthousiasme.

L'Empereur paraissait profondément ému et touché de ces témoignages brûlants de reconnaissance et de dévoûment. Après avoir visité les terribles effets du fléau, il eût désiré se rendre sur la levée. Mais l'état des eaux rendait le trajet impraticable; il n'a renoncé à ce projet qu'avec un vif regret (1). Il est remonté en voiture et a traversé la ville entre une haie pressée de population qui faisait

(1) Le curé de Trélazé fut présenté par son évêque à l'Empereur, qui le félicita sur sa bonne conduite « — Sire, répondit le digne prêtre, je n'ai fait que suivre l'exemple de mes paroissiens et surtout celui de M. le Maire. »

Digitized by Google

éclater des transports de joie. Descendant la rue Baudrière, il a parcouru les bas quartiers de la ville et s'est rendu dans la Doutre par la rue Beaurepaire et la rue Saint-Nicolas. Il a voulu consacrer en quelque sorte par son passage le pont de la Basse-Chaîne, se rappelant le douloureux événement qui l'avait, pour la première fois, attiré dans nos murs.

A la vue du château, il a exprimé son admiration pour ce beau monument, dont il avait gardé le souvenir et dont, a-t-il dit, les Angevins ont raison d'être fiers.

Rentré à la préfecture (1), qui était brillamment illuminée, l'Empereur a pris place à une table de 25 couverts. Il avait daigné inviter les fonctionnaires présents à son arrivée. Sous l'influence de l'accueil chaleureux qu'il avait reçu, il avait oublié ses fatigues et témoignait la plus charmante humeur. Il avait à sa droite Mme Vallon, et à sa gauche Mgr l'Évêque d'Angers. — Après le dîner, il a exposé avec beaucoup de clarté ses vues sur les moyens d'éviter à l'avenir les inondations. Il avait, dans la matinée, en chemin de fer, rappelé ses souvenirs de jeunesse et calculé la quantité d'eau que retenait le lac de Constance, qui protège ainsi une vallée du Rhône. Suivant le cours de cette idée, il indiquait l'utilité de réservoirs, situés sur les affluents des rivières, et de canaux dérivatifs, qui empêcheraient les eaux d'arriver simultanément dans les fleuves.

Sa Majesté a approuvé en principe un projet qui lui avait été soumis par M. le Préfet. Ce projet, étudié par l'ingénieur en chef, consiste à construire une digue insubmersible qui, partant de la route de la Pyramide et aboutissant à la route de Beaufort, près de Narcé, garantirait

(1) Dans la cour de la préfecture, une pauvre femme se jeta aux pieds de l'Empereur pour implorer un secours. Sa Majesté dit à la suppliante : « Je vous accorde votre demande; mais, relevez-vous d'abord, car on ne s'agenouille que devant Dieu. »

Digitized by Google

à jamais les ardoisières et le bourg de Trélazé de toute inondation. Cette digue coûterait 450.000 francs, donnerait immédiatement de l'ouvrage aux ouvriers inoccupés des carrières et permettrait d'attendre le terme des travaux d'épuisement.

L'Empereur s'est retiré dans ses appartements à 11 heures. Il comptait retourner le mardi 10 juin à Paris, mais une dépêche qui lui a appris la rupture de la levée de la Divatte, l'a déterminé à se rendre à Nantes. Il est parti à 8 heures du matin, laissant entre les mains de M. le Préfet une somme de 60.000 francs pour secours aux inondés.

Avant d'arriver à Ingrandes, l'Empereur s'est arrêté sur la route et a déjeuné sur un mètre de pierres. Des femmes et des enfants qui se trouvaient là, l'ont entouré. Sa Majesté leur a parlé avec beaucoup d'affabilité, leur a fait distribuer les restes de son repas et, au moment de repartir, a donné au cantonnier une somme pour être partagée entre eux. L'Empereur a donné 1.000 francs au maire d'Ingrandes pour les malheureux.

Translation des restes de M. Mongazon à Beaupréau (1866) (1)

La cérémonie de la translation des restes mortels du vénéré M. Mongazon eut lieu le 23 juillet 1866. A 8 heures se trouvait réunie au petit-séminaire d'Angers une foule nombreuse; des prêtres blanchis dans le ministère, d'autres plus jeunes, des laïques de tout âge étaient accourus empressés pour rendre un dernier hommage à

(1) Comptes rendus publiés dans l'*Union de l'Ouest* par M. Chollet et le vicomte Charles de Caqueray.

Digitized by Google

celui que tous avaient regardé et aimé comme un père. Le cortège quitte la chapelle : en tête marche la croix, suivie des enfants de la pension Saint-Urbain, puis viennent les élèves du petit-séminaire accompagnés de leurs professeurs. Après eux, marchent des laïques, jeunes gens, hommes mûrs, vieillards même, la musique des élèves, puis un nombreux clergé, que suivent le chapitre de la cathédrale, les vicaires généraux, et enfin présidant la cérémonie, M. le supérieur du petit-séminaire, entouré de six prêtres en chape.

De la chapelle, le cortège se rendit au cimetière de Saint-Léonard, en chantant l'office des morts. Les restes de M. Mongazon avaient été préalablement exhumés (1) et déposés dans une chapelle particulière ; quatre des plus anciens élèves de Beaupréau se chargèrent d'abord du riche brancard sur lequel ils avaient été placés, accompagnés par quatre prêtres qui portaient les cordons du poêle, puis le cortège reprit sa marche lente et solennelle ! De nouveaux porteurs succédèrent aux premiers, et presque tous les anciens élèves eurent l'honneur réclamé par eux de porter ce précieux fardeau.

Arrivé à la chapelle, le cercueil fut déposé sous un catafalque et la messe commença ; elle fut célébrée par M. Subileau, supérieur du petit-séminaire. Après l'absoute donnée par M. Bompois, vicaire général, M. le supérieur réunissait à une même table tous ceux qui avaient assisté à la cérémonie.

Mais l'heure du départ pour Beaupréau est sonnée. On retourne à la chapelle et le cortège reprend sa marche. Ce sont encore d'anciens élèves qui se chargent du brancard ; mais bientôt ils sont remplacés ; les élèves du petit-séminaire et ceux de la pension Saint-Urbain prétendent eux aussi à leur part d'honneur ; ils sont les

(1) M. Mongazon était mort le 20 septembre 1839.

Digitized by Google

petits-fils, disent-ils. On arrive à la route de Saumur, près de la maison des dames de la Retraite ; là étaient disposées les voitures qui devaient emporter et escorter les restes de M. Mongazon.

*
* *

Le jour attendu depuis 27 années s'accomplit le lundi 23 juillet 1866. Les restes vénérés de M. Mongazon ont été rendus à cette ville et à cet ancien collège de Beaupréau qu'il avait tant aimés, suivant le vœu du saint prêtre.

De toutes parts étaient accourus pour cette fête touchante et vraiment incomparable les anciens élèves de Beaupréau, prêtres ou laïques, leur concours était nombreux. Les populations du pays de Beaupréau, fidèles à leur tradition, remplissaient cette ville. Les arcs de triomphe, les guirlandes de verdure, les décorations de toutes les rues par lesquelles les restes précieux de M. Mongazon devaient passer, attestaient une spontanéité et un élan général. Ce qui était plus touchant encore, c'étaient ces légendes multipliées et d'un sens admirable, suspendues soit aux arcs de triomphe, soit jetées parmi les festons de verdure. M. Mongazon, manifestement, est là pour les âmes un protecteur et un saint.

Aussi cette fête ne pouvait avoir rien de triste. La procession n'était point une marche funèbre. C'était un triomphe. Sans doute on chantait les psaumes que la liturgie a choisis pour les prières des morts ; mais chacun était bien convaincu que ces prières n'étaient plus utiles à celui qui en était l'objet ; elles étaient surtout l'hommage de nos âmes à celle qui du ciel pouvait nous contempler.

Le cercueil qui contenait les ossements vénérés, était porté tour à tour par les prêtres anciens élèves de M. Mongazon ; les cordons du drap blanc doré qui le

Digitized by Google

recouvrait, étaient tenus aussi par d'anciens élèves, les élèves laïques de Beaupréau, qu'un ordonnateur, M. Auguste Myionnet, appelait successivement quatre à quatre pour cet honneur, dont tous ont pu et voulu jouir.

Le corps de M. Mongazon avait reposé la nuit précédente dans l'église de Saint-Martin de Beaupréau. De là, suivant le programme, il a été porté processionnellement à l'église de la ville de Beaupréau. Au portique de l'église, Mgr Angebault, évêque d'Angers, et Mgr Fruchaud, évêque de Limoges, reçurent le corps ; et ensuite une messe funèbre solennelle, accompagnée de chants très bien exécutés par les élèves du petit séminaire de Beaupréau, fut célébrée par M. l'abbé Ménard, vicaire général d'Angers.

C'est ici le principal événement de la fête, le panégyrique de M. Mongazon prononcé par Mgr l'Évêque de Limoges. Il nous a montré M. Mongazon au début de sa carrière sacerdotale, pendant la Révolution, et ensuite lorsqu'il releva les ruines du temple dans cette ville de Beaupréau. Il est impossible de retracer un portrait plus ressemblant du saint prêtre, impossible de mieux faire ressortir sa foi, son admirable piété, ses vertus de toutes sortes, sa simplicité, sa bonté étrange et incomparable. Et puis, s'élevant plus haut, Mgr de Limoges nous a montré les actes de ce prêtre béni ; la puissance et la fécondité de ses œuvres qui germent et croissent encore ; enfin, il nous a révélé le secret de ces merveilles, si bien que nos âmes s'élevaient avec celle de l'éloquent évêque qui fut là dans ce cher collège de Beaupréau notre ami ; et il retombait de ses lèvres comme une inspiration non seulement pour nous élever mais pour nous rendre meilleurs sous le regard céleste de celui dont il célébrait l'ineffaçable mémoire.

Après la messe et l'absoute donnée par Mgr Angebault, le cortège reprit sa marche triomphale, on porta le

Digitized by Google

corps d'abord à cette maison dite des *enfants de chœur*, célèbre dans la vie de M. Mongazon, où s'étaient faits dans la plus grande simplicité les débuts de sa carrière dans la direction de la jeunesse. Le corps reposa ensuite au milieu d'une place de la ville sous un arc de verdure. Voilà bien ce que sont les saints ; ils sont *tout à tous*. Et qu'on interroge les traditions des habitants de Beaupréau ; M. Mongazon était tout aussi bien populaire pour leurs pères, leurs mères ou pour ceux qui lui ont survécu, qu'il l'est resté pour nous-mêmes.

Le portique du château de Beaupréau entre ses nobles tours était transformé en chapelle ardente ; et celui qui avait été l'ami et l'associé pour les œuvres de Dieu de la vénérable maréchale d'Aubeterre allait venir là revoir ses nobles descendants, ou plutôt recevoir d'eux un éclatant hommage. La légende tracée à grands traits au-dessus de cette chapelle ardente portait ces mots : *Sint oculi tui aperti super domum hanc nocte ac die*. Et puis, pénétrant à l'intérieur de la chapelle ardente, tandis que les chants sublimes du *Libera* se faisaient entendre, on lisait parmi d'autres légendes très significatives, celle-ci particulièrement : *Omnia enim bona opera nostra operatus es nobis*.

Enfin le cortège arrive à sa dernière destination. Le corps de M. Mongazon est rentré dans ce collège que nous avons vu tel que nous l'avons laissé il y a 35 ans, lors de sa funeste suppression, et pour d'autres, il y a 40, 50 ans et davantage. M. Mongazon y reposera maintenant. Un monument lui sera érigé ; une liste de souscription pour ce monument a été couverte de signatures.

Le banquet a réuni tous les anciens élèves de Beaupréau, sous la présidence de notre vénéré Évêque, et au milieu duquel le chant entraînant à l'usage autrefois de la fête de M. Mongazon, le *Vive Urbain dans tous les cœurs*, a été spontanément entonné et répété par nos

Digitized by Google

voix comme dans le temps où elles étaient enfantines.

La fête de la distribution des prix a été la clôture de cette belle journée. Nous qui fûmes les premiers venus et les aînés dans la maison paternelle, nous avons vu nos puînés avec un véritable orgueil fraternel. Les traditions de M. Mongazon sont impérissables ; et, comme on l'a dit dans une charmante cantate, M. Mongazon règnera là toujours.

Nous terminerons par un hommage à notre vénérable évêque qui a bien voulu prendre la parole pour répondre au charmant discours de M. l'abbé Pouplard, supérieur du petit séminaire. Mgr Angebault est aujourd'hui l'aîné de tous les anciens élèves de M. Mongazon; il a bien voulu nous le dire, en se retrouvant au milieu de nous, et il a voulu nous raconter aussi des anecdotes charmantes de ce temps de sa jeunesse studieuse.

La soirée de cette fête a été terminée par une illumination générale dans les rues de Beaupréau. La façade de l'église et la magnifique flèche qui la surmonte, resplendissaient dans les airs au milieu d'une nuit admirablement calme. Monseigneur, entouré d'un nombreux clergé, parcourait les rues en se mêlant à la population, au milieu des flots de lumière, pour lui témoigner sa reconnaissance d'une telle manifestation.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

La première enceinte d'Angers, par M. le chanoine Pinier (Angers, Grassin, 1912). — Dans ses *Notices archéologiques*, M. d'Espinay avait longuement parlé des trois enceintes

Digitized by Google

d'Angers, élevées successivement au ve, au ixe et au xiiie siècles. M. le chanoine Pinier vient d'apporter des précisions nouvelles et qui paraissent définitives en ce qui concerne la première enceinte. On avait cru jusqu'ici que le mur gallo-romain supportait les terrasses à pic du Bout-du-Monde et qu'il englobait presque toute la superficie du château : c'est là une opinion qu'il faut abandonner, car ces terrasses sont l'œuvre de saint Louis. De distance en distance, à tous les 18 mètres environ, il était flanqué de tourelles rectangulaires : M. Pinier en a retrouvé quatre. Cette première enceinte avait quatre portes : la porte de Chanzé, la porte orientale, la porte angevine et la porte Pied-Boulet. On peut dire qu'en publiant son travail, l'auteur a bien mérité de la ville d'Angers, qui fait belle figure au milieu des villes françaises.

Histoire de l'ordre de Fontevrault (1100-1908), par les religieuses de Sainte-Marie de Fontevrault de Boulaur (Gers), exilées à Vera de Navarra (Espagne), — Auch, Cocharaux, 1911.

Généalogie de la famille de Scépeaux, par Paul de Farcy (Laval, Goupil, 1912). — Le plus illustre de cette famille est François de Scépeaux, comte de Durtal et baron de Matheflon, maréchal de France, qui reçut Henri II à Durtal et aussi Charles IX, ce dernier jusqu'à trois frois (1565, 1570, et 1571). Guy de Scépeaux, duc de Beaupréau et comte de Chemillé, fut tué en 1597. La terre de Beaupréau appartint une seconde fois à la famille de Scépeaux au xviiie siècle : Jacques-Bertrand de Scépeaux devint marquis de Beaupréau par acquisition du maréchal de Villeroy en 1739. Enfin les de Scépeaux ont possédé le Boisguignot (Bécon) depuis le début du xviie siècle jusqu'au commencement du xxe siècle. La dernière de cette illustre famille est morte le 7 avril 1910.

Histoire des Séminaires Français jusqu'à la Révolution, par l'abbé Dégert (Paris, Beauchesne, 1912). — Quand Henri Arnauld arriva à Angers, un essai avait été tenté par son prédécesseur Guillaume Fouquet de la Varenne pour obliger les ordinands à se présenter au moins la veille de l'ordination, afin de subir un examen canonique. Le nouvel évêque se contenta d'abord d'obliger les ordinands à faire une retraite de dix jours chez les Oratoriens. En 1659, trois prêtres angevins fondèrent un séminaire des ordinands et le prélat ordonna que tous les clercs

Digitized by Google

devraient passer trois mois dans leur maison. En 1673, l'œuvre s'installa au Logis Barrault où elle prit un développement considérable.

Saint-Quentin-en-Mauges, par le Dr Couffon (Angers, Paré, 1911). — La seule pièce intéressante publiée dans cette brochure est le cahier de 1789. Le reste de la monographie ne sera à peu près d'aucune utilité. On peut dire qu'un pareil travail fait plutôt reculer la science qu'il ne la fait avancer.

Etait-ce Louis XVII évadé du Temple ? par Mme de Saint-Léger (Paris, Perrin. 1911). — Il s'agit de Mathurin Bruneau, fils d'un sabotier de Vezins, qui se fit passer pour Louis XVII et fut condamné pour ce fait à cinq ans de prison par le tribunal de Rouen. Le récit, que le prétendu dauphin dicta dans sa prison, est rempli d'inexactitudes et d'invraisemblances, et prouve à lui seul l'imposture.

En flânant. A travers la France. Touraine, Anjou et Maine, par André Hallays (Paris, Perrin, 1912). — L'auteur a visité Fontevrault, Montreuil-Bellay, Asnières-Bellay, Cunault, Solesmes, etc. C'est le 30 juin 1899 qu'André Hallays vint à Solesmes. « Depuis que cet article a été écrit, dit-il en note, les persécutions ont recommencé. Les Bénédictins sont en exil, Solesmes est abandonné : c'est un des plus honteux méfaits de l'anticléricalisme. »

***

*** M. le chanoine Dedouvres, docteur ès lettres, qui prépare depuis longtemps la Vie du P. Joseph, a donné à la *Revue de l'Anjou* (août 1911), un chapitre de la Vie de l'Éminence grise. Il s'agit des prédications du célèbre Capucin à Angers et à Saumur en 1606 et 1607.

*** C'est le 2 juin 1668 qu'eut lieu le miracle eucharistique des Ulmes, dont le retentissement fut si grand en France et à l'étranger. Dans la *Revue du monde ancien et nouveau* (mars 1912), M. l'abbé Uzureau a donné les témoignages authentiques qui prouvent d'une façon indiscutable la réalité du fait miraculeux.

*** Saint-Erblon (Mayenne) faisait partie de la sénéchaussée d'Angers. M. l'abbé Uzureau a publié, dans la *Province du Maine* (septembre 1911), le « cahier » de cette paroisse en 1789.

*** La municipalité de Saumur fit imprimer le compte rendu de la *fête de la Fédération*, qui eut lieu en cette ville le 14 juil-

Digitized by Google

let 1790, sur la place du Chardonneret. Des discours furent prononcés par MM. Martin, curé de Saumur, Bonnemère, maire, et Coutard, procureur de la commune. On vient de réimprimer cette plaquette dans le Bulletin de la *Société des lettres, sciences et arts du Saumurois* (octobre 1911).

*** Dans la *Revue du Bas Poitou* (juillet 1911 et seq.), le marquis d'Elbée donne des renseignements inédits sur un émissaire que Charette et d'Elbée envoyèrent au roi d'Angleterre, le 4 décembre 1793. Parti de Noirmoutier le 23 décembre, M. de la Robrie n'arriva à Londres que le 8 janvier 1794.

*** C'est l'abbé Blondeau qui était principal du collège de Saumur au moment de la Révolution. Au mois d'octobre 1800, il rouvrit un collège dans l'ancien couvent des Capucins, et le 4 décembre 1802 un arrêté des Consuls le reconnut officiellement comme « école secondaire ». Le 13 août 1803, un nouvel arrêté des Consuls autorisait la ville de Saumur à établir son école secondaire dans l'ancien couvent des Ursulines (1). Le collège a été reconstruit sur le même emplacement en 1876. (*Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois*, octobre 1911, article de M. l'abbé Uzureau).

*** Le même a recueilli plusieurs détails biographiques sur les huit *principaux* qui furent à la tête du collège de Saumur, depuis 1800 jusqu'en 1830 (*Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois*, janvier 1912).

*** Dans le *Bulletin de la Société d'Histoire de la Révolution de 1848* (mai 1911 et suiv.), M. Houtin a publié un travail intitulé : « Le clergé et la noblesse d'Anjou aux élections de l'Assemblée nationale constituante de 1848. »

*** Dans le très beau discours que M. le chanoine Moreau, supérieur du petit séminaire de Beaupréau, a prononcé à la distribution des prix de juillet 1911, l'orateur a rendu hommage aux anciens élèves de cette maison « qui se sont faits les historiens et les défenseurs de la Vendée (2). »

(1) Le 20 mars 1904, on a célébré, à Saumur, le centenaire de la fondation du collège communal de cette ville. C'était deux ou trois ans trop tard.

(2) *Bulletin de l'Association amicale des anciens élèves*, novembre 1911.

Digitized by Google

A signaler encore :

Les lanternes des morts à Mouliherne et à Montsoreau, d'après Grandet, par M. l'abbé Uzureau *(Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois*, janvier 1912*)*.

Les médecins angevins au moyen âge, par M. Camille Ballu (*Archives médicales d'Angers, septembre et octobre 1911*).

Louis XI et Pierre de Brezé, par M. Bernus *(Revue de l'Anjou*, octobre 1911 et seq.)

Logement et entretien des écoliers de l'Académie protestante de Saumur en 1619 (*Société des Lettres du Saumurois*, octobre 1911).

La paroisse de Notre-Dame de Montfaucon-sur-Moine en 1683, par M. l'abbé Uzureau (*Revue de Bretagne*, janvier 1912).

Le cahier de la Chapelle-Craonnaise (1789*)*, par le même (*Revue historique et archéologique du Maine*, janvier 1912).

Projet de canal du Loir à l'Eure en 1791, par le même (*Annales Fléchoises*, novembre 1911).

Attaque de Saumur par les Vendéens le 9 juin 1793, par le capitaine Rolle (*Société des Lettres du Saumurois*, janvier 1912).

La levée en masse dans la Vienne (septembre 1793), par le lieutenant Gravier (*Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, janvier 1911).

Jean Léchelle, général en chef de l'armée de l'Ouest, en 1793, par M. Gigon (*Revue du Bas-Poitou*, janvier 1911).

Les prêtres angevins morts à Nantes en 1793-1794, par M. l'abbé Uzureau (*Revue de Bretagne*, septembre 1911).

Croquis de la vie municipale à Chalonnes-sur-Loire à l'époque du Directoire, par M. Dufour (*Revue de l'Anjou*, août 1911).

Projet de création d'un collège de filles à Saumur en 1796, par M. l'abbé Uzureau (*Société des Lettres du Saumurois*, avril 1912).

Les hôpitaux d'Angers sous le Directoire, par le même (*Archives médicales d'Angers*, décembre 1911).

Le comte de Falloux, par M. de Lanzac de Laborie (*Revue hebdomadaire*, 7 octobre 1911).

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 12-2011

Digitized by Google

Les aventures de René Le Porc de la Porte, baron de Vezins (1560-1616)

Jean Le Porc, seigneur de l'Archats, en Bretagne, épousa Marthe de la Porte, fille de Jean de la Porte, baron de Vezins.

De ce mariage naquirent deux garçons et quatre filles.

Nous parlerons ci-après de *Jacques* l'aîné.

Marthe de la Porte, sa mère, fit à *Claude*, puîné, un don considérable, à la charge de porter le nom et les armes de la maison de la Porte de Vezins. C'est de lui que sont descendus MM. de la Porte, dont le dernier, connu sous le nom du chevalier de la Porte et ensuite sous celui du comte de la Porte, est décédé sans enfant le 7 mai 1711, dans sa jolie maison de la Thibaudière, paroisse de Juigné-Béné, après avoir fait divers mariages extraordinaires.

Les quatre filles furent mariées à de grands seigneurs. L'une d'elles épousa Mathurin de la Brunetière, seigneur du Plessis de Gesté, dont est sortie la maison du Plessis de Gesté, célèbre dans la province d'Anjou.

Revenons à Jacques, fils aîné de Jean Le Porc et de Marthe de la Porte, qui ajouta le nom de la Porte à celui de Le Porc.

Ce Jacques Le Porc de la Porte épousa, le 17 juin 1556, Claude de la Noue, fille de François de la Noue et de Bonaventure L'Espervier, sœur de François de la Noue dit Bras-de-Fer, homme aussi recommandable par ses vertus morales que par ses expéditions militaires.

Jacques Le Porc de la Porte, qui prit le nom de baron de Vezins, eut trois enfants de Claude de la Noue, sa femme : un garçon nommé René, et deux filles nommées

Digitized by Google

Isabeau et Judith. Le baron de Vezins n'aimait point sa femme et conçut une terrible aversion contre ses enfants. Il résolut de s'en défaire : il envoya ses filles dans une de ses terres de Bretagne, où elles furent élevées chez le fermier jusqu'à la mort de leur mère.

René était né au commencement de l'année 1560. Vers 1563, le baron de Vezins, son père, l'envoya à la Roche-Bernard, près Châteaudun ; c'était une de ses terres du côté de sa femme. Peu de temps après, il chargea des domestiques affiliés d'aller prendre René, son fils, dans cette terre, sous prétexte de le mener au Plessis-Casson, dans l'évêché de Nantes, et leur ordonna de le faire disparaître adroitement. Ces gens amenèrent l'enfant jusqu'au bourg des Rosiers-sur-Loire. Y étant arrivés, ils feignirent qu'il avait été attaqué d'une violente maladie et qu'il était mort le 19 octobre 1563. Ils firent un enterrement simulé d'une bûche en la place de l'enfant, prirent du curé des Rosiers un certificat de sa mort, qu'ils apportèrent au père à Vezins avec les habits de son fils. Cependant ils avaient mis l'enfant entre les mains d'un homme de confiance, qui le conduisit à la terre de l'Archats, près de Fougères, avec ordre de cacher son nom et sa naissance. René fut donc élevé chez le fermier de cette terre comme un paysan qu'on nourrissait par charité.

Le baron de Vezins se brouilla alors ouvertement avec sa femme. Elle se retira d'abord au Plessis-Casson et ensuite chez Mme de la Noue, sa mère, à la terre de la Gâcherie, près de Nantes. On la raccommoda quelque temps après avec son mari. Elle revint à Vezins, où elle mourut en 1573.

Alors le baron de Vezins ne se contraignit plus dans la résolution qu'il avait prise de se défaire de ses enfants. Ayant fait travestir ses filles en bergères, il les fit mener de chez le fermier qui les élevait, en la ville de Cancale,

Digitized by Google

pour les faire passer en l'île de Guernesey. Mais ces demoiselles trouvèrent moyen d'en faire donner avis au procureur général du Parlement de Bretagne, qui fit informer de cet enlèvement. Sur ces poursuites, intervint arrêt du 21 juillet 1575, par lequel le baron de Vezins fut décrété, et il fut ordonné que ses filles seraient mises dans l'abbaye de Saint-Georges, et que le père leur donnerait une somme raisonnable pour leur nourriture et entretien. Dans la suite ces deux demoiselles furent mariées : Isabeau épousa Gilles de Romillé, seigneur de Pontglou, et Judith se maria avec Gilles Huger, seigneur de la Maucelière. Elles moururent en 1588 sans enfants et furent enterrées dans l'église des Carmes, à Nantes.

Vers l'année 1573, René fut aussi enlevé de la maison du fermier, qui l'avait nourri comme un malheureux depuis sa prétendue mort. On le mit entre les mains d'un marchand, qui le conduisit à Genève, où on lui fit apprendre le métier de cordonnier, et on l'abandonna à la Providence.

Cependant le baron de Vezins passa à de secondes noces avec Louise de Maillé, fille de Louis de Maillé, seigneur de Lathan. Ce second mariage fut accompli le 6 avril 1578.

On ne saurait bien assurer ce que devint René depuis qu'il fut enlevé de la terre d'Archats. Amirault dit qu'il parla à M. de la Noue, son oncle, d'abord en Flandre et ensuite à Genève, se disant son neveu, sur certaines idées qui lui étaient restées, et qu'il en fut enfin reconnu pour être le fils du baron de Vezins, son beau-frère, à l'air et aux manières du père et aux réponses qu'il fit sur les circonstances de son éducation et de son enlèvement. Amirault ajoute et la tradition du pays confirme que René rencontra par hasard M. de la Noue, à Genève, en lui portant des souliers dont il avait besoin. — Ce qu'il y a de certain, c'est que toute la famille était ins-

Digitized by Google

truite de l'aversion du baron de Vezins pour ses enfants et des mesures qu'il avait prises pour les écarter : on soupçonnait que René était vivant, malgré les faux bruits de sa mort qu'on avait répandus. — La vérité transpire par mille endroits. René lui-même, qu'on prétend avoir retenu le nom de « Vezins », avait quelque notion confuse de sa naissance. De quelque manière que la chose soit arrivée, il est sûr que René fut reconnu pour être le fils du baron de Vezins par M. de la Noue, son oncle maternel, et par M. du Plessis de Gesté, son proche parent paternel. M. de la Noue lui fit quitter l'habit et le métier de cordonnier, l'éleva dans les lettres et dans les armes avec beaucoup de soin jusqu'à la mort du baron de Vezins, qui arriva le 28 décembre 1585.

Louise de Maillé, sa veuve, qui avait eu de son mariage deux enfants, Jean et Marquise Le Porc de la Porte, s'empara de tous les biens en qualité de tutrice de ses enfants. Jean passait pour l'aîné de la maison.

René vint alors en Anjou pour se faire reconnaître, mais il y trouva des obstacles difficiles à surmonter. Louise de Maillé, soutenue de sa famille qui était puissante, le voulait faire passer pour un imposteur. Isabeau et Judith, ses sœurs, qui avaient quelque connaissance de ce qui s'était passé à son égard, sacrifièrent la vérité et la justice à leur intérêt : elles se joignirent à Louise de Maillé pour exclure René, leur frère, de la succession de Claude de la Noue, leur mère commune. Et pour avoir une meilleure part en celle du père, Isabeau écrivit plusieurs lettres à Louise de Maillé par lesquelles elle la menaçait de déclarer tout ce qu'elle savait, si on ne lui faisait un bon partage dans la succession de son père. Cette veuve voulut profiter des dispositions d'Isabeau et de Judith alors mariées, comme on l'a dit, et pour les faire taire elle leur fit un partage le 23 novembre 1587, mais elles n'en jouirent pas longtemps, étant mortes

Digitized by Google

toutes deux l'année suivante dans la même semaine sans laisser de postérité.

D'un autre côté, René ne pouvait faire valoir autant qu'il eût été à souhaiter la reconnaissance et la protection de MM. de la Noue et du Plessis de Gesté, parce que ces seigneurs étaient éloignés, occupés à des expéditions militaires pour le service de l'État ou de leur parti. Cependant avec le crédit et l'argent de M. de la Noue, vers l'année 1589, il commença le procès et prétendit se faire déclarer le fils aîné et principal héritier du baron de Vezins. Il y eut plusieurs sentences interlocutoires à la sénéchaussée d'Angers, en vertu desquelles on fit des enquêtes à Rennes, à Nantes, à Angers, à Fougères, à Genève et en tous les lieux où on crut pouvoir trouver des preuves des faits allégués de part et d'autre.

Alors la vérité commença à percer, et avant que les juges eussent prononcé définitivement, le public fut tellement persuadé de l'état de René que, le 18 juin 1589, il épousa Anne de Maillé de la Tourlandry, fille de François de Maillé, baron de la Tourlandry et comte de Châteauroux, et de Diane de Rohan. Fortifié de cette alliance, il continua son procès, en quoi il fut encore secondé par M. de la Noue. Après la mort de ce grand homme, arrivée au siège de Lamballe, en 1591, il trouva le même secours en la personne de M. de la Noue fils, qui succéda en ce point à la générosité de son père, car après le décès d'Isabeau et de Judith Le Porc de la Porte MM. de la Noue auraient eu intérêt à abandonner René et à s'opposer à ce qu'il fût reconnu. Par là ils auraient profité de tous les biens que Claude de la Noue, sœur du père et tante du fils, avait portés dans la maison de Vezins; mais ces seigneurs-là étaient trop au-dessus de pareils sentiments pour succomber à cette tentation.

Louise de Maillé, après son aventure avec Pierre Lau-

Digitized by Google

rens, seigneur de la Crilloire (1), se maria en secondes noces avec Louis Le Gay, vicomte de la Fautrière, en 1591, et mourut au mois de décembre ou janvier suivant.

Jean, son fils aîné, reprit le procès sous l'autorité de Jean de Châteaubriant, seigneur de Saint-Jean-des-Mauvrets, son tuteur, conjointement avec Claude du Pey, seigneur d'Orvaux, mari de Marquise Le Porc de la Porte, sa sœur.

Après de longues poursuites, intervint arrêt au Parlement, le 5 août 1600, sur l'appel d'une sentence de la sénéchaussée d'Anjou du 28 septembre 1591. L'arrêt déclarait les biens délaissés par Jacques Le Porc, baron de Vezins,

(1) Louise de Maillé devenue veuve était, comme garde-noble de ses enfants, en possession du château de Vezins, qui était alors une forteresse, en laquelle elle entretenait une garnison à cause des guerres civiles. — Pierre Laurens, seigneur de la Crilloire, dont la terre était voisine de celle de Vezins, forma le dessein d'épouser Louise de Maillé; et comme il soupçonna qu'elle n'y consentirait pas, il résolut de se rendre maître de sa personne par voies de fait. Il fit entrer peu à peu sous divers prétextes plusieurs personnes affidées dans le château de Vezins; il y vint ensuite lui-même le 17 avril 1587 sous couleur de visite. S'y trouvant le plus fort, il se saisit des clefs du château, tua ou chassa tous ceux qui voulurent s'opposer à son entreprise, entra le pistolet à la main dans la chambre de Louise de Maillé et lui dit qu'il fallait qu'elle l'épousât dans le moment. Sur le refus qu'elle en fit, il lui donna jusqu'au lendemain pour y penser. Ce jour arrivé et la dame persistant dans son refus, il la fit traîner dans la chapelle du château qui joint l'église de la paroisse et força le curé à les marier. — Le sieur de la Crilloire se tint ensuite enfermé dans le château de Vezins. Les parents et amis de Louise de Maillé s'assemblèrent pour en faire le siège. Cependant cette dame lui remontra que pendant qu'il la tiendrait prisonnière, leur mariage serait toujours nul; d'ailleurs, il serait bientôt forcé de la remettre en liberté. Elle le pria de faire de lui-même et de bonne grâce ce qu'il ne pourrait bientôt s'empêcher de faire par force, lui promettant de ratifier son mariage lorsqu'elle serait libre et de le valider par ce nouveau consentement. Le sieur de la Crilloire se laissa toucher par ces prières et cette espérance et mit Louise de Maillé en liberté onze jours après qu'il s'était saisi du château de Vezins. Cette dame se retira d'abord chez le seigneur de la Roche-des-Aubiers et ensuite à Angers, où elle fit sa plainte de la violence exercée sur elle par le sieur de la Crilloire. — Celui-ci ne se trouvant pas en sûreté à Vezins, où il était menacé d'être assiégé, se mit au service du roi de Navarre et s'en alla à Fontenay; mais il eut le malheur de donner quelque temps après dans une ambuscade, où il fut arrêté. Le Présidial d'Angers lui fit son procès en dernier ressort, et il eut la tête tranchée le 7 mai 1588.

Digitized by Google

appartenir à René Le Porc de la Porte pour les parts et portions auxquelles il succédait au baron, son père, comme son fils aîné et principal héritier. Ce procès avait coûté plus de cent mille livres.

René Le Porc de la Porte rétabli par cet arrêt dans les biens de son père, voulut se mettre en possession du château de Vezins, qu'il trouva occupé par La Ferrière, vallet de chambre de M. du Plessis de Gesté.

Ce château était alors une forteresse. Henri IV, roi de Navarre, l'ayant fait assiéger et prendre, en confia la garde à M. du Plessis de Gesté, qui apparemment la demanda afin de le conserver à René Le Porc de la Porte, son proche parent, qu'il avait reconnu en Allemagne. M. du Plessis de Gesté étant mort en 1590, la Ferrière, son valet de chambre, s'empara de son château; il eut même le crédit de le faire mettre sur l'état des places de sûreté que le roi accorda aux huguenots et de s'en faire nommer gouverneur.

Après l'arrêt de 1600, René se saisit de ce château par stratagème. La Ferrière, soutenu de tous les chefs du parti, s'en plaignit comme d'une infraction aux traités de pacification. Tout ce que René put obtenir, à force d'amis et de sollicitations, fut d'avoir des lettres d'abolition de ce crime prétendu, mais à condition que La Ferrière serait rétabli dans le château de Vezins, avec défense à René d'y mettre les pieds, sauf à lui à jouir du revenu de la terre de Vezins.

Ce fut à cette occasion que René, qu'il faut à présent appeler le baron de Vezins, fit bâtir le château de la Tourlandry, qui fut achevé en 1606. Pendant toute sa vie, il s'est souvenu de son premier métier de cordonnier; il en avait fait faire tous les instruments d'argent, qu'il faisait voir à ses amis, s'en servant même quelquefois par récréation. Il mourut en 1616, laissant Anne de Maillé de la

Digitized by Google

Tourlandry, sa veuve, mère de deux garçons et de cinq filles.

L'aîné, François, mourut sans enfant, après avoir épousé Marie, fille de Gabriel-Marquis de Goulaine et d'Antoinette de Bretagne. André fut évêque de Saint-Brieuc. Marthe épousa Charles d'Andigné, seigneur d'Angrie, et devint la principale héritière de la maison de Vezins (1). Claude fut religieuse dans l'abbaye de Saint-Jean de Thouars. Les trois autres épousèrent des personnes de qualité.

En 1622, M. de Vendôme, par ordre du roi, prit le château de Vezins, en fit raser toutes les fortifications et le rendit en cet état à Anne de Maillé de la Tourlandry, qui depuis ce temps-là jouit paisiblement de tous les biens de sa maison, qui passèrent pour la plus grande partie en celle d'Andigné par le mariage de Marthe Le Porc de la Porte avec Charles d'Andigné, seigneur d'Angrie, qui se trouva l'aînée de sa maison par la mort de son frère aîné et par l'engagement dans le sacerdoce d'André, évêque de Saint-Brieuc (2).

Voyage en Anjou (1638)

A la fin du mois d'août et au commencement de septembre de l'année 1638, Léon Godefroid traversa l'Anjou, venant de Nantes, et se dirigeant sur Tours. Il a laissé une Relation de son voyage (3), dont le manuscrit est conservé à la Bibliothèque Nationale (fonds français, 2.759.) Voici les principaux passages relatifs au séjour que le voyageur fit en Anjou (4).

(1) C'est d'elle que descendait Charles-François d'Andigné, marquis de Vezins, mort à Angers le 21 février 1725.

(2) *Arrêts célèbres rendus pour la province d'Anjou*, publiés en 1725 par Claude Pocquet de Livonnière.

(3) *Relation d'un voyage fait depuis la ville de Toulouse inclusivement jusqu'à Amboise*, par Léon Godefroid.

(4) Nous remercions M. le baron de Laas, qui a bien voulu copier pour l'*Anjou Historique* cet intéressant document d'histoire locale.

Digitized by Google

Le vendredi 27 août 1638, étant rentrés en bateau et continuant notre route, nous vîmes *Saint-Florent-le-Vieil* et sa belle abbaye, puis *Montrelais* et nous descendîmes à *Ingrandes*, bourg bien long, qui sépare la Bretagne de l'Anjou, appartenant par moitié à l'un et à l'autre de ces deux provinces. Les bateaux chargés de sel paient ici de grands droits, ce qui est cause qu'on l'achète chèrement en ce lieu, savoir en la partie du bourg qui est d'Anjou. Pour cet effet, il y a des gardes qui arrêtent et visitent tous les bateaux qui montent (de ceux qui descendent ils n'ont que faire), pour découvrir si on n'y transporte point de cette marchandise à leur insu. Quand ils en attrapent, outre qu'ils confisquent et le bateau et ce qui est dedans, ils font payer de très grosses amendes. Cependant nous dînions et nous traitions d'excellents poissons, tandis que la visite de notre bateau se faisait en présence de notre batelier, selon les rigueurs de ceux qui sont commis à tels emplois et visites, et auxquels, pour s'en défaire plus promptement et se délivrer de leurs importunités, il n'y a qu'à offrir quelque chose, de si petite valeur que ce soit, ces gens-là de vile et abjecte condition se contentant d'avoir attrapé quelque chose, quoi que ce soit. Nous allâmes souper dans un bourg bien beau et grand. Cette traite de chemin est fort diversifiée. La rivière a beaucoup d'îles très isolées et délicieuses et a ses rivages grandement sablonneux. Le pays deçà et delà en est très beau et en plaine, rempli de villages et autres lieux en grand nombre ; il a beaucoup de vignes et des champs fertiles en blés, et nourrit de bons troupeaux de vaches.

Le samedi 28 août, nous vîmes *Montjean*, où est un beau château sur une petite colline. Sur le midi, une seconde visite se faisant dans notre bateau, chacun prit ce temps pour aller dîner. Je quittai alors la compagnie et marchai vers les Ponts-de-Cé.

Les *Ponts-de-Cé* sont une petite ville où est un château

Digitized by Google

nullement fort ni muni, l'un et l'autre situés dans une grande et vaste île de la Loire, sur laquelle en cet endroit est un pont qui a une demi-lieue ou trois quarts de lieue de long. Il n'est guère large et est très mal entretenu, bâti moitié de bois et moitié de pierre. Il se continue à cinq ou six reprises différentes, se rencontrant dans la rivière plusieurs îles qui la divisent en autant de canaux et la font extrêmement élargir. J'ai vu sur ce pont une pierre, où sont des armoiries et quelques mots gravés qui (selon que les anciens du pays m'ont dit) en font mention : il est impossible à présent d'en lire un seul mot, la pluie et le mauvais temps qui ont donné dessus les ayant presque entièrement effacés. Difficilement vous rencontreriez où est cette pierre; voici la meilleure marque que je vous puisse donner pour la trouver. Tirant des Ponts-de-Cé à Brissac, étant toujours sur le pont, vous prendrez garde à un moulin qui est seul, par delà lequel ayant avancé environ 125 pas vous vous arrêterez à une arcade qui semble être plus haute que les autres, en dehors de laquelle du côté gauche jetant votre vue vous êtes assuré de la voir. Non loin de cette partie de pont que je vous particularise de la sorte, on voulut autrefois essayer de boucher un canal qui reçoit un des bras de la Loire, afin que l'eau de cette rivière n'étant plus séparée en un si grand nombre de branches pût mieux remplir les autres, qui sont plus commodes et nécessaires. Mais il ne fut pas possible de faire réussir cette entreprise, la force de l'eau rompant toujours les digues qu'on opposait à son cours naturel. Sur le même pont et près de la ville il y a seize moulins à la suite les uns des autres. Les églises qui sont à cette ville, sont une ou deux paroisses, un couvent de Récollets et un petit monastère de religieuses. Deux ou trois heures après mon arrivée aux Ponts-de-Cé, commettant la garde de mes hardes à la fidélité de mon hôte et par sa bonne façon jugeant de sa probité, je m'en

Digitized by Google

allai coucher à Angers, mais non par le plus droit chemin, et ce afin de voir les *perrières ou carrières d'où l'on tire l'ardoise*.

Ce sont des lieux très profonds et spacieux, dans lesquels sourdent une grande quantité de sources, tellement abondantes en eau que si pendant un seul jour on cessait de les vider continuellement, ils se trouveraient le lendemain entièrement combles et remplis. C'est pourquoi perpétuellement on la tire, à quoi sont occupées au fond beaucoup de personnes et en haut plusieurs chevaux qui la font monter à demi-muid à la fois, par le moyen de quelques roues et machines. Pour montrer la nécessité qu'il y a à épuiser ces lieux, c'est qu'il n'y a aucun jour de l'année (peut-être le seul jour de Pâques excepté) pendant lequel on ne le fasse. A mesure qu'on vide ces carrières, un grand nombre d'ouvriers s'emploient à tirer de très grosses pierres d'ardoises, dont ils remplissent de grands vaisseaux et paniers, que la force des chevaux jointe à l'artifice des roues enlèvent en haut. Voyons maintenant comment les manœuvres travaillent les pierres et pour quels usages. De celles qui sont les plus belles et grandes ils font des tables pour les jardins, des tombes pour les morts et des marches pour les degrés. De celles qui sont moindres, ils font des carrés qu'on entremêle en guise de marbre noir avec de la pierre de taille ou marbre blanc ; sur d'autres carrés on façonne avec très grande délicatesse des cadrans au soleil ; on en fait aussi les pièces dont on couvre les maisons et églises. Les manœuvres ont des couteaux longs d'une demi-aune et larges de trois à quatre doigts, très minces, avec lesquels par un coup de marteau ils fendent nettement la pierre qu'ils tiennent en main; ces pièces sont de nouveau fendues chacune en deux, et ainsi consécutivement jusqu'à ce qu'on ait rendu toutes les pièces extrêmement minces. J'en ai vu fendre qui n'avaient pas l'épaisseur d'une feuille

Digitized by Google

de papier. Pour donner la forme qu'on veut à l'ardoise, on se sert de très gros et pesants couteaux: selon que l'ouvrier en donne des coups avec le taillant, il tranche diversement la pièce, lui laissant telle figure qu'il désire. Quant aux pierres moins belles et communément appelées ardoisines, on s'en sert pour bâtir les maisons et murailles de ville ; elles servent aussi de perches dans les jardins pour faire des treilles et d'étaux aux boutiques de quelques artisans, ce qu'on voit très fréquemment à Angers. Après avoir demeuré deux ou trois heures à considérer tout ce que dessus, et avoir donné quelque honnêteté à ceux à l'ouvrage desquels je m'étais principalement arrêté, je me rendis en moins d'une heure à Angers par un chemin large et rempli d'ardoises.

Angers, ville épiscopale et capitale du duché d'Anjou, est située moitié en plaine et en un lieu enfoncé et moitié sur une colline. Elle est traversée au milieu par la Maine; sur cette rivière il y a une chaussée dont les arcades sont remplies de barres de fer se croisant ensemble, pour empêcher la sortie ou entrée dans la ville, qui sans cet obstacle pourrait se faire tant de nuit que de jour (1). On voit sur la Maine plusieurs ponts, dont l'un bâti d'ardoisines, plus long mais guère plus beau que les autres, arrête le voyageur à une pyramide élevée sur l'un de ses bords, où on lit plusieurs inscriptions (2). Les murailles d'Angers sont bâties d'ardoisines, comme aussi les tours qu'elles montrent en grand nombre. Les fossés sont bons en quelques endroits; en d'autres endroits à peine méritent-ils ce nom. Le Château, qui est de grand renom pour sa force, est bâti à l'une des extrémités de la ville, répondant même sur les murailles; la situation de ce château est sur un lieu grandement élevé et commande à

(1) Il s'agit de la Basse-Chaîne.
(2) Cette pyramide était élevée sur le *Pont des Treilles*.

Digitized by Google

toute la ville ; l'accès n'y est guère facile, la roche qui le soutient étant escarpée quasi de tous côtés, surtout vers la rivière qui d'un côté lui sert de fossés, les autres en ayant de fort profonds. La forme de ce château est oblongue, environnée de fortes murailles parmi lesquelles on compte 18 tours. Le dedans, auquel à peine donne-t-on entrée, est gardé par plusieurs soldats qui y sont en perpétuelle garnison, et est muni de canons et autres pièces de fonte. Les rues d'Angers sont peu larges, peu droites, peu unies et peu nettes; quelques-unes néanmoins sont fort longues, savoir celles qui traversent la ville en sa longueur. — L'église cathédrale, dédiée à saint Maurice, est d'une très belle structure mais en quelques endroits négligemment entretenue. En dehors, elle montre deux tours carrées, au sommet desquelles on monte par 250 degrés. Quasi au haut de celles-ci, en est une troisième, qui prend son fondement sur une arcade tirée de l'une à l'autre. De là, on considère la ville bien à plein, comme aussi le pays qui l'environne fort au loin jusqu'à Saumur et autres lieux qu'on découvre. Aux portes de l'église, à l'une et l'autre main, sont plusieurs grandes côtes de baleine. Le vaisseau est très ample et spacieux. Dans le chœur, est enterré le corps de Louis II, roi de Jérusalem et de Sicile, comme son testament le porte, qui est tiré de la Chambre des Comptes. A gauche du maître-autel, se voit le tombeau de René, roi de Sicile, et au même endroit un tableau où la mort est représentée séante en un trône, couverte d'un manteau royal, le chef couronné et un sceptre à ses pieds. Les armes de Sicile y sont peintes avec cette devise « Loz en Croissant ». Aussi est représenté un vase embrasé avec ces mots « d'ardent désir », et huit vers se lisent là même. Près le tombeau de René, roi de Sicile. est aussi celui de l'une de ses filles. Tandis que vous êtes à cette main, qui est la gauche, allez voir dans un bien grand espace deux ou trois chapelles refaites à neuf d'une façon fort

Digitized by Google

superbe et magnifique, où le marbre (il y en a entre autres dix belles et hautes colonnes) ne manque aucunement non plus que d'excellents et ravissants tableaux au nombre de six. Jugez par l'inscription qui est ci gravée en lettres d'or sur du marbre, quelle est la beauté du lieu que je vous décris. Se voit aussi en cet endroit, sous la figure d'un évêque représenté en demi-relief et d'une façon fort austère, l'épitaphe de Gabriel Bouvery, évêque d'Angers. De plus, y est le tombeau d'Ollivier, évêque, couché de son long et revêtu pontificalement, le tout en marbre et avec bien de la façon ; à l'entour de ce tombeau, tant en dedans qu'en dehors, sont une douzaine des plus fameux personnages de l'antiquité avantagés de quelque notable qualité par dessus les autres. Leurs noms sont : Romulus, Pâris, César, Cléopâtre, Hélène, Sémiramis et autres, chacun représenté par une tête de mort couronnée et environnée des susdits noms ; et ce, pour représenter la misérable condition de ceux même qui sont les plus avantagés de la nature, qui terrassés par la mort deviennent semblables en difformité et pourriture aux moindres qui ont vécu au monde. Au reste, s'y lisent plusieurs vers et épitaphes. Beaucoup d'évêques sont enterrés par ci par là dans cette église. Je parlerai de la chapelle des Chevaliers en mêmes termes que M. Corroset en son *Trésor de l'histoire de France*, folio 83 : « René, roi de Sicile et quatrième duc d'Anjou, institua l'Ordre des Chevaliers du Croissant, lesquels portaient un croissant d'or avec cette devise *Loz en croissant*, dont il était le chef, et y furent reçus certains nobles chevaliers dont les noms et armoiries sont encore vus à Saint-Maurice d'Angers en la chapelle des Chevaliers. » En effet, il s'y voit quantité d'armoiries et noms de chevaliers avec leurs qualités et vers qui servent d'épitaphe, tant à quelques-uns d'iceux qu'à beaucoup d'autres personnes. Les reliques qui sont en cette même église et en grand nombre, comme le témoigne le catalogue où elles sont

Digitized by Google

figurées, ne se montrent que les meilleures fêtes ; parmi elles, est la châsse de saint René et autres. On y garde aussi l'un des vases dans lesquels Notre Seigneur changea l'eau en vin aux noces de Cana en Galilée, par l'intercession de la Vierge. Dans ce vase on bénit tous les Carêmes, environ le samedi saint, de l'eau, à laquelle on attribue la vertu de guérir quelques infirmités, comme maux d'yeux, etc. — L'église des Cordeliers est très antique, on y travaillait lorsque j'étais à Angers. Elle a plusieurs tombeaux très anciens, tous de marbre ou de pierre de taille. Dans une grande chapelle à côté du chœur, repose le cœur de René, roi de Sicile, dans un tombeau sur lequel se lit une inscription. Dans le cloître des religieux, on voit grand nombre de portraits représentant plusieurs illustres personnages ayant chacun d'eux un distique sous soi. Saint François, qui est de ce nombre, en a un fort subtil. — Dans une chapelle de l'église des Jacobins est un fort beau sépulcre de la hauteur d'un homme. Il y a une statue à genoux sur une épaisse table. Le tout est de marbre blanc et noir avec un peu de pierre de taille très délicatement travaillé. Aux deux bouts se lisent autant d'épitaphes fort bien faites (1). — L'église des Augustins est très belle et très jolie. Proche du maître-autel est représenté sur un tombeau de bronze assez élevé un homme armé de pied en cap de même étoffe y reposant de son long, et ayant à ses deux côtés les figures de deux femmes qu'il épousa, mises sur des tables penchantes. Se lit autour de la tombe ce qui suit : « Ci-gît noble et puissant seigneur Messire Bertrand de Beauveau, chevalier, seigneur de Précigné en Touraine et en Anjou, chambellan du roi notre sire, grand maître d'hôtel du roi de Sicile et capitaine du château d'Angers, qui trépassa l'an de grâce 1474. Priez Dieu que par sa grâce à son âme pardon lui fasse. Amen. » — L'abbaye de

(1) C'est le tombeau de Donadieu de Puycharic, qui est maintenant au Musée *Saint Jean*.

Digitized by Google

Saint-Serge, située hors la ville, est très antique et tenue à présent par des religieux réformés de l'Ordre de Saint-Benoît. La demeure en est agréable à cause de sa situation, le bâtiment ample et beau, et les cloîtres larges et bien peints. L'église est grandement claire, haute, toute bâtie de pierres de taille. Les voyageurs ont ici de quoi remarquer et admirer en deux chapelles qui sont de côté et d'autre du principal autel. L'une représente en plusieurs statues (de pierre, ce me semble) Notre Seigneur descendant de la croix, et l'autre l'Assomption de Notre-Dame. La perfection et la naïveté qui est en ces statues, est telle qu'elle est sans doute au-dessus de tout ce qu'on peut dire à la louange de quelque chef-d'œuvre que ce soit, tant a été industrieux et la main et le ciseau de celui qui les a faites : quoique de la religion prétendue réformée, il ne laisse pas que de mériter le renom et le titre du plus excellent sculpteur qui ait jamais été, sans même en excepter ceux que l'antiquité rend si fameux et célèbres dans les histoires. Je parle surtout de la statue de saint Jean, qui se trouve en l'une et l'autre des deux chapelles mentionnées et qui est mieux travaillée que le reste : il est très certain que peu voient sa figure sans se tromper, nommément sa face avec son poil et barbe, qui imitent extraordinairement bien la nature. — L'abbaye de Saint-Aubin est ancienne et bien ample. Dedans sont les tombeaux de plusieurs Abbés. On estime fort les orgues, qui sont d'une ancienne mais très jolie façon. — Dans le cimetière de Saint-Julien, au pied d'une croix, est une pierre portant ces mots : *Uxori optimæ Tit. Flavius August. Lib. Asiaticus.* — L'abbaye du Ronceray est fort bien bâtie avec grand éclat en dedans de dorures et autres peintures. — L'église de Saint-Laud est tenue par des chanoines. Au maître-autel, vous avez de quoi contenter suffisamment votre vue par l'aspect d'une figure de Notre Dame en marbre très délicatement travaillée. — Les Récollets sont petitement et pauvrement

Digitized by Google

logés. — Les Capucins sont parfaitement installés, tant pour ce qui est de leur habitation que de leurs jardins. Leur cloître a un ornement qui ne se voit guère ailleurs, savoir plusieurs sentences des Saints Pères en prose et en vers écrites contre la muraille en toutes les sortes des divers caractères qui aient jamais été en usage. Il y a aussi diverses figures de triangle, carré, croix, etc. Dans leur église, à main droite, sur une lame de cuivre, est une inscription à la mémoire de Henri IV. — Les faubourgs Saint-Michel et de Bressigny sont très longs. — Près la porte Saint-Aubin se bâtissent des religieuses appelées Mères du Bon Conseil, bien près des restes d'un ancien amphithéâtre nommé Grohan, dont les fondements seuls paraissent encore à présent. Celui qui m'accompagnait en ce lieu, me faisait prendre garde à son étendue et grandeur. Sa figure est ovale, ayant son plus long diamètre environ 110 enjambées. L'arène est enfoncée en terre et autour, à ce qu'on peut colliger en cherchant soigneusement parmi les herbes hautes qui couvrent presque entièrement ce qui reste de cette célèbre antiquité. Il y avait 6 ou 7 murailles bâties de briques et de pierres avec beaucoup de séparations qui se connaissent au rez-de-chaussée. On ne permettra guère plus longtemps l'entrée de cet amphithéâtre, à cause des susdites religieuses dont il est proche : elles l'acquéreront, si elles ne l'ont déjà fait, ce lieu étant fort à leur bienséance. Pour en avoir une idée, il suffit d'aller au collège des Pères de l'Oratoire : dans une de leurs salles ils gardent dans un tableau le portrait de l'entier, l'un des plus beaux qui aient jamais été. Ces Pères remplis de courtoisie et d'honnêteté accordent volontiers cette satisfaction à la curiosité des voyageurs. — L'Université d'Angers comprend plusieurs collèges : je n'ai connaissance que du collège de Bueil et du collège des Pères de l'Oratoire. Ce dernier, nullement beau, est un peu écarté de leur maison, l'une des plus belles et apparentes de toute

Digitized by Google

la ville et dans laquelle on m'a fait entendre que le Roi a autrefois demeuré. C'est dans une des salles du collège, remplie de tableaux, qu'ils gardent le portrait de l'amphithéâtre de Grohan. Suivant ce que m'a dit un des principaux de leur Société, leur dessein est d'approcher plus près leur collège et de lui donner plus de beauté qu'il n'a. — La maison de ville est bien ample et belle. — A l'entrée du Palais, il y a quatre vers latins. — Le vin d'Anjou a les trois qualités qu'on désire pour la bonté du vin : l'odeur, la couleur et la saveur. Je lui en ajoute une quatrième, la force, qui est bien grande.

Brissac est l'un des premiers et plus beaux châteaux de tout l'Anjou. Le dessin en est fort grand, si bien qu'étant achevé selon la partie qui est faite, il pourrait débattre de la primauté avec les plus beaux de toute la France. Son entrée est extrêmement bien travaillée et avec beaucoup de proportion ; elle porte en deux ou trois endroits ces mots : *Alto de sanguine Cossi,* qui est le nom de cette illustre famille venue d'Italie. J'eus l'honneur d'obtenir la permission de voir le dedans de ce château du seigneur même de ce lieu, qui commanda à son concierge de me conduire partout. Il me mena dans beaucoup de chambres, salles, galeries et cabinets, me les nommant toutes de leur nom, « chambre du roi, chambre de la reine », etc. Les peintures qui les enrichissent superbement représentent des pièces des Métamorphoses, excepté une galerie qui est toute remplie des portraits des parents et alliés de la maison de Cossé, tous d'une belle et juste hauteur. A l'un de ses bouts, elle montre la figure du château de Brissac tel qu'il doit être étant parachevé et à l'autre bout celle de Blavet, château de Bretagne au rivage de la mer, fort renommé, dont est gouverneur le seigneur de Brissac. Les ameublements sont véritablement magnifiques et somptueux. Il y a un étang d'une lieue de circuit, des bois et grands parcs remplis de quantité de venaison. Un jardin

Digitized by Google

médiocre en grandeur et environné de fossés est tout proche le château ; on dit qu'il est posé sur pilotis. Dans un autre, il y a environ 200 orangers et citronniers, tous biens venus. A une demi-lieue, est un village nommé Martineau, où il y a bon nombre de cèdres.

Je retourne aux Ponts-de-Cé. J'attends jusqu'au lundi 2 septembre, auquel jour ayant trouvé la commodité d'un bateau qui remontait la Loire j'y pris place. Les lieux que je remarquai de côté et d'autres furent *Saint-Jean-des-Mauvrets*, *Montsabert* où est un fort beau château appartenant à une dame du pays nommé de Saint-Jean, le village de *Saint-Mathurin*, etc.

Le 3 septembre, je vis *Saint-Maur-sur-Loire*, où est une ancienne mais bien bonne abbaye d'hommes (vous pouvez vous enquêter de ce que c'est que le Tripier de Saint-Maur), puis *Le Toureil*, *Cunault* où est un antique prieuré d'hommes bâti comme Saint-Aubin d'Angers, *Trèves* où est un fort beau château, *Saint-Martin-de-la-Place* où je soupai.

Le samedi 4 septembre, je vis la *Mimerolle*, où est un très beau bâtiment, dans lequel pour lors était Madame l'abbesse du Ronceray, et sur les dix heures je vins descendre à Saumur.

Depuis les Ponts-de-Cé jusqu'à Saumur la Loire est extrêmement agréable, tant pour la douceur de son cours que pour avoir des rivages ombragés de quantité d'arbres, parmi lesquels il y a beaucoup de noyers. Il y a des îles en assez bon nombre, tout à fait belles et grandes. Le fleuve a ses bords relevés quasi partout de chaussées fort bien entretenues. Le pays qui est deçà et delà, rapporte quantité de vignes, dont le vin blanc est très excellent pour la plupart et s'achète à très bon marché. Les chanvres croissent aussi en abondance en ce pays.

Saumur est une ville de la province d'Anjou, nullement large, située au pied d'une montagne pierreuse et escar-

Digitized by Google

pée en beaucoup d'endroits. La Loire passe tout auprès, ayant un pont d'un quart de lieue de long, dont la moitié est de pierre et le reste seulement de bois. Les murailles de la ville, distinguées de plusieurs tours, sont entièrement de pierre de taille avec une symétrie fort proportionnée et bien de la façon. Dans le contour des murailles j'ai remarqué quatre portes : à l'une d'elles qui répond sur le port Saint-Michel, sont représentées les armoiries de France et deux croix rouges. Une autre porte qui regarde le faubourg de Fenet et près de laquelle répondent les Cordeliers, représente saint Louis et saint François. Les rues de la ville sont étroites et courtes. Les maisons sont bâties de pierres de taille et couvertes d'ardoises. On voit dans l'église Saint-Pierre un saint Christophe fort gros et haut, non toutefois si puissant que celui de Notre-Dame de Paris ; au grand autel sont représentés en pierres de taille et à genoux René, roi de Sicile, et sa femme. Les Cordeliers ont leur bâtiment et église de petite étendue et beauté. — Ceux de la religion prétendue réformée, qui en ces quartiers sont en très grand nombre et où ci-devant ils ont bien fait parler d'eux, ont un temple dans la ville ; il n'est pas fort grand ni apparent. Sur l'une de ses portes il y a ces deux passages de la Sainte Écriture, traduits en français : « Venez et montons en la montagne de l'Éternel, en la maison du Dieu Jacob, afin qu'il nous enseigne touchant ses voies et que nous cheminions par ses sentiers (Isaïe, II). Le corps est semé en déshonneur, il ressuscitera en gloire ; il est semé en faiblesse, il ressuscitera en force. (I Corinth. XV). » — Il y a plusieurs faubourgs : celui de la levée ou faubourg du Pont, celui des Capucins où ces Pères sont bien logés et ont un beau jardin, celui de Saint-Michel, très beau et très grand, où les maisons sont parfaitement belles, celui des Benadins, où les Ursulines sont fort gentiment et les Récollets. Le maître-autel de Notre-Dame de Nantilly est parfaitement beau et riche en

Digitized by Google

peintures et statues surdorées; dans la nef contre un pilier est une statue de pierre représentant une femme tenant dans ses deux bras deux poupons vêtus de manteaux et ornements royaux avec une épitaphe. — A l'extrémité du faubourg de Fenet, est la chapelle de Notre-Dame des Ardilliers, lieu de très grande réputation et dévotion, qui s'y pratique tant par les catholiques de Saumur que par quantité de pèlerins qui en plusieurs saisons de l'année viennent en foule de divers quartiers et contrées pour la visiter et accomplir leurs vœux. Ci-devant elle avait pour directeurs des prêtres séculiers; à présent, elle est tenue et gouvernée, et ce depuis 1620, par les Pères de l'Oratoire, qui ont fait près de l'église un superbe et magnifique bâtiment qu'ils habitent. La chapelle est petite, quoique depuis peu d'années elle ait été accrue d'une autre par le cardinal de Richelieu, dont les armoiries y sont. Dans l'épaisseur de la muraille de cette chapelle, en dehors, est une fontaine qui conduite par des canaux en ce lieu traverse l'église et en cet espace passe sous les pieds d'une image de Notre-Dame, image qui donne tant de renom et d'affluence à ce saint lieu. La vertu de cette eau est de guérir la teigne pourvu qu'elle soit bue dans des circonstances requises, je veux dire l'intérieur étant purgé et nettoyé comme il le faut de tous ses crimes. L'église est très bien entretenue et servie. L'image de Notre-Dame, pièce la plus fameuse qui y soit pour les miracles continuels qui se font en ce lieu, et dont vous en verrez d'imprimés dans un livret qu'on vend à la porte, est petite et de pierre, représentant la Vierge assise et tenant son fils mort descendu de la croix, dont elle supporte la tête d'une main avec un ange du côté droit et le bras de l'autre toute seule au côté gauche. Cette image est posée sous un petit arceau et n'est vue qu'au travers d'une grille de fer. Plusieurs lampes d'argent et autres marques de vœux et de dévotions pendent devant elle, aussi bien

Digitized by Google

que devant le maître-autel Pour ce qui est des dons les plus précieux et riches, on les garde dans la sacristie, au trésor de la chapelle ; on en obtient facilement la vue. — Il y a deux collèges, un pour les catholiques tenu par les Pères de l'Oratoire, et l'autre par les religionnaires. — Saumur a un fort beau château, situé sur une roche, dans laquelle sont pratiquées plusieurs maisons. Les murailles de ce château sont massives, s'y rencontrant cinq ou six bastions, quelques tours et autres ouvrages que la géométrie militaire fournit pour bien fortifier une place, le tout de pierres de taille et environné de fossés profonds. Il occupe beaucoup d'espace et commande non seulement à la ville qui est au pied de la roche sur laquelle il est posé, mais en outre bien loin autour qui est un pays charmant et beau au possible. Les histoires nous racontent beaucoup de choses de ce château et de son importance, qui tantôt à été entre les mains des religionnaires tantôt entre celles des catholiques, qui encore à présent y sont. Aussi est-ce un passage bien important à cause de sa situation sur la Loire, dont il peut à sa volonté arrêter tous les bateaux.

Le 4 septembre 1638, sur les 3 h. 1/2 après midi, les coups de quantité de mousquets, fauconneaux et canons mirent mon esprit en grande curiosité de savoir la cause de cette joie si extraordinaire : c'était l'heureuse et agréable nouvelle de la naissance de Mgr le Dauphin qui causait cette réjouissance, secondée des feux de joie, procession générale, prières par toutes les églises et de compagnies qui partout s'en allaient le tambour battant et tirant incessamment. Que ce jour soit béni et loué à toujours dans la mémoire des habitants, voyant en lui renaître l'espérance de la France (1)!

A moins d'un quart de lieue de Saumur est *Saint-Florent*, l'une des plus belles et riches abbayes qui soient en France,

(1) Il s'agit de la naissance de Louis XIV.

Digitized by Google

construite par Thibault, comte de Champagne et de Blois. L'église aussi bien que le bâtiment des religieux est très ample, tout de pierres de taille, avec quatre ou cinq grosses tours, le tout bien travaillé et environné de fossés médiocres. L'église est assez forte, ayant autrefois (comme je l'ai appris sur le lieu) soutenu quelques assauts. Ces années dernières elle était tenue par des moines de Saint-Benoît qui, ne songeant qu'à s'engraisser du bien et revenu de cette riche abbaye, laissaient tout dépérir. Mais ceux du même ordre qui depuis un an ou deux sont entrés en leur place sont après à réparer le tout, en ayant déjà fait une bonne partie. Dans l'un de deux fort beaux clochers qui sont à cette église, on voit une grosse cloche fort estimée en Anjou.

Pendant mon séjour à Saumur, je fis une cavalcade jusqu'à Doué. Avant d'y arriver, je découvris par le chemin *Pocé*, château de belle apparence, *Montreuil-Bellay*, appartenant à M. de Longueville, *Notre-Dame-du-Puy*, où on garde la ceinture de la Vierge qu'on apporta en 1638 à la reine de France étant enceinte, et *Vihiers*, très beau château qui reconnaît pour seigneur le comte de Crissé. Le chemin est très raboteux et inégal en quelques endroits, le plus souvent fort étroit et enfoncé, bordé de côté et d'autre de rochers, où sont beaucoup de cavernes et autres où se trouvent plusieurs sources d'eau. Quelques-unes servent de maisons à ceux du pays, dont on dit par proverbe qu'il y a plus de monde à demeurer sous terre que par dessus. Ainsi avançais-je lorsque passant à travers une quarantaine de moulins (marque que le pays est grandement peuplé), je descendis par une douce colline à Doué.

Doué est fameux et renommé non par la beauté de ses édifices ni par la grande quantité ou richesse de ses habitants, mais par un amphithéâtre des plus beaux et des plus entiers qui de l'antiquité restent encore aujourd'hui à voir parmi le monde. Le bourg montre sur

Digitized by Google

une de ses portes ces mots : « Jeanne de Cossé. » Il y a une église dédiée à saint Pierre et une autre à saint Denis, et des Récollets logés petitement. On loue grandement une source d'eau qui coule dans le bourg. — La forme de l'amphithéâtre se rapporte improprement à Laval. Il est pratiqué dans une roche et si à propos qu'on croirait qu'il est tel naturellement et non pas mis en cet état par le travail et industrie des hommes. Autrefois il était tout d'une seule pièce, ou pour mieux dire d'une seule pierre devenue verdâtre par la longueur du temps ; mais comme sous quelques parties de l'amphithéâtre on a voulu tirer des pierres, ces parties étant devenues faibles se sont enfoncées et crevées, si bien que près de la moitié fut emportée de cette sorte. On a dû, pour réparer, remplir de pierres qui se rapportent justement aux autres parties non endommagées. Du pied au sommet de l'amphithéâtre on compte 21 degrés ou sièges qui l'environnent ; le dernier a environ 200 enjambées de circuit. L'arène n'est pas fort vaste. Il y a quatre trous carrés, qui ont chacun un petit escalier de 6 ou 7 marches par lesquelles on descend dans des canaux faits sous terre. C'est par là que se produisaient inopinément les gladiateurs et les autres donneurs de passetemps. De plus, dans l'arène il y a comme un petit fort maçonné de plâtre à quatre tours, et à côté du fort se trouve un puits. Parfois au temps où nous sommes, les comédiens y jouent quelques pièces ou font des combats. Il y a de très grandes et spacieuses caves naturelles qui sont dans le roc. Tant dedans que dehors l'amphithéâtre, il y a plusieurs inscriptions en lettres d'or sur des tables de bois noir.

Deux heures de petit galop me rendirent à Saumur. Je pris le dessein de m'en aller pendant trois ou quatre jours faire une course à la Flèche et au Lude. Laissant mes hardes en garde chez mon hôte, je vins premièrement passer à *Vivy*, *Longué*, *Jumelles* et vins coucher à

Digitized by Google

Baugé. C'est une petite ville bien agréable, où il y a un couvent de Capucins et un autre de religieuses ; on y voit aussi un château assez vieux appartenant à M. le comte de Soissons. Le paysage est marécageux et divisé par plusieurs ruisseaux, parmi lesquels est une petite rivière du nom de Lathan. Il y a des prairies très belles et très vastes, où on nourrit force bétails. En quelques endroits, il y a du blé sarrazin en abondance.

Le lendemain, par un chemin sablonneux, rempli de blé sarrazin et ayant des petits bois assez fréquents, je vins au village de *Clefs*. Ayant traversé pendant deux ou trois heures des landes remplies de fougères, où sont de grands troupeaux, j'arrivai à la Flèche.

La Flèche, ville d'Anjou, fort étroite, située sur la rivière du Loir qui l'entoure presque tout entière et lui donne entrée par un pont, à côté duquel paraît comme un très vieux château. La ville n'a pas grande étendue ; néanmoins, eu égard à sa capacité, elle est bien peuplée. Ses rues sont nettes et larges ; ses bâtiments sont beaux et agréables, parmi lesquels éclate le château du marquis de la Varenne, l'un des plus beaux de tout l'Anjou. Il est entouré de fossés à fond de cuve, remplis d'eau et foisonnant en poissons, bordés par le haut de petits piliers de pierre de taille avec bien de la grâce et mignardise. Le bâtiment a très belle apparence, et autour il y a des jardins grands et spacieux, et un mail avec un ruisseau qui répondent à sa beauté. — Les églises ont beaucoup de décorations et ornements tant en dehors qu'en dedans. Il y a l'église Saint-Thomas, deux couvents de religieuses, celui des Récollets et un hôpital ; les Capucins sont hors de la ville, non loin du Mail. — Ce qui rend la ville de La Flèche si fameuse et si connue par tant de réputation, c'est le collège des Jésuites, collège véritablement royal, superbe et magnifique, tel qu'il n'y en a point dans le reste de la France ni peut-être dans le

Digitized by Google

reste de l'Europe. On lit sur la porte ces mots qui surpassent en signification et éloge tout ce que pourraient dire les inscriptions les plus longues, amples et affectées : *Regium Henrici magni collegium*. Le bâtiment est composé de trois corps de logis carrés, avec autant de cours fort spacieuses et amples au milieu. Chacun des trois corps de logis est plus grand que le collège entier des Jésuites à Paris. Le tout est de même hauteur, savoir à deux étages. Les Pères ont leur département séparé du reste, les régents ont le leur et aussi les pensionnaires qui sont ordinairement au nombre de trois à quatre cents, la plupart fils de très bonnes et illustres maisons de France. Les lettres sont enseignées par d'habiles régents triés et choisis parmi les plus doctes de la Compagnie de Jésus. Il y a deux salles prodigieusement grandes, dans lesquelles ils donnent leurs tragédies et font leurs affiches. Il y a un grand jardin, un autre qui est mitoyen aux Pères et aux pensionnaires, un médiocre parc arrosé d'un côté par un joli ruisseau sur lequel sont deux ou trois petits ponts de bois, et un moulin à eau avec une pompe (qui est dans leur enclos) pour faire monter l'eau et ensuite par des canaux souterrains la distribuer à la cuisine. L'église du collège est admirable et ravissante : plus vous la considérez, plus vous désirez vous y arrêter. Le maître-autel est somptueux et magnifique au possible ; il est enrichi de huit belles et des plus hautes colonnes de marbre qui se trouvent ailleurs, et de quelques statues de pierre ou bois doré, le tout fait avec un art très riche et très industrieux. Dans une des chapelles il y a une statue de Notre-Dame en marbre blanc très délicatement travaillée. A main gauche repose dans un vase fort élevé, appliqué contre la muraille et couvert de quelque ornement, le cœur de Henri IV. Il y a aussi dans cette église la sépulture d'un de MM. de la Varenne, chevalier de l'Ordre de Saint-Michel. Au bas de l'église, il y a des

Digitized by Google

orgues fort belles et grandes, qui occupent bien de l'espace.

En sortant de la Flèche, le 7 septembre, à 4 heures du soir, je vins à *Gallerande*, beau château appartenant à un marquis qui en porte le nom, et ensuite au village de *Thorée*, où je couchai. Le lendemain matin, jour de la Nativité de Notre-Dame, j'arrivai au Lude.

Le Lude est un bourg fort bon et grand, qui porte la dignité de comté. Le seigneur du pays porte le même nom et est de la maison de Daillon. Il a au Lude son château qui est très beau, quoiqu'une partie soit à l'antique et l'autre à la moderne. Celle qui tient de l'antiquité est composée de plusieurs grosses tours rondes, qui conjointement avec les murailles étant entre elles, montrent en pierre une vingtaine de médailles des Empereurs romains. Les fossés qui environnent ce château, sont profonds. Sa forme est carrée, oblongue. Le logement est ample. Le roi y a sa chambre, ainsi que la reine et *Monsieur*. Ce dernier prince s'y est fort plu et y a demeuré bon nombre de jours, prenant avec ce comte les plaisirs de la chasse, qui est très grande ici autour. L'écurie du château est une des plus belles qui se voient ailleurs, en hauteur et en largeur ; elle a deux étages, outre le premier. La cour est longue de 250 pas et large de 100 ; on y court parfois la bague ; d'un côté, elle est bordée de petits piliers de pierres de taille ; elle donne vue sur des jardins inférieurs et sur un très beau pays auquel commande ladite cour pour son avantageuse situation. Les jardins sont comme à divers étages, étant sur le penchant d'une douce colline ; ils sont entourés de petits piliers de pierres de taille, et à leur pied passe la petite et étroite rivière du Loir. Le jeu de paume est fort beau. Le chenil bâti à neuf a deux étages ; ses murailles font parade de quantité de bois de cerfs et chevreuils pris par les seigneurs de cette maison. On y nourrit et entretient plusieurs bons levriers et chiens

Digitized by Google

de chasse, très bien soignés par des officiers destinés et gagés seulement pour cela. Le parc très vaste est rempli de vieux arbres de diverses espèces, et d'un côté il est ondoyé de la même rivière du Loir. — Le bourg a deux ou trois églises. L'église paroissiale montre fréquemment les armoiries de ses seigneurs, et je crois que plusieurs d'entre eux y ont leur sépulture.

Par un chemin rempli de bruyères et sablonneux, en quelques endroits marécageux, en d'autres ayant des petits bois et rapportant du blé sarrazin, je traversai les villages d'*Auverse* et de *Mouliherne*, et je vins coucher à *Blou*, assez bon bourg.

Le jour suivant, quittant Blou et ayant traversé deux ou trois lieues d'un pays grandement marécageux et ensuite une très belle chaussée pavée et parfaitement bien entretenue, longue d'une grosse lieue, je retournai à Saumur.

Je quittai tout à fait Saumur le 10 septembre, m'embarquant sur la Loire et tirant à Montsoreau, distant seulement de trois lieues. Deçà et delà la rivière se rencontrent les bourgs ou villages de *Dampierre* appartenant à M. Du Plessis-Mornay, *Souzay* et *Parnay*. La Loire est sablonneuse, bordée de noyers et saules ; à sa droite, elle montre presque continuellement des tuffeaux, d'où l'on tire des pierres tendres en quantité, faciles à tailler pour bâtir. Ces tuffeaux sont creusés naturellement en beaucoup d'endroits et servent de demeures à beaucoup de personnes, les villages étant au-dessus. Cette façon d'habitations se continue sur la Loire pendant vingt-trois lieues, savoir trois lieues au-dessous de Saumur jusqu'à six lieues au-dessus de Tours. De *Montsoreau*, bon bourg où la Vienne se joint à la Loire, je vins coucher à Fontevrault.

Fontevrault, assez gros bourg, est très remarquable pour une abbaye royale de femmes et la meilleure qui soit en France pour ce sexe. L'église de l'abbaye est très

Digitized by Google

bien bâtie et grande en fort bon ordre. Le maître-autel est enrichi de colonnes de marbre et de statues dorées et peintes avec grand éclat et apparence. A côté de l'autel est un nouveau sépulcre de Robert d'Arbrissel y reposant de son long, le sépulcre de marbre noir et la statue de marbre blanc, avec une épitaphe. A l'opposite du tombeau de Robert d'Arbrissel, instituteur de cet ordre de Fontevrault, est celui de Pierre, évêque de Poitiers, avec une autre épitaphe. — Tous les ans, au jour de la Pentecôte, jour auquel chacun a libre entrée au dedans du couvent, il se fait une procession notable tant des religieuses et religieux qui sont ici que des autres qui sont députés par les monastères dépendants de cette abbaye, de sorte que parfois il s'y trouve, à ce qu'on m'a dit sur le lieu, jusqu'à 1.500 hommes d'Église. — Dans le même bourg de Fontevrault, outre cette grande abbaye, il y a encore 7 ou 8 autres maisons religieuses tant d'hommes que de femmes : cinq sont de religieuses, séparées en apparence les unes des autres, mais néanmoins se communiquant les unes avec les autres par certaines arcades ou autrement. Il peut y avoir en tout deux ou trois cents religieuses. Chacune a sa chapelle particulière, petite mais belle et éclatante en or et peintures. Les deux autres maisons sont tenues par des moines. Une de leurs maisons est très ample et spacieuse ; l'église est en très bon point, a son maître-autel très riche en marbre et statues dorées. Un de leurs cloîtres fort grand et entièrement peint représente, d'une part, la Mort exerçant son empire sur toutes sortes de personnes, en quelles qualité et dignité qu'elles soient constituées, avec des vers français sous chaque figure : là, elle surprend les ecclésiastiques, un Pape, un cardinal, un archevêque, évêque, abbé, prieur, chanoine, religieux, prêtre ; là, elle terrasse la noblesse, un empereur, un roi, un prince, duc, comte, seigneur, capitaine, soldat, etc. ; là, les gens de justice,

Digitized by Google

un chancelier, président, conseiller, juge, magistrat, procureur, sergent, etc. ; là, les autres personnes de basse condition; là, les jeunes et les vieux ; là, les beaux et les laids, les assujétissant ainsi tous également aux rigueurs de sa loi. Il y est aussi représenté, si ma mémoire ne me trompe, le commencement de tout l'Ordre. — Sur la fin de ses jours, Robert d'Arbrissel s'avisa, en mémoire de saint Jean qui se soumit à la Vierge, de faire de même envers Pétronille de Chemillé, qui était abbesse des religieuses. Ainsi a duré et continue encore cette soumission par la dépendance des religieux de l'abbesse. Depuis peu, ils ont fait toutefois quelque effort pour secouer le joug d'une femme. Il y a de fort beaux et grands jardins. Les religieux sont peu austères.

Le 11 septembre 1638, je sortis de Fontevrault, sur les 9 heures du matin, et après avoir traversé de fort belles et grandes prairies côtoyant d'assez près la Vienne et passé par plusieurs villages, j'arrivai sur les 3 heures après midi à *Chinon*...

Les pompes funèbres à Angers avant la Révolution

En 1672, Louis XIV accorda à l'administration de l'Hôpital Général d'Angers (1) le privilège exclusif de faire faire les convois et tentures aux funérailles.

En 1690 et 1694, les besoins de l'État exigèrent de créer trois offices de jurés crieurs pour la ville d'Angers. Les offices furent vendus aux nommés Germon, Fagotin et Maillard. Les trois acquéreurs étant décédés sans avoir acquitté le droit annuel, ces offices tombèrent aux parties casuelles.

(1) L'*Hôpital général* ou les *Renfermés* était situé *rue Lyonnaise*.

Digitized by Google

Cependant Cordié, se disant aux droits de Germon et Maillard, continua d'exercer ces offices sans nouvelles provisions. Jacques Cordié, son fils, lui succéda et prétendit avoir acquis l'office appartenant aux héritiers Fagotin. Il exerça ces offices, comme son père, sans nouvelles provisions.

La conduite de ce dernier ayant excité des réclamations universelles, les officiers municipaux firent rentrer par une voie juridique les offices à l'Hôpital Général. En conséquence, ils les levèrent en leurs noms aux parties casuelles et obtinrent des provisions les 27 mars, 25 et 29 mai 1761.

Jacques Cordié se pourvut contre les provisions. Intervint arrêt le 28 juillet 1761, qui le débouta de ses demandes et déclara les offices vacants par la mort des premiers acquéreurs.

La municipalité qui n'avait acheté ces offices que pour les faire tourner au profit de l'Hôpital Général, éprouva mille difficultés de la part de Cordié pour consommer ce projet. Elle y réussit cependant, et les lettres patentes furent expédiées le 15 mars 1765 et enregistrées, malgré les oppositions réitérées de Cordié, en vertu d'arrêt du 19 décembre 1767.

Cordié continua d'élever de futiles et misérables chicanes, et la municipalité fut obligée d'obtenir sept arrêts contre lui dans cette affaire. Le dernier, du 30 mars 1784, le débouta de toutes ses demandes avec dépens.

Le 14 décembre suivant, il obtint des lettres de requête civile contre cet arrêt. Le Parlement ayant été supprimé avant de pouvoir statuer sur la validité de ces lettres, Cordié cita la municipalité devant le bureau de conciliation d'Angers et le tribunal du district de Saumur. Ce dernier jugement eut lieu le 3 février 1792 (1).

(1) *Archives municipales d'Angers.*

Digitized by Google

Les obsèques de NN.SS. Arnauld, Poncet de la Rivière et de Vaugirauld, évêques d'Angers

Voici, d'après le *Registre des Conclusions de la Juridiction Consulaire d'Angers* (1), les comptes rendus des obsèques de Mgr Arnauld, décédé le 8 juin 1692, de Mgr Poncet de la Rivière, décédé le 2 août 1730, et de Mgr Vaugirauld, mort le 21 juin 1758.

— Aujourd'hui 14 juin 1692, s'est faite la cérémonie de la sépulture de feu Mgr Henri Arnauld, notre révérend évêque, cérémonie à laquelle MM. du chapitre de la cathédrale ont fait convoquer notre compagnie consulaire par MM. du Mesnil et du Tremblier de la Varenne, chanoines. En conséquence, notre compagnie assistant à la sépulture, la communauté des notaires qui n'y était point convoquée s'y trouva néanmoins et nous troubla dans la marche qu'elle prétendait avoir sur notre compagnie. Pour éviter le scandale, notre compagnie a marché à la gauche des notaires, aux protestations de se pourvoir (2).

— Le mercredi 2 août 1730, mourut, sur les 9 h. 1/2 du matin, notre Révérend Évêque, Michel Poncet de la Rivière, dans son château d'Eventard. Il fut conduit dans un carrosse le lendemain à Angers, sur les 7 heures du soir, et mis en la grande salle de l'évêché. Le vendredi 4, nous, juge en charge, fîmes assembler notre compagnie, sur les 2 heures après midi. Etant assemblés, revêtus de nos robes et précédés de nos deux huissiers, nous fûmes jeter de l'eau bénite ; ensuite de quoi nous juge et consuls en charge, précédés de nos huissiers, nous fûmes faire visite à M. l'abbé Poncet de la Rivière, chanoine de la cathédrale d'Angers et neveu du défunt Révérend Évêque, qui était pour lors chez M. Boilesve de Goismard, aussi

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série B.
(2) Sur les obsèques de Mgr Arnauld, cf. *Anjou Historique*, XII, 341.

Digitized by Google

chanoine de la cathédrale. Le même jour vendredi, nous fûmes semoncés par MM. Couraùlt et Rafaëlis, chanoines et députés du chapitre de la cathédrale, en la personne de Monsieur notre juge en sa maison, pour assister à l'enterrement du seigneur évêque le lendemain à 9 heures du matin. Le samedi, 5 août, nous nous assemblâmes sur les 8 heures du matin, où nous étions grand nombre, précédés de nos deux huissiers. Nous nous rendîmes dans le chœur de Saint-Maurice et prîmes nos places derrière l'hôtel de ville, après l'élection et le grenier à sel. Au départ de la procession pour aller lever le corps qui était déposé dans la grande salle de l'évêché, suivirent le Présidial, l'hôtel de ville (M. d'Autichamp, lieutenant de roi, n'y était pas), la Prévôté, le grenier à sel, les avocats. En ce moment les compagnies ci-dessus nommées ne s'étant trouvées que dans la nef parce que le chapitre et tout le clergé était parti et hors du chœur, nous voulûmes prendre notre rang immédiatement après les avocats, suivant l'ancien usage. Les notaires se trouvèrent au nombre de quatorze ou quinze et en confusion, qui ne voulurent point nous laisser passer, prétendant que c'était leur rang, quoique point semoncés de la part du chapitre, n'étant pas l'usage. Nous nous opposâmes à la marche des notaires. Voyant beaucoup de violence de leur part, pour éviter un dérangement de la procession que cela pourrait causer et de crainte de causer du scandale, nous nous retirâmes dans le chœur et reprîmes nos places pour nous destinées, afin d'assister à la grande messe, qui fut célébrée par M. d'Autichamp, doyen de la cathédrale d'Angers. Après quoi toutes les compagnies se retirèrent et sortirent toutes par la grande porte de l'église, à la réserve de l'Université, de l'élection et de nous qui sortîmes par la porte qui est dans la chapelle des chevaliers

Digitized by Google

pour aller aux cloîtres, ne voulant point suivre les notaires (1).

— Le 21 juin 1758, mourut à 6 heures du soir notre Révérendissime Evêque Jean de Vaugirauld, en son palais épiscopal. Le lendemain, M. le juge fit convoquer la compagnie consulaire pour s'assembler le 23 dans la chambre du conseil, où étant revêtus de nos robes et précédés de nos deux huissiers, nous allâmes dans la grande salle du palais épiscopal, où était exposé le corps du seigneur évêque. Là étant arrivés, un prêtre présenta à l'un de nos huissiers le goupillon, lequel le présenta à M. le juge, qui jeta de l'eau bénite sur le corps et successivement toute la compagnie ; après quoi nous nous retirâmes dans le même ordre. Le même jour 23, MM. Heard de Boissimon et Gervais, chanoines de la cathédrale, députés du chapitre, se transportèrent chez M. le juge afin de semoncer en sa personne la compagnie pour assister le 26 à la sépulture du seigneur évêque. En conséquence, M. le juge fit convoquer la compagnie pour le 26 juin 1758, à 8 heures du matin, où nous étant trouvés en très grand nombre nous nous sommes transportés, précédés de nos deux huissiers, dans le chœur de la cathédrale. Étant entrés par la grande porte, nous avons pris place auprès de l'autel, entre la porte de la sacristie et la grille. Toutes les compagnies étant assemblées, le chapitre sortit pour lever le corps qui était dans la grande salle de l'évêché. Les compagnies ont suivi, savoir le Présidial, l'Hôtel de Ville, l'Élection, les Traites, les Eaux et Forêts, le Grenier à sel, les Avocats et nous. Le convoi a baissé la descente de l'évêché, passé par la place Neuve, la place Sainte-Croix, la rue et la place Saint-Martin, la rue Saint-Aubin, la vieille chartre (passant devant Sainte-Croix) et

(1) Sur les obsèques de Mgr Poncet de la Rivière, cf. *Anjou Historique*, X, 41.

Digitized by Google

a fait le tour de la Cité, ainsi qu'il se pratique à l'octave de la Fête-Dieu. Etant rentré dans l'église et de là dans le chœur, chacun y a repris sa place pour entendre la grande messe, qui a été célébrée par M. l'abbé de Montecler, doyen du chapitre ; après quoi toutes les compagnies se sont retirées dans l'ordre ci-dessus. — Les notaires ont été convoqués par les députés du chapitre et ont pris place dans le chœur derrière le grand autel, où ils sont restés pendant toute la cérémonie et le convoi auquel ils n'ont pas daigné assister, ce qui a tellement mécontenté MM. du chapitre qu'ils en ont fait note sur leur registre afin de ne les plus semoncer à l'avenir, suivant le rapport qui nous en a été fait (1).

Le Présidial d'Angers et M. d'Autichamp (1744)

On sait que le Présidial d'Angers était le premier corps de la ville. Il est remplacé aujourd'hui par la Cour d'appel et le tribunal civil d'Angers. Le 28 février 1744, les conseillers au Présidial adressèrent à Louis XV un *placet* contre M. d'Autichamp, lieutenant de roi de la ville et château d'Angers. Nous le reproduisons (2), parce qu'il nous apprend des détails peu connus sur l'administration royale avant la Révolution.

Les officiers en la sénéchaussée d'Anjou et siège présidial de votre ville d'Angers se croient obligés de recourir au trône auguste de Votre Majesté pour élever leurs plaintes contre la conduite de M. le marquis d'Autichamp, reçu en survivance dans la charge de lieutenant de roi de la ville et château d'Angers (3), qui s'écarte

(1) Sur les obsèques de Mgr de Vaugirauld, cf. *Anjou Historique*, IX, 587; *Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest*, février 1910.

(2) D'après le « Registre des conclusions » du Présidial, appartenant à M. le marquis et à Mme la marquise de Maillé, de Bécon.

(3) Antoine de Beaumont d'Autichamp, appelé le marquis d'Autichamp, mort le 20 août 1753.

Digitized by Google

journellement des fonctions qui lui sont prescrites par ses provisions et par les édits et déclarations de Votre Majesté, qui fait des entreprises continuelles sur les fonctions des offices des suppliants, et qui exige des contributions et des corvées des habitants de plusieurs paroisses de la campagne sans droit et sans titre.

Les suppliants ont cru devoir suspendre leurs plaintes pendant quelque temps, croyant que, sur les représentations réitérées qu'on lui a faites, il modérerait ses entreprises et se comporterait plus tranquillement à l'avenir. Mais les choses ont été portées à un tel point de sa part, que les suppliants croiraient manquer à leurs devoirs et à ce qu'ils doivent au public, s'ils n'en portaient pas leurs plaintes au tribunal de Votre Majesté.

Le sieur d'Autichamp prétend être en droit de mander et faire venir au château les ecclésiastiques, gentilshommes, officiers de judicature et bourgeois, quand bon lui semblera, et de les y détenir quand il lui plaira. Une pareille prétention alarme le public. Les lieutenants de roi, suivant les édits de leur création et suivant les règlements, sont établis pour faire régner le bon ordre et entretenir la paix, la tranquillité et l'union entre les habitants des villes et provinces. Si quelquefois il leur est permis de faire arrêter quelqu'un, ce n'est qu'en cas de trouble et d'émotion populaire, et à la charge de renvoyer les coupables devant les juges qui en doivent connaître, ce qui est conforme à l'édit de création des lieutenants de roi du mois de mars 1692 et à l'article 22 de l'ordonnance de Moulins.

Selon la disposition des ordonnances, les juges ne doivent décerner aucun décret ni aucune contrainte contre des habitants domiciliés, que dans des cas graves et en conséquence d'informations concluantes. Cependant si la prétention du sieur d'Autichamp avait lieu, il s'ensuivrait que sur une simple délation, sans être approfondie, il

Digitized by Google

pourrait faire arrêter qui bon lui semblerait, ce qui est contraire à tous les règlements et aux intentions de Votre Majesté.

Le sieur d'Autichamp met en exécution ce qu'il débite : il fait arrêter continuellement au château, sans aucune formalité, des habitants domiciliés dans la ville et dans la campagne.

1° Depuis quelques années, il a fait arrêter et constituer prisonnier au château le nommé Barault, maître cordonnier en cette ville, pour ne lui avoir pas représenté un de ses garçons de boutique. On sait que les maîtres de métier n'ont pas une autorité absolue sur leurs compagnons.

2° Le nommé Petit, voiturier par terre, loueur de chaises et de litières, demeurant en cette ville, a été détenu plusieurs fois au château par ordre du sieur d'Autichamp, et entre autres a été détenu prisonnier une fois pour n'avoir pas payé au sieur chevalier d'Autichamp, frère dudit sieur d'Autichamp, le prix d'un cheval, avant le terme convenu pour le paiement. Le sieur chevalier d'Autichamp avait la voie de se pourvoir contre Petit pour le paiement de son cheval devant les juges des lieux, et non pas de le faire emprisonner.

3° Quelques particuliers ecclésiastiques ayant été mis hors du séminaire de cette ville par les sieurs directeurs, lesdits particuliers les nuits suivantes cassèrent les vitres du séminaire (1). Un de ces particuliers s'appelait Papiau. Sur ce qui fut rapporté au sieur d'Autichamp que ce particulier était épistolier dans l'église collégiale de Saint-Pierre, il détacha des soldats du château pour aller l'arrêter, lesquels soldats furent dans le cloître de l'église de Saint-Pierre pour le constituer prisonnier. Heureusement ils ne le trouvèrent point. Mais le sieur d'Auti-

(1) *Rue du Musée.*

Digitized by Google

champ était mal informé, parce que l'épistolier n'était pas coupable du fait en question; et ce qui avait causé l'erreur, c'est que le casseur de vitres s'appelait Papiau et l'épistolier s'appelait Piau. Cependant si les soldats avaient rencontré le sieur Piau, sous-diacre et épistolier de Saint-Pierre, ils l'auraient arrêté et conduit au château. Ce fait est une entreprise sur les fonctions de la police.

4° Des soldats de la garnison du château se mirent en devoir, par ordre du sieur d'Autichamp, d'arrêter le nommé Joachim Gigault dans la salle d'audience du palais, pendant que les officiers étaient sur le siège.

5° Le sieur d'Autichamp fit arrêter et détenir au château, au mois de décembre 1743, la nommée Maurier, femme de Bedouineau, maître cordier en cette ville, et Louis Bedouineau, leur fils, sous prétexte que la fille Bedouineau menait une vie déréglée.

— Outre toutes les voies de fait, emprisonnements et entreprises du sieur d'Autichamp, il exige encore des contributions et des corvées sur les habitants de plusieurs paroisses de la campagne.

Dans la paroisse de Saint-Barthélemy, près cette ville, le sieur d'Autichamp exige, par chaque année, 60 charges de paille, et les ordres du sieur d'Autichamp sont publiés au prône de la messe paroissiale; et faute de fournir la paille en question, il est porté qu'on enverra garnison.

Dans les paroisses d'Andard et de Brain-sur-l'Authion, il exige des habitants de chacune de ces paroisses le nombre de 50 charges de paille; et faute d'obéir, on menace d'envoyer garnison.

Dans la paroisse de Trélazé, on exige par chacun an 50 charges de paille; et si les habitants de cette paroisse n'ont de la paille, on exige de chacun d'eux un boisseau de cendre ou un boisseau d'avoine. On observera qu'on exige

Digitized by Google

depuis quelques années 50 charges de paille dans cette paroisse, quoiqu'auparavant on n'en exigeât que 35 charges. Il serait facile de faire la preuve de semblables vexations dans d'autres paroisses, ce qui fait connaître que ces corvées ne sont point dues.

Dans les paroisses d'Ecouflant et de Cantenay, il exige une quantité considérable de perches.

Dans les paroisses de Saint-Laud, de Saint-Samson et de Bouchemaine, il exige tous les ans des habitants de ces paroisses des journées d'hommes, sans donner aux particuliers qui les font ni paiement ni nourriture.

Les suppliants sont en état d'administrer une preuve complète des différents faits ci-dessus mentionnés.

Il y a beaucoup d'autres entreprises qu'on omet, pour éviter la prolixité, dont il serait facile de faire la preuve.

— Ce considéré, Sire, il plaise à Votre Majesté faire défense au sieur marquis d'Autichamp de faire arrêter à l'avenir et détenir au château aucun domicilié de la ville et de la province, faire pareillement défense d'exiger aucune contribution et corvée des habitants de la ville et de la campagne. Ce que leur octroyant, les suppliants continueront leurs vœux pour l'heureux règne de Votre Majesté.

De son côté, le corps de ville envoya également un *placet* au Roi, pour le rendre juge des contestations qui existaient entre M. d'Autichamp et lui. Le comte de Saint-Florentin, après en avoir référé à Louis XV, fit connaître la décision royale à M. Lucé, intendant de la généralité de Tours. Voici la lettre que ce dernier adressa, le 15 juin 1744, à la municipalité d'Angers, pour trancher les différends.

Suivant la lettre que je reçois, Messieurs, de M. le comte de Saint-Florentin sur le compte qu'il a rendu au roi des contestations d'entre vous et M. d'Autichamp, Sa Majesté a fort blâmé ce qui s'est passé le 26 janvier dernier, ainsi que les emprisonnements irréguliers qui ont suivi. Et elle juge qu'il ne doit connaître ni de la justice ni de la police particulière ; que la police générale même ne doit le

Digitized by Google

regarder, qu'autant que son service et la garde et sûreté de la ville l'exigent. Il peut et doit réprimer le port d'armes, les assemblées illicites, émotions populaires, séditions et tumultes, qui mettent en danger la ville et l'obéissance que les habitants doivent au roi, même faire emprisonner sur-le-champ les auteurs de ces désordres, mais en les remettant ensuite aux juges royaux pour leur faire leurs procès. Et en aucun autre cas il ne peut faire emprisonner aucun habitant ni en mander aucun, si ce n'est de l'ordre du roi ou pour quelque fait qui intéresse le service de Sa Majesté.

Quant aux autres chefs de contestation, Sa Majesté a jugé que les maire et échevins continueront à garder les clefs de la ville, sans être tenus de les lui présenter le 1er mai de chaque année ni en quelqu'autre circonstance que ce soit, cette marque de soumission n'étant due qu'à la propre personne de Sa Majesté. Ils pourront faire tirer les boîtes de la ville les 1er janvier et 1er mai de chaque année sans lui en demander permission, ce qu'ils feront néanmoins en toute autre occasion. Ils pourront aussi travailler au logement des troupes au moment de leur arrivée dans la ville, après lui avoir envoyé quelqu'un lui en donner avis.

Enfin le roi a décidé qu'il ne peut ni ne doit exiger aucune corvée, fourniture ni contribution, ni faire aucune levée d'aucune espèce dans le pays par lui-même ni en son nom.

A l'égard des dernières plaintes que vous avez portées de ce que M. d'Autichamp vous avait dénommés dans l'ordonnance qu'il a rendue pour l'exécution de la lettre du roi du 9 mai dernier, il a été décidé qu'il en avait le droit, et que cette lettre, quoiqu'elle ne soit pas aussi détaillée que celle du temps du feu roi comprise dans les ordonnances que vous avez envoyées, était cependant suffisante pour l'autoriser à donner de pareils ordres aux corps

Digitized by Google

qui sont dans l'étendue de son département, et à qui le roi n'adressa point de lettres particulières. Et vous devez d'autant mieux insister là-dessus, que vous ne seriez point écoutés.

M. Brichet, député de Maine-et-Loire (1764-1842)

M. Brichet, ancien notaire, ancien député, conseiller général de Maine-et-Loire, conseiller municipal d'Angers et membre de l'administration des hospices de cette ville, mourut à Angers le 1er février 1842. Voici la notice que lui consacra le *Journal de Maine-et-Loire*.

François-Augustin Brichet naquit, le 28 août 1764, à Contigné, où son père exerçait les fonctions de notaire. Il fut placé, avec trois de ses frères, au collège de Châteaugontier; là se manifestèrent ses heureuses qualités et son goût pour l'étude. Il y obtint de brillants succès, et en sortit avec la croix du cours de rhétorique, seule décoration qu'il ait jamais reçue et qu'il a conservée avec amour : c'était le fruit d'un travail consciencieux, et la récompense donnée au véritable mérite. En 1782, son père l'envoya suivre les cours de mathématiques et d'arpentage à Paris, d'où il le rappela pour le faire son collaborateur, l'aîné de ses enfants s'étant destiné à l'administration de la marine.

Une éducation aussi bien dirigée dans une nature virile et une organisation généreuse, signala le jeune praticien à l'estime du pays, et bientôt il reçut de ses concitoyens le premier mandat qui constituait l'indépendance de chaque commune érigée en municipalité par la loi du 14 décembre 1789 : il fut élu maire aux suffrages des habitants de Contigné. En même temps, son père lui avait transmis sa charge de notaire. Il fut mis à l'épreuve dès les premiers jours de la Révolution : assailli dans sa maison par les insurgés, qui voulaient s'emparer des

Digitized by Google

archives de la mairie, il soutint seul, les armes à la main, leurs instances menaçantes, et se replia de suite sur Châteauneuf-sur-Sarthe, dont il préserva les administrateurs du district contre pareille irruption. Il devint ensuite un de leurs collègues.

La loi du 26 février 1790 ayant créé les administrations départementales, il fut appelé aux fonctions d'administrateur de celui de Maine-et-Loire. C'est là que se déploya son immense activité, toujours féconde parce que l'ordre la dirigeait. Il fut chargé de l'organisation des bataillons de volontaires, et on sait comment ils se créèrent tout d'un jet, animés de cette vie civique et militaire qui porta les drapeaux de 1790 par delà nos frontières.

Mais déjà les opinions nées des passions et des systèmes avaient divisé les Français. A l'Assemblée Constituante et à l'Assemblée Législative avait succédé la Convention, corps politique, pouvoir exécutif et judiciaire tout à la fois, gouvernant par ses propres membres lancés avec colère sur tous les points du territoire, qu'on livrait ainsi aux décrets révolutionnaires et à la discrétion de ses redoutables émules. Le Maine-et-Loire était alors dévolu à Choudieu, Bourbotte et Richard.

Le directoire de ce département avait osé exprimer des regrets à la retraite du ministère Rolland, donner de la publicité aux protestations des quatre députés du département à la Convention contre les événements du 31 mai, dire au peuple dans une proclamation imprimée le 24 juillet 1792 : « Citoyens, reconnaissez les révolutionnaires par métier, ces éternels agitateurs dont la plupart sont aveugles de bonne foi, et quelques-uns incroyablement corrompus, ces hommes qui vantaient, il y a quelques mois, la Constitution française comme le chef-d'œuvre de l'esprit humain et comme devant servir de code à l'univers, et qui n'en parlent plus maintenant que comme d'une imparfaite ébauche qui pourra fournir quelques

Digitized by Google

principes au nouveau gouvernement qu'on propose, c'est-à-dire je ne sais quelle république, digne à peine de mépris et de pitié, si elle ne soulevait pas contre ses inventeurs la haine et l'indignation de tous les gens de bien. » — On savait que deux députés du Calvados étaient venus à Laval et à Châteaugontier faire des propositions de fédéralisme aux membres du directoire de Maine-et-Loire, propositions qui toutefois n'avaient point été agréées. — Enfin les administrateurs du directoire étaient un obstacle à l'absolutisme des volontés révolutionnaires des représentants, qui entendaient surtout avec impatience les protestations de Brichet contre l'arrestation de son ami Brevet de Beaujour, dont tout le crime était la résistance à leurs excès. Ils prirent, le 6 octobre 1793, à Saumur, un arrêté dont voici l'article premier : « Les citoyens Dieusie, président, Brichet, Bardet, Lavigne, Papin, Mamert-Coullion, Coulonnier, membres du département, sont destitués. »

Le plus laborieux de ces administrateurs, M. Brichet, resta officieusement à l'œuvre pour mettre les nouveaux au courant des affaires ; mais il n'en fut pas moins enfermé au château d'Angers dès le 16 octobre, puis le 20 mis en route pour la tour d'Amboise avec 25 suspects, à pied, attachés deux à deux par le bras, passant au milieu des soldats indisciplinés que Paris envoyait dans nos contrées, et qui, en les voyant, criaient : « A la guillotine ! » Renfermé dans cette tour d'où l'on ne sortait alors que pour aller à l'échafaud, M. Brichet eut le bon esprit de ne pas demander sa mise en jugement et le bonheur d'y être oublié jusqu'au 9 thermidor. Il en sortit alors avec plusieurs Angevins d'opinions bien opposées aux siennes, mais qui, gagnés par la sûreté de son caractère, la sérénité de son âme et la bonté de son cœur, sont devenus depuis ses clients les plus sincèrement attachés. Il rapporta dans son modeste bagage des traductions de l'italien,

Digitized by Google

des méthodes pour apprendre cette langue, des copies de poèmes qui avaient sinon charmé, au moins adouci sa captivité. Rentré dans ses foyers, M. Brichet épousa, le 1er nivôse an III, Mlle Coustard, de Chanzeaux, aussi dévouée à son mari qu'elle fut excellente mère.

La Constitution du 5 fructidor avait créé le Corps législatif, composé du conseil des Anciens et du conseil des Cinq-Cents. Ses concitoyens nommèrent M. Brichet député à cette dernière assemblée, où il siégea de l'an VI à l'an VIII. Ses travaux dans les bureaux et comme rapporteur en firent un des membres les plus utiles. Nous touchons à une époque délicate de sa vie politique; mais une conscience si pure peut soutenir l'examen de tous ses actes, et nous renvoyons à M. Gallois, le continuateur d'Anquetil, pour s'expliquer sur une loi dont M. Brichet fut le rapporteur, la loi des otages. M. Brichet resta au Conseil des Cinq Cents jusqu'au 18 brumaire an VIII, qu'il subit avec le déchirement de cœur d'un bon citoyen qui croyait voir dans l'organisation et la volonté du pouvoir dont il était membre, le moyen de réaliser pour la patrie l'ordre à l'intérieur, la gloire et la paix au dehors, objet de toutes ses pensées et de tous ses efforts. Cependant le pouvoir Consulaire qui, par instinct, préludait déjà aux mesures absolues de l'Empire, mit hors de toutes fonctions publiques les députés qui avaient osé résister à ce coup d'État.

M. Brichet se souvint qu'il avait été heureux pendant qu'il était notaire, et il demanda encore son bonheur à cette belle et honorable profession, dont alors l'immense avenir n'était cependant pas senti. Nommé à ces fonctions au commencement de l'an VIII, par les soins de son fidèle ami Leterme-Saulnier, que le bon génie du pays avait toujours maintenu aux fonctions publiques après la destitution du directoire, il subit pendant quelque temps l'influence des circonstances ; deux actes seulement marquent

Digitized by Google

son ministère pendant six mois de cette année. Mais l'on vit bientôt ce que peut la probité unie aux lumières et au travail. Son étude devint une des plus importantes. Les clients de toutes les opinions venaient y chercher cette connaissance, cette consciencieuse appréciation des lois anciennes, transitoires ou nouvelles, ce style clair et précis, dégagé des formules surannées, qui disait à chacun ses droits d'une manière intelligible et affranchie des attaques de la chicane. M. Brichet, avec la modeste annonce de « notaire public » restée inscrite au-dessus de sa porte jusqu'en 1825, traversa le Consulat, l'Empire et la Restauration, et transmit à son fils un cabinet, riche patrimoine d'honneur et source de fortune. Il reçut de ses collègues le titre de notaire honoraire.

Mais il ne voulut pas rester inutile à ses concitoyens, ou courir avec la foule après de plus grandes richesses que celles qu'il avait acquises; il voulut, pour ainsi dire, en payer l'intérêt au public par son dévoûment dans les fonctions gratuites de membre du conseil municipal où il siégeait depuis 1815, et d'administrateur des hospices qu'il exerçait depuis 1827.

Il fut du nombre des conseillers municipaux qui, en voyant se retirer les pouvoirs de la Restauration devant la révolution de juillet, pensèrent qu'ils devaient rester fidèles au pays défendant ses lois. M. Brichet, dans ces journées et au milieu de ces nuits orageuses, répondit à tous les appels et apporta la prudence de ses conseils au milieu de l'agitation des passions généreuses, mais trop ardentes, qui pouvaient troubler la cité. Il put être du Conseil général, le 24 novembre 1833.

Dans tous ces conseils, avec quel plaisir et quel respect ne voyait-on pas cette tête blanchie par les années, cette figure pleine de franchise et de bonté; avec quelle confiance n'entendait-on pas cette voix qui avait toujours dit la vérité au milieu des périls de toutes les époques!

Digitized by Google

M. Brichet s'était surtout voué sans réserve à l'administration des hospices; rien ne pouvait l'en distraire, pas même la maladie; et, dans ses derniers jours, il était entièrement appliqué à la fondation des nouveaux édifices qui doivent apporter une si grande amélioration dans ces établissements.

Le 31 janvier 1842, il avait réuni à sa table ses collègues dans cette administration, avec plusieurs de ses amis, qui le félicitaient sur sa santé et sa force morale. Ils lui annonçaient encore de longs jours. Ils les quitta plein de confiance dans ces promesses de l'amitié. — Un jour était à peine écoulé, et la Providence lui envoyait ce sommeil paisible auquel succéda la mort sans douleur et inaperçue pour lui ; mais si douloureuse pour ses enfants, pour ses amis et pour tous ceux dont il soulageait les souffrances.

Le « Cahier » de Saint-Maurice-la-Fougereuse (1789).

Saint-Maurice-la-Fougereuse, aujourd'hui commune du canton d'Argenton-Château (Deux-Sèvres), dépendait de la sénéchaussée d'Angers avant la Révolution. Cette paroisse fit sa réunion le jeudi 5 mars 1789. Voici les noms des principaux habitants qui formèrent l'assemblée : Gaillard, syndic de la municipalité, Jean Bernier, Mathurin Allard, Michel Blouin, Pierre Grellier, Jean Banchereau, Christophe Rochard, Barbaux, Louis Benard, Gervais Catroux, Pierre Devaux, Pierre Legeay, Jacques Hulin, Michel Boudier, René Coquin, greffier. Nous donnons le cahier de doléances, plaintes et remontrances rédigé par les habitants.

Représentations et observations des habitants de la paroisse de Saint-Maurice de la Fougereuse.

1° Ladite paroisse est composée de 500 habitants, dont un tiers est métayer et bordager ; le second tiers consiste en journaliers et ouvriers, gagnant leur vie de leur travail ; le troisième tiers est composé de mendiants.

Digitized by Google

2° La paroisse ne produit que du seigle. Il n'y a qu'un tiers des terres que l'on peut regarder comme propre à rapporter, les deux autres tiers n'étant plantés qu'en brande, landes, épines, ajoncs et mauvais bois, qui se rengastent aussitôt qu'on les laisse reposer et qui coûtent plus à cultiver qu'elles ne rapportent, étant obligé de les labourer de bras avec la tranche, ainsi que d'aller chercher des terres pour les fumer à une et deux lieues qu'il faut acheter fort cher, le fumier de l'endroit n'y fait rien.

3° La paroisse est fort chargée d'impôts à raison de sa valeur, en taille, brevet et capitation, qui se montent à 4.000 livres. En outre, elle est surchargée de 2.600 livres pour le sel, impôt aussi onéreux que désagréable, rapport aux mauvaises affaires et contestations, rixes, fouilles journalières, mauvais procès et menaces que les employés des gabelles, dont nous sommes chargés, suscitent tous les jours à la paroisse.

4° Observons à Sa Majesté que cette imposition onéreuse, molestante, perturbative des gabelles ne porte aucun revenu dans les coffres du roi, les trois quarts étant employés à la solde de ces perturbateurs du repos public. De cette sorte de gabelles il résulte, outre ces êtres nuisibles, qu'elles ôtent aux travaux de l'agriculture une moitié des sujets au-dessus de la gabelle, qui par l'appas du gain, libertinage ou fainéantise s'abandonnent au faux-saunage, et qui après avoir été dévalisés par la gabelle volent impunément le public et commettent beaucoup d'assassinats, qui n'auraient pas lieu sans la gabelle ; et c'est pourquoi nous en demandons la suppression.

5° Lesdits habitants demandent que les impositions soient taxées par sénéchaussées, ensemble avec les deux autres États, ou séparément comme il sera avisé à l'Assemblée, et de rendre directement la cotisation dans les coffres du roi.

6° Demandons la réforme de la milice, étant ce qui

Digitized by Google

trouble le plus les travaux de la campagne, ce que le peuple appréhende le plus et ce qui devient le plus coûteux aux paroisses ; car plus on prend de précautions pour empêcher les cotisations, plus elles deviennent fortes par la crainte de tomber au sort.

Restait à élire les députés qui représenteraient la paroisse à l'assemblée générale du tiers état de la sénéchaussée d'Angers. Furent élus : Michel Blouin et Pierre Grellier. Tous deux prirent part à cette réunion, qui eut lieu les 9 et 10 mars 1789 dans l'église abbatiale de Saint-Aubin d'Angers (*Anjou Historique*, septembre 1903).

La Municipalité d'Angers pendant la Révolution (1)

Par sa loi du 14 décembre 1789, l'Assemblée Constituante établit des *conseils généraux de communes* dans les villes comme dans les campagnes, dans la cité populeuse comme dans la plus infime bourgade.

A la tête de chaque assemblée est un *maire*, président, pourvu d'une primauté surtout honorifique ; à côté de lui un *procureur de la commune*, chargé de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la communauté, de donner ses conclusions en toutes circonstances. Puis des *officiers municipaux* au nombre de 14 pour la ville d'Angers ; des *notables* enfin au nombre de 30. Au total, 47 administrateurs, y compris le substitut.

Voici la composition de la municipalité de la ville d'Angers, depuis 1790 jusqu'en 1795.

MAIRES

Louis-Charles-Auguste *de Houlières* (21 février 1790-24 septembre 1791), élu député à l'Assemblée législative.

Urbain-René *Pilastre de la Brardière*, ancien député à l'As-

(1) *Anjou Historique*, IV, 476-487.

Digitized by Google

semblée Constituante (3 décembre 1791-10 septembre 1792), élu député à la Convention Nationale.

Charles-Claude *Berger*, médecin (30 décembre 1792-27 avril 1795), nommé officier municipal.

Jean *Farran*, négociant (27 avril 1795-21 novembre 1795).

PROCUREURS DE LA COMMUNE (1)

Pierre-Marie *Delaunay*, avocat (21 février 1790-19 juin 1790), élu procureur général syndic du département de Maine-et-Loire.

Jean-Baptiste-Louis de *La Révellière*, conseiller au Présidial (30 juin 1790-6 novembre 1790), nommé président du tribunal du district d'Angers.

Aimé *Couraudin de la Noue*, ancien conseiller au Présidial (8 décembre 1790-28 novembre 1792), nommé président du tribunal du district d'Angers et notable.

Fillon, ancien avoué (30 décembre 1792-26 septembre 1795), sorti par l'effet de la loi du 21 septembre 1795, comme beau-frère d'émigré.

SUBSTITUTS DU PROCUREUR DE LA COMMUNE

Louis-François-Sébastien *Viger des Hubinières*, avocat (10 avril 1790-19 juin 1790), élu procureur syndic du district d'Angers.

Jean-Louis *Letellier*, avocat, docteur-agrégé de la Faculté des Droits de l'Université d'Angers (30 juin 1790-3 décembre 1791).

Fillon, avoué au tribunal du district d'Angers (3 décembre 1791-30 décembre 1792), devient procureur de la commune.

Chesneau, avoué (30 décembre 1792-17 mars 1794).

Louis-Gabriel-Joseph *Boniface*, ancien membre du Comité révolutionnaire d'Angers, ancien Bénédictin de l'abbaye de Saint-Aubin (17 mars 1794-27 avril 1795).

Anselme-François-René *Papiau de la Verrie*, notable (27 avril 1795-21 novembre 1795).

OFFICIERS MUNICIPAUX

Pierre-Jean *Turpin*, ancien magistrat (21 février 1790-8 décembre 1790), devenu juge au tribunal du district d'Angers.

(1) Le 23 décembre 1793, le *procureur de la commune* prit le nom d'*agent national* de la commune, nom qu'il conserva jusqu'à l'application de la Constitution de l'an III.

Digitized by Google

Roussel de la Guéranderie, négociant (21 février 1790-3 décembre 1791).

Sartre-Poitevinière, négociant (21 février 1790-3 décembre 1791).

De Cumont du Puy, gentilhomme (21 février 1790-3 décembre 1791).

Joseph-François *Joubert-Bonnaire*, négociant (21 février 1790-19 juin 1790), élu administrateur du district d'Angers.

Pierre-Louis *Aubin de la Bouchetière*, avocat (21 février 1790-8 décembre 1790).

Louis-Jean *Guillier de la Tousche*, professeur en droit (21 février 1790-19 juin 1790), devient administrateur du département.

Charles-Claude *Berger*, médecin (21 février 1790-3 décembre 1791), notable.

Martineau, professeur en droit (21 février 1790-4 mai 1790), démissionnaire.

Gastineau, professeur en droit (21 février 1790-4 mai 1790), démissionnaire.

Leduc, notaire (21 février 1790-15 décembre 1790), démissionnaire.

Bodi, avocat (21 février 1790-8 décembre 1790).

Benoist, avocat (21 février 1790-4 mai 1790), démissionnaire.

Foussier de la Cassinerie, maître à la chambre des comptes de Bretagne (21 février 1790-10 juillet 1790), démissionnaire (ne siégea jamais).

Lemazurier, négociant (4 mai 1790-8 décembre 1790).

Testu, négociant (4 mai 1790-8 décembre 1790).

Bunel, liquoriste (8 mai 1790-6 novembre 1790), démissionnaire.

Cesbron aîné, négociant (21 mai 1790-8 décembre 1790).

Paitrineau, greffier des appeaux (19 juin 1790-3 décembre 1791).

Heurtelou, bourgeois (19 juin 1790-3 décembre 1791).

Quentin, pompier (12 juillet 1790-3 décembre 1791).

De Gibot, gentilhomme (6 novembre 1790-8 décembre 1790).

Louis-Michel *Beauvois du Lisieux* (8 décembre 1790-8 novembre 1791), devient commissaire du Roi près le tribunal du district d'Angers.

Desmazières, ancien juge de la Monnaie (8 décembre 1790-30 décembre 1792).

Digitized by Google

Mamert-Coullion, négociant (8 décembre 1790-30 décembre 1792).

Louis-René *Boullay*, bourgeois (8 décembre 1790-30 décembre 1792).

Joseph-François-Alexandre *Tessié du Clozeaux*, médecin (8 décembre 1790-30 décembre 1792).

Bouchet, procureur (8 décembre 1790-6 mai 1791), élu juge de paix.

Allard du Pin, négociant (8 décembre 1790-30 décembre 1792).

Sailland, ancien officier au grenier à sel (15 décembre 1790-3 décembre 1791).

Audio, ancien notaire (7 mai 1791-22 novembre 1791), démissionnaire.

Tixier, fabricant de bas (22 novembre 1791-31 janvier 1792), démissionnaire.

Bellanger-Hardy, négociant (22 novembre 1791-30 décembre 1792).

François *Riche*, négociant, ex-Constituant (3 décembre 1791-30 décembre 1792).

Bardou, musicien (3 décembre 1791-17 mars 1794).

Jean-Denis *Evain*, horloger (3 décembre 1791-30 décembre 1792).

Fauconnier, président du bureau de paix (3 décembre 1791-6 janvier 1792), devient commissaire du Roi près du tribunal criminel.

Auguste *Bellanger*, marchand d'eau-de-vie (3 décembre 1791-30 décembre 1792).

Boreau de la Besnardière (11 décembre 1791-30 décembre 1792).

Delaunay, architecte (12 décembre 1791-30 décembre 1792).

Chereau, cirier (31 janvier 1792-27 avril 1795).

Legendre, notaire (31 janvier 1792-30 décembre 1792).

J.-A. *Bariller*, ancien conseiller au Présidial (30 décembre 1792-21 novembre 1795).

Piere-Jean *Turpin*, pour la seconde fois (30 décembre 1792-17 mars 1794).

Heurtelou fils (30 décembre 1792-27 avril 1795).

Gabriel-Étienne-Jean *Gouppil*, apothicaire (30 décembre 1792-17 mars 1794).

Digitized by Google

Maussion-Abraham, architecte (30 décembre 1792-11 octobre 1793), devient juge du tribunal du district.

Lebreton-Cormier, épicier (30 décembre 1792-4 décembre 1793), tué par les Vendéens au siège d'Angers.

Hébert de la Roussellière, notaire (30 décembre 1792-27 avril 1795).

Chesneau, ancien notaire apostolique (30 décembre 1792-21 novembre 1795).

Mohan, marchand (30 décembre 1792-17 mars 1794).

Constantin-Richardière, négociant (30 décembre 1792-21 novembre 1795).

Esnault, médecin (30 décembre 1792-18 janvier 1794), démissionnaire.

Leterme-Saulnier, négociant (3 janvier 1793-11 octobre 1793), devient administrateur du département.

François *Coullion*, négociant (21 décembre 1793-février 1794), mort en fonctions.

Pierre *Samoyau*, laboureur (11 octobre 1793-21 novembre 1795).

Pierre *Guillory* aîné, négociant (11 octobre 1793-17 mars 1794).

Pierre *Aynès*, négociant (18 janvier 1794-21 novembre 1795).

Gabriel *Bazille*, clerc de carrière (16 février 1794-17 mars 1794).

Follenfant fils, épicier (17 mars 1794-21 novembre 1795).

Grille fils, négociant (17 mars 1794-21 novembre 1795).

Brevet, notaire (17 mars 1794-27 avril 1795).

Claude *Née-Sinval*, revendeur (17 mars 1794-27 avril 1795).

Charrier (17 mars 1794-27 avril 1795).

Jean Farran aîné, négociant (17 mars 1794-27 avril 1795), devient maire.

Berger, médecin, ancien maire (27 avril 1795-21 novembre 1795).

Turpin, pour la troisième fois (27 avril 1795-21 novembre 1795).

Maslin, ancien administrateur du département (27 avril 1795-21 novembre 1795).

Lemazurier, ex-administrateur du district (27 avril 1795-21 novembre 1795).

Bardou, pour la seconde fois (27 avril 1795-21 novembre 1795).

Digitized by Google

Delaunay-Maussion, ancien juge au tribunal du district (27 avril 1795-21 novembre 1795).

Monsalier, négociant (2 mai 1795-21 novembre 1795).

NOTABLES

Lemazurier, négociant (21 février 1790-4 mai 1790), devient officier municipal.

De Gibot, gentilhomme (21 février 1790-6 novembre 1790), officier municipal.

Testu, négociant (21 février 1790-4 mai 1790), officier municipal.

Cesbron aîné, négociant et changeur du roi (21 février 1790-21 mai 1790), officier municipal.

Paitrineau, greffier des appeaux (21 février 1790-19 juin 1790), officier municipal.

Heurtelou, bourgeois (21 février 1790-19 juin 1790), officier municipal.

Legros de Princé, gentilhomme (21 février 1790-27 juin 1790), administrateur du département.

Quentin, pompier (21 février 1790-12 juillet 1790), officier municipal.

Allard du Pin, négociant (21 février 1790-8 décembre 1790), officier municipal.

Pierre Guillory aîné, négociant (21 février 1790- 8 décembre 1790).

Sailland, officier au grenier à sel (21 février 1790-15 décembre 1790), officier municipal.

Audio, ancien notaire (21 février 1790-6 mai 1791), officier municipal.

Tixier, fabricant de bas (21 février 1790-22 novembre 1791), officier municipal.

Phelipeaux, bourgeois (21 février 1790-3 décembre 1791).

Bellanger-Hardy, négociant (21 février 1790-22 novembre 1791), officier municipal.

Venbredenbec de Chanzé, bourgeois (21 février 1790-19 juin 1790), administrateur du district d'Angers.

Couraudin, avocat (21 février 1790-6 novembre 1790), démissionnaire.

Rabouin, procureur (21 février 1790-3 décembre 1791).

Delaunay, médecin (21 février 1790-4 mai 1790), démissionnaire.

Digitized by Google

Brevet, notaire (21 février 1790 3 décembre 1791).

Bouguier curé de Saint-Michel-du-Tertre (21 février 1790-6 novembre 1790), démissionnaire.

Halopé, jardinier (21 février 1790-3 décembre 1791).

Auguste *Bellanger*, marchand d'eau-de-vie (21 février 1790-3 décembre 1791).

Cloquet père, feudiste (21 février 1790-3 décembre 1791).

Proust, apothicaire (21 février 1790-3 décembre 1791).

Trottier, notaire (21 février 1790-8 décembre 1790).

Daveau aîné, ancien peignaire (21 février 1790-3 décembre 1791).

Commeau, négociant (21 février 1790-3 décembre 1791).

Paulmier, lieutenant à l'élection (24 février 1790-22 novembre 1791), démissionnaire.

Bunel, liquoriste (17 mars 1790-8 mai 1790), officier municipal.

Delaunay, architecte (8 décembre 1790-12 décembre 1791), officier municipal.

Bodinier, ancien président du grenier à sel (8 décembre 1790-31 janvier 1792), incorporé dans le bataillon des volontaires nationaux de Maine-et-Loire.

Coulonnier, procureur (8 décembre 1790-30 décembre 1792).

Chereau, cirier (8 décembre 1790-31 janvier 1792), officier municipal.

Legendre, notaire (8 décembre 1790-31 janvier 1792), officier municipal.

Coutouly père (8 décembre 1790-26 septembre 1795), sorti par l'effet de la loi du 21 septembre 1795, comme père d'émigré.

De la Villegontier (8 décembre 1790-30 décembre 1792).

Joubert, traiteur (8 décembre 1790-30 décembre 1792).

Rogeron, ex-conseiller à l'élection (8 décembre 1790- novembre 1791), administrateur du district d'Angers.

Chollet, procureur (8 décembre 1790-26 mars 1791), devient greffier du tribunal du district de Châteauneuf.

Chave, bourgeois (8 décembre 1790-27 avril 1795).

Chesneau, ex-notaire apostolique (8 décembre 1790-30 décembre 1792), officier municipal.

Michel *Chevreul* jeune, chirurgien (8 décembre 1790-21 novembre 1795).

Joachim *Trotouin* aîné, négociant (8 décembre 1790-21 novembre 1795).

Digitized by Google

Lemazurier, pour la seconde fois (8 décembre 1790-30 décembre 1792).

Moron, notaire (8 décembre 1790-30 décembre 1792).

Morteau, quincailler (3 décembre 1791-27 avril 1795).

Follenfant fils, épicier (3 décembre 1791-17 mars 1794), officier municipal.

Berger, médecin (3 décembre 1791-30 décembre 1792), devient maire.

Jean *Farran* aîné, négociant (3 décembre 1791-17 mars 1794), officier municipal.

Michel-Louis *Talot*, avoué au tribunal de commerce (3 décembre 1791-30 décembre 1792).

Maireau (3 décembre 1791-30 décembre 1792).

Gouppil fils, apothicaire (3 décembre 1791-30 décembre 1792), officier municipal.

Grille fils, négociant (3 décembre 1791-30 décembre 1792).

Joulain, entrepreneur de manufacture (3 décembre 1791-30 décembre 1792).

Mohan, marchand (3 décembre 1791-30 décembre 1792), officier municipal.

Viot père (3 décembre 1791-30 décembre 1792)

Festu (3 décembre 1791-30 décembre 1792).

Maslin aîné (3 décembre 1791-17 mars 1794).

Coustard fils, apothicaire (6 décembre 1791-21 novembre 1795).

Macé des Bois (1er janvier 1792-30 décembre 1792).

Heurtelou fils (16 janvier 1792-30 décembre 1792), officier municipal.

Joseph *Dorgigné*, employé dans les carrières d'ardoises (30 décembre 1792-11 octobre 1793), administrateur du département.

Pierre *Samoyau*, laboureur (30 décembre 1792-11 octobre 1793), officier municipal.

Pierre *Guillory* aîné, pour la seconde fois (30 décembre 1792-11 octobre 1793), officier municipal.

Aimé *Couraudin de la Noue*, président du tribunal du district d'Angers (30 décembre 1792-9 septembre 1793), arrêté ce jour-là pour fédéralisme.

Pierre *Coullion*, négociant (30 décembre 1792-18 août 1793), démissionnaire.

Digitized by Google

François *Coullion*, négociant (30 décembre 1792-21 décembre 1793), officier municipal.

Pierre *Aynès*, négociant (30 décembre 1792-18 janvier 1794), officier municipal.

Gabriel *Bazille*, clerc de carrière (30 décembre 1792-16 février 1794), officier municipal.

Myionnet, avoué (30 décembre 1792-27 avril 1795).

Girault-Perrotin, négociant (30 décembre 1792-17 mars 1794).

Pierre *Bury* (30 décembre 1792-17 mars 1794).

Audio, notaire (30 décembre 1792-15 novembre 1793), membre du Comité Révolutionnaire.

Laurent *Bougère*, de Saint-Samson (30 décembre 1792-21 novembre 1795).

Jouanneau, médecin (30 décembre 1792-17 mars 1794).

Delrue (30 décembre 1792-17 mars 1794).

Simon *Dubreuil*, marchand de vin (30 décembre 1792-17 mars 1794).

Lefaure (30 décembre 1792-21 novembre 1795).

Claude *Née-Sinval*, marchand (30 décembre 1792-17 mars 1794), officier municipal.

Doublet, marchand de vin (30 décembre 1792-17 mars 1794).

Chotard fils (30 décembre 1792-17 mars 1794).

Dalivon fils (17 mars 1794-21 novembre 1795).

Mareau jeune (17 mars 1794-21 novembre 1795).

Jean *Cormeray*, oncle, ancien fabricant de bas (17 mars 1794-21 novembre 1795).

Dugué aîné, revendeur (17 mars 1794-21 novembre 1795).

Mathurin *Fresneau*, marchand (17 mars 1794-21 novembre 1795).

Guilbault fils (17 mars 1794-21 novembre 1795).

Cherville, boucher (17 mars 1794-4 juillet 1794), condamné ce jour à douze années de fer pour avoir soustrait différents effets dans une maison d'émigré.

Desvallois, métayer, rue Saint-Nicolas (17 mars 1794-27 avril 1795).

Beaugé, de l'Etang (17 mars 1794-27 avril 1795).

Bonsergent, de la porte Saint-Nicolas (17 mars 1794-27 avril 1795).

Beauvillé, aubergiste (17 mars 1794-27 avril 1795).

Richard, perruquier (17 mars 1794-21 novembre 1795).

Digitized by Google

Roussel, président du tribunal de commerce (17 mars 1794-27 avril 1795).

Moron, pour la seconde fois (17 mars 1794-21 novembre 1795).

François *Goubault*, négociant (17 mars 1794-21 novembre 1795).

Anselme-François-René *Papiau de la Verrie* fils (17 mars 1794-27 avril 1795), devient substitut.

Rousselin, marchand (17 mars 1794-27 avril 1795).

Boban-Duverger, tailleur (17 mars 1794-21 novembre 1795).

Faucheux, graveur (17 mars 1794-21 novembre 1795).

Rochard, tisserand (17 mars 1794-27 avril 1795).

Didier, orfèvre (17 mars 1794-21 novembre 1795).

Brevet, pour la seconde fois (27 avril 1795-21 novembre 1795).

Terrien, juge du tribunal du district (27 avril 1795-21 novembre 1795).

Texier, administrateur du département (27 avril 1795-21 novembre 1795), n'a jamais siégé.

Mame, imprimeur-libraire (27 avril 1795-21 novembre 1795).

Claude *Née-Sinval*, pour la seconde fois (27 avril 1795-21 novembre 1795).

Charrier (27 avril 1795-21 novembre 1795).

Girault-Perrotin, pour la seconde fois (27 avril 1795-21 novembre 1795).

Beguyer, ancien juge du tribunal du district (27 avril 1795-21 novembre 1795).

Ferrault, marchand (27 avril 1795-21 novembre 1795).

Royer, marchand de bois (27 avril 1795-21 novembre 1795), n'a jamais siégé.

Chaillou, ancien juge de paix (2 mai 1795-21 novembre 1795).

Hébert de la Roussellière, notaire (27 avril 1795-21 novembre 1795).

Maugars (6 octobre 1795-21 novembre 1795).

*
* *

La Constitution de l'an III changea l'organisation des municipalités. A Angers il y eut sept officiers municipaux élus par les assemblées primaires. Ils désignaient l'un d'entre eux pour *président* et étaient assistés d'un *commis-*

Digitized by Google

saire nommé par le Directoire Exécutif. Cet ordre de choses subsista jusqu'au 24 juin 1800, jour de l'intallation du maire et des adjoints nommés par le Premier Consul.

PRÉSIDENTS

Boutton, négociant, ancien procureur syndic du district d'Angers (23 novembre 1795-24 septembre 1796), démissionnaire.

Joseph-François *Joubert-Bonnaire*, entrepreneur de la manufacture de toiles à voiles (28 mars 1797-14 avril 1797), élu député au Conseil des Cinq-Cents.

Jean *Farran* aîné, négociant, ancien maire (27 avril 1797-19 novembre 1797), révoqué.

Pachaut, notaire (19 novembre 1797-9 décembre 1797), démissionnaire.

Pantin, médecin (9 décembre 1797-20 avril 1798).

Jean-Baptiste-Pierre-Victoire *Bourgeois*, marchand (20 avril 1798-15 août 1799), révoqué.

Isaac-Michel-Marie *Maslin* (21 août 1799-10 mai 1800), nommé conseiller de préfecture.

Paul *Constantin*, ancien juge au tribunal de commerce (11 mai 1800-24 juin 1800).

I

Julien-Georges-Jean *Heurtelou*, ancien administrateur du district d'Angers (21 novembre 1795-19 novembre 1797), nommé administrateur du département.

Jean-Baptiste *Haudeville-Commeau* (19 novembre 1797-20 avril 1798).

Henri-Pierre *Delaage*, commandant de bataillon de la garde nationale (20 avril 1798-23 juillet 1799), nommé adjudant général.

Aynès, négociant (4 octobre 1799-24 juin 1800).

II

Bayon fils, négociant (21 novembre 1795-19 novembre 1797), révoqué.

Piquelin fils, marchand (19 novembre 1797-20 avril 1798).

Paul *Constantin*, ancien juge au tribunal de commerce (20 avril 1798-11 mai 1800), élu président de l'administration municipale.

Digitized by Google

III

Chesneau-Coullion, ancien officier municipal (21 novembre 1795-19 novembre 1797), révoqué.

Jean-Baptiste *Grille-Copardière*, négociant (27 novembre 1797 6 août 1798), démissionnaire.

Montalant, négociant (31 août 1798-20 avril 1799).

Lachèse-Lollivrel (15 juillet 1799-24 juin 1800).

IV

Anselme-François-René *Papiau de la Verrie*, ancien substitut de l'agent national de la commune (22 novembre 1795-20 novembre 1797), démissionnaire.

Pantin, médecin (29 novembre 1797-9 décembre 1797), nommé président de l'administration municipale.

Pachaut, notaire, ex-président de l'administration municipale (9 décembre 1797-20 avril 1798).

Jean *Cesbron de l'Isle*, négociant (20 avril 1798-24 juin 1800).

V

Naurays de la Davière, homme de loi (21 novembre 1795-19 novembre 1797), révoqué.

Rogeron aîné (4 décembre 1797-20 avril 1798).

Monsallier-Morteau, négociant (20 avril 1798-12 mars 1799), révoqué.

Monsallier-Morteau, réélu (20 avril 1799-24 juin 1800).

VI

Isaac-Michel-Marie *Maslin*, ancien administrateur du département et ancien officier municipal (23 novembre 1795-21 août 1799), nommé président de l'administration municipale.

Legendre jeune (24 août 1799-24 juin 1800).

COMMISSAIRES DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF

Jean-Jacques *Le Peudry*, ancien procureur syndic du district de Saint-Florent-le-Vieil (21 novembre 1795-27 décembre 1796), révoqué.

Toussaint-Louis *Béraud*, ancien commissaire du Directoire Exécutif près le tribunal de police correctionnelle de Segré (17 janvier 1797-15 septembre 1797), élu membre du tribunal de Cassation.

Digitized by Google

Bunel, ancien commissaire du Directoire Exécutif près l'administration municipale du canton des Ponts-de-Cé (30 septembre 1797-19 novembre 1797), nommé administrateur du département.

Louis-Jean *Guillier de la Tousche*, ex-professeur de droit à l'Université d'Angers et ancien administrateur du département (22 novembre 1797-23 avril 1798), mort en fonctions.

Robert-Pierre-Georges-Nicolas *Morainville*, ancien commissaire du Directoire Exécutif près l'administration municipale du canton de Segré (7 mai 1798-21 mars 1799), démissionnaire.

Morry, ancien juge de paix du canton du Coudray (8 avril 1799-24 juin 1800) (1).

La Guerre de Vendée et la Municipalité d'Angers (juillet-novembre 1793)

La ville de Saumur étant tombée entre les mains de l'armée catholique et royale de la Vendée, le 9 et le 10 juin 1793, les Angevins prirent peur, et dès le 11 juin toutes les autorités s'enfuirent au milieu d'un désordre indescriptible. Elles se sauvèrent à Laval, à Caen et même jusqu'à Paris.

La municipalité d'Angers ne revint en cette ville et ne reprit ses fonctions que le 4 juillet. Nous allons donner les délibérations qu'elle prit au sujet de la guerre de la Vendée, depuis cette époque jusqu'au mois de novembre 1793.

4 juillet 1793. — Les citoyens Mamert-Coullion, membre et commissaire du département de Maine-et-Loire, et Beraud, chef de bataillon de la garde nationale d'Angers, sont entrés et ont dit qu'une partie de l'avant-garde de l'armée des Côtes de la Rochelle, composée d'environ 2.000 hommes, doit arriver aujourd'hui à

(1) Voici quels furent les secrétaires-greffiers-trésoriers de la municipalité d'Angers pendant la Révolution : Jean Dupont (22 février 1790-9 octobre 1793), François Huet (9 octobre 1793-24 juin 1800). Le premier avait été emprisonné pour cause de fédéralisme.

Digitized by Google

Angers, ils ont fait ôter les drapeaux blancs placés sur la tour de l'horloge de la maison commune et sur le clocher de l'église de la Trinité; ils ont replacé le drapeau tricolore et fait replanter l'arbre de la liberté sur la place des Halles et sur celle de l'Égalité. Instruits qu'un conseil provisoire nommé par l'armée des insurgés était rassemblé dans la salle de la maison commune, ils ont mandé M. Chambault, membre de ce conseil, et l'ont invité à engager ce conseil à cesser ses fonctions, et de suite ils ont fait convoquer les membres de la municipalité de se réunir pour reprendre leurs fonctions municipales, qu'ils avaient été forcés d'abandonner à cause de l'armée des insurgés qui est entrée à Angers. Ils ont sommé la municipalité de se tenir en permanence et de préparer le logement pour la troupe qui doit arriver aujourd'hui. — Le citoyen Turpin a répondu que la municipalité satisferait à la sommation qui lui est faite.

Le secrétaire-greffier Dupont a dit qu'il lui a été remis par les citoyens nommés par les chefs de l'armée des insurgés pour composer le conseil provisoire: 1°) un paquet clos avec une seule bande, cacheté en cire noire avec un cachet aux armes du Roi portant pour exergue *Louis XVII, roi de France et de Navarre*, ledit paquet ayant pour adresse *Conseil supérieur, à MM. les officiers du conseil provisoire à Angers*; 2°) une lettre sous enveloppe aussi cachetée en noir avec un cachet armorié portant pour adresse *à Monsieur, Monsieur de Bonchamps, commandant les armées catholiques à Angers ou vers Nantes au château de Landebaudière.* Ces deux paquets ayant été examinés et leurs cachets trouvés sains et entiers, seront remis à la commission centrale lorsque les représentants du peuple qui la composent seront réunis à Angers.

L'assemblée, considérant qu'il est instant de prévenir le peuple que les membres de la municipalité ont repris leurs fonctions et de l'inviter à oublier les démarches

Digitized by Google

inconsidérées dans lesquelles quelques particuliers ont été entraînés par les circonstances, les menaces ou la crainte, a adressé la proclamation suivante : « Citoyens, vos magistrats forcés de quitter les fonctions que vous leur aviez confiées, peuvent enfin reprendre leurs places et siéger au milieu de vous. Leur premier devoir est de vous instruire de leur retour ; leur premier besoin, de pleurer avec vous sur les malheurs qui ont affligé cette cité. Grâce à nos braves frères de l'armée de Tours, ces malheurs ont déjà cessé. A leur approche, le signe de la contre-révolution a tombé ; les couleurs nationales flottent sur vos murs ; et l'amour de la liberté, de l'égalité, de la république une et indivisible s'exhale en cris de joie et d'allégresse, avec d'autant plus de vivacité qu'il avait été concentré pendant plus de quinze jours dans nos cœurs. Livrons-nous à ces sentiments ; que tout autour de nous se ressente de notre enthousiasme républicain ; que nos frères, nos amis, que tous nos citoyens éprouvent les doux effets de notre réunion ! si quelques-uns ont pu être entraînés dans des démarches inconsidérées et téméraires, par les mauvais conseils, les menaces et la crainte, oublions les fautes qu'ils ont commises, les maux qu'ils ont faits. Le moyen le plus sûr de les ramener est de leur prouver que la fraternité, le bonheur de tous et de chacun des Français est la base du gouvernement que nous attendons. La Convention Nationale nous présente une Constitution qui va rallier tous les Français ; sous peu de jours nous allons nous rassembler pour l'adopter. N'éloignons point les esprits les uns des autres, et que notre seul cri soit : *Liberté ! Fraternité ! Vive la République une et indivisible !* »

Instruite qu'une partie de l'avant-garde de l'armée des Côtes de la Rochelle sous le commandement du général Gauvillier est en marche pour se rendre à Angers, considerant que cette armée attendue depuis longtemps conservera la tranquillité dans nos murs et calmera les inquié-

Digitized by Google

tudes et la crainte du retour des insurgés, la municipalité députe auprès du général Gauvillier un officier municipal pour l'inviter à faire marcher le plus promptement possible sa troupe sur Angers, ou à défaut le bataillon de la garde nationale de cette ville.

5 juillet. — La municipalité nomme des commissions pour se transporter à la citadelle afin de savoir s'il y a des prisonniers, la cause de leur détention, si le geôlier est resté à sa place, s'il y a une garde établie à ce poste et qui la compose.

8 juillet. — Instruite que l'armée des insurgés pendant son séjour à Angers a élargi plusieurs prisonniers détenus dans les prisons, la municipalité nomme des commissaires pour dresser état des prisonniers relâchés et des causes qui avaient occasionné leur détention.

Instruite que les représentants du peuple à la suite de l'armée des Côtes de la Rochelle et les commissaires nationaux qui les accompagnent, sont arrivés à Angers, la municipalité députe des commissaires pour aller leur faire visite et leur remettre les paquets adressés, l'un au conseil provisoire par le conseil supérieur de l'armée des insurgés et l'autre à M. de Bonchamps.

9 juillet. — Les citoyens Bardou et Myionnet remettent à la municipalité : 1° une caisse contenant les papiers de la municipalité qui avaient été transportés à la suite de l'armée pour éviter qu'ils soient pillés par l'armée des insurgés; 2° une autre caisse contenant 10.004 livres appartenant à la municipalité, 315.788 livres faisant le montant des billets de confiance qui restent en émission de ceux mis en circulation par la municipalité, suivant le procès-verbal qui en a été rédigé le 10 juin par les commissaires municipaux lors de la remise que le trésorier leur en fit pour soustraire le tout au pillage de l'armée des insurgés.

10 juillet. — Le comité révolutionnaire d'Angers, créé

Digitized by Google

le 8, fait passer à la municipalité une délibération relative aux passeports, datée du 9 juillet : « Aucun citoyen ne pourra désormais sortir d'Angers s'il n'est porteur d'un passeport ou d'un laissez-passer de la municipalité. »

12 juillet. — Considérant que 600 hommes de la garde nationale d'Angers ont été requis par le général Desclozeaux de partir pour garder la rive droite de la Loire, que cette force est insuffisante pour l'espace de terrain dont la garde leur est confiée, la municipalité envoie des commissaires au département pour l'inviter à requérir de suite dans tous les districts de son territoire une quantité de citoyens armés pour garder la rive droite de la Loire, conjointement avec les gardes nationales d'Angers (1).

Une délibération du Comité révolutionnaire, prise le 11 juillet, porte que deux de ses membres se transporteront tous les jours de courrier, à l'heure de son arrivée, à la poste et, en présence d'un officier municipal et du directeur des postes, ils examineront et prendront lecture des lettres adressées aux gens suspects par leur incivisme et leur fanatisme ; celles contenant des renseignements utiles seront apportées au Comité révolutionnaire.

15 juillet. — Une compagnie d'armuriers arrivée à Angers, par ordre du général Duhoux, sera logée aux Ursules.

On lit un réquisitoire du général Desclozeaux, du 14 juillet : « La municipalité voudra bien s'occuper de faire préparer l'abbaye de Saint-Serge pour être occupée par les troupes qui font partie de la garnison. »

(1) Le 18 juillet, la municipalité demande aux représentants du peuple d'engager le général Desclozeaux à faire partir les deux bataillons de troupe de ligne qui sont à Angers, pour garder la rive droite de la Loire, afin de remplacer la garde nationale d'Angers, qui n'a pas d'armes et qui doit être à Angers le 21 juillet pour émettre son vœu sur l'acceptation de la Constitution du 24 juin 1793.

Digitized by Google

16 juillet. — La publication de l'acte constitutionnel précédé de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen présenté au peuple français par la Convention le 24 juin 1793 sera faite solennellement demain, à 6 heures du soir, dans l'église de la cathédrale ; les représentants du peuple, les administrateurs du département et du district, les membres de la commission centrale, les officiers civils et militaires, les juges des différents tribunaux et de paix, les membres du tribunal de conciliation et ceux des comités existant à Angers, seront invités à se réunir à la maison commune pour se transporter, avec la municipalité, à l'église de la cathédrale, où il sera donné lecture de l'acte constitutionnel. Le cortège sera accompagné d'une escorte de la garde nationale d'Angers, et le général commandant la portion de l'armée de réserve en cette ville sera invité à la faire mettre sous les armes. La même proclamation avertira les citoyens de la convocation des assemblées primaires pour le dimanche 21 juillet dans les lieux ordinaires des sections (1) pour émettre leur vœu librement sur l'acceptation de l'acte constitutionnel.

19 juillet. — Vu la pétition de Jahier et Geslin, imprimeurs, tendant à recevoir une indemnité de la somme de 1791 livres pour des caractères d'imprimerie pris chez eux par l'armée des insurgés, la municipalité nomme des commissaires pour faire constater d'une manière authentique les pertes qu'ont éprouvées les pétitionnaires.

20 juillet. — Considérant qu'au moyen de la déroute de notre armée Angers est sans défense, et que dans la crainte que les brigands ne se portent de nouveau sur cette ville il est intéressant de mettre en lieu de sûreté la caisse, les papiers et autres objets précieux, la muni-

(1) Vu l'arrêté de la commission centrale du 18 juillet, portant que les citoyens des districts de ce département envahis par les brigands et qui se sont réfugiés à Angers, se réuniront pour l'acceptation de la Constitution, la municipalité leur indique le palais pour établir leur assemblée.

Digitized by Google

cipalité nomme des commissaires pour aviser aux moyens de soustraire ces effets au pillage des brigands.

22 juillet. — Le commandant de la place, par ordre du général, se concerte avec la municipalité pour qu'il soit fait une visite domiciliaire afin de connaître tous les étrangers qui demeurent à Angers et pour parvenir à trouver les gens armés.

23 juillet. — Un conseil de guerre de la ville d'Angers, présidé par le général de division Charles-François Duhoux, commandant en chef par intérim l'armée des Côtes de la Rochelle, et auquel assistent le général de brigade Desclosceaux et Ménard, commandant temporaire de la ville, déclare Angers en état de siège.

24 juillet. — Le serrurier Fermin replace le bonnet de la liberté sur le clocher de la ci-devant église de Saint-Michel-du-Tertre, pour se conformer à un jugement du Comité révolutionnaire.

26 juillet. — Lorsque l'armée des insurgés est venue à Angers, elle a désarmé les patriotes pour réarmer les aristocrates qui avaient été précédemment désarmés. La municipalité, considérant qu'il est dangereux de laisser dans les mains des gens suspects des armes qu'ils pourraient tourner contre les patriotes, arrête qu'ils seront de nouveau désarmés.

Sur l'avis qui vient d'être donné aux officiers municipaux, de la part du département, de faire battre la générale et ce d'après les renseignements qu'il a reçus de la prise de la ville des *Ponts-de-Cé* par l'armée des insurgés et de la déroute de notre armée, la municipalité, après avoir entendu le procureur de la commune, a arrêté de faire conduire la caisse et les papiers de la municipalité dans un lieu bien sûr, afin de les mettre à l'abri du pillage de l'armée des insurgés ; et, vu l'urgence, il a requis le citoyen Dupont, secrétaire-greffier-trésorier, de remettre sur-le-champ les fonds qu'il a en caisse, tant ceux qui

Digitized by Google

appartiennent à la commune que ceux provenant des billets de confiance émis par la municipalité, ensemble ses registres, journaux, quittances, titres, pièces et renseignements, les registres des délibérations et autres papiers intéressants de la municipalité. Ledit Dupont, obtempérant à la demande du conseil général de la commune, a de suite remis aux membres du conseil général de la commune la somme de 240.339 livres 10 sols, tant de la caisse de la commune que de celle provenant de l'échange des billets de confiance émis par la ville, sauf à compter en définitive. Plus, ledit Dupont a pareillement remis ses registres, journaux, quittances, pièces et renseignements, registres des délibérations et autres papiers intéressants de la municipalité. Le tout a été déposé dans deux malles fermant chacune à deux clés, dont l'une a été remise ès mains du citoyen maire et l'autre est restée ès mains du trésorier. Ces deux malles ont de suite été transportées dans un bateau et conduites par un détachement de la garde nationale, sous la surveillance des citoyens Chereau, officier municipal, et Chotard, notable, nommés commissaires pour les conduire dans un lieu sûr et éloigné (1).

31 juillet. — Le conseil général de la commune, considérant que dans la crainte que l'armée des insurgés ne se portât de nouveau en cette ville, pour soustraire la caisse de la municipalité et ses papiers au pillage de cette armée, il les a déposés dans deux caisses pour les faire transporter dans un lieu sûr, sous la conduite des citoyens Chereau, officier municipal, et Chotard, notable; instruit que ces commissaires ont fait ce dépôt à la municipalité de La Flèche, le conseil général ayant absolument besoin pour continuer son administration de son registre des délibérations à partir de 1792, des papiers relatifs à la

(1) Le 30 juillet, la municipalité constate que le passage des Ponts-de-Cé est libre, les insurgés étant éloignés.

Digitized by Google

recette et dépense de son trésorier pour la même année et de toutes les pièces qui peuvent concerner l'administration qui a eu lieu pendant ce temps et celles nécessaires pour la suite des affaires de la municipalité ; vu l'urgence et sur ce ouï le procureur de la commune, le conseil général a arrêté que le citoyen Jean Dupont, secrétaire-greffier, se transportera à la Flèche incessamment, pour faire le tri des papiers qu'il convient de faire revenir en cette ville, en requérir la délivrance à la municipalité où ils ont été déposés ou à tout autre qu'il appartiendra, donner décharge valable, lui donnant à cet effet les pouvoirs suffisants, se concerter avec les députés du conseil général de la commune d'Angers pour l'exécution du présent arrêté (1).

2 août. — Considérant que les insurgés ont fait brûler l'autel de la patrie lors de leur entrée à Angers, la municipalité invite le district à en faire faire un nouveau pour célébrer la fête du 10 août.

21 août. — Instruite que les membres de la Commission centrale sont arrivés et se sont provisoirement logés à l'auberge du *Cheval Blanc*, la municipalité arrête qu'elle l'invitera à reprendre son logement dans la maison Maquillé.

Considérant que l'armée de Niort fait des progrès rapides contre les rebelles de la Vendée ; que ceux qui occupent notre territoire y commettent des dégâts considérables, forcent les habitants de se joindre à eux, enlèvent le produit de leurs récoltes, pillent et volent ; que

(1) Arrêté de la municipalité d'Angers, pris le 15 août 1793 : « Considérant que le département et le district d'Angers ont fait revenir leurs caisses qu'ils avaient enlevées pour les mettre à l'abri du pillage des brigands ; qu'il paraît qu'il n'y a aucun danger à faire revenir actuellement celle de la municipalité et ses papiers déposés à la maison commune de La Flèche pour la même cause, la municipalité arrête qu'il sera écrit à Chotard, notable, pour qu'il retire la caisse et les papiers de la municipalité de La Flèche et les fasse transporter sous sa surveillance à Angers. »

Digitized by Google

les bons citoyens désirent se réunir pour chasser ces brigands au-delà de la rivière du Layon, afin de dégager tout le canton de ce fléau destructeur, la municipalité arrête de faire part de ces observations à la Commission centrale et de l'inviter à en conférer avec les généraux pour qu'il soit pris les mesures convenables afin de débarrasser notre territoire de cette horde de brigands.

23 août. — On lit une lettre du procureur général syndic portant invitation à la municipalité de faire faire un état nominatif des prêtres qui sont sortis de la Rossignolerie au moment de l'évacuation des corps constitués, lors de l'arrivée des insurgés, et de ceux qui n'y sont pas rentrés, afin de le mettre à même de faire rappeler ces derniers.

25 août. — Evain, directeur des postes aux lettres, a reçu une lettre anonyme énonciative de différents projets d'attaque d'Angers par l'armée des rebelles, qui comptent profiter de l'indolence des généraux que nous avons dans notre sein. La municipalité charge des commissaires de se procurer cette lettre et de la communiquer de suite au comité révolutionnaire.

Le district écrit à la municipalité : « Il est essentiel de mettre sous la main de la nation les biens de tous les émigrés et de tous ceux qui se sont réunis à l'armée de la Vendée, et d'assurer à la République la juste indemnité qui lui est due. Ainsi vous voudrez bien vous occuper de suite de l'état nominatif des personnes qui se sont absentées de leur domicile depuis le mois de mars dernier, soit pour sortir de France, soit pour aller grossir le nombre des révoltés qui infestent le département. Vous y comprendrez les femmes ou filles qui se sont retirées parmi eux et se sont mises sous leur dépendance. »

7 septembre. — Le maire a rapporté que la municipalité, instruite qu'on battait la générale pour faire assembler les citoyens afin de s'opposer à ce que les brigands se por-

Digitized by Google

tassent à Angers, s'était mise en marche pour inviter les citoyens à voler à la défense de la ville.

9 septembre. — La municipalité donne un certificat de civisme à Jean-Marie-Gaspard Gauvillier, général divisionnaire de l'armée des Côtes de la Rochelle.

21 septembre. — La déroute qui a eu lieu dans l'armée du général Duhoux, a occasionné l'évasion d'un nombre considérable d'hommes des campagnes levés en masse, et les officiers municipaux de différentes communes ne trouvent plus à qui distribuer les subsistances dont ils s'étaient approvisionnés.

22 septembre. — La municipalité, considérant que beaucoup de citoyens d'Angers partis dans l'armée levée en masse ne sont point revenus dans cette ville après la déroute malheureuse de Beaulieu; que leurs femmes, leurs enfants sont inquiets avec raison de leur sort; qu'il importe de s'assurer si ces concitoyens se sont retirés du côté de l'armée de Doué, ainsi que l'ont rapporté plusieurs personnes; que les magistrats du peuple doivent à leurs concitoyens de prendre toutes les mesures afin de connaître le lieu de la retraite de nos frères, *arrête* d'envoyer Fillon, procureur de la commune, à Doué pour prendre toutes les informations sur le nombre et l'état de ceux qui s'y sont retirés et leur procurer les moyens de revenir.

19 octobre. — Treize citoyens d'Ingrandes-sur-Loire échappés à la fureur des brigands et porteurs de leur drapeau se présentent à la municipalité d'Angers, déposent leur drapeau jusqu'à ce qu'ils aient pu réunir et rassembler leurs camarades, et demandent l'étape : elle leur est accordée, motivée sur les circonstances impérieuses du moment et les besoins pressants qu'ils ont de subsistances.

21 octobre. — Par ordre du Comité révolutionnaire, la municipalité fait enlever les scellés des maisons Villoutreys et du Rouzay, émigrés, pour en prendre le vin et le faire

Digitized by Google

conduire sur le Champ de Mars, afin de rafraîchir « la colonne de nos frères de Mayenne qui arrivent ce jour en cette ville. »

22 octobre. — La municipalité, considérant que la population d'Angers, outre les réfugiés qui y sont encore, le grand nombre de prisonniers qui sont et arrivent journellement dans les prisons et les maisons hospitalières et de force, se porte de 32 à 33.000 âmes, arrête que l'administration du département sera invitée à envoyer des commissaires dans le pays situé sur la rive gauche de la Loire, actuellement évacué par les rebelles, pour se procurer le plus de grains possibles.

27 octobre. — Au moyen de ce que le grand nombre de blessés qui arrivent continuellement à Angers ne peuvent plus être contenus dans les hôpitaux, la municipalité arrête qu'ils seront logés dans l'église de Saint-Serge.

6 novembre. — Vu un réquisitoire des représentants du peuple à la municipalité pour se rendre de suite auprès d'eux à l'effet de prendre de concert des mesures de salut public très pressantes, les officiers municipaux partent pour se rendre auprès des représentants.

28 novembre. — Vu le réquisitoire du commandant de la place pour le cantonnement des troupes qui sont à Angers, la municipalité décide qu'elles seront logées dans les églises de Saint-Aubin, des Augustins, du Bon-Pasteur, de l'Oratoire, de Saint-Pierre et dans la maison des Grandes Ecoles.

La Bataille du Pont-Barré (19 septembre 1793)

C'est le jeudi 19 septembre 1793 qu'eut lieu la déroute des républicains au Pont-Barré, sur le Layon, entre Saint-Lambert-du-Lattay et Beaulieu. Parmi les vaincus se trouvait la garde nationale du Lude (Sarthe), dont le bataillon était commandé par le citoyen Lépingleux. Voici la déclaration que ce dernier fit à la municipalité

Digitized by Google

du Lude, dès son retour en cette ville, afin de plaider les circonstances atténuantes (1).

L'armée partit des Ponts-de-Cé et se rendit à Saint-Lambert-du-Lattay, dont elle s'empara. On crut alors entrevoir la perte des brigands (Vendéens). Quelle erreur! Le jeudi 19 septembre, l'armée prit un poste. dont elle ne devait tirer aucun avantage. Ce jour devait être décisif et il le fut en effet. On dit aux troupes que l'ennemi était encore à quelque distance. Le soldat, alors persuadé qu'il n'y avait rien à craindre, reste tranquille et chacun se repose. Quelques instants après, un groupe de brigands parut : on dit à la troupe étonnée que c'étaient nos tirailleurs. O perfidie! Ces prétendus tirailleurs, parvenus à portée de fusil, firent des décharges meurtrières sur l'armée républicaine et culbutèrent les premiers bataillons. En vain quelques corps opposèrent de la résistance. L'absence des généraux qui dans cet instant étaient éloignés de leurs postes, l'impossibilité de rétablir l'ordre, la terreur et le sentiment de la perfidie la plus affreuse et de la plus noire trahison, tout contribua à opérer une déroute complète.

L'armée entière prit la fuite et se retira aux *Ponts-de-Cé*. Ce fut là que la barbarie des généraux se manifesta. Pour arrêter les citoyens, on annonça qu'on allait lever le pont sur lequel devait défiler l'armée pour se rendre dans la plaine, où elle campa la nuit suivante. Cette annonce porte le trouble à son comble, on se presse, on se foule pour se sauver. Des soldats, mis de distance en distance pour arrêter les citoyens, les massacrèrent à coups de sabre. Quelques malheureux voulant se sauver à la nage ont été fusillés dans l'eau. Enfin 20 ou 30 hommes sont la victime de la fureur de ces satellites du despotisme et de la tyrannie. Enfin la défense de passer est levée, l'armée dut

(1) *La Révolution dans la Sarthe*, juillet-septembre 1910.

Digitized by Google

camper dans la plaine. Les différents bataillons qui la composent, convaincus que le but de leurs chefs était de rebuter les citoyens levés en masse et de leur donner du dégoût pour le service qu'ils embrassaient avec enthousiasme et qu'ils les voulaient sacrifier à leur basse jalousie, pensèrent avec raison qu'ils ne pourraient servir utilement la patrie sous de tels chefs et qu'il était plus conséquent de se retirer. En effet, dans la nuit du 19 au 20 septembre, les deux tiers de l'armée partirent avec leurs drapeaux et se rendirent dans leurs foyers le 20, à 7 heures du matin. Le champ devint tellement désert qu'il ne resta plus que le bataillon du Lude, dont partie avait déjà défilé. Le commandant se transporta chez le général (Duhoux) et lui annonça que l'armée s'était retirée, qu'il ne restait plus que partie du bataillon du Lude qui bientôt, faute de subsistances, serait obligé de se retirer dans ses foyers. (Le jour de la déroute qui eut lieu vers midi, le général fit dire dès 8 heures du matin au bataillon du Lude de placer ses voitures sur la route des Ponts-de-Cé à Angers, les voitures de pain pour la subsistance arrivèrent aux Ponts-de-Cé à l'instant où l'armée en déroute y arriva, alors les voitures retournèrent à Angers et laissèrent le bataillon sans pain). — Le général répondit qu'il fallait rallier cette troupe et l'engager à rester. Le commandant, de retour au camp, ne trouva de ce bataillon qu'environ 30 hommes et le drapeau, le surplus était parti.

Il se rendit sur-le-champ chez le général et lui représenta qu'étant presque seul il lui était impossible de faire aucun service. Le général lui répondit : « Eh bien ! on vous foutra un fusil et on vous mènera à l'attaque de la roche d'Érigné. D'ailleurs, si vous partez, que le diable m'emporte si je fais courir après vous ! »

Une réponse aussi dure démontra clairement qu'on voulait sacrifier le peu d'hommes qui restaient.

En conséquence, le commandant, à la tête dudit nombre

Digitized by Google

de fusiliers qui étaient restés au drapeau, partit du coup et s'est rendu au Lude.

Ce tableau exact et fidèle est une conviction de la droiture des démarches du bataillon du Lude, qui n'a quitté son poste que lorsqu'il a été réduit au quarantième de son complet.

Deux Choletais guillotinés le 8 janvier 1794

Toussaint Lebeuf Cador, de Cholet (1), fut arrêté par le Comité révolutionnaire de cette ville le 8 novembre 1793. Le même jour, il subit un interrogatoire de la part du citoyen Robin de Méricourt (2) :

S'il n'a pas communiqué directement ou indirectement avec les rebelles? — Non.

S'il n'a pas fait des fournissements pour leur armée? — Non.

S'il a porté les armes dans l'armée brigandine? — Il a seulement été forcé de monter une garde personnellement; antérieurement et depuis il a payé une personne pour le remplacer.

S'il a porté la cocarde blanche? — Étant menacé s'il ne la portait pas, il a été obligé de la prendre.

S'il est allé à la prise de Saumur par les brigands (3)? — Non. Il s'y est rendu deux jours après pour aller chercher sa belle-mère.

Pourquoi s'est-il rendu le 18 mai chez le caissier des brigands pour y toucher une somme de 600 livres? — C'est par ordre de Bernard, commandant des insurgés, qui avait été conduit chez lui le matin par sa sœur.

(1) Il avait alors 31 ans. Il était fabricant et marchand de mouchoirs à Cholet, sa ville natale.

(2) *Archives de la Cour d'Appel d'Angers.*

(3) 9 juin 1793.

Digitized by Google

Pourquoi il a disposé de toutes les provisions qui existaient alors à l'auberge de *l'Écu*, en faveur des insurgés? — Il a été forcé d'en agir de cette manière.

S'il n'a point vendu et fait le commerce illicite des assignats républicains? — Il a vu plusieurs rebelles brûler et déchirer chez lui plusieurs assignats de 400 livres; il leur a dit : « Vous feriez bien mieux de me donner ces assignats ou de m'acheter des marchandises. Ces assignats valent bien 400 livres. » Il a vendu 6 douzaines de mouchoirs à un brigand pour 800 livres qu'il a reçues, et les mouchoirs sont restés chez lui; ils ne valent pas à beaucoup près 800 livres. Il nie avoir fait le commerce d'assignats.

Robin l'autorisa à rester chez lui en arrestation, moyennant un cautionnement de 5.000 livres, qui furent effectivement versées (1). Réintégré en prison le 30 décembre 1793, il comparut le lendemain devant le Comité choletais. Sans l'interroger de nouveau, les membres du Comité prononcèrent la sentence suivante :

Lebeuf Cador est atteint et convaincu d'avoir été fournisseur de l'armée des brigands. Deux écrits de sa main prouvent qu'il a fourni aux insurgés pour 5.397 livres 15 sols de foin, avoine, son et vin. Ce fournisseur catholique montait d'ailleurs la garde et a arboré la cocarde blanche, quoique personne n'ait été absolument contraint de la prendre dans l'intérieur de la ville — *Joseph Clemanceau* — *Josson* (2).

Le 1er janvier 1794, Lebeuf Cador fut envoyé avec 23 autres suspects à Saumur, pour y être jugé par la Commission Militaire. En arrivant à Saumur, le sergent Arnault qui les conduisait, apprit que la Commission était partie pour Angers. Il remit alors les contre-révolutionnaires choletais au général de division Commaire, commandant de la place. Ce dernier les fit partir le 5 janvier; après avoir couché à Saint-Mathurin, ils arrivèrent à Angers dans la

(1) *Arch. dép.*, L 1164. — Cf. également L 1162 et 1163.
(2) *Arch. de la Cour.*

Digitized by Google

soirée du 6 janvier (1), et furent internés à la prison nationale, place des Halles.

Le 8 janvier, Lebeuf Cador, extrait de la maison d'arrêt, fut conduit dans l'ancienne église des Jacobins, aujourd'hui la gendarmerie nationale, où se tenaient les séances publiques de la Commission Militaire. Il y fut interrogé comme suit par le président Félix, assisté du greffier Loizillon (2) :

Combien de temps il a porté la cocarde blanche ? — Pendant 15 jours, y ayant été forcé par les brigands.

Combien de gardes il a montées avec eux ? — Il n'en a monté qu'une, y ayant été forcé par les brigands qui le prirent dans son lit.

Quelles sont les personnes qui fournissaient aux brigands les vivres et fourrages ? — C'était son beau-frère, qui était auparavant fournisseur de la République.

Il est prouvé par des écrits (3) de sa main qu'il a fourni lui-même des subsistances aux brigands? — Il n'en a jamais fourni.

Séance tenante, il fut condamné à mort (4); dans la soirée du même jour, 8 février, il montait sur l'échafaud, place du Ralliement.

*
* *

Sébastien Dupont-Hy fils, fabricant à Cholet, âgé de 28 ans, fut également arrêté par le Comité révolutionnaire le 8 novembre 1793. Le citoyen Robin de Méricourt, ancien intrus de Trémentines, l'interrogea comme suit, le même jour (5) :

S'il n'a jamais trempé dans la Révolution de la Vendée et s'il n'était point coalisé avec les brigands qui l'ont opérée ? — Non.

S'il n'a pas fait le service de courrier des brigands, et

(1) *Archives de M.-et-L.*, L 750 *ter*.
(2) *Arch. de la Cour.*
(3) Ils ont été publiés dans la *Vendée Historique* (20 mai 1900).
(4) *Voici les motifs de sa condamnation :* 1) Avoir eu des intelligences avec les brigands; 2) conspiration envers la république française.
(5) *Archives de la Cour.*

Digitized by Google

s'il ne s'est pas réjoui publiquement de leurs succès sur nos armées ? — Non.

S'il n'a pas communiqué librement et amicalement avec les brigands ? — Non.

S'il n'a pas fourni directement ou indirectement quelques subsistances aux brigands ? — Oui, mais il y a été forcé.

S'il n'a pas porté les armes contre la République et s'il a arboré quelques signes de rébellion ? — Non.

S'il n'a pas fait des orgies insultantes contre la République, s'il n'a pas bu et mangé publiquement avec les brigands ? — Il a bu et mangé chez lui avec eux, mais il n'a pu s'en dispenser et il a cela de commun avec bien d'autres.

S'il n'a pas fait le commerce illicite des assignats de la République ? — Il a bien vendu des mouchoirs pour des assignats de la République, mais il les a vendus au prix ordinaire.

Pourquoi il n'a pas fui avec les patriotes de Cholet lorsqu'ils se sont arrachés des griffes des brigands ? — Il était malade.

S'il peut faire cette preuve ? — Il aurait cependant bien pu se sauver comme beaucoup d'autres, tant blessés que malades, qui se rendirent à Vezins, où était alors l'armée républicaine.

S'il a connaissance que quelques particuliers aient fait le commerce illicite des assignats de la République pour les discréditer ? — Il ne veut noircir personne, il ne sait pas ceux qui l'ont fait.

Le 14 novembre, Robin l'autorisa à rester chez lui en arrestation, moyennant un cautionnement (1). Réintégré en prison le 31 décembre, le Comité choletais, sans l'entendre de nouveau, prononça sur son cas la sentence suivante (2) :

(1) *Arch. de M.-et-L.*, L 1164. — Cf. aussi L 1163.
(2) *Arch. de la Cour.*

Digitized by Google

Dupont-Hy est accusé d'avoir été courrier des brigands, d'avoir entretenu des liaisons dangereuses avec les chefs, d'avoir agioté et fait le commerce illicite des assignats. La voix publique le condamne, et les renseignements certains que nous nous sommes procurés sur sa conduite, ne laissent aucun doute sur les crimes dont on l'accuse. — *Josson. — Joseph Clemanceau.*

Le 1er janvier, Dupont-Hy fut envoyé avec vingt-trois autres à Saumur, pour y être jugé par la Commission Militaire. En arrivant, le général Commaire leur apprit que la Commission était partie pour Angers depuis quelques jours. Les prisonniers choletais quittèrent Saumur le 5 janvier, couchèrent à Saint-Mathurin et furent internés à la prison nationale d'Angers dans la soirée du 6.

Le 8 janvier, Dupont-Hy comparaissait devant la Commission Militaire, qui tenait ses séances publiques dans l'ancienne église des Jacobins. Il y fut interrogé comme suit par le président Félix : (1)

Pourquoi il est emprisonné ? — Il n'en sait rien.

Il en impose, car il doit savoir qu'il a été l'espion et le courrier des brigands? — Il ne craint pas qu'on lui prouve ce fait, ayant toujours été malade et n'étant monté à cheval que deux fois pendant le séjour des brigands à Cholet (2).

Il en impose encore, car il est prouvé qu'il a eu des liaisons intimes avec les chefs des brigands ? — On ne peut prouver ces faits, ayant toujours été bon citoyen.

Il est si peu bon républicain qu'il est prouvé qu'il a fait l'agiotage des assignats pour les discréditer ? — Le fait est faux.

Condamné à mort (3), il fut dans la soirée du même jour, 8 février, guillotiné sur la place du Ralliement.

(1) *Archives de la Cour.*

(2) Les Vendéens furent maîtres de Cholet depuis le 14 mars 1793 jusqu'au 15 octobre suivant.

(3) *Voici les motifs de sa condamnation :* 1) Avoir eu des intelligences avec les brigands ; 2) conspiration envers la république française.

Digitized by Google

La ville d'Angers au mois de décembre 1799

Le coup d'État du 18 brumaire (9 novembre 1799) amena la suppression du Directoire et la création provisoire d'une *Commission consulaire exécutive*, composée des ex-Directeurs Siéyès et Roger Ducos et du général Bonaparte. Cette Commission, connue dans l'histoire sous le nom de *Consulat provisoire*, siégea du 11 novembre au 24 décembre, époque où, par la mise en activité de la nouvelle Constitution, elle céda la place aux trois Consuls Bonaparte, Cambacérès et Lebrun.

Pendant que les Commissions des deux Conseils et les Consuls de la République travaillaient à l'élaboration de la nouvelle Constitution, « la majeure partie des journaux » annoncèrent que les divisions territoriales allaient être « agrandies et conséquemment le nombre des grandes administrations diminué. »

Émue de cette nouvelle, l'administration municipale d'Angers (1) adressa aux Consuls un *Mémoire sur la nécessité de fixer dans cette commune l'un des grands établissements proposés par la nouvelle Constitution*. Elle s'appuyait sur la position géographique d'Angers, sur la facilité des communications pour y arriver tant par terre que par eau, sur la sûreté qu'offrait cette place à une grande administration, sur les établissements publics qu'elle offrait à la partie administrative, etc.

Voici cette pièce, datée du 16 décembre 1799 (2).

Les intérêts qui ne s'attachent qu'aux localités, disparaissent infailliblement aux yeux d'un Gouvernement sage devant les intérêts majeurs et puissants qui tiennent au grand ensemble de la chose publique. C'est sous ce dernier point de vue seulement que l'administration municipale d'Angers ose fixer votre attention, en vous soumettant combien il importe à la République en général que cette commune possède dans son sein l'un des grands établissements proposés par la nouvelle Constitution.

Son heureuse position géographique n'admet point de rivalité avec les cités qui l'avoisinent, pour l'aisance des

(1) Maslin, président, Constantin, Cesbron, Monsallier, Legendre, Lachèse, Aynès, Morry, commissaire du gouvernement. C'était la même municipalité que sous le Directoire.

(2) Archives de la mairie d'Angers, *Registre des arrêtés divers*, à sa date.

Digitized by Google

communications ; aucune ne présente les mêmes facilités, et sous ce rapport très intéressant point de doute que la balance ne penche en sa faveur. Les mouvements d'une vaste administration, quels que puissent être les événements susceptibles d'affliger encore nos pays trop longtemps désolés, n'y trouveront jamais d'entraves dans ses utiles développements; toujours maîtresse d'établir sûrement ses relations avec Paris, la partie administrative trouvera dans l'enceinte de notre cité des établissements publics commodes autant que précieux. Tout est préparé pour qu'elle y rencontre des avantages qui ne s'offrent nulle part autour de nous.

Angers présente avec orgueil au Gouvernement de la grande Nation la garantie morale de ses habitants, qui se compose de ce patriotisme pur et éclairé qui s'est agrandi, fortifié dans le malheur, quand il était probable de le voir succomber sous le poids accablant de toutes les calamités. Patience, courage, lumières, ardent amour de la République, tels sont les traits qui distinguent nos administrés. L'histoire les reportera aux races futures comme des modèles à imiter ; elle n'oubliera ni le pacte de Pontivy (21 février 1790) ni le siège mémorable de cette commune par 80.000 insurgés, accompagnés de l'attirail foudroyant de 60 pièces de grosse artillerie (1) ; elle citera parmi les grands exemples celui que donnèrent les Angevins et leurs épouses généreuses en cette terrible occasion ; elle apprendra à ceux qui viendront après nous, que le courage qui tire sa force des principes sacrés de l'indépendance, ne calcule point les obstacles quand l'honneur et l'intérêt général prescrivent d'en triompher.

Depuis cette époque tout à la fois glorieuse et fatale, puisqu'elle rappelle des souvenirs déchirants, la prudence

(1) C'est le 3 et 4 décembre 1793 que les Vendéens firent le siège d'Angers. — Le 7 décembre, la Convention décréta que les habitants et la garnison d'Angers avaient bien mérité de la patrie.

Digitized by Google

des magistrats commandait impérieusement de mettre la commune d'Angers sur un pied de défense respectable. C'est un soin qui ne pouvait être mis de côté. Les levains dangereux que laissent toujours les dissensions civiles et que le plus léger désordre est capable de faire fermenter, tout imposait aux autorités constituées l'importante obligation d'assurer un abri tutélaire à leurs concitoyens malheureux et persécutés par les fureurs du royalisme, en élevant un rempart inexpugnable contre les tentatives de la rébellion. Ce grand ouvrage s'est accompli, et depuis Brest jusqu'à Paris nulle place de l'intérieur ne présente les moyens de défense de la commune d'Angers.

Sous ce dernier rapport, qui acquiert un degré de force incontestable quand on examine l'esprit public de ses habitants, de quel intérêt n'est-il pas pour la République entière d'y fixer l'un de ses principaux établissements, lorsque toutes les convenances de localité se trouvent à l'appui de ces deux puissants motifs? Ils suffiraient seuls pour déterminer, dans le cas où on négligerait d'entrer dans des développements qui jettent nécessairement un jour favorable sur l'objet proposé; mais ces développements ne peuvent se passer sous silence, ils renferment des intérêts trop généralement sentis et l'opinion publique s'indignerait de les voir oubliés.

Vous êtes très certainement convaincus, citoyens Consuls, que les contrées malheureuses en proie depuis sept ans bientôt à toutes les horreurs du brigandage auront besoin longtemps d'une surveillance toute particulière. Vous ne pouvez vous dissimuler que le pouvoir rapproché d'elles ne lutte avec bien plus d'avantages contre tous les germes de corruption qui chercheront infailliblement à s'y enraciner. Vous ne pouvez mettre en doute que son éloignement du théâtre de nos désastres ne s'oppose efficacement au rétablissement de cette paix intérieure, l'unique objet de tous nos vœux. La présence de celui que

Digitized by Google

la loi a revêtu d'un grand caractère, de celui qui s'en montre digne par ses vertus et ses talents, ressemble après de longs malheurs à la lumière d'un beau jour succédant tout à coup à une nuit obscure et orageuse ; ses rayons vivifiants consolent la nature des outrages de la tempête, elle oublie le mal qu'elle a éprouvé pour ne s'occuper que du bien qu'elle ressent.

Cette comparaison peut aisément s'appliquer à la situation actuelle de nos tristes climats. Plongés dans les ténèbres de l'ignorance, tourmentés par le vent impétueux de toutes les passions malfaisantes, ils ont essentiellement besoin des lumières de la sagesse et du pouvoir. Partout où leur empire était établi longtemps même avant la Révolution, l'œil du voyageur n'a point eu de larmes à répandre sur les cruels effets qui résultent des guerres civiles, tout s'est conservé. Nos pays désolés jouiraient peut-être aujourd'hui des mêmes avantages, si l'insouciance et la lâcheté de la monarchie, en dépit d'un siècle éclairé, n'eût pas pensé qu'il était de son intérêt de composer éternellement avec la barbarie féodale. Cette terre infortunée en faveur de laquelle nous réclamons les bienfaits d'un gouvernement réparateur, cette terre de désolation rougie depuis 200 années du sang de ses habitants malheureux fut jadis le patrimoine exclusif de cette monstruosité politique. Retirée dans le fond de ses antiques châteaux, défendue par des routes impraticables, des ravins, des fossés et des forêts, elle mit tous ses soins à écarter des tristes victimes de son injuste puissance tout ce qui était susceptible de les instruire et de les rendre ainsi à la dignité de l'homme. Les cultivateurs des ci-devant provinces d'Anjou et Poitou n'embrassèrent jamais d'autres idées que celles de la servitude et du fanatisme ; ils existèrent toujours sans relations avec les cités, sans commerce au milieu d'eux et sans autre industrie que

Digitized by Google

celle de l'agriculture, dont tous les produits tournaient en entier au profit de leurs tyrans.

De pareils hommes étaient faciles à séduire dans un nouvel ordre de choses absolument étranger à leurs conceptions. Aussi l'ennemi du dehors et le perturbateur du dedans se sont ils saisis avec un nouvel avantage d'un instrument qui paraissait si propre à consommer leurs criminels projets. Ils en usent aujourd'hui avec un succès effrayant pour les amis de l'ordre et de la paix, et le plus sûr moyen de l'inutiliser en leurs coupables mains est de propager les connaissances en portant tous les biens de la Révolution au milieu d'une peuplade ignorante susceptible de s'attacher par les bienfaits. Pour atteindre ce but, il est indispensable de rapprocher d'elle l'autorité qui doit tout régénérer, et quelle autre cité que celle d'Angers peut offrir au gouvernement des avantages préférables à cet effet ? Quelle autre commune renferme autant d'hommes instruits, capables de seconder avec le même fruit toute l'action d'un pouvoir vivifiant ? Le malheur des circonstances n'a pas plus affaibli dans le cœur des Angevins leur goût passionné pour les sciences que leur amour pour la patrie. L'un et l'autre se sont également conservés intacts, et l'instruction n'a pas cessé de prospérer et de fleurir au milieu du tumulte des armes. La barbarie seule des temps de 1793 a comprimé un instant cet élan généreux qui les a toujours portés vers les connaissances utiles, mais à peine le nuage horrible qui couvrait l'horizon politique commença-t-il à disparaître, qu'on les vit reprendre avec empressement le chemin de leurs douces habitudes. Les Écoles Centrales de Maine-et-Loire furent sans doute des premières à s'élever, et le mérite distingué de tous les professeurs ne tarda pas à attirer une nombreuse jeunesse impatiente de s'instruire. Cet établissement a été couronné chez nous du succès le plus complet, il a déjà donné à la République des sujets dont

Digitized by Google

les talents peuvent prétendre un jour fixer l'attention particulière des gouvernants (1).

Pour bien réparer tous les maux que la guerre a causés, il faut les avoir constamment sous les yeux; ce qui ne s'apprend que par tradition, frappe bien moins que ce qui se voit. La haute réputation, la réputation dont vous jouissez tous à si juste titre, citoyens consuls, a fait briller l'espérance de la paix au milieu du désordre et de la confusion. Vous nous la donnerez cette paix si désirée, achetée par tant de sacrifices (2); et quand elle aura commencé à faire renaître l'abondance, tous les grands projets d'utilité publique succéderont à cette première restauration. Vous vous occuperez alors de civiliser un peuple ignorant, en appelant au milieu de lui les arts et le commerce. Par qui serez-vous mieux secondés dans cette grande entreprise que par nos concitoyens éclairés? Où trouverez-vous plus de zèle, de reconnaissance et de dévoûment que parmi nous?

Depuis Cholet jusqu'aux confins de la ci-devant Normandie on n'a jamais rien fait. L'intérêt et la politique réclament également en faveur de ces contrées trop malheureuses. Vous aurez des grandes routes à pratiquer dans la Vendée, des canaux à ouvrir entre la Sarthe et le Loir, qui pourront importer avec facilité tous les objets nécessaires aux ports de l'Océan, sans parler de l'utilité d'un commerce actif et étendu et de la prospérité qui en résulte. Pour surveiller toutes ces opérations importantes, où placerez-vous plus avantageusement le siège d'une grande administration qu'à Angers? Sera-ce dans un pays

(1) Les cours des Écoles Centrales d'Angers commencèrent le 20 avril 1796.

(2) Il faut savoir qu'à l'époque du Mémoire adressé par la Municipalité aux Consuls la ville d'Angers et le département de Maine-et-Loire étaient en état de siège, depuis le 8 novembre 1799, en raison de la nouvelle guerre des Chouans. La paix ne devait être signée que le 18 janvier 1800, à Montfaucon-sur-Moine.

Digitized by Google

qui n'a jamais souffert et où le malheur ne s'est montré qu'en perspective ? dans un pays où la sagesse administrative n'aura qu'à conserver et rien à réparer? Non sans doute, citoyens consuls, ce plan ne peut être le vôtre ; et nous aimons à croire qu'en pesant toutes les considérations que nous venons de faire valoir auprès de vous, votre choix ne peut être douteux.

Si des motifs d'intérêt particulier pouvaient se joindre à tout ce que nous sortons d'exposer, nous vous dirions que *toutes les ressources de la classe indigente de nos administrés ne consistaient absolument que dans les grandes fortunes également renversées du clergé et de la noblesse. La première branche d'industrie qui alimentait notre commerce, n'existe plus. Nos carrières d'ardoises sont abandonnées par le peu de débouchés qu'offre aujourd'hui cette espèce de marchandise. Tous les capitalistes qui les faisaient valoir, ont été presque totalement ruinés. Le peu de manufactures que nous avons conservées, sont entièrement désertes par le défaut d'argent. Nous avons 1.200 veuves au moins dont les généreux époux ont été victimes de la fureur des brigands. Une partie de notre jeunesse a été moissonnée au milieu des horreurs de la guerre civile. La misère est à son comble.* Et tant de maux réunis à la fois n'ont jamais altéré le patriotisme des Angevins. Nous vous dirions, citoyens Consuls : Voilà les droits que nous avons aux bienfaits du gouvernement. Qu'il les mette dans la balance avec ceux de nos voisins, et que l'équité seule détermine son choix. Mais ces considérations, toutes puissantes qu'elles soient, ne nous ont point arrêtés : nous ne nous sommes arrêtés à faire valoir que ce que le grand intérêt général était susceptible de réclamer.

Digitized by Google

La fête de l'Assomption à Angers sous le Consulat et l'Empire

La fête de l'Assomption était en même temps la fête de l'Empereur. Chaque année elle était solennisée à Angers avec un grand éclat. Nous empruntons aux *Affiches d'Angers* les comptes rendus annuels publiés par cette feuille, qui était l'organe de la préfecture.

1802. — M. l'Évêque a publié un mandement ordonnant de chanter le *Te Deum* en actions de grâces du rétablissement du culte catholique en France et des sénatus-consultes qui garantissent la stabilité du gouvernement français. Le dimanche 15 août, les autorités civiles et militaires, réunies dans la salle de la préfecture, le préfet Montault a publié le sénatus-consulte. Il a ensuite donné lecture d'une lettre du Ministre de la Police générale, dans laquelle ce magistrat développe les avantages qui doivent résulter pour la République du nouvel ordre établi par le sénatus-consulte du 4 août 1802. Cette lecture a été suivie d'un discours prononcé par le préfet. La municipalité, précédée de la musique militaire et d'un détachement de la garde nationale et de gendarmerie, a publié dans toute la ville le sénatus-consulte qui proclame Napoléon Bonaparte premier Consul à vie. L'église cathédrale n'a pu contenir toutes les personnes qui voulaient assister au *Te Deum* qui a été chanté le soir, d'après le mandement de M. l'Évêque.

1803. — M. l'Évêque d'Angers a adressé au clergé de son diocèse un mandement qui ordonnait que, le jour de l'Assomption, on chanterait un *Te Deum* en actions de grâces du rétablissement de la religion en France, du sénatus-consulte qui nomme le premier consul à vie, et de ce qu'il met de nouveau la France sous la protection de la Très Sainte Vierge. Il a été chanté dans l'église cathédrale.

Digitized by Google

Tous les ministres du culte, attachés aux différentes paroisses et succursales, s'étaient réunis dans le temple à l'issue des vêpres. Bientôt le préfet de Maine-et-Loire, accompagné du conseil de préfecture, le général Girardon avec tout l'état-major, et les juges des différents tribunaux, décorés des superbes et nouveaux costumes que la loi leur a donnés, les officiers municipaux et tous les autres fonctionnaires publics avec leurs insignes, sont venus occuper les places qui leur étaient désignés dans le chœur. Alors M. l'Évêque, qui a interrompu la tournée qu'il était près d'achever dans son diocèse, pour se rendre à Angers afin de célébrer une époque si mémorable, a officié lui-même. Tout concourait à rendre cette cérémonie imposante. Les grands événements dont elle était l'anniversaire, leur importance dans notre système politique, l'éclat dont la France est redevable à son premier magistrat, dont ce jour était principalement destiné à célébrer la gloire, le noble respect que présentait cette masse respectable des différents fonctionnaires, la dignité avec laquelle le prélat a officié, le silence religieux d'un peuple immense qui remplissait l'église et le bruit des fanfares, tout parlait au cœur et aux yeux. On a admiré la superbe tenue des dragons qui garnissaient le pourtour du sanctuaire. Une foule de citoyens s'était portée dans les rues pour voir le nouveau décor des juges ; on a applaudi à l'appareil magistral qu'ils présentaient ; il était temps qu'un gouvernement éclairé entourât de formes imposantes un ordre si respectable dans l'État.

1804. — Pas de compte rendu.

1805. — A l'issue des vêpres, un *Te Deum* solennel a été chanté dans l'église cathédrale pour rendre grâces à Dieu de la naissance de Napoléon, restaurateur de l'empire et de la religion. Les autorités civiles et militaires y ont assisté en costume, ainsi qu'un nombre considérable d'habitants d'Angers.

Digitized by Google

1806. — Le 15 août a été célébré à Angers avec toute la solennité qu'attachent à cette époque la fête de saint Napoléon et celle du rétablissement de la religion en France. A 4 heures du soir, toutes les autorités civiles, judiciaires, militaires et les fonctionnaires publics s'étaient réunies chez M. le premier président de la Cour d'appel, et de là se sont rendus avec M. le président à la cathédrale. Ils ont occupé des sièges qui leur étaient destinés vis-à-vis la chaire. M. l'Évêque d'Angers et tout son clergé étaient placés derrière eux. M. Touchet, curé de Saint-Maurice, a prononcé un discours, dont le sujet était de prouver que la religion, dont on célébrait le rétablissement, est le garant le plus assuré de la stabilité des trônes et de la félicité des empires. Il a terminé par une fervente prière adressée à l'Éternel, pour qu'il daignât prendre soin des jours du héros qui gouverne la France. Après ce discours, les autorités, tous les fonctionnaires et le clergé sont sortis de l'église, ont parcouru en procession les différentes rues de la ville (1), et sont bientôt après rentrés dans l'église, où ils ont pris place dans le chœur. Pendant la procession, tous les amateurs et artistes musiciens s'étaient rassemblés sous la direction de M. Voilemont. Aussitôt le retour du cortège, l'orchestre a exécuté une ouverture brillante, elle a été suivie d'un *Te Deum.* Les connaisseurs ont retrouvé dans cette musique les talents de M. Voilemont, ancien maître de musique à la psallette d'Angers, où il s'était acquis une grande réputation. M. l'Évêque a donné la bénédiction, et l'assemblée s'est séparée. — L'idée heureuse de rassembler un grand nombre de magistrats, de fonctionnaires publics de toutes les parties de l'administration, de militaires de tous les

(1) Rue de l'Évêché, rue Saint-Laud, rue des Poëliers, place du Pilori, rue Saint-Michel (rue Pocquet de Livonnière), portail de l'Oratoire, rue de l'Hôpital (rue David), rue Saint-Blaise, rue Saint-Julien, rue Haute Saint-Martin, rue Saint-Aubin.

Digitized by Google

grades, et d'habitants, avait été saisie par tout le monde; un pique-nique avait été résolu, et une table abondamment et élégamment servie était dressée dans la salle de la mairie. La plus aimable gaïeté a fait les frais de ce banquet. Les toasts ont été portés dans l'ordre suivant : M. le premier président de la Cour d'appel à Sa Majesté Impériale et Royale Napoléon Ier, M. le président de la Cour criminelle à Sa Majesté Impériale et Royale l'Impératrice Joséphine, M. de Jully, préfet par *interim*, à la famille impériale, M. le général Romand aux armées, M. le maire d'Angers à l'union constante des autorités du département de Maine-et-Loire, M. le receveur général aux dames. Il y a eu le soir cercle chez Mme Bourdon, épouse de M. le Préfet. La ville fut illuminée, la salle de spectacle ouverte *gratis*.

1807. — Dès le matin, des salves d'artillerie se faisaient entendre. Il fut fait des distributions de pain aux familles indigentes par les soins de la mairie et le bureau de bienfaisance. Selon le vœu du gouvernement, les autorités civiles, judiciaires, militaires et les fonctionnaires publics se sont rendus à la cathédrale et ont occupé des sièges qui leur étaient préparés devant la chaire. M. l'abbé de Villeneuve a prononcé un discours fort éloquent. Après ce discours, M. l'Évêque, son clergé, les autorités et les fonctionnaires ont parcouru en procession les rues de la ville. Depuis quelques jours on avait préparé dans la cathédrale une estrade immense. Après la procession, le cortège en rentrant dans l'église a trouvé cette estrade occupée par un grand nombre de musiciens. Sur le devant étaient placées de jeunes dames et des demoiselles amateurs qui, sur la gracieuse invitation de M. le Préfet, ont bien voulu se prêter à ajouter par leurs talents à l'éclat de cette auguste cérémonie. Le cortège placé, une ouverture à grand effet a été jouée. Aussitôt après, M. l'Évêque a entonné le *Te Deum*. Dans les intervalles, l'orchestre a exécuté un motet et un

Digitized by Google

Domine salvum, tous les deux à grands chœurs, et tous les deux de la composition de M. Voilemont. Après le *Te Deum*, M. l'Évêque a donné la bénédiction, et l'assemblée s'est dispersée. — M. le Préfet donnait le soir une grande fête à son hôtel. A 9 heures, 500 personnes invitées se sont réunies dans la grande salle de la préfecture. Un orchestre nombreux a appelé les jeunes gens à la danse ; elle s'est prolongée jusqu'à minuit sans la moindre interruption. A minuit, une quantité prodigieuse de tables à quadrille a été apportée, et toutes les dames ont été servies avec autant de promptitude que de somptuosité. Une table immense était dressée pour les jeunes gens dans une pièce voisine. La danse a duré jusqu'à cinq heures du matin. La salle de spectacle avait été ouverte gratis, et le peuple se livrait à la danse sous les halles couvertes, excité par plusieurs orchestres. Toute la ville était illuminée. Une foule innombrable parcourait les rues.

1808. — Réunis chez M. le premier président de la Cour d'appel, tous les chefs des administrations civiles, judiciaires et militaires, les fonctionnaires publics, se sont rendus avec lui à Saint-Maurice, où des places leur étaient réservées devant la chaire. M. Tardif, chanoine, y est monté et a prononcé un discours. Il a intéressé son nombreux auditoire. Il a su tirer un beau parti du passage tout récent de Sa Majesté dans nos murs (1). Le cortège s'est ensuite mis en marche et a été suivi de M. l'Évêque et de son clergé, et précédé de la belle musique de la garde d'honneur. Au retour de la procession, on a chanté un *Te Deum*, et M. l'Évêque a terminé la cérémonie par la bénédiction. Le soir, un feu d'artifice a été tiré sur le bord de la rivière, opposé à celui du côté de la levée Besnardière. Une foule étonnante s'était portée sur cette levée et sur le

(1) Arrivés à Angers le 11 août 1808 au soir, l'Empereur et l'Impératrice repartirent le lendemain (*Anjou Historique*, VII, 437).

Digitized by Google

rivage. La ville a été illuminée. Les rues ont été remplies par la foule jusqu'au milieu de la nuit.

1809. — Pas de compte rendu. Les *Affiches d'Angers* se contentent de publier des « Stances à l'occasion du 15 août. »

1810. — Le matin, les différentes autorités sont parties de chez M. le premier président de la Cour impériale, et se sont rendus à Saint-Maurice, où on a chanté un *Te Deum*, et où le discours ordonné dans cette cérémonie a été prononcé. M. l'Évêque a parcouru avec son clergé une partie de la ville en procession, et le cortège des autorités l'a suivi. Les établissements publics et les maisons particulières ont été illuminés.

1811. — A 4 heures du soir, les diverses autorités se sont réunies chez M. Ménard de la Groye, premier président de la Cour impériale, d'où elles se sont rendues à l'église cathédrale pour entendre le discours prononcé par M. Touchet, curé de Saint-Maurice, assister à la procession et ensuite au *Te Deum*, qui a été chanté pour la fête de saint Napoléon et le rétablissement de la religion. La cérémonie religieuse terminée, les autorités sont revenues dans le même ordre au domicile de M. le premier président, où elles se sont séparées. La fête a été terminée par une illumination qui s'est prolongée fort avant dans la nuit.

1812. — Sur les 4 heures du soir, les diverses autorités réunies chez M. le premier président de la Cour impériale se sont rendues en cortège à la cathédrale. Là elles ont entendu le discours qu'a prononcé M. Sailland, chanoine de Saint-Maurice, ont assisté à la procession générale, ensuite au *Te Deum* chanté pour la fête de saint Napoléon et le rétablissement de la religion. Après la cérémonie, les autorités sont revenues dans le même ordre au point du départ, où elles se sont séparées. Le matin, il y a eu distribution de pain aux indigents, et le soir illumination.

Digitized by Google

1813. — M. Arnail, desservant de la succursale de Notre-Dame d'Angers, a prononcé le discours dont le double sujet est fixé pour cette circonstance. Après ce discours, le cortège des autorités et des fonctionnaires publics, Mgr l'évêque et tout le clergé de la ville, escortés par les troupes, ont parcouru la ville en procession solennelle, et à leur retour dans le temple il a été chanté un *Te Deum*. Les amateurs de musique s'étaient réunis dans le chœur, et ont exécuté, sous la direction de M. Boyer, organiste de la cathédrale, un *Domine salvum* dont M. Benaben, ancien professeur de mathématiques au lycée d'Angers, a fait la partie du chant, et dont M. Mazure, professeur de seconde au même lycée, a composé l'introduction et les parties d'accompagnement. Le soir, M. le baron préfet a réuni à un banquet somptueux MM. les chefs des administrations et un grand nombre de fonctionnaires. La ville a été illuminée, des danses publiques ont eu lieu, le vin a coulé avec abondance, et un concert a été exécuté par la musique militaire de la garde nationale sur la terrasse de l'hôtel de la mairie.

Théodore Pavie, professeur au Collège de France (1811-1896)

Théodore Pavie était né à Angers d'une des plus honorables familles de cette ville. A 17 ans, il partait pour l'Amérique du Nord. A cette époque, vers 1829, l'influence de Châteaubriand prédominait, et il n'était pas une jeune imagination qui ne s'exaltât à l'idée d'explorations lointaines. De ce premier voyage, notre compatriote, tout jeune qu'il fût, rapporta des notes d'assez de valeur pour que David d'Angers (l'illustre sculpteur était

Digitized by Google

l'ami de sa famille) l'engageât vivement à les publier. Ce sont les Souvenirs *atlantiques*.

Dès 1831, Théodore Pavie entreprend un second voyage, celui-là en Amérique du Sud, dont la relation paraît, en grande partie du moins, dans la *Revue des Deux Mondes*. C'est de ce moment que date une active collaboration à la Revue, collaboration qui dura vingt ans.

En Amérique, le jeune voyageur avait appris à fond l'anglais et l'espagnol. De retour en France, il étudie le chinois et le sanscrit sous la direction d'Eugène Burnouf, qui, trouvant en lui un élève de la plus rare valeur, l'engage à partir pour l'Inde afin de compléter ses études. Ce voyage a lieu en 1841. Il est suivi en 1845 d'un long séjour à Lisbonne ayant pour objet une mission scientifique du gouvernement.

Les relations de Théodore Pavie et de Burnouf n'avaient point été interrompues, et lorsque le savant orientaliste mourut, notre compatriote, qu'il avait désigné comme son successeur, occupa au Collège de France la chaire vacante. Il y professa avec un rare talent, jusqu'au jour où, sous le ministère Rouland, le souci d'une entière indépendance qui, poussé chez lui jusqu'au scrupule, l'honorait infiniment, lui fit donner sa démission.

Plus tard, lors de la fondation des Universités libres, le désir de Mgr Freppel fut qu'il acceptât la chaire de littérature orientale, à la Faculté des Lettres d'Angers. Son cours a été en partie publié par la *Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest*.

Aussitôt après avoir quitté le Collège de France, Théodore Pavie était venu habiter sa propriété de la Chaufournaie. Il y vécut dans la plus grande retraite, retraite devenue plus sévère depuis la mort de sa femme, née de Gennevraye, conservant malgré son âge avancé la discipline stricte d'une vie assez austère et faisant autour de lui tout le bien qu'il pouvait. Sa charité était inépui-

Digitized by Google

sable. Elle fut la grande et pieuse préoccupation de sa vieillesse, qu'embellissaient par ailleurs tant de souvenirs des années de jeunesse et des grands voyages d'autrefois.

L'œuvre qu'il a laissée est très considérable et la variété en est extrême : récits de voyages, étude de linguistique, nouvelles. Il serait facile néanmoins d'en dégager l'unité en montrant comment les nouvelles, par exemple, sont souvent des prétextes, par le cadre où elles se placent, à des souvenirs très personnels des pays parcourus par l'auteur. Il faut citer les études sur les *Trois religions de la Chine*, sur la *Littérature musulmane de l'Inde*, les *Scènes et récits d'outre-mer*, les *Récits de terre et de mer*, les *Récits des landes et des grèves*, et ne point oublier parmi de nombreuses publications d'ordre plus exclusivement scientifique, un *Choix de contes et nouvelles* extraits du chinois et une traduction de *Fragments du Mahabhârâta*.

La plupart des œuvres de Théodore Pavie, du moins pour la première fois, ont paru à la *Revue des Deux-Mondes*, au *Bulletin de la Société de Géographie* ou au *Journal asiatique*. A la *Revue*, il donna même des vers, qui, pour n'atteindre pas à la très haute envolée poétique de ceux de son frère Victor Pavie, n'en témoignent pas moins des aptitudes les plus heureuses et d'une tournure d'esprit intéressante à noter chez un savant. C'est que, sans porter la marque du romantisme dont il n'admettait pas absolument la formule, il sut être un rêveur en même temps qu'un studieux et un érudit, réunissant ainsi des qualités dissemblables, dont l'accord était d'une originalité charmante et lui faisait l'esprit le plus rare et le plus brillant.

Les qualités du cœur étaient chez lui à la hauteur de celles de l'esprit. Il a donné des unes et des autres la mesure dans le dernier livre qu'il ait publié, une œuvre exquise consacrée par lui à la mémoire de son frère. *Victor*

Digitized by Google

Pavie, sa jeunesse, ses relations littéraires, est un délicat hommage honorant à la fois l'homme de bien et l'esprit d'élite qui en était l'objet, et celui qui l'avait rendu avec tant de talent dans une pensée si respectueuse de la vérité et en même temps si fraternelle (*Petit Courrier*, 3 mai 1896).

La Vendée angevine en 1831

Le 28 avril 1831, on écrivait, de Beaupréau, au célèbre journal *L'Avenir* :

Un événement fâcheux vient de désoler tous les honnêtes gens. Avant-hier, Diot, dont la bande grossie par quelques déserteurs peut se monter à 75 ou 80 hommes, profita d'une revue de toutes les troupes de l'arrondissement, réunies à Beaupréau, pour aller donner l'alarme à Cholet. La garde nationale marcha contre lui ; elle ne tarda pas à rencontrer un petit peloton de chouans, qui se retira seulement à sa vue. L'un d'eux surtout affectait de rester en arrière ; alors M. Henry Amaury, sortant des rangs, le somme de se retirer au plus vite ; et comme il ne paraissait pas en tenir compte, il le tire et le manque. « Imprudent jeune homme, lui dit le chouan, je ne te manquerai pas, moi ! » et M. Amaury tombe nageant dans son sang. Ses camarades furieux jurent de le venger et poursuivent les chouans avec chaleur. M. Adolphe de Cambourg, notre ancien sous-préfet (1), se trouvait dans les environs à essayer un cheval : on l'arrête et on le conduit à Cholet. Cependant on venait d'y apporter le corps sanglant du pauvre Amaury. Toutes les imaginations s'étaient excitées. Le peuple furieux voyant

(1) Sous-préfet de Beaupréau depuis 1829 jusqu'en 1830.

Digitized by Google

M. de Cambourg, veut le mettre en pièce, et ce n'est qu'après les plus grands efforts que les bourgeois parvinrent à le sauver.

Cette triste affaire n'aura d'autre résultat que de nous attirer de nouvelles troupes, de rendre plus odieux Diot et sa bande, et surtout les malheureux (s'il en était toutefois) qui, dans leur aveugle espérance, se mettent en avant.

Du reste, soyez tranquille, notre pays ne bougera pas. Deux petites anecdotes dont je puis vous garantir l'authenticité, vont vous démontrer jusqu'à l'évidence quel est l'esprit qui anime les paysans.

Dans une de mes lettres précédentes, je vous avais parlé de l'affaire de La Chapelle-du-Genêt, à l'occasion du tirage. Je ne sais comment nos autorités viennent de s'aviser de vouloir poursuivre. Alors le maire Drouet est allé trouver le sous-préfet (1), et après lui avoir démontré avec énergie son imprudence, il termina ainsi : « Monsieur, personne ne connaît mieux que moi les dispositions du pays. Je passe ma vie au milieu des foires et des marchés. Rassurez-vous, nous ne réclamons du Gouvernement que la justice, nous ne songeons nullement à nous soulever pour la cause des Bourbons ; mais osez toucher à l'une de nos croix ou à l'un de nos prêtres, et pas un d'entre vous n'échappera. » Après cette explication, l'autorité a cru sage de faire cesser toute poursuite.

Dans le Craonnais, où les têtes sont très montées, tous les paysans ont déclaré d'une voix unanime à leurs chefs qu'ils ne se battraient que pour la religion et la religion seulement.

Que la Charte soit donc une bonne fois une vérité, et les catholiques de France se rallieront au Gouvernement.

Soit grâce à l'article de l'*Avenir*, ou à la noble indif-

(1) M. Merlet fut sous-préfet de Beaupréau depuis la Révolution de 1830 jusqu'à celle de 1848.

Digitized by Google

férence de notre clergé pour son traitement, toujours est-il que l'ordre vient d'arriver à notre sous-préfet de distribuer les mandats. Le pauvre homme en sera pour ses menaces.

Dans son n° du 16 mai 1831, l'*Avenir* publiait cette autre lettre, écrite également de Beaupréau :

Tranquillisez-vous sur notre compte. On grossit beaucoup les événements à Paris. Voici l'exacte vérité sur notre pays et sur Beaupréau en particulier.

Les dispositions continuent à être très pacifiques. Ce que nous avons à craindre, ce sont les imprudences et les gaucheries de certaines autorités. Notre sous-préfet est loin d'être un méchant homme. Je crois qu'il veut sincèrement le bien, mais il semble avoir dévotion à la bêtise. On n'en aurait que pitié, si les suites ne pouvaient en être aussi déplorables. On m'a assuré que dernièrement il dit à un paysan : « Le curé de La Chaussaire (1) est un brouillon. — Comment cela ? — Il a dit qu'il ne se ferait pas la tonsure avant le retour de Charles X ; il nous mettra dans l'obligation d'aller la lui faire ! — N'en croyez rien, *M.* le sous-préfet ; si pourtant vous y veniez, *je vous la ferions*, de notre côté, si *ras* que les cheveux seraient en grand risque de ne plus repousser ! » Notre procureur du roi est un Jacobin trempé à froid, l'officier de gendarmerie une sorte de fureur qui n'a pas le sens commun. Si vous y joignez quelques maires, qui auraient grande envie d'être petits *pachas*, vous aurez quelqu'idée du personnel de l'administration. Le reste est excellent. Notre tribunal ne laisse rien à désirer. Grand nombre de maires sont fort modérés ; celui de Beaupréau (2) se conduit depuis quelques jours avec une fermeté qui lui ralliera tous les braves gens.

(1) M. Piou, curé de la Chaussaire (1825-1847).
(2) M. Brouillet, maire de Beaupréau (1830-1835)

Digitized by Google

Ces derniers commencent à sortir de leur sommeil, à se rassurer un peu, à se concerter, à s'unir légalement pour résister à l'arbitraire et aux folles entreprises des chouans, qui ne sont pas plus de 100 à 150, divisés en quatre ou cinq bandes, tous gens obscurs, sans aveu ou égarés.

Un ancien royaliste qui ne manque pas d'influence, me disait hier dans ma chambre : « Il est temps enfin de renoncer à tout esprit de parti, d'être catholique et rien de plus, de rentrer dans la vie civile, de réclamer par la voie des lois toutes les libertés promises... » J'applaudissais de toutes les forces de mon âme à un pareil langage.

Le ministère, de son côté, paraît être entré dans les moyens de pacification. Notre trop fameux procureur général est remplacé par un homme capable et qu'on dit éminemment sage (1); des ordres de modération et de ménagement viennent d'être expédiés de nouveau; une amnistie a été publiée hier soir à Cholet, et le sera aujourd'hui et demain dans toutes les paroisses au nom de Louis-Philippe. Quinze jours sont accordés aux chouans pour rentrer dans leurs foyers. Ceci concorde parfaitement avec la mesure que vous me marquez. Je ne doute pas que ces mesures de conciliation ne soient secondées par la population presque entière. Ainsi l'opinion de toutes nos connaissances et de tout ce que je connais de gens éclairés, est telle qu'il peut bien y avoir encore quelques petites commotions dans notre pays, mais rien de sérieux, à moins donc qu'on ne vînt attaquer la religion et le clergé, ce qui ne paraît nullement probable. Depuis l'article de l'*Avenir*, malgré les forfanteries de notre sous-préfet et de quelques-uns de ses agents, on a expédié les

(1) Le 3 mai 1831, une ordonnance royale avait nommé M. Gaultier, procureur général, à la place de M. Duboys.

Digitized by Google

mandats à tous nos prêtres, qui paraissent y tenir fort peu, du reste.

Dans son n° du 21 mai 1831, le *Journal de Maine-et-Loire* répondit à ces deux lettres.

M. Thiers et le Conseil municipal d'Angers (1871)

Le 14 mai 1871, le conseil municipal d'Angers envoya une adresse au gouvernement et décida que trois de ses membres (MM. Mourin, Trottier et Trouessart) iraient à Versailles la soumettre au chef du Pouvoir Exécutif. Voici le compte rendu officiel de cette députation, tel qu'il fut lu dans la séance du 19 mai.

Le mercredi 17 au matin, nous nous présentions à la résidence du chef du Pouvoir Exécutif. Ayant fait passer nos noms et nos qualités, nous fûmes immédiatement introduits auprès de M. Barthélemy Saint-Hilaire, représentant du peuple et secrétaire général de la présidence du Conseil. Nous ne pouvions désirer un intermédiaire plus bienveillant et plus autorisé que cet homme éminent, ami intime de M. Thiers et ayant d'ailleurs appartenu de tout temps au parti républicain. Il nous dit que le président du Conseil, n'ayant que peu de moments à nous donner, avait désiré connaître d'avance l'objet de notre visite et les divers points qu'il aurait à traiter avec nous. Comme l'entretien que nous eûmes alors avec M. Barthélemy Saint-Hilaire et celui que nous eûmes plus tard avec M. Thiers lui-même, roulèrent sur les mêmes questions et se complétèrent l'un l'autre, nous les comprenons dans le même résumé.

Nous fûmes admis le soir du même jour auprès du chef du Pouvoir Exécutif, qui nous fit l'honneur de nous retenir auprès de lui pendant une heure. Nous sommes heureux de dire que les délégués du Conseil municipal

Digitized by Google

d'Angers reçurent de lui le meilleur et le plus cordial accueil. Nous touchâmes successivement aux trois points principaux qui ont fait l'objet de votre vœu.

La guerre civile. — M. Thiers nous parla avec un accent très ému de la douloureuse nécessité où il est de combattre l'insurrection de Paris. Grâce à la reconstitution de l'armée, il espère mettre promptement un terme à cette épouvantable lutte. Il ne retirerait rien de ce qu'il avait toujours offert. Il limiterait le plus possible l'effusion du sang. Quant à notre vœu portant qu'une amnistie devrait, suivant nous, couvrir tous les faits de la guerre, il pensait que nous n'entendions pas couvrir les assassins et les repris de justice. Nous le louâmes d'avoir refusé, dans la célèbre séance du 11 mai, de désavouer M. Foureaud, maire de Bordeaux, et nous ajoutâmes que tout le parti libéral répugnait à la répression à outrance. Il nous répondit qu'il n'avait rien à désavouer, qu'il s'était toujours expliqué très nettement, et que les sentiments qu'il avait exprimés, soit à la tribune, soit dans des entretiens avec les délégués, ne changeraient pas. Sur l'observation que nous lui fîmes que l'on voyait avec quelque inquiétude des généraux de l'Empire placés à la tête des troupes, il nous dit que ces défiances n'étaient pas fondées, qu'il avait sondé les hommes avant de les employer, et que l'armée qu'il connaissait à fond pour la voir tous les jours, était l'armée du pays, une véritable armée nationale et non l'armée d'un homme ou d'un parti.

La République. — Nous insistâmes sur la nécessité absolue de maintenir la République, sur les résistances certaines que rencontreraient les tentatives de restaurations monarchiques, sur l'effet déplorable produit par le manifeste d'un prétendant, surtout dans nos campagnes qui, derrière des théories surannées, voient reparaître tous les abus dont 89 les a affranchis. M. Thiers nous dit qu'il n'était pas lui-

Digitized by Google

même républicain d'origine ; que tout le monde connaissait sa carrière ; qu'il était né à la vie politique sous la monarchie constitutionnelle ; qu'il avait pensé longtemps que cette forme de gouvernement convenait à la France et pouvait y garantir toutes les libertés aussi bien qu'en Angleterre, où en définitive elle différait peu d'une République ; qu'elle se fût établie en France si l'on eût appliqué sincèrement la maxime fondamentale « le roi règne et ne gouverne pas » ; qu'il y avait eu chez nous une tendance contraire ; qu'il s'était trouvé divisé sur ce point avec le roi Louis-Philippe, pour qui il avait une très vive affection ; qu'il avait toujours mis son pays au-dessus de ses affections ; qu'il appartenait à son pays et non à une famille ; qu'il ne serait jamais le commis d'aucune monarchie ; que la République, dans la situation que nous ont faite les 80 dernières années de notre histoire, était le seul gouvernement possible ; que tous ceux qui ont le sens politique ne peuvent conclure autrement ; qu'il avait répété sous toutes les formes et qu'il le redirait encore, qu'on ne pouvait rien en dehors de la République, qu'il était bien résolu, quant à lui, à consacrer ce qu'il avait encore de force et d'énergie à faire sincèrement et loyalement l'expérience de la République. Tout cela dit avec un accent de vérité qui n'a laissé aucun doute dans notre esprit.

Les franchises municipales. — Sur ce point, nous ne sommes pas d'accord avec M. Thiers. Dominé par des habitudes de centralisation, il ne peut aller au-delà de la dernière loi, particulièrement pour l'élection des maires. Il est vrai que dans la pratique, il laisse fléchir la rigueur du texte, et qu'après tout l'initiative du choix est exercé dans une large mesure par les Conseils. Mais le chef du Pouvoir exécutif tient à conserver le principe qui arrête l'émancipation complète de la commune, et nous avons le regret de trouver dans cet esprit éminent cette sorte

Digitized by Google

de contradiction à l'une des tendances les plus assurées de notre temps.

Nous avons pensé répondre plus complètement encore à vos intentions en interrogeant sur la situation générale et sur l'avenir probable du pays, des hommes politiques appartenant à tous les camps et qui haut placés et au point précis où aboutissent toutes les informations, sont à même de se former une opinion raisonnée. De ces derniers entretiens, il est résulté pour nous cette conviction que nous sommes heureux de faire connaître, c'est que les dernières élections municipales ont produit sur la plupart des esprits une influence excellente et décisive. La République ne saurait plus être discutée sérieusement, et quelles que soient les illusions de certains partis et les menées de certains autres, elle prévaudra contre toutes les entreprises et toutes les intrigues.

Pourquoi le Gouvernement demandait au Conseil municipal d'Angers de voter une indemnité aux vicaires (1872).

Voici la lettre que le baron Le Guay, préfet de Maine-et-Loire, adressait, le 8 janvier 1872, à M. Maillé, maire d'Angers (1).

Avant d'approuver la délibération du conseil municipal d'Angers supprimant au budget de 1872 l'allocation de 6.800 francs inscrite aux budgets antérieurs pour le paiement d'un supplément de traitement aux 17 vicaires des paroisses de la ville, permettez-moi, en vous exprimant le regret que cette résolution ait été prise, de vous exposer, avec quelques détails, ma manière de voir sur cette ques-

(1) *Registre des délibérations du conseil municipal.*

Digitized by Google

tion tant au point de vue de l'équité qu'à celui de l'intérêt de la ville.

En accordant un supplément de traitement aux vicaires qui reçoivent déjà sur les fonds des fabriques l'allocation de 500 francs établie par le décret de 1809, les villes ne font pas acte de pure libéralité. Elles se montrent soucieuses d'assurer aux vicaires de leurs paroisses une situation qui ne soit pas inférieure à celle des vicaires des paroisses rurales, dont, grâce à l'indemnité qu'ils reçoivent de l'État, le traitement minimum est aujourd'hui de 600 francs. En admettant la nécessité d'améliorer la position des vicaires des petites communes, le gouvernement a implicitement reconnu aux vicaires des villes le droit de recevoir, soit sur les ressources des fabriques soit sur celles des communes, le supplément de traitement indispensable pour assurer leur existence.

Est-il équitable de ne tenir aucun compte ni des convenances de position ni de l'élévation du prix de toutes choses ni de l'esprit et de la lettre des articles 37 et 49 du décret de 1809, qui disposent qu'en cas d'insuffisance de leurs ressources, les fabriques pourront recourir aux budgets des communes afin de pourvoir aux dépenses nécessaires du culte et entre autres choses fournir, suivant les besoins, à la subvention de ceux des ministres du culte que l'État ne salarie pas.

Les mesures financières prises par le Gouvernement en faveur des vicaires des campagnes et les articles sus-visés ne sont-ils pas jusqu'à un certain point, un retour *à la loi de 1790 sur la constitution civile du clergé, qui attribuait aux vicaires des villes de 50.000 âmes une moyenne de traitement de 1.000 livres et à ceux des petites communes un traitement de 700 livres?*

Cet exposé de la législation et des usages en vigueur ne peut, à mon avis, laisser aucun doute.

Digitized by Google

En ce qui touche l'intérêt communal, ma conviction est tout aussi entière.

Evidemment les fabriques préoccupées du sort des vicaires élèveront le chiffre de l'allocation qu'elles étaient dans l'usage d'inscrire à leurs budgets : de là une situation financière moins favorable.

Jusqu'à ce jour, reconnaissantes envers la ville d'Angers des sacrifices que, malgré des charges fort lourdes, elle imposait spontanément à son budget en faveur du clergé des paroisses, les fabriques n'ont jamais usé du recours que leur accorde la loi quand il s'est agi de grosses réparations, et elles y ont pourvu, sans réclamer l'aide de la ville, par des souscriptions et des dons obtenus de leurs paroissiens.

N'est-il pas à craindre que, froissées de ce qu'elles considèrent comme un manque de bienveillance, elles n'invoquent à l'avenir avec rigueur le droit de recours à la commune pour les dépenses des édifices affectés au culte ? On doit admettre, d'ailleurs, que le vote du conseil municipal, s'il est maintenu, amènera une diminution notable dans le produit des dons particuliers qui alimentent aujourd'hui les caisses fabriciennes.

Il est donc aisé de prévoir que la ville pourrait être tenue d'allocations bien supérieures à celle qu'elle s'est proposée de supprimer.

Les considérations qui précèdent ne vous avaient pas échappé sans doute, Monsieur le Maire, puisque, ce dont je vous félicite bien sincèrement, vous y aviez conformé vos propositions budgétaires.

Veuillez donc, je vous prie, les faire valoir encore auprès du conseil municipal et vous efforcer de faire revenir cette assemblée sur une décision de nature à compromettre la bonne harmonie qu'il est si désirable de voir exister entre l'autorité civile et l'autorité religieuse.

Si, comme je l'espère, vos efforts sont couronnés de

Digitized by Google

succès, il suffira de rétablir au budget additionnel de 1872 les allocations supprimées au budget primitif du même exercice.

Le conseil municipal resta sourd aux supplications préfectorales, et depuis cette époque l'indemnité aux vicaires cessa d'être inscrite au budget de la ville.

Le sacre de Mgr Mathieu, évêque d'Angers (1893)

Nommé à l'évêché d'Angers le 3 janvier 1893 et préconisé le 19 du même mois, Mgr Mathieu prit possession de son siège le 19 mars et fut sacré à Angers le lendemain. Voici le compte rendu du sacre de Mgr Mathieu, publié par le *Petit Courrier*, journal républicain d'Angers.

Il y avait si longtemps que le diocèse d'Angers était privé d'évêque, qu'une foule considérable s'était donnée rendez-vous hier, en notre ville, pour voir celui qui vient d'arriver parmi nous. Bien avant huit heures, les principales rues et surtout celles avoisinant la cathédrale et l'évêché regorgaient de curieux et de fidèles se rendant à Saint-Maurice pour assister à la cérémonie du sacre de Mgr Mathieu.

Lorsque nous avons pénétré dans l'immense église, elle était déjà comble, et c'est avec la plus grande peine que nous avons pu nous frayer un passage pour monter jusqu'aux galeries au-dessus du chœur.

De cet endroit, nous embrassions un peu tous les côtés de la cathédrale, et le spectacle était vraiment superbe. Les murs disparaissaient sous les étendards, les oriflammes et les draperies. De distance en distance étaient fixés des écussons dont beaucoup aux armes de notre nouvel évêque. Le maître-autel et le chœur étaient pompeusement décorés. Au fond du chœur étaient disposés plusieurs emblèmes de corporations ouvrières.

Digitized by Google

Dans l'aile de droite se trouvait le clergé du diocèse et dans celle de gauche les congrégations religieuses.

Toute la partie de la grande nef voisine du chœur avait été réservée aux invités. L'armée, la magistrature, l'administration préfectorale, l'administration municipale, la Chambre et le Tribunal de commerce, le barreau, tous les corps constitués en un mot étaient représentés. Les professeurs de l'Université catholique assistaient en robe à la cérémonie.

Parmi les invités nous avons remarqué notamment M. le général de division Fabre, M. le général de brigade Mourlan, M le général Massiey, commandant l'École de Saumur, MM. les colonels du 135e de ligne, du 2e pontonniers et du 25e dragons, M. le sous-intendant militaire, M. le commandant de gendarmerie, tous avec un nombreux état-major et les officiers de ces différentes armes ;

M. Forquet de Dorne, premier président de la Cour d'appel ; M. Demartial, procureur général, et plusieurs conseillers ; M. Jousseaume, président, et M. Collin, vice président du tribunal civil; MM. Côme, Boulard et Roussay, substituts du procureur de la République; M. Dornoy, greffier du tribunal civil, et plusieurs juges;

M. Lebon, secrétaire général de la préfecture, représentant M. Hermann Ligier qui est en ce moment absent d'Angers, M. Boulanger, vice-président du conseil de préfecture et MM. les conseillers;

M. le docteur Guignard, maire d'Angers; MM. Joxé, Boulanger et de Villiers, adjoints; MM. Paul Blavier, Manceau Léonard, Cardi, Laurent Bougère, de Tarlé, Velé, Colas de la Noue, conseillers municipaux, et M. Chicoteau, secrétaire général de la Mairie ;

MM. le général d'Andigné, Blavier et Merlet, sénateurs;

MM. Coudreuse, de Soland, de Terves, Fairé, Berger et de la Bourdonnaye, députés ;

MM. Bichon, Frémy, Anatole Leroy, Guillaume Bodinier, conseillers généraux;

M. Max-Richard, président de la Chambre de commerce ;

M. Clément Héry, président du Tribunal de commerce, et MM. Cointreau, Vielle, Mercier et Cahen, juges au même Tribunal ;

MM. Morin, bâtonnier de l'ordre des avocats; Desêtres, Marcel Morry, Paul Fairé et Joseph Fairé, avocats, etc. ;

Digitized by Google

M. Lebleu, président du Conseil des prud'hommes, etc., etc.;

Dans le chœur se trouvaient ; Mgr Pessard et Mgr Chesneau, vicaires généraux ; M. Thibault, secrétaire général de l'évêché, et le chapitre de la cathédrale.

Il était près de huit heures et quart lorsque la cérémonie a commencé. Mgr Mathieu a fait son entrée assisté de Mgr Cléret, évêque de Laval, et de Mgr Midon, évêque d'Osaka, au Japon. Le prélat consécrateur était Son Éminence le cardinal Meignan, archevêque de Tours, et métropolitain de Mgr Mathieu. Il ne nous appartient pas d'entrer dans tous les détails de cette cérémonie religieuse et surtout liturgique, qui a duré plus de deux heures. Après la lecture du mandat et une sorte d'examen, la messe a été dite en même temps par le prélat consécrateur et par Mgr Mathieu. C'est entre la préface et l'offertoire que le sacre a eu lieu. La consécration terminée, Mgr Mathieu a présenté à l'offertoire, comme cadeau à Mgr Meignan, et suivant l'usage, deux pains et de petits barils de vin. A différents intervalles, pendant cette cérémonie, les grandes orgues se sont fait entendre. Elles étaient tenues d'une facon magistrale par M. Bouleau-Neldy.

L'orchestre de l'Association artistique avait bien voulu apporter son concours et, sous l'habile direction de M. Paul Frémaux, il a brillamment exécuté la *Messe* de Gounod et le *Prélude* de Max Bruch.

A la fin de la messe, la bénédiction a été donnée d'abord par l'archevêque de Tours. Puis, Mgr Mathieu a donné sa première bénédiction pontificale et, accompagné de Mgr Cléret et de Mgr Midon, il est descendu jusqu'au bas de la cathédrale en bénissant la foule qui chantait le *Te Deum*.

LA PROCESSION

A la cérémonie un peu officielle et un peu trop exclusive de la cathédrale a succédé une cérémonie non moins imposante et, à coup sûr, infiniment plus populaire. Nous voulons parler de la procession.

Quand j'suis dans la rue, j'suis chez moi,

comme on dit dans la chanson. Aussi le commun des mortels, qui n'avait pu trouver place à Saint-Maurice, s'est-il amplement

Digitized by Google

dédommagé en encombrant les rues. Nous ne saurions évaluer le nombre des personnes qui se trouvaient dehors hier, au moment de la procession. Mais on peut dire que tout Angers était là.

Les balcons étaient également bondés de monde.

Le défilé était très long. Des enfants de chœur ouvraient la marche, portant à la main des écussons avec les armes de Mgr Mathieu. Puis venaient les prêtres du diocèse, les corporations ouvrières avec leurs emblêmes. Nous avons même aperçu un drapeau tricolore, enchâssé, en quelque sorte, dans un drapeau plus large et de diverses couleurs. Toutes nos félicitations à la corporation à laquelle il appartient. Les membres du clergé diocésain et les corporations étaient suivis par les prêtres des paroisses d'Angers avec des bannières. Enfin, immédiatement avant les prélats, marchaient les chanoines de la cathédrale. Pendant le défilé, les musiques des pensionnats Saint-Julien, Saint-Urbain et Mongazon ont fait entendre les plus beaux morceaux de marche.

Sur tout le parcours, nous l'avons dit, la foule était immense. Partout sur la place Sainte-Croix, dans la rue Chaperonnière, dans la rue de la Chaussée-Saint-Pierre, sur la place du Ralliement, dans la rue d'Alsace, sur le boulevard de Saumur, dans les rues Saint-Aubin et Voltaire et au carrefour Rameau plusieurs maisons superbement décorées s'offraient aux regards. On avait tout mis à contribution et nous avons vu jusqu'à des paravents chinois.

Mgr Cléret, Mgr Midon, Mgr Mathieu et le cardinal Meignan fermaient la procession. Le nombre d'enfants que Mgr Mathieu a bénis sur son passage, est incalculable. Ç'a dû lui faire la main.

Il était près de onze heures et demie quand la procession s'est terminée. Le cortège est entré à l'évêché par la rue de l'Aiguillerie. Mgr Mathieu a aussitôt reçu les vœux de son clergé dans la salle synodale et il s'est dirigé ensuite vers le Grand-Séminaire où un dîner était servi.

Digitized by Google

CHRONIQUE ANGEVINE

Le 18 juillet 1911 ont eu lieu, à Saint-Georges-sur-Loire, les obsèques de M. le duc de la Trémoïlle, membre de l'Institut. Le défunt était un des collaborateurs de l'*Anjou Historique*.

Le 5 novembre 1911, M. le comte de Trédern a été élu conseiller général du canton du Lion-d'Angers, à la place de son fils, démissionnaire.

Le 12 novembre 1911, a eu lieu à Angers l'inauguration de la statue de Robert le Fort.

Le 24 décembre 1911, Mgr Rumeau a créé une onzième paroisse dans sa ville épiscopale : Saint-Antoine de Padoue, distraite entièrement de celle de Saint-Serge.

Le pont d'Épinard fut construit en 1855, et pour faire face aux 160.000 francs qu'il coûta, un péage fut établi pour 75 ans à partir de 1858. Ce n'est donc qu'en 1933 que devait prendre fin ce péage. Au mois de janvier 1912, un décret présidentiel a autorisé le rachat de ce pont. C'était le dernier pont à péage qui subsistait en Maine-et-Loire.

Le 7 juillet 1912, a eu lieu, au Bourg-d'Iré, l'inauguration de la statue du comte de Falloux, membre de l'Académie Française.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Ancienne église Saint-Martin d'Angers, par le chanoine Pinier (Caen, Delesques, 1912). — A l'endroit qu'occupe Saint-Martin, passait, au premier siècle de notre ère, dans le sens même du monument, une voie romaine, qui descendait vers la rivière. Sur ce chemin fut bâti au VIIe siècle un oratoire dédié à saint Martin. Vers 818, l'oratoire mérovingien fit place à une église orientée dans le même sens. De grosses réparations furent faites à l'édifice par Foulque Nerra, vers 1012. Enfin dans la seconde

Digitized by Google

moitié du XIIe siècle, on transforma le chœur pour l'agrandir; une troisième fois, l'abside fut reculée, toujours dans le même sens. Le savant auteur parle ensuite des malheureuses réparations faites au XVe siècle par le roi René et des ruines accumulées pendant la Révolution.

La troisième guerre de religion : Jarnac, Moncontour, par l'intendant militaire Gigon (Paris, Lavauzelle, 1910). — Au mois de septembre 1568, l'armée protestante, commandée par d'Andelot, Montgomery et La Noue, quitta Laval pour se rendre à la Rochelle. Avant de traverser la Loire, les huguenots furent battus, le 15 septembre, à Saint-Mathurin et aux Rosiers, par Martigues, commandant de l'armée catholique. Le lendemain matin, les protestants passèrent la Loire devant Saint-Mathurin, remontèrent le cours du Thouet et arrivèrent à Thouars le 17 septembre. Cet ouvrage est très sérieusement fait et nous le recommandons à nos lecteurs.

Beaurepaire et le premier Bataillon de Volontaires de Maine-et-Loire à Verdun, juin septembre 1792, par M. de Pétigny (Angers, Grassin, 1912). — Étude extrêmement remarquable par l'abondance et la précision de sa documentation. Il en ressort que le gouverneur de Verdun ne s'est pas suicidé, mais qu'il a été très probablement assassiné. Beaucoup d'auteurs ont cru que, selon le décret de l'Assemblée nationale du 12 septembre 1792, le corps de Beaurepaire avait été transporté au Panthéon. En réalité, son corps repose toujours dans le cimetière de Sainte-Menehould, mais on ignore en quel endroit. « On ne connaît pas, dit M. de Pétigny, la maison où Beaurepaire a vu le jour; de son existence on ne sait rien, sauf la dernière année de sa vie ; sa mort est une énigme ; on ignore l'emplacement de sa tombe. Cependant tout le monde croit connaître Beaurepaire, mais on ne connaît que sa légende. »

Histoire religieuse de la Révolution Française, par Pierre de la Gorce, tome II (Paris, Plon, 1912). — M. de la Gorce, l'un de nos grands historiens, montre que, malgré tous les nouveaux sujets de mécontentement que lui apporte chaque jour la Révolution, malgré les colères qui bouillonnent en son sein, la Vendée n'aurait sans doute point pris les armes, si on n'avait attenté à sa foi, en fermant ses églises, en pourchassant ses pasteurs, en voulant lui imposer des prêtres *jureurs*. La douleur

Digitized by Google

indignée provoquée par le meurtre du Roi, la résistance spontanée des jeunes gens de Saint-Florent-le-Vieil à la première application de la levée des 300.000 hommes, provoquèrent l'insurrection ; elles n'en furent pas la cause profonde. On ne comprendra jamais rien à la Vendée, si on ne la considère point comme un peuple debout pour la défense de sa foi. — L'auteur a utilisé la collection de l'*Anjou Historique*; notamment tome VIII, pages 487-495.

***

*** Au mois de janvier 1912, ont été soutenues à l'École des Chartes plusieurs thèses concernant l'histoire angevine : *Étude sur la Chambre des comptes d'Angers* (1360 1483), par René Jouanne ; *Étude historique sur la rivière de Maine ou Mayenne*, par Paul Roussier ; *Le comte d'Anjou, roman d'aventures du XIVe siècle par Jean Maillars*, par Jean Jablonski ; *Henri de Valois, duc d'Anjou* (1551-1573), par Pierre Hellouin de Cenival.

*** *La vérité sur l'évêque d'Agra*, article posthume de René Bittard des Portes, publié dans la *Revue du Bas-Poitou* (janvier 1912) : l'auteur est loin de donner ce que promet le titre, et on peut bien dire qu'il n'a pas fait beaucoup avancer la question.

*** M. l'abbé Davy, vicaire à Villevêque, prêtre non assermenté, fut déporté en Espagne en 1792. A l'été de 1797, le gouvernement français ayant rapporté les lois contre les prêtres, M. Davy pensa que l'exil allait prendre fin. Il songea tout de suite à reprendre le chemin de la patrie. S'étant embarqué à Saint-Sébastien le 7 septembre 1797, avec quinze autres prêtres, bretons et vendéens, ils furent jetés par la tempête sur les côtes de la Vendée, à la pointe de l'Aiguillon. Ils furent arrêtés le 12 septembre par l'administration centrale de la Vendée, de là envoyés à Rochefort, puis à Cayenne. C'est que, entre leur départ d'Espagne et leur arrivée en France, la situation avait changé du tout au tout, par suite du coup d'État du 18 fructidor. M. Davy revint en France le 21 octobre 1800 et mourut curé de Saint-Silvin le 30 janvier 1848 (*Semaine religieuse d'Angers*, 19 mai 1912, article de M. l'abbé Uzureau).

Nous avons encore à signaler :

L'Université d'Angers et son influence en Bretagne, par M. Ferronnière (*Annales de la Société académique de Nantes*, 1911).

Digitized by Google

Taxes établies sur la Loire au XVIe siècle, par M. l'abbé Uzureau (*La Loire navigable*, avril 1912).

L'Hôtel-Dieu d'Angers au XVIe et au XVIIe siècle, par le même (*Archives médicales d'Angers*, mai 1912).

Les visites d'inspection de l'archiprêtré de la Flèche au XVIIe siècle, par M. l'abbé Froger (*Annales Fléchoises*, mars 1912 et suiv.).

Le Présidial et l'Université d'Angers au XVIIIe siècle. par M. l'abbé Uzureau (*Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest*, avril 1912).

M. Abailard, curé de Morannes (1765-1852), par le même (*Semaine Religieuse d'Angers*, 2 juin 1912).

La navigation en Anjou au XVIIIe siècle, par le même (*La Loire navigable*, mai 1912).

Pourquoi la ville d'Angers demandait un Conseil supérieur, en 1772, par le même (*Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest*, juin 1912).

Les bains à Angers, en 1777. par le même (*Archives médicales d'Angers*, juin 1912).

Le cahier de Laigné en 1789, par le même (*La Révolution dans la Sarthe*, septembre 1910).

Les Fêtes de la Fédération à Angers, par le même (*Revue de Bretagne*, juin 1912).

Le Lude et la guerre de la Vendée, par M. Roquet (*Ib.*).

Louis et Auguste de la Rochejaquelein en 1809, par M. l'abbé Uzureau (*Revue du Bas-Poitou*, janvier 1912).

La duchesse de Berry en Maine-et-Loire (1828), par le même (*Revue du monde ancien et nouveau*, mai 1912).

M. Bernier, vicaire général d'Angers, par le même (*Revue de Lille*, juin et juillet 1912).

Manifestations d'amour pour les divers gouvernements à Villebernier, par M. Anis (*Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois*, juillet 1912).

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 12-2731

Digitized by Google

L'Abbaye de Saint-Nicolas d'Angers au XVIIe siècle

L'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers fut fondée et bâtie au XIe siècle par Foulque Nerra, comte d'Anjou, pour s'acquitter d'un vœu qu'il avait fait pendant une cruelle tempête, qu'il essuya en passant d'Italie à Jérusalem.

Les religieux Bénédictins qui étaient dans cette abbaye, étant tombés dans le relâchement. Guillaume Ayrault, prieur claustral de cette abbaye, entreprit d'y rétablir la discipline régulière suivant l'observance mitigée.

Cette entreprise fut troublée par quelques-uns des religieux qui ne pouvaient s'assujettir à la réforme. Elle fut soutenue par un premier arrêt du 1er août 1622, qui condamna ces religieux à reconnaître Guillaume Ayrault pour leur prieur, à lui porter honneur et respect, à lui rendre obéissance, à vivre en commun, à souffrir la clôture, à recevoir les deux religieux qui seraient appelés pour y établir l'observance de la règle mitigée de saint Benoît.

Les frères César Guillaume et Denis Gaguier furent appelés et installés à cette fin. L'indocilité du frère Jacques de Gouby, novice, soutenue du crédit de son père, donna lieu à de nouveaux troubles, qui furent réprimés par un autre arrêt du 30 mai 1623 (1).

Messire Henry Arnault ayant été pourvu de l'abbaye de Saint-Nicolas se joignit au P. Ayrault pour seconder ses bons desseins. Ils travaillèrent ensemble si efficacement, que le 27 octobre 1628 il fut passé une transaction

(1) L'arrêt du 30 mai 1623 fit défense à Charles Miron, évêque d'Angers, de prendre à l'avenir connaissance de ce qui concernait la discipline régulière et monastique dans l'abbaye de Saint-Nicolas.

Digitized by Google

par laquelle les anciens religieux consentirent à l'introduction de l'observance mitigée, pourvu qu'on leur permît de vivre à leur manière ordinaire et qu'on pourvût à leurs nécessités, déclarant ne pouvoir s'obliger à une discipline plus étroite que celle qu'ils avaient embrassée jusqu'alors. A ces conditions la paix fut rétablie dans cette abbaye. On fit venir d'ailleurs des religieux de l'observance mitigée qui y firent pratiquer leur discipline régulière.

Cette paix fut encore troublée par le frère Jacques de Gouby, religieux ardent et inquiet, dont la témérité fut réprimée par un arrêt du 30 mai 1632.

Depuis ce temps-là les choses se passèrent assez tranquillement. Les constitutions de l'observance mitigée dressées par le P. Ayrault et les autres religieux qu'il avait appelés à son secours, furent pratiquées exactement. Mais l'esprit de la plupart des hommes a un grand penchant à secouer un joug un peu dûr et à élargir les voies étroites.

Le P. Jacques de Gouby, qui avait eu peine à se soumettre à la réforme mitigée, conduisit ses intrigues de telle sorte que le 22 mars 1645 il se fit élire prieur perpétuel de l'abbaye et fit homologuer son élection par arrêt du 27 avril suivant.

Ce religieux, qui avait peu connu et pratiqué l'obéissance due aux supérieurs et à la règle, étant devenu lui-même supérieur perpétuel, abusa bientôt de son autorité. Il négligea la discipline régulière ; il vécut en abbé commendataire plutôt qu'en prieur claustral ; il se rendit le maître absolu de tous les revenus du monastère dont il disposait à son gré ; il fit bâtir à quelque distance de l'abbaye une maison de plaisance appelée la Barre avec une chapelle magnifique où il allait se divertir avec ses amis ; au lieu d'une cellule, il avait dans l'abbaye un appartement complet, où il régalait souvent avec beaucoup d'abondance et de délicatesse ; il tenait tous les

Digitized by Google

religieux sous son empire par caresses, indulgences, menaces ou châtiments ; il envoyait en obédience au prieuré de Montreuil-Bellay, membre de l'abbaye de Saint-Nicolas, ceux qui lui résistaient ; il ne recevait pour novices que des enfants de basse condition, par crainte que les enfants des bonnes familles de la ville d'Angers ne trouvassent de la protection parmi leurs parents ; il entretenait ses religieux dans l'ignorance, afin de les tenir plus souples et plus dépendants, pensant qu'ils n'auraient ni l'élévation d'esprit ni les lumières nécessaires pour se soustraire à sa domination.

Les choses allèrent si loin que plusieurs des religieux de l'abbaye se pourvurent en la Cour du Parlement de Paris, où il fut rendu un premier arrêt le 1er juin 1666 sur la plainte de la mauvaise administration de Jacques de Gouby : en ce qui concernait la discipline régulière de l'abbaye de Saint-Nicolas, les parties étaient renvoyées devant l'évêque d'Angers pour y être par lui pourvu, et pour le temporel elles étaient renvoyées devant le juge prévôt d'Angers.

En conséquence, messire Henry Arnauld, abbé de Saint-Nicolas et évêque d'Angers, ayant fait une visite juridique dans l'abbaye, rendit ensuite son ordonnance le 7 août 1666, par laquelle il fit de fort beaux règlements pour le rétablissement de la discipline régulière ; mais il ne put couper la racine du mal ni destituer le P. de Gouby de la charge de prieur, à cause de l'arrêt de 1645 qui confirmait sa qualité de prieur perpétuel.

De son côté, le juge prévôt d'Angers se transporta dans l'abbaye de Saint-Nicolas le 12 juin 1666 et jours suivants. Il trouva dans l'appartement du P. de Gouby, cachée en divers endroits, la somme de 25.000 livres en argent monnayé, qu'il saisit et mit en dépôt chez Germain Cireul, notaire.

L'affaire ayant été de nouveau portée au Parlement, y

Digitized by Google

fut plaidée solennellement pendant plusieurs audiences entre le P. de Gouby et les religieux de son parti, d'une part; dom Deniau, dom Maréchaut, dom Humeau, dom Tonassau, dom Breslay, dom Huet et autres religieux du parti contraire, le maire et les échevins d'Angers intervenant.

Le 17 mars 1667, un arrêt destitua Jacques de Gouby et ordonna que dans deux ans il serait procédé à l'élection d'un nouveau prieur claustral; en attendant, il sera nommé par l'évêque diocésain un autre religieux d'une autre maison pour exercer la charge de prieur et y faire observer la discipline régulière, suivant le règlement fait par l'évêque; le nombre des religieux y sera rempli jusqu'à 22; Jacques de Gouby rendra compte de son administration pardevant l'évêque; les 22.000 livres restant des 25.000 trouvées en la maison du P. de Gouby, seront distribuées les deux tiers à l'hôpital général de Paris, et l'autre tiers à l'hôpital général d'Angers.

Messire Henry Arnauld, évêque d'Angers et abbé de Saint-Nicolas, désespérant de pouvoir entretenir la paix et de rétablir la discipline régulière de l'observance mitigée dans l'abbaye, résolut d'y introduire les religieux de la congrégation de Saint-Maur, et pour cet effet fit avec eux un concordat le 3 décembre 1667.

Cette entreprise fut traversée et combattue avec beaucoup de chaleur par les anciens religieux et par le maire et les échevins d'Angers. Ils prétendirent qu'Henry Arnauld n'avait fait ce traité que pour son avantage particulier, afin de grossir les revenus de son abbaye et se décharger des réparations auxquelles il était tenu. Ils déclamèrent contre la congrégation de Saint-Maur, l'accusèrent d'une ambition sans bornes pour vouloir s'emparer de toutes les maisons de l'ordre de Saint-Benoît, d'une richesse énorme au-dessus de celle de plusieurs souverains, d'une puissance formidable qui leur donnait la hardiesse d'entre-

Digitized by Google

prendre les choses les plus injustes et les plus difficiles et mettait les particuliers hors d'état de leur résister. On prétendit que ce grand nombre de religieux qui inondaient la ville d'Angers et la province d'Anjou, où ils avaient plus de dix maisons, étaient autant de bouches inutiles à l'Eglise et à l'Etat ; ils fournissaient peu de prédicateurs, peu de théologiens, peu de confesseurs, point de catéchistes, aucun missionnaire ; le moindre séminaire du royaume était plus utile à l'Eglise et aux fidèles que la congrégation de Saint-Maur tout entière. Le maire et les échevins ajoutaient que des quatre maisons que l'ordre de Saint-Benoît avait à Angers (1), il ne restait plus que celle de Saint-Nicolas où les habitants de cette ville pussent mettre leurs enfants, parce que la délicatesse du tempérament des Angevins et la douceur naturelle de leurs mœurs ne pouvaient compatir avec l'austérité des constitutions de la congrégation de Saint-Maur et la dureté de sa discipline (2).

Pendant que le maire et les échevins s'épuisaient en raisonnements, les religieux de la congrégation de Saint-Maur traitaient sourdement avec les mitigés, à qui ils

(1) L'abbaye de Saint-Aubin, l'abbaye de Saint-Serge, l'abbaye de Saint-Nicolas, le prieuré de Lesvière.

(2) C'est en 1618 que prit naissance la Congrégation de Saint-Maur, qui fut confirmée par une Bulle de Grégoire XV, le 17 mai 1621.

La réforme de la Congrégation de Saint-Maur s'introduisit à l'abbaye de Bourgueil en 1622, à l'abbaye de Saint-Serge-lès-Angers en 1629, à l'abbaye de Saint-Florent-le-Jeune et Saint-Florent-le-Vieil en 1637, à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers en 1660, à l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire en 1668, et enfin à l'abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers en 1670.

Voici les noms des *supérieurs généraux de la Congrégation de Saint-Maur :* Doms Tarisse (1630-48), Harel (1648-60), Audebert (1660-72), Marsolles (1672-82), Brachet (1682-87), Boistard (1687-1705), Bougis (1705-11), de Loo (1711-14), de l'Hostallerie (1714-20), de Sainte-Marthe (1720-25), Thibault (1725-29), Alaydon (1729-32), Ménard (1732-36), Dupré (1736-37), Laneau (1737-54), Maumousseau (1754-56), Delrue (1756-66), Boudier (1766-72), Gillot (1772-78), La Croix (1778-81), Chartié-Mousso (1781-83), Chevreux depuis 1783 jusqu'à la Révolution, qui fut l'une des victimes du massacre des Carmes.

Digitized by Google

offrirent des conditions si avantageuses qu'enfin ils les gagnèrent presque tous les uns après les autres, et ensuite firent une irruption dans l'abbaye de Saint-Nicolas pendant que les opposants étaient en ville. Introduits par adresse, ils s'y maintinrent quelque temps par la force, jusqu'à ce qu'enfin, ayant traité avec le reste des religieux mitigés, le maire et les échevins se voyant abandonnés furent obligés de céder.

L'introduction des religieux de la congrégation de Saint-Maur dans l'abbaye de Saint-Nicolas n'y établit une paix ni longue ni solide. Messire Henry Arnauld, évêque d'Angers et leur abbé, était leur bienfaiteur : ils lui étaient redevables de leur établissement dans cette abbaye ; pendant sa vie ils respectèrent un peu sa vertu, sa dignité, son extrême et vénérable vieillesse ; ils se contentèrent alors de s'exercer par forme d'essai à plaider contre leurs voisins. Mais après la mort de messire Henry Arnauld, ils donnèrent l'effort à leur démangeaison pour les procès.

Messire Charles-Maurice du Bouzet de Roquépine fut pourvu de l'abbaye de Saint-Nicolas le 15 août 1692 et installé en novembre suivant. Il eut beau faire pour gagner leur amitié et vivre avec eux en intelligence, tous ses efforts furent inutiles. Il ne put vaincre la haine invétérée que ces religieux portèrent de tout temps aux abbés commendataires. Ils le tâtèrent d'abord par quatre ou cinq petits procès, et après avoir préludé par ces légères escarmouches ils se préparèrent à une bataille décisive.

Le sieur de Roquépine, pour se procurer la paix, passa avec eux une transaction, le 15 mai 1697, par laquelle il leur abandonna un des jardins de l'abbaye, la Garenne, et autres choses à leur bienséance, mais ce ne fut qu'une trêve de peu de durée.

En 1703, les religieux de Saint-Nicolas prirent des lettres de rescision contre le partage du 15 janvier 1670 et contre la transaction du 15 mai 1697 ; ils la firent

Digitized by Google

adresser au lieutenant général d'Angers, qui rendit une sentence par défaut en leur faveur.

Sur l'appel qui fut interjeté en la Cour du Parlement de Paris, les lésions alléguées par les religieux pour moyens de rescision se réduisirent à trois principales. — On avait fait entrer en partage une partie considérable d'un office claustral appelé cellérie, une rente due pour le vestiaire par un autre office claustral nommé chambrier et une partie du revenu du petit couvent : les religieux soutenaient que, dans les règles et selon le droit, les domaines des offices claustraux et du petit couvent appartenaient aux religieux seuls, par une espèce de préciput, et qu'ils ne devaient point être compris dans la partition de la mense commune entre l'abbé et les religieux. — En second lieu, l'abbé ne devait point prendre deux lots dans le partage des bois de haute futaie : les religieux et lui devaient prendre chacun leur tiers; le tiers restant destiné aux charges devait être séquestré et mis en réserve pour les réparations réciproques de l'abbé et des religieux. — Le troisième point regardait l'institution des officiers des justices seigneuriales de l'abbaye. La principale juridiction en droit de châtellenie était attachée à l'office de cellérier avant sa suppression. Les religieux prétendirent d'abord que la cellérie étant réunie à leur mense conventuelle, ils étaient seuls en droit d'instituer les officiers de la juridiction; ensuite ils se réduisirent à présenter les officiers à l'abbé, qui leur donnerait l'institution, et les officiers présentement institués leur demanderaient leur agrément.

Le sieur de Roquépine répondait. — Par rapport au petit couvent il fallait distinguer. Tous les biens aumônés au petit couvent avant l'introduction de la commende dans l'abbaye n'étaient point distincts des autres biens de la mense commune et devaient être mis en partage; il n'y avait que les biens donnés pour fondations ou aumônés

Digitized by Google

en faveur des religieux seuls depuis l'introduction de la commende, qui dussent être exclus du partage ; or il n'y avait aucun bien de cette dernière espèce dans l'abbaye de Saint-Nicolas. Il fallait aussi distinguer les divers revenus des offices claustraux ; ceux qui étaient destinés pour des charges ordinaires, comme de fournir la pitance, le vestiaire ou autres choses nécessaires à la décharge de l'abbé, devaient aussi entrer en partage ; or, on n'avait employé dans la partition que les revenus de la cellérie ou du chambrier destinés à la pitance et au vestiaire des religieux. Ainsi les religieux n'avaient aucun sujet de se plaindre. — Il n'y avait point de différence à faire entre les bois de haute futaie et les autres domaines de l'abbaye : l'abbé devait avoir le tiers lot des bois destiné aux charges comme des autres biens. — Il n'y avait qu'un seul corps de justice seigneuriale dans l'abbaye, et elle appartenait à l'abbé comme chef de monastère, selon les règles et l'usage de l'ordre de Saint-Benoît : il était en droit d'exercer la justice même sur les terres et domaines de la cellérie.

Sur ces contestations intervint arrêt, le 22 janvier 1706, par lequel les religieux furent déboutés de leurs lettres de rescision ; le concordat du 15 janvier 1670 et la transaction du 15 mai 1697 devaient être exécutés selon leur forme et teneur ; les bois de haute futaie devaient être partagés en trois lots égaux, dont deux délivrés à l'abbé et le troisième aux religieux ; défense était faite au prieur et aux religieux de troubler à l'avenir l'abbé dans la possession et jouissance de la justice dans toutes les terres, fiefs et seigneuries dépendants de l'abbaye et cellérie et de troubler les officiers par lui institués ; l'arrêt permettait à l'abbé de faire abattre les poteaux que les religieux avaient nouvellement fait ériger dans toute l'étendue de l'abbaye et cellérie, et de faire ôter les bancs que les religieux avaient fait construire à leurs armes dans les

Digitized by Google

églises dépendantes des seigneuries, avec défense d'en faire ériger et construire à l'avenir ni de faire porter des bandoulières à aucun garde. Les religieux étaient condamnés à tous les dépens (1).

Claude Dubois de la Ferté (1634-1695)

Claude naquit en 1634 d'Antoine Dubois de la Ferté, sieur de la Bizolière (La Pommeraye), et de Marie Gaisdon, et mourut à Angers en 1695. Voici la notice que lui consacre Joseph Grandet, dans un de ses ouvrages (2).

Sa mère (3) qui aimait fort le monde, tâcha d'inspirer ses sentiments à sa fille. Elle la menait au bal et à la comédie. Et comme cette fille était la plus belle personne de la province, les gens de qualité lui faisaient la cour. Le duc de Rohan, gouverneur d'Anjou, lui rendait souvent visite. Mais Claude Dubois, dans le cœur de laquelle Dieu avait jeté des semences d'une grande piété dès sa plus tendre jeunesse, n'était du monde que par complaisance à sa mère. Ses femmes de chambre ont rapporté que souvent elle disait son chapelet pendant qu'on la frisait et qu'on parait sa tête à la façon des filles les plus mondaines. La pudeur régnait sur son visage et inspirait du respect aux plus débauchés.

Plusieurs jeunes gens de qualité la recherchèrent en mariage, mais Dieu permit toujours qu'ils périssent malheureusement ou qu'ils fussent écartés, comme s'il eût été jaloux qu'elle eût eu d'autre époux que lui. — Le

(1) Article publié, en 1725, par Claude Pocquet de Livonnière, dans ses *Arrêts célèbres rendus pour la province d'Anjou.*

(2) *Vie de messire Gabriel Dubois de la Ferté* (Paris, 1712).

(3) Du mariage d'Antoine Dubois de la Ferté et de Marie Gaisdon naquirent 16 enfants.

Digitized by Google

prince de Holstein, souverain en Allemagne, était alors à Angers, où quantité d'étrangers viennent tous les ans. Il en devint si éperdûment amoureux, qu'il voulut l'épouser, promettant de vendre ses terres en Allemagne et de venir en acheter d'autres en Anjou. Il fut un jour la voir à la Bizolière, où elle était alors avec ses parents, et en s'en revenant son cheval passant un gué enfonça dans du sable mouvant entre Chalonnes-sur-Loire et le Ponceau, et le prince se noya. — Le sieur N., homme riche et de qualité, était par accord avec elle. Mais il alla un jour à la Bizolière avec un de ses parents et un de ses amis, lequel ayant pris querelle avec lui sur le chemin le tua d'un coup de pistolet. — Enfin la Providence écarta toujours tous ceux qui se présentaient pour épouser Claude Dubois. Un cadet de la maison de Montbault, paroisse de Coron, riche de cinq ou six mille livres de rente, la demanda en mariage. Les intérêts de sa famille et les siens propres devaient l'engager à cette alliance; cependant elle le refusa.

Sa mère étant morte en 1639, Claude Dubois se donna entièrement à la piété et aux œuvres qui regardent le soulagement du prochain. Elle affecta un air aussi peu paré et des vêtements aussi simples et aussi négligés qu'elle en avait eu de propres et de riches. Elle ne s'appliqua plus qu'au soin et au soulagement des pauvres, et elle n'eut plus d'autres courtisans que les pauvres qui venaient en foule recueillir les fruits de ses charités. Elle allait quêter par toute la ville d'Angers pour leur faire l'aumône lorsqu'elle n'avait pas de quoi les soulager. Elle plaçait des filles pauvres en service et en apprentissage, retirait les débauchées du péché, et empêchait celles qui étaient sages et réglées d'y tomber. Elle sollicitait les procès des uns et accommodait ceux des autres. Souvent elle ne revenait à sa maison qu'à deux heures après midi, sans avoir déjeuné, tant elle avait été occupée le matin

Digitized by Google

des œuvres de miséricorde. Sa charité qui ne disait jamais *c'est assez*, la rendait importune aux gens du monde : elle était souvent rebutée et méprisée de ceux à qui elle demandait l'aumône, mais elle ne se décourageait jamais, elle revenait toujours à la charge et obtenait enfin ce qu'elle demandait, tantôt pour des noblesses pauvres, tantôt pour des veuves ou des orphelins, tantôt pour des filles pauvres qui étaient sans condition et sans emploi. Il serait difficile de trouver une charité plus active, plus ingénieuse, plus infatigable et plus universelle que la sienne, regardant toujours les mépris et les rebuts qu'elle souffrait, comme une charité qu'on lui faisait à elle-même. Après sa mort, on a trouvé une bonne partie de ses meubles au Mont de Piété, les y ayant engagés pour avoir de quoi soulager les pauvres. Elle ne sortait jamais de sa chambre qu'elle n'eût été un quart d'heure en prières devant son crucifix, pour lui recommander ses pauvres. Elle ne disait jamais de mal de personne, et on lui demandait quelquefois en riant : « Mademoiselle, vous connaissez des libertins, dites-nous un peu quelque chose de leur mauvaise conduite? » Mais il n'était pas possible de lui faire prononcer une seule parole de médisance.

Enfin Dieu récompensa sa sainte vie par une sainte mort, et après avoir pratiqué les œuvres de la charité chrétienne pendant trente ans dans la ville d'Angers, elle mourut le 25 mars 1695 et fut enterrée à la paroisse de Lesvière, faubourg de la ville d'Angers, où elle demeurait. Tous les gens de bien qui la connaissaient, pleurèrent cette perte. Elle fut regrettée généralement de tous les pauvres de la ville et de la campagne, dont les larmes faisaient son éloge funèbre, et la canonisaient en lui donnant mille bénédictions.

Digitized by Google

Mabillon à Angers (1698)

Né le 23 novembre 1632, dom Jean Mabillon mourut à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, le 27 décembre 1707. La composition des *Annales Ordinis sancti Benedicti* imposa à Mabillon et à son fidèle compagnon dom Thierry Ruinart, champenois comme lui, un voyage en Alsace et en Lorraine (1696), puis en Touraine et en Anjou (1698), en Champagne (1699) et en Normandie (1700).

Nous n'avons, pour ainsi dire, aucun détail sur le voyage à Angers de Mabillon et de son compagnon (1). Ils durent visiter les chartriers de Saint-Aubin, de Saint-Serge et de Saint-Nicolas, etc. Joseph Grandet, dans sa *Notre-Dame Angevine*, nous parle de la visite que Mabillon fit aux archives de la cathédrale : « C'est une espèce de miracle, dit-il, qu'on ait pu conserver des actes de Pepin, de Charlemagne, de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve, si entiers que le P. Mabillon, en les voyant, dit en les baisant qu'il n'y en avait point de plus beaux en aucune cathédrale du royaume, si ce n'est à Autun. »

Dom Jean Liron, que Mabillon et dom Ruinart avaient rencontré à Angers, écrivait, le 22 août 1699, la lettre suivante à dom Ruinart, de retour à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Mon Révérend Père,

J'étais sur le point de me donner l'honneur d'écrire à Votre Révérence, lorsqu'il m'a fallu déménager. Elle en sait la raison, car dom Louis a écrit au R. P. Mabillon. J'ai lu votre lettre avec

(1) En 1698, Claude Boitard, supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur, envoya Mabillon et Ruinart en mission à Tours et à Angers ; le *celebret* commun existe en original à la Bibliothèque Nationale (*fonds français*, 19.639).

Digitized by Google

bien du plaisir, et quoiqu'elle ne m'ait pas persuadé, je n'ai pas laissé d'en beaucoup profiter. Mais je vous supplie, mon Révérend Père, d'être pleinement persuadé que les difficultés que je vous ai proposées n'ont rien diminué de l'estime que je fais de l'ouvrage, ni du respect que j'ai pour son auteur. J'ai lu plusieurs bons livres, et je m'imagine y avoir au moins appris à faire distinction entre les fautes qu'on peut rencontrer dans les ouvrages les plus travaillés et les plus exacts, comme est le vôtre. Quand celles que j'ai cru y voir seraient réelles, ce que je ne puis ni ne veux assurer, c'est pour lors que je ferais usage de cette belle maxime :

Verum ubi plura nitent in carmine non ego paucis
Offendar maculis, quas aut incuria fudit,
Aut humana parum cavit natura...

Quoi qu'il en soit, je n'ai pas jugé devoir rentrer dans cette dispute. Je veux la laisser mourir. J'ai destiné cette lettre à autre chose. Je supplie très humblement Votre Révérence de m'instruire sur les articles suivants :

1° Je désire savoir ce que c'est que le typique de saint Sabas, qui est ce saint Sabas et en quel temps il a vécu ;

2° En quel temps vivait Simon Métaphraste, et s'il est différent de Simon Logothète. Isaac Vossius n'en fait qu'un, si je ne me trompe ;

3° S'il est certain que Métaphraste soit auteur des actes de sainte Catherine, comme le suppose, ce me semble, M. de Tillemont. Je voudrais bien en avoir quelque preuve. J'ai de la peine à le croire à cause du silence de Nicéphore, et parce que ce nom a paru bien tard dans le monde ;

4° Quel jugement vous faites de ce que M. de Tillemont a dit de cette sainte, ce qui me paraît le plus méchant morceau de son histoire ;

5° Ce que vous jugez de la censure que le même historien a faite des actes de Mammaire qui sont dans le 4e tome des Analectes. Elle me paraît très solide et très sensée. Je voudrais bien savoir aussi ce qu'en juge le R. P. Mabillon ;

6° Ce que vous jugez de la censure que le même a faite des actes de saint Boniface Romain, martyr à Tarse. Elle est assurément de mon goût, mais je désire savoir encore ce qu'en pense le R. P. Mabillon...

En voilà assez pour une fois, et quoique je sache que cela ne vous coûtera guère, je ne crois pas devoir abuser de votre

Digitized by Google

honnêteté ni de votre temps. Continuez de m'aimer et me croyez avec beaucoup de respect, mon Révérend Père, votre très humble et très obéissant serviteur et confrère.

Frère Jean Liron, *moine bénédictin.*

A Angers, à Saint-Serge, le 22 août 1699.

Dom Louis salue Votre Révérence et lui présente ses respects. Je la supplie de présenter mes très humbles respects au R. P. Mabillon. Dom Louis la prie de lui accorder la même grâce, et, l'un et l'autre, de nous faire savoir ce qui se passe touchant l'édition de saint Augustin, si cela ne l'incommode point.

Frère C. H. fait la même chose, après avoir assuré le R. P. Prieur de son humble respect (1).

Obsèques d'un Maire d'Angers (XVIIIe siècle)

François Raimbault, écuyer, sieur de la Foucherie, était maire de la ville d'Angers depuis neuf ans, quand il mourut à sa maison de campagne de Beaupréau, le 7 novembre 1702. Il fut inhumé dans l'église de Notre-Dame de Beaupréau, avec cette épitaphe : « Estimé du Souverain Pontife, aimé des cardinaux, considéré des grands, respecté du peuple, chéri des pauvres, regretté de tous, à Rome, à Paris, à Angers. » Son cœur fut apporté à Angers et reçut les honneurs solennels rendus à la sépulture des maires. Voici, d'après les archives de l'hôtel de ville (2), le compte rendu de cette cérémonie, qui eut lieu le 15 novembre.

Le 10 novembre 1702, sur les 7 heures du soir, le cœur du sieur maire a été apporté à Angers dans une litière, où était M. Dugué, prêtre de Saint-Michel-du-Tertre. A son arrivée, toutes les cloches ont sonné. M. le curé, ses chapelains et autres ecclésiastiques, la croix levée avec deux choreaux portant les chandeliers d'argent garnis de cierges aux côtés de la croix, sont allés au bas des marches du

(1) *Travaux de l'Académie Nationale de Reims*, LXXVII, 140-142.
(2) *Archives de la Mairie d'Angers*, BB, 102.

Digitized by Google

cimetière recevoir le cœur. M. le curé l'a pris et porté processionnellement sur le lit d'honneur préparé à cet effet dans la chapelle de MM. Louet, où tous les cierges étaient allumés. On a chanté les suffrages ordinaires. Dans le même temps, la dame veuve du sieur maire était arrivée à l'hôtel de ville. MM. Chotard, Bouchard, Grandet, Margariteau et Gautreau, procureur du roi, sont allés lui faire les compliments de condoléances de la part des officiers municipaux.

Le 14, sur les 2 heures après midi, le lit d'honneur avec l'estrade, les gradins et la châsse ont été transportés de la chapelle de MM. Louet au milieu de la nef. Sur les 7 heures du soir, les cloches des abbayes, collégiales, chapitres, paroisses et mendiants ont sonné depuis 7 heures jusqu'à 8 heures, suivant le mandement de M. l'Évêque.

Le 15 novembre, les pauvres de l'hôpital général de l'un et l'autre sexe, les Capucins, les Récollets, les Cordeliers, les Jacobins, les Augustins, les Carmes, les religieux de Lesvière et de Saint-Serge, les religieux de l'abbaye de Toussaint, les chapitres et collégiales de Saint-Pierre, Saint-Maurille, Saint-Julien et Saint-Mainbœuf et quelques autres prêtres du séminaire en corps, les chanoines et prêtres de la Trinité, sont allés à l'église successivement avec leurs croix levées depuis 8 heures du matin jusqu'à 10 heures, et y ont chanté le *subvenite* et autres suffrages ordinaires proche le cœur du feu sieur maire. A chacun d'eux on a donné deux cierges d'une livre. Il y a eu des messes dites par les religieux mendiants à tous les autels de l'église et chapelles depuis 7 heures du matin jusqu'à ce que le service ait commencé.

M. d'Autichamp, lieutenant pour le roi en la ville et château, ayant ses gardes devant lui, et le Présidial, ses huissiers devant lui, sont venus dans l'église de Saint-Michel-du-Tertre sur les 10 heures, et ont été conduits

Digitized by Google

par quatre crieurs en robes et bonnets dans la chapelle de MM. Lanier, au côté droit du chœur de l'église, qui leur a été indiquée par un connétable ; M. d'Autichamp était placé à la tête de la compagnie dans un fauteuil, ayant un carreau devant lui. Le corps de ville s'est placé devant l'autel de Notre-Dame-Saint-Marcoul au côté gauche du chœur vis à vis le Présidial. L'Université a pris place dans le jubé qui est élevé au bout de l'église. La Prévôté a été placée dans la chapelle des procureurs, du côté du Présidial; l'Élection, dans la chapelle de Lancrau du côté du corps de ville ; le Grenier à sel, dans son banc qui joint cette chapelle ; les avocats, à la suite de la Prévôté et dans la chapelle Saint-Pierre ; les juges-consuls des marchands, dans la chapelle Sainte-Anne. Le fils du feu maire avec ses parents ont été placés au haut de la nef du côté droit ; la demoiselle, fille du défunt, avec les dames et demoiselles parentes, ont pris les places au côté gauche.

Sur les 10 à 11 heures, Messire Michel Le Peltier, évêque d'Angers, est venu dans l'église de Saint-Michel-du-Tertre, accompagné par ses officiers, et a commencé la grande messe et officié pontificalement avec sa mitre et sa crosse, ayant pour diacre M. Pondenx et pour sous-diacre M. Aubin, directeurs de son séminaire, et assisté de M. Ayrault, curé de Saint-Michel-du-Tertre, et de plusieurs prêtres du séminaire pour ses officiers. Les chaises du chœur étaient occupées et remplies par des prêtres du Séminaire, qui ont chanté la grande messe en plain-chant.

L'évangile fini, l'oraison funèbre a été prononcée par le R. P. Buard, prêtre de l'Oratoire. Il a pris son texte au 10e chapitre du livre d'Esther : *Mardochæus magnus apud Judæos et acceptabilis plebs fratrum suorum quærens bona populo suo et loquens ea quæ ad pacem seminis sui pertinerent*. La messe finie, M. l'Évêque, mitré et chapé, avec le diacre et sous-diacre, et tous les ecclésiastiques sont allés

Digitized by Google

autour du lit d'honneur. Après avoir chanté un *libera*, prières et suffrages ordinaires, le chœur a été levé et porté dans la forme de plomb par un des prêtres dans un enfoncement qui avait été fait au pilier qui est derrière l'autel de Notre-Dame-de-Pitié au-devant du banc de la maison de ville sur le côté gauche où il a été posé pour y rester, et ensuite l'enfoncement refermé et couvert d'une petite plaque de cuivre en attendant qu'il en soit mis une plus grande avec une épitaphe.

Le service et la cérémonie finis, M. l'Évêque, M. d'Autichamp et toutes les communautés se sont retirés, et les officiers municipaux ont retourné et conduit le deuil à l'hôtel de ville.

Le chapitre de Saint-Maurice n'est point venu à Saint-Michel-du-Tertre pour assister au dépôt du chœur du feu maire et faire le service, estimant que c'était une servitude qu'on voulait lui imposer. Les chapitres de Saint-Laud et de Saint-Martin ne sont point aussi venus chanter un *subvenite*, prétendant ne devoir point aller aux cérémonies publiques lorsque le chapitre de Saint-Maurice n'y va pas. Les religieux de Saint-Aubin n'y sont pas aussi venus. Les religieux de Saint-Nicolas s'en sont excusés, sur ce qu'ils ne vont point processionnellement dans les cérémonies publiques de la ville.

Après le service, MM. Chotard de la Bretonnière, vice-maire, Grandet, Margariteau et Gautreau, procureur du roi, sont allés dîner à l'évêché, en ayant été conviés de la part de M. l'Évêque le jour précédent.

*
* *

René-Joseph Jallet, sieur de la Véroullière, nommé maire d'Angers le 1er mai 1715, mourut deux mois après, le 3 juillet, à 5 h. 1/2 du soir.

Le corps de ville se réunit aussitôt et décide que l'inhumation aura lieu aux frais de la ville, comme pour les sieurs Poyet († 22 février 1542), Chevalier († 26 juin 1546), Hunauld († 17 juin 1592), Bar-

Digitized by Google

bot († 24 mars 1628) et Raimbault de la Foucherie († 7 novembre 1702). Deux officiers municipaux vont faire « les compliments de condoléance » à la veuve et aux enfants, et on envoie un exprès à M. d'Autichamp (1), lieutenant de roi des ville et château d'Angers, pour lui donner avis de la mort du maire.

Les obsèques eurent lieu dans l'église de Saint-Michel-du-Tertre, le 4 juillet à 6 heures du soir. Voici le procès-verbal de la cérémonie (BB 106).

Le 4 juillet 1715, sur les huit à neuf heures du matin, douze crieurs d'enterrements furent à tous les carrois de la ville d'Angers sonner leurs clochettes et dire la patenôtre pour annoncer la mort de M. Jallet de la Véroullière, maire ; ils commencèrent à la grande porte de l'hôtel de ville, de là à celle du palais et au château, et firent par toute la ville un convoi général.

L'église de Saint-Michel-du-Tertre et toutes les chapelles et piliers étaient tendus à double rang de drap noir et le chœur à trois rangs ; l'estrade ou mausolée, d'une hauteur de quatre pieds, était tout couvert de drap noir. Le corps de M. Jallet de la Véroullière fut conduit processionnellement dans l'église de Saint-Michel-du-Tertre, dès les 9 heures du matin, par M. le curé, MM. les chapelains et plusieurs autres prêtres et ecclésiastiques, et déposé sur le mausolée, qui fut couvert d'un riche drap mortuaire ; son cœur au-dessus du drap mortuaire couvert de crêpe et son épée en croix.

Il y avait 42 chandeliers d'argent dessus et autour du mausolée, garnis de 42 cierges d'une livre chacun, savoir 21 blancs et 21 jaunes. Sur le grand autel, il y avait 7 cierges blancs à la droite et 7 cierges jaunes à la gauche, supportés par 14 chandeliers d'argent, y compris les deux des acolythes. Sur chacun des autels de l'église, il y avait 4 cierges avec des chandeliers d'argent. Il y avait deux hommes de chambre ou pleureurs au pied du mausolée,

(1) Il était alors à son château de Montmoutier (Saint-Florent-le-Vieil).

Digitized by Google

habillés de noir, ayant des crêpes pendants à leurs chapeaux. Huit soldats du château commandés par un sergent furent postés, savoir quatre aux quatre coins du mausolée et deux à chacune des portes de l'église pour empêcher la foule et le désordre.

Sur les 10 heures du matin, la grosse cloche de Saint-Maurice, vulgairement appelée le *Gros Guillaume*, commença à sonner, et toutes les autres cloches de la ville et des faubourgs, tant des chapitres, abbayes, paroisses et communautés ecclésiastiques séculières et réculières, sonnèrent pendant une heure de temps pour avertir le peuple du décès du sieur Jallet de la Véroullière. Ensuite tous les chapitres, abbayes, paroisses et communautés ecclésiastiques séculières et régulières vinrent en l'église de Saint-Michel-du-Tertre processionnellement, les croix levées avec leurs chandeliers, successivement les uns aux autres, depuis 10 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir, chanter autour du corps un *Subvenite*, le tout conformément au mandement des vicaires généraux en l'absence de l'évêque. Il fut délivré à chacun des chapitres, abbayes, paroisses et communautés deux cierges l'un blanc et l'autre jaune d'une livre chacun. Les enfants de l'hôpital général, tant garçons que filles, vinrent aussi chanter un *Subvenite* autour du corps ; il leur fut délivré quatre cierges.

Les chanoines de Saint-Maurice, auxquels on avait envoyé deux cierges, vinrent aussi processionnellement, la croix levée, chantant les vêpres des morts. Étant arrivés, ils allèrent droit au chœur de l'église, ayant dit dans leur église les prières et suffrages pour les morts. M. le doyen officia et fit la sépulture, et toute la musique de Saint-Maurice chanta. Il y avait autour du mausolée 12 flambeaux de deux livres chacun portés par douze enfants de l'hôpital général.

Les chanoines de Saint-Martin et de Saint-Laud, les

Digitized by Google

religieux de Saint-Aubin, Saint-Serge, Saint-Nicolas et Lesvière ne vinrent point chanter le *Subvenite*, se plaignant qu'ils avaient été mal invités, ne l'ayant été que par des connétables.

Messieurs du Présidial vinrent à Saint-Michel-du-Tertre en corps, leurs huissiers à leur tête, et furent conduits par quatre crieurs à droite dans la chapelle des Lasnier, qui leur fut indiquée par un connétable. MM. de l'hôtel de ville vinrent aussi en corps, précédés de leurs huissiers et gardes, les gardes portant leurs hallebardes la pointe en bas, conduits aussi par quatre crieurs à la gauche du Présidial devant l'autel de saint Marcoul, lieu aussi indiqué par un connétable. MM. de l'Université vinrent aussi en corps, précédés de leurs bedeaux avec leurs masses, qui furent conduits par quatre crieurs au jubé vis-à-vis du mausolée, lieu aussi indiqué par un connétable. La Prévôté vint aussi en corps et fut conduite par quatre crieurs dans la chapelle des procureurs à droite, ayant ses huissiers à sa tête. L'Élection, ayant ses huissiers à sa tête, fut conduite par quatre crieurs dans la chapelle des Lancreau à gauche à côté de l'autel de saint Marcoul. Le Grenier à sel, ayant aussi ses huissiers à sa tête, fut conduit dans un banc au-dessous de la chapelle des Lancreau vis-à-vis l'autel de saint Marcoul. Les avocats furent conduits dans la chapelle de saint Pierre, située à la droite, et les notaires dans les bancs au-dessous de la chapelle de saint Pierre. Les juges et consuls des marchands furent aussi conduits par quatre crieurs dans la chapelle de sainte Anne, à la gauche, lieu indiqué par un connétable. Les Messieurs du deuil furent conduits par quatre crieurs dans des bancs vis-à-vis le grand autel, et les dames dans des bancs à gauche vis-à-vis saint Marcoul, entre le Grenier à sel et les Juges-consuls.

Après toutes les prières faites, le corps du sieur Jallet de la Véroullière fut porté et mis dans une fosse, qui avait

Digitized by Google

été faite devant l'autel de saint Jean, sainte Marthe et saint Yves entre le chœur et la chapelle des Lasnier, suivant son désir.

La naissance du Dauphin et les Angevins (1729)

Du mariage de Louis XV, contracté par procureur à Strasbourg le 15 août 1725, et en personne à Fontainebleau le 25 septembre suivant, avec Marie Leczinska, naquirent dix enfants : 1) Louise-Elisabeth, née le 14 août 1727, 2) Anne-Henriette, jumelle de la précédente, 3) Louise-Marie, née le 17 juillet 1728, 4) Louis, dauphin, né le 4 septembre 1729, etc. Voici, d'après le *Registre* du Présidial d'Angers (1), le compte rendu des fêtes qui eurent lieu en cette ville à l'occasion de la naissance du dauphin.

MM. du Fraisne et de la Frolière, chanoines et députés de Saint-Maurice, sont venus le 17 septembre 1729 en robes et bonnets à la chambre du conseil du Présidial, prier les membres de cette compagnie d'assister le 21 septembre à une procession générale et le 22 à un *Te Deum*, le tout ordonné par le roi, afin de rendre grâce

(1) Mss. de la Bibliothèque d'Angers, n° 926.

Pocquet de Livonnière parle ainsi du Présidial d'Angers, dans ses *Arrêts célèbres* : « Il n'y a point de Présidial en France si nombreux que celui d'Angers. Cela vient de ce qu'outre les créations nouvelles qui y ont été exécutées comme partout ailleurs, il y a eu des créations particulières d'offices pour des cas singuliers, par exemple, 1° pour récompenser Pierre Ménard de l'office de juge-prévôt de Saumur, en 1598 ; 2° pour dédommager Martin Boilesve du consentement qu'il donna à la réunion de la juridiction conservatoire au siège de la sénéchaussée d'Anjou et siège Présidial d'Angers, en 1580; 3° pour l'érection d'un office de conseiller en faveur de Jean Treton, au lieu et place de Pierre Le Loyer, en 1583 ; 4° en 1590, Amaury Lavocat obtint du roi des provisions de l'office de conseiller au Présidial, dont était pourvu René Bricet, passé au parti de la Ligue : le 22 août 1598, un arrêt du Parlement ordonna que Bricet serait rétabli dans son office pour en jouir ainsi qu'il faisait avant les troubles, et que Lavocat demeurerait en l'exercice de l'état et office de conseiller, « pour jouir par les parties desdits états et offices suivant l'ordre de leur réception. » C'est en 1725 que Claude Pocquet de Livonnière écrivait.

Digitized by Google

à Dieu de la naissance de Mgr le Dauphin. Le mercredi 21, les membres du Présidial ont assisté, en robe rouge, à la procession aussi bien qu'au *Te Deum*. La procession a parti de l'église Saint-Maurice pour se rendre en celle de Saint-Aubin, où Mgr Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, a chanté pontificalement la messe ; le *Te Deum* a été chanté immédiatement après vêpres. Le Présidial a sorti par la grande porte du chœur (1), pendant qu'on chantait complies, et les membres de cette compagnie n'ont point suivi les officiers de l'Hôtel de Ville et sont sortis de l'église par la porte des cloîtres. M. d'Autichamp, séant en l'audience, a assisté à la procession, et M. d'Autichamp, son oncle, au *Te Deum*.

Pour rendre grâces à Dieu de la naissance de Mgr le Dauphin, le Présidial a fait solennellement chanter dans la chapelle du palais de justice (2), le 23 septembre 1729, une messe et un *Te Deum*, et les membres y ont assisté en robes rouges et bonnets, et se sont placés sur des chaises posées en deux lignes au milieu de la salle du palais. MM. de la Prévôté et du Grenier à sel et les avocats étaient derrière eux ; MM. de l'Élection et des Eaux et Forêts étaient dans leurs bancs ordinaires. Tous avaient été priés d'assister à cette cérémonie par un membre du Présidial. La messe a été chantée par M. Boylesve de Goismard, ayant pour diacre M. Pocquet de Livonnière et

(1) Dans le *Registre des Conclusions* du Présidial d'Angers, qu'a bien voulu nous communiquer M. le marquis de Maillé, maire de Bécon, on lit à la date du 6 décembre 1713 : « Il a été représenté une lettre de M. Chauvelin, intendant de cette province, en date du 4 du courant, par laquelle il marque à Messieurs de cette Compagnie d'envoyer vers lui deux députés, touchant la contestation que Messieurs de l'église d'Angers font à cette Compagnie touchant l'entrée par la porte principale de leur chœur à toutes les cérémonies publiques. A été conclu que Messieurs les présidents des Émereaux et Charlot auront agréable de se transporter en la ville de Tours pour terminer cette contestation par l'avis de M. l'Intendant, à l'effet de quoi leur a été donné plein pouvoir. »

(2) Le *palais de justice* a été démoli en 1904. Il était situé *rue Pocquet de Livonnière*.

Digitized by Google

pour sous-diacre M. Boucault, tous trois chanoines de Saint-Maurice et enfants de membres du Présidial. Ils avaient été priés par un de nos confrères en la personne du grand archidiacre, comme doyen, de vouloir bien faire cette cérémonie. La musique de la cathédrale a tout chanté et a été payée par le Présidial. Tout l'enclos, depuis les deuxièmes piliers jusqu'à la chapelle, était tendu, et il y avait des cierges blancs sur la corniche de l'autel. MM. de la Porte et de la Guerche ont été députés pour remercier les chanoines officiants, et ils les ont reconduits jusqu'à la grande porte du palais. MM. du Plessis et Bernard ont été nommés pour aller chez MM. de Vaugirault, grand archidiacre, Pocquet de Livonnière et Boucault, chanoines de la cathédrale, les remercier, de la part du Présidial, de l'honneur qu'ils lui ont fait. Les députés du Présidial ont été remercier en robes (1).

A l'exemple du Présidial, toutes les autres Compagnies de la ville d'Angers voulurent avoir leur fête spéciale, « pour donner à Dieu des marques de leurs actions de grâces de la naissance du Dauphin et à Sa Majesté des marques de leur joie. » Le *Registre des Conclusions de la Juridiction Consulaire* (2) mentionne ainsi les « réjouissances » des juges-consuls.

Le lundi 26 septembre 1729, les juges et consuls ont invité les musiciens de la cathédrale, sous le bon plaisir du Chapitre, qui ont chanté le *Te Deum* ce dit jour à 3 heures de relevée dans la chapelle de ce palais (3), qui était tapissée, illuminée de plusieurs bougies et cierges et très proprement décorée. La salle était aussi éclairée de plusieurs bougies tant en plaques que lustres. Toute la

(1) Le dauphin épousa Marie-Thérèse d'Espagne en 1715, et en 1747 Marie-Josèphe de Saxe, dont il eut quatre fils : le duc de Bourgogne (mort en 1771), Louis XVI, Louis XVIII et Charles X. Ce prince mourut le 20 décembre 1765 (*Anjou Historique*, X, 261).

(2) *Archives départementales*, série B.

(3) Le siège de la juridiction consulaire était au Palais des Marchands, rue Baudrière.

Digitized by Google

compagnie était en robe montée au siège. Il y assista beaucoup de personnes de considération. Après le chant du *Te Deum*, il y eut un rafraîchissement donné à MM. les Cordeliers qui furent par nous invités pour entonner le *Te Deum*, dans notre chambre du conseil et aux musiciens; la symphonie de violons, flûtes et hautbois était dans la chambre des gardes.

Le *Te Deum* chanté, la compagnie consulaire en robe, précédée des tambours de la ville, alla au lieu où était préparé le feu de joie, au carrefour attenant le jardin de la compagnie. Il était cinq heures du soir. Les juges et consuls en charge, ayant chacun un flambeau blanc allumé en la main, firent avec le reste de la compagnie trois tours autour du feu de joie, les tambours battants. Après quoi, ils allumèrent le feu avec les flambeaux et entrèrent à l'instant dans leur jardin, où était préparée une longue table sous l'allée du Berceau, couverte de voiles de bateau, pour le souper de la compagnie.

Dès qu'on eut allumé le feu de joie, il coula deux fontaines de vin, l'une du côté de la porte d'entrée et l'autre du côté de la porte basse. Il fut distribué un grand nombre de pains au peuple qui s'y trouva en foule. Le tour des murs du jardin était illuminé par des lanternes, autour desquelles étaient des inscriptions de *Vive le Roi*, *Vive la Reine*, *Vive Mgr le Dauphin !* Entre les lanternes étaient des flambeaux de cire, le tout élevé sur des limandes de quinze pieds de haut. Au milieu du jardin était dressé un amphithéâtre de vingt pieds de haut, sur lequel était une pyramide triangulaire montée sur un piédestal de trois pieds et demi; cette pyramide avait cinq pieds de large par le bas en toutes faces, et huit pieds et demi de haut; elle était remplie depuis le haut jusqu'au bas de lampions en toutes faces, au nombre d'environ 400, qui faisaient une illumination merveilleuse.

Quand on alluma le feu de joie, il fut tiré une décharge

Digitized by Google

des boîtes de l'hôtel de ville, qui étaient dans le bas du jardin.

Sur les 8 heures du soir, il fut servi un grand repas sous le Berceau, où toute la compagnie consulaire assista. Il fut tiré une autre décharge des boîtes. Peu de temps après, on tira un feu d'artifice, composé de fusées, soleils, dragons et caissons. Au dessert, on leva les santés, debout et tête nue, du roi, de la reine, de Mgr le Dauphin, et de Mgr le prince de Lambesc, gouverneur de la province d'Anjou. Il fut encore dans ce temps fait beaucoup de décharges des boîtes. Il se trouva dans le jardin beaucoup de personnes de considération, bourgeois et autres. La fête se termina par un ballet, où étaient les violons. Une partie du repas fut distribuée aux assistants.

Le corps de l'hôtel de ville fit chanter dans la cathédrale le *Te Deum* le 22 septembre, à l'issue des vêpres. La compagnie consulaire y fut convoquée. Il y eut un grand souper dans l'hôtel de ville le même soir, où tous les chefs des compagnies convoquées au *Te Deum* furent conviés. M. Allard, premier consul, y fut convié par un échevin, à la place de M. Jollivet, juge, qui y était comme échevin.

M. Bizard, député de Maine-et-Loire (1781-1848)

Le 3 juillet 1848, mourut à Angers M. Maurice-Auguste Bizard, conseiller à la Cour d'Appel, ancien député de Maine-et-et-Loire. Voici l'article nécrologique que lui consacra le *Précurseur de l'Ouest*, journal républicain d'Angers.

Issu de l'une des plus anciennes familles judiciaires de l'Anjou, son père fut envoyé par la sénéchaussée de Saumur à l'Assemblée Constituante. Né en 1781, il fut nommé tour à tour substitut du procureur impérial à

Digitized by Google

Saumur, sa ville natale, en 1806, puis juge au même tribunal en 1809, puis substitut du procureur général à Angers en 1811, et conseiller à la Cour impériale en 1812. L'arrondissement de Saumur, en 1815, le nomma député ; le plus jeune de la Chambre, il devait prononcer, au Champ-de-Mai, le discours à l'Empereur ; il dut céder cet honneur à une poitrine plus robuste, à une voix plus puissante. Décoré par Napoléon à cette époque, le brevet ne fut pas expédié en temps utile, la Restauration survint, et ce ne fut qu'en 1835 qne la décoration de la légion d'honneur lui fut confirmée.

Peu de carrières judiciaires furent mieux remplies. De 1813 à 1847, dans l'espace de trente-quatre ans, il présida soixante fois les assises, et il eut ce mérite, unique peut-être et sans exemple, de ne pas voir un seul de ses jugements brisé en Cour de Cassation. Désigné le plus souvent pour présider les assises extraordinaires, il fit briller toujours les qualités qui le distinguaient à un éminent degré, l'intelligence, l'impartialité, la bienveillance.

Mais si M. Bizard fut un juge intègre, intelligent et consciencieux, s'il fut orateur facile, brillant et fleuri, toute sa vie ne fut pas absorbée par ses travaux judiciaires, et, à côté du magistrat, l'homme du monde ne se distinguait pas par des qualités moins éminentes. Bien peu furent d'un commerce aussi sûr, aussi conciliant, aussi aimable, et il comptait ses amis par le nombre de ceux qui le connaissaient.

Il est une classe surtout qui trouva en lui un protecteur, un guide, un ami, et pas un horticulteur ne le trouva sourd, de quelque nature que fût le service qu'il espérait de lui. Le premier, parmi les amateurs de notre département, il contribua à donner à l'horticulture angevine l'impulsion qui la place aujourd'hui au premier rang.

Lié d'enfance avec Bodin, il devait prendre sa part des

Digitized by Google

travaux de notre illustre historien ; mais les deux amis furent séparés trop tôt, l'un restant receveur particulier à Saumur, l'autre quittant cette ville pour venir prendre place au parquet de la Cour d'Angers.

L'aumônier de la Visitation de Saumur pendant la Révolution

Né à Saumur en 1737, M. André Nacquefaire était chapelain de Saint-Nicolas de Saumur et aumônier des Visitandines de cette ville quand éclata la Révolution. Contrairement à l'immense majorité du clergé saumurois, il refusa de prêter serment à la constitution civile, et continua néanmoins ses fonctions d'aumônier jusqu'au début de l'année 1792.

Le 1er février de cette année, le directoire du département de Maine-et-Loire ayant pris un arrêté qui enjoignait à tous les insermentés de venir résider à Angers, M. Nacquefaire dut quitter Saumur pour aller habiter le chef-lieu du département, et le 15 février il acceptait l'hospitalité de M. Cherbonnier, rue Saint-Gilles. Interné au Séminaire le 17 juin 1792, en même temps que les autres ecclésiastiques fidèles, il quitta Angers le 12 septembre suivant pour la déportation en Espagne.

Le 24 août 1797, le gouvernement français ayant rapporté les lois contre les prêtres non conformistes, M. Nacquefaire pensa que l'exil allait prendre fin. Il songea tout de suite, ainsi que bon nombre de ses confrères, à reprendre le chemin de la patrie. Entré en France par les Hautes-Pyrénées, il continuait sa route vers l'Anjou, quand il apprit que la situation avait changé du tout au tout par suite du coup d'État du 18 fruc-

Digitized by Google

tidor (4 septembre 1797). Proscrit de nouveau dans son pays, M. Nacquefaire fut arrêté au début d'octobre 1797 par l'administration centrale de la Vendée, et envoyé en prison à Rochefort.

Voici la lettre que, le 10 décembre 1797, M. Nacquefaire écrivait, de la maison d'arrêt de Rochefort, au citoyen Sotin, Ministre de la Police générale de la République (1).

Je vous adresse du fond de mon cachot des cris de plaintes que la misère m'arrache. Puissent les expressions de ma douleur parvenir jusqu'à vous, jusqu'à votre cœur, et puissiez-vous par le plus louable mouvement de générosité prendre part à mes souffrances et faire quelques efforts pour les adoucir! Daignez, du moins, faire tous ceux que vous verrez pouvoir se concilier avec les sévères obligations de votre place : vous servirez l'humanité et le plus malheureux des hommes.

Je suis un vieillard infortuné et sexagénaire, sur qui la fatalité semble s'être attachée pour me poursuivre juqu'au tombeau et m'y précipiter avant le temps. Depuis sept ans le malheur pèse sur ma tête d'une manière terrible... Puissé-je vous intéresser à moi, en vous racontant quelques circonstances de ma misérable vie! Ecoutez-moi et du moins plaignez-moi, si vous ne pouvez faire plus.

J'étais prêtre, exerçant jadis mes fonctions à Saumur, et du nombre de ceux qui crurent ne pouvoir se soumettre aux dispositions de la loi sur la constitution civile du clergé. Je me vis dans les temps enlevé de mes foyers, traîné de cachots en cachots, et enfin embarqué à Nantes et emporté sur les côtes d'Espagne. Là, mon existence fut celle d'un misérable; le récit de ce que j'y ai souffert vous importunerait, mais sachez cependant que, quoique proscrit dans ma patrie pour ma faute politique, je désirais encore la revoir, au risque même d'y rencontrer la mort, que je regardais comme le seul remède à mes maux.

D'après les lois rendues depuis, je me crus dans la possibilité de rentrer effectivement en France, et j'étais déjà en route lorsque les événements malheureux et le manque d'argent me retinrent dans les Hautes-Pyrénées. Là, des parents me firent

(1) *Archives nationales*, F⁷ 7357 (9946).

Digitized by Google

passer quelques secours. J'étais déjà assez près de mon pays, lorsque de nouvelles lois imposèrent aux prêtres l'obligation de se réexpatrier (1). J'étais reparti pour l'Espagne, mais la misère vint se faire sentir et augmenter l'amertume de ma situation. Je manquai d'argent pour recommencer une nouvelle route, je me trouvai encore une fois arrêté, je me cachai dans les campagnes et fus obligé d'errer et vivre des charités qu'on me faisait. Pour comble de disgrâce, et comme je continuais ma route pour les Espagnes, je me vis arrêté à Fontenay-le-Peuple et conduit par la force armée à Rochefort, où je suis détenu depuis deux mois.

Depuis ces époques malheureuses, j'ai atteint 62 ans, âge que la loi adopte pour l'exception à la déportation; et c'est d'après cette loi, citoyen Ministre, que je réclame de l'humanité du Gouvernement qu'il me soit permis d'aller me réfugier en ma patrie, auprès de ma famille, à Saumur, pour y rester paisible et tranquille, n'y excercer aucune des fonctions de mon ministère, y vivre soumis aux lois de la République et sous la surveillance immédiate des autorités constituées, pour y finir enfin ma carrière en paix.

Ou bien, citoyen Ministre, si l'intention du Gouvernement ne peut être telle, et si, par crainte de contrarier les mesures prises pour assurer la tranquillité dans l'intérieur de la République, ma demande était inadmissible, daignez du moins ordonner que je serai consigné à Rochefort sous la surveillance des autorités constituées et que j'aurai la ville pour prison. Je languis dans les cachots, privé de toute communication, en proie aux horreurs du besoin et à qui rien ne peut parvenir. Ne soyez pas sourd à la voix de l'humanité; adoucissez la rigueur de mon sort, s'il vous est possible.

N'ayant reçu aucune réponse du Ministre de la Police, M. Nacquefaire résolut de s'adresser au Directoire Exécutif de la République. Voici la pétition qu'il envoya, de sa prison de Rochefort, aux cinq Directeurs, le 1er février 1798.

(1) D'après la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1797), tous les prêtres rentrés en France devaient sortir du territoire de la République dans les quinze jours qui en suivraient la publication.

Digitized by Google

André Nacquefaire, prêtre, ci-devant domicilié à Saumur (Maine-et-Loire), âgé de 61 ans, vous expose ce qui suit.

Déporté en 1792, je me suis retiré en Espagne d'où je suis rentré en France le 15 thermidor (1), sur la nouvelle que nous étions rappelés. Lorsque j'en ai appris la révocation, il m'a été impossible de partir de nouveau, attendu ma mauvaise santé et ma pauvreté qui y mettaient un obstacle absolu. J'ai été arrêté vers le 15 brumaire et conduit à Rochefort, où je suis détenu. Je vous observe que je n'ai jamais été coupable envers la République de rien qu'on pût soupçonner de rebellion.

Ce considéré, citoyens Directeurs, il vous plaise m'appliquer le bienfait de la loi favorable aux sexagénaires (2), et ordonner que je puisse retourner à Saumur, dans le sein de ma famille, dont les secours me sont entièrement nécessaires, pour y finir mes jours sous la surveillance de la municipalité. C'est ce que j'espère de votre équité et de votre humanité.

Le Directoire Exécutif renvoya cette dernière pétition au Ministre de la Police Générale. Ce dernier écrivit à l'administration centrale de la Charente-Inférieure pour faire vérifier l'âge de M. Nacquefaire. Tout fut reconnu exact, mais le prêtre angevin n'en resta pas moins en prison.

Le 7 août 1798, M. Nacquefaire était transféré à l'île de Ré. Il mourut à l'hôpital de Saint-Martin de Ré, avant sa libération, le 14 mars 1800. Une note de police le signalait comme très zélé à faire rétracter le serment (3).

(1) M. Nacquefaire ne connaît guère le calendrier républicain. Il veut probablement dire le 15 fructidor, comme un peu plus bas il veut dire le 15 vendémiaire.

(2) La loi du 26 août 1792 exemptait de la déportation les sexagénaires.

(3) Les deux intéressantes pièces que nous venons de citer, nous ont été communiquées par M. Le Grimelec, notre aimable collaborateur.

Digitized by Google

Une famille angevine sous la Terreur

Le baron de Castelnau fut guillotiné à Angers le 29 novembre 1793, et sa fille fusillée au Champ-des-Martyrs le 1er février suivant. Quant à sa femme, emprisonnée successivement à Angers, Les Ponts-de-Cé, Brissac, Doué, Montreuil-Bellay, Saumur, Tours, Blois, Beaugency, Orléans et Chartres, elle put échapper à la fureur révolutionnaire et mourut à Nantes le 9 janvier 1825.

La très intéressante Relation que nous publions, fut écrite, en 1825, par Amable-Edmond de Richard de Castelnau, leur unique petit-fils, décédé à Nantes en 1840 (1).

Louis-Joseph-Amable de Richard, baron de Castelnau, né à Gaïx, près Castres, le 7 août 1728, fut élevé dans un collège tenu par les Jésuites à Toulouse, où il fit de brillantes études. Ayant suivi avec éclat les beautés de la langue latine, quelques-uns de ses parents crurent qu'on pouvait l'engager à entrer dans les ordres ; mais son goût l'appelait ailleurs. Il prit la carrière des armes. Cornette dans le régiment d'Aubigné-dragons le 27 mars 1746, il passa lieutenant dans les carabiniers de *Monsieur* le 27 avril 1761 et obtint bientôt après la charge de capitaine commandant dans le même régiment. Le 22 mai 1771, il recevait la croix de Saint-Louis.

Il épousa à Angers, le 10 septembre 1765, Marie-Renée-Jeanne Leroux (2), née en cette ville le 28 août 1739,

(1) Nous remercions M. le baron de Blay de Gaïx, qui a bien voulu nous communiquer le manuscrit original de son oncle.

(2) Le baron de Castelnau était en garnison à Angers quand il se maria. Les négociations qui précédèrent son mariage, donnèrent lieu à de vifs démêlés ; l'évêque, les officiers et la société d'Angers s'y employèrent. Cf. *Lettres du baron de Castelnau* (Paris, Champion, 1911). — Le contrat de mariage existe aux archives de Maine-et-Loire, E 3788.

Le 26 septembre 1764, il écrivait, d'Angers, à son père : « J'ai été obligé de donner bien des éclaircissements à tout le monde sur mon engagement avec Mlle Leroux. Tout le monde a approuvé ma conduite ; j'ai pour moi quasi toute la ville et entr'autres M. l'Evêque, ses grands vicaires, toute la tête de son chapitre, et généralement tous ceux qui pensent bien. » — Le 3 novembre 1764 : « Mlle Leroux m'a prié de vous assurer qu'elle ne change-

Digitized by Google

fille d'un célèbre avocat au Présidial d'Angers, connu par une grande éloquence et un talent si profond dans la science du barreau que ses amis l'avaient surnommé la « bouche d'or ». M. de Castelnau eut trois enfants de son mariage : Henriette, née à Angers le 30 octobre 1766 et morte à l'âge de 14 ans des suites d'une fièvre putride, Adélaïde, née à Angers le 14 octobre 1767, et Charles-Joseph-Amable, né à Angers le 31 juillet 1769.

M. de Castelnau continua le service jusqu'au 20 février 1785, époque à laquelle on lui accorda une retraite de 1.600 livres. Il se fixa à Angers, où il était chéri et recherché par toute la noblesse ; le clergé ne pouvait se lasser d'admirer cet ancien militaire couvert de glorieuses blessures reçues au champ d'honneur pendant les quarante années de sa vie qu'il avait consacrées au service de son roi, et alors plus souvent prosterné au pied des autels que répandu dans les cercles du monde. « Voyez M. de Castelnau, disaient les respectables chanoines de Saint-Maurice et Mgr de Lorry, évêque d'Angers, c'est un modèle à suivre, et la manière dont il remplit les devoirs de la religion est une leçon pour nous. » En effet, sa présence inspirait le respect ; une taille élevée (cinq pieds huit pouces), une tournure avantageuse, un port distingué, une figure martiale lui donnaient cet ascendant extérieur qui en impose ; mais les beautés physiques chez lui étaient bien peu auprès des vertus et des qualités essentielles dont il était doué et qui lui avaient conquis l'estime générale de tous ceux qui l'avaient connu. Malgré le laps de temps qui s'est écoulé depuis sa présence au corps royal des carabiniers, Saumur et Angers ne parlent jamais de ce beau régiment sans citer avec vénération le nom de M. de

rait jamais ses résolutions. Elle l'a dit à M. l'Évêque qui avait la bonté d'écrire et de parler à M. Leroux, à qui il avait promis de voir sa fille et de la sonder. Il le fit avec toute la complaisance, toute la politesse et tout l'esprit que l'on peut avoir. »

Digitized by Google

Castelnau, dont la mémoire vit encore parmi les habitants de ces deux villes. Il avait été à même de garder la majorité du château de Dax, mais il préféra le séjour d'Angers, où il avait de nombreux amis, notamment Mgr l'Évêque, chez lequel il passait habituellement ses soirées, et MM. les chanoines avec lesquels il éprouvait un véritable plaisir de s'entretenir, d'autant plus que la langue latine lui était tellement familière que lorsqu'il se trouvait dans un cercle d'ecclésiastiques il était convenu de ne parler qu'en latin. Il borna son ambition à obtenir une place dans les écoles militaires pour son fils (1).

Cependant les années se succédaient et ne se ressemblaient plus. Déjà on commençait à sentir l'effet des funestes coups portés à notre sainte religion par Voltaire et ses adhérents. Déjà leurs amis méditaient dans l'ombre les moyens de saper les fondements de la monarchie, et bientôt leur génie trop actif put réaliser ce que leurs coupables écrits avaient préparé. L'orage commence à gronder autour du trône, les premiers symptômes de la Révolution se manifestent, et l'émigration commandée par l'honneur et la nécessité appelle sur des rives étrangères une grande partie de la noblesse française, dont le reste essaie en vain de former un faisceau autour du monarque ou se jette dans l'héroïque Vendée. Quel moment cruel pour M. de Castelnau, accablé sous le poids de l'âge et des blessures, quand il fallut recevoir les adieux de ses amis, de ses compagnons d'armes, qui plus jeunes ou plus heureux pouvaient encore tirer l'épée pour leur roi et fuir une terre où la Terreur allait établir son règne !

Ce fut dans ces pénibles circonstances que le marquis de Violaine, un de ses anciens supérieurs, vint lui confier la tutelle des biens de son fils unique, en lui annonçant

(1) Charles-Joseph-Amable de Castelnau eut pour condisciple dans la classe de mathématiques le futur Napoléon Ier.

Digitized by Google

qu'ils allaient se séparer. Il le pria de servir de père à cet intéressant jeune homme. Aussitôt le fils de son ami fut présenté à Mme de Castelnau, qui lui prodigua les plus tendres soins, et ne le quitta que lorsqu'elle y fut contrainte par la force des événements. Le malheureux père embrassa son fils en lui recommandant d'être fidèle à son Dieu et à son roi, et après quelques moments d'un douloureux entretien le marquis de Violaine prit congé de ses amis et fut plus tard grossir le nombre des victimes de Quiberon avec son fidèle domestique.

M. et Mme de Castelnau se trouvaient séparés de leur fils qui était au service, et n'avaient avec eux (1) que Mlle Adélaïde, leur fille, quand la société du jeune de Violaine vint diminuer leur solitude, car il n'y avait plus de réunion d'amis : chacun se concentrait et par un isolement obligé cherchait à faire reculer l'instant de la persécution, qui était cependant arrivé.

L'heure des arrestations a sonné et les satellites révolutionnaires entraînent dans les cachots, à la lueur des flambeaux, M. de Castelnau et son domestique (2). Quelle nuit pour Mme de Castelnau, Adélaïde et le jeune de Violaine ! Et cependant ce n'était que le commencement d'événements plus sinistres et d'infortunes qui allaient les accabler de toutes parts. Nuit d'une horrible longueur, combien de fois on désira votre fin pour réclamer l'appui d'un jeune homme, autrefois ié avec plusieurs officiers de carabiniers, auxquels il se réunissait souvent pour faire des parties de chasse, et alors maire d'Angers, M. Berger ! On espérait obtenir l'élargissement de M. de Castelnau, ou au moins de son pauvre domestique, qui n'avait commis d'autre crime que d'être fidèle à son maître et de servir un noble. Mais l'accueil fait à Mme de Castelnau lui

(1) Ils demeuraient rue Saint-Evroult, à Angers.

(2) L'arrestation eut lieu aussitôt qu'on connut à Angers le soulèvement général de la Vendée, commencé le 12 mars 1793.

Digitized by Google

apprend qu'elle n'est point en présence de cet aimable chasseur dont on vantait l'esprit à juste titre, mais bien devant un moderne Brutus, qui, dédaignant de lui offrir un siège, l'interrompt brusquement par ces paroles : « Que faisiez-vous d'un domestique ? — Ce que vous faites du vôtre, citoyen. » Le républicain resta interdit quelques minutes, car il dînait et son domestique le servait. Mais Mme de Castelnau ne put rien obtenir, et il fallut renoncer à l'espérance qu'elle avait fondée sur un sentiment inconnu aux révolutionnaires, la reconnaissance.

M. de Castelnau resta donc au pouvoir des ennemis de la monarchie, qui lui firent subir plusieurs interrogatoires, dans lesquels on osa le sommer de remettre sa croix de Saint-Louis à l'un des prétendus juges. Mais le digne chevalier leur répondit qu'il l'avait reçue de son roi, que la force l'empêchait de la porter ostensiblement, mais que pour le forcer de la rendre il faudrait lui arracher la vie, puisque celui des bontés duquel il la tenait n'existait plus et que l'autorité de ses successeurs légitimes était méconnue. Une telle fermeté de caractère ne pouvait convenir à des gens avides du sang des aristocrates et encore plus de leurs biens ; mais peu de temps après, la Terreur devenant à son comble, ils se réjouirent des réponses pleines de noblesse et de courage de quelques-uns de leurs détenus, pour en faire des titres de proscription contre eux et les immoler à leur basse vengeance. En effet, leur procès s'instruisait rapidement, lorsque l'occupation d'Angers par l'armée catholique et royale (juin 1793) vint rendre à la liberté et à leurs familles, une foule d'honnêtes gens voués à la mort par les anarchistes (1).

M. de Castelnau, ainsi qu'un grand nombre d'autres

(1) M. de Castelnau avait d'abord été emprisonné à la Citadelle, et le 17 mars transféré au Petit Séminaire; son domestique, à la Citadelle et aux Ursules (*Archives de la Mairie d'Angers*).

Digitized by Google

gentilshommes décorés, reprit sa croix de Saint-Louis, arbora la cocarde blanche et dès lors prit la détermination de suivre l'armée vendéenne avec Mme et Mlle de Castelnau et le jeune de Violaine. Plusieurs chefs des Vendéens étaient de sa connaissance, notamment l'abbé Guyot de Folleville, « évêque d'Agra », qui avait fait son séminaire à Angers (1) et qui alors fréquentait souvent la maison de M. de Castelnau. Sa candeur et sa franchise doivent faire excuser le titre qu'il prit, mais dont il crut devoir user pour l'avantage du parti qu'il avait embrassé. Aussi on ne saurait trop déplorer de trouver dans des ouvrages d'ailleurs fort estimables cet esprit de partialité et de jalousie qui a tant nui au succès des opérations dirigées par les royalistes ; et si l'abbé de Folleville fut un faussaire, on ne peut cependant lui refuser un dévoûment à la religion et à la monarchie, tel qu'il n'a pas hésité à coopérer de tous ses efforts à leur rétablissement. Quelle que soit l'opinion de divers auteurs sur son compte, il n'en est pas moins célèbre aux yeux de la postérité, qui juge les hommes par les faits et non par les paroles ou les écrits. Or, l' « évêque d'Agra » est mort à Angers (2) pour son Dieu dont les autels étaient renversés, pour son roi assassiné et pour la religion persécutée. Voilà des titres incontestables à la vénération de ceux qui se disent royalistes.

La marche des événements obligea l'armée vendéenne à quitter Angers peu de jours après y être entrée, ce qui décida M. de Castelnau à laisser le territoire de la Révolution pour se fixer à la terre de la Morousière, paroisse de *Neuvy*, alors le centre des opérations de la grande armée vendéenne, dont le quartier général était à Châtillon-sur-Sèvre. Un autre motif guidait encore M. de

(1) M. Mongazon, supérieur du petit séminaire de Beaupréau et fondateur du petit séminaire d'Angers, fut son condisciple au séminaire d'Angers.

(2) Le prétendu évêque d'Agra fut guillotiné à Angers, le 5 janvier 1794.

Digitized by Google

Castelnau dans ce choix, par l'espoir qu'il avait d'être de quelqu'utilité aux intérêts du jeune de Violaine, qui se trouvait propriétaire de ce beau château. En effet, sa présence contribua à retarder les désastres inséparables des guerres civiles.

Déjà la famille de Castelnau était habituée à la vie guerrière qu'on menait à la Morousière, où ils recevaient souvent MM. de Bonchamps, d'Elbée, Charles d'Autichamp, de Terves, Cady, demeurant à Saint-Laurent-de-la-Plaine, l' « évêque d'Agra », qui y logeait habituellement, et d'autres braves dévoués à la monarchie. C'est aussi pendant ce séjour que Mme de Castelnau eut plusieurs fois l'occasion de voir un paysan, nommé Cesbron, qui avait tiré dans une journée 54 coups de fusil et enlevé un drapeau aux républicains de la troupe de Westermann. Les chefs vendéens consultaient souvent M. de Castelnau, qui n'avait voulu promettre que ses conseils, étant accablé de douleurs et d'un âge qui ne lui permettait plus de combattre, mais il partageait de cœur et d'esprit leurs opérations. Au nombre de celles qu'il improuva fut le passage de la Loire (1), mais la force des circonstances ou la majorité des voix l'emporta dans le Conseil, et il fut décidé qu'on quitterait le territoire vendéen pour s'enfoncer en Bretagne.

Cette résolution obligea la famille de Castelnau à abandonner l'idée de suivre la grande armée à peut-être plus de cent lieues de son pays. D'ailleurs, M. de Castelnau espérait que le motif de la gestion des biens de son pupille paraîtrait admissible et qu'on ne les inquiéterait pas plus que d'autres. En conséquence, ils quittèrent tous la Morousière après un séjour d'environ quatre mois et arrivèrent sains et saufs avec le jeune de Violaine au château de l'Aiglerie, paroisse de *Saint-Aubin-de-Luigné*, habité par

(1) Qui eut lieu à Saint-Florent-le-Vieil, le 18 octobre 1793.

Digitized by Google

M. du Mergey, officier de carabiniers, chevalier de Saint-Louis, et sa famille.

M. et Mme de Castelnau n'étaient pas sans inquiétude sur la suite des événements, mais la situation où ils se trouvaient ne leur laissait que la ressource, de fermer les yeux sur l'avenir. Déjà ils commençaient à goûter quelque repos ; sept jour de passés à l'Aiglerie, peut-être les oublie-t-on et à la première circonstance favorable ils tâcheront de rentrer à Angers, d'où on les sait partis, et s'y tiendront cachés. L'espérance fut courte. Le lendemain s'annonçait sous des apparences aussi tranquillisantes, mais à peine les familles du Mergey et de Castelnau furent-elles rentrées dans le salon après leur dîner qu'on entend un grand bruit d'hommes et de chevaux, et le cri *Nous les tenons* apprend que le château est cerné et qu'il faut se résigner. En effet, les dragons s'emparent de toutes les issues, placent les sentinelles auprès de leurs prisonniers, le sabre levé sur eux, avec ordre de leur abattre la tête au premier mouvement qu'ils feraient pour s'échapper. On commence le pillage du château. Lorsqu'il fut terminé, les vingt dragons emmènent M. et Mlle du Mergey, M., Mme et Mlle de Castelnau et le jeune de Violaine (1) pour les conduire au palais de justice de *Chalonnes-sur-Loire* et de là à l'abbaye de Saint-Aubin d'*Angers* (2). Mme du Mergey depuis longtemps hydropique eut la faculté de rester à l'Aiglerie ; elle n'entendit pas du moins les outrages prodigués à sa famille et à ses amis par ces barbares républicains, qui ne cessèrent de leur assurer pendant le chemin qu'on allait les débarrasser de tous les maux de ce monde et qu'ils avaient encore la peine de les

(1) C'est le 24 octobre 1793 qu'eut lieu l'arrestation de la famille de Castelnau, au château de l'Aiglerie (*Archives de Maine-et-Loire*, L 1120).

(2) Le 9 octobre 1793, le Comité Révolutionnaire d'Angers avait arrêté que les personnes suspectes seraient enfermées, les hommes au Séminaire, les femmes et les enfants à Saint Aubin ou au Calvaire. C'est le 29 octobre 1793 que Mme de Castelnau et sa fille furent internées à Saint-Aubin (L 1106).

Digitized by Google

conduire après avoir bien couru pour les prendre, mais que c'était la dernière escorte dont ils auraient besoin.

M. de Castelnau et sa fille restèrent peu de temps à Saint-Aubin. Mme de Castelnau conseilla à Adélaïde, qui souffrait d'une ankylose, de faire valoir cette raison pour obtenir sa translation dans une maison de détention d'Angers; on accueillit sa demande et elle fut transférée au Calvaire. M. de Castelnau fut séparé de Madame pour être conduit au Séminaire. Ce fut de cette maison, alors devenue prison, qu'il lui écrivit la lettre suivante : « Tu as eu de mes nouvelles, ma chère amie, par Michon et par celui qui vous porta du pain, et il me donna des tiennes. J'écris avec peine, la table est basse, je n'ai ni plume ni encre, et mes compagnons ont beaucoup à écrire. Tes pétitions sont vraies et justes, mais tu vois qu'on n'y répond pas. Tu m'avais quasi promis de la patience et de la tranquillité, et j'y comptais. Tu ne me dis rien de la citoyenne Lenoir. Je lui dois le lit où je couche. Sans elle je serais sur la paille, comme un fromage. Remercie-la bien. Mes douleurs sont toujours les mêmes. J'ai fait de mémoire une déclaration pour nous et une pour mon pupille, n'ayant aucun papier avec moi. J'ai mis : *sauf erreur ou omission*. Le Seigneur y pourvoira. Je t'embrasse avec Adélaïde de tout mon cœur, pour moi et mon pupille, et compagnie. Adieu, ma bonne amie, porte-toi bien. Promenez-vous, si vous le pouvez, vers 11 heures, si vous en avec la permission. C'est la meilleure heure, quand il fait beau. Adieu encore une fois, et bonjour à tes nouvelles et anciennes compagnes. »

Les détenus restés à Saint-Aubin, parmi lesquels était Mme de Castelnau, furent conduits le 29 novembre 1793 dans la cathédrale d'Angers (1). Quelques mots entendus

(1) Lorsqu'on apprit qu'au retour de leur campagne d'Outre-Loire, les Vendéens marchaient sur Angers, les représentants du peuple Esnue de la Vallée et Francastel décidèrent, le 29 novembre 1793, l'évacuation des prisons et le transport immédiat et en masse des détenus. Tous furent entassés dans la cathédrale, hommes, femmes et enfants.

Digitized by Google

par elle dans ce trajet la remplissent de terreur : « Ah ! oui, ce grand citoyen qui portait un verre. » Telles étaient les paroles prononcées par une femme du peuple, que Mme de Castelnau voudrait questionner, car son mari portait un verre sur l'œil droit, qu'il avait perdu par suite d'un accident : mais on ne lui permet pas de s'arrêter, et forcée de suivre les autres, elle reste livrée aux vives angoisses causées par les paroles qu'elle a entendues. Son inquiétude ne fait qu'augmenter lorqu'elle voit arriver MM. de Pignerolles et autres détenus au Séminaire avec M. de Castelnau. Elle s'empresse de leur demander de ses nouvelles, mais ces messieurs ne veulent ou ne peuvent lui en donner. « On est venu le chercher ce matin, dit M. de Pignerolles d'un air consterné, nous ne l'avons pas revu. » Il fallut donc passer la nuit dans des inquiétudes mille fois pires que la mort, s'attendant d'un instant à l'autre à apprendre le massacre de ce qu'elle avait de plus cher au monde, et conservant cependant parfois quelqu'espérance dont elle s'efforçait de ne pas approfondir les motifs, afin de conserver le courage nécessaire pour supporter les suites d'un événement dont l'idée seule la faisait frissonner.

Enfin le jour paraît et l'ordre est donné de lier et garroter les prisonniers et prisonnières. Ils partent attachés deux à deux précédés de la guillotine ambulante qui ne les quitta plus et suivis de canons chargés à mitraille. Mais quel est l'effroi de Mme de Castelnau lorsqu'elle aperçoit au coin d'une rue un grand placard daté de la veille, qui contenait les détails de la mort de M. de Castelnau, exécuté ce jour même, 29 novembre 1793, sur la place du Ralliement à Angers ! Quelle résignation ne fallut-il pas à sa malheureuse veuve pour continuer une marche pénible après un tel événement, dont il n'y avait plus à douter, et dans un instant où les circonstances les plus terribles semblaient s'appesantir sur sa famille ! Mais la religion, cette

Digitized by Google

source de toute vertu, vint à son secours et lui donna la force de surmonter ce désastre. Elle put même apprendre qu'on avait déployé un grand appareil pour faire périr M. de Castelnau, et que les dragons chargés de l'escorte jusqu'à l'échafaud répandirent des larmes à la vue de cet ancien militaire marchant au supplice avec la même fermeté que s'il eût été à la tête de sa compagnie de carabiniers (1). Ainsi finit Louis-Joseph-Amable de Richard de Castelnau, à l'âge de 65 ans; son nom, sa grande piété, son dévouement aux Bourbons étaient des motifs plus que suffisants dans ces temps de douloureuse mémoire pour en faire une victime de la Révolution et attirer sur ceux de sa famille qui partageaient ses sentiments, les vexations de tout genre auxquelles ils furent soumis.

Les détenus continuent cependant leur marche vers la Loire et arrivent bientôt aux *Ponts-de-Cé*. Ils sont alignés de front sur un rang; les soldats en face reçoivent des cartouches, chargent leurs armes : il ne faut plus qu'un ordre et 800 personnes auront existé ! Mais non, l'humanité l'emporte, un juste remords saisit le cœur de l'officier chargé de cette exécrable exécution, et on l'entend dire que jamais il ne pourra se résoudre « à faire immoler tant d'innocentes victimes. » Ces mots consolateurs semblent faits pour rendre l'espérance aux malheureux patients. Des monstres à figure humaine rugissent à l'idée de voir différer l'effusion du sang, s'empressent de former une espèce de Comité dans lequel on agite la proposition de jeter les prisonniers liés par-dessus le parapet des Ponts-de-Cé dans la Loire. Cette fois, la crainte de justes représailles de la part des Vendéens sauva la vie de nos infortunés détenus, qu'on renferma dans les églises des Ponts-

(1) M. de Castelnau fut guillotiné, le 29 novembre, à 3 heures 3/4 du soir, sur la place du Ralliement, en même temps qu'un huissier de Chalonnes, nommé Camouins, et un perruquier de Rablay, du nom de Beauvais (*Anjou Historique*, III, 582.)

Digitized by Google

de-Cé, où ils couchèrent sur le carreau. Au milieu des républicains qui composaient l'escorte des prisonniers, on trouvait quelques individus dont les sentiments et la conduite méritaient l'estime des honnêtes gens. De ce nombre était M. Pavé, officier d'artillerie, qui rendit particulièrement beaucoup de services à Mme de Castelnau.

Depuis l'arrestation de la famille à l'Aiglerie, le jeune de Violaine avait suivi son sort et se trouvait parmi les détenus aux Ponts-de-Cé, lorsqu'il apprit la mort de son tuteur. Cet événement le frappa tellement, qu'il ne cessait de crier dans le délire de la fièvre : « Castelnau, mon cher Castelnau, où es-tu ? » Enfin, il fut pris par un transpor' au cerveau, qui nécessita sa translation (1) à Angers chez M. de Boismarets, son parent, où il succomba peu de jours après y être arrivé. Ce malheureux jeune homme, héritier d'un beau nom et d'une grande fortune, avait donné quittance à M. de Castelnau, à Angers, le 13 juin 1792, de son compte de tutèle, « afin, disait-il alors, de mettre les affaires en règle, en cas d'événement. » Hélas ! la suite ne justifia que trop sa sage prévoyance.

Le séjour des prisonniers aux Ponts-de-Cé fut court. L'ordre fut donné de les lier, garroter et faire monter en charrette, afin de les diriger sur Brissac. Il se passa au moment du départ une scène digne des tristes annales de la Révolution. Mme de la Béraudière avait avec elle ses deux demoiselles et sortait pour monter dans la fatale charrette, lorsqu'un farouche républicain les saisit par le bras et les sépare de leur mère, comme enfants de la patrie. Mme de la Béraudière prie, supplie, se jette aux pieds du

(1) Le 1er décembre 1793, la Commission militaire, séant aux Ponts-de-Cé, déclara que 48 enfants, de 9 à 17 ans, qui étaient attachés à la chaîne avec les autres détenus, seraient mis en liberté : les autorités constituées devaient veiller à leur nourriture et entretien, à la charge par elles de s'en faire rembourser les frais par les parents de ceux qui seraient en état. Sur ces 48 enfants, il y avait 32 garçons et 16 filles. De ce nombre furent le jeune de Violaine, et Mlles Elisabeth et Marie-Placide de la la Béraudière, dont il sera question ci-dessous (*Archives de la Cour d'appel*).

Digitized by Google

monstre pour obtenir la permission d'avoir ses filles : ce fut en vain, on les emmena et la malheureuse mère, après avoir été traînée de prison en prison, cessa d'exister à Tours, sa ville natale. La frénésie républicaine était telle, qu'on sévissait contre ceux qui rendaient quelques services aux prisonniers, tandis qu'on prodiguait des louanges à ceux qui les accablaient d'outrages et de mauvais traitements ; plus on persécutait, plus on avait mérité de la patrie.

Les détenus, escortés par de nombreux détachements de *bleus* et précédés de la guillotine ambulante, arrivèrent au château de *Brissac* et furent renfermés dans les caves. On poussa la cruauté jusqu'à leur refuser ce soir-là un verre d'eau ; et des ordres furent donnés pour les massacrer tous, s'il se faisait quelque mouvement en leur faveur à Brissac ou dans les environs. — Quelles réflexions suggère le souvenir de semblables événements, et combien on trouve d'occasions de méditer sur la fragilité des choses humaines ! Ce château, remarquable par l'éclat de ses ornements intérieurs et extérieurs, le manoir de l'illustre famille de Cossé de Brissac, n'offre plus qu'un spectacle de dévastation : les portes, les croisées, les glaces et autres meubles sont brisés. Plusieurs fois même on tenta de le détruire par le feu, et lorsque les détenus en sortirent, après un court séjour, on ressentait encore l'odeur de fumée.

Ils quittèrent donc les caves du château de Brissac et ce gros bourg pour venir passer une nuit à *Doué*, dans l'église Saint-Pierre, n'ayant pour lit que le carreau et les stalles du chœur, dans l'une desquelles Mme de Castelnau coucha. Il est impossible de se figurer la bassesse avec laquelle quelques habitants de Doué insultèrent les détenus, au point de leur exprimer le désir qu'ils avaient de se baigner dans leur sang, « car, disaient-ils, on nous retient ; mais si Angers, dont les Vendéens font le siège, tombe au pouvoir de ces brigands, nous aurons soin de veiller

Digitized by Google

à ce que les ordres de la Convention qui font dépendre votre existence de ce fait, soient ponctuellement exécutés, et nous aiderons nous-mêmes à purger la terre de votre présence aristocratique. » Heureusement pour nos prisonniers les Vendéens furent repoussés, et grâce à ces revers il leur fut encore permis de voir le jour, au grand regret d'un assez grand nombre d'habitants de Doué.

Enfin le lendemain ils partirent pour *Montreuil-Bellay* (1), où ils allaient subir de nouveaux outrages, mais qui furent du moins adoucis et diminués par la présence d'un homme de bien, M. Estienvren, maire de Montreuil et aujourd'hui receveur des contributions directes. Ce digne magistrat ne pouvant manifester ostensiblement de l'intérêt pour les détenus, ce qui eût compromis sa tête, avait soin d'aller les visiter la nuit et de faire ajouter la quantité d'eau suffisante aux quatre barriques qu'on menait le jour dans la cour pour le service des prisonniers, alors au nombre d'environ cinq cents. Il rayait de sa liste, sans rien dire, tous ceux et celles qui s'échappaient et faisait son possible pour adoucir le sort de ceux qui restaient, notamment de Mme de Terves et de ses cinq demoiselles, dont trois moururent à Montreuil de la *maladie des prisons*, Mlles Victoire, Georgette et Eulalie. On ne peut entendre sans frémir la relation des malheurs de la famille de Terves. Mlle Caroline de Terves a survécu à cette catastrophe et a épousé le chevalier de la Roche Saint-André, chef vendéen, dépositaire des dernières volontés du brave comte de Suzannet et de son sabre; elle habite Nantes (2). Une autre a épousé M. de Richeteau et habite Angers, avec sa mère Mme la comtesse de Terves, qui a encore deux fils établis en cette ville. Au

(1) Mme de Castelnau arriva le 6 décembre 1793 au château de Montreuil-Bellay avec ses co-détenus; le convoi était dirigé par Obrumier fils (*Archives de la Cour d'appel*).

(2) C'est elle qui a documenté M. l'abbé Bruneau, auteur de l'ouvrage intitulé : *Les nobles prisonnières ou le château de Montreuil* (Saumur, Godet, 1865).

Digitized by Google

nombre des compagnes de prison de ces dames, se trouvaient Mlle Prudence de Livonnière, Mme et Mlle de Rouzay, et deux religieuses de la Visitation d'Angers, Mmes de Montecler et de la Marronnière (1). La maladie enleva encore M. de Pignerolles qui avait tenu l'Equitation à Angers, et ses ravages furent tels que le nombre des détenus diminua sensiblement, malgré les soins officieux du bon M. Estienvren, dont Mme de Castelnau eut sa part comme les autres. De tels procédés étaient nouveaux pour nos prisonniers, à qui on avait fait faire le chemin d'Angers à Montreuil-Bellay partie en charrette et partie à pied, conduits avec une dureté inexprimable, au point d'être frappés de coups de plat de sabre, quand ils avaient le malheur de tomber et de ne pas se relever promptement. Aux bonnes intentions du maire de Montreuil venait se joindre le contentement que les paysannes de la Vendée détenues éprouvaient, lorsqu'il leur était possible d'adoucir le sort des dames nobles, prisonnières comme elles, en leur faisant le gros ouvrage, tel que balayer, porter l'eau et secouer la paille qu'on fournissait une fois par mois seulement, au lieu de la renouveler tous les dix jours, aux termes de la loi. Ces services étaient d'autant plus précieux pour les prisonnières qu'elles étaient accablées de mauvais traitements par les habitants de Montreuil, dont une grande partie était dévouée aux terroristes, ainsi qu'un bataillon de Chinon qui y était alors en garnison. Quel cœur sensible n'eût pas été brisé, à l'aspect de tant de malheureuses victimes entassées dans le château des La Trémoille, dont toutes les portes et fenêtres avaient été brisées, et qui restèrent exposées aux intempéries de la saison pendant deux mois !

Cependant l'armée royale poursuivait ses opérations, et les avantages qu'elle remporta décidèrent les *bleus* à trans-

(1) Le dossier L 1300 des archives de Maine-et-Loire contient l' « État général des prisonniers et prisonnières déposés au ci-devant château de Montreuil-Bellay en l'an II. »

Digitized by Google

porter les prisonniers (1) à *Saumur* dans la Tour Grenetière, où ils passèrent deux jours dans le plus horrible dénûment. On les conduisit ensuite à l'hôtel de Fay, dans lequel la propriétaire qui était du nombre des victimes, fut détenue comme les autres. Enfin, après un séjour de quatre jours audit hôtel, les prisonniers montèrent en charrette et partirent (2) pour *Tours*, où ils furent déposés dans une écurie dont on fit sortir les chevaux pour leur faire place : le fumier fut simplement relevé. Ils quittèrent bientôt cette ville, pour aller à *Blois*, où ils furent bien traités, l'opinion des habitants étant meilleure. Enfin ils arrivent à *Beaugency* (Loiret), où on les renferme dans une église, dont on fit sortir un troupeau de bœufs destinés à l'armée républicaine, qu'on attacha dehors pour leur livrer le local. Néanmoins ils n'eurent qu'à se louer des habitants, et après un court séjour ils se rendirent à *Orléans*, où on les reçut avec les plus grands égards. Ce fut dans cette ville qu'ils commmencèrent à coucher sur des lits, chose dont ils avaient été privés depuis leur détention. Les prisonniers restèrent peu à Orléans et furent dirigés sur *Chartres*, qui devint le terme de leur pénible voyage.

Voilà donc nos parents, nos amis, transportés à cent lieues de leur famille, privés de toute communication avec elles, craignant d'être conduits à Paris avec la certitude de ne pas échapper aux assassins, et cependant presque heureux au sein du malheur de se trouver dans une ville dont les habitants s'empressaient d'adoucir leurs infortunes en leur procurant ce qui pouvait leur être utile. Mme de Castelnau y reçut particulièrement des marques d'intérêt de plusieurs personnes, et notamment de Mme de la Chevalerie, qui lui envoya un lit de sangle garni. Elle se trouva prisonnière, d'abord au Palais de Justice et ensuite à la

(1) C'est le 7 février 1794 que Mme de Castelnau et un certain nombre d'autres prisonnières quittèrent le château de Montreuil-Bellay (L 1232).

(2) Les prisonnières partirent de Saumur le 12 février (L. 1300).

Digitized by Google

maison des Jacobins, où elle resta jusqu'à sa mise en liberté, avec le père du trop fameux Pétion : c'était un bon « bonhomme ». J'ai eu occasion de rencontrer en 1825 auprès de Saumur un M. de Valois, fixé à la Bienboire (Souzay), qui a appris de ma grande mère pendant sa détention à tricoter, pour tuer le temps dans les prisons de Chartres ; car nos prisonniers étaient dans l'ignorance la plus complète de ce qui arrivait à leur famille, même de ce qui se passait en France à l'exception des principaux événements, et cela depuis neuf mois qu'ils étaient à Chartres. Aussi avec quel empressement interrogeait-on les étrangers, et combien de fois les sanglots succédèrent-ils à la réponse !

Telle fut la position de Mme de Castelnau, qui voyant que la fin de la grande Terreur approchait, conservait l'espérance d'être bientôt réunie à ses enfants pour pleurer ensemble son malheureux époux, lorsqu'il vint à Chartres un habitant d'Angers, dont le fils était au nombre des prisonniers. Elle le questionna pour apprendre des nouvelles de ses enfants : il ignorait le sort de son fils, « mais Mlle de Castelnau, dit-il, avec une voix comprimée par la douleur, n'existe plus ! » et il lui transmit les détails suivants. Adélaïde de Castelnau, ainsi qu'on l'a vu plus haut, avait été conduite à la maison de détention du Calvaire à Angers, lorsque sa mère partit pour les Ponts-de-Cé. Sa grande piété, son nom et son opinion attirèrent sur elle l'attention des révolutionnaires, qui parvinrent à saisir des *Cœurs de Jésus* qu'elle brodait pour les Vendéens. Ils la citèrent donc à leur inique tribunal et la condamnèrent à mort. Son courage dans ce moment suprême fut héroïque et celui d'une chrétienne qui expire en pardonnant, à l'exemple de son père, et en faisant le sacrifice de sa vie à son Dieu et à son roi. Enfin le 1er février 1794 cette victime de la Révolution tomba sous les balles républicaines auprès d'Angers, au lieu connu sous le nom de *Champ-*

Digitized by Google

des Martyrs, désignation qui lui a été attribuée depuis ces sinistres événements par suite des innocentes victimes qui y ont été immolées à la rage des novateurs modernes, Ainsi périt Adélaïde de Richard de Castelnau, à l'âge de 26 ans (1).

Quel coup de foudre pour Mme de Castelnau ! Son mari guillotiné, sa fille fusillée, son fils dans les cachots de Brest et de Morlaix, et elle détenue à Chartres et portée sur une liste d'émigrés dont elle n'a pu obtenir sa radiation..... Telle était cependant la position terrible dans laquelle ma malheureuse aïeule se trouvait. Mais un courage que la religion peut seule donner, la soutint dans ces déchirantes circonstances, et déjà elle commençait à retrouver quelques instants de ce calme si nécessaire à la santé, lorsque la mort de Robespierre fit luire une ère d'espérance pour les prisonniers. En effet, leur liberté suivit de près la mort de ce monstre, et on leur distribua des passeports pour retourner chez eux.

Mme de Castelnau, depuis longtemps réduite au strict nécessaire, parvint à se procurer la somme indispensable pour faire son voyage et se mit en route, sans trop savoir où descendre à Angers, puisque par suite de son inscription sur la liste des émigrés on avait tout vendu chez elle (2). De plus, privée de ses revenus par le séquestre, elle se fût trouvée dans un embarras extrême, sans les offres de Mme la comtesse d'Armaillé de Saint-Amadour,

(1) C'est le 24 janvier 1794 qu'elle fut interrogée comme suit, dans sa prison du Cavaire, par Vacheron : « Adélaïde Richard-Castelnau, 26 ans, fille, née et domiciliée à Angers, caste noble. Arrêtée et détenue depuis trois mois. Elle est partie au mois de juin avec ses père et mère d'Angers pour se rendre à Neuvy, où ils sont restés quelques mois. Son père, décoré de la croix dite de Saint-Louis, a porté cette croix à Angers lors de la première affaire et avec les brigands, a hébergé plusieurs fois des soldats de cette armée. » En marge G (à guillotiner), puis F (à fusiller). — Fusillée le 1er février (*Archives de la Cour d'appel d'Angers*).

(2) Le 24 mars 1794 et jours suivants on avait vendu tout le mobilier de sa maison de la rue Saint-Evroult, à Angers (*Archives de Maine-et-Loire*, série Q).

Digitized by Google

chez qui elle logea quelque temps dans la rue Saint-Evroult, à Angers.

Mme de Castelnau s'occupa aussitôt d'envoyer à la Morousière pour savoir si son argenterie et quelques bijoux qu'elle avait confiés à un nommé François, étaient perdus ou pillés. Pour en avoir des nouvelles positives sans éveiller la police d'alors, elle écrit à une dame de ses amies, qui lui répond avec toute la réserve convenable, en lui faisant connaître que « sa petite chienne se porte bien, que même elle a fait des petits. »

En effet, quelques jours après, l'honnête François vint avec un de ses amis rapporter à Mme de Castelnau l'unique reste de son mobilier, renfermé dans une boîte. Elle était restée 33 mois en terre, ce qui avait détruit les garnitures en or des bijoux.

Mme de Castelnau ne voulant pas abuser de la généreuse assistance que lui procuraient Mme d'Armaillé chez qui elle demeurait, et M. de Narcé, où elle prenait ses repas, prit la résolution de chercher un autre asile ; car à cette fatale époque il y avait peu de fortunes qui n'eussent été ébranlées par la secousse de la Révolution, et celles des maisons d'Armaillé et de Narcé étaient du nombre. Elle se mit donc en pension chez d'anciennes religieuses, parmi lesquelles se trouvait une de ses tantes. Après avoir séjourné deux mois avec elles, Mme de Castelnau se rendit chez la veuve Daburon, sa fermière, au bourg de *Corné*. Elle y resta environ trois mois, pendant lesquels son fils obtint sa liberté et vint la rejoindre. Ils retournèrent ensuite à Angers dans la cour Saint-Laud, puis dans la rue de l'Académie et enfin dans la rue Montauban jusqu'en 1800, époque à laquelle la famille quitta l'Anjou pour habiter le comté Nantais (1).

(1) Son fils épousa à Angers, en 1797, Marie-Agnès-Anne-Joséphine Gohin de Montreuil.

Mme de Castelnau se fixa au château de la Placellière, commune de Château-

Digitized by Google

Le Siège d'Angers et la Municipalité de cette ville (décembre 1793)

Après le passage de la Loire à Saint-Florent-le-Vieil le 18 octobre 1793, l'armée catholique et royale se dirigea sur Granville, où elle fut repoussée par l'ennemi. Les Vendéens revinrent alors sur leurs pas, et afin de pouvoir plus facilement rentrer dans leur pays ils mirent le siège devant la ville d'Angers, *le 3 et le 4 décembre 1793*.

Parmi les diverses autorités constituées qui se signalèrent en cette circonstance, il faut citer les administrateurs du département de Maine-et-Loire, qui exercèrent une active surveillance contre les Vendéens. L'*Anjou historique* a raconté leurs faits et gestes (t. VIII, p. 595-625).

Une autre administration montra également beaucoup de zèle contre les assiégeants : c'est la municipalité de la ville d'Angers. On en jugera par les procès-verbaux des séances qu'elle tint avant, pendant et après le siège.

28 novembre 1793. — Le procureur général syndic du département prévient la municipalité qu'il vient d'être arrêté par le représentant du peuple à Angers et le département que les autorités constituées de cette ville se réuniront à partir de ce jour dans la salle du conseil du département pour discuter les moyens de faire triompher la cause de la liberté.

A 11 heures avant midi, les représentants du peuple font passer un réquisitoire pour faire rentrer dans la ville tous les bois, tant de charpente que de feu, qui se trouvent hors de son enceinte. Il est, en conséquence, arrêté qu'il sera fait sur-le-champ une proclamation à cet égard.

thébaud, avec ses enfants, et à Nantes, paroisse Saint-Nicolas ; elle mourut à Nantes le 9 janvier 1825, comme nous l'avons dit.

Son petit-fils, Amable Edmond de Richard de Castelnau, épousa, le 1er mai 1827, Elisabeth Caroline de la Roche Saint-André, fille du chevalier de la Roche Saint-André et de Marguerite Caroline de Terves. Il mourut à Nantes en 1840. Tous les renseignements contenus dans sa narration, il les avait appris de sa grand-mère, qui avait pour lui une affection très tendre.

Digitized by Google

Vu le réquisitoire du commandant de la place pour le cantonnement des troupes qui sont en cette ville, les églises de Saint-Aubin, des Augustins, du Bon-Pasteur, de l'Oratoire, de Saint-Pierre et la maison des Grandes Écoles ont été destinées à cet effet, et des commissaires ont été nommés pour les faire préparer.

Le district fait passer l'avis des représentants du peuple, de ce jour, pour, au désir de la loi du 17 septembre dernier, mettre les papiers des administrations à l'abri des insultes des brigands de la Vendée, en cas qu'ils se présentent.

29 novembre. — Sur la pétition faite par la municipalité au département pour connaître à quels moulins on peut, dans les circonstances présentes, envoyer des grains à moudre, il a répondu que dans les moments difficiles où se trouve la ville d'Angers, il est prudent de n'envoyer moudre qu'aux moulins des Ponts-de-Cé et de Chalonnes-sur-Loire.

30 novembre. — Le département fait passer à la municipalité l'arrêté dont copie suit : — « Le conseil du département de Maine-et-Loire, considérant que dans les circonstances critiques où nous nous trouvons, il est de la prudence de prendre de suite et sans délai les grandes mesures de sûreté générale, après avoir entendu le procureur général syndic, arrête ce qui suit : — I. Tous les habitants des faubourgs feront de suite transporter dans la ville, soit dans les maisons des citoyens de leur connaissance, soit dans des endroits indiqués par la municipalité, tous les blés, farines, foins et fourrages qu'ils peuvent avoir chez eux, toutes les échelles excédant dix pieds, toutes les cordes et tous les cordages qui ne leur sont pas d'une nécessité absolue, avec une étiquette qui portera leur nom. — II. Les habitants qui conduiront leurs blés ou leurs farines au magasin de subsistances, recevront un bon de la quantité des blés et farines qu'ils auront fournie ;

Digitized by Google

lesdits objets leur seront payés. — III. Le présent arrêté sera exécuté sans délai, et ceux des habitants qui s'y refuseront seront de suite punis comme suspects. — IV. Il sera envoyé de suite une expédition du présent arrêté à la municipalité d'Angers, afin qu'elle le fasse exécuter, la rendant responsable des événements qui pourraient résulter de son inexécution. » Sur la lecture de cet arrêté, il a été délibéré qu'il sera fait une proclamation dans les faubourgs au son de la caisse pour que tous les habitants aient à s'y conformer.

Le département fait passer une réquisition pour que la municipalité ait à faire trouver sur-le-champ à l'arche du Pré-Pigeon, sur la route de Paris, tous les citoyens en état de travailler, armés de pelles, pioches, pics et brouettes, pour y faire une coupure à l'effet d'empêcher l'ennemi d'approcher de la ville ; et que ce soir et cette nuit toutes les rues soient illuminées. Cette mesure est à l'instant exécutée par une proclamation.

Le citoyen Bardou a été chargé d'assister au brulis des titres de féodalité qui existaient dans les archives du district.

1er décembre. — Le procureur de la commune observe que le commandant de la place, vu le mauvais état des réverbères, a requis hier la municipalité de faire illuminer par les citoyens toutes les croisées de la ville pendant la nuit et jusqu'au jour ; il est impossible de contraindre les habitants de continuer cette illumination qui deviendrait pour eux une charge absolument onéreuse et qui d'ailleurs ne serait pas exécutée puisqu'on ne trouve pas de suif ; au surplus, si les réverbères ne sont pas alimentés comme ils devraient l'être, c'est que l'illumineur n'a encore touché qu'une partie du prix de l'illumination extraordinaire de cette année, que doit le département sur les dépenses extraordinaires de la guerre. Il a, en conséquence, proposé une requête au département à cet égard, dont la rédaction

Digitized by Google

a été adoptée et dont la teneur suit : « Les circonstances difficiles dans lesquelles nous nous trouvons, nécessitent une illumination extraordinaire. Déjà le comité révolutionnaire et le commandant de la place nous ont représenté de veiller à cette illumination. Ils viennent, et vous aussi, de nous dire d'ordonner à nos concitoyens de mettre des chandelles à leurs fenêtres, pour que depuis le commencement de la nuit jusqu'au point du jour les rues soient bien éclairées. La rareté du suif empêchera les habitants de cette ville de pouvoir faire tout ce que leur patriotisme leur dicte. Les réverbères peuvent produire l'effet qu'on attend de cette mesure. Il existe un marché fait entre la municipalité et le citoyen Ursin, portant que ce dernier sera tenu d'illuminer depuis le commencement de la nuit jusqu'à 2 heures après minuit. Aujourd'hui il faut donner des ordres de prolonger cette illumination jusqu'à 7 heures du matin. C'est une dépense ordinaire que ne peut ordonner la municipalité ; elle attend vos ordres, et sitôt qu'ils lui seront parvenus, elle les fera exécuter. »

Le département fait passer à la municipalité la réquisition suivante : « Les citoyens maire et officiers municipaux de la ville d'Angers sont requis de faire annoncer au son du tambour dans les faubourgs de Saint-Michel et de Bressigny qu'il arrivera prochainement 16.000 hommes de troupes, et qu'il est essentiel qu'il reste quelques personnes dans les maisons pour les y loger. » Cette réquisition est de suite mise à exécution.

Vu le réquisitoire du commandant de la place, de ce jour, il a été délibéré qu'il sera fait sur-le-champ une proclamation au son de la caisse portant réquisition aux boulangers de cette ville d'aller prendre des farines au magasin des subsistances militaires, à l'effet de faire du pain pour la troupe.

Une autre réquisition est également ordonnée, en vertu du réquisitoire du représentant du peuple Francastel, pour

Digitized by Google

que tous les hommes en état de travailler se trouvent demain, à 8 heures du matin, sur les remparts de cette ville avec les outils nécessaires pour travailler aux fortifications.

2 décembre. — Le département fait passer un réquisitoire, faisant suite à son arrêté du 30 novembre, pour presser la rentrée dans la ville de tous les comestibles, foins, fourrages, bois de feu et de charpente qui se trouvent dans les faubourgs et environs. Il est exécuté sur-le-champ. Une proclamation est ordonnée de nouveau dans les faubourgs au son de la caisse, et quatre gendarmes sur les carrières d'ardoises et les environs de la ville avec autorisation pour requérir l'entrée de tous ces objets dans nos murs ; et pour la plus entière exécution de cette opération, en vertu de l'autorisation du département, la municipalité adresse au commandant en chef de l'armée le réquisitoire dont copie suit : « Le conseil général de la commune d'Angers, en exécution de l'arrêté du département en date de ce jour, qui ordonne à la municipalité de faire rentrer les subsistances et les fourrages qui se trouvent dans les faubourgs Bressigny, Saint-Michel et Saint-Samson et communes environnantes, surtout les fourrages des carrières, qui l'autorise à requérir les généraux, commandants de la place et de bataillons de fournir tous les chevaux dont ils peuvent disposer, requiert le citoyen général commandant à Angers de faire tenir à la disposition de la municipalité toutes les voitures disponibles qui sont en cette commune. »

Vu les circonstances critiques et impérieuses où se trouve en ce moment la ville d'Angers, les citoyens Chesneau et Desmazières, chargés de la recette du prix des grains de la Vendée et de la vente des grains achetés pour le compte de la municipalité, ont déposé dans une malle les assignats provenant du prix desdits grains, laquelle malle, qui contient aussi d'autres papiers de la municipalité, a été ficelée

Digitized by Google

et scellée de chacun leur cachet, pour dans des temps plus heureux être reconnus par eux, à l'effet de retirer de cette malle les assignats dont il s'agit et en rendre compte à qui il appartiendra.

Le département fait passer à la municipalité une autorisation de requérir les charrettes qui lui sont nécessaires, lui ordonne de faire charger ses effets et de se tenir prête au premier avertissement. Ces mesures sont prises de suite ; et dans le cas où on serait obligé d'évacuer ces effets, la municipalité nomme le citoyen Bougère et le charge de les accompagner, conjointement avec le trésorier, partout où besoin sera, et le charge de prendre toutes les mesures et de faire toutes les dispositions nécessaires à cet égard.

3 DÉCEMBRE. — *Dans cet instant nos murs sont cernés par les brigands de la Vendée ; ils font un feu vif et soutenu sur nos remparts.* Tout le monde dans l'enceinte de la ville doit donc être à son poste. En conséquence, le département fait passer à la municipalité une réquisition pour faire défense aux cabaretiers et marchands de vin de recevoir chez eux aucuns soldats et de leur donner à boire. La municipalité toujours surveillante fait faire à l'instant cette proclamation au son de la caisse.

Sur la même réquisition, il a aussi été ordonné à tous les marchands ciriers de faire conduire de suite chez les représentants du peuple tous les flambeaux qu'ils peuvent avoir et d'en fabriquer continuellement jusqu'à nouvel ordre.

Il a été également enjoint à tous les habitants de tenir des lumières à leurs fenêtres, de manière que les rues soient pleinement éclairées jusqu'au point du jour. Ils ont aussi été invités à veiller toute la nuit.

Le citoyen Delaunay a été requis de se porter de suite avec neuf charpentiers et menuisiers à la citadelle, pour exécuter les ordres du commandant de l'artillerie.

Digitized by Google

Une proclamation est ordonnée pour inviter les citoyens d'Angers à apporter demain matin sur les remparts des vivres à nos frères d'armes, qui veillent et soutiennent un feu continuel pour la défense de cette ville contre les efforts des brigands.

Il a été délibéré que la municipalité, qui par son exemple doit encourager les habitants et la garnison, restera tout entière à son poste cette nuit et se portera partout où les circonstances l'exigeront.

Le feu de l'ennemi et des remparts continue. Les membres de la municipalité se divisent, les uns pour alimenter les troupes soit de vivres, soit de munitions de guerre, les autres se répandent dans la ville pour tenir le bon ordre, la police et faire rendre chacun à son poste.

Sur la demande du citoyen Rabel, vu le besoin urgent, la municipalité a délibéré, malgré le besoin pressant de nos concitoyens, qu'il sera remis au citoyen Jouve, préposé aux subsistances militaires, dix sacs de farine, à la charge par lui de les rendre le plus promptement possible.

4 DÉCEMBRE. — Les citoyens d'Angers ont été invités à faire et à apporter de suite à la maison commune des sacs propres à contenir de la terre, pour être mis sur les remparts à l'effet de garantir nos frères d'armes du feu de l'ennemi.

Par ordre du général, il est enjoint, par une proclamation faite à 5 heures du matin, à tous les militaires de se rendre à leur poste et aux citoyens qui en auraient chez eux de les faire sortir sur-le-champ ; et dans le cas où ils s'y refuseraient, de les dénoncer soit aux patrouilles, soit aux corps de gardes.

Les commissaires préposés à la conduite de la caisse et autres effets précieux de la municipalité, écrivent qu'ils sont rendus à Saint-Georges-sur-Loire et demandent de

Digitized by Google

nouveaux ordres. Il leur est répondu qu'ils suivront la destination des autres autorités constituées.

Le citoyen Coustard a été chargé de surveiller la construction des moulins à bras pour moudre le blé.

La municipalité, toujours occupée des besoins de ses concitoyens, surtout lorsqu'il s'agit des moyens de leur procurer du pain, a chargé les citoyens Guillory et Morteau de se transporter auprès du département et de lui demander une autorisation pour traiter avec le citoyen Bellanger, propriétaire des moulins de Brionneau, à l'effet de changer et convertir en moulins propres à moudre le blé ceux qu'il y a fait construire pour faire du tan.

Le citoyen Doublet a été chargé de pourvoir du bois nécessaire pour le bivouac des troupes et le citoyen Chotard de requérir des ciriers d'Angers tous les flambeaux qui sont nécessaires dans la circonstance.

Vu l'ordre de l'adjudant-général chef de l'état-major, la municipalité nomme trois commissaires pour proclamer dans la ville la défense à tous les citoyens de recevoir chez eux aucuns militaires, qui tous doivent rester à leur poste, et de leur procurer tout ce dont ils ont besoin.

La municipalité reçoit des représentants du peuple l'autorisation pour cantonner l'armée qui arrive ce soir.

Un membre de la municipalité annonce qu'à l'instant *le citoyen Lebreton, que le zèle et l'amour du bien public faisait porter partout, vient d'être atteint sur les remports de la porte Saint-Michel par un coup de feu de l'ennemi et est mort à l'instant victime de son patriotisme.* L'assemblée, pénétrée de la plus vive douleur à cette triste nouvelle, garde pendant un instant un morne silence, expression de ses sentiments, qu'elle ne peut s'empêcher de consacrer à la mémoire d'un digne collègue qui ne cessa jamais de bien mériter de ses concitoyens par son ardent amour du travail et de la chose publique, et reprend ses opérations.

Digitized by Google

La municipalité entière reste en permanence toute la nuit.

5 décembre. — Cette journée a été entièrement employée à loger l'armée arrivante et à exécuter les différentes réquisitions adressées à la municipalité.

La municipalité arrête qu'elle restera tout entière en permanence la nuit prochaine.

6 décembre. — Les officiers de santé, d'après la réquisition des représentants du peuple, ont été invités de se rendre à la maison commune, pour les participer de l'arrêté des représentants portant que *les têtes de tous les brigands morts sous les murs d'Angers seront coupées et disséquées, pour ensuite être mises sur les murs.* Le laboratoire de l'École en Chirurgie de cette ville a été indiqué pour faire ce travail.

Il a été délibéré que les citoyens requis pour enterrer les morts seront requis d'inhumer dans le plus court délai tous les cadavres qui se trouvent aux environs des murs et des faubourgs d'Angers.

Considérant que depuis le 3 décembre où les brigands de la Vendée ont assiégé et cherché à s'emparer de la ville d'Angers, ils ont été battus de manière qu'ils ont été forcés de se retirer avec une perte considérable tant d'hommes que d'artillerie, ce qui est prouvé par la quantité considérable de cadavres qui ont été trouvés tant sur le pavé des rues et des chemins que dans les maisons ; que ce siège coûte heureusement peu d'hommes à la République ; que cependant nous avons à regretter de braves défenseurs de la patrie, parmi lesquels on distingue le citoyen Lebreton, officier municipal, mort sur les remparts, où son patriotisme et son dévoûment pour la chose publique l'avait porté en écharpe pour animer, conjointement avec ses collègues, l'ardeur des guerriers qui combattaient sous nos murs, pourvoir à leurs besoins et surveiller les tentatives de l'ennemi, et le citoyen Van

Digitized by Google

Hamerik dit Flamand, officier des canonniers du bataillon soldé d'Angers, mort à sa pièce par le feu de l'ennemi ; considérant que dans ce moment où les brigands sont déjà loin de nos murs, qu'une force armée les poursuit et les harcelle, la situation de la ville est telle qu'elle permet de prendre un peu de repos, la municipalité a délibéré qu'il ne restera cette nuit qu'une permanence composée de quatre de ses membres.

7 décembre. — La municipalité, toujours prête à venir au secours de ses concitoyens, a délibéré qu'il sera fait une adresse au district pour l'inviter à désigner des maisons d'émigrés à l'effet de loger nos concitoyens dont les propriétés ont été incendiées par l'événement du siège d'Angers. Le citoyen Fillon en a présenté la rédaction, qui a été adoptée. Les citoyens Bariller, Lefaure et le comité des Douze ont été chargés de loger les citoyens de cette ville et des faubourg qui se trouveront dans ce cas, dans les maisons qui seront indiquées.

Un officier du 7e bataillon de Paris est admis dans l'enceinte de l'assemblée. Il fait hommage et dépose sur le bureau le *Récit* que les officiers de son bataillon ont rédigé *du siège d'Angers*. Il y joint deux chansons, l'une en l'honneur des Angevins et l'autre en l'honneur des Angevines. Comme son bataillon est sur le point de partir, il invite la municipalité à faire passer ce récit à la Convention et à faire imprimer et distribuer les chansons. La municipalité vote, au nom de ses concitoyens, des remerciements au 7e bataillon de Paris, en la personne de cet officier, ordonne l'impression et la distribution des chansons, l'envoi du récit dont il s'agit à la Convention et invite les officiers aux honneurs de la séance.

8 décembre. — Sur la pétition de la municipalité du 7 décembre relatif aux logements à fournir à nos concitoyens incendiés par l'événement du siège, le département fait passer l'arrêté qu'il a pris ce jour et dont copie suit :

Digitized by Google

« Le directoire du département, reconnaissant la justice et la nécessité de la mesure proposée par la municipalité en faveur des malheureux citoyens dont les maisons ont été la proie des flammes dans les faubourgs, voulant concourir au soulagement provisoire des victimes de l'incendie, en homologuant l'avis du directoire du district, *arrête* comme moyen provisoire : — I. Les maisons des émigrés existantes en ville, en tout ce qu'il y en aura de disponibles, seront mises à la disposition de la municipalité pour loger les habitants des faubourgs réfugiés dont les maisons sont ou incendiées ou démolies par l'événement du siège. — II. La distribution en sera faite en proportion des besoins et du nombre des individus dont chaque famille sera composée. — III. Il sera dressé immédiatement par la municipalité un état exact des personnes à qui ces logements auront été distribués, en distinguant celles dont la pauvreté exige ce secours gratuitement et celles qui sont dans le cas de payer location. »

9 décembre. — Vu les grandes difficultés qu'éprouve la municipalité pour faire le logement des troupes qui sont à Angers, les citoyens Guillory et Fillon sont chargés de s'atourner vers le commandant de la place pour l'engager à faire évacuer la ville aux militaires faisant partie de l'armée qui est à la poursuite des brigands, et lui demander si les bataillons de réquisition qui sont ici sans armes font partie de la garnison et s'il ne serait pas possible de les transférer ailleurs.

Les représentants du peuple renvoient à la municipalité une lettre à eux écrite par des citoyens d'Angers, qui se plaignent de ce qu'environ *cent cadavres ont été inhumés au port de l'Ancre* et qu'on se dispose à y enterrer un cheval ; ils craignent qu'un aussi grand nombre de cadavres ne mettent sous peu de temps la contagion dans cet endroit ; ils indiquent pour cette opération les buttes de carrières qui avoisinent la ville. Le renvoi des repré-

Digitized by Google

sentants est accompagné d'une réquisition pour mettre de la chaux vive sur ces cadavres. Il est, en conséquence, arrêté que le citoyen Delrue fournira la chaux vive nécessaire pour cette opération et que le cheval sera enterré sur les buttes de carrières voisines de la ville.

Le citoyen Bardou a dit que demain, fête de la Raison, il doit se faire autour des murs une cérémonie par les peuples et les autorités constituées, dans laquelle *on brûlera l'encens de la patrie pour purger l'air infect qu'ont pu y laisser les brigands de la Vendée;* que c'est l'instant de se débarrasser de tous les traîtres connus et de leurs images ; qu'il existe dans la maison commune le buste d'un homme qui fut célèbre, mais qui depuis a été reconnu pour avoir trahi son pays, Mirabeau. Il a, en conséquence, proposé et l'assemblée a délibéré que ce buste sera porté demain sur la porte Neuve et qu'à l'instant où le peuple et les autorités constituées passeront, il sera jeté du haut en bas des murs de cette ville où il ira se briser dans les décombres.

Les citoyens Sinval et Chotard, chargés de s'atourner vers les représentants du peuple pour savoir ce qu'on fera des *têtes déposées dans le magasin du citoyen Delannay, que les officiers de santé ont négligé de prendre pour les disséquer, ainsi qu'ils en ont été requis, et qui déjà sentent très mauvais*, rapportent que les représentants ont décidé qu'il fallait les enterrer. Il a, en conséquence, été délibéré qu'elles le seront de suite.

Sur la pétition de la municipalité, le département a pris l'arrêté suivant : « Les maisons des particuliers détenus ou absents d'Angers seront employées à loger les habitants des faubourgs, dont les maisons sont incendiées ou doivent être démolies. »

11 décembre. — Considérant combien il est instant de venir au secours des citoyens des faubourgs, dont les maisons ont été incendiées ou doivent être démolies par

Digitized by Google

l'événement du siège d'Angers, la municipalité a délibéré que les échoppes appartenant à la ville qui sont actuellement montées sur la place des Halles, seront délivrées gratis à ceux des habitants dont il s'agit qui faisaient quelque commerce et pourront en jouir jusqu'à l'époque de la foire de la Fête-Dieu prochaine.

15 décembre. — Conformément à l'arrêté des représentants du peuple du 12 décembre, la maison des ci-devant Carmes a été désignée pour réunir tous les cordonniers d'Angers, à l'effet de travailler sans relâche à faire des souliers pour la troupe qui se porte à la suite des brigands de la Vendée.

16 décembre. — L'illumineur observe que dans ce moment où les faubourgs sont déserts, où on démolit une partie des maisons qui les composent (1), il est possible d'ôter les réverbères des faubourgs Saint-Jacques et Saint-Lazare. Renvoyé au commandant de la place.

20 décembre, — La municipalité reçoit l'extrait du Procès-verbal de la Convention du 7 décembre, ainsi conçu : « La Convention Nationale décrète que les habitants et la garnison de la commune d'Angers ont bien mérité de la patrie. »

25 janvier 1794. — Le citoyen Guillory présente l'état des pertes souffertes par la commune d'Angers sur ses propriétés et par les outils, bois et matériaux lors du siège de cette ville, tant à raison de l'incendie que par les démolitions. Il se monte à la somme de *256.010 livres.* Il sera remis aux commissaires du Pouvoir exécutif chargés de l'estimation de ces pertes.

(1) Pour découvrir les fortifications d'Angers, qui étaient masquées par plusieurs bâtiments les avoisinant, les autorités militaires avaient arrêté qu'entre autres de ces bâtiments le *Manège,* situé rue des Pommiers, appartenant à la ville, devait être démoli. Le 15 décembre, eut lieu, à la mairie, l'adjudication des matériaux qui proviendraient de la démolition du Manège.

Digitized by Google

Quatre femmes de Saint-Lambert-du-Lattay fusillées au Champ-des-Martyrs le 1er février 1794

La famille Androuin était une des familles les plus catholiques de la paroisse de Saint-Lambert-du-Lattay. L'aîné était aumônier de l'hôpital Saint-Jean d'Angers. Les trois filles, Gabrielle, Suzanne et Perrine, habitaient Saint-Lambert, en même temps que leur frère François-René.

François-René Androuin avait épousé Jeanne-Joséphine Bastard. Il exerçait le métier de tanneur. Le 9 juin 1791, ils eurent un enfant qu'ils refusèrent de présenter à l'intrus, et ils le firent baptiser « sous la cendre » par un prêtre insermenté. De là une dénonciation en règle, qui fut suivie d'un arrêté pris pour tout le Maine-et-Loire par le directoire du département, à la date du 1er août 1791 : les pères et mères devaient présenter leurs enfants non baptisés aux curés constitutionnels dans les trois jours après leur naissance, sous peine de dénonciation de la part des municipalités, qui en aviseraient les procureurs syndics des districts.

M. l'abbé Androuin, l'un des aumôniers de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, refusa de prêter serment à la constitution civile du clergé et fut, le 18 août 1792, remplacé par des jureurs. Comme les autres prêtres insermentés étaient internés au séminaire d'Angers depuis le 17 juin, M. Androuin s'empressa de quitter le chef-lieu du département pour aller se cacher dans les Mauges. Quand le 12 mars 1793 éclata l'insurrection générale de la Vendée, il put revenir de temps en temps à Saint-Lambert visiter sa famille. Au mois de juin, il chanta une grande messe dans sa paroisse natale, et ses sœurs s'empressèrent de

Digitized by Google

lui donner l'hospitalité, ainsi qu'à M. l'abbé Hermenot, à M. l'abbé Benoist, etc. Quant à son frère, François-René, il avait quitté Saint-Lambert et faisait partie de l'armée catholique et royale.

M. l'abbé Androuin et son frère passèrent la Loire à Saint-Florent-le-Vieil, le 18 octobre 1793, et périrent tous deux pendant la malheureuse expédition d'Outre-Loire.

*
* *

Le 25 janvier 1794, la municipalité de Saint-Lambert-du-Lattay (1) fit arrêter (2) cinq femmes, et les envoya le lendemain au Comité Révolutionnaire d'Angers : « Jeanne-Joséphine Bastard, femme de François-René Androuin, passé avec les insurgés de la Vendée ; ses trois belles-sœurs, Gabrielle, Suzanne et Perrine Androuin, pour avoir reçu chez elles publiquement des prêtres réfractaires et contre-révolutionnaires ; Perrine Dion, femme de François Renaudineau, journalier, passée avec les brigands, dénoncée comme suspecte. » Les quatre premières avaient déjà été dénoncées au Comité (3).

Arrivées à Angers, elles furent toutes cinq internées à la prison du Calvaire.

Le même jour, elles furent interrogées dans leur prison par les commissaires recenseurs Morin et Bremaud, assistés du greffier Ruffey. Voici leurs interrogatoires tels qu'ils sont consignés sur le registre officiel de la Commission Militaire, conservé aux Archives départementales de Maine-et-Loire.

« *Gabrielle Androuin*, fille, 38 ans, de Saint-Lambert-du-Lattay, sœur d'un Androuin, prêtre réfractaire, qui a

(1) Gautier, maire ; Thibault, Réthoré, Dailleux, Gautier, officiers municipaux ; F. Godelier, agent national ; Pierre Boureau, secrétaire.

(2) Par les soins de François Réthoré-Desvaux, commandant de la garde nationale de Saint-Lambert, et du commandant Marie Avril.

(3) Six hommes de Saint-Lambert furent arrêtés en même temps et conduits à Angers. Ils furent guillotinés, le 28 janvier, sur la place du Ralliement.

Digitized by Google

suivi les brigands et qui au temps de la Saint-Jean (1793) est venu la voir ainsi que toute la famille. Elle a assisté à la messe qu'il a dite en l'église de Saint-Lambert. Elle lui a donné retraite plusieurs fois. D'autres prêtres comme lui venaient la visiter, ce qui a donné lieu à son arrestation. Gautier, actuellement maire de Saint-Lambert, assistait à ces messes, ainsi que son frère, Réthoré, Dailleux, Godelier, Thibault, et enfin tous ceux qui composent la municipalité dans ce moment. » — En marge : F *(à fusiller)*.

« *Suzanne Androuin*, sœur de la précédente, fille, 36 ans, du même lieu. A vu au temps de la Saint-Jean le nomme Hermenot, prêtre (1), qui logeait chez elle. A fait même réponse par rapport aux messes et à ceux qui y assistaient. A, comme sa sœur, assuré que les officiers municipaux susnommés ont assisté au temps de la Saint-Jean aux messes des prêtres réfractaires. » — En marge : F *(à fusiller)*.

« *Perrine Androuin*, sœur des précédentes, du même lieu, 32 ans. Croit que le motif de son arrestation est qu'elle a logé un prêtre réfractaire, qu'elle croit se nommer Benoist, pendant un jour. Déclare, comme les précédentes, qu'il s'est dit plusieurs messes dans le temps de la Saint-Jean dans sa paroisse, auxquelles ont assisté les officiers municipaux susnommés. Ajoute qu'elle et ses sœurs ne s'étant point absentées, ont fait tout ce qui a été en leur pouvoir tant pour sauver des prisonniers patriotes que pour donner des secours aux défenseurs de la patrie ; elles ont caché des patriotes que les brigands poursuivaient, et les ont sauvés de leurs fureurs. » — En marge : F *(à fusiller)*.

« *Perrine Dion, femme Renaudineau*, 53 ans, de Saint-

(1) M. l'abbé Hermenot, l'un des aumôniers de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, collègue et ami de M. l'abbé Androuin, suivit également l'armée vendéenne, et fut guillotiné à Angers, le 1er janvier 1794.

Digitized by Google

Lambert-du-Lattay. Son mari mort avec les brigands. Dit n'être patriote que depuis la Saint-Jean. A été rendre visite à son bon curé (1), lorsqu'il passa à Saint-Lambert. » — En marge : F *(à fusiller)*.

Toutes quatre furent, le 1er février 1794, fusillées au Champ-des-Martyrs d'Angers.

*
* *

Quant à la femme Androuin, elle put échapper à la fusillade. — Voici son interrogatoire du 26 janvier : « Jeanne-Joséphine Bastard, femme de François Androuin, frère d'un prêtre réfractaire, 30 ans. Son mari mort avec les brigands. Elle est de Saint-Lambert-du-Lattay. Cousine de Bastard, prêtre, guillotiné (2). A assisté aux messes des prêtres réfractaires. »

Elle subit un second interrogatoire le 10 février 1794, dont voici la teneur : « Marchande. Son mari ayant fui Saint-Lambert par frayeur doit avoir été tué par les brigands. A un fils de 3 ans, qu'elle a laissé sous la direction d'une domestique à Saint-Lambert. Dit avoir été arrêtée comme *sœur de trois femmes qui ont péri ces jours derniers, d'après la volonté de la loi*. Elle est plus malheureuse que coupable. »

Entre terroristes (septembre-octobre 1794)

Le 10 juillet 1793, les représentants du peuple Richard, Choudieu, Bourbotte, Tallien et Turreau établirent une « *Commission Militaire*, composée de cinq membres, près la division de l'Armée des Côtes de La Rochelle, stationnée à Angers. » L'ar-

(1) M. l'abbé Champion, curé de Saint-Lambert, depuis 1785 jusqu'en 1826.
(2) Il s'agit de M. Bastard, curé de Notre-Dame de Chalonnes, guillotiné à Angers le 2 janvier 1794.

Digitized by Google

rêté créant cette Commission a été publié dans l'*Anjou Historique* (IV, 414).

Le même jour, les membres de la Commission Militaire furent nommés par le général Ronsin, adjoint au Ministre de la Guerre, et le 11 juillet la nomination des commissaires était agréée par les représentants. La première séance de la Commission eut lieu le 13 juillet.

Voici les noms des membres qui composèrent cette féroce Commission Militaire (1).

Présidents. — Parein (10 juillet-4 octobre 1793); Félix (7 octobre 1793-9 mai 1794).

I. — Laporte (10 juillet 1793-9 mai 1794).

II. — Hardy (10-16 juillet 1793); Hazard (23-31 juillet 1793); Marcelin (4 août-22 octobre 1793); Roussel (24 octobre 1793-4 mars 1794), décédé; Lepetit (5 mars-8 avril 1794); Gouppil (9 avril-9 mai 1794).

III. — Millier (10 juillet 1793-12 janvier 1794); Morin (15 janvier-7 mars 1794); Obrumier fils (7 mars-9 mai 1794).

IV. — Martin-Lusson (11 juillet-22 juillet 1793); Félix (23 juillet-7 octobre 1793), devient président; Hudoux (7 octobre 1793-9 mai 1794).

Suppléants. — Gouppil (29 novembre 1793-16 mars 1794), plus tard membre de la Commission; Obrumier fils (29 novembre 1793-7 mars 1794), devient membre de la Commission; Vacheron (15 janvier-7 avril 1794), expulsé de la Commission.

Secrétaires. — Hudoux (13 juillet-7 octobre 1793), devient membre; Loizillon (7 octobre 1793-28 février 1794), décédé; Ruffey (28 février-9 mai 1794).

Secrétaires-adjoints. — Ruffey (23 janvier-28 février 1794); Brémaud (26 janvier-1er février 1794) (2).

Quand la Commission Militaire cessa ses fonctions à Angers, le 9 mai 1794, elle était composée de Félix, président, Laporte, Gouppil, Obrumier fils, Hudoux et Ruffey, greffier.

Un mois après, le 10 juin, un arrêté du Représentant du peuple Bô établissait la Commission Militaire d'Angers à Noir-

(1) Cette Commission Militaire fit guillotiner 239 personnes, dont 158 à Angers, 1 à Chinon, 12 à Doué, 12 à Laval, 9 aux Ponts-de-Cé, et 47 à Saumur (*Anjou Historique*, III, 579). Le nombre des personnes fusillées par ses ordres à Angers, Doué, les Ponts-de-Cé et Saumur est quinze fois plus considérable.

(2) *Anjou Historique*, V, 409.

Digitized by Google

moutier. Les membres ci-dessus s'installèrent donc dans cette île et y siégèrent jusqu'au 3 août.

Le 6 août, Bô donna ordre à la Commission de venir s'établir à Nantes. Arrivés le 9, les membres de la Commission entrèrent en fonctions cinq jours après et continuèrent leurs opérations jusqu'au 7 décembre 1794.

Un décret de la Convention, en date du 10 juin, avait appelé Félix et Laporte au tribunal révolutionnaire de Paris (1), et c'est Obrumier fils qui avait remplacé Félix au fauteuil de la présidence.

Félix et Laporte quittèrent le tribunal révolutionnaire de Paris, le 10 août 1794, et revinrent à Nantes pour tâcher de rentrer au sein de la Commission Militaire qui continuait de fonctionner en cette ville.

Mais les événements avaient marché. La réaction thermidorienne commençait déjà à se produire, et à leur passage à Angers (3 et 4 septembre 1794), Félix et Laporte avaient été l'objet d'une surveillance particulière de la part de la municipalité et du comité révolutionnaire.

Il y avait très peu de temps que Félix et Laporte étaient de retour à Nantes, quand parut une brochure intitulée : *Précis historique de la guerre de la Vendée et des Chouans*. Elle sortait des presses de l'imprimerie Mame, à Angers, et avait été rédigée par la Société Populaire de cette dernière ville (2). C'est à la séance du 13 septembre 1794 que la Société Angevine en avait arrêté la rédaction définitive. Les trois dernières pages de cette plaquette, qui en comptait 18, étaient consacrées au rôle joué à Angers par la Commission Militaire au début de l'année 1794. Nous les reproduisons.

Une Commission Militaire a été créée par des représentants envoyés en mission dans ce département. Quatre hommes de cette Commission ont été dénoncés aux représentants Hentz, Francastel et Garrau à la Société Populaire d'Angers dite de l'Est. Ces hommes immoraux sont :

(1) Ils siégèrent pour la première fois au tribunal révolutionnaire de Paris, le 19 juillet 1794.

Laporte était membre de la Société des Jacobins.

(2) Elle était signée de *Bardou, président*, et de *Coulonnier, secrétaire*. — Bibliothèque d'Angers, H. 2028.

Digitized by Google

Vacheron, Morin, Hudoux et Loizillon. Ce dernier, qui a fini tous ses crimes par une mort violente, osa dire dans l'enceinte de la Société Populaire, conjointement avec son intime Hudoux, que la Municipalité, le District, le Département, le Comité Révolutionnaire et la Société Populaire elle-même étaient la basse-cour de la guillotine, que c'était autant de canards que la Commission laissait engraisser pour ensuite leur couper le cou, et que s'ils pouvaient trouver quarante bougres comme eux, il n'en échapperait pas un seul. Ce sont eux qui, quelque temps avant d'être nommés à la Commission, criaient hautement dans les boutiques que la loi agraire allait avoir lieu et qu'ils s'en réjouissaient; ces partisans d'Hébert étaient aussi criminels que ce conspirateur. Une enquête de témoins fut faite contre eux, tant pour ce qu'ils avaient osé dire contre les Corps administratifs et la Société Populaire régénérée, que parce qu'ils ont fait ce qu'ils ont pu pour la désorganiser; déjà les témoins sont entendus, les déclarations portées chez l'accusateur public, le procès commencé. Mais bientôt il est suspendu; le citoyen Proust ne craignit point de dire dans la Société Populaire (1) à Hentz, Francastel et Garrau qu'ils soutenaient des scélérats qui mettaient à contribution les campagnes en usurpant le titre de Représentants du peuple, dont ils avilissaient la majesté (2). Voilà cependant des hommes qui sont continués dans leurs fonctions malgré les faits terribles prouvés contre eux dans les différents abus de pouvoirs qu'ils se sont permis. Ces monstres dénoncés à la Société Populaire, la Société est de suite

(1) A la séance du 15 février 1794.

(2) A la séance tenue le 15 février 1794 par la Société Populaire de l'Est, Proust dénonça Morin, membre de la Commission militaire, pour avoir avili la représentation nationale, en usurpant le titre de représentant du peuple et, sous cette qualité, mis à contribution les endroits par où il passait.

Digitized by Google

dissoute (1); les membres qui la composaient se soumettent et se séparent en criant : *Vive la République !*

Ici commencent les interrogatoires et les jugements occultes.

Le 28 nivôse (2), les femmes Jacquet et Beauvais, de Rablay, qui n'avaient jamais été interrogées, ont été fusillées.

Le même jour, les femmes Deléon et Guilbault, de Cholet, subirent la peine de mort; la femme Hy, leur sœur, fut conseillée de se supposer grosse, et évita par ce moyen le sort qui l'attendait : deux jours après, elle obtint un billet de liberté. Elle avait, comme ses sœurs, fui à l'approche de nos armées; si elles étaient coupables, elle l'était aussi, ayant commis les mêmes fautes ; cependant elle jouit de la liberté, parce qu'elle est présumée innocente.

Les jugements rendus par la Commission présentent plusieurs contradictions de ce genre, dont il n'est pas toujours possible de se rendre compte. Des municipaux, des parents de fusillés viennent demander des instructions sur les causes qui ont déterminé la peine de mort envers celles pour qui ils s'intéressent. Que leur répondre ? La sœur, la voisine qui habitaient avec elles, n'en ont rien appris; ils s'en retournent, les yeux baignés de larmes, et laissent ceux qui les entendent profondément affligés de leurs peines.

Le 28 ventôse (3), nouvelle scène d'horreur : une soixantaine de femmes subirent la mort, la moitié au moins ne fut point interrogée.

(1) C'est le 28 mars 1794 que la Société Populaire de l'Est fut dissoute par arrêté des Représentants.

(2) Il y a une erreur de date. C'est le 29 nivôse an II (samedi 18 janvier 1794) qu'eut lieu cette fusillade, comme le prouvent les archives de la Commission militaire et la déclaration faite par Trotouin, le 11 juin 1795, au directeur du juré d'accusation.

(3) Le 28 ventôse correspond au 18 mars : il y a là une faute d'impression, car il n'y eut point de fusillade ce jour-là.

Digitized by Google

Le 13 pluviôse (1er février 1794), 163 femmes sont conduites à la fusillade. Plusieurs osent parler de leur innocence; le plus grand nombre des soldats chargés de l'exécution en parurent convaincus. Il se fit un mouvement dans la ville. Les canonniers surtout déclarent qu'ils ne souffriront pas de pareilles scènes, que des républicains ne doivent pas être des bourreaux : ils viennent en foule à la porte de la maison de détention, en demandent l'administrateur. Ils lui témoignent l'horreur que leur inspirent des atrocités si révoltantes, et l'assurent qu'ils sont résolus de sauver ces intéressantes victimes destinées à la mort, qu'ils les épouseraient si on voulait les y autoriser (1), et qu'ils répondaient sur leurs têtes de les rendre bonnes patriotes. Le citoyen fort embarrassé les adressa à la Commission Militaire; il fit prévenir de suite le commandant de la place de la fermentation qui existait, en lui demandant un renfort de garde, qui lui fut accordé. Francastel fut sans doute instruit de ce qui se passait. On donna relâche à ces scènes d'horreur. Roussel, membre de la Commission, accompagné de deux de ses confrères, recommença leurs interrogatoires (2); la manière dont il s'y prit lui gagna la confiance : il se mit à la portée de tous les individus qu'il interrogea. Les esprits se calmèrent. Peu à peu la liberté fut accordée à une cinquantaine (3).

L'administrateur lui communiqua ses regrets de la perte de plusieurs détenues dont il lui prouva l'innocence par les certificats qu'elles avaient obtenus de leurs municipalités; il les lui laissa. Roussel l'assura que Francastel serait instruit.

L'administrateur de ladite maison de détention offre de

(1) Cf. *Anjou Historique*, III, 648.

(2) Les interrogatoires faits par Roussel eurent lieu les 4, 7, 9, 10, 11, 12 et 13 février 1794.

(3) Le 12 février, 52 détenues furent élargies de la prison du Calvaire.

Digitized by Google

donner toutes les preuves des faits ci-dessus, et il avance même être muni encore d'ordres de la Commission Militaire pour livrer à la force armée des femmes pour être interrogées, qui avaient été fusillées un mois auparavant et qui vraisemblablement auraient obtenu leur liberté, comme celles jugées le même jour.

L'administrateur susdit croit que Félix et Laporte n'ont point participé à toutes ces horreurs. Mais nous, nous disons que celui qui laisse commettre le crime, pouvant l'empêcher, est aussi coupable que celui qui le commet.

L'état déplorable où se trouve le département de Maine-et-Loire ne peut donc être attribué qu'à la malveillance profondément réfléchie des grands conspirateurs et à la scélératesse des agents secondaires.

Victimes de ce système horriblement combiné, nous venons faire entendre dans votre sein le cri de la mort contre tous les traîtres, tels qu'ils puissent être.

Les dernières lignes nous apprennent que c'est à la Convention Nationale que la Société Populaire d'Angers destinait son *Précis historique de la guerre de la Vendée et des Chouans*. Des exemplaires en furent également envoyés à toutes les autorités constituées de la région de l'Ouest.

*
* *

C'était un coup droit qui atteignait en pleine poitrine les membres de l'ancienne Commission Militaire d'Angers. Ils le sentirent vivement, et aussitôt ils décidèrent de répondre à cette attaque (1). La brochure qu'ils firent imprimer à Nantes, chez Malassis, est intitulée : *Réponse de Félix, Laporte et Obrumier fils* (2) *à une inculpation lancée contre la Commission Militaire*

(1) Le 22 octobre 1794, Félix et Laporte écrivirent, de Nantes, au représentant Bezard qui était alors à Angers, une lettre dans laquelle ils firent une première réponse à la brochure de la Société Populaire. Elle a été publiée (*Anjou Historique*, IV, 420).

(2) Il y avait alors à Nantes cinq membres de l'ancienne Commission militaire d'Angers : Felix et Laporte, sans fonctions, Obrumier fils, Hudoux et Gouppil, qui étaient membres de la Commission militaire installée à Nantes

Digitized by Google

par quelques membres de la Société Populaire d'Angers, laquelle fait partie du « Précis historique de la guerre de la Vendée », pages 16, 17 et 18. En voici les principaux passages (1).

En juillet 1793, époque à laquelle le fanatisme, le royalisme et le fédéralisme avaient allumé le flambeau de la guerre civile dans le département de la Vendée et autres adjacents ; dans le moment où le nombre des partisans de ces trois genres conspirateurs était si considérable et si redouté ; dans le moment où les brigands de la Vendée et leurs suppôts avaient eu déjà tant de succès sur nos armées ; où ces scélérats menaçaient une grande partie de la France de leur invasion et de leur fureur ; dans le moment où tous ces parricides osaient lever des bras assassins sur leur mère patrie, en exerçant les cruautés les plus inouïes envers les défenseurs de la république, dont ils s'étaient déclarés ouvertement les ennemis, par la révolte la plus insultante et l'audace la plus criminelle, sous l'étendard d'un prétendu Louis XVII ; dans le moment enfin où les prisons d'un nombre considérable de communes étaient encombrées et pestiférées, par la trop grande affluence des détenus, dont la majorité était hors la loi, conformément aux articles 1 et 4 de celle du 19 mars 1793, — une Commission Militaire ambulante fut créée par les représentants du peuple Tallien, Ruelle, Richard, Choudieu, Bourbotte, Turreau, Francastel et Hentz, pour juger les délits militaires, les crimes de conspiration et parcourir, sous la direction immédiate de ces représentants, les communes qui éprouvaient plus fréquemment la commotion sanguinaire de tous les conspi-

depuis le 14 août 1794. On voit que la *Réponse* n'est signée que des trois premiers. Hudoux était sans doute trop compromis et on trouva sa cause indéfendable. Quant à Gouppil, dès le 17 octobre 1794, se sentant fatigué, il demanda à être remplacé, et le 30 du même mois les représentants du peuple lui délivrèrent un passeport pour se retirer à Angers, afin d'y rétablir sa santé.

(1) Bibliothèque de Nantes, n° 47.342.

Digitized by Google

rateurs et mettre un frein à leurs projets féroces et barbares.

Ce tribunal, composé de cinq membres, sans accusateur ni jurés, a stationné à Angers à plusieurs reprises (1), et la dernière a été de cinq à six mois sans interruption (2). C'est dans ce laps de temps qu'ont été puisées les dénonciations individuelles ou collectives contre ceux qui le composaient. Sont-elles vraies ou fausses, ces dénonciations? C'est ce qu'il faut examiner sans amertume ni vengeance, mais avec franchise et impartialité. C'est le seul moyen d'éclairer les auditeurs, de les pénétrer de la vérité toute nue et de leur faire porter un jugement irrévocable.

A la Société Populaire d'Angers dite de l'Est, Vacheron, Morin, Hudoux et Loizillon ont été dénoncés devant les représentants du peuple Francastel, Garrau et Hentz, les deux premiers pour cause d'immoralité, et les deux derniers pour cause de propos injurieux envers les Autorités constituées et la Société Populaire d'Angers. — Une dénonciation portée sur des faits aussi graves contre trois membres ou suppléants de la Commission Militaire et son secrétaire, a fixé l'attention du tribunal, qui aussitôt (3) a député Félix et Roussel auprès de ces mêmes Représentants à Saumur, pour leur faire sentir combien des fonctionnaires publics qui disposent du sort des hommes, doivent être purs et entourés de l'opinion générale ; ces quatre individus étant dénoncés

(1) La Commission militaire siégea successivement à Angers, Chinon, Saumur, Angers, Saumur, Laval, Angers, Les Ponts-de-Cé, Doué-la-Fontaine, Saumur et Angers. — *Anjou Historique*, III, 579-596.

(2) Arrivée à Angers pour la dernière fois le 29 décembre 1793, elle y continua ses fonctions sans interruption jusqu'au 9 mai suivant.

(3) C'est le 23 janvier 1794 que le juge de paix Chaillou entendit les témoins contre Hudoux et Loizillon. Francastel demeura constamment à Angers jusqu'au 10 février : c'est ce jour-là qu'il partit pour Saumur, d'où il revint le 15 février. Or, la Commission militaire attendit jusqu'au 14 février pour aller entretenir les représentants de l'affaire d'Hudoux et de Loizillon.

Digitized by Google

ne devaient ni ne pouvaient siéger, tant que leur innocence ne serait pas reconnue.

Les Représentants sentirent toute la justesse de cette objection, promirent aux députés qu'à leur retour à Angers ils prendraient des renseignements sur cette affaire et qu'ils rendraient justice à ceux à qui elle serait due. Mais, soit que leurs opérations subséquentes ne leur aient pas permis de s'occuper de cet objet, ou que ces dénonciations, d'après de nouvelles informations, ne leur parussent pas assez convaincantes, les choses en restèrent là.

Cependant les dénonciations contre ces quatre individus éclatèrent de nouveau. Les mandats d'amener contre Loizillon et Hudoux furent lancés par Chaillou, juge de paix, après l'audition des témoins, qui se trouvant embarrassé se présenta chez Félix pour le consulter en pareille circonstance. Ce dernier lui dit fraternellement que, quoique les deux prévenus fussent de la Commission, il pouvait aller en avant, et que, loin de s'opposer à ce que la loi eût son effet à leur égard, il l'invitait à agir promptement, afin de faire connaître au tribunal s'il avait dans son sein des membres aussi coupables que les dénonciations l'annonçaient. Ici Chaillou pourra dire la vérité. Loizillon tomba malade et mourut peu de temps après (1). Hudoux, à la même époque, eut le pied foulé. Chaillou recommença la procédure, reçut le dire d'Hudoux près de son lit, et les choses se terminèrent là (2).

On demande maintenant si la conduite de la Commission Militaire peut et doit être blâmée dans cet événement. Non, sans doute. Passons à d'autres objets bien plus

(1) Loizillon mourut à Angers, le 28 février 1794.

(2) C'est le 16 février 1794 que Hentz et Garrau ordonnèrent au Comité révolutionnaire d'Angers de suspendre le procès lancé contre Hudoux et Loizillon (*Anjou Historique*, III, 651).

Digitized by Google

frappants que ceux-là et suivons pas à pas les circonstances qui les ont fait naître.

Il est bon d'observer ici qu'à l'époque du mois de nivôse, les prisons d'Angers contenaient journellement 2.500 prisonniers de tout genre, nombre qui a été très longtemps au même point, malgré le travail excessif et infatigable de la Commission, parce qu'on en amenait de toutes parts, et que le nombre des arrivants triplait ordinairement celui des sortants (1).

Il est bon d'observer encore que, malgré les sages précautions de la Commission Militaire (2) et de la Municipalité pour procurer un air salubre dans les maisons de détention et mettre la commune d'Angers à l'abri d'une peste générale, beaucoup de détenus sont morts en prison, pestiférés par la trop grande affluence de brigands pris les armes à la main, qui traînaient avec eux la corruption la plus forte et la plus subtile (3).

Il est bon d'observer également que les jugements exécutés par le moyen des fusillades ont été nécessités par des circonstances impérieuses, telles que la peste et l'inanition que beaucoup d'habitants craignaient et manifestaient en ces termes : « Pourquoi donne-t-on du pain à des brigands, lorsque les citoyens d'Angers en sont eux-mêmes au dépourvu ? » Aussi a-t-on laissé ceux de la Citadelle 36 heures sans subsistance. Était-ce parce qu'il en man-

(1) Félix écrivait, d'Angers, au président de la section des Sans-Culottes, à Paris, le 2 avril 1794 : « Depuis trois mois que nous sommes stationnés à Angers, 200 scélérats ont porté leur tête sur l'échafaud, et environ 2.000 ont été fusillés, quatre à cinq cents vont l'être ces jours-ci, et il y a encore dans les maisons d'arrêt de cette commune environ 2.000 prisonniers : je ne sais comment nous nous en tirerons, car au fur et à mesure que nous jugeons, toujours les prisons contiennent le même nombre de détenus. »

(2) Le Comité révolutionnaire et la municipalité étaient les seules autorités à qui la loi donnait la surveillance des maisons de détention (*Anjou Historique*, III, 651.)

(3) Cf. *Les victimes de la Terreur en Anjou : Listes des personnes décédées dans les prisons d'Angers*, par l'abbé Uzureau (Angers, Grassin, 1912).

Digitized by Google

quait ? Était-ce pour opérer une révolte ou pour forcer la Commission à une fusillade ? C'est ce qu'on ignore. Mais provisoirement et sagement cette Commission a ordonné la distribution de pain aux prisonniers mourants, en attendant leur jugement, rendant la Municipalité responsable des événements qu'aurait pu occasionner ce retard. On doit rendre justice à son activité, car sur-le-champ elle a fait droit au réquisitoire fraternel du tribunal.

Il est bon d'observer enfin que, vu le nombre considérable de prisonniers à Angers, la Commission Militaire s'est trouvée dans l'impossibilité physique de les juger publiquement et dans la dure nécessité de diviser ses membres pour interroger les prévenus dans les différentes maisons d'arrêt, conjointement avec un nombre égal de citoyens du Comité Révolutionnaire, qu'elle a sollicités tant pour les éclairer que pour éviter les erreurs, et dont les pouvoirs étaient restreints au seul droit d'interroger et de recevoir les réponses motivées, par écrit, de chaque prévenu, à la charge par eux de se rendre tous les jours chez le président pour faire part à la Commission entière qui y était réunie, de leurs opérations, la mettre à même de discerner les vrais coupables d'avec les innocents, et de porter un jugement légal sur chacun d'eux.

Félix affirme en républicain que les commissaires interrogateurs ont soumis tour à tour au tribunal assemblé les interpellations faites par eux aux prévenus et leurs réponses motivées; il affirme aussi qu'elles ont été discutées et réfléchies très scrupuleusement (1), et que tous ceux qui ont été condamnés et exécutés par la fusillade ne l'ont été qu'avec connaissance de cause, ayant fait

(1) Ceci eut lieu pour les deux seules fusillades du 12 janvier et du 16 avril 1794, ainsi qu'on peut s'en convaincre en consultant le registre officiel des jugements de la Commission militaire, conservé aux Archives de Maine-et-Loire. Mais il n'y eut rien de semblable pour les sept autres fusillades : 15 janvier, 18 janvier, 20 janvier, 21 janvier, 22 janvier, 1er février et 10 février 1794.

Digitized by Google

partie du rassemblement des brigands comme instigateurs et pris les armes à la main quant aux hommes ; et les femmes ayant excité à la révolte, espionné pour les brigands ou répondu impérativement qu'elles ne se soumettraient jamais aux lois de la République (1). Voilà la vérité toute pure, et si quelques commissaires rapporteurs, poussés par des sentiments de vengeance ou autres qu'il est difficile de concevoir, ont eu l'infamie de tronquer les réponses des accusés et par là de les avoir fait condamner injustement en surprenant la bonne foi de leurs collègues, que ce fait soit prouvé, les hommes purs de ce tribunal (car il en existe), les preuves en mains, seront eux-mêmes les accusateurs de ces monstres et les poursuivront jusqu'à ce que la loi les atteigne.

Le 28 nivôse, les femmes Jacquet et Beauvais, de Rablay, ont été fusillées, dit-on, *sans interrogatoire*. — Si ce fait est prouvé, on a manqué à la forme, mais il est constant que la Commission n'en a pas été instruite ; et si elle l'eût été, elle se serait mise en garde pour d'autres. Car pour ces deux femmes Jacquet et Beauvais, en adoptant le défaut de forme à leur égard, la Commission étant nantie de pièces plus que suffisantes pour leur condamnation, il est probable qu'elles n'eussent jamais échappé au supplice. Au surplus, on demandera à ceux qui dénoncent aujourd'hui, pourquoi ils ne l'ont pas fait plus tôt, pourquoi ils ont eu l'inhumanité de ne pas s'opposer à leur exécution, puisqu'ils ignoraient les pièces à charge contre elles, pourquoi ils n'ont pas envoyé à la Commission Militaire sur-le-champ. Elle n'eût sans doute jamais souffert que ces deux femmes subissent la mort sans interrogatoire, toutes criminelles qu'elles fussent. Si c'est l'administrateur Trotouin (2) qui avance ce fait (il paraît qu'il en a été témoin

(1) Nous renvoyons à l'*Histoire du Champ-des-Martyrs* de M. l'abbé Uzureau, qui prouve le contraire.

(2) Félix, Laporte et Obrumier fils ne se trompent point : c'est bien Trotouin,

Digitized by Google

oculaire), eh bien ! on lui demandera pourquoi il ne faisait pas la distraction des femmes interrogées d'avec celles qui ne l'étaient pas, en les mettant dans des lieux séparés. Qu'il s'explique sur ce point important. S'il prouve avoir fait tout ce qui était en son pouvoir, on sera réduit au silence (1).

Le même jour, les femmes Deléon et Guilbault, de Cholet, subirent la peine de mort, parce qu'elles avaient seulement, dit-on, *fui à l'approche de nos armées.* — Mais si on vérifiait les pièces qui les concernent, peut-être prouverait-on que la raison qui les engageait à fuir les armées de la République, n'était autre que celle de grossir la masse des brigands (2).

La femme Hy, leur sœur, feignit une grossesse et évita par là le sort qui l'attendait. Elle avait commis le même délit que ses sœurs ; si elles étaient coupables, dit-on, *elle l'était aussi. Cependant elle jouit de sa liberté, parce qu'elle est présumée innocente.* — On répondra à cela : 1° Elle n'a qu'une liberté provisoire ; 2° une grossesse vraie ou fausse n'a jamais pu ni dû déterminer la liberté d'une coupable, mais bien un sursis ; 3° si elle a recouvré la liberté, étant aussi coupable que ses sœurs, c'est que la bonne foi de ses juges aura été surprise, car personne ne doit ignorer combien

l'un des administrateurs de la prison du Calvaire, qui avait renseigné la Société Populaire, et cette dernière avait fait sienne la déposition de Trotouin.

(1) Trotouin fit une nouvelle dénonciation contre la Commission militaire devant la Société Populaire d'Angers, le 25 octobre 1794, et une autre le 11 juin 1795 devant le directeur du juré d'accusation (*Anjou Historique*, IV, 279).

Trotouin avait été emprisonné le 12 février 1794 pour avoir blâmé les faits et gestes de la Commission militaire (*Anjou Historique*, III, 647).

(2) Voici les interrogatoires qu'elles subirent, dans la prison du Calvaire, le 15 janvier 1794 :

« Jeanne Chevalier, de Cholet, femme de François Deléon, qu'elle a laissé à Cholet pour suivre les brigands. Agée de 27 ans. Elle a deux enfants, dont un de 4 ans et l'autre de 6 mois. — F (*à fusiller*).

« Mathurine Laurendeau, femme Guilbault, de Cholet, 39 ans. Son mari est resté à Cholet, dit-elle. Elle a suivi les brigands. Elle a un garçon de 6 ans, l'autre de 6 mois. — F (*à fusiller.*) »

Toutes deux furent, le 18 février, fusillées au Champ-des-Martyrs.

Digitized by Google

de subterfuges de tout genre les détenus employaient pour se procurer leur élargissement, et si cette surprise vient des commissaires interrogateurs, on les condamnera à la sentence plus haut portée contre eux; 4° enfin il est possible que l'innocence de cette fille ait été bien et valablement reconnue, en ce cas la Commission aurait fait son devoir et ne s'en repentirait pas (1).

Les jugements rendus par la Commission Militaire présentent, dit-on, *plusieurs contradictions de ce genre, dont il n'est pas toujours possible de se rendre compte.* — Sans doute il est impossible au dénonciateur de rendre un compte fidèle des motifs qui ont déterminé la peine de mort envers ceux qui la méritaient, parce que la Commission n'était pas comptable envers lui pour lui communiquer les pièces mais seulement à la République, dans les personnes des Représentants du peuple.

Des parents ou amis des fusillés viennent, dit-on, *demander des instructions sur les causes qui ont déterminé la peine de mort envers celles pour qui ils s'intéressent. La sœur, la voisine qui habitaient avec elles, n'en ont rien appris. Elles s'en retournent les yeux baignés de larmes et laissent ceux qui les entendent profondément affligés de leurs peines.* — Il faut répondre aux parents ou amis de ceux ou celles qui ont subi la peine de mort, qu'ils n'y ont été condamnés que parce qu'ils avaient trahi leur patrie, à moins qu'on n'exhibe à ces parents ou amis la preuve du contraire; et si en écartant tout esprit de parti, on peut ajouter foi à la légalité du jugement, on retracera à ces parents ou amis des fusillés les massacres des brigands envers les patriotes, presque toujours provoqués par les femmes, comparant ces parents ou amis avec ceux des défenseurs de la République qui demandent à grands cris vengeance des atrocités que les

(1) Voici son interrogatoire subi le 15 janvier : « Victoire Guilbault, femme Hy, 30 ans, du May. Elle a trois enfants dont l'aîné a dix ans et le plus jeune treize mois. — *Sursis : enceinte.* »

Digitized by Google

brigands ont commises envers les leurs. Voilà la réponse de vrais républicains.

Le 28 ventôse, nouvelle scène d'horreur. Une soixantaine de femmes subirent la mort, la moitié, dit-on, *ne fut point interrogée.* — Les trois soussignés attestent que la Commission n'a eu aucune connaissance de sette prétendue scène d'horreur, et on répétera ce qu'on a dit plus haut : pourquoi n'avoir pas averti la Commission à temps?

Le 13 pluviôse, 163 femmes sont conduites à la fusillade. Plusieurs osent, dit-on, *parler de leur innocence ; le plus grand nombre des soldats chargés de l'exécution en parurent même convaincus.* — Ici on demandera au dénonciateur comment les soldats ont pu, au seul coup d'œil, reconnaître l'innocence de ces femmes et en être convaincus.

Il se fit un mouvement dans la ville. Les canonniers surtout déclarent qu'ils ne souffriront pas de pareilles scènes, que des républicains ne doivent pas être des bourreaux. Ils se présentent en foule à l'administrateur, lui témoignent l'horreur que leur inspire le supplice de ces femmes, les demandent en mariage, répondant sur leur tête de les rendre bonnes patriotes. L'administrateur embarrassé les adresse à la Commission Militaire ; il fit prévenir le commandant de la place de la fermentation qui existait. Francastel fut sans doute instruit de ce qui se passait. On donna relâche à ces scènes d'horreur. Roussel recommença leurs interrogatoires ; la manière dont il s'y prit, lui gagna la confiance ; il se mit à la portée de tous ceux qu'il interrogea et peu à peu la liberté fut accordée à une cinquantaine. — Félix, Laporte et Obrumier fils affirment en leur âme et conscience que la Commission n'a jamais eu connaissance de ces prétendues scènes d'horreur, et ils pensent que si Francastel en eût été instruit, comme on l'a dit, il n'eût pas manqué d'en faire part au président de la Commission avec qui il se concertait quand il s'agissait d'une affaire importante ; et certes celle-là en était une. C'est ce qui fait croire que cette dénonciation est controuvée, ou tout

Digitized by Google

au moins le dénonciateur voudra bien permettre d'en douter jusqu'à ce que l'évidence soit démontrée (1).

L'administrateur fait part à Roussel de ses regrets sur la perte de plusieurs détenues, dont il lui prouva l'innocence par les certificats qu'elles avaient obtenus de leurs municipalités. — Ce fait a encore été inconnu au Tribunal ; mais voici une réponse que nous croyons nécessaire. Les certificats d'une municipalité qui sont presque toujours antérieurs aux délits commis par les personnes à qui on les délivre, peuvent-ils détruire les crimes commis postérieurement auxdits certificats? Qu'on réponde. Nous ajouterons ensuite qu'en général beaucoup de réclamations ont été faites par des personnes qui étaient elles-mêmes coupables, parents ou amis de ceux ou celles à qui on les donnait. Comment en faire usage sans compromettre les intérêts de la République? Nous citerons pour exemple la municipalité entière de Tigné, près Doué, qui après avoir voulu prouver par des certificats le civisme de deux contre-révolutionnaires fut elle-même dénoncée comme conspiratrice par tous les habitants de la même commune et condamnée à mort par notre Commission Militaire à Saumur (2). Mais on a toujours fait droit aux réclamations des bonnes municipalités. Nous demanderons également au dénonciateur si l'infâme Prost n'a pas subi la peine de mort à Angers (3), malgré les dépositions faites en sa faveur, qui, toutes fortes qu'elles fussent, n'ont pu atténuer le délit qu'on lui imputait, parce qu'il était constant d'après la déclaration de 14 ou 15 témoins oculaires.

L'administrateur de ladite maison de détention offre de donner toutes les preuves des faits ci-dessus. Il avance même, dit-on, *être muni encore d'ordres de la Commission Militaire pour livrer à la force armée des femmes pour être interrogées, qui*

(1) Cf. *Anjou Historique*, IV, 282-288.
(2) 24 décembre 1793.
(3) Le 3 mai 1794.

Digitized by Google

avaient été fusillées un mois auparavant, et qui vraisemblablement auraient obtenu leur liberté, comme celles jugées le même jour. — Ce sont ces preuves qu'il faut voir, et si Trotouin n'a administré à la Société Populaire que des offres de preuves, comment a-t-on pu se permettre des dénonciations aussi graves en les attendant? Il semble qu'ordinairement la preuve doit précéder l'inculpation ou marcher avec elle.

L'administrateur susdit croit que Félix et Laporte n'ont point participé à toutes ces horreurs. Mais la Société Populaire, entraînée par l'impulsion du dénonciateur, dit que *celui qui laisse commettre le crime, pouvant l'empêcher, est aussi coupable que celui qui le commet.* — Le principe est juste sans doute, mais il faut 1° prouver l'existence du crime; 2° que le crime posé, il soit démontré que Félix et Laporte en ont eu connaissance; 3° enfin qu'en ayant été instruits, il faut leur prouver qu'ils n'ont pas fait tout ce qui était en eux pour s'y opposer. Mais qu'avant de résoudre ces questions un dénonciateur ose hasarder et forcer la Société Populaire à l'adoption d'une phrase aussi perfide que celle qui frappe directement sur toute la Commission Militaire et dans laquelle il est dit que « l'état déplorable où se trouve le département de Maine-et-Loire ne peut être attribué qu'à la malveillance des grands conspirateurs et à la scélératesse des agents secondaires », c'est ce qu'on aura sans doute peine à croire et ce qui existe cependant dans le *Précis historique de la guerre de la Vendée*, immédiatement après l'article qui concerne Félix et Laporte.

Observations sur Vacheron et Morin. — Félix et Laporte, épuisés de fatigue, demandèrent aux Représentants Francastel et Hentz des suppléants pour les aider dans des fonctions aussi pénibles que celles qu'ils exerçaient depuis si longtemps, et trop délicates pour rester toujours dans les mêmes mains. Il fut demandé à plusieurs citoyens d'An-

Digitized by Google

gers s'ils voulaient qu'on les désignât à ces Représentants pour faire partie du Tribunal : ils refusèrent. Francastel alors pressé par les demandes réitérées de Félix et de Laporte de rentrer dans leurs foyers, dont ils étaient absents depuis plus d'un an, n'accepta pas leur démission, quoique malades tous deux à cette époque, mais il nomma *Morin* et *Vacheron*, le premier en remplacement de Millier et le second en qualité de suppléant.

Sans doute que Francastel en nommant ces deux individus à des fonctions aussi délicates, a cru qu'ils étaient capables et dignes de les remplir. Et s'il est prouvé qu'ils se soient rendus coupables de quelques crimes depuis leur nomination, peut-on attaquer celui qui les a nommés, si leur conduite antérieure à cette promotion lui a paru intacte ? Un homme est pur ou le paraît jusqu'au moment où il cesse de l'être. Au surplus, la Commission Militaire, en se référant aux pouvoirs dont Vacheron et Morin étaient investis, les reçut dans son sein. Nous attestons ici que tous deux étaient absolument inconnus à chacun des membres (1). L'un et l'autre ont été nommés par la Commission, ensemble ou séparément, à l'effet d'interroger les prisonniers des différentes maisons d'arrêt de cette commune et d'en faire leur rapport, comme il est dit plus haut.

Le courage et l'activité qu'ils ont manifestés dans la mission dont le Tribunal les avait chargés, lui faisaient pressentir qu'il ne se repentirait jamais de les avoir eus

(1) Félix, Laporte et Obrumier fils oublient de dire que Morin et Vacheron avaient été nommés membres de la Commission militaire Proust, le 5 décembre 1793, par les représentants Bourbotte, Prieur, Francastel et Esnue-la-Vallée, et qu'ils avaient fait partie de ce tribunal jusqu'au 14 janvier 1794, jour de sa dernière séance. Mais Morin et Vacheron avaient déjà quitté la Commission Proust depuis quelque temps, car ni l'un ni l'autre ne signèrent les dernières délibérations de la Commission, à Sablé.

C'est le 18 janvier 1794 que Morin et Vacheron furent, par arrêté de la Commission militaire Félix, nommés « pour opérer le recensement général des prisons d'Angers. » Mais Vacheron avait déjà instrumenté antérieurement dans ces prisons.

Digitized by Google

pour membres. Cependant ce sont eux qui paraissent dénoncés tacitement par la Société Populaire d'Angers quant à l'objet des fusillades. Mais pourquoi ne les avoir pas nommés si on les croit coupables? Le silence en ce cas est impardonnable, parce qu'il frappe de soupçon toute la Commission.

En ce qui regarde Morin, il a paru à la Commission un homme animé du désir ardent de contribuer de tous ses moyens au bonheur de son pays ; et s'il a parfois déployé un caractère sévère et peut-être immodéré, nous pensons qu'il n'était dirigé que par de bonnes intentions. Si cependant on l'accuse d'avoir participé aux injustices et horreurs qui, dit-on, ont été commises dans les prisons, on observera 1° qu'il n'a pu les commettre longtemps de concert avec Vacheron, parce que leur caractère ne s'accordant point ils furent séparés aussitôt qu'on s'aperçut que leurs querelles particulières pourraient nuire aux accusés (1); 2° que n'ayant jamais rédigé les réponses des prévenus par écrit (2), et si, comme on voudrait le faire croire, ces réponses ont été tronquées, elles n'ont pu l'être par lui, mais bien par ceux qui écrivaient sous sa dictée, ce qui est très difficile à croire : car comment se figurer que des hommes soient assez scélérats pour faire condamner à mort leurs semblables en donnant un contresens à leurs réponses ? L'infamie serait à son comble.

En ce qui concerne Vacheron (3), nous conviendrons, avec la Société Populaire, de son immoralité, qui nous a été trop longtemps méconnue. Nous avouerons aussi avec

(1) Morin et Vacheron n'opérèrent *ensemble* que le 19 et le 20 janvier 1794, à la prison nationale.

(2) Morin était fort peu instruit et ne savait guère que signer, dit Vial.

(3) Vacheron comparut comme témoin, le 15 février 1794, à la rédaction de l'acte de naissance d'un enfant Mahé, né la veille au Refuge. Il est qualifié comme suit : « Charles-Nicolas Vacheron, maréchal des logis de gendarmerie, compagnie Hallain, suppléant de la Commission Militaire stationnée en cette ville, nommé par les Représentants du peuple français, âgé de 30 ans, demeurant rue du Cornet. »

Digitized by Google

franchise que joignant à son ivresse l'art de ne pas déraisonner, sachant en outre concilier son travail avec ce défaut impardonnable surtout à un juge, nous étions bien éloignés de penser qu'un jour son inconduite nous contraindrait à demander son exclusion du Tribunal, comme on le verra ci-après. Nous avouerons également que les interpellations qu'il a faites dans les prisons, ainsi que les réponses des accusés écrites par lui, ne ressemblaient en rien à l'ouvrage d'un ivrogne. Nous avons promis de dire la vérité et nous n'abjurerons pas notre serment.

Hudoux et Vacheron furent nommés pour interroger ensemble les détenus de la Citadelle d'Angers. La bonne intelligence entre eux ne fut pas de longue durée, car deux ou trois jours après leur jonction (1), époque à laquelle ils devaient soumettre leur travail à la Commission, une forte querelle s'engagea, en présence de Félix, président : l'un et l'autre juraient de ne vouloir plus opérer conjointement. Lorsque le premier feu de la colère fut éteint, il fallut s'expliquer. Le président les somma de déduire les motifs de leur discussion : Hudoux dit qu'il ne voulait plus d'un ivrogne pour adjoint ; quant à Vacheron, il divagua, alléguant qu'il ne voulait plus d'Hudoux pour coopérateur, sans en donner la raison.

Félix demanda à Vacheron sans intention méditée combien, selon lui, il pouvait y avoir de prisonniers hors la loi, d'après le résultat de son travail avec Hudoux. Il répondit que, selon son opinion, il pouvait y en avoir environ 200. Félix fit la même question à Hudoux. Celui-ci dit qu'en son âme et conscience il ne croyait pas que le nombre des brigands hors la loi excédât celui de 30.

(1) Vacheron interrogea les détenus de la Citadelle tous les jours, depuis le 31 mars jusqu'au 7 avril inclusivement. Hudoux l'accompagna tous les jours, sauf le 1er avril et le 4 avril. Mais il ne faut pas oublier que Vacheron instrumentait dans les diverses prisons d'Angers depuis le début de janvier 1794 : le 6, le 7 et le 9 février, Vacheron avait interrogé avec Hudoux, notamment, les détenus de la prison nationale et de la citadelle.

Digitized by Google

Une disproportion aussi grande était trop frappante pour ne pas faire naître à Félix l'idée d'assembler sur-le-champ la Commission Militaire, ce qui fut aussitôt exécuté que proposé. L'objet fut soumis à une discussion très réfléchie, et à la grande majorité il fut décidé que les interrogatoires auxquels Vacheron avait pris part, seraient recommencés sans lui, et d'après un nouveau travail rédigé par Obrumier et soumis par lui au Tribunal complet. Il ne s'est trouvé, en effet, comme Hudoux l'avait annoncé, que 25 à 30 brigands qui méritassent la mort (1).

Dans le même temps, quelques citoyens d'Angers se plaignirent à Félix de plusieurs sottises de Vacheron. La Commission s'assembla de nouveau et arrêta sans discussion que Félix et Laporte se transporteraient de suite auprès de Francastel pour lui proposer l'expulsion motivée de Vacheron. Cette demande, fondée sur des bases plausibles, fut accueillie par ce Représentant avec transport : il le chassa sur-le-champ. Voilà comment cet homme immoral a été exclus de la Commission, à la grande satisfaction de ses collègues, ce qui prouve évidemment que si ce Tribunal s'était aperçu plus tôt que cet homme pouvait compromettre et les intérêts de la République et sa dignité en particulier, il ne l'eût pas souffert plus longtemps.

C'est sans doute cet homme qu'on n'ose nommer dans le *Précis* arrêté par la Société Populaire d'Angers. On répétera ce qu'on a dit : pourquoi ne pas citer les coupables, si on les connaît ? à quoi bon la dissimulation, en républicanisme ? ne sait-on pas que c'est un crime capital de ne pas déclarer un coupable, lorsque l'innocent doit être frappé si on ne découvre le criminel ?

Félix serait fondé à demander à l'administrateur et

(1) La vérité est que 61 détenus de la Citadelle furent condamnés à la fusillade par Vacheron et Hudoux, et que 56 furent, le 16 avril, fusillés au Champ-des-Martyrs.

Digitized by Google

autres dont il ne se rappelle pas les noms, pourquoi ils ont attendu le départ de Vacheron pour lui communiquer les horreurs que cet homme avait exercées envers les jeunes filles qu'il interrogeait. Pourquoi de pareilles réticences? Pourquoi également, après la mort de Roussel (1), ont-ils encore dit à Félix que deux jeunes filles qu'il avait interrogées, avaient été victimes de sa passion vengeresse? veulent-ils faire le procès aux mânes de Roussel? Que ces dénonciateurs conviennent de la réponse de Félix, que s'il eût appris ces traits abominables, du vivant de l'un et avant le départ de l'autre, que ces dénonciations lui fussent parvenues signées, la Commission eût fait emprisonner et traduire au Tribunal révolutionnaire les coupables.

Félix, Laporte et Obrumier fils se résument et pensent que les hommes purs (2) qui faisaient partie de la Commission Militaire, ont rempli leurs devoirs en vrais républicains dans les pénibles fonctions qui leur ont été confiées. Les Représentants, témoins oculaires de leurs opérations, les ont trouvées dignes des plus grands éloges, par une affirmation authentique insérée dans les *Affiches d'Angers* (3). Beaucoup de citoyens leur ayant attesté l'atti-

(1) Roussel, membre de la Commission Militaire, mourut à Angers le 4 mars 1794.

(2) Félix et Laporte passèrent à Angers, au début de juillet 1794, se rendant à Paris pour compléter le Tribunal révolutionnaire. On lit à ce sujet dans les Mémoires de M. Gruget :

« *4 juillet.* — Deux membres de la Commission Militaire ont fait sortir du Calvaire deux demoiselles qui étaient destinées à être fusillées. Ils les ont fait placer dans une maison. Ils s'y sont aussitôt transportés pour les demander en mariage. Sur le refus qu'elles en faisaient, leur disant qu'elles aimaient mieux être en prison que de les épouser, ces deux juges les ont menacées de les faire mettre en prison et même de se brûler la cervelle en leur présence, si elles se refusaient à leurs infâmes désirs. On craint qu'elles n'aient succombé, et que ce ne soit les deux que Félix et un de ses compagnons doivent épouser sous peu. Ils attendent cela pour partir pour Paris, où ils sont mandés.

« *13 juillet.* — Félix est parti ce matin avec Nicolas pour Paris. Il a emmené avec lui une demoiselle qui demeurait chez Mme La Tousche; elle a demeuré avant prisonnière au Calvaire. Il doit revenir dans dix à quinze jours pour se marier. »

(3) C'est le 29 avril 1794 que les Représentants Hentz et Francastel

Digitized by Google

tude fière et imposante que la Commission Militaire a tenue dans les différentes communes qu'elle a parcourues d'après les ordres des Représentants, ils pensent que ce Tribunal a arrêté l'affluence des malveillants qui paraissaient vouloir se joindre aux brigands de la Vendée.

On leur a dit encore que les brigands et les chouans ne se sont maintenus et n'ont fait de grands progrès, que depuis qu'ils ont vu qu'il n'y avait plus de Tribunal pour les réprimer. Ils pensent que cette observation est fondée et que le fait paraît très présumable.

La Commission écrivit à Francastel et à plusieurs autres députés à Paris lorsqu'elle quitta Angers pour se rendre à l'Ile-la-Montagne (Noirmoutier), afin de leur faire sentir la nécessité d'un Tribunal dont l'activité pût en imposer aux coupables et rendre à la liberté beaucoup d'individus détenus depuis longtemps sans aucun motif ou pour des causes très légères dans les prisons d'Angers, dont le Tribunal, à son grand regret, ne put terminer de les rendre à la liberté, à cause de sa subite suspension.

Ils sont fondés à croire que cette lettre n'a pas peu contribué aux mises en liberté, par décret de la Convention, de beaucoup de femmes de campagne qui en étaient privées injustement et dont les bras étaient indispensables à l'agriculture.

P. S. — Nous pensons qu'il serait déplacé et faire injure aux Angevins, à qui l'ingratitude est inconnue, de leur remettre sous les yeux les services importants que la Commission devait rendre et a rendus à la République et dans leur cité. Nous nous bornerons seulement à rappeler à ceux qui pourraient manquer de mémoire, de quels regrets furent frappés les habitants d'Angers lorsque la

« annoncent leur satisfaction à la Commission Militaire d'Angers de la manière énergique, révolutionnaire et pleine de dignité avec laquelle elle a exercé ses fonctions » (*Anjou historique*, IV, 418).

Digitized by Google

Commission quitta ses murs. Nous les inviterons à se reporter aux circonstances pénibles et permanentes dans lesquelles ce tribunal s'est trouvé et des fatigues excessives qu'il a éprouvées ; à se ressouvenir que plusieurs d'entre ceux qui le composaient sont morts de la peste des prisons ; que Ruffey, secrétaire, son adjoint et beaucoup de gendarmes ont été très longtemps dangereusement malades de l'exhalaison putride que les brigands faisaient respirer à ceux qui les approchaient : cet air était si dangereux que, sans la vigilance de la Commission, son humanité pour les prisonniers qui pouvaient être innocents, et l'intérêt qu'elle prenait à tous les habitants d'Angers, l'épidémie serait devenue générale.

Nous leur rappellerons encore combien ce tribunal rendait ses audiences intéressantes et instructives pour éclairer le peuple et le mettre en garde contre les embûches de ses perfides ennemis, quelques masques qu'ils prissent pour cacher leur trahison.

Nous leurs observerons que la presque totalité des coupables que la Commission a condamnés à mort étaient hors la loi en paraissant au tribunal, par les preuves convaincantes dont il était saisi ; que cette mise hors la loi n'exige d'autres formalités que l'identité de l'accusé, constatée par deux témoins seulement, ce qui peut se faire en 7 à 8 minutes. Cependant les interrogatoires étaient très longs, et nous pourrions en citer un nombre prodigieux dont la durée a été de 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 heures et plus, pour des accusés hors la loi.

Nous leur rappellerons également avec attendrissement les mises en liberté d'un nombre considérable d'individus qui gémissaient dans les prisons depuis longtemps, qui ont été prononcées à la grande satisfaction de tous les spectateurs dans les dernières audiences de la Commission à Angers.

Nous leur rappellerons aussi les efforts de ce tribunal

Digitized by Google

envers toutes les religieuses non assermentées, qui a mis en usage tous les moyens possibles pour les engager à cette prestation de serment, afin de ne les pas condamner à la déportation et gagner à la République des créatures dont les talents pouvaient être d'une si grande utilité aux malades des hospices. Sur 105, la Commission n'a pu en convertir que 8 ou 10. Mais quelle joie n'a-t-elle pas éprouvée, ainsi que tous les auditeurs présents à leurs interrogatoires, sur l'heureux retour de ces brebis égarées (1) !

Nous leur rappellerons enfin de quels moyens ce tribunal s'est servi pour calmer les vives inquiétudes causées par les propos aussi révoltants que criminels qu'avait tenus Loizillon contre un nombre prodigieux d'honnêtes citoyens (2) qui avaient été séduits et égarés par l'influence perfide des Couraudin, La Révellière, Dieusie et la douceur spirituelle mais dangereuse de Brevet. Nous répéterons les paroles prononcées par le tribunal, lors de l'interrogatoire de ces condamnés à Paris, qui portaient en substance : que les auteurs et rédacteurs de l'Adresse fédéraliste, ainsi que du rapport, étaient les seuls coupables et les seuls que la loi dût atteindre, ayant trompé la bonne foi des signataires par le style éblouissant et astucieux que renfermaient ces deux ouvrages.

(1) C'est le 22 avril 1794 que la Commission militaire condamna 97 religieuses à la déportation, pour avoir refusé le serment de liberté et d'égalité ; deux autres furent condamnées à la même peine le 3 mai, et encore deux autres le 4 mai. — *Anjou historique*, IV, 21 ; VIII, 472 ; XI, 243.

(2) C'est le 12 janvier 1794, à la séance de la Société de l'Est, qu'Hudoux et Loizillon insultèrent publiquement les Autorités constituées et les menacèrent de la guillotine. Le 23 janvier, le juge de paix procède à l'audition des témoins. Le 25 janvier, la Commission Militaire mande à Angers cinq fédéralistes angevins détenus à Amboise et en fait incarcérer deux autres ; après avoir procédé à leurs interrogatoires, pendant le mois de février, elle les renvoie, le 27 février, devant le tribunal révolutionnaire de Paris. Entre temps, le 16 février, la Commission Militaire avait obtenu des Représentants du peuple que le Comité révolutionnaire cessât toute poursuite contre Hudoux et Loizillon. La Commission Militaire d'Angers voulait la mort de sept fédéralistes angevins, et le tribunal révolutionnaire de Paris n'en condamna que cinq (15 avril 1794).

Digitized by Google

Nous n'avons pas prétendu faire notre éloge en rapportant tous ces traits, n'ayant fait que notre devoir ; mais nous croyons pouvoir dire à ceux qui ont voulu attaquer la conduite de républicains intacts : pourquoi abreuver d'amertumes les jours de ceux qui ont tant fait pour le bonheur de leurs concitoyens et l'affermissement de la République ! Et à quoi bon aussi s'être donné tant de tourments pour faire naître un mal imaginaire, lorsque le bien est apparent et se rencontre si facilement et sans le moindre effort ?

La Société Populaire d'Angers envoya, le 25 novembre 1794, une nouvelle adresse à la Convention Nationale, beaucoup plus développée que celle ci-dessus, et dans laquelle étaient mises à nu les atrocités commises en Anjou par la Commission Militaire.

Les Recteurs de l'Académie d'Angers (1809-1854)

C'est la loi du 10 mai 1806 qui fonda l'Université de France : « Il sera formé, sous le nom d'Université impériale, un corps chargé exclusivement de l'enseignement et de l'éducation publics dans tout l'Empire. »

On annonça que la France allait être divisée en *Académies*.

Sitôt que les Angevins eurent connaissance de cette nouvelle, ils demandèrent pour la ville d'Angers une des Académies qui allaient être créées. La Société de médecine et l'ordre judiciaire envoyèrent des adresses, qui n'ont pas été conservées. Voici celle que le maire d'Angers, M. Joseph Joûbert-Bonnaire, envoya au Ministre de l'Intérieur, à la date du 26 juillet 1806 (1).

Une nouvelle organisation de l'instruction publique va bientôt

(1) *Archives municipales d'Angers*, R[1].

Digitized by Google

paraître. Une Université impériale va se créer : 28 académies vont découler, comme autant de canaux vivifiés, de cette nouvelle source de prospérité publique.

Déjà Sa Majesté l'Empereur et Roi a jeté ses regards paternels sur les départements de l'Ouest, dont elle a voulu cicatriser les plaies.

Une ville s'élève à Napoléon, une École d'Arts et Métiers s'établit à Beaupréau (1), un établissement non moins important s'avance à Fontevrault (2), un lycée est organisée dans la ville d'Angers (3), et ses habitants osent demander que Sa Majesté y mette le complément, en leur accordant une des 28 Académies.

Sa centralité n'est pas seule suffisante pour déterminer en sa faveur. Des motifs plus puissants encore militent pour elle.

La ville d'Angers possédait avant la Révolution une *Université* dont l'origine remonte au XIe siècle, une *Académie des Sciences et Belles-Lettres* qui date de 1685, enfin une *Société d'Agriculture* créée en février 1761.

Parmi ces établissements, l'Université particulièrement a compté des hommes célèbres qui ont illustré leur pays.

Dans le Droit, elle doit se glorifier d'avoir inscrit sur ses tables Guillaume Poyet, chancelier de France, Jean Bodin, célèbre jurisconsulte, Gabriel Dupineau, dont le commentaire latin sur la coutume d'Anjou fait l'éloge, Pocquet de Livonnière, auteur des *Règles du droit français*, Savary des Brulons, l'un des rédacteurs de l'ordonnance de commerce de 1673.

Dans les Beaux-Arts, cette même Académie énumère avec avantage François Bernier, médecin du Grand Mogol, Gilles Ménage, célèbre écrivain, Pétrineau des Noulis, historien, Moreau, musicien, Montfleury, poète comique.

Pour les mathématiques, elle s'est honorée de faire remarquer parmi ses membres Thomasseau de Montvilliers, ingénieur en chef, chargé de la défense de l'île de Malte, Jean Picard, habile mathématicien et savant astronome, qui au XVIIe siècle fut chargé par le roi de travailler avec M. Cassini à mesurer les degrés du

(1) Créée par un décret impérial du 19 mars 1804, l'École des Arts et Métiers de Beaupréau ne fonctionna qu'à la fin de l'année 1811.

(2) Le 18 octobre 1804, l'Empereur avait décrété que l'ancienne abbaye de Fontevrault serait affectée à la réclusion des condamnés de neuf départements, y compris celui de Maine-et-Loire. Les premiers détenus n'arrivèrent à Fontevrault qu'au mois d'août 1814.

(3) Le lycée fut inauguré quelques mois plus tard, le 10 novembre 1806.

Digitized by Google

méridien terrestre pour déterminer la méridiennne de France, Joseph Sauveur, successeur du maréchal Vauban dans l'emploi d'examinateur des ingénieurs. Charles René Reyneau, connu par ses ouvrages de la science du calcul et de l'art de raisonner juste, Jean-Claude-Gautier-Louis Benaben, ancien professeur de mathématiques transcendantes de l'ancien collège de l'Oratoire de cette ville, nouvellement nommé par Sa Majesté l'Empereur professeur de mathématiques de première classe au lycée de cette ville.

On ne doit pas oublier la Société de Médecine, partie intégrante de l'Université, qui dans tous les temps a fourni des hommes célèbres, qui accoutumée à professer l'art de guérir a constamment continué ses travaux pendant les orages de la Révolution et a fourni des sujets qui ont rendu des services importants à l'humanité.

On pourrait encore nommer une infinité de savants qui ont illustré l'Université d'Angers, mais la simple analyse qui vient d'être faite suffira sans doute pour faire connaître les droits puissants de la ville d'Angers, pour obtenir une des 28 Académies que le Gouvernement se propose d'établir.

Il suffira d'ajouter, pour fixer son attention, que cette ville, sans commerce ni moyens pour y cultiver avantageusement aucune autre branche de l'industrie publique, n'a jamais subsisté que par les ressources que lui ont procurées les arts et les sciences.

Par toutes ces considérations, le maire de la ville d'Angers croit de son devoir de prier Son Excellence d'étayer de tout son pouvoir auprès de Sa Majesté l'Empereur et Roi la demande qu'il forme, au nom des habitants. pour obtenir une Académie.

Ce nouveau bienfait augmentera, s'il est possible, l'attachement à sa personne, et la reconnaissance de tous les citoyens pour tous les bienfaits dont le héros et le restaurateur de la France les a déjà comblés.

Par son décret du 17 mars 1808, l'Empereur organisa l'Université. Elle était composée d'autant d'Académies qu'il y avait de Cours d'appel. D'après les dispositions du décret, il devait y avoir dans toutes les Académies une Faculté des Sciences et une Faculté des Lettres. Dans chaque

Digitized by Google

Académie, il y avait un Recteur, qui en était le chef, deux inspecteurs, un conseil et un secrétaire.

Les Académies ne furent pas organisées tout de suite, et le décret impérial nommant les Recteurs ne parut que le 10 mars 1809. M. Ferri de Saint-Constant était nommé Recteur de l'Académie d'Angers (1).

La circonscription académique d'Angers comprenait les trois départements de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne. Un décret du 7 septembre 1848 y ajouta les départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher. La loi du 15 mars 1850 détruisit cette organisation et créa autant d'Académies qu'il y avait de départements (2).

Dans la crainte de perdre le chef-lieu de l'Académie, les Angevins firent une démarche officielle pour le conserver, On lit à ce sujet dans le registre des délibérations du conseil municipal, le 12 juin 1852.

Le maire expose que, des dispositions du projet de loi relatif à l'instruction publique soumis en ce moment à l'examen du Conseil d'État, il résulterait que la ville d'Angers cesserait d'être le chef-lieu de l'Académie. Cependant les motifs les plus puissants militent en faveur du maintien de l'Académie d'Angers.

En effet, avant 1789, l'Université d'Angers était une des plus anciennes et des plus célèbres de France ; elle avait été fondée en 1364; il y avait des Facultés de Théologie, de Droit, de Médecine et des Arts.

Une Académie y avait été établie lors de la création de l'Uni-

(1) Il était proviseur du lycée d'Angers depuis le 10 novembre 1806, jour de l'inauguration du lycée; il continua d'exercer les mêmes fonctions, conjointement avec celles de recteur, jusqu'au 3 juin 1810, date de l'installation de M. Dubreuil de Jossey, deuxième proviseur du lycée.

(2) La nomination d'un recteur dans chaque département (10 août 1850) entraîna la suppression des Inspecteurs d'Académie en Maine-et-Loire.

Voici ceux qui exercèrent dans l'Académie d'Angers : MM. Mazure (1809-1811), Fourcas (1809-1824), Lespin (1814-1815), Heron (1817-1828), Dupont-d'Aubevoie de la Roussière (1824-1837), Legrand (1828-1830), Pilatte (1830-1837), Roberge (1837-1812), Dentert (1838-1839), de Condren (1839-1848), Bayan (1842-1843), Cassin (1843-1850), Sorin (1848-1849).

Digitized by Google

versité de France en 1808. Elle comprenait les trois départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

En 1850, lorsque le nombre des Académies fut réduit de 27 à 20, celle d'Angers fut conservée et comprit deux nouveaux départements : Indre-et-Loire et Loir-et-Cher.

L'ordonnance du 17 février 1815, qui partageait la France en 17 Universités, conservait aussi celle d'Angers, qui devait comprendre quatre départements : Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Indre-et-Loire.

Angers possède une riche Bibliothèque, des collections scientifiques, un musée, un jardin botaniqne.

Son École préparatoire de Médecine est une des plus remarquables de province.

Plusieurs Sociétés savantes entretiennent à Angers le goût des sciences, des lettres, des beaux-arts. On y fait sous leurs auspices des cours publics qui sont suivis.

Angers est une des villes de province les plus riches en établissements d'instruction publique et privée; une somme de 50.000 francs est portée chaque année au budget municipal, au chapitre de l'instruction publique.

Par l'importance de sa population, par sa richesse et par sa position topographique, cette ville a plus de droits que beaucoup d'autres à être un grand centre d'établissements scientifiques et littéraires et d'enseignement supérieur.

De telles considérations nous font espérer qu'une demande du maintien de l'Académie d'Angers ne peut manquer d'être prise en considération par le Gouvernement. En conséquence, il propose d'émettre un vœu dans ce sens.

Le Conseil municipal, adoptant cette proposition, émet à l'unanimité le vœu que le siège de l'Académie projetée, devant comprendre dans son ressort plusieurs départements au nombre desquels se trouve celui de Maine-et-Loire, soit fixé à Angers, et invite le maire à adresser le plus tôt possible la présente délibération au préfet, pour être transmise au Ministre de l'Instruction publique et des Cultes.

Les craintes des conseillers municipaux étaient fondées. En effet, deux ans après, le 14 juin 1854 une loi rétablit les grands centres universitaires et divisa la France en seize nouvelles circonscriptions académiques. C'est depuis cette

Digitized by Google

époque que le département de Maine-et-Loire relève de l'Académie de Rennes.

Deux députés angevins (1) étant entrés dans le ministère Ollivier, le 2 janvier 1870, le Conseil municipal d'Angers crut devoir tenter une nouvelle démarche pour que cette ville redevînt chef-lieu d'une Académie. Voici l'exposé que fit le maire à l'assemblée municipale, dans la séance du 18 février 1870.

Dans sa dernière session, le Conseil général de Maine-et-Loire a émis le vœu que l'ancienne Académie d'Angers fût rétablie (*séance du 30 août 1869*).

L'administration municipale croit devoir vous proposer d'émettre un vœu semblable et d'invoquer, pour obtenir du Gouvernement la réparation de ce que la ville a considéré comme une regrettable dépossession, les titres tout spéciaux que la ville d'Angers possède pour voir rétablir son ancienne Académie.

Notre cité a pendant cinq siècles, du XIIIe à la fin du XVIIIe, été le siège d'une Université célèbre : la Théologie, le Droit civil et le Droit canon, la Médecine et les Arts y ont été enseignés avec éclat.

A la création de l'Université impériale, une Académie fut fondée à Angers, et lorsqu' en 1848 le nombre des chefs-lieux universitaires fut réduit de 27 à 20, Angers continua d'être le siège d'une Académie.

La loi seule du 14 juin 1854, en réduisant de 20 à 16 le nombre des Académies, nous priva de cette institution libérale chère au pays.

Depuis et pour atténuer les inconvénients qui résultèrent de cette impopulaire suppression, l'administration municipale a établi, sur le modèle de l'organisation de l'École de Médecine, une École préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres.

Aujourd'hui que le Conseil général de Maine-et-Loire a pris l'initiative de la demande dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir, il y a lieu d'exprimer au Gouvernement le vœu de voir rétablir l'ancienne circonscription académique d'Angers et de

(1) M. Segris, ministre de l'Instruction publique, et M. Louvet, ministre de l'Agriculture et du Commerce.

Digitized by Google

restituer à la ville qui fut si longtemps le siège d'une Université florissante, un rectorat et la création des Facultés dont sont dotées les villes chefs-lieux d'Académie.

Quant aux sacrifices qui pourront être demandés à la ville, j'ai l'honneur de vous proposer de déclarer que vous êtes prêts à les faire dans la mesure que la loi vous impose et dans la limite de ceux que le Gouvernement a réclamés aux autres villes.

Les conseillers municipaux acceptèrent avec plaisir la proposition faite par M. Montrieux. La pétition fut transmise à M. Segris, Ministre de l'Instruction publique, qui répondit au préfet de Maine-et-Loire (mars 1870).

J'ai examiné avec une sollicitude toute particulière la délibération que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer le 9 du courant et par laquelle le Conseil municipal d'Angers exprime le vœu de voir rétablir dans cette ville une Académie Universitaire (séance du 18 février). — Rien ne me serait plus agréable que de pouvoir restituer à la ville d'Angers le titre de chef-lieu Académique ; mais toute décision à cet égard serait maintenant prématurée. Au moment où se prépare une loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, il est impossible de prévoir les changements qu'amènera ce nouveau régime. Soit qu'il y ait lieu de concentrer sur un petit nombre de points les forces de l'Université et d'établir des foyers puissants dans quelques-unes des plus grandes villes de l'Empire, soit qu'on préfère augmenter le nombre des Académies actuellement constituées, il y aura là des questions très délicates qui demanderont une étude attentive et, en présence de semblables éventualités, je ne pourrais utilement soumettre aux grands corps de l'État le vœu dont vous avez bien voulu vous faire l'interprète. Comptez, du moins, sur mes meilleures dispositions et veuillez en transmettre l'assurance à l'autorité municipale.

*
* *

Il ne nous reste plus qu'à donner les noms des 7 recteurs de l'Académie d'Angers.

I. — Jean-Louis *Ferri de Saint-Constant*, né en 1755 à Fano (Etats romains), premier recteur de l'Académie

Digitized by Google

d'Angers, envoya la circulaire suivante (18 octobre 1810) aux principaux de collège, aux chefs d'institution et aux maîtres de pension du ressort de l'Académie : « Tous les chefs d'institutions et pensions enverront à l'ouverture des classes, au plus tard le 19 novembre, au lycée ou au collège de la ville qu'ils habitent, ceux de leurs élèves qui sont en état d'en suivre les cours. Ces élèves seront conduits au lycée ou au collège par des maîtres qui ne les quitteront qu'à leur entrée en classe et les reprendront à leur sortie (1). » Au commencement du mois d'août 1811, il quitta Angers pour se rendre à Rome, chargé par le Grand-Maître de l'Université d'organiser l'instruction publique dans les départements de Rome et de Trasimène. M. Ferri de Saint-Constant mourut dans sa ville natale, le 16 juillet 1830.

II. — François-Alexandre *Mazure*, né à Niort en 1776, fut nommé recteur de l'Académie d'Angers en 1811 et resta en fonctions pendant six ans. Voici quels étaient les établissements de son ressort en Maine-et-Loire : Lycée d'Angers, collège de Saumur, collège de Doué, collège de Beaufort, collège de Cholet, collège de Baugé, collège de Chalonnes, institution Loir-Mongazon à Beaupréau. Au mois d'avril 1814, il donna l'ordre de supprimer tout ce qui pourrait « contrarier ou inquiéter les familles sous le rapport de l'extérieur militaire » dans les lycées, collèges, institutions et pensions du ressort académique d'Angers. Le 14 décembre 1815, M. Mazure fit publier l'avis suivant : « Les écoles particulières qui, au 1er janvier 1816, n'auront

(1) Le 22 mars 1810, le préfet de Maine-et-Loire mandait aux maires du département : « M. le recteur de l'Académie d'Angers m'a annoncé que MM. les inspecteurs de cette Académie se proposent de faire incessamment leur première tournée dans vos communes, et qu'ils sont chargés de recueillir des renseignements sur les plus grands intérêts de l'instruction publique. Ils porteront spécialement leur attention sur les collèges, les institutions et les pensions actuellement en activité ; ils étendront aussi leurs soins sur les écoles primaires. Le besoin d'une éducation élémentaire se fait vivement sentir, et l'Université désire y pourvoir le plus promptement possible. »

Digitized by Google

pas fait inscrire leurs pensionnaires comme élèves externes du collège royal ou des collèges des communes où ces écoles sont établies, seront fermées, à la requête de la commission de l'instruction publique, poursuite et diligence du procureur du roi (1). » Le 11 juillet 1816, il prenait un arrêté portant qu'aucun maître d'école primaire ne pourrait être conservé dans ses fonctions actuelles s'il n'était muni d'un brevet de capacité du 3e, 2e ou 1er degré, délivré par le recteur, après examen devant l'inspecteur d'Académie ou les principaux des collèges de Saumur, Doué, Cholet, Baugé, Beaufort et Chalonnes. Au mois de mai 1817, M. Mazure devint inspecteur général des études de l'Université de France. Il mourut à Paris le 8 novembre 1828.

III. — C'est le 21 mai 1817 que M. *Poullet de Lisle* fut installé comme recteur de l'Académie d'Angers. Le 30 juin suivant, nous le voyons prendre un arrêté pour l'enseignement primaire. Il cessa ses fonctions en 1824.

IV. — Pierre *Morice*, né à Gennes (Mayenne) le 29 janvier 1763, tonsuré au Mans en 1781, habitait Saint-Loup-du-Dorat quand il prit son titre sacerdotal le 9 juin 1785 ; il était très bien noté par ses supérieurs. Docteur en théologie de l'Université d'Angers, l'abbé Morice devint après le Concordat curé de Mamers et chanoine honoraire du Mans. Le 30 septembre 1824, il fut nommé, par la protection de M. de Maquillé, son ancien élève, recteur de l'Académie d'Angers. Mgr Montault le nomma chanoine honoraire de sa cathédrale, le 30 octobre 1824. Il mourut en fonctions, le 16 septembre 1828, et fut inhumé au cimetière de Saint-Loup-du-Dorat, où on lit sur sa tombe : *Erat vir*

(1) Même avis du recteur, le 5 août 1816 : « Les proviseurs et principaux des collèges ont reçu l'ordre de constater par un procès-verbal si les maîtres de pension des villes où ces pensions se trouvent établies, envoient leurs pensionnaires âgés de plus de 10 ans aux cours publics de ces collèges. Les maîtres de pension qui, à la rentrée des classes, ne se seront pas conformés aux ordres de Sa Majesté, seront déchus de leurs droits. »

Digitized by Google

ille simplex et rectus ac timens Deum et recedens a malo. Voici la notice nécrologique que lui consacra le *Journal de Maine-et-Loire* : « L'Académie d'Angers vient d'éprouver une perte qui sera vivement sentie par tous les gens de bien. M. l'abbé Morice, docteur en théologie de l'ancienne Université et chanoine honoraire de la cathédrale d'Angers, a terminé, après quelques jours de maladie, son honorable carrière, le 16 septembre 1828, dans le lieu de sa naissance, à Saint-Loup (Mayenne). Les pauvres perdent en lui un véritable père ; et ceux qui ont eu avec lui des relations, un bon et fidèle ami. Qui n'a pas connu sa piété affectueuse et sa charité inépuisable ? et par quelle admirable douceur ces qualités étaient relevées ! Quel malheureux a pu se soustraire à ses bienfaits ! Après avoir passé les jours d'épreuve sur la terre d'exil, il fut nommé curé de Mamers ; il y a laissé le souvenir de ses nombreuses vertus. Nommé en 1824 recteur de l'Académie d'Angers, il s'appliqua constamment à seconder la direction religieuse et monarchique, à encourager le zèle des fonctionnaires, et à ranimer les études dans les divers établissements confiés à ses soins. Par son esprit de condescendance et de paix il savait surmonter les obstacles que présentait son administration. Il emporte dans la tombe les justes regrets de tous ceux qui l'ont connu. »

V. — Le successeur de M. l'abbé Morice fut M. *Andrieu d'Albas*, qui resta en fonctions depuis 1828 jusqu'en 1831 (1).

(1) Voici un « avis » publié par le recteur Adrien d'Albas, le 10 mai 1829 : « MM. les maires et curés du ressort académique d'Angers sont avertis que les comités établis dans les douze arrondissements de la circonscription, pour la surveillance et l'encouragement de l'instruction primaire, sont en pleine activité et tiennent leur séance ordinaire, la plupart dans les premiers jours de chaque mois. Chaque comité nomme un ou plusieurs inspecteurs gratuits qu'il charge de surveiller l'instruction primaire, et de lui faire connaître les résultats de cette surveillance (ordonnance du 21 avril 1828). Outre ces inspecteurs, en vertu de l'ordonnance du 29 février 1816, chaque école a pour surveillants spéciaux le curé de la paroisse et le maire de la commune. Les autorités ecclésiastiques et civiles pourront adresser directement leurs obser-

Digitized by Google

VI. — Aimé-Lucien *Collet-Dubignon*, né le 6 janvier 1786 à Chouzé (Indre-et-Loire), secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, fut le 23 mai 1831 nommé recteur de l'Académie d'Angers. Il prit sa retraite en septembre 1838 et mourut à Angers le 28 décembre 1863.

VII. — C'est M. *Henry* qui fut le 7e et dernier recteur de l'Académie d'Angers. Louis-Philippe le nomma à ce poste le 19 janvier 1839. A partir du 1er septembre 1850, M. Henry ne fut plus que recteur de l' « Académie départementale de Maine-et-Loire », jusqu'à la loi du 14 juin 1854.

Les *bureaux* de l'Académie d'Angers furent installés dans l'ancien Grand Séminaire (1), rue du Musée (aujourd'hui le *Musée* et la *Bibliothèque*). Le 1er septembre 1850, ils furent transférés rue Hanneloup, n° 18. Depuis 1854, les bureaux de l'Inspection Académique de Maine-et-Loire sont à la préfecture.

vations, soit au recteur, soit aux comités. MM. les maires et curés sont invités à ne souffrir aucun instituteur ou institutrice non autorisés. Ils n'ont pas le pouvoir de leur accorder une autorisation même provisoire, ce droit étant exclusivement réservé au recteur, en vertu des ordonnances royales du 29 février 1816 et du 21 avril 1828. Quiconque enseigne publiquement sans y avoir été autorisé par le recteur au nom de l'Université, doit être poursuivi devant les tribunaux, en vertu du décret du 15 novembre 1811, confirmé, ainsi que les précédents, par les ordonnances royales du 22 juin 1814 et du 15 août 1815. L'enseignement est public dès qu'il y a seulement deux ou trois enfants de familles différentes. »

(1) Le 20 septembre 1811, le maire d'Angers écrivait au recteur : « Rien ne s'oppose à ce que la portion du bâtiment du grand séminaire disponible soit mise à la disposition de l'Université pour l'établissement de l'Académie. Ainsi, en exceptant les locaux où sont placés le muséum de peinture, le cabinet d'histoire naturelle, la grande salle où était le réfectoire pour y placer la bibliothèque, la chapelle du petit séminaire pour servir de classe de dessin, le logement du professeur Delassus qui sera transféré au troisième étage, qui demeure aussi réservé ; en en exceptant encore la portion de bâtiment occupé par M. Héron, M. Grille et le logement actuel du concierge, le reste est dès ce moment mis à la disposition de l'Université pour l'établissement de l'Académie. Cependant vous n'entrerez en possession de la salle actuelle de la bibliothèque, située dans la chapelle du petit séminaire, que lorsque la ville aura pu obtenir des fonds et placer ses livres dans la salle du réfectoire. » Tout cela avait été décidé, le 5 août 1810, par le conseil municipal.

Digitized by Google

Depuis 1854, le département de Maine-et-Loire relève de l'Académie de Rennes, qui comprend, en outre, l'Ille-et-Vilaine, la Loire-Inférieure, le Morbihan, le Finistère, les Côtes-du-Nord et la Mayenne.

L'Académie de Rennes est administrée par un Recteur, sous l'autorité du Ministre de l'Instruction Publique. Dans chaque département est placé un Inspecteur d'Académie, administrant l'enseignement secondaire sous l'autorité du Recteur, et l'enseignement primaire sous l'autorité du Préfet. Dans chaque arrondissement il y a un Inspecteur de l'enseignement primaire, chargé de la surveillance et de l'inspection des écoles, sous les ordres directs de l'Inspecteur d'Académie (1).

« L'Écho Saumurois » (1825-1912)

Le 8 mai 1825, un journal, portant le titre *Affiches de Saumur*, faisait son apparition à Saumur. Il était imprimé par Adolphe Degouy, prédécesseur de la maison Paul Godet. Ce nouvel organe de publicité était distribué tous les dimanches matin, et se composait de 16 pages in-8°. Le prix de l'abonnement était de 8 francs par an. Voici le premier article paru dans le n° du 8 mai 1825.

« Depuis longtemps un journal d'*annonces* était désiré à Saumur ; la crainte de ne livrer au public qu'une feuille de peu d'intérêt nous avait retenus jusqu'à ce jour ; enfin, déterminés par l'importance du commerce et des tribunaux de cette ville, déterminés surtout par l'espoir que notre journal sera accueilli avec bienveillance par MM. les négo-

(1) Voici la liste des Inspecteurs d'Académie du département de Maine-et-Loire : MM. de Lens (1854-1870), Durand (1870-1877), Yon (1877-1882), Ducoudré (1882-1885), Paisant (1885-1887), Martin (1887-1888), Robert (1888-1906), Rémond (1906-1912), Renaud nommé en 1912.

Digitized by Google

ciants, auxquels il sera en quelque sorte indispensable par les nombreux renseignements qu'il pourra leur offrir ; de MM. les avoués, auxquels il facilitera l'exécution des divers articles du code de procédure ; de MM. les notaires qui pourront à ce moyen donner une plus grande publicité aux ventes dont ils seront chargés ; nous ferons tous nos efforts pour lui donner l'intérêt dont il est susceptible. Afin d'atteindre ce but, et pour diminuer la sécheresse des annonces judiciaires et commerciales, chaque numéro contiendra quelqu'article de littérature ou de poésie, que nous extrairons le plus souvent des journaux les mieux estimés de la capitale. Toutefois nous insérerons avec plaisir et même avec reconnaissance les articles inédits que voudront bien nous communiquer les amis des lettres et des arts. »

Plusieurs années s'étaient écoulées lorsque les *Affiches de Saumur*, dont le format s'était modifié, devinrent bihebdomadaires jusqu'au 30 décembre 1837. Ce journal en était alors à son 754e numéro.

Le 5 juin suivant, la même feuille traite pour la première fois des matières politiques et prend le titre de *Moniteur Saumurois*.

Au commencement de mars 1839, celui-ci se réunit à un autre journal de création récente, appelé *Courrier de Saumur*. Et l'unique journal de la localité est imprimé sous ce dernier titre dans la maison de M. Degouy, ainsi que chez son successeur, M. Paul Godet, à partir du 1er novembre de la même année.

Le *Courrier de Saumur*, appartenant à une société d'actionnaires, cesse de paraître le 5 octobre 1842 et fait place à l'*Écho Saumurois*, dont l'imprimeur fut en même temps le propriétaire-gérant.

Au 1er septembre 1872, à la suite d'une dernière trans-

Digitized by Google

formation (1) qui n'avait duré que quelques mois (le journal avait pris depuis le 15 février 1872 le nom d'*Écho de l'Ouest*), l'*Écho Saumurois* est devenu quotidien.

Sa collection contient un recueil intéressant de tous les événements politiques, des idées émises par les divers organes de la capitale et de la province ; et, pour la chronique locale, il offre aux annalistes des documents précieux et complets pour tout ce qui se rattache à la ville et à l'arrondissement de Saumur, au département de Maine-et-Loire et même à la contrée.

La maison centrale de Fontevrault (1841)

Voici les principaux passages d'un article publié le 8 août 1841 dans le *Journal de Maine-et-Loire* par M. Charles Louvet, conseiller général, le futur Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

Je n'avais pas visité la maison centrale de Fontevrault depuis 1837. C'était alors une prison, dans toute la vulgaire et triste acception du mot. Aujourd'hui c'est un pénitencier. Qui donc a opéré ce changement en si peu d'années? Un homme, M. Hello.

Dans le *quartier des hommes*, l'introduction du régime pénitentiaire a coûté de longs efforts. Il y avait là 12 ou 1.300 volontés qu'il fallait plier, broyer et moudre sous le niveau de fer de la discipline. Aujourd'hui, pas une parole, pas un mouvement, pas un regard qui ne soit permis ou commandé par le règlement. J'ai vu 400 détenus manœuvrant au préau sous la conduite de trois gardiens. Je remarquai l'ardeur spontanée avec laquelle les travailleurs se jettent à l'ouvrage, principalement dans les ate-

(1) Du 15 février au 1er septembre 1872, l'*Écho de l'Ouest* fut dirigé par Eugène de Mirecourt.

Digitized by Google

liers qui exigent un certain développement d'intelligence tels que les ateliers d'ébénisterie, de serrurerie : pour des hommes sevrés de toute communication avec leurs semblables, le travail est plus qu'un passe-temps ordinaire, il devient une consolation, un confident, je dirais presque un ami. J'observai ensuite que les physionomies étaient moins sombres et moins abattues que précédemment. Les condamnés quittent leurs noms en franchissant le seuil du pénitencier ; ils ne sont connus dans la maison que par leurs numéros d'ordre. Autrefois, toute faute était immédiatement suivie de son châtiment : aujourd'hui, si un détenu manque à l'ordre, il est simplement averti et noté par le gardien ; tous les détenus ainsi notés pendant la journée sont convoqués devant le directeur, qui rappelle les fautes commises, reçoit les explications des coupables, puis inflige ou remet les peines prévues par le règlement. La cantine, source inépuisable de désordres, a été supprimée.

Passons au *quartier des femmes :* ici ce n'est plus une prison, c'est un cloître ; à peine une porte à verroux ; plus de gardiens, plus d'armes ; pour toute force, la société y est représentée par 27 religieuses, sœurs pénitentiaires de Marie-Joseph, revêtues de l'ancien costume de l'ordre de Fontevrault, admirables filles qui se sont spontanément condamnées elles-mêmes aux travaux forcés perpétuels pour venir vivre et mourir, saintes et pures, au milieu de toutes les impuretés de notre société. Les travaux de ces femmes étant en général muets comme leurs bouches, vous n'entendez au loin que le pas des surveillantes de service qui traversent les longs corridors. De petits guichets pratiqués dans les portes et percés de deux trous imperceptibles, permettent aux fonctionnaires de la maison d'exercer à toute heure une surveillance invisible sur les ateliers de travail. Je m'approchai d'un des guichets, et je restai longtemps à considérer l'atelier, cherchant à sur-

Digitized by Google

prendre quelque violation de discipline en paroles, gestes ou regards : pas un mot, pas un geste, pas un œil levé ; toujours le travail, rien que le travail silencieux. Cinquante femmes environ travaillaient dans cet atelier. Au réfectoire, toutes les détenues mangent en commun, surveillées par trois sœurs ; et vous pouvez distinguer le bourdonnement de la mouche qui bat la vitre de son aile. Après le repas, a lieu la promenade au préau : 400 femmes vêtues uniformément défilent sur quatre colonnes, conduites par des sœurs. Muettes, les yeux baissés, elles s'avancent lentement ; quelques-unes récitent mentalement les prières du chapelet qu'elles pressent entre leurs doigts ; d'autres tiennent un livre dont elles semblent méditer les consolations. Ces colonnes s'allongent, se plient, se croisent et se contournent en tout sens dans les allées du préau sans confusion ni mélange.

Le *quartier des enfants* est celui où le régime pénitentiaire se présente sous le point de vue le plus consolant. Autrefois, ce quartier était le plus corrompu, celui des femmes venait ensuite, les hommes étaient les moins pervertis. L'échelle de moralité est aujourd'hui en sens inverse. Il y a 130 enfants. La règle du silence leur est imposée, mais avec moins de rigueur cependant qu'aux hommes et aux femmes. C'est même au bruit du chant que se font la plupart de leurs exercices. Le teint frais et la figure ouverte de ces enfants témoignent de l'excellent régime qui les gouverne. Des exercices de gymnastiques donnent à leurs membres vigueur et souplesse, et ménagent à ces jeunes corps fatigués des nuits calmes et pures. Tous ces enfants apprennent des métiers, suivant l'aptitude de chacun. Une école primaire les initie aux connaissances qui leur seront un jour indispensables ; l'enseignement religieux y est surtout développé. On a institué un tableau public où sont inscrits ceux qui ont passé six mois entiers

Digitized by Google

sans commettre une seule faute, même la plus légère. Une quinzaine de numéros y étaient inscrits.

En résumé, le pénitencier de Fontevrault est aujourd'hui dans une voie excellente, quoique beaucoup d'améliorations y restent encore à faire. Cette maison centrale dans son état actuel est, sans contredit, la meilleure de France.

Si, avant de quitter Fontevrault, vous gravissez le coteau boisé qui domine cette petite ville, vous voyez se dérouler sous vos yeux tous les bâtiments de l'ancienne abbaye transformée aujourd'hui en maison centrale ; c'est bien là le vieux clocher roman, sépulture d'illustres rois ; c'est bien ici la vieille tour d'Evrault. Mais écartez, s'il se peut, tous les souvenirs historiques qui montent en foule vers vous ; oubliez que vous avez à quelques toises au-dessous de vos pieds les tombes de trois hommes célèbres à divers titres, Robert d'Arbrissel, Henri II d'Angleterre et Richard Cœur-de-Lion. Ne songez qu'aux temps présents. L'économie de l'immense pénitencier se présente à vous tout entier et dans son ensemble : cette machine à vapeur qui gronde et ces enclumes qui gémissent, annoncent le quartier des hommes ; plus loin, ce silence de tombeau révèle le quartier des femmes ; là-bas, les chants harmonieux, cadencés par cent voix argentines, indiquent le quartier des enfants. Vous retrouverez ici les trois choses qui caractérisaient jadis une grande abbaye : l'usine, le cloître et le collège. La maison de Fontevrault poursuit donc sa destination antique ; c'est toujours un lieu de travail, d'expiation et de réforme.

Brunetière à Angers (1895)

Le 11 juin 1895, toute la haute Société angevine se pressait dans le vestibule d'entrée du palais universitaire pour entendre le célèbre conférencier M. Brunetière, membre de l'Académie Française. Voici le compte rendu publié par le *Figaro*.

Digitized by Google

Je sors de la conférence que M. Brunetière, au retour de Nantes, vient de faire à Angers. L'orateur était dans ses meilleurs jours. Il a parlé beaucoup de littérature, et un peu — sur provocation — de la science et de la presse. Le succès a été grand.

A 8 h. 1/4, plus de sept cents personnes sont réunies. Mgr Mathieu, évêque d'Angers et chancelier de l'Université catholique, Mgr Gasnier, évêque de Singapore, Mgr Maricourt, recteur de l'Université, et M. Brunetière font leur entrée. Mgr Mathieu monte sur la petite estrade préparée pour le conférencier et présente M. Brunetière. Son discours fourmille de mots heureux. Il remercie ; il atteste que les Angevins, de tout temps, ont tenu en très haute estime « le savoir, l'éloquence et la loyauté courageuse » ; il cite Boileau et s'en excuse. « Quoique la littérature seule nous rassemble ce soir, ajoute-il, et que toute polémique religieuse ou politique ait été soigneusement consignée à la porte, je ne me tairai point sur l'incident le plus récent et le plus honorable de votre carrière. Vous seriez surpris qu'un évêque affectât d'ignorer que vous êtes allé à Rome, que vous vous êtes entretenu avec le Pontife qui mérite, plus encore que Gladstone, d'être appelé le grand vieillard, *great old man*, et que vous avez rapporté de votre voyage des pages magnifiques et retentissantes, qui vous ont valu une sorte d'auréole de confesseur de la foi, avant la foi. »

M. Brunetière ne répond pas immédiatement à cette allusion. Il entre, sans se laisser détourner de sa route, dans le sujet tout littéraire qu'il a choisi : l'œuvre et le rôle de Ronsard dans la littérature française. Il est bien inutile de rappeler l'autorité du conférencier, sa diction savante et cette passion dont il éclaire tous ses discours, même littéraires. Il a su se passionner et passionner son auditoire, en parlant du vieux poète et de la Pléiade. La thèse, si je ne me trompe, consistait à montrer comment Ronsard, si célèbre de son vivant et jusque cinquante ans après sa

Digitized by Google

mort, si méconnu et si inconnu dans la suite, puis de nouveau vanté et aimé de nos jours, a mérité et justifié ces deux fortunes contraires : l'une parce que, tout grand poète qu'il était, il n'avait pas tenu compte des « conditions des genres », notamment de celles du lyrisme et de l'épopée ; l'autre parce que, malgré ses défauts, il reste, par l'invention, l'abondance, la grâce et parfois la grandeur, un poète de haut mérite, un créateur, un montreur de routes et le fondateur du classicisme, très supérieur à Malherbe. Avec ce thème, développé comme il sait le faire, M. Brunetière a obtenu un grand succès de conférencier et de lecteur. Un des plus beaux passages et des plus applaudis de son discours a été celui où il a étudié et condamné « l'immoralité » foncière de la théorie de l'art pour l'art.

La conférence terminée, tout n'était pas fini. Les étudiants des Facultés catholiques offraient, dans une autre salle du palais universitaire, un punch d'honneur à l'éminent conférencier. L'un d'eux, M. Gauchet, étudiant en droit, a pris la parole et s'est exprimé ainsi :

« Monsieur, les étudiants d'Angers sont heureux de vous souhaiter la bienvenue dans leurs Facultés. Vous honorez les lettres françaises et l'enseignement supérieur par l'indépendance du caractère, par la hauteur des vues, par la sincérité et l'éloquence du langage. A tous ces titres, nos sympathies vous sont acquises. En acceptant de venir ce soir au milieu de nous, vous avez montré que vous acceptiez l'hommage de ces respectueuses sympathies. Elles vous suivront d'autant plus vives que le souvenir s'y joindra de votre passage parmi nous et du très beau discours que nous venons d'entendre.

« Et pourtant, Monsieur, nous aimons la science... Je crois même que nous l'aimons exactement comme vous, fidèle à sa grande mission et fidèle aussi à n'en pas sortir. Je prends donc ici le mot dans sa plus large acception, et je salue le véritable et grand savant qui complète en

Digitized by Google

vous l'orateur Au nom de mes camarades, je bois à M. Brunetière ! »

M. Brunetière a répondu :

Messieurs, c'est du fond du cœur que je vous remercie des paroles obligeantes et flatteuses que vous voulez bien m'adresser. Et du discours de votre camarade, je retiens ce qui m'en semble le point capital.

Avant-hier, à Nantes, un représentant de la presse, en me portant un toast, faisait une allusion. très aimable d'ailleurs, aux démêlés qu'en effet, j'ai eus plus d'une fois avec le journalisme. Et je lui répondais qu'ils ne venaient que de ce que je me suis toujours fait de la presse et de sa mission sociale une idée plus haute qu'elle-même. Elle prétend qu'elle obéit à l'opinion publique. Etmoi, je lui reprochais, et je lui reproche, de ne pas prétendre à la guider. Il lui appartient de la faire, de la défaire et de la refaire. C'est sa fonction et c'est son honneur.

Je vous dirai aujourd'hui, de la science, presque la même chose. Nul, plus que moi, n'a aimé, n'aime, n'admire et ne respecte la science, mais c'est à la condition qu'elle se renferme dans son domaine.

La science n'est, en effet, comme la religion, comme l'art, comme l'industrie, si vous le voulez, que l'âme des forces qui concourent au maintien et au perfectionnement de l'institution sociale. Toutes les fois que l'une de ces forces a voulu se subordonner toutes les autres, les sociétés en ont souffert. Elles sont entrées dans une période de décadence ou de dissolution, toutes les fois qu'elles ont permis à l'une de ses forces d'étouffer toutes les autres.

Si c'est là ce que la science a voulu, depuis 25 à 30 ans, c'est aussi contre quoi j'ai voulu protester, contre quoi je protesterai toujours. Et, puisque vous m'offrez l'occasion de m'en expliquer publiquement, vous ne vous étonnerez pas que je me sois empressé de la saisir. De quelle autre manière pourrais-je, en effet, vous mieux remercier de la cordialité de votre accueil, et comment vous mieux assurer de la sincérité de ma reconnaissance?

Les étudiants d'Angers ont fait une véritable ovation à M. Brunetière, lui prouvant ainsi qu'ils étaient en parfaite communion de pensée avec lui.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Les monuments anciens de la ville d'Angers, guide archéologique par le chanoine Urseau (Caen, Delesques, 1912.)

Séjour de mon grand-oncle Pierre Gaultier, en Espagne, en Italie et dans le Tyrol (1791-1802), manuscrit publié par M. Rogeron (Angers, Siraudeau, 1912). — Né à Longué, le 29 avril 1750, Pierre Gaultier fit ses études au collège de Beaupréau et au grand séminaire d'Angers. Ordonné prêtre en 1775, il devint peu après « grand chantre » du chapitre de la cathédrale de La Rochelle. Ayant refusé le serment, M. Gaultier partit de La Rochelle. pour l'Espagne le 6 juin 1791, en compagnie de son évêque, Mgr de Coucy. Après avoir successivement séjourné en Espagne, en Italie et dans le Tyrol, le proscrit revint à Longué. où il arriva le 6 mai 1801. Il mourut à Longué le 17 juillet 1818. M. Rogeron a bien fait de publier le journal de son grand-oncle, l'un des plus intéressants et des plus curieux qui aient été écrits par des ecclésiastiques déportés pendant la Révolution. Il décrit les villes où il séjourne plus ou moins, les campagnes qu'il traverse, les beaux horizons, les montagnes qu'il aperçoit ; il admire la fertilité du sol ou en déplore la stérilité, compare les récoltes, les prairies à celles de la France, des environs de La Rochelle et de Longué.

*** Dans les *Archives médicales d'Angers* (août 1912 et seq.), le Dr Olivier Couffon a publié un travail très documenté sur les cours d'accouchement en Anjou à la fin du XVIIIe siècle. Il a eu raison d'aller puiser ses renseignements aux archives d'Indre-et-Loire, où se trouvent les papiers de l'intendance de Tours.

Signalons encore :

La Confrairie de Notre-Dame Mioust fondée en l'église de Nantilly, par le chanoine Verdier (*Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois*, juillet 1912).

Le Sacre d'Angers avant la Révolution, par l'abbé Uzureau (*Revue du monde ancien et nouveau*, août 1912).

Une Société médico-chirurgicale à Doué-la-Fontaine en 1740, par le Dr Lionet (*Société des Lettres du Saumurois*, juillet 1912).

Ce qu'était devenue l'abbaye de Fontevrault en 1795, par l'abbé Uzureau (*Idem*).

M. Dupas, vicaire à Saint-Joseph d'Angers (1813-1846), par le même (*Semaine Religieuse d'Angers*, 14 juillet 1912).

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 12-2731

Digitized by Google

Le diocèse d'Angers avant la Révolution

Archidiacres, Archiprêtres et Doyens

Les limites de la province ecclésiastique de Tours étaient identiques à celles de la troisième province Lyonnaise de la fin du IVe siècle, et les noms assignés par la *Notitia provinciarum et civitatum Galliæ* aux cités qui composaient la province romaine se retrouvent dans ceux sous lesquels on désignait les diocèses de la province ecclésiastique.

Comme les autres diocèses, le diocèse d'Angers était originairement identique à une cité romaine, et, durant les premiers siècles de son existence, ses limites furent les mêmes que celles de la *civitas Andecavorum* de l'époque romaine ou du *pagus Andecavus* de la période franque. C'est seulement au XIe siècle, en effet, que les conquêtes des comtes d'Anjou joignirent au comté, ainsi qu'au diocèse, le pays des Mauges *pagus Medalgicus*, qui avait dépendu jusque-là du diocèse de Poitiers et de la province ecclésiastique de Bordeaux (1).

La division du diocèse d'Angers en trois *archidiaconés* est déjà indiquée par une charte du comte Foulques IV, datée du 23 juin 1096. Voici les noms de ces trois archidiaconés, qui subsistèrent jusqu'à la fin du XVIIIe siècle :

1° Le grand archidiaconé ou *archidiaconé d'Angers*, dont le titulaire était la deuxième « dignité » du chapitre de la cathédrale ;

2° L'*archidiaconé d'Outre-Loire*, dont le titulaire était la cinquième « dignité » du chapitre ;

(1) Jusqu'au IXe siècle, le diocèse de Poitiers avait au nord-ouest la même limite que le pays des Pictons, c'est-à-dire la Loire, depuis son embouchure jusqu'à son confluent avec le Layon. Ce sont les conquêtes des rois bretons qui portèrent atteinte à l'intégrité de cette vaste circonscription. Le pays de Rais fut d'abord annexé, en 843, à la Bretagne et par suite au diocèse de Nantes, et il semble que le pays de Tiffauges et celui des Mauges aient été aussi rattachés, même avant cette époque, au comté de Nantes ; ils faisaient, dans tous les cas, partie de la Bretagne au milieu du Xe siècle. De là, une vraie incertitude sur les limites diocésaines dans cette partie de la France, et les prétentions simultanées des évêques de Poitiers, de Nantes et d'Angers sur la juridiction spirituelle du pays des Mauges, qui, vers le commencement du XIe siècle, fut définitivement attribué à l'évêque d'Angers (*Anjou Historique*, VI, 157).

Digitized by Google

3° *L'archidiaconé d'Outre-Maine*, dont le titulaire était la sixième « dignité » du chapitre (1).

Aux trois archidiaconés il faut ajouter le *territoire de Saint-Florent-le-Vieil*, qui ne faisait d'abord partie d'aucun diocèse et qui, depuis le 23 mai 1674, était administré par le prieur-sacriste de Saint-Florent-le-Vieil, en qualité de vicaire général-né de l'Évêque d'Angers.

Voici ce que Claude Pocquet de Livonnière dit du « droit des archidiacres, » dans ses *Arrêts célèbres rendus pour la province d'Anjou*, travail publié en 1725.

Pierre Garande, grand archidiacre d'Angers, a prétendu contre Charles Miron, évêque d'Angers, et contre Claude de Rueil, son successeur, avoir droit d'*examiner*, ou en personne ou par ses vicaires et commis, *les aspirants aux ordres ;* qu'ils ne pourraient être examinés par les grands vicaires de l'évêque ni autres commis de sa part ; qu'ils seraient reçus aux ordres sur le témoignage qu'il rendrait par écrit de leur capacité et suffisance, sans nouvel examen. Il demandait encore à être maintenu au droit et possession d'*examiner ceux qui se présenteraient pour être curés* ou vicaires dans l'étendue de son archidiaconé, avant que d'être institués par l'évêque ou ses grands vicaires. Il disait pour moyens que l'archidiacre est l'œil de l'évêque et son vicaire-né pour l'examen de la doctrine et de la capacité des clercs ; une de ses fonctions est de les présenter aux ordres et de certifier l'évêque de leur suffisance, ce qu'il ne peut pas faire sans un examen précédent. Il ajoutait que l'usage de l'église d'Angers pratiqué de tout temps était conforme à ses conclusions. L'arrêt du 30 août 1631 est conçu en ces termes : « Lorsque le sieur évêque voudra tenir les ordres, il fera appeler l'archidiacre pour être avec lui et autres de la

(1) En 1224, l'évêque d'Angers, Guillaume de Beaumont, annexa la cure de la Selle-Craonnaise à l'archidiaconé d'Outre-Maine ; en 1790, l'archidiacre d'Outre-Maine n'était plus que le présentateur de cette cure.

Digitized by Google

qualité suffisante et requise que l'évêque choisira, procédé à l'examen de ceux qui se présenteront pour être promus aux ordres. » Le même arrêt reconnaissait à l'archidiacre le droit d'examiner ceux qui devaient être pourvus de cures sur la présentation des patrons ou en conséquence des signatures de cour de Rome. Cet examen est peu en usage, tant parce que les ordonnances remettent cet examen aux évêques, que parce que celui que l'archidiacre d'Angers pouvait faire aux termes de cet arrêt n'était pas d'un grand poids puisqu'il n'empêchait pas l'évêque d'en ordonner ainsi qu'il le jugeait à propos.

Un autre droit de l'archidiacre est de *visiter les églises de son détroit*, sur quoi on a fait deux difficultés, la première si les abbayes sont sujettes à cette visite, lorsqu'elles ne sont pas exemptes de la juridiction de l'Ordinaire, la seconde si les chapitres des églises collégiales sont sujets à la même visite.

De droit commun, les abbayes ne sont soumises qu'à la juridiction et à la visite de l'évêque, et ne sont pas obligées de souffrir les visites de l'archidiacre, à moins qu'il ne fût en possession immémoriale et paisible de la faire. Cependant une sentence du 16 février 1253 rendue par Jean, cardinal du titre de Saint-Nicolas de la Chartre, commis à cet effet par autorité apostolique, déclara l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire soumise à la juridiction de l'évêque d'Angers, et l'abbé et les religieux renvoyés de leur demande d'exemption. Il existe aussi une transaction passée entre Robert Dannet, archidiacre d'Outre-Loire, et l'abbé et religieux de Saint-Maur-sur-Loire, du 6 août 1483, homologuée au Parlement le 19 du même mois, par laquelle les parties conviennent que l'archidiacre d'Outre-Loire pourra une fois l'an visiter l'abbaye de Saint-Maur et prendre 60 sols pour son droit de procuration ; l'abbé connaîtra les fautes et délits des reli-

Digitized by Google

gieux au dedans du cloître et pourpris de l'abbaye; l'archidiacre aura dans le cours de sa visite la connaissance des délits commis hors le cloître et de ceux commis au dedans du cloître qui n'auront pas été punis par l'abbé, ensemble des plaintes que l'abbé pourra faire contre ses religieux et de celles des religieux contre l'abbé ; et l'archidiacre aura l'installation de l'abbé, pour laquelle il lui sera payé 100 sols, au lieu de la haquenée ou cheval sur lequel l'abbé aurait fait son entrée prétendue par l'archidiacre. Mais depuis le Concordat de 1516 qui a aboli les élections, et l'introduction de la congrégation de Saint-Maur dans cette abbaye, les droits de l'archidiacre d'Outre-Loire sur cette abbaye sont demeurés sans exécution et ont été abolis par non usage.

Au sujet de savoir si les chapitres des églises collégiales sont sujets à la visite des archidiacres, la question a été agitée au Parlement entre Guy Arthaud, archidiacre d'Outre-Loire, et les chanoines de Blaison. Ceux-ci prétendaient n'être sujets qu'à la visite de l'évêque, ne dépendre point de la juridiction de l'archidiacre et qu'ils étaient en possession immémoriale de n'être visités que par l'Ordinaire. Cependant par arrêt du 26 juin 1640, l'archidiacre a été maintenu au droit de visite en l'église et chapitre de Blaison.

Il est dû aux archidiacres un double droit par les curés de leur détroit, d'abord le *droit de procuration ou de visite*, qui n'est dû que pour la visite actuelle et qui se paie ordinairement en vivres que les curés fournissent dans le cours de la visite ; outre cela, il leur est dû certaines *pensions ou prestations annuelles* qui leur ont été attribuées sur les cures pour leur subsistance, lors de la partition des revenus ecclésiastiques et qui font à présent le principal fonds de leurs bénéfices. Plusieurs curés ont autrefois voulu confondre ces deux sortes de droits et ont prétendu ne devoir les prestations et redevances annuelles,

Digitized by Google

dont leurs cures se trouvent chargées différemment, selon les diverses possessions, que pour la visite actuelle des archidiacres, lorsqu'ils ne s'en étaient pas acquittés en vivres et traitements, et que les archidiacres n'étaient pas fondés de faire demande de ces prestations pour les années auxquelles ils n'avaient point fait de visite.

Mais cette prétention a été condamnée par plusieurs auteurs et arrêts, et entre autres par un arrêt du 16 juin 1640, rendu au profit de Pierre Garande, grand archidiacre de l'église d'Angers, contre Olivier du Buat, curé de Bailleul, confirmatif d'une sentence du présidial d'Angers du 8 juillet 1633, par laquelle le curé de Bailleul fut condamné à payer à l'archidiacre seize années de la pension ou prestation annuelle au sieur Garande et à ses successeurs, nonobstant qu'il fût constant au procès que pendant ces 16 années le sieur Garande n'avait fait que quatre visites et que le curé de Bailleul offrît dix livres pour ces quatre visites, offres qui furent rejetées. — La maxime établie par cet arrêt fut confirmée par un autre arrêt du 3 septembre 1667, rendu au profit d'Alexandre Garande, neveu et successeur de Pierre Garande dans le grand archidiaconé, contre Pierre des Bois, curé du Lude. Cet arrêt confirma une sentence du Présidial d'Angers, du 21 janvier 1665, par laquelle le curé du Lude avait été condamné à payer à l'archidiacre 37 livres 10 sols pour quinze années de pension ou prestation annuelle. — Par arrêt du 23 janvier 1576, le commandeur Béconnais fut condamné à payer à l'archidiacre d'Outre-Maine 50 sols de pension annuelle pour la cure de Bouillé, nonobstant qu'il n'eût point fait de visite et que cette cure en soit exempte comme dépendant d'une commanderie (1).

(1) Le 29 mars 1774, le Parlement rendit contre 15 curés du diocèse d'Angers un arrêt confirmatif d'une sentence de la sénéchaussée d'Angers du 10 août 1770, qui ordonne :

1° Que les précédentes rendues au siège de la sénéchaussée d'Angers, et

Digitized by Google

Les archidiacres sont encore en droit d'*entendre les comptes des fabriques* dans le cours de leurs visites. Ce droit ayant été contesté aux archidiacres du diocèse d'Angers, ils y ont été maintenus par arrêté du 20 mai 1613, par lèquel la Cour, en infirmant la sentence du sénéchal d'Anjou, a renvoyé les marguilliers ou procureurs de fabrique de la Trinité d'Angers pour rendre compte de leur administration devant l'archidiacre d'Outre-Maine (1).

*
* *

L'archidiaconé d'Angers ou grand archidiaconé comprenait : 1° L'*archiprêtré d'Angers*, auquel l'évêque Guillaume de Beaumont avait annexé en 1224 la cure d'Andard ; 2° l'*archiprêtré de La Flèche*, auquel était annexée (2) la cure de Vion ; 3° l'*archiprêtré du Lude*, auquel était annexée depuis 1224 la cure de Denezé-sous-le-Lude ; 4° l'*archiprêtré de Bourgueil*, auquel était annexée depuis l'année 1224 la cure de Vernantes.

L'archidiaconé d'Outre-Loire comprenait : 1° l'*archiprêtré de Saumur*, auquel était annexée depuis 1224 la cure de Juigné-sur-Loire ; 2° le *doyenné de Chemillé* (3), auquel était annexée la cure

les arrêts qui les ont confirmées, seront exécutés suivant leur forme et teneur ;

2° Qui maintient les *archidiacres d'Angers et d'Outre-Loire* dans le droit et la possession de percevoir une pension ou prestation annuelle, distincte et séparée du droit de procuration et de visite ;

3° Qui condamne les curés à leur payer les arrérages de ladite pension ou prestation annuelle, la servir et continuer à l'avenir, en donner titre nouvel, sinon que ladite sentence en servira.

Ces archidiacres ont produit au procès les titres les plus précis et les plus authentiques, savoir : 150 sentences, tant des Requêtes du Palais que des Sénéchaussée et Officialité d'Angers, avec 8 arrêts du Parlement de Paris, rendus à leur profit, 25 transactions, 400 titres nouvels, des déclarations depuis 1530 jusqu'en 1729, et des livres de recettes depuis 1586 jusqu'à nos jours (*Affiches d'Angers*).

(1) Une maison spéciale était affectée, dans la Cité, à l'habitation du grand archidiacre ou archidiacre d'Angers, et une autre à l'archidiacre d'Outre-Loire.

(2) En 1224, l'évêque Guillaume de Beaumont annexa à l'archiprêtré de la Flèche la cure de Crosmières, qui fut remplacée plus tard par celle de Vion.

(3) Le doyenné de Chemillé porta le titre d'archiprêtré jusqu'au début du XIVe siècle.

Digitized by Google

de Melay (1), et qui était uni depuis 1337 à la septième « dignité » du chapitre de la cathédrale, appelée la « Maître-École » (2) ; 3° le *doyenné des Mauges* (3), auquel était annexée depuis 1224 la cure de Jallais.

L'archidiaconé d'Outre-Maine comprenait : 1° Le *doyenné d'Entre-Sarthe-et-Maine*, auquel était annexée depuis 1224 la cure d'Écuillé ; 2° le *doyenné de Craon*, auquel était annexée la cure (4) de Saint-Quentin-en-Craonnais ; 3° le *doyenné de Candé* (5), auquel était annexée la cure du Bourg-d'Iré (6).

Voici ce que Claude Pocquet de Livonnière disait des archiprêtres ou doyens ruraux dans l'ouvrage dont nous avons parlé ci-dessus.

Les archiprêtres sont, comme les archidiacres, dans le droit de *visiter les curés de leur détroit*, et pour cette cause ils sont fondés de prendre des curés *trois sortes de droits*. — Le premier, de se faire fournir une nourriture frugale par les curés qu'ils visitent en personne. Mais ce droit, ni en espèce ni par estimation, ne peut être prétendu que dans le cas de la visite actuelle et par les archiprêtres qui la font, et n'est point dû hors le cas de la visite actuelle. Le deuxième droit est une prestation modique ou pension annuelle, à laquelle chaque cure est ordinairement taxée. Le troisième est un droit de synode, qui est aussi une redevance très modique. — Ces deux derniers droits sont dus aux archiprêtres pour les années qu'ils n'ont point fait de

(1) En 1224, l'évêque Guillaume de Beaumont annexa à l'archiprêtré de Chemillé la cure de Louresse, remplacée plus tard par celle de Melay.

(2) C'est l'évêque Foulques de Matheflon qui unit et annexa à la « dignité » de Maître-École le doyenné rural de Chemillé.

(3) Le doyenné des Mauges porta le titre d'archiprêtré de Chalonnes jusqu'au début du XIVe siècle.

(4) En 1224, c'est la cure de Bonchamp que l'évêque Guillaume de Beaumont annexa au doyenné de Craon ; Bonchamp fut remplacé dans la suite par Saint-Quentin.

(5) Le doyenné de Candé porta jusqu'au début du XIVe siècle le nom de doyenné d'Outre-Maine.

(6) C'est la cure d'Angrie qui fut, en 1224, annexée par Guillaume de Beaumont à ce doyenné ; la cure du Bourg-d'Iré fut plus tard substituée à celle d'Angrie.

Digitized by Google

visites comme pour les autres, parce que ces prestations leur tenaient lieu de subsistance dans les premiers temps : c'était le fonds temporel de leurs bénéfices qui leur avait été accordé lors de la partition des biens et revenus ecclésiastiques. Ces prestations, qui sont à présent très modiques, étaient autrefois considérables avant que l'argent fût devenu commun en France et fût si notablement diminué de valeur. Mais comme dans les temps suivants elles ne pouvaient suffire pour l'honnête entretien des archiprêtres, on a pris divers expédients pour y suppléer.

En Anjou, Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers, a *uni aux archiprêtrés de son diocèse des cures considérables*, par son décret du lendemain de la Quasimodo de l'année 1224.

La question a été de savoir si depuis cette union les archiprêtres ou doyens ruraux d'Anjou avaient droit d'exiger des curés de leur dépendance ces prestations annuelles et droits de synode dont nous venons de parler, même hors le cas de la visite. On a jugé pour l'affirmative, par plusieurs sentences du siège Présidial d'Angers et par des arrêts ; parce que ces prestations sont si modiques pour la plupart, qu'elles ne doivent être regardées que comme des marques de la dépendance des curés et de la supériorité des archiprêtres, outre que, par le décret d'union de Guillaume de Beaumont, on n'a point déchargé les cures de leurs anciennes redevances envers les archiprêtres. C'est ainsi qu'il faut entendre l'arrêt du 23 décembre 1568 rendu entre Jacques Pelé, doyen des Mauges, et Guillaume Roullart, curé de Sainte-Christine. La somme de 64 livres en quoi le curé est condamné envers le doyen rural, est pour plusieurs années de la prestation annuelle ; et la somme de 12 sols *anno pari* et de 9 *anno impari* est ce qu'on appelle vulgairement droit de synode, qui se paie diverse

Digitized by Google

ment selon les années pair ou impair en plusieurs endroits. La même chose a été jugée par plusieurs sentences rendues au Présidial d'Angers, qui ont passé en force de chose jugée par l'acquiescement des parties : le 17 septembre 1593, au profit de Jean de la Court, maître-école de l'église d'Angers et en cette qualité doyen rural de Chemillé, contre le curé d'Allençon ; le 5 janvier 1598, au profit de Jean de la Court contre Jean Bompas, curé de Saint-Lezin et de la Chapelle-Rousselin ; le 23 mai 1707, au profit des héritiers de Jean-Baptiste Barbot, curé d'Écuillé et doyen d'Entre Sarthe et Maine, contre le sieur Trochon, curé de Bourg (1).

Le collège de Saumur (1615-1913)

C'est le 30 juin 1615 que fut passé le traité entre les habitants de Saumur et les Oratoriens, qui s'installèrent dans la maison des Ardilliers. Leur collège, placé sous le feu du château, fut ruiné dans le siège, comme l'atteste un procès-verbal du 11 avril 1651. Un arrêt du Conseil d'État, donné à Saumur, le roi y étant, le 15 janvier 1652, accorda aux habitants un droit pendant dix ans sur l'entrée et la vente du bois pour sa reconstruction. A ce dessein fut acquise, le 15 janvier 1656, la maison de l' « Écu de France ». On y comptait 300 élèves en 1684. Une subvention de 1.300 livres y était servie par la ville aux Oratoriens et fut portée à 1.800 livres. le 18 septembre 1770, comme insuffisante jusqu'alors pour l'entretien de huit régents, deux préfets de pension, un supérieur, un préfet de

(1) Au mois d'avril 1717, M. Boisard, curé du Bourg-d'Iré, fit une visite décanale dans son doyenné de Candé (*Anjou Historique*, XII, 459). Le curé d'Andigné donnait chaque année 19 sols 6 deniers au doyen ; le curé d'Angrie, 20 sols 10 deniers ; le curé d'Armaillé, 18 sols 10 deniers, etc.

Digitized by Google

classe et trois domestiques (1). La maison fut reconstruite en 1781, sur une partie de l'emplacement occupé par l'École de cavalerie ; mais les Oratoriens l'abandonnèrent à partir des vacances de 1785.

Voici le prospectus que publièrent les *Affiches d'Angers*, le 16 septembre 1785 : « Les officiers municipaux de la ville de Saumur viennent de procurer au collège de nouveaux avantages, en rétablissant le pensionnat, en rouvrant les classes de philosophie et en créant une nouvelle chaire de mathématiques. M. l'abbé Blondeau, vicaire à Saumur, nommé principal de ce collège, sur la démission des prêtres de l'Oratoire, consacrera désormais ses travaux à se rendre digne du choix qu'on a fait de lui. On établira un professeur particulier pour chaque classe, depuis la philosophie jusqu'à la sixième inclusivement. Les jeunes pensionnaires qui ne seraient pas en état d'entrer en sixième, seront instruits dans une répétition particulière. On y enseignera, outre les langues latine et française, la géographie, l'histoire et les mathématiques. Le prix de pension est de 380 livres, moyennant quoi les élèves seront nourris, blanchis, éclairés et auront tous les maîtres dont il est parlé. Les autres maîtres d'agrément seront aux frais des parents, qui pourront s'abonner avec M. le principal. »

Supprimé à la Révolution, le collège fut rouvert en 1800. Le 31 août de cette année, le sous-préfet de Saumur adressait au préfet de Maine-et-Loire une pétition de MM. Blondeau, ancien principal, Hobbé, Lalande et Rattier, instituteurs, qui se proposaient de former à leurs frais une maison d'éducation en cette ville. Ils s'établiraient dans une partie des bâtiments de l'ancien couvent des Capucins (2). Le 4 décembre 1802, par arrêté des

(1) L'*Anjou Historique* (I, 165-168) a publié les palmarès de 1773 et de 1774.

(2) Le 9 août 1801, un arrêté préfectoral avait renvoyé la ville de Saumur

Digitized by Google

Consuls, l'école de M. l'abbé Blondeau fut déclarée *école secondaire*. Le 13 août suivant, un autre arrêté consulaire autorisait la ville de Saumur à établir son collège dans les bâtiments de l'ancien couvent des Ursulines, où il est encore aujourd'hui (*reconstruit en 1876*).

L'abbé Blondeau donna sa démission de principal aux vacances de 1803 et fut remplacé par M. Papin, chef de division à la préfecture de Maine-et-Loire. Le 17 août 1804, un arrêté préfectoral nomma M. Delaroche principal, charge qu'il garda pendant cinq ans. Nous reproduisons l'article que les *Affiches d'Angers* consacrèrent au collège de Saumur, le 26 novembre 1806.

L'École secondaire de Saumur, en activité depuis 1800, a succédé au collège longtemps dirigé par les Oratoriens. L'ancien principal du collège de Saumur et deux de ses collègues (1), connus par leurs talents et leur goût pour l'éducation, invités à se réunir, se rendirent aux vœux des autorités et de leurs concitoyens, et recréèrent le collège. Leur succès fut tel, que bientôt le local de cet établissement, quoique vaste, ne put suffire au nombre des élèves qui se présentèrent. Avec le titre d'*école secondaire*, le gouvernement lui accorda la maison des ci-devant Ursulines, dont les bâtiments spacieux ont été distribués de la manière la plus avantageuse pour un nombreux pensionnat, classes, chapelle et salles d'études et d'exercices.

Chaque année, les exercices ont prouvé combien les chefs et les professeurs de cet établissement sont capables de le diriger et de développer les facultés de leurs élèves. M. Delaroche, directeur, a, pendant deux années, comme chef de cette maison, déployé autant de moyens qu'il avait précédemment fait preuve de talents comme professeur dans divers collèges renommés.

Celui de Saumur a terminé ses travaux par des exercices qui ont commencé le 23 et fini le 26 septembre 1806. Les élèves ont

en possession de son ancien collège, et il y joignait la maison des Oratoriens considérée comme en faisant une dépendance nécessaire. On aima mieux s'installer dans le couvent des Ursulines, et par un nouvel arrêté du 29 septembre 1806 la ville fut autorisée à procéder à l'aliénation des bâtiments et dépendances de son ancien collège.

(1) Les abbés Blondeau, Hobbé et Lalande.

Digitized by Google

autant intéressé par des dialogues sur l'histoire, la fable, la poésie, l'éloquence et la géographie, qu'ils avaient plu par la traduction de tous les auteurs classiques usités dans les anciens collèges et désignés par les instructions du gouvernement. On aurait trop à nommer s'il fallait ici rappeler tous ceux qui, entre 230 élèves, se sont distingués dans les sciences mathématiques, dans les langues latine, française et anglaise, dans l'art d'écrire et dans ceux d'agrément, ainsi que dans la représentation dramatique qui a eu lieu à deux jours différents. L'assiduité de personnes distinguées, le grand nombre d'interrogateurs qui ont examiné chaque classe, le concours des spectateurs qui n'a fait que s'accroître depuis la première séance jusqu'à la dernière où l'on comptait plus de 1.800 personnes, la présence de MM. les fonctionnaires publics et la distribution des prix qui a duré plus de deux heures, sont des témoignages en faveur des élèves aussi flatteurs que la voie de l'impression, et pour les maîtres ils sont l'éloge le plus sûr.

En 1809, M. Delaroche fut remplacé par M. l'abbé de Chalopin, auquel succéda M. l'abbé Lalande. De 1811 à 1814, M. Laurent remplit les fonctions de principal. M. l'abbé Lalande redevint principal pour la seconde fois pendant deux ans, et M. Maillet lui succéda depuis 1816 jusqu'en 1827. Le successeur de M. Maillet fut M. l'abbé Lecomte, qui resta en fonctions jusqu'aux vacances de l'année 1830 (1).

En 1872, le collège vit sa prospérité diminuée par la création de l'*Institution secondaire libre de Saint-Louis*, fondée par Mgr Freppel et M. le chanoine Picherit.

Un décret présidentiel du 28 juillet 1882 a créé à Saumur un collège communal de jeunes filles.

(1) Dans le *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois* (octobre 1911 et janvier 1912), M. l'abbé Uzureau a publié un article sur le collège de Saumur au commencement du XIXe siècle et sur les principaux de ce collège depuis 1800 jusqu'en 1830. Nous y renvoyons le lecteur.

Digitized by Google

Les Ambassadeurs du Roi de Siam à Angers (1686 et 1687)

En 1659, l'aventurier grec Constantin Falcon arriva au Siam, gagna la confiance du Roi et devint premier ministre. Il noua des relations avec la France; le roi Phra-Naraïn envoya à Versailles une ambassade à Louis XIV.

Les ambassadeurs du roi de Siam passèrent deux fois à Angers, à l'aller et au retour, le 18 juillet 1686 et le 25 janvier 1687.

On lit à ce sujet dans le registre des délibérations de la mairie d'Angers, à la date du jeudi 18 juillet 1686 (1).

« Le maire a dit qu'il a fait assembler la compagnie extraordinairement, sur l'avis à lui donné ce matin par un des gentilshommes de la suite des ambassadeurs du roi de Siam, qu'ils doivent arriver ce soir en cette ville; qu'on eût à leur envoyer à *Ingrandes* deux carrosses, deux charrettes et 16 chevaux de selle, tant pour les mener en cette ville que le lendemain à *Saumur*, suivant l'ordre du Roi qu'il lui a fait voir, par lequel il est enjoint aux gouverneurs, lieutenants de Sa Majesté, maires et échevins de leur faire fournir toutes choses nécessaires.

« A été conclu que le maire est prié de leur faire fournir les carrosses, charrettes et chevaux. L'artillerie de l'hôtel de ville sera tirée à la porte Saint-Nicolas lorsque les ambassadeurs arriveront. Ils seront conduits au bruit des tambours et trompettes jusqu'à leur logement. Il leur sera présenté de la part du corps de ville le présent de vin accoutumé être fait aux personnes de qualité passant par cette ville et 12 boîtes de confitures sèches. Ensuite

(1) *Archives de la mairie d'Angers*, BB 97.

Digitized by Google

le corps de ville ira les complimenter à leur logement, de la part de la ville. »

Les ambassadeurs de Siam furent reçus à Versailles dans la grande galerie, le 1er septembre 1686. Ils s'avancèrent vers le roi en se prosternant plusieurs fois jusqu'à terre ; ils se retirèrent à reculons pour ne pas tourner le dos à Sa Majesté. Ces formes orientales ne chatouillèrent pas aussi agréablement l'amour-propre de Louis XIV que le discours qu'ils lui tinrent. Ils y disaient qu'instruits à l'avance des grandeurs et des qualités extraordinaires du roi, ils avaient encore trouvé une surprise inattendue dans sa douceur et son affabilité, et qu'ils admiraient comment tant de majesté et tant de bonté pouvaient s'accorder ensemble dans le même homme. Ils comprenaient par là le bonheur des nations appelées à vivre sous cet heureux empire, et leur amour et leur tendresse pour la personne du souverain. Ils ajoutaient : « Pour nous, grand roi, comblés de vos bontés, charmés de vos vertus, saisis d'étonnement à la vue de votre haute sagesse et de tous les miracles de votre règne, notre vie nous paraît trop courte, et le monde entier trop petit pour publier ce que nous en pensons. Notre mémoire aurait peine à retenir tant de choses ; c'est ce qui nous a fait recueillir dans des registres fidèles tout ce que nous avons pu ramasser. Ces mémoires seront conservés à la postérité, et mis en dépôt entre les monuments les plus rares et les plus précieux de l'État. Le roi notre maître les enverra pour présents aux princes ses alliés, et par là tout l'Orient saura bientôt, et tous les siècles à venir apprendront les vertus incompréhensibles de Louis le Grand. »

Nos archives locales ont également conservé le souvenir du second passage des ambassadeurs à Angers. Voici la nouvelle délibération du conseil municipal, le 25 janvier 1687.

« Le maire a fait assembler la compagnie sur l'avis à

Digitized by Google

lui donné ce matin que les ambassadeurs du roi de Siam s'en retournent en leur pays et qu'ils doivent arriver ce soir à l'hôtellerie de la Croix-Verte, faubourg Bressigny à Angers. — A été conclu que l'artillerie de la ville sera tirée à la place Martineau, lorsque les ambassadeurs arriveront. Il leur sera présenté de la part du corps de ville le présent de vin accoutumé être fait aux personnes de qualité passant par Angers avec 12 boîtées de confitures sèches. Ensuite le corps de ville ira les complimenter à leur logement de la part de la ville. »

Louis XIV envoya à son tour au roi de Siam une ambassade : le chevalier de Chaumont arriva à Ayuthia en septembre 1687. Une révolution de palais ne tarda pas à éclater, Falcon fut assassiné, on persécuta les chrétiens et les étrangers durent quitter le Siam (1688). Ainsi les relations entre la France et le Siam ne furent que passagères et sans résultat.

Le « Cahier » du Pin-en-Mauges (1789)

La paroisse du Pin-en-Mauges fit sa réunion le dimanche 8 mars 1789, sous la présidence du syndic municipal. Parmi les habitants qui formèrent l'assemblée, se trouvait Jacques Cathelineau, le futur généralissime de la grande armée catholique et royale de la Vendée.

Nous allons donner, d'après les archives de Maine-et-Loire, le procès-verbal de l'assemblée paroissiale.

Aujourd'hui le 8 mars 1789, en l'assemblée convoquée au son de la cloche en la manière accoutumée, sont comparus sous la galerie ou parvis de cette paroisse, pardevant nous Mathurin Piton, syndic municipal, présidant l'assemblée à défaut et absence d'officier public, François Besnard, Jacques Terrien, Jacques Gaudin, René Banchereau, Étienne Papin, Joseph Gourdon, Pierre Malinge,

Digitized by Google

Pierre Lefort, Jean Quesson, Jacques Oger, Jacques Cholet, Jean Gourdon, Maurille Blon, Jacques Jamin, Pierre Lecler, Joseph Gabory, Pierre Verger, Étienne Dilay, René Hardouin, Jacques Hardouin, René Bréheret, François Verger, Jean Piton. René Oger, Pierre Gourdon, Jacques Bréheret, Joseph Malinge, Jean Marquis, Mathurin Lecler, Joseph Malinge, Jacques Braut, René Pineau, Jean Raimbaut, Jean Gastine, Michel Huchon. Pierre Bréheret, Pierre Delaunay. Pierre Metier, Jean Guinebretière, Pierre Uzureau, Jacques Cholet, René Pouset, Louis Rochard, Michel Véron, Joseph Morinière, Joseph Piton, Jacques Gallard, René Bréheret, Jean Véron, Jean Cholet, Joseph Germon, Mathurin Albert, François Albert, Jacques Plard, Louis Gallard, Jean Viau, Pierre Verger, François Cesbron, René Pouzet, Pierre Cholet, René Gallard, Mathurin Terrien, François Dubillot, Joseph Chesnay, Michel Raimbaut, Michel Piton, Joseph Delaunay, Pierre Grimaut, Étienne Uzureau, Mathurin Godin, François Raimbaut, René Oger, Mathurin Albert, René Malinge, Joseph Cesbron, Jacques Humeau, Pierre Delaunay, René Raimbaut, Mathurin Douet, Jacques Binaut, Pierre Huchon, Jean Musset, *Jacques Cathelineau*, Pierre Rochard, tous nés Français, âgés de 25 ans, compris dans les rôles des impositions, habitants de cette paroisse composée de 130 feux, lesquels, pour obéir aux ordres de Sa Majesté portés dans les lettres données à Versailles le 24 janvier de la présente année pour la convocation et tenue des États Généraux de ce royaume et satisfaire aux dispositions du règlement y annexé ainsi qu'à l'ordonnance de M. le lieutenant particulier de la sénéchaussée d'Angers sous la vacance du sénéchal et du lieutenant-général du 14 février dernier, dont ils nous ont déclaré avoir une parfaite connaissance tant par la lecture qui vient de leur être faite que par la lecture et publication ci-devant faite au prône de la messe paroissiale de ce jour par M. le curé

Digitized by Google

et par la lecture et publication et affiche pareillement faites ce jour à l'issue de ladite messe de paroisse au-devant de la porte principale de l'église, nous ont déclaré qu'ils allaient d'abord s'occuper de la rédaction de leur cahier de doléances, plaintes et remontrances; — et en effet y ayant vaqué, ils nous ont représenté ledit cahier, qui a été signé par ceux desdits habitants qui savent signer et par nous, après l'avoir coté par première et dernière et paraphé au bas d'icelle; — et de suite, lesdits habitants, après avoir mûrement délibéré sur le choix des députés qu'ils sont tenus de nommer en conformité desdites lettres du Roi et règlement y annexé, et les voix ayant été par nous recueillies en la manière accoutumée, la pluralité des suffrages s'est réunie en faveur des sieurs Jacques Gallard et Jean Gourdon, qui ont accepté ladite commission et promis de s'en acquitter fidèlement.

Ladite commission desdits députés étant faite, lesdits habitants ont en notre présence remis auxdits sieurs Gallard et Gourdon, leurs députés, le cahier afin de le porter à l'assemblée qui se tiendra à Angers demain, 9 mars, au Palais Royal devant M. le lieutenant particulier audit siège, et leur ont donné tous pouvoirs requis et nécessaires à l'effet de les représenter en ladite assemblée pour toutes les opérations prescrites par l'ordonnance susdite de M. le lieutenant particulier, comme aussi de donner pouvoirs généraux et suffisants de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume et le bien de tous et chacun des sujets de Sa Majesté.

Et, de leur part, lesdits députés se sont présentement chargés du cahier des doléances de ladite paroisse du Pin-en-Mauges et ont promis de le porter à ladite assemblée et de se conformer à tout ce qui est prescrit et ordonné

Digitized by Google

par lesdites lettres du Roi, règlement y annexé et ordonnance susdatés.

Desquelles nomination de députés, remise de cahier, pouvoirs et déclaration, nous avons à tous les susdits comparants donné acte et avons signé avec ceux desdits habitants qui savent signer et avec celui des deux députés qui sait écrire, l'autre ne le sachant pas, notre présent procès-verbal, ainsi que le duplicata que nous avons présentement remis auxdits députés pour constater leurs pouvoirs, et le présent sera déposé aux archives ou secrétariat de cette communauté, lesdits jour et an.

M. Terrien. — J. Gabory. — René Pouzet. — Jean Musset. — Louis Rochard. — R. Ogé. — J. Gourdon. — René Oger. — F. Verger. — Mathurin Piton, syndic municipal. — *J. Gallard.*

Ce procès-verbal est écrit tout entier de la main de M. Cantiteau, curé du Pin-en-Mauges, ainsi que le cahier de doléances. Voici cette dernière pièce.

Le 8e jour de mars 1789, nous les fidèles et loyaux sujets de notre bon Roi Louis XVI, habitants de la paroisse du Pin-en-Mauges, légitimement assemblés d'après les ordres de Sa Majesté relatifs à la prochaine tenue des États Généraux et profitant de la liberté que sa bonté nous accorde de lui faire nos plaintes et doléances sur l'état actuel des choses qui nous paraissent les plus onéreuses, lui représentons d'abord que le premier et le plus ardent de nos désirs a pour objet la destruction de la gabelle et le reculement des bureaux des traites sur les frontières du royaume; — le prions ensuite de décharger son peuple non noble de l'impôt connu sous le nom de franc fief, fallût-il même pour le remplacement des sommes que cette imposition produit augmenter les dixièmes : la partie la moins opulente des sujets et la moins versée dans le labyrinthe des lois fiscales y trouverait un allegissement et une

Digitized by Google

consolation dans l'assurance de n'être plus tourmentée par la rapacité ou la mauvaise foi des contrôleurs; — de chercher dans sa sagesse des moyens plus sûrs et moins dispendieux pour la confection et réparation des routes sans être tout à la charge des taillables : les propriétaires profitant à double titre de l'avantage des chemins commodes, il nous paraît juste qu'ils participent aux frais de leur construction; — de pourvoir à la multiplication des élèves de l'École vétérinaire résidents dans les campagnes à des distances déterminées : là, plus encore que dans les villes, leurs connaissances deviennent avantageuses au public; — d'ordonner une réforme du Code civil et criminel qui rende notre justice française moins redoutable, surtout la suppression des charges des jurés-priseurs inutiles à l'Etat et onéreuses au peuple; — enfin, si les besoins de l'État ne permettent pas dans la circonstance présente d'alléger plus sensiblement le fardeau des impôts, de procurer au peuple la justice qu'il demande d'une répartition plus proportionnée à ses facultés, à ses propriétés ou à ses exploitations : sur quoi nous estimons que le plus sûr moyen d'arriver à cette heureuse fin serait l'établissement des municipalités dans chaque paroisse, lesquelles connaissant la totalité des sommes demandées par le Ministère et qu'elles devraient fournir, seraient autorisées à en faire de nouveau l'égail sur chaque portion de biens situés dans leur enceinte, et cela sans être tenus d'avoir aucun égard aux anciens rôles tant du dixième que de la taille; et comme malgré l'intelligence et la bonne foi de tous les membres de chaque municipalité ils pourraient tomber dans quelqu'erreur lors de la répartition en détail, comme aussi dans chaque paroisse il arrive toujours en peu d'années quelques changements nuisibles ou avantageux dans les biens des particuliers qui composent la communauté, d'ordonner que tous les rôles seraient refaits à neuf à des périodes déterminées, par exemple de dix en

Digitized by Google

dix où de quinze en quinze ans, et pendant l'espace de temps intermédiaire d'une période à l'autre, on pourrait suivre la proportion du marc la livre pour l'augmentation ou diminution qui auraient lieu dans les sommes demandées.

Telles sont en abrégé nos plaintes et doléances, remises entre les mains des sieurs Jacques Gallard et Jacques Gourdon, nos députés choisis pour les porter à la sénéchaussée d'Angers et les faire valoir autant que possible, afin qu'elles parviennent au pied du trône, d'où nous en espérons une heureuse suite.

Le présent cahier signé de ceux d'entre nous qui savent écrire (1).

M. Terrien. — J. Gabory. — René Pouzet. — Jean Musset. — Louis Rochard. — R. Ogé. — René Joye. — J. Gourdon. — F. Verger. — Mathurin Piton, syndic municipal. — *J. Gallard.*

Pourquoi Bégrolles et Saint-Léger demandaient leur érection en paroisses (1790)

Commencée le 14 juin 1790, l'assemblée des électeurs du district de Cholet se termina le 17 juin. Furent élus administrateurs du district : MM. Cesbron, Chouteau, Clemot de la Haye, Gabard, Guitton, Merand, Mondain, Ogereau, Poitvin, curé de la Renaudière, Richard, Tetreau et Tharreau. On choisit le marquis de Beauveau pour procureur syndic du district (1).

(1) Jacques Cathelineau, qui était présent, savait signer, et pourtant sa signature ne se rencontre pas à la suite du cahier.

(1) De 1790 à 1795 le département de Maine-et-Loire fut partagé en huit *districts* : Angers, Baugé, Châteauneuf, Cholet, Saint-Florent-le-Vieil, Saumur, Segré et Vihiers. Le district de Cholet était composé de neuf *cantons* : Chemillé, Cholet, Jallais, Maulévrier, Le May, Montfaucon, la Romagne, Saint-Macaire-en-Mauges et Vezins.

Digitized by Google

Au nombre des députations qui se présentèrent pendant les opérations électorales, il faut mentionner les habitants de Saint-Léger et de Bégrolles, qui vinrent le 16 juin chez les Cordeliers de Cholet, où se tenait l'assemblée, demander leur érection en paroisses. Saint-Léger et Bégrolles étaient, de temps immémorial, deux annexes ou succursales de la paroisse du May. Les baptêmes et les sépultures ne se faisaient pas dans les chapelles de ces deux annexes, qui avaient pourtant chacune un desservant : il fallait aller jusqu'au May, où se trouvait l'église paroissiale. Les habitants qui souffraient depuis longtemps de cet état de choses, supplièrent l'assemblée des électeurs du district de Cholet de vouloir bien s'entremettre auprès de l'administration départementale pour leur obtenir cette faveur.

Voici le discours prononcé au nom des habitants de Saint-Léger (1) :

Messieurs, nous ne pouvons que nous féliciter du bonheur que la révolution actuelle nous prépare ; fasse le ciel que nous en puissions jouir bientôt ! Mais il manque une chose à notre félicité. — Notre bourg est de la dépendance du May et en est succursale. Éloignés de deux lieues de poste de l'église paroissiale, nous ne pouvons nous y rendre qu'en courant les plus grands risques, surtout pendant six mois de l'année : deux ruisseaux que les pluies et la fonte des neiges font souvent grossir et déborder, en empêchent la libre communication. Les enfants portés au baptême périssent en chemin ; quelquefois nos morts restent sans sépulture des temps considérables dans la mauvaise saison. Un de nos malheureux concitoyens mourut le 4 janvier 1790, il ne put être enterré que le 7, faute de moyens pour le faire porter par les chemins impraticables qui y conduisent. Nous avons une église assez grande pour contenir non seulement notre population mais encore la réunion du Bas

(1) *Procès-verbal de l'assemblée des électeurs du district de Cholet* (Angers, Mame, 1790). Cette plaquette, qui contient 71 pages, se trouve à la Bibliothèque de Tours.

Digitized by Google

Saint-Léger, qui devrait naturellement faire corps avec nous. Nous avons, nous composons une population de 800 âmes. Nous avons un prêtre à qui il ne tient que d'attribuer les fonctions curiales et lui donner le titre de curé : ce serait l'objet de nos désirs.

Nous espérons que, sensibles à nos réclamations, vous voudrez bien vous intéresser pour l'obtention de notre demande. Le Bas-Saint-Léger n'est pas imposé sur le même rôle que nous, parce que par des dispositions inconcevables il n'était pas ci-devant de la même province (1). Nous demandons donc que cette partie soit réunie avec nous, à quoi elle a le plus grand intérêt et que notre bourg soit érigé en paroisse, ne pouvant, par l'énoncé des décrets de l'Assemblée Nationale, être réuni à aucune paroisse voisine, dont il n'est aucune d'où nous ne soyons éloignés de plus d'une lieue. Ce qu'octroyant, nous vous aurons l'obligation la plus entière.

C'est M. l'abbé Favreau, desservant de Bégrolles, qui prit la parole au nom des habitants. Il s'exprima ainsi :

Messieurs, c'est en vous offrant le juste tribut de nos hommages que nous avons l'honneur de nous présenter à cette auguste assemblée (2). La glorieuse fonction pour laquelle vous avez été choisis, et dont la confiance publique vous a chargés, vous donne un droit légitime à l'amour et à l'estime des bons citoyens et des vrais

(1) Le Bas Saint-Léger était de la généralité de Poitiers et non pas de celle de Tours.

(2) Voici les noms des habitants de Bégrolles qui signèrent la pétition : Babonneau, Bavy, Biotteau, Bouchet, Coiffard, Devaud, Gazeau, Godet, Gourdon, Lantier, Lemprière, Lofficial, F. Loger, procureur de la fabrique, G. Loger, L. Loger, Mengot, Moreau, M. Papin, P. Papin, Papin-Bretonnais, Perdriau, Poilanne, F. Poilanne, L. Poilanne, Réthoré père, Réthoré fils, J. Réthoré, J. Robichon, M. Robichon, Rochard, R. Rochard, F. Supiot, Jacques Supiot, Joseph Supiot, Tharreau-Bretanay, Tharreau des Germonnières.

Digitized by Google

patriotes. C'est sous vos auspices que s'élève à grands pas sur notre horizon le soleil de la liberté qui depuis longtemps est dans son aurore. C'est à vous qu'il est réservé de rompre le dernier anneau de cette chaîne honteuse que nous étions obligés de traîner depuis tant de siècles, mais qu'un roi sage et vertueux a mise entre nos mains pour être brisée et être pour toujours anéantie dans l'empire français. Mais venons au fait et n'abusons point de votre patience, en vous ravissant un temps si précieux. Il vous suffit d'avoir votre éloge gravé dans le cœur des citoyens qui vous ont choisis et qui attendent avec impatience l'heureux effet de vos délibérations.

C'est pour profiter de cette heureuse liberté, dont vous êtes chargés de former les ministres, que nous avons l'honneur d'élever nos cris vers votre tribunal. Bégrolles est un de vos membres ; il est paralysé ; vous pouvez y faire couler par votre influence un baume bienfaisant et lui donner la vie. Il réclame votre secours avec justice ; je dis avec justice, car si vous considérez la position du bourg de Bégrolles ou les circonstances qui accompagnent son état, vous verrez dans l'un ou l'autre cas que c'est avec raison qu'il vous demande à être érigé en paroisse.

L'Assemblée Nationale, dans son Rapport du Comité ecclésiastique, n'exige pour une paroisse que le bourg en question ne soit éloigné que de trois quarts de lieue de la ville ou du bourg principal, et que la paroisse dont il s'agit n'ait que trois quarts de lieue en tout sens. Or Bégrolles est éloigné du May, bourg le plus proche, au moins d'une lieue de poste (lieue mesurée dont il doit s'agir ici) ; Saint-Macaire-en-Mauges en est au moins éloigné de cinq petits quarts de lieue ; Andrezé, de cinq quarts de lieue ; Saint-Léger, d'une lieue et demie. Cela posé, la paroisse de Bégrolles aurait au moins une lieue à une lieue et demie en tout sens, ce que n'exige pas le décret, puis-

Digitized by Google

qu'il parle de la totalité et par conséquent du diamètre et non pas du rayon de la paroisse.

D'ailleurs, dans la fausse supposition que Bégrolles ne fût pas assez éloigné du May pour faire paroisse, l'Assemblée Nationale, toujours portée à soulager le pauvre peuple, voyant aussi sûrement la nécessité de l'existence des paroisses de la campagne à une petite distance, ne détermine dans son Rapport du Comité ecclésiastique la suppression des paroisses sur la proximité qu'autant que les chemins ou autres circonstances ne s'y opposent pas. Voyons maintenant si ce décret ne décide pas en notre faveur.

Notre bourg est composé de 179 feux, à compter les bordages contigüs, mais sans y comprendre les métairies adjacentes dans l'environnement, qui sont au nombre de 22 dans la paroisse et 8 d'autres paroisses, composant ensemble 54 feux, qui sont presque autant de charrues. Notre bourg contient 792 âmes. En supposant 8 personnes en chaque maison des métairies, ou trouve 432 âmes. Les métairies avec le bourg comprennent ainsi 1224 âmes. Il y a sûrement bien des paroisses qui ne sont pas à ce degré de population et d'étendue.

Après cette courte énumération, que ne pourrais-je pas vous dire de nos maux et de notre triste situation, de la dure nécessité où nous sommes, malgré nos infirmités, malgré la faiblesse de nos enfants, malgré la difficulté des chemins qui sont impraticables pendant l'hiver, malgré les glaces et les frimas, malgré l'impossibilité du passage d'un ruisseau qui se trouve presque à la moitié de notre chemin, d'aller au May, dimanches et fêtes, entendre les instructions de notre pasteur et reconnaître dans le sacrifice de nos autels le souverain domaine de Dieu sur toutes les créatures ; d'aller au May à jeun faire notre devoir pascal ; d'aller au May porter nos cadavres, que nous ne pouvons transporter qu'à force de bras ou par le moyen d'un

Digitized by Google

colon, que le pauvre tâche de persuader par les larmes d'abandonner sa charrue ou le fléau de son aire pour partager ses peines et être le témoin de son malheur; d'aller au May transporter nos enfants pour y être régénérés dans les eaux salutaires du baptême, pour les remporter ensuite à-demi glacés, expirer dans les bras languissants d'une mère, qui n'a souvent pour les échauffer que sa chaleur naturelle; enfin d'aller au May consumer un temps et un argent qui nous est si nécessaire, si nous voulons assister aux assemblées, porter nos plaintes et, ce qui nous touche de bien près, être instruits des décrets de l'Assemblée Nationale; et tout cela comme si nous n'avions pas chez nous tout ce qui est nécessaire pour l'exercice de notre religion et de nos droits de citoyens ! Enfin la religion, la justice, l'humanité, la liberté sont ici compromises; ce n'est qu'en érigeant notre bourg et ses environs en paroisse, qu'on pourra satisfaire à tous ces devoirs.

La Révolution n'écouta point ces deux réclamations. C'est Mgr Montault, le premier évêque concordataire d'Angers (1), qui érigea Bégrolles et Saint-Léger en *paroisses* distinctes du May (10 décembre 1802). Bégrolles a été érigé en *commune* par la loi du 2 janvier 1850, et Saint-Léger l'a été à son tour par le décret impérial du 14 décembre 1863. Un décret présidentiel du 27 août 1888 a donné à cette dernière commune le nom de *Saint-Léger-sous-Cholet.*

(1) Voici le rapport qui fut fait à l'évêque d'Angers par M. Meilloc, supérieur du séminaire, en 1802 : « Les habitants de Bégrolles, succursale du May, demandent que Bégrolles soit établi *desservance* (paroisse) et indépendante du May. Il y a 1.000 communiants dans l'arrondissement, et de plus les passages de Begrolles au May sont interceptés dans l'hiver par les grandes eaux, et il paraît que cela a donné lieu à l'érection de Bégrolles. Ils viennent de faire recouvrir leur église. — La desservance (paroisse) de Saint-Léger paraît également nécessaire, à cause des grandes eaux qui empêchent les passages pour aller au May. De plus, le May est une paroisse évidemment trop forte. » (*Les premières applications du Concordat dans le diocèse d'Angers*, par l'abbé Uzureau).

Digitized by Google

La Constitution civile du Clergé et la Municipalité d'Angers

La Constitution civile du clergé, votée le 12 juillet 1790, fut acceptée par Louis XVI le 24 août. Trois mois après, à la séance du 26 novembre, le député Voidel présenta un rapport sur l'agitation religieuse du pays, et demanda que l'Assemblée Constituante exigeât impérieusement le *serment*, prescrit par les articles 21 et 38, Titre II, de la Constitution civile; le lendemain, la motion était votée.

En vertu de ce décret, tous les ecclésiastiques réputés *fonctionnaires publics*, c'est-à-dire ayant *charge d'âmes* ou *mission d'enseigner*, devaient prêter le *serment* dont la formule était énoncée en ces termes dans la Constitution civile du clergé : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse ou de la paroisse qui m'est confié, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi. »

Le roi se résigna, le 26 décembre 1790, à approuver ce décret aussi injuste qu'impolitique. Dès lors fut donné le signal de la persécution religieuse.

A Angers, presque tous les prêtres de la ville épiscopale refusèrent de jurer. On sait que le 10 mars 1791, le pape Pie VI condamna la Constitution civile du clergé.

Voici les *délibérations* prises par les officiers municipaux d'Angers à l'occasion de l'application de cette fameuse Constitution.

7 janvier 1791. — Le procureur de la commune a fait donner lecture de la loi du 26 décembre dernier sur un décret de l'Assemblée Nationale du 27 novembre précédent, relative au serment à prêter par les évêques, ci-devant archevêques et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics. L'assemblée a donné acte au procureur de la commune de la lecture de la loi dont il s'agit, et a ordonné qu'elle sera transcrite sur le registre de cette municipalité.

Samedi 15 janvier. — Le procureur de la commune a dit que la loi du 26 décembre 1790 sur le décret de l'As-

Digitized by Google

semblée Nationale du 27 novembre précédent relative au serment à prêter par les évêques, ci-devant archevêques et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, a été enregistrée par les corps administratifs et envoyée pour être publiée aux messes paroissiales de cette ville les 6 et 9 de ce mois ; qu'en exécution d'une proclamation faite par la municipalité, affichée ès lieux publics de cette ville, il a été ouvert un registre pour recevoir les déclarations de ceux qui sont dans l'intention de prêter serment ; qu'à ce moyen le délai fixé pour recevoir ce serment finit demain. Pourquoi il a requis que, pour l'exécution de ladite loi, le conseil général de la commune se transporte dans les églises indiquées par les ecclésiastiques qui ont fait leur enregistrement. — Un membre ayant observé que l'heure des messes paroissiales est à peu près la même, que ce serment devant être prêté à l'issue de la messe il serait impossible au conseil général de la commune de se trouver à temps dans chaque église pour recevoir le serment, a proposé de former plusieurs sections. — Lecture prise de la loi dont il s'agit, le conseil général de la commune a arrêté de se diviser en trois sections, qui se transporteront demain matin à l'issue des grandes messes, savoir la première aux églises de Saint-Nicolas et de l'Oratoire, la deuxième à Saint-Maurice et à Saint-Pierre, et la troisième à Saint-Michel-la-Palud et aux Cordeliers, pour recevoir le serment des ecclésiastiques fonctionnaires publics qui ont notifié leur intention et des autres qui se présenteront pour le prêter ; arrête, en outre, qu'il ne sera reçu aucune restriction et que le serment sera pur et simple et conforme au texte de la loi.

Samedi 22 janvier. — Le procureur de la commune a dit que le délai pour recevoir le serment des ecclésiastiques fonctionnaires publics expire demain ; que trois ecclésiastiques sont venus se faire enregistrer pour le prêter. Il a été arrêté que leur serment et celui de ceux

Digitized by Google

qui désireront le prêter, sera reçu dans l'église des Cordeliers, à l'issue de la messe de la garde nationale. — Le procureur de la commune a fait donner lecture de la loi du 9 janvier 1791 relative au serment prescrit par le décret du 27 novembre dernier.

Dimanche 6 février. — Le maire a dit que les électeurs du département de Maine-et-Loire se sont réunis en vertu de la convocation faite par le procureur général syndic pour procéder à la nomination d'un nouvel évêque, conformément au décret du 27 novembre dernier; que huit députés sont venus inviter le corps municipal à assister à la messe solennelle du Saint-Esprit qui doit être célébrée aujourd'hui dans l'église de Saint-Maurice. L'assemblée a arrêté qu'elle assistera à la messe. En conséquence, elle s'est rendue dans la salle électorale du département, où elle a été reçue par quatre députés et placée sur des bancs au centre des électeurs. La garde d'honneur fournie par la garde nationale étant arrivée, les administrateurs du département et du district et les juges du tribunal et du district d'Angers réunis, le président a proposé à l'assemblée de se rendre à l'église de Saint-Maurice. Les corps administratifs et les juges du district ont été placés au milieu des électeurs ; la marche était précédée et suivie par deux détachements de la garde nationale. Le cortège arrivé à l'église, les corps administratifs et le tribunal du district ont été placés dans le chœur devant l'autel, dans les endroits qui leur ont été indiqués par six des électeurs députés à cet effet. Le corps électoral était placé dans le chœur derrière l'autel. La messe a été célébrée par M. Guillier, curé d'Epiré, et chantée en musique par les musiciens ordinaires. Dans la nef de l'église étaient la garde nationale, le régiment de Royal-Picardie, la gendarmerie nationale et la compagnie des Invalides sous les armes. Les citoyens de tout âge et de tout sexe remplissaient le surplus de l'église et les places et rues voisines.

Digitized by Google

La messe étant finie, les corps administratifs et juges du tribunal du district se sont retirés. Les électeurs ont procédé de suite à l'élection d'un évêque : M. Hugues Pelletier, chanoine régulier, prieur-curé de Beaufort, a été élu à la grande majorité au premier scrutin. Le conseil général de la commune, instruit de l'élection de M. Pelletier, s'est réuni et a été lui faire visite. Les citoyens d'Angers remplis de satisfaction du choix heureux qui venait d'être fait, ont manifesté leur joie en illuminant leurs maisons.

7 février. — Le conseil général de la commune s'est rassemblé de nouveau et s'est rendu dans la salle électorale du département, où les corps administratifs étaient réunis aux électeurs. L'assemblée s'est rendue dans le même ordre de la veille à l'église cathédrale, où il a été célébré une messe solennelle et chanté le *Te Deum* en musique en actions de grâce de l'élection de M. Pelletier, qui a prêté, en présence du corps électoral, des corps administratifs, des gardes nationales, troupes de ligne et du peuple, le serment de veiller avec soin sur les fidèles qui lui sont confiés, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et sanctionnée par le roi. La garde nationale et les troupes de ligne casernées à Angers occupaient la nef de l'église. L'artillerie de la garde nationale a fait plusieurs salves pendant la cérémonie.

Samedi 12 février. — Le conseil général de la commune a arrêté de se transporter demain à 10 heures du matin à l'église paroissiale de Saint-Samson pour recevoir le serment du sieur Ferré, curé de ladite paroisse, et ensuite à l'église des Cordeliers pour recevoir celui du sieur Faucheux, chapelain du ci-devant chapitre de Saint-Martin.

18 mars. — Le maire a dit qu'il a été instruit que M. l'évêque doit arriver aujourd'hui. Il a vu les adminis-

Digitized by Google

trateurs du département afin de se concerter pour la cérémonie de son installation, qui doit avoir lieu dimanche prochain, 20 mars. Ils ont arrêté qu'il serait fait une salve de 21 coups de canon la veille de la cérémonie et pareille salve pendant l'installation. Toutes les cloches de la ville seront sonnées ; et afin de mettre toute la pompe qu'exige une pareille cérémonie, les corps administratifs et le tribunal du district seront invités à y assister. La garde nationale, le Royal-Cravatte, la gendarmerie et les invalides seront sous les armes. L'assemblée a approuvé les mesures prises par le maire, lui a voté des remercîments et a arrêté de se réunir demain matin pour aller faire visite à l'évêque. — Il a été observé que M. l'évêque avait fait des dépenses considérables pour se faire sacrer ; devant être logé à l'évêché, il était convenable qu'il y fût meublé d'une manière conforme à sa dignité ; ses facultés ne lui permettant peut-être pas de faire face à ces dépenses, elles devaient être acquittées par le département comme dépense nationale. Sur quoi l'assemblée a arrêté de députer auprès du département pour le prier de se charger comme dépense nationale des frais que M. l'évêque a faits pour se faire sacrer, de faire l'acquisition des ameublements de l'évêché en ce qui sera nécessaire, lesquels resteraient à perpétuité à l'évêché, dont il serait dressé inventaire pour en constater l'état et être remis à ses successeurs.

Dimanche 20 mars. — Le conseil général de la commune de la ville d'Angers s'est transporté à l'hôtel du département, où se sont réunis les corps administratifs, un grand nombre d'électeurs, les juges du tribunal du district et les officiers du régiment Royal-Cravatte. Tous ces corps se sont rendus au presbytère épiscopal pour assister à l'installation de M. Hugues Pelletier, nommé à l'évêché du département de Maine-et-Loire. Ils y ont trouvé mondit sieur Pelletier, qui était accompagné des nouveaux curés

Digitized by Google

et d'un grand nombre d'ecclésiastiques. La garde nationale, les invalides, la gendarmerie nationale et le régiment de Royal-Picardie étaient sous les armes. La procession s'est mise en marche pour se rendre à l'église cathédrale ; elle était précédée et suivie d'une partie de la garde nationale, l'autre partie bordait les rues. La procession a passé par la porte Angevine, la place Neuve, la place Sainte-Croix, les rues Basse et Haute Saint-Martin, la rue Saint-Aubin, la rue Courte et la rue de la Psallette. Arrivé au séminaire, le maire a prononcé un discours sur le respect dû aux pasteurs qui ont mérité par leur piété et leurs vertus le choix du peuple. — Deux autres ecclésiastiques, M. Firmin Blondeau, prêtre, chanoine du ci-devant chapitre de Jarzé, et M. Antoine-Louis-François Laurent, prêtre, sous-chantre du ci-devant chapitre de Saint-Maurice, ont pareillement prêté le serment ordonné par le décret de l'Assemblée Nationale du 27 novembre dernier, sanctionné par le roi le 26 décembre suivant. — Il a été donné lecture 1° du procès-verbal de l'assemblée électorale du département de Maine-et-Loire des 5, 6 et 7 février dernier, contenant l'élection de M. Pelletier, ainsi que sa proclamation à l'évêché d'Angers ; 2° d'un acte reçu devant les notaires à Paris, le 5 de ce mois, portant réquisition de supplique faite à M. Louis-Alexandre Expilly, évêque du département du Finistère, de lui accorder la confirmation canonique de son élection audit évêché et de vouloir bien faire la cérémonie de sa consécration, au moyen de ce qu'aucun autre évêque de la métropole du nord-ouest n'a prêté le serment porté par les lois sur la constitution civile du clergé, acte par lequel l'évêque du Finistère a accordé au sieur Pelletier l'institution canonique et la confirmation de ladite élection, et a donné et délégué à M. l'évêque de Lydda tout pouvoir nécessaire pour procéder incessamment avec les cérémonies et solennités usitées et convenables à la consécration du

Digitized by Google

sieur Pelletier ; 3° d'un acte reçu par les mêmes notaires, le dimanche 13 de ce mois, portant que M. Jean-Baptiste-Joseph Gobel, évêque de Lydda, assisté de MM. Jean-Baptiste Massieu, évêque de la Loire, et M. Jean-Baptiste Aubry, évêque de la Meuse, après la célébration de la sainte messe avec les cérémonies pontificales, et après avoir pris de M. Pelletier le serment prescrit par l'article 21 du titre 2 de la loi du 24 août dernier, a donné et conféré, les prières et cérémonies usitées et la solennité convenable par la participation et coopération du Saint-Esprit, la consécration épiscopale au sieur Pelletier, élu à l'évêché de Maine-et-Loire. La lecture achevée, M. l'évêque a prêté serment, en présence du peuple et du clergé, de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse qui lui est confié, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la contitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le roi. Ensuite il a pris possession réelle, actuelle et corporelle de l'évêché du département de Maine-et-Loire, dont le siège est dans cette ville, et de tous ses droits, en observant les formalités en tel cas requises. M. l'évêque a adressé à son troupeau un discours, qui a été reçu avec les plus vifs applaudissements, et a célébré ensuite la messe solennelle, qui a été chantée en musique.

22 mars. — Le maire a dit que les nouveaux curés devront être installés dimanche prochain, il convenait de faire imprimer un placard pour faire connaître aux fidèles l'arrondissement des huit paroisses de cette municipalité. L'assemblée a nommé MM. Paitrineau et Tessié pour se transporter au district et engager les administrateurs à faire imprimer, publier et afficher le placard dont il s'agit.

Samedi 26 mars. — L'installation des nouveaux curés de Saint-Pierre, la Trinité, Saint-Jacques, Saint-Nicolas, Saint-Samson, la Madeleine et Saint-Laud étant fixée à

Digitized by Google

demain 10 heures du matin, le conseil général de la commune a arrêté de s'y transporter pour faire ces installations et a formé sept sections, ainsi qu'il suit : — Pour Saint-Pierre aux Cordeliers, MM. de Houlières, Sartre, Daveau, Delaunay et Coulonnier ; pour la Trinité, Desmazières, Bouchet, Halopé, Rogeron et Chesneau ; pour Saint-Samson, Paitrineau, Letellier, Boullay, Brevet et Chevreul ; pour Saint-Laud, Coullion, Tessier, Audio, Bodinier, Coutouly ; pour Saint-Jacques à Saint-Nicolas, Sailland, Tixier, Legendre, Chollet, Trotouin et Lemazurier ; pour Saint-Nicolas aux Capucins, Roussel, Allard, Bellanger et Rabouin ; pour la Madeleine, Beauvais, Proust, Commeau, Joubert et Moron.

5 avril. — Le maire a dit que le curé de Saint-Laud est venu pour inviter le conseil général de la commune à assister dimanche prochain (9 avril) à la procession de la Vraie Croix. Il a ajouté que les administrateurs du département avaient promis d'y assister et qu'il y aurait un détachement de la garde nationale. Un membre a demandé s'il ne conviendrait pas mieux que chaque membre assistât individuellement à la procession sans marque distinctive. La motion et l'amendement mis aux voix, il a été arrêté que les membres du conseil général assisteraient individuellement à la procession.

11 avril. — L'assemblée a nommé MM. Boullay et Beauvais commissaires pour acheter les meubles qui seront jugés nécessaires à conserver dans l'évêché, conformément à la délibération du 18 mars, dont le prix sera provisoirement avancé des deniers de la municipalité, sauf à s'en faire rembourser par le département comme dépense nationale.

23 avril. — Lecture prise d'un arrêté du district du 20 qui commet la municipalité pour faire les inventaires des titres, papiers, renseignements, ornements, meubles, vases sacrés et autres objets appartenant aux fabriques

Digitized by Google

des 19 paroisses d'Angers, l'assemblée a nommé des commissaires.

30 mai. — MM. Boulay et Beauvais ont rapporté qu'ils ont fait adjuger au nom de la municipalité pour la somme de 3.755 livres de meubles pour rester à l'évêché, suivant l'état qu'ils en ont représenté, au pied duquel est un modèle de reconnaissance à donner par M. l'Évêque pour constater la nature et la quantité de ces meubles et son obligation de les laisser pour ses successeurs à l'évêché. L'assemblée autorise le trésorier de la municipalité à en payer le montant au sieur Lechalas, procureur de M. Couët, ci-devant évêque, et a prié les commissaires de faire souscrire par M. Pelletier, évêque actuel, la reconnaissance des meubles dont il s'agit et de présenter une pétition au département pour demander le remboursement du prix de ces meubles comme dépenses nationales (1).

6 août. — Sur ce que des députés des Amis de la Constitution ont observé que plusieurs ecclésiastiques qui ont fixé leur domicile à Angers, en exécution de l'arrêté du département, se permettent de sortir et d'aller dans les campagnes, ce qui est contraire au vœu de cet arrêté ; ils prient la municipalité de nommer des commissaires auprès du département pour l'engager à fixer les limites qui leur seront accordées ; et à défaut par eux de s'y soumettre et lorsqu'ils seront trouvés au-delà, qu'ils soient renfermés au Séminaire. L'assemblée, obtempérant au désir des Amis de la Constitution, a nommé MM. Paitrineau, Boullay et Tessié pour conférer avec le département.

Lecture prise d'une adresse présentée par la Société des Amis de la Constitution séante à Saint-Jacques, tendant à ce que la municipalité prenne les mesures convenables pour empêcher les rassemblements de différentes per-

(1) Nouvelle pétition au département, le 13 décembre 1791.

Digitized by Google

sonnes qui se réunissent dans la rue de la Censerie et aux portes de différentes églises, rassemblements qui peuvent devenir dangereux et contraires à l'ordre public, l'assemblée a arrêté qu'il sera imprimé, publié et affiché un avis au nom de la municipalité pour empêcher ces rassemblements, rappeler aux citoyens les défenses portées par la loi relativement aux attroupements, et que la garde nationale sera requise de dissiper ceux qui pourraient avoir lieu comme contraires à l'ordre public.

1er octobre. — MM. Rayer, Rouillard et Bougère, habitants de la paroisse de Saint-Laud, s'étant fait annoncer et ayant été introduits dans l'assemblée, ont dit que les électeurs du district d'Angers ont nommé le sieur Lambert curé de cette paroisse, sur la démission de M. Besnard. Ils ont invité le conseil général de la commune à vouloir bien procéder à son installation dimanche prochain, 2 octobre. L'assemblée a arrêté de se transporter demain, heure de grande messe, pour installer le sieur Lambert.

25 janvier 1792. — Lecture prise d'une pétition souscrite par un grand nombre de citoyens, qui dénoncent la demoiselle Blouin, institutrice des sourds-muets à Angers, pour troubler l'ordre public, insulter et faire insulter par ses élèves les citoyens qui se rendent dans leurs temples pour exercer leur religion ; qu'elle tient chez elle des assemblées de prêtres qui prêchent la révolte et des principes contraires à la Constitution ; qu'elle insulte et menace les officiers de la garde nationale qui se présentent chez elle pour commander ses deux frères. Ils demandent que la demoiselle Blouin soit tenue d'obéir aux décrets de l'Assemblée Nationale qui ordonnent que tout fonctionnaire public prêtera le serment civique, sinon qu'elle soit privée de sa pension et déchue de sa place. Renvoyé au département.

20 février. — Le conseil municipal, malgré l'avis du procureur de la commune, décide que les prêtres non

Digitized by Google

assermentés domiciliés à Angers sont compris dans l'arrêté du 1er février 1792, et qu'ils sont tenus de se faire inscrire sur le registre tenu par la municipalité.

Dimanche 17 juin. — Nous Urbain Pilastre, maire d'Angers et Aimé Couraudin de la Noue, procureur de la commune, sur l'avis qui nous a été donné qu'un rassemblement de citoyens armés s'était formé et réuni à la salle électorale pour s'emparer des prêtres qui se rendent à l'appel nominal ordonné par l'arrêté du département de Maine-et-Loire, et les renfermer dans la maison du Petit Séminaire, nous nous sommes transportés avec Jean Dupont, secrétaire-greffier de la municipalité, au département, où nous avons trouvé MM. Villier, Creteau, Bardet, administrateurs, et Boullet, procureur général syndic, auxquels nous avons fait part de l'avis qui nous avait été donné. Nous leur avons demandé s'ils n'avaient point fait quelque réquisition à la garde nationale dont le corps municipal n'eût pas connaissance. Les administrateurs et le procureur général syndic ayant répondu qu'ils n'avaient fait aucune réquisition, nous sommes sortis de la maison du département pour nous transporter à la salle électorale. En passant dans la rue Courte, nous avons trouvé un très grand nombre de citoyens armés, à la tête desquels étaient plusieurs tambours. Nous maire leur avons demandé s'ils étaient rassemblés en vertu d'une réquisition des corps administratifs et qui était le chef qui les commandait. Tous ont répondu qu'ils étaient tous chefs et qu'ils se commandaient eux-mêmes; qu'ils avaient arrêté et renfermé les prêtres pour prévenir les désordres et le trouble qu'ils causent parmi les citoyens ; que leur vie était en danger et qu'ils avaient cru devoir prendre cette mesure pour la sauver. Le maire a donné lecture de l'article 5 de la loi du 14 octobre 1791 et a sommé les citoyens rassemblés de se retirer. Plusieurs voix se sont élevées sans qu'il ait été possible de saisir aucune réponse. A l'instant tous ces citoyens

Digitized by Google

ont mis leurs chapeaux au bout de leurs baïonnettes et ont crié : *Vive la Nation, Vive la Liberté* et ont ensuite défilé pour se retirer. Nous nous sommes rendus au département, où nous avons trouvé les membres et procureur général syndic susnommés, à qui nous avons fait part de ce que dessus, ensuite de quoi nous sommes revenus à la maison commune où nous avons rédigé le présent procès-verbal, qui sera communiqué au corps municipal.

Ayant été donné lecture du procès-verbal aux officiers municipaux, le maire a proposé de prendre les mesures convenables pour rétablir l'ordre et la paix ; il a ajouté qu'il a prié le commandant de la garde nationale de vouloir bien venir en cette assemblée pour connaître les motifs qui ont porté les citoyens à se rassembler et à arrêter les prêtres qui se rendaient à l'appel.

M. de Soland, commandant de la garde nationale, étant entré a déclaré n'avoir donné aucun ordre et n'avoir connaissance de ce qui s'est passé que par la voix publique ; qu'il croyait que c'était des étrangers qui s'étaient glissés parmi les gardes nationales et leur avaient suscité le rassemblement et l'arrestation qu'ils ont faits des prêtres

M. de Soland retiré, l'assemblée, considérant que par les arrêtés du département les prêtres non assermentés sont sous la surveillance des corps administratifs, a délibéré de se transporter au directoire du département pour référer et aviser aux mesures qu'il conviendra de prendre et lui remettre le procès-verbal fait par le maire et le procureur de la commune.

20 juin. — Le maire a mis sur le bureau un arrêté du département de Maine-et-Loire, du 18 de ce mois, qui improuve la conduite des citoyens armés qui ont arrêté et renfermé les prêtres non assermentés dans la maison du Petit Séminaire, invite les particuliers détenus à y demeurer sous la sauvegarde de la loi, à cet effet qu'ils seront distribués dans les deux maisons des Grand et Petit

Digitized by Google

Séminaire et qu'il leur sera fourni à leurs frais toutes les choses nécessaires à la vie et à leurs besoins particuliers, soit par le concierge de ces maisons, soit par leurs familles ou tous autres citoyens; que le commandant sera requis d'établir une garde tant de jour que de nuit; le directoire charge au surplus la municipalité, comme objet de police locale et intérieure, de la surveillance de ces maisons et se réserve de prendre les mesures ultérieures que les circonstances et les réclamations ultérieures exigeraient.

Après la lecture de l'arrêté, le maire a dit que les membres de la municipalité se sont donné tous les soins nécessaires pour faire placer des lits et disposer l'intérieur de ces deux maisons, de manière à pouvoir y loger commodément les personnes détenues; que la garde établie aux Séminaires s'opposant à ce qu'on ne laissât entrer aucun écritoire et papier, il avait adressé une réquisition au commandant du poste pour qu'il en laissât passer. La réquisition ne fut pas écoutée et l'officier signa son refus. L'arrêté dont il s'agit contenant des dispositions générales de police et le département se réservant de prendre les mesures ultérieures que les circonstances et les réclamations particulières exigeraient, il a pensé qu'il était instant que le directoire fît un règlement, qui puisse servir de guide à l'officier municipal qui se chargera de la surveillance. A cet effet, il a été présenté une pétition, il s'est même transporté au département pour presser son exécution, que l'effervescence qui règne encore dans les esprits faisait craindre à plusieurs citoyens que le rassemblement des gardes nationales annoncé publiquement pour leurs exercices ordinaires n'excitât quelques citoyens armés à se porter à des violences contraires à la loi. Le commandant de la garde nationale a été invité à venir au département et a promis de doubler les postes et d'établir des patrouilles pour

Digitized by Google

veiller à la sûreté publique et empêcher les désordres qui pourraient se commettre.

L'assemblée a approuvé tout ce que le maire et le procureur de la commune ont fait pour l'exécution de l'arrêté du département et le établissement de l'ordre.

23 juin. — Lecture prise de l'arrêté du département en date d'hier, le maire demande au conseil municipal s'il a quelques observations à faire. L'assemblée, considérant que la municipalité n'a agi que passivement dans cette affaire depuis son commencement, que le directoire du département a seul ordonné, nomme deux commissaires (le maire et Coullion) pour l'exécution de l'arrêté en ce qui concerne la municipalité.

16, 17 ou 18 juillet. — Lecture prise d'un arrêté départemental qui invite le maire à se transporter au Séminaire pour proposer aux ecclésiastiques qui y sont détenus, de faire une masse prise sur leurs traitements afin de fournir aux besoins de ceux qui ne sont pas salariés par la Nation, le maire a dit qu'il avait fait passer ce matin cet arrêté aux ecclésiastiques, pour avoir leur réponse.

31 août. — Vu par la municipalité l'arrêté pris hier par les conseils généraux du département de Maine-et-Loire, du district et de la municipalité d'Angers portant que « les prêtres détenus au Séminaire seront déportés, à l'exception des sexagénaires dont l'âge aura été constaté, et des infirmes dont les infirmités auront été constatées par le certificat d'un officier de santé commis par la municipalité et dont le certificat aura été visé par elle », les officiers municipaux nomment Berger et Tessié, médecins, et Chevreul jeune, chirurgien, pour visiter les prêtres qui auront des infirmités et le constater par certificat ; ils nomment Legendre et Delaunay, officiers municipaux, à l'effet de vérifier les extraits de baptême des sexagénaires.

11 septembre. — Les commissaires de la municipalité se

Digitized by Google

transporteut au Séminaire et au Château pour visiter les effets des prêtres non assermentés de Maine-et-Loire et de la Sarthe, qui doivent partir le lendemain (en exécution d'un arrêté du département, pris le 10 septembre).

1er octobre. — Le président met sur le bureau une lettre du directoire du district, par laquelle il invite la municipalité à nommer des commissaires pour constater le vœu de chaque prêtre détenu au Séminaire. L'assemblée charge de cette mission la section de la police.

6 octobre. — Talot est chargé par la municipalité de faire placer une guérite sur la terrasse du Séminaire.

15 novembre. — Ouï le rapport des commissaires sur le détail des maisons propres à contenir les prêtres non assermentés détenus dans la maison du Séminaire, la municipalité est d'avis que la portion de la maison de la Rossignolerie servant autrefois à la pension de force tenue dans cette maison est très convenable pour recevoir ces prêtres et la seule propre à leur logement, réunissant toutes les commodités nécessaires. L'état en sera présenté avec les détails au département.

13 décembre. — Un membre dit que Goubault, apothicaire, demandait à ce qu'il lui soit permis de fournir des drogues aux prêtres détenus à la maison de la Rossignolerie, que plusieurs autres citoyens de différents états formaient la même demande : ils ont été renvoyés par le département à la municipalité comme ayant la police intérieure de cette maison. L'assemblée. considérant qu'il doit être fait un règlement général pour la police intérieure de cette maison, arrête, avant de faire droit, que le règlement sera fait par Desmazières, Bardou et Berger, pour être mis sous les yeux de la municipalité et être approuvé par elle (Le règlement est approuvé, à la séance du 2 janvier 1793).

Digitized by Google

La bataille de Saint-Pierre-de-Chemillé (11 avril 1793)

Le 23 mars 1793, un arrêté du Conseil exécutif provisoire ordonna à la 35e *division de gendarmerie* de quitter Paris pour aller combattre les Vendéens. En arrivant aux Ponts-de-Cé, Jean Rossignol fut nommé colonel de la division, et Noël, lieutenant-colonel.

La 35e division de gendarmerie prit part à la bataille de Saint-Pierre-de-Chemillé, qui eut lieu le 11 avril et dont le souvenir s'est conservé sous le nom de « grand choc de Chemillé ». Voici le récit qu'en fait le citoyen Jean Rossignol dans ses Mémoires (1).

L'ordre nous vint de marcher sur deux colonnes, moitié de ma division avec le général Berruyer et l'autre moitié avec le général Duhoux, pour attaquer le pays appelé Saint-Pierre-de-Chemillé. Berruyer marcha en droite ligne. Le général Duhoux marcha sur *La Jumellière* : j'étais de sa colonne et je marchais à côté de lui (2).

Il m'envoya reconnaître les positions. ce que je fis, accompagné d'un détachement de cavalerie et de deux compagnies de ma gendarmerie. Je pris une position avantageuse et je vins lui rendre compte de mon travail. Il le vérifia lui-même (3), fit avancer l'artillerie et la plaça sur les hauteurs. Il me donna l'ordre de placer l'infanterie en bataille; je la fis déployer. Alors commença l'attaque. J'avais établi une réserve de 800 hommes sur un point dominant pour protéger la retraite, si nous étions forcés, ou pour se porter, au besoin, soit à l'aile droite, soit à

(1) *La vie véritable du citoyen Jean Rossignol*, par Barrucand (Paris, Plon, 1896).

(2) L'armée républicaine était à Saint-Lambert-du-Lattay : Berruyer alla droit à Chemillé et Duhoux à la Jumellière.

(3) A La Jumellière, le neveu du général Duhoux, portant le même nom que lui, commandait le détachement des Vendéens et se battait contre son oncle.

Digitized by Google

l'aile gauche. Après une trentaine de coups de canon, nos tirailleurs, qui n'étaient composés que de la gendarmerie à pied, débusquèrent les avant-postes, et les positions de l'ennemi furent enlevées par ma gendarmerie. Duhoux fit sonner la charge et chassa l'ennemi : nous leur tuâmes près de cent hommes; nous n'eûmes que deux des nôtres tués et un de mes gendarmes qui eut le nez coupé d'un coup de feu.

Nous entendîmes le canon ronfler avec force sur notre gauche : c'était l'attaque de Saint-Pierre-de-Chemillé par Berruyer (1). Duhoux me dit : « Fais battre la générale et allons rejoindre la colonne de Berruyer ; il n'y a que deux lieues. » J'approuvai cette mesure, sûr que les Brigands (Vendéens) s'étaient rabattus sur Saint-Pierre. Nous ne restâmes qu'une heure à La Jumellière pour faire rafraîchir les troupes et nous arrivâmes, vers les cinq heures du soir, à *Saint-Pierre-de-Chemillé*.

Nous y trouvâmes la colonne de Berruyer qui se reployait sans ordre. Les deux généraux se consultèrent. Duhoux me demanda si ma gendarmerie voulait donner encore une fois. Je lui répondis qu'elle ne demandait pas mieux. Aussitôt il me dit de faire déployer ma gendarmerie. Je fis avancer mes deux pièces d'artillerie en face des batteries ennemies, et j'ordonnai de leur tirer dessus à toute volée, ce que les canonniers firent avec tant d'adresse qu'ils démontèrent la batterie adverse. Ce fut dans cette action que le général Duhoux reçut un coup de feu à la jambe, dont il ne fut guéri qu'au bout d'un an.

Je pris deux compagnies avec moi et je me portai sur l'aile gauche, pour tourner le village où l'ennemi occupait une position très avantageuse (2). Ayant tourné l'église

(1) Berruyer commença à attaquer Saint-Pierre-de-Chemillé, le 11 avril 1793, vers 1 heure de l'après midi.

(2) Le lieutenant-colonel de la 35e division de gendarmerie, le citoyen Noël,

Digitized by Google

de Saint-Pierre, nous débusquâmes sur l'angle du mur d'une manufacture de mouchoirs appartenant à un richard du pays dont j'ai oublié le nom (1). Je me souviens seulement que son fils faisait la guerre avec nous contre lui, et je puis affirmer qu'il s'est conduit très patriotiquement. Ce jeune homme me disait que si les Brigands l'attrapaient, ils le couperaient en morceaux. Par des renseignements recueillis dans le pays et de la bouche de ses parents propres, j'ai su que le père de ce soldat avait débauché plus de 400 hommes, tous ouvriers qu'il occupait, et qu'il les avait entraînés du côté des Brigands, mais son fils marchait avec nous.

Je reviens à l'attaqne. Comme nous dépassions le coin du mur, je vis les Brigands rangés par pelotons pour soutenir trois pièces de canon qui crachaient un feu continuel sur 30 hommes que j'avais fait passer du côté du grand chemin, en leur recommandant de se mettre à l'abri derrière de très gros chênes et en file, afin de protéger mon attaque. Je savais que ma gendarmerie ne devait pas tarder à venir par ma droite et, en effet, je vis bientôt arriver vis-à-vis de moi 200 hommes qui ouvrirent un feu terrible sur les Brigands ; ceux-ci allaient donc être pris par tous les coins. A ce moment, je me retourne et je vois derrière moi un bataillon indécis. « Allons, mes amis, leur dis-je, secondez-moi et, dans trois minutes, nous allons les prendre tous avec leurs canons. » Les soldats qui marchaient en tête de ce bataillon, crièrent : « Allons-y ! commande-nous, car nos officiers nous ont quittés... Nous vous suivons ! » Je fis avancer le premier peloton, qui fit un assez beau feu de file, mais le reste du bataillon prit la fuite sur la riposte de l'ennemi : *ce bataillon n'avait pas encore vu le feu.* Je restai en tête du peloton et, un pisto-

fut tué par les Vendéens au moment où le colonel Rossignol lui donnait l'ordre de se porter sur la gauche.

(1) M. Briaudeau,

Digitized by Google

let à la main, j'avançai jusque sur celui qui chargeait la pièce de canon qu'ils appelaient leur *Marie-Jeanne* et le tuai. Je me retourne et je me vois abandonné : je fus obligé de battre en retraite. Ils m'avaient tué 12 hommes derrière moi et parmi ceux-là un brave officier de ma gendarmerie qui m'avait suivi et qui comptait 21 ans de service, un très brave homme : il s'appelait Niquet. Les autres avaient pris la fuite.

L'ennemi se trouvant enfoncé à droite et acculé au centre, voyant qu'il n'avait pas d'autre retraite, me poursuivit ; sa colonne fut maîtresse du terrain et fit beaucoup de prisonniers ; trois pièces de canon furent prises et enclouées. Pour moi, forcé de me reployer, faisant tous mes efforts pour rallier la troupe, il ne m'a pas été possible de rassembler un peloton de dix hommes. On fit battre la retraite. La nuit était venue.

Trois jours après, l'ennemi ayant porté toutes ses forces sur Cholet et Mortagne-sur-Sèvre, Berruyer nous fit marcher sur Saint-Pierre-de-Chemillé et nous y fit cantonner : nous y restâmes pendant huit jours. Je parcourus toutes les maisons de l'endroit avec le citoyen dont j'ai parlé qui avait son père du côté des Brigands : j'étais logé chez lui et je puis dire que j'y fus bien reçu, ainsi que huit des officiers du corps que je commandais. Le citoyen Talot, alors adjudant-général et depuis représentant du peuple, était avec nous (1).

(1) Voici la suite du récit de Rossignol : « Quelque temps après, nous marchâmes sur *Jallais*, où il y avait un beau château. L'ennemi l'ayant abandonné sitôt qu'il apprit notre marche, nous y passâmes la nuit (19 avril). Je remarquai que dans cet endroit il ne restait plus qu'un seul homme, encore était-il malade. — Cinquante femmes vinrent dans la maison que j'occupais et que nous avions trouvée vide en arrivant : il n'y avait personne dans le pays que ces femmes ; elles vinrent avec chacune leurs enfants sur les bras et nous dirent : *Messieurs les Bleus, on nous a dit que vous veniez pour manger nos enfants, nous vous les apportons, mangez-les.* Je leur demandai où étaient les hommes du pays. Elles me répondirent qu'ils étaient avec leurs bons pasteurs et qu'ils se battaient pour Notre Seigneur Jésus-Christ. — *Mais vos maris se feront tuer... — Ils ressusciteront au bout*

Digitized by Google

Nommé le 4 juillet adjudant-général, Rossignol devint général de brigade le 12, et général de division le 15 du même mois. Enfin dans sa séance du 27 juillet 1793, la Convention Nationale le promut au grade de général en chef de l'armée de l'Ouest.

La ville d'Angers en 1793

Le 30 septembre 1793, la municipalité d'Angers adressa deux pétitions pour faire connaître l'état de pénurie où se trouvait la ville à raison des subsistances ; la première fut envoyée aux administrateurs du directoire du district d'Angers, et la seconde aux administrateurs du directoire du département de Maine-et-Loire. Nous les reproduisons (1) :

Au district. — La municipalité d'Angers vous a déjà plusieurs fois fait des réquisitions pour l'approvisionnement du marché. Elle ne doute point et est assurée que vous avez fait les réquisitions nécessaires pour procurer cet approvisionnement, mais elles ont été infructueuses. Au moins 800 septiers sont nécessaires par semaine pour que notre ville n'éprouve pas de disette. Vous les aviez requis pour les marchés du samedi 21 de ce mois, vous aviez fait pareille réquisition pour celui du samedi 28 du même mois, et il ne s'est trouvé à celui du 21 que 90 septiers de blés et à celui du 28 que 152. Il est nécessaire, citoyens administrateurs, de faire la plus grande attention à ce défaut d'exécution de vos réquisitions. Outre le mépris des ordres supérieurs, il en peut résulter et il en résultera infailliblement une disette pour cette ville. Songez qu'une grande responsabilité pèse sur nos têtes ; n'ajoutons pas à

de trois jours. — Vous voyez bien qu'on vous trompe, car, une fois mort, on ne ressuscite pas. — Eh bien ! si nos maris ne reviennent pas, ils iront dans le ciel. M. le curé, qui est avec eux, leur a donné l'absolution, et à nous aussi. On voit par ce détail combien ce peuple était fanatisé. »

(1) *Registre des délibérations de la municipalité d'Angers.*

Digitized by Google

tous les maux qu'éprouvent nos concitoyens, celui de la famine. Veuillez donc user de tous les moyens que la loi a mis en votre pouvoir, pour procurer l'approvisionnement de notre cité.

Au département. — Nous avons usé des moyens que la loi avait mis à notre disposition, pour nous procurer des subsistances. Le résultat de notre recensement nous ayant prouvé qu'aux termes de la loi nous ne pouvions requérir des cultivateurs et propriétaires de grains et farines de notre commune des subsistances suffisantes pour approvisionner nos marchés, nous avons demandé au district de vouloir bien requérir 800 septiers par semaine pour notre approvisionnement nécessaire. Le district a fait des réquisitions, mais elles ont été infructueuses, comme il paraît par l'état que nous avons donné au district des blés apportés à notre marché. Les circonstances deviennent de plus en plus difficiles. Nous serions coupables si nous ne vous faisions pas connaître notre état de situation. Déjà plusieurs des boulangers de cette cité sont prêts à cesser leurs travaux. Sous peu de jours, ils seront tous réduits à la même extrémité. Veuillez donc, citoyens administrateurs, prendre notre état en grande considération. La loi vous a mis en main les pouvoirs suffisants, usez-en et approvisionnez notre commune ; elle éprouve assez de malheurs sans être encore livrée aux horreurs de la famine. La loi ordonne et indique un moyen pour éviter ces malheurs, ce sont les greniers d'abondance que nous espérons que vous voudrez bien faire former.

Le 20 novembre 1793, la municipalité d'Angers mandait de nouveau à l'administration départementale de Maine-et-Loire.

Mettre sous vos yeux l'état des subsistances venues de la Vendée, vous justifier de leur emploi, vous faire connaître les ressources que peut continuer de procurer ce pays, vous entretenir des besoins de la commune

Digitized by Google

d'Angers est un devoir des magistrats du peuple de cette commune.

Depuis que nous puisons dans la Vendée (1), nous avons extrait de ce pays 155.617 livres de froment, 280.125 livres de seigle, 51.049 livres de méteil, 953 livres de mouture, 2.792 livres d'orge et 528 livres d'avoine.

Nous avons distribué tout aux divers boulangers, à l'exception d'une centaine de septiers, qui sont encore dans les greniers de l'Oratoire et qui vont être distribués aujourd'hui et demain.

D'après les rapports de nos différents commissaires, le pays ne peut fournir à la subsistance de plus d'un mois de nos habitants et la majeure partie de ces blés est du seigle, ce qui ne paraîtra pas étonnant lorsqu'on saura que le fournisseur de l'armée qui est à Chalonnes-sur-Loire et autres lieux voisins s'empare d'une partie des subsistances que nous faisons rendre à Chalonnes; la municipalité de Chalonnes ne se donnant pas la peine d'aller chercher des blés prend ceux que nous y conduisons; les habitants de la Vendée instruits que nous laissons du blé dans les maisons en raison de la population, l'augmentent le plus qu'ils peuvent, introduisant chez eux des étrangers, fait constant mais qu'il n'est pas aisé de vérifier, n'ayant souvent aucune connaissance locale. Ainsi, sous un mois, cette source abondante sera tarie. Qui est-ce alors qui vivifiera notre commune? Voilà, citoyens administrateurs, ce dont nous allons vous entretenir.

Vous connaissez présentement l'état des subsistances de tout le département, vous connaissez ce dont vous pouvez disposer. L'instant est arrivé où vous devez user de tous

(1) Les Vendéens ayant passé la Loire à Saint-Florent-le-Vieil le 18 octobre 1793, la municipalité avait envoyé des commissaires dans leur pays pour requérir des subsistances.

Digitized by Google

les moyens que vous avez. Nous voilà arrivés à la saison où les pluies, les glaces et les verglas interrompent d'un moment à l'autre toutes les communications.

Si nous continuons à être approvisionnés au jour la journée, quelle terrible perspective! Il nous faut un magasin de farine pour deux mois. C'est pour cela que nous venons de délibérer que nous ferions de suite convertir en farines tous les grains qui nous seraient destinés. Nous avons encore eu un but, c'est de déjouer la malveillance des boulangers et meuniers, dont l'apathie criminelle nous réduit, pour ainsi dire, tous les jours à la famine.

En délibérant que nous ferions convertir en farines pour parer aux inconvénients de la mauvaise saison, nous avons fait partie de ce que nous commande l'approvisionnement de nos concitoyens; en vous invitant, au nom du bien public, à nous procurer des blés pour deux mois dans le plus bref délai, statuant sur une consommation journalière de cent septiers, nous remplissons nos devoirs à l'égard de nos concitoyens.

Veuillez donc, citoyens administrateurs, prendre notre demande en grande considération. Songez aux malveillants qui agitent le peuple, songez aux avantages que leur donnerait l'apparence même d'une disette pour exciter un mouvement insurrectif.

Ne comptez pas sur les blés de la Vendée pour former l'approvisionnement. Ils ne viennent pas avec assez de célérité, ce que démontre l'expérience, puisque depuis le temps que nous en tirons, ils n'ont pu suffire qu'à notre approvisionnement journalier. Usez donc de vos autres moyens et pensez à ce bon peuple qui faisant tous les sacrifices pour la liberté a droit d'attendre de nous que nous ne joindrons pas aux maux qu'il endure celui de la famine (1).

(1) Le 22 novembre, le directoire du département autorisa la municipalité

Digitized by Google

Le lendemain, nouvelle requête au département, mais pour un autre objet :

Les malveillants s'agitent en tous sens. Ils usent de tous les moyens pour, en nous affamant et privant de toutes les choses de première nécessité, entretenir la guerre civile. Toujours les habitants d'Angers avaient eu abondamment de toutes les espèces de bois. Il en devait être ainsi, puisque notre pays est un de ceux qui en produit le plus.

Il en est peu de nous qui ne sachent que journellement nos portes étaient couvertes de bois, que souvent les rues étaient obstruées par les voitures de campagne et par les chevaux qui en apportaient des charges.

On croirait que ces sources sont taries si on ne savait qu'elles sont intarissables et que ce sont les malveillants qui les ont détournées. Il faut déjouer toutes les petites intrigues et forcer les malveillants à dispenser les dons de la nature.

Déjà la Convention Nationale a pris des dispositions à cet égard, déjà elle a ordonné aux municipalités de veiller à la coupe des bois et de les faire couper dans les temps et saisons convenables et aux époques où ils étaient ordinairement coupés.

Faites-vous rendre par toutes les municipalités, citoyens administrateurs, le compte qu'elles ont dû vous rendre de la quantité de bois qu'elles ont abattus qui sont dans leur territoire. Faites-vous également rendre compte de la destination ordinaire de ces bois.

Requérez-les de faire conduire à Angers la quantité accoutumée de différentes espèces de bois de chauffage, qu'elles soient obligées de faire certifier par la municipalité d'Angers de l'apport de leurs bois et dans le plus bref

d'Angers « à faire aux meuniers et voituriers même hors son ressort toutes réquisitions à ce nécessaires. »

Digitized by Google

délai, tandis que toutes les communications sont libres. Ce sera le moyen, en déjouant les malveillants, de procurer aux habitants d'Angers les bois de chauffage dont ils éprouvent un besoin pressant.

Les représentants du peuple arrivent à Angers. Aussitôt les officiers municipaux leur présentent une pétition pour avoir des subsistances (25 novembre 1793).

Un des moyens qu'emploient le plus souvent les malveillants, est d'inquiéter le peuple sur ses subsistances. Chercher tous les moyens de calmer et de détruire ces inquiétudes est un des plus saints devoirs des magistrats du peuple.

C'est dans ces vues que le conseil général de la commune d'Angers vous propose d'établir en cette commune un Comité de subsistances, composé de deux membres du département, deux du district, deux du comité révolutionnaire, deux de chaque section, six de chaque société populaire et six pris dans son sein.

De cette réunion il résultera les plus grands avantages. On les taira tous pour ne parler que d'un seul. Quand le peuple saura que toutes les autorités constituées s'occupent de son approvisionnement, ce sera en vain qu'on voudra lui faire naître des inquiétudes; quand les bons citoyens qui fréquentent les Sociétés populaires, sauront qu'on a voulu s'investir de ses lumières dans une affaire aussi importante, alors la malveillance n'aura plus de prise sur eux et les mouvements insurrectifs qu'on cherche à exciter ne seront plus à craindre.

La cause est commune, tout le monde doit y contribuer. Le conseil général est plein de bonne volonté; les fatigues de tous genres, les veilles, les soins, rien ne l'inquiète lorsqu'il s'agit du bien public. Ce n'est pas pour se débarrasser qu'il propose cette mesure.

Il croirait téméraire dans des circonstances aussi

Digitized by Google

difficiles de ne pas proposer un moyen employé avec tant de succès dans beaucoup de grandes communes de la République.

La grande et unique affaire de tous les amis de la chose publique est de s'opposer aux efforts des malveillants; tous se dirigent vers les subsistances. Ils veulent nous en priver. Travaillons donc tous à nous en procurer et à les distribuer avantageusement.

Enfin, le 31 décembre 1793, le citoyen Fillon, agent national de la commune d'Angers, faisait à la municipalité un rapport, dont nous extrayons les passages suivants :

La partie la plus intéressante de notre administration est celle qui concerne les subsistances, c'est aussi celle qui doit fixer toute notre attention. Je ne vous parlerai pas de l'état de dénûment dans lequel se trouvent vos magasins. Hier, votre comité de subsistances vous a déclaré que vous n'aviez plus que 20 fournitures de tous grains, ce qui suffira à peine à la subsistance de vos concitoyens pendant quatre jours.

Vous avez envoyé des commissaires pour vous procurer des grains. La démarche de plusieurs a été infructueuse, et le résultat des recherches des autres nous annonce peu de subsistances. L'armée qui est dans ces contrées, en consomme beaucoup. Les fournisseurs de l'armée de l'Ouest en requièrent une grande partie. Ainsi nos ressources de ce côté seront bientôt épuisées. Ne nous dissimulons pas que, vu l'extrême difficulté de se procurer ceux qui restent dans ce pays, ce serait compromettre l'approvisionnement de notre commune que de se reposer entièrement sur ces grains.

Il nous a donc fallu nous retourner vers le district pour, en lui représentant nos besoins, l'inviter à y subvenir. Le district a déjà fait quelques réquisitions, qui nous ont procuré des subsistances. Connaissant le peu d'abondance

Digitized by Google

de grains existant dans le district d'Angers, nous en avons fait part au département; nous lui avons fait connaître notre situation et l'étendue de nos besoins : les sentant bien, il nous a autorisés et même requis d'extraire tous les grains de la Vendée. Vous connaissez le résultat de cette opération (1).

Nos besoins augmentent tous les jours, nos ressources diminuent en la même proportion. Il est instant d'aviser aux moyens les plus prompts et les plus efficaces de nous procurer des subsistances.

Peut-être existe-t-il encore quelques blés dans l'étendue de notre district : invitons-le à les mettre en réquisition pour nos marchés. Il en existe dans l'étendue du département : le département doit aussi être invité à ordonner qu'ils soient conduits aux marchés d'Angers.

Ne nous dissimulons pas que ces ressources seront insuffisantes, usons de la dernière qui nous reste. Peut-être trouverons-nous encore du blé pour quelques décades. pour quelques mois; mais attendrons-nous que toutes nos ressources soient épuisées? Le département a déjà senti le bon effet des réquisitions auprès du Ministre de l'Intérieur, déjà elles nous ont produit des subsistances : invitons donc l'administration de département à prendre en la plus grande considération la situation critique dans laquelle nous allons bientôt nous trouver.

(1) Le 26 décembre 1793, l'un des commissaires chargés de se transporter dans le district de Saint Florent-le-Vieil afin d'extraire les grains superflus de ce pays pour la subsistance d'Angers, rapporte à la municipalité de cette ville qu'il est inutile de prétendre à aucune récolte dans ce district : la garnison de Saint-Florent-le-Vieil, forte de 6.000 hommes, absorbe au-delà de ce qui s'y trouve.

Digitized by Google

Conflits entre le Comité révolutionnaire d'Angers et la Commission Militaire

C'est le 31 décembre 1793 que la *Commission Militaire présidée par Félix* recommença à siéger à Angers, et elle devait le faire sans aucune interruption jusqu'au 9 mai suivant. Les membres qui la composaient alors étaient, avec le président Félix, les citoyens Brémaud, Hudoux, Laporte, Morin, Obrumier fils, Roussel, Vacheron, et Loizillon, secrétaire.

A partir du 24 janvier 1794, le *Comité Révolutionnaire d'Angers* ne comprit plus que neuf membres : les citoyens Audio, Boniface, Boussac, Cordier, Denou, Lefebvre, Martin-Lusson, Obrumier père et Thierry.

La mésintelligence ne tarda pas à exister entre ces deux autorités, qui avaient cette différence entre elles que le Comité Révolutionnaire était plus spécialement chargé d'instruire et la Commission Militaire de condamner. Voici à quelle occasion éclata le conflit.

Il y avait deux *Sociétés Populaires* à Angers, celle de l'*Ouest* et celle de l'*Est*. Cette dernière, moins sanguinaire que l'autre, était devenue l'objet des attaques des Jacobins pur sang, et on sait si les sans-culottes abondaient en cette ville... Le 12 janvier 1794, Hudoux et Loizillon, l'un membre et l'autre secrétaire de la Commission Militaire, vinrent causer du trouble à la séance de la Société de l'Est. Ils insultèrent de la manière la plus atroce les membres qui la composaient, les traitant de fédéralistes, de contre-révolutionnaires, de petits canards que la Commission Militaire tenait à l'engrais, etc.

A l'une des séances suivantes, Vial, ancien procureur général syndic, dénonça Hudoux et Loizillon pour cause de propos injurieux envers les Autorités constituées et la

Digitized by Google

Société Populaire. Remise à l'accusateur public près le tribunal criminel de Maine-et-Loire, la dénonciation fut renvoyée par ce dernier au juge de paix du 1er arrondissement, le citoyen Chaillou. Le 22 janvier, les assignations étaient envoyées, et le magistrat entendit les dépositions le lendemain. Elles furent toutes écrasantes pour Hudoux et Loizillon. Chaillou donna ensuite les mandats d'amener et fit subir les interrogatoires aux deux inculpés.

La Commission Militaire, atteinte dans la personne de deux de ses membres, résolut de se venger du juge de paix qui avait procédé à l'audition des témoins. Elle alla dire à Francastel que Chaillou, emprisonné au début de novembre 1793, avait été relâché sans motif, après quelques jours de détention, par les soins du Comité Révolutionnaire d'Angers. Le représentant du peuple, qui épousait toutes les querelles de la Commission, demanda raison de la libération de Chaillou, et voici l'arrêté qu'il prit à la date du 30 janvier : « Le Comité Révolutionnaire établi à Angers rendra compte, par écrit, dans le jour de demain, des motifs qui l'ont déterminé à prononcer l'élargissement de personnes suspectées d'aristocratie ou de fédéralisme ; et ce compte remontera à l'origine de l'établissement du Comité (1). »

En voulant se venger de Chaillou, la Commission Militaire atteignait par ricochet les membres du Comité Révolutionnaire ! Ils répondirent, le lendemain, au représentant du peuple.

Républicain,

D'après ta lettre d'hier, tu parais douter de la confiance que nous avons en toi. Cependant les preuves que nous t'en avons données jusqu'à ce jour, ainsi qu'à tes collègues, auraient dû te

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L 1086.

Le 28 janvier, le Comité Révolutionnaire arrêta Boutton, agent national du district d'Angers, et Francastel blâma le Comité de l'avoir fait sans l'en avoir prévenu qu'au moment de l'arrestation.

Digitized by Google

prouver le contraire. Certes, jamais nous n'en avons manqué. Tu veux que dans le court espace de vingt-quatre heures nous te donnions par écrit les motifs qui ont pu nous déterminer à prononcer l'élargissement de personnes suspectées d'aristocratie ou de fédéralisme, mais nous pouvons t'assurer que jamais il n'est entré dans nos principes d'élargir des personnes prouvées suspectes, encore moins des fédéralistes.

Si nous avons remis en liberté quelques individus, ce n'a jamais été que d'après les réclamations sans nombre des maires et officiers municipaux des communes, en faveur de gens envoyés par cinquantaines ou centaines, sans procès-verbaux quelconques, sans dénonciations, sans même d'états nominatifs.

Pour les fédéralistes, ceux que nous qualifions comme tels, sont à Amboise ou autres maisons de détention. Mais si par ceux que tu dis que nous avons élargis, tu entends parler des administrateurs destitués et dont la détention n'a été que momentanée, nous te répondrons en t'envoyant la copie d'une lettre que nous avons écrite aux représentants du peuple à Saumur, pour les instruire du renouvellement des autorités constituées, de l'arrestation des membres destitués et de notre résolution de les faire partir de suite pour Amboise, ce qui te prouvera que nous n'étions pas dans l'intention de les mettre en liberté (1).

Tu verras dans une lettre de ces mêmes représentants l'expression de leurs vœux pour qu'il ne reste en arrestation que les *meneurs en titre*, et l'autorisation qu'ils donnent au Comité d'élargir les moins coupables.

Citoyen, nous pouvons errer. Mais sois persuadé que l'unité et l'indivisibilité de la République, la mort des tyrans et de leurs partisans seront toujours les vœux les plus chers des révolutionnaires sans-culottes composant le Comité Révolutionnaire d'Angers.

Francastel fut mécontent de cette lettre, et le 5 février, il mandait de nouveau aux membres du Comité : « Je ne puis que vous témoigner ma surprise que l'arrêté du

(1) Au mois de septembre et au mois d'octobre 1793, le Comité Révolutionnaire d'Angers montra un grand zèle contre ceux qui avaient signé la fameuse adresse fédéraliste du 30 mai 1793.

Digitized by Google

11 pluviôse qui vous demandait compte des motifs qui avaient engagé le Comité à relâcher des personnes suspectées d'aristocratie ou de fédéralisme, ne soit point encore exécuté. La lettre que vous m'avez écrite, ne satisfaisait point à l'arrêté ; je l'ai témoigné le jour même à deux membres du Comité. J'attends donc incessamment le travail demandé. »

Le maître avait parlé, il fallait obéir. Le Comité Angevin écrivait, le 6 février, au représentant du peuple :

Républicain montagnard,

Nous te faisons passer les motifs d'incarcération et d'élargissement des individus les plus marquants qui ont été conduits devant nous et mis en liberté. Puissent-ils te satisfaire!

Tu croiras aisément qu'au milieu des horreurs d'une guerre exécrable et des déroutes multipliées de l'armée républicaine, dont Angers devenait ordinairement l'asile le plus près et le plus subit, qu'au milieu et sous le glaive des fanatiques, des royalistes, des rolandins, des modérés, des fédéralistes et autres scélérats contre-révolutionnaires de cette trempe, dont cette commune était le réceptacle depuis que des meneurs éloquemment perfides avaient fait entendre leurs voix anti-maratistes ; tu croiras aisément, disons-nous, qu'un seul soupçon, qu'une seule dénonciation verbale devaient être pour nous des motifs assez puissants dans nos arrestations, puisque (tant était mauvais l'esprit public !) nous ne pouvions obtenir une dénonciation signée. Des républicains, des montagnards devaient incarcérer et mettre hors d'état de nuire tant d'êtres pervers toujours prêts à corrompre le peuple, bon mais facile à séduire.

Tu croiras encore que, dans le premier mouvement révolutionnaire, le Comité a pu se tromper et faire arrêter quelques innocents ; mais, toujours juste dans ses opérations, le Comité n'a jamais eu honte de revenir d'une erreur ; il devait la liberté aux innocents, il la leur a rendue.

Il s'en rencontra d'autres que le défaut de preuves, que des maladies pestilentielles nous obligèrent de rendre encore, mais provisoirement, à la liberté. Avec le temps néanmoins, avec les succès de la Vendée, avec l'aide du *rasoir national*, l'esprit public s'électrisa, s'accrut et prit un nouvel essort. Nous en suivions

Digitized by Google

tous les progrès, que nous avions provoqués, et changeâmes de batterie. Les coupables rendus à la liberté dans notre enfance révolutionnaire furent remis en arrestation et livrés à la Commission Militaire, qui leur a rendu justice.

Telles sont les explications que le Comité a cru te devoir. Ce que nous avons fait depuis notre formation, nous l'avons fait pour le plus grand bien de nos concitoyens et de toute la République. Nous le ferions encore aujourd'hui si les temps n'étaient pas changés. L'intérêt personnel, la passion ou la parenté ne dicta jamais l'arrestation ou l'élargissement d'un individu; la justice seule guida le Comité dans ses opérations révolutionnaires. Donc, nous ne disons pas celui qui blâmera nos travaux, mais celui qui oserait les noircir des couleurs odieuses de l'intérêt, de l'incivisme, du modérantisme, des êtres perversement passionnés peuvent chercher à te tromper et à t'indisposer contre nous; nous les méprisons, mais défie-t en. Viens au milieu de nous; nous ne craignons pas l'œil de la surveillance; viens nous voir opérer et juger. Nous, nous avons ta confiance, nous n'en saurions douter, puisque tu nous as conservé les pouvoirs que nous tenons de tes prédécesseurs et que tu pouvais nous ôter. Eh bien! tant que tu nous les conserveras, en dépit des êtres qui nous craignent peut-être plus qu'ils nous haïssent, nous irons notre train, fiers, pleins de confiance sur la justice de nos opérations passées et futures, nous révolutionnerons, nous électriserons, nous *maratiserons* nos concitoyens, et notre dernier cri sera : Vive la Montagne, vive la République une et indivisible, guerre aux traîtres et aux anarchistes!!!

La lettre que nous venons de lire, était accompagnée d'une pièce intitulée : « Notes concernant les incarcérations et élargissements ordonnés par le Comité Révolutionnaire d'Angers. » Nous reproduisons ce document (1).

Cherbonnier dit la Guesnerie, incarcéré pour avoir été dénoncé, pour avoir porté la cocarde blanche pendant que les brigands étaient à Angers, mis en liberté après la preuve du faux, même de l'aveu de ses dénonciateurs.

Chedevergne, ci-devant avoué, incarcéré comme suspect et

(1) *Archives départementales*, L 1120.

Digitized by Google

dangereux pour le peuple pour sa facilité à énoncer de faux principes sur la Révolution, mis provisoirement en liberté à raison de sa mauvaise santé.

Henri Delaunay, incarcéré comme administrateur destitué, mis en liberté sur ce que la loi n'ordonne pas l'arrestation des secrétaires destitués.

Mévolhon, incarcéré comme l'auteur de l'adresse contre-révolutionnaire et mis en liberté d'après la rétractation publique qu'il a faite de ses faux principes, rétractation qu'il a consignée dans les papiers publics.

Delaunay, fils du médecin, incarcéré dans le temps des fouilles domiciliaires, mis en liberté n'ayant aucune dénonciation contre lui.

Bérault fils, incarcéré pour ses propos antimontagnards, dans le temps que toute la ville a Rolandiné, et mis en liberté, étant reconnu qu'il était plus mené que meneur, et d'après les réclamations des soldats et officiers qui ont servi sous lui depuis la guerre de la Vendée, guerre dans laquelle il a montré le zèle le plus infatigable.

Veuve Choudieu, mère de Choudieu le montagnard, incarcérée comme dangereuse pour ses opinions religieuses, mise en liberté provisoirement pour sa mauvaise santé, étant attaquée de dysenterie (1).

Goubault, commandant en second des vétérans, incarcéré par ordre du représentant Choudieu, renvoyé devant le Comité Révolutionnaire par ordre du représentant Bourbotte, mis provisoirement en liberté à raison de sa mauvaise santé, étant attaqué de dysenterie. Point réincarcéré à raison de la bonne conduite et des services qu'il a rendus depuis son élargissement provisoire.

Cresteau dit la Mothe, administrateur du département, de la première nomination, incarcéré comme suspect, mis en liberté faute de dénonciations.

Baumanoir, incarcéré comme aide-de-camp de Duhoux, compromis dans la déroute de la levée en masse, élargi faute de preuve et de dénonciations par écrit.

(1) Elisabeth Raimbault de la Douve, veuve Choudieu, âgée de 56 ans fut arrêtée le 8 octobre 1793 et internée à la prison de Saint-Aubin d'Angers. Elle est dite « fanatique clubiste, vivant de ses revenus. » Elle fut élargie le 29 decembre 1793. C'était la mère du fameux Conventionnel; elle mourut à Angers, le 15 septembre 1802.

Digitized by Google

Chaillou, juge de paix, incarcéré pour être resté à Angers pendant que les brigands y étaient, soupçonné d'avoir favorisé l'évasion de détenus chefs de brigands, l'un des 40 choisis pour former la municipalité provisoire, mis en liberté provisoirement faute de preuve sur le second motif, ignorant le troisième, et à raison des services qu'il rendait au public à raison de sa place de juge de paix; mais bon à incarcérer sitôt qu'il sera remplacé (1).

Le 16 février, le juge de paix Chaillou remit au Comité Révolutionnaire les pièces de la procédure intentée contre les deux membres de la Commission. Aussitôt le Comité Révolutionnaire demanda aux représentants Hentz, Francastel et Garrau l'autorisation de mettre en arrestation Hudoux et Loizillon, et cette autorisation ne leur fut pas accordée.

La guerre une fois déclarée continua entre le Comité Révolutionnaire et la Commission Militaire. L'*Anjou Historique* (III, 646) en a raconté les principales phases.

Le 16 mars 1794, Hentz et Francastel donnaient raison, comme toujours, à la Commission Militaire, et les membres du Comité Révolutionnaire étaient révoqués de leurs fonctions.

Le même jour, 16 mars, le représentant Francastel faisait interner à la citadelle d'Angers le juge de paix Chaillou (2).

(1) Le 6 novembre 1793, le Comité Révolutionnaire d'Angers mande aux représentants du peuple qu'il a fait conduire en prison le juge de paix Chaillou, « parce qu'il a signé l'Adresse contre-révolutionnaire portée à Paris par Couraudin et Despugeols ; parce qu'il est resté à Angers pendant que les brigands étaient dans la ville; qu'il a exercé et continué ses fonctions sous leur protection ; qu'il s'est transporté à la *Boule d'Or* et a eu des entretiens avec les chefs ; qu'il s'est promené avec La Trémoïlle, brigand, le tenant par sous le bras. » Il fut remis en liberté le 21 novembre 1793.

(2) Il fut remis en liberté par le représentant du peuple Guyardin, *Archives de Maine-et-Loire*, série L.

Digitized by Google

L'École Centrale de Maine-et-Loire (1796-1805)

Pour remplacer les Universités et les Collèges, la Convention Nationale créa les Écoles Centrales, le 25 février 1795. Il devait y en avoir une par 300.000 habitants. — Le 7 avril, la Convention décida d'envoyer dans les départements, pour l'organisation de ces Écoles, cinq représentants du peuple, nommés par elle. — Par une lettre écrite de Rouen, le 26 avril, le représentant Bailleul demanda à l'agent national de la commune d'Angers de lui faire un travail sur l'établissement d'une École Centrale, de lui désigner un local qui conviendrait et de préparer les matériaux. Dans sa séance du 4 mai, la municipalité nomma des commissaires à cet effet, qui devaient s'adjoindre à ceux désignés par le département et le district. L'affaire n'eut aucune suite : à Angers comme ailleurs, la loi du 25 février 1795 ne fut pas appliquée.

C'est la loi du 25 octobre 1795 qui institua définitivement les Écoles Centrales : pendant un peu plus de sept années, elles furent la seule institution d'État chargée de dispenser en France l'enseignement secondaire et l'enseignement du droit. Il y en avait une dans chaque département. C'était un externat (1). Le latin n'était plus la base de l'enseignement.

Trois sections se superposaient : — 1° de douze à quatorze ans : dessin, histoire naturelle, langues anciennes ; — 2° de quatorze à seize ans : mathématiques, physique et chimie ; — 3° de seize à dix-huit ans : grammaire générale, belles-lettres, histoire, législation.

Tous ces cours étaient facultatifs.

(1) En 1798 et 1799, l'administration départementale de Maine-et-Loire fit tous ses efforts pour adjoindre un internat à l'École Centrale : elle ne put y réussir (*Anjou Historique*, VIII, 91-102).

Digitized by Google

Chaque École Centrale devait avoir une Bibliothèque publique, un Cabinet d'Histoire Naturelle, un Cabinet de Physique et de Chimie, un Jardin Botanique (1).

Nommés par l'administration du département sur la proposition d'un jury d'instruction, les professeurs de l'École Centrale ne pouvaient être destitués que par un accord entre l'administration du département, le jury d'instruction et le Directoire Exécutif. Ils recevaient un traitement de 2.000 francs. Ils avaient, en outre, un traitement éventuel, consistant en une rétribution de 25 livres au plus, payée par chaque élève.

La loi prévoyait neuf chaires. Il ne fut pas pourvu à toutes tout d'un coup. Le 23 février 1796, un arrêté de l'administration de Maine-et-Loire nomma six professeurs et le bibliothécaire. Les trois autres professeurs furent nommés plus tard. Voici les noms des professeurs de l'École Centrale de Maine-et-Loire, depuis son établissement jusqu'à sa suppression.

1re section. — Professeur de dessin : Marchant (2). — Professeur de langues anciennes : Riffault. — Professeur d'histoire naturelle : Renou (3).

2e section. — Professeur de mathématiques : Benaben. — Professeur de physique et de chimie : Heron.

3e section. — Professeur de grammaire générale : Merlet de la Boulaye (4). — Professeur de belles-lettres : Grille. — Professeur d'histoire : Papin (5). — Professeur de législation : Duboys (6).

(1) Cf. *Anjou Historique*, XII, 505, 643 ; V, 650.

(2) Le 12 mars 1797, l'administration départementale votal. 200 francs pour achat de modèles dont le professeur Marchant avait besoin pour ses élèves.

(3) Renou ne fut nommé professeur que le 19 août 1797.

(4) C'est le 14 mars 1796 que Merlet de la Boulaye fut nommé professeur de grammaire générale : il eut sept élèves au début, et son cours ne tarda pas à être complètement déserté.

(5) En exécution de l'ordre du Directoire Exécutif, le Ministre de la Guerre enjoignit, le 9 octobre 1797, à Papin, de se rendre à l'armée où il était appelé en qualité de réquisitionnaire. Le 26 octobre, l'administration du département déclara sa chaire vacante et nomma à sa place Villier (15 mars 1798). Le Directoire Exécutif ne confirma cette nomination que le 17 novembre 1798.

(6) Duboys fut nommé professeur de législation par l'administration de

Digitized by Google

Bibliothécaire : Braux (1).

L'installation des professeurs eut lieu très solennellement le 21 mars 1796 dans le local du ci-devant collège d'Anjou (aujourd'hui l'*hôtel de ville*) et les cours commencèrent le 20 avril (2).

Comme l'année scolaire avait commencé très tard, les professeurs ne prirent pas de vacances, et le 30 novembre 1796 ils recommencèrent leurs cours. On fut forcé de laisser l'École Centrale dans l'ancien collège, parce que les séminaires servaient de casernement (3).

Les troupes finirent par être logées au Ronceray (4) et

Maine-et-Loire le 30 mai 1796, et son installation très solennelle eut lieu le 20 avril 1797 dans la grande salle de l'ancienne abbaye Saint-Aubin, en présence de toutes les autorités civiles et militaires.

(1) Placée d'abord dans l'ancienne église de Saint Martin, la Bibliothèque fut ensuite transférée dans l'ancien évêché, où elle fut solennellement inaugurée le 30 mars 1798.

(2) Marchant, Riffault, Renou, Benaben et Heron demeuraient à l'École Centrale ; Merlet de la Boulaye, au Jardin des Plantes ; Grille. rue Baudrière ; Villier, rue Pocquet-de-Livonnière ; Dubois, rue Valdemaine ; Braux, à la Bibliothèque. Alexis Hubert était concierge à l'Ecole Centrale, et Symphorien Prinne. concierge à la Bibliothèque.

Elaboré le 24 avril 1797 par les professeurs, le règlement de l'École Centrale fut approuvé trois jours après par l'administration départementale.

(3) Le 11 octobre 1797, les professeurs de l'Ecole Centrale écrivirent aux administrateurs du département une lettre dont voici le résumé : « Parmi les principales causes de l'espèce d'abandon et de langueur où est tombée, presque dès sa naissance, l'École Centrale, on doit compter : 1) les manœuvres de l'aristocratie qui s'est constamment efforcée de jeter sur cette nouvelle institution la défaveur et le mépris, dont elle était parvenue à frapper les décades et les fêtes républicaines ; 2) l'indifférence avec laquelle on avait laissé se former ces dangereux établissements qui semblaient ne s'être multipliés dans tout le département que pour y ressusciter tous les vices et tous les préjugés de l'ancien régime ; 3) la facilité avec laquelle on a reçu jusqu'à ce jour dans l'École de Santé des jeunes gens de quatorze à quinze ans, sans exiger de leur part aucune étude préliminaire ; 4) enfin le défaut de n'avoir pas réuni dans le même local, avec les professeurs de l'Ecole Centrale, la Bibliothèque publique, le Jardin des Plantes, le Cabinet d'histoire naturelle, celui de physique et de chimie, le museum, en un mot tous les établissements qui constituent cette Ecole » (*Archives départementales*, L 917).

(4) Le 26 octobre 1797, l'administration départementale prit l'arrêté suivant : « Cosidérant que la translation de l'Ecole Centrale dans les nouveaux édifices qui lui sont destinés, ne peut être différée plus longtemps, sans pré-

Digitized by Google

le 21 novembre 1797 la rentrée solennelle de l'École Centrale se fit à l'ancien grand séminaire. Trois discours furent prononcés à cette occasion par le président de l'administration du département et par les professeurs Merlet de la Boulaye et Renou (1).

A la fin de l'année scolaire une distribution de prix fut faite aux élèves le 21 septembre 1798, dans l'église cathédrale d'Angers, devenue le « temple décadaire. » Leterme-Saulnier y prononça un discours, ainsi que le professeur Benaben et Coutouly, président du jury d'instruction (2).

judicier aux progrès de l'instruction publique : 1) en ce que les professeurs qui, d'après l'esprit de la loi, doivent être logés dans le local affecté à cette Ecole, ne trouvent point cet avantage dans celui qu'ils occupent provisoirement; 2) en ce que les salles pour les classes ne sont ni aérées ni convenables pour la distribution des différents cours ; 3) en ce que cet établissement n'offre aucune commodité pour la formation d'un pensionnat, ressource précieuse que nous offre d'une manière distinguée le nouveau local, — *Arrête :* 1) qu'il sera procédé aux réparations à faire à la maison du Ronceray pour le casernement des troupes de la garnison ; 2) qu'on procédera, aussitôt l'évacuation des séminaires, aux réparations que comporte leur nouvelle destination, en commençant par celles qu'exigent les salles destinées pour les classes, et successivement par celles à faire aux logements des professeurs. »

(1) Deux mois après, le 18 janvier 1798, le commissaire du Directoire près l'administration municipale d'Angers adressait à son collègue près l'administration du département un rapport sur l'Ecole Centrale. Il a été publié par l'*Anjou Historique* (VII, 633-636). — Le 23 janvier 1798, le commissaire du Directoire près l'administration départementale adressait au Gouvernement un rapport, dans lequel il est question de l'Ecole Centrale (*Anjou Historique*, VIII, 175).

(2) La veille, avait eu lieu, à l'Ecole Centrale, un exercice littéraire en forme d'entretien sur l'élocution par les élèves du cours de belles-lettres : Cellier, Grille et Chaillou.

Voici les noms des élèves qui obtinrent le plus grand nombre de prix : Piau, Métivier, Cellier, Chaillou, Grille, Beaussier, Martin-Lusson, Evain, Gautier, Guillotin-Dubignon, Petit de Chemellier, Gledu, Couchot, Piquelin et Cadeau. C'était la première distribution des prix solennelle.

L'élève Beaussier, dont on vient de parler, soutint un exercice dans le temple décadaire, en présence des autorités de la ville, le 10 janvier 1799. — Le 9 février suivant, eut lieu, dans la salle électorale, un exercice de mathématiques soutenu par l'élève Martin-Lusson.

Le 26 décembre 1800, un exercice public de législation sur les trois parties du Droit (les personnes, les biens, les obligations) eut lieu dans la salle de la préfecture. Les trois élèves étaient : Cellier, Lepage et Dupont. Trois discours

Digitized by Google

Le 23 septembre 1799, eut lieu la distribution des prix dans le temple décadaire. C'est dans le même local que se fit solennellement la rentrée, le 1er décembre 1799.

Le 23 septembre 1800, distribution des prix dans l'ancienne cathédrale, décorée du titre de « temple consacré aux fêtes nationales », et le 22 novembre suivant la cérémonie de l'ouverture des cours eut lieu dans la grande salle de la préfecture.

Le 23 septembre 1801, distribution des prix dans la salle de la préfecture, ainsi que le 23 septembre 1802 (1).

Le 24 novembre 1802, rentrée dans la grande salle de la préfecture.

Le 24 septembre 1803, distribution à la préfecture et le 24 novembre suivant rentrée à la Préfecture.

On croyait que c'était la dernière année scolaire, car tout le monde désirait l'ouverture du Lycée, accordé à la ville d'Angers par un arrêté du Premier Consul (6 mai 1803). Il n'en fut rien, et le 12 novembre 1804, le préfet était obligé d'écrire aux professeurs de l'École Centrale : « Les bâtiments du Lycée sont tout prêts à recevoir les élèves, les principaux administrateurs sont nommés, le travail sur la désignation des élèves et la nomination des professeurs est sous les yeux de l'Empereur; mais les grands intérêts qui occupent les pensées de Sa Majesté peuvent apporter quelque retard dans sa détermination, et le temps est bien précieux pour l'instruction des jeunes citoyens. D'ailleurs, si les écoles ne s'ouvrent point au temps déterminé, les élèves se disperseront dans les collèges voisins, ce qui serait un surcroît de dépense pour les pères de famille et porterait préjudice aux intérêts de la ville d'Angers, qui mérite toute notre attention. Je vous

furent prononcés par le président et le vice-président du tribunal d'appel, et le préfet Montault.

C'est le cours de Législation qui réunissait le plus d'élèves.

(1) Les *Affiches d'Angers* publièrent le *palmarès*.

Digitized by Google

prie donc d'ouvrir provisoirement vos cours, le 22 novembre 1804. Je ne puis vous fixer prochainement le temps que vous exercerez ni l'indemnité que vous aurez droit d'attendre ; mais je vous parle au nom de l'intérêt d'une ville que vous aimez et en faveur de l'instruction de la jeunesse, à qui vous avez déjà prodigué tant d'années vos soins paternels et généreux. Pour moi, je garderai à jamais le souvenir du service essentiel que vous allez rendre à mon département. »

Les professeurs recommencèrent donc leurs cours et les continuèrent pendant toute l'année scolaire (1). Le 4 septembre 1805, lisons-nous dans les *Affiches d'Angers*, « la plupart des jeunes gens qui cette année ont suivi à Angers les cours de droit et de botanique, se sont réunis au nombre de 40 pour donner une fête champêtre à leurs professeurs, MM. Duboys et Merlet la Boulaye. Sûrement le zèle qu'ont témoigné tous les professeurs de l'École centrale de ce département, supprimée depuis un an, en offrant de continuer et en continuant en effet leurs cours jusqu'à l'organisation définitive du lycée, les rendent également recommandables, et leurs élèves savent apprécier cette générosité touchante. Mais ceux qui enseignent la législation et la botanique, viennent de recevoir des leurs des démonstrations particulières d'attachement et de reconnaissance, dont voici quelques détails. — La place du professeur de droit avait été désignée par une couronne de chêne, celle du professeur de botanique par une couronne de fleurs. Au moment où l'on s'est mis à table, l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille*, exécuté par quelques élèves, a préparé les convives aux plus douces émotions. Vers le milieu du repas, M. Cellier, au nom de ses condisciples, a d'abord adressé à M. Duboys des remer-

(1) Il y eut une distribution de prix, le 3 mars 1805, dans la salle de la préfecture.

Digitized by Google

ciements. M. Davy de la Roche, au nom des élèves de botanique, prenant ensuite la parole, a fait l'éloge de M. Merlet et de la botanique. Les professeurs, profondément émus par ces hommages, y ont répondu de manière à accroître encore, s'il eût été possible, les sentiments dont leurs élèves étaient pénétrés (1). »

*
* *

Nous allons reproduire quatre notices nécrologiques publiées par les *Affiches d'Angers* sur d'anciens professeurs à l'École Centrale de Maine-et Loire : Braux, Marchand, Benaben et Heron.

— Jean-Pierre *Braux*, bibliothécaire de l'École centrale, mourut le 3 juin 1803 à midi et demie dans le local de cette école, où il s'était établi depuis environ trois mois (2). Il était né à Rennes le 17 avril 1745, et pouvait se promettre encore une assez longue carrière, si son extrême sensibilité n'eût abrégé ses jours (3). Membre d'une congrégation savante, il y avait rempli avec distinction tous les emplois qui exigent, de la part de celui qui en est revêtu, et des connaissances et des talents. Il y professa surtout la théologie, de manière à obtenir non seulement l'estime de ses élèves et de ses supérieurs, mais de tous ceux encore qui faisaient alors leur principale étude de cette science (4). La littérature et les sciences exactes

(1) Un jugement sur l'Ecole Centrale a été donné par Blordier-Langlois, dans *Angers et le département de Maine-et-Loire*, tome II, pages 146-149. L'auteur avait recueilli le témoignage de plusieurs anciens professeurs de l'Ecole Centrale.

(2) Le 23 décembre 1802, le préfet Nardon avait pris un arrêté enjoignant au bibliothécaire de l'Ecole Centrale et à son adjoint d'évacuer dans le délai de vingt jours les appartements qu'ils occupaient dans le palais épiscopal et de reprendre les logements qui leur étaient réservés de droit dans les bâtiments de l'Ecole Centrale (*Anjou Historique*, VI, 90).

(3) On veut dire que Braux fut très affecté de son départ de l'évêché, où la bibliothèque avait été inaugurée le 30 mars 1798. Il prévoyait, de plus, que la bibliothèque ne tarderait pas à être déménagée, ce qui fut ordonné par l'arrêté préfectoral du 23 février 1804.

(4) Dom Braux était Bénédictin de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers quand éclata la Révolution.

Digitized by Google

furent aussi l'objet de ses plus douces occupations, et il y consacra tout le temps dont son amour pour la retraite lui permit de disposer. Chargé par le département de recueillir tous les ouvrages de génie qui avaient échappé aux ravages du vandalisme, il forma ce précieux dépôt des connaissances humaines qui fait l'admiration des étrangers, et qu'il enrichit encore de près de 2.000 volumes, tirés des bibliothèques de Paris, lorsqu'il fut nommé par le jury d'instruction bibliothécaire de l'École centrale. Ami tendre et sincère, il aida tous ses amis et de sa fortune et de ses conseils. Véritable citoyen, il fut un des premiers à prêter le serment exigé par la loi (1), et n'en désapprouva pas moins tous les excès dont la Révolution fut le prétexte. Aimé et estimé pendant sa vie de tous ceux qui avaient l'avantage de le connaître, il est mort avec un courage peu commun et presque extraordinaire. Il n'a paru sensible qu'à la perte de ses confrères et de ses amis, dont il emporte les regrets, ainsi que de tous les hommes honnêtes et instruits de cette commune (2).

— Joseph *Marchand*, professeur de dessin de l'École Centrale d'Angers, mourut le 27 mars 1804, à 10 heures du soir, après une maladie longue et douloureuse. La commune d'Angers lui est non seulement redevable de la belle ordonnance de son musée, mais encore des plus beaux tableaux que renferme ce précieux dépôt, tableaux que cet inestimable artiste avait été choisir lui-même parmi les chefs-d'œuvres de la capitale, et qu'il avait réparés avec le plus grand soin. Ce n'est pas à nous à dire avec quel zèle et quelle intelligence il a rempli son emploi depuis l'établissement des Écoles Centrales; c'est un

(1) Il y a là une légère inexactitude : dom Braux fut interné au séminaire d'Angers le 17 juin 1792 pour refus de serment, et il ne sortit de prison que le 10 juillet suivant, par ordre du département.

(2) Cet article, ainsi que le suivant, est dû à la plume de Benaben, professeur à l'Ecole Centrale et « secrétaire » de l'Ecole.

Digitized by Google

témoignage que s'empresseront de rendre à sa mémoire et les élèves qu'il a formés à notre Ecole, et ceux auxquels il a développé les principes de son art. Mais ce qu'on ignore peut-être, et que nous ne craignons plus de révéler, c'est que le citoyen Marchand, connu seulement pour ses talents pour la peinture, avait aussi cultivé la musique avec succès, quoiqu'il ne se soit jamais fait entendre dans les concerts de nos amateurs, et qu'il n'était pas non plus étranger aux belles-lettres, quoiqu'il n'ait jamais cherché à faire parade d'une vaine érudition. Il pensait que tous les beaux-arts étaient frères, et qu'on ne pouvait se livrer à l'un d'eux, sans embrasser en même temps tous les autres. Séparé depuis longtemps de sa famille, dont, malgré toutes ses perquisitions, il n'avait pu se procurer des nouvelles ; privé d'une épouse chérie et d'un fils adoré qu'une mort prématurée lui avait ravis, il ne lui restait plus d'autre plaisir dans la vie que celui de cultiver les beaux-arts et d'entretenir un commerce doux et facile avec un petit nombre d'amis auxquels il a fait part, en mourant, d'une partie de sa fortune. Peu démonstratif dans ses affections, mais sentant tout le prix d'une amitié pure et désintéressée, il a voulu faire voir à sa mort qu'il n'y avait pas été insensible. Il a cru aussi qu'il était de sa justice de récompenser généreusement tous ceux de ses domestiques qui l'avaient servi dans sa cruelle maladie et qui lui avaient prodigué tous les soins qu'il eût pu attendre de la part des parents auxquels il aurait été plus cher. Enfin, embrassant dans ses affections l'humanité entière, il a cru devoir réserver une partie de sa fortune, non pour ces êtres dégradés que la paresse et la crapule ont réduits à se faire un métier de la mendicité, mais pour ces personnes respectables qui, touchées tout à coup dans l'infortune par une de ces catastrophes trop ordinaires dans la vie, n'osent faire connaître leur détresse à leurs concitoyens. Bien des gens se contentent de rendre quelques services à

Digitized by Google

leurs semblables pendant leur vie ; le citoyen Marchand a voulu leur être utile même après sa mort.

— M. Jean-Claude-Gautier-Louis *Benaben*, né à Toulouse le 26 septembre 1746, a terminé sa carrière le 9 novembre 1824, après quelques instants d'agonie. Peu d'hommes ont réuni des connaissances plus variées et plus approfondies. Ce savant professeur, à la fin de ses premières études, s'associa aux travaux de deux littérateurs distingués. Devenu en 1774 membre de la congrégation de l'Oratoire, les chefs de cette célèbre Société le chargèrent des cours supérieurs des lettres et des sciences, qu'il fit avec le plus grand succès. La proscription générale des corps enseignants, prononcée en 1792, le priva momentanément de ses moyens d'existence. L'amité lui offrit des consolations. L'administration du département de Maine-et-Loire lui confia en 1796 la chaire de mathématiques de l'École Centrale. Le gouvernement l'appela ensuite aux fonctions de professeur de mathématiques transcendantes du lycée d'Angers, et le grand maître de l'Université le confirma dans cet emploi. Les nombreux élèves qu'il présenta pendant douze ans et qui furent admis à l'École Polytechnique, attesteront l'activité de son zèle et l'excellence de sa méthode. Enfin il obtint, en 1813, la pension de retraite due à ses longs et importants services. Néanmoins il continua de consacrer à l'étude les années de repos qui restaient à sa disposition. Il laisse à sa famille une collection précieuse de manuscrits sur divers sujets scientifiques et littéraires, plusieurs sont dignes d'être rendus publics : c'était son désir. L'instruction de la jeunesse fut l'objet de ses occupations assidues ; lorsque la mort l'a frappé, il mettait la dernière main à la rédaction d'une formule beaucoup plus simple et à peu près aussi rigoureuse que celles adoptées jusqu'à ce jour pour mesurer la hauteur par les observations barométriques. M. Benaben, presqu'entièrement livré à ses méditations, a peu vécu dans la

Digitized by Google

société; il s'y fit, au reste, constamment remarquer par une austère probité et par l'extrême délicatesse de ses procédés (1).

— Les obsèques de M. Sébastien-Gervais *Heron*, inspecteur honoraire de l'Académie d'Angers, ont eu lieu le jeudi 3 novembre 1831 à l'église Saint-Maurice. Il était mort de la veille, par suite d'une des attaques de paralysie dont il fut frappé pour la première fois en 1827, dans les environs de Saint-Calais, lorsqu'il était dans le cours des inspections qu'il faisait chaque année (2). Il était âgé de 68 ans et avait épousé Marie-Renée Révellière. Un cortège nombreux de parents, d'amis, de fonctionnaires de l'Université a voulu l'accompagner à sa dernière demeure : et là, le recteur de l'Académie a prononcé le discours suivant :

« Dès son enfance, M. Heron se recommanda par des qualités rares, par une aptitude remarquable pour les sciences et les lettres. C'est aux Oratoriens, chez qui le sentiment religieux n'excluait pas une saine philosophie, qu'il dut la bonne direction donnée à ses études. Un goût sûr, un esprit éclairé en ont fait de bonne heure un homme remarquable. A 17 ans, jugé capable de professer l'enseignement supérieur, il prouva, par des succès, qu'il était digne de l'estime et de la confiance dont si jeune il était l'objet. Il comptait à peine sa 25e année, lorsque le besoin, généralement senti, mais toujours comprimé, d'améliorations dans l'ordre social, ébranla, renversa bientôt les institutions vieillies, et depuis longtemps en désaccord avec les nécessités créées par les progrès de l'esprit humain.

« Au milieu de l'exaltation des idées, du délire produit par l'entraînement ou par la peur, qui rendit coupable plus

(1) Sur Benaben, cf. *Anjou Historique*, V, 204-210.

(2) L'Académie d'Angers comprenait dans son ressort le Maine-et-Loire, la Mayenne et la Sarthe.

Digitized by Google

d'un homme faible, tant il est quelquefois difficile de se préserver du mal en voulant arriver au bien, M. Heron traversa ces jours d'épreuves, pur de tout excès, exempt de tout reproche. Pour lui, la liberté fut ce quelle est toujours pour le sage, la jouissance des droits réglés par les lois, sans en séparer les devoirs dont le bon citoyen ne s'affranchit qu'en les accomplissant. Calme au milieu de l'agitation, il ne cessa de chercher dans l'étude, non seulement des consolations privées, mais aussi des moyens d'être utile aux autres.

« Les sciences physiques et mathématiques attirèrent spécialement son attention lorsque les Lavoisier, les Montgolfier, les Fourcroy, les Chaptal et tant d'autres, tentaient des essais si heureux, qui depuis ont ouvert la voie aux découvertes précieuses dont nous recueillons chaque jour le fruit.

« Pénétré de cette ardeur de savoir, il sut en inspirer le goût à ses concitoyens. Ceux qui se rappellent encore notre École Centrale, savent aussi comme chacun courait à ses leçons, apprendre avec la science cette aménité, cette indulgence du sage, ce savoir-vivre, sans lesquels il n'est point de bonne éducation. A une époque plus rapprochée de nous, j'ai vu la jeunesse de notre lycée se presser à ses leçons, captivée autant par sa bienveillance que par l'attrait qu'il savait donner aux difficultés de la science. Versé dans toutes les branches des connaissances littéraires et scientifiques, riche d'une si longue expérience de l'enseignement, nul n'était plus capable ni plus digne d'en exercer la surveillance, dans la vue d'arriver aux améliorations dont il sera longtemps encore susceptible ; aussi reçut-il cette honorable mission, et nous savons avec quelle unanimité d'approbation il s'est acquitté de ces fonctions délicates.

« Je n'ai parlé que de l'homme instruit, que du professeur. Que n'aurais-je point à dire aussi de l'époux, du

Digitized by Google

père, du bon citoyen! Mais cet éloge est dans nos cœurs... »

Voici les dates de décès des autres professeurs de l'École Centrale de Maine-et-Loire :

Villier, mort à Angers le 28 octobre 1806 ;
Merlet de la Boulaye, décédé à Angers le 17 février 1807 ;
Renou, mort à Angers le 7 juillet 1809 ;
Riffault, décédé curé de Châtillon-sur-Cher (Loir-et-Cher), le 7 septembre 1829 ;
Papin, mort a Saumur, le 10 octobre 1843 ;
Duboys, décédé à Savennières, le 18 juillet 1845 ;
Grille, mort à Angers, le 23 septembre 1850.

La fête du couronnement de l'Empereur à Angers (1804-1813)

On sait que le couronnement et le sacre de Napoléon Ier eurent lieu le dimanche 2 décembre 1804 à Notre-Dame de Paris ; 46 fonctionnaires du département de Maine-et-Loire avaient été invités à la cérémonie. C'est le 6 janvier suivant que le *Te Deum* fut chanté à la cathédrale d'Angers en actions de grâces de cet heureux événement. Le 3 mars, fut mariée à la cathédrale la jeune fille choisie pour être dotée à cette occasion. L'*Anjou Historique* a rendu compte de ces fêtes, ainsi que de celles qui eurent lieu au mois de mai 1805 quand l'Empereur fut couronné à Milan comme roi d'Italie (tome VII, 529 ; tome XI, 405).

Chaque année, le premier dimanche de décembre, on solennisa l'anniversaire du couronnement de l'Empereur. Voici, d'après les *Affiches d'Angers*, les comptes rendus de ces fêtes.

1806. — L'anniversaire de la bataille d'Austerlitz et du sacre et couronnement de Sa Majesté Impériale et Royale a été célébré dans notre ville le dimanche 7 décembre. Toutes les autorités ont assisté en corps au *Te Deum* qui a été chanté à l'église cathédrale. Le soir, M. le préfet de Maine-et-Loire a réuni chez lui une société nombreuse,

Digitized by Google

que le plaisir y a retenue pendant une grande partie de la nuit.

1807. — Des salves d'artillerie ont annoncé, le dimanche 6 décembre, l'anniversaire du couronnement de Sa Majesté Impériale. A 11 heures, toutes les autorités et les fonctionnaires publics se sont rendus dans la cathédrale, où des sièges leur étaient préparés. M. Touchet, curé de Saint-Maurice, a prononcé un discours. On a chanté ensuite un *Te Deum*. M. l'Évêque a donné la bénédiction nuptiale au sieur Louis Milon, dragon retiré par congé du 4e régiment, et à Michelle Bazille, choisie pour être dotée par la ville selon l'intention de Sa Majesté. A l'issue de la messe, les mariés, accompagnés de MM. les adjoints au maire d'Angers, ont été conduits en voiture à la mairie, où un repas était préparé pour eux, leurs parents et leurs amis. Une nombreuse société s'est réunie le soir chez M. le préfet. La danse et le plaisir y ont retenu l'assemblée pendant une grande partie de la nuit. Un souper élégant et somptueux a été servi (1).

(1) *Procès-verbal de la mairie :* « Aujourd'hui dimanche 6 décembre 1807, jour anniversaire du couronnement de Sa Majesté l'Empereur, qui avait été annoncé la veille et le matin par des salves d'artillerie, les autorités se sont réunies dans l'église cathédrale d'Angers, où elles ont entendu un discours prononcé en conformité du décret impérial du 19 février 1806, à la suite duquel un *Te Deum* a été chanté en actions de grâces de l'avènement de Napoléon Ier au trône de l'Empire. Après le *Te Deum*, Monsieur l'Evêque a donné la bénédiction nuptiale à Etienne Milon, dragon retiré par congé de réforme du 4e régiment, et à Michelle Bazille, choisie par le préfet et dotée par la commune. Cette cerémonie religieuse terminée, la mairie a conduit les époux à l'hôtel-de-ville, où un banquet était préparé pour eux et leur famille. Le nommé Métivier, de la commune de Bouchemaine, auquel le préfet avait le matin distribué un brevet et une médaille qui lui ont été accordés par le gouvernement pour avoir, il y a 18 mois, arraché à une mort certaine deux individus entraînés par les flots dans le fleuve de la Loire et dans la rivière de la Mayenne, et depuis arrêté à Bouchemaine les progrès d'un incendie qui devait dévorer une maison entière, a été admis à ce banquet, à la fin duquel M. Buzelet, premier adjoint, absence du maire, a délivré à ladite Bazille la dot de 1.200 francs votée par la délibération du conseil municipal du 19 novembre, approuvée par le préfet. Il a également donné à chacun des époux un gobelet d'argent, portant pour inscription,

Digitized by Google

1808. — La fête de l'anniversaire du couronnement de Sa Majesté Impériale et Royale a été célébrée le 4 décembre avec la pompe et les cérémonies ordinaires dans cette mémorable circonstance. Toutes les autorités civiles et judiciaires et MM. les fonctionnaires se sont rendus à la cathédrale pour assister au *Te Deum* et entendre le discours d'usage prononcé par M. Tardif.

1809. — La cérémonie de la fête de l'anniversaire du couronnement de Sa Majesté Impériale et Royale, et de la paix, a eu lieu le 3 décembre à Angers. Après le mariage de la rosière, toutes les autorités se trouvant réunies devant la chaire de la cathédrale, M. Touchet, curé de Saint-Maurice, y est monté et a prononcé un discours analogue aux circonstances. Le *Te Deum* a été chanté après ce discours et a terminé la cérémonie (1).

celui de l'épouse : *Prix de sagesse donné par la ville d'Angers à Michelle-Catherine Bazille, unie à Etienne-René Milon, le 6 décembre 1807 ; Bourdon, préfet ; Joûbert-Bonnaire, maire ;* celui de l'époux : *Donné par la ville d'Angers à Étienne-René Milon, le 6 décembre 1807 ; Bourdon, préfet ; Joûbert-Bonnaire, maire.* Ensuite M. Buzelet a porté un toast à Sa Majesté l'Empereur et Roi, qui a été répété avec enthousiasme par tous les convives. Il a été suivi d'un second porté par M. Papiau, adjoint, à la félicité présente et future des époux. M. Ollivier, adjoint, en a porté un troisième au maire de Bouchemaine et au brave Métivier. Enfin le maire de Bouchemaine en a porté un quatrième aux administrateurs de la commune d'Angers. Le repas étant fini, les adjoints ont ouvert le bal, auquel les époux, leur famille et leurs amis se sont amusés jusqu'à environ minuit. Le soir, il y a eu illumination générale dans toute la ville. »

(1) *Procès-verbal de la mairie :* « Aujourd'hui dimanche 3 décembre 1809, les adjoints à la mairie d'Angers, le maire absent, se sont réunis dans la salle de l'hôtel-de-ville, à 9 heures du matin, pour la célébration du mariage de la rosière. Se sont également rendus au lieu indiqué, dans une voiture qui leur a été envoyée par l'administration, le sieur Rousseau, militaire retraité, et demoiselle Mauchien, choisie pour rosière, accompagnés de leurs familles respectives. Les formalités préalables voulues par la loi ayant été observées, M. Papiau, premier adjoint, a, en présence de ses collègues, des familles et du public assemblé, prononcé le mariage desdits Rousseau et Mauchien. Ensuite les époux et leurs familles ont été invités à un déjeûner préparé à cet effet, à la fin duquel M. Papiau a délivré à l'épouse la somme de 600 francs, montant de la dot allouée pour la rosière par le budget de 1809. M. Papiau a ajouté, au nom de la mairie, à ce don de Sa Majesté Impériale et Royale, un gobelet d'argent portant l'inscription suivante : *Prix de*

Digitized by Google

1810. — L'anniversaire du couronnement de Sa Majesté Impériale et de la bataille d'Austerlitz a été célébré le 2 décembre à Angers par une cérémonie religieuse, qui a eu lieu dans l'église cathédrale, et à laquelle ont assisté les diverses autorités. Dans cette cérémonie, M. l'évêque a donné la bénédiction nuptiale à deux époux dotés par la mairie d'Angers.

1811. — Le dimanche 1er décembre, l'anniversaire du couronnement de Sa Majesté l'Empereur et Roi et de la bataille d'Austerlitz a été célébré à Angers. La fête a commencé par le mariage de la rosière dotée par la mairie. Immédiatement après, les nouveaux époux ont été conduits à Saint-Maurice, où ils ont reçu la bénédiction nuptiale. A midi, les diverses autorités se sont réunies chez M. Menard de la Groye, premier président de la Cour impériale. De là, le cortège s'est rendu à la cathédrale, pour y entendre le discours analogue à cette grande époque, prononcé par M. Touchet, curé, et assister au *Te Deum* que l'on a chanté. Cette cérémonie terminée, le cortège s'est remis en marche et a accompagné M. le président et M. le préfet jusqu'à leurs hôtels, et s'est ensuite séparé. Le soir, il y a eu illumination.

1812. — Le dimanche 6 décembre, les diverses autorités se sont rendues en cortège dans l'église cathédrale pour assister au *Te Deum*. M. le curé de Saint-Maurice a prononcé le discours relatif à la cérémonie. Peu d'instants auparavant, le corps municipal avait conduit à l'autel une

sagesse donné par la ville d'Angers à Jeanne-Mathurine Mauchien unie à Adrien-René Rousseau, le 3 décembre 1809; Hély, préfet; Boreau de la Besnardière, maire. Onze heures étant sonnées, les adjoints, les époux et leurs proches parents sont montés en voiture et se sont rendus à l'église cathédrale, où Monsieur l'Evêque, prévenu à ce sujet, a donné la bénédiction nuptiale auxdits Rousseau et Mauchien. Après cette cérémonie, un discours, objet de la fête anniversaire du couronnement de l'Empereur, a été prononcé. Ensuite un *Te Deum* en actions de grâces pour la paix conclue entre la France et l'Autriche a été chanté, et la mairie a reconduit les époux à leur domicile. Le soir, il y a eu illumination générale dans toute la ville. »

Digitized by Google

rosière dotée par la ville, qui a été mariée à un militaire retiré du service. Un banquet était préparé à la mairie pour les époux et leurs familles. Le matin, il avait été fait à la mairie une distribution de pain. Il y a eu spectacle *gratis* et danse sous les halles. Les établissements publics ont été illuminés. Le soir, M. le préfet a donné chez lui une fête très brillante.

1813. — La fête de l'anniversaire du couronnement de Sa Majesté Impériale et Royale a été célébrée le dimanche 5 décembre. Les diverses administrations et les fonctionnaires publics se sont rendus en cortège à la cathédrale, escortés par la belle compagnie des pompiers, et précédés de la musique militaire. Après le discours qui doit être prononcé dans cette mémorable circonstance devant les autorités, il a été chanté un *Te Deum*. Le matin, la bénédiction nuptiale a été donnée à un militaire et à une fille dotée par la ville. Le soir, il y a eu illumination.

L'École secondaire ecclésiastique d'Angers (1810-1814)

A la rentrée de 1810, M. l'abbé Montalant, vicaire général, ouvrit auprès de la cathédrale d'Angers une École secondaire ecclésiastique (1), qui compta dès le commencement 114 élèves. Voici les premiers collaborateurs de M. Montalant : MM. Emery Méon, Jacques Marçais, Melchior Dubois, Michel Rabouin et Louis Baugé, tous séminaristes.

Nous reproduisons les renseignements que le Recteur

(1) Le 31 octobre 1810, le Grand Maître de l'Université approuva le choix que Mgr Montault avait fait pour les places de directeur et de regents dans l'Ecole secondaire ecclésiastique qu'il venait d'établir à Angers.

Digitized by Google

de l'Académie d'Angers fournissait au Gouvernement, le 4 décembre 1811, sur cette École (1) :

L'École ecclésiastique d'Angers est dirigée par M. Montalant, licencié en théologie, vicaire général. A compter du 1er novembre 1811, les élèves suivent les cours du Lycée sans exception depuis le cours de quatrième inclusivement (2). Ceux des classes inférieures y seront également conduits en exécution du décret impérial du 15 novembre.

L'École est composée de 112 étudiants. tous externes. Il n'y a point de pensionnaires. Le directeur actuel passe à l'administration du grand séminaire pour remplacer MM. les Sulpiciens, et Monseigneur l'évêque doit proposer pour son successeur un ecclésiastique de mœurs très douces (M. Naudin) et d'un très bon esprit. Cette École sera parfaitement en harmonie avec l'Université.

Il n'existe point d'autre École ecclésiastique dans le département. Le local actuel est convenable. Il a été bâti autour de la cathédrale sur le produit des oblations volontaires recueillies dans le diocèse. M. le préfet ne trouve point d'inconvénient à ce que tout reste dans son état actuel.

En conséquence, le recteur de l'Académie d'Angers est d'avis que l'École ecclésiastique secondaire du diocèse doit rester fixée dans les bâtiments qu'elle occupe en ce moment au chef-lieu du département (3).

Un assez grand nombre d'étudiants pour le sacerdoce est reçu dans l'institution de Beaupréau, mais cette institution est accessible aux enfants de toutes les familles et est soumise au régime universitaire.

L'emplacement de la maison où était installée l'Ecole secondaire ecclésiastique, avait été gratuitement cédé à la

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série T.

(2) Pendant l'année scolaire 1810-1811, un certain nombre d'élèves des cours supérieurs suivirent les classes du lycée.

(3) Le fameux décret impérial du 15 novembre 1811 avait décidé qu'il n'y aurait qu'une seule Ecole secondaire ecclésiastique par département. Cette Ecole devait être installée en ville à proximité d'un lycée, afin que les élèves en suivissent les cours.

Le 13 juin 1812, le Grand Maître de l'Université, Fontanès, manda au Recteur de l'Académie d'Angers que l'Ecole secondaire ecclésiastique de Maine-et-Loire devait être maintenue à Angers et non ailleurs.

Digitized by Google

fabrique de Saint-Maurice par la municipalité d'Angers, en 1807. Les bâtiments, commencés en 1808 et terminés en 1810, avaient été gratuitement mis par la fabrique à la disposition de Mgr Montault. Mais dès le 1er février 1812, l'École fut transportée près du Grand Séminaire, et la maison de la fabrique devint et est restée jusqu'à ces dernières années le presbytère de la cathédrale (1).

Le 14 mai 1812, le Grand Maître de l'Université nomma M. le chanoine Denais directeur provisoire de l'École et MM. Louis-Jean Pinot et Antoine-Joseph Rodier professeurs des cours élémentaires.

Aux vacances de 1812, Mgr Montault décida de supprimer l'École ecclésiastique. C'est ce que nous apprend la lettre suivante, écrite le 14 septembre 1812 par le Grand Maître de l'Université au Recteur de l'Académie d'Angers.

J'ai examiné avec attention le rapport que vous m'avez adressé le 19 juillet dernier sur la clôture volontaire de l'École secondaire ecclésiastique d'Angers. Les mesures à prendre dans cette circonstance ne peuvent être douteuses. Puisque M. l'évêque lui-même a déclaré qu'il n'avait plus d'École ecclésiastique à Angers, vous ne devez autoriser ni permettre une réunion, même à titre de répétition ou d'école d'externes, d'élèves connus pour se destiner à l'état ecclésiastique.

Quant aux jeunes gens qui étudient en philosophie au séminaire diocésain, il faut absolument distinguer ceux qui étaient inscrits comme élèves du séminaire à l'époque du décret du 9 avril 1809. Ceux-là seuls pourront faire leur cours de philosophie au séminaire. Les autres élèves inscrits depuis cette époque ne peuvent en aucune manière profiter de l'exception portée dans l'article 2 du même décret.

L'évêque d'Angers se ravisa, et le 7 novembre 1812, le

(1) On appelait indistinctement la maison l'*Ecole ecclésiastique* ou la *Psallette*. Elle était installée dans la maison qui existe encore près de la cathédrale, derrière la sacristie, dans l'angle qui se trouve entre le chœur et le transept.

Digitized by Google

Grand Maître de l'Université nommait M. l'abbé Joseph Gourdon directeur provisoire de l'École secondaire ecclésiastique (1).

A la chute de l'Empire, l'École ecclésiastique cessa d'exister à Angers et fut fixée à Beaupréau. Nous avons sur les derniers jours de cette institution angevine d'intéressants renseignements, qui nous sont fournis par le Recteur de l'Académie d'Angers dans une lettre écrite le 17 août 1814 au Grand Maître de l'Université.

Le 18 juillet dernier, vous m'avez fait l'honneur de me répondre, sur une lettre du 5 du même mois, que l'ordonnance royale du 22 juin bien connue suffirait sans doute pour faire ramener au Lycée les élèves de l'École ecclésiastique étudiant en philosophie, que M. l'évêque d'Angers a fait sortir du Lycée le 31 mai dernier.

A la réception de votre lettre, Son Altesse Royale Mgr le duc d'Angoulême était attendu à Angers. Mme la maréchale d'Aubeterre, sa marraine par représentation, avait déjà reçu le prince chez elle à Beaupréau et était venu loger à l'évêché. Le moment n'était pas favorable pour ouvrir des discussions sérieuses. Déjà les commissaires du roi, ainsi que les personnes attachées à la suite du prince, avaient confirmé M. l'Évêque dans toutes ses espérances. Je me contentai, après le départ de Son Altesse Royale, d'écrire au directeur de l'École pour lui notifier vos intentions. J'ajoutai dans une entrevue qui suivit ma lettre, que l'année scolaire étant sur le point de finir, voulant tout concilier et ne pas priver les élèves de la faculté de se présenter aux examens pour le grade de bachelier, je consentirais, mais pour cette année seulement, à ce qu'ils vinssent composer pour les prix au Lycée. M. l'Évêque parut adopter cette proposition, mais son conseil la lui fit rejeter, et j'apprends à l'instant que les élèves de philosophie de l'École ont été envoyés hier en vacances, pour terminer toute discussion.

Je sais aussi que tous les autres élèves, depuis la septième jusqu'à la rhétorique inclusivement, doivent être envoyés à la rentrée des études dans l'institution dirigée par M. Loir-Monga-

(1) Le 27 décembre 1813, le Grand Maître de l'Université nomma M. l'abbé Gilles répétiteur provisoire de philosophie à l'Ecole secondaire ecclésiastique.

Digitized by Google

zon, curé de Beaupréau, et que cette institution pour laquelle on a promis à M. l'Évêque la rhétorique et la philosophie, sera l'École ecclésiastique du diocèse d'Angers.

Avant la Révolution, la petite ville de Beaupréau avait un collège où l'on enseignait la rhétorique. Depuis la guerre civile, M. Loir-Mongazon, curé, releva cet établissement, à l'aide de Mme la maréchale d'Aubeterre, qui y consacra son crédit et sa fortune. J'avais fait quelques tentatives pour déterminer M. Loir-Mongazon à faire ériger sa maison en collège : il s'y refusa constamment, à l'époque du décret du 15 novembre 1811. Il fut considéré comme chef d'institution et perdit la rhétorique. Aujourd'hui cet établissement aspire à de grandes destinées. Il est soutenu par une ancienne réputation. Il a rendu des services réels à l'éducation publique dans un temps où l'éducation était nulle ou dangereuse. Placé au centre de la population vendéenne, on veut en faire la métropole des études ecclésiastiques, indépendante de l'Université. Ainsi la scission se prépare entre les Écoles du clergé et les Écoles du gouvernement. Sous le prétexte d'étudier pour être prêtres, les élèves seront accumulés dans des maisons où les directeurs ne tiendront par aucun lien à l'Université.

D'un autre côté, le Lycée succombe sous l'esprit de parti et la faiblesse de l'administration morale : 29 pensionnaires ou demi-pensionnaires sont sortis dans le mois dernier. Un pareil nombre partira sans doute d'ici aux vacances. Joignez-y la désertion certaine des 150 élèves de l'École ecclésiastique ; il ne restera que 60 élèves nationaux ou communaux. Il est donc urgent de se prononcer d'une manière décisive.

Le 5 octobre 1814, une ordonnance royale autorisa les Évêques à avoir dans chaque département une École secondaire ecclésiastique dont ils nommeraient les professeurs ; cette École pouvait être placée à la campagne. Le 14 du même mois, l'institution de Beaupréau était érigée en petit séminaire pour le département de Maine-et-Loire (1).

(1) « L'externat, dans une grande ville, convenait fort peu à une École cléricale, et celle d'Angers commençait à se détériorer notablement, comme le prouvèrent à Beaupréau le mauvais esprit et la conduite ambigue de plu-

Digitized by Google

Plantation d'un arbre de la liberté à Beaupréau (1848)

Le 2 avril 1848, un arbre de la liberté avait été planté à Cholet, à Saumur et à Longué. On fit la même cérémonie le dimanche suivant, 9 avril, aux Rosiers, à Gennes, à Mazé, à Beaufort, à Chalonnes-sur-Loire, à Saint-Martin-du-Fouilloux, à *Beaupréau*, etc. Voici, d'après le *Précurseur de l'Ouest*, journal républicain d'Angers, le compte rendu de la fête qui eut lieu à Beaupréau.

Une députation d'Angevins, composée du citoyen Ch. Ernoult, représentant M. le commissaire du gouvernement, d'un officier et d'un artilleur de la garde nationale, partie d'Angers par le bateau à vapeur, arrivait à dix heures à Saint-Florent. La fanfare du 14e léger l'accompagnait sous la conduite d'un officier. En mettant le pied sur cette terre que David a dotée de son immortelle statue de Bonchamp, elle la salua d'une vigoureuse *Marseillaise*, poussée à fond de cuivre, que les échos de Varades et de la Meilleraie répétèrent, ma foi, sans se faire prier.

Plusieurs voitures nous attendaient pour nous conduire à Beaupréau. Dans l'une d'elles, amenée par le citoyen Gallois, monta la députation angevine, en compagnie de M. le lieutenant du 14e léger. Les autres se chargèrent d'un officier de la garde nationale de Saint-Florent et de la fanfare. Jusqu'à Beaupréau, le voyage fut une petite fête. La caravane s'arrêtait dans tous les villages, sur tous les plateaux, et c'était vraiment beau d'entendre retentir des chants et des airs républicains dans ces campagnes, terre classique de la légitimité, et d'où jaillit, il y a un demi-siècle, la première étincelle de l'insurrection vendéenne.

sieurs sujets, qui, aux Cent Jours, renoncèrent à la carrière ecclésiastique » (*Notice historique sur le collège de Beaupréau*, par le chanoine Bernier).

Digitized by Google

A midi, nous entrions dans les murs de Beaupréau, où nous fûmes reçus par la compagnie de sapeurs-pompiers de la garde nationale, dont nous admirâmes la belle tenue. La députation se rendit immédiatement à l'hôtel de la sous-préfecture, où elle fut reçue par M. Saint-Amour, commissaire du gouvernement à Beaupréau et que cette ville ne pourrait trop se féliciter de posséder. Si du reste la présence de M. Saint-Amour est un bonheur pour Beaupréau, il y est apprécié à sa valeur, tous les babitants rendent avec effusion justice autant à son administration qu'à son caractère privé.

M. Lhuillier, maire de Beaupréau et ses adjoints, et plusieurs maires des environs, se réunirent aussi à la sous-préfecture, et à midi et demi un imposant cortège se dirigeait vers le champ de foire où devait être planté l'arbre de la liberté.

En tête marchait le clergé des deux paroisses de Beaupréau. Immédiatement après venait la fanfare du 14e léger ; puis M. le commissaire du gouvernement Saint-Amour, et M. Ch. Ernoult ainsi que les maires et adjoints de Beaupréau et des environs qui marchaient dans le même groupe, revêtus de leurs écharpes.

M. le commissaire du gouvernement près le tribunal de Beaupréau, M. le juge d'instruction, M. le substitut, M. le juge de paix venaient ensuite suivis d'un grand nombre des citoyens les plus recommandables de la ville.

Les sapeurs-pompiers, la brigade de gendarmerie et une compagnie du 14e léger formaient la haie, et, à une heure, nous arrivâmes, au bruit des fanfares alternées par des chants religieux, sur le plateau où devait avoir lieu la cérémonie. Elle commença immédiatement au milieu d'une foule immense, pleine de joie et d'enthousiasme.

Un arbre, coupé dans la forêt et couronné d'un drapeau tricolore, fut dressé au moyen d'un cabestan. A côté on planta un jeune arbre avec ses racines, destiné à croître et

Digitized by Google

à consacrer le souvenir de cette journée, lorsque le géant sans racines tombera abattu par quelque coup de vent.

Singulier rapprochement à faire entre notre jeune République déjà si forte, et ce vieux colosse de la royauté qu'un souffle révolutionnaire a foudroyé !

Le jeune arbre planté fut bénit d'abord par le clergé, ensuite par les autorités civiles, aux cris mille fois répétés de « vive la République ! » Pendant ce temps, la fanfare jouait la *Marseillaise*, et cette scène patriotique, se passant sur un plateau qui domine tout Beaupréau, au milieu d'un pays où Bonchamps, Charette, Cathelineau, qui seraient républicains s'ils vivaient aujourd'hui, ont tant de fois crié : Aux armes ! contre la République, avait un pittoresque d'une grandeur que nous n'oublierons jamais.

Alors, M. Saint-Amour s'avança et, d'une voix ferme et grave, prononça les paroles suivantes :

« Cette cérémonie, citoyens, n'est pas une vaine formalité.

« Cet arbre de la liberté, cet arbre de la république n'a pas pour but de rappeler seulement la victoire du peuple, la conquête de nos droits ; il doit surtout nous rappeler constamment nos devoirs.

« Nos pères, en effet, ont eu aussi autrefois cette devise : liberté, égalité, fraternité. Pour obtenir cette liberté, pour l'obtenir pour *eux*, ils ont versé glorieusement leur sang ; vivre libres ou mourir, disaient-ils.

« Plus grande, plus généreuse, plus sublime, la révolution de Février consacrera désormais l'abnégation de tous, le dévouement le plus fraternel, le plus étendu Car, nous, révolutionnaires de 1848, nous dirons : Ce n'est rien de rechercher la liberté pour soi, ce n'est rien de donner sa vie pour l'obtenir. Ce qui est beau, ce qui est digne de respect, ce que je vous demande, citoyens, c'est de mourir plutôt qu'un seul d'entre vous, quelles que soient ses

Digitized by Google

opinions, qu'il soit riche ou pauvre, n'invoque jamais en vain la *Liberté*, l'*Egalité*, la *Fraternité*.

« L'administrateur ne doit plus opprimer l'administré, mais l'administré ne doit pas opprimer l'administrateur; le fabriquant ne doit plus pressurer l'ouvrier, mais l'ouvrier lui-même ne doit pas violenter le fabriquant.

« Plus d'abus, plus d'oppression d'aucune espèce : c'est le principe du gouvernement républicain.

« C'est à cette condition, citoyens, que la République pourra progressivement améliorer la situation de tous les travailleurs. C'est à cette condition que la République sera durable et que notre patrie sera florissante et heureuse.

« Vive la République ! »

Ce cri de la République retentit longtemps dans les airs, et lorsqu'il s'est apaisé, M. Ch. Ernoult, avec la figure et les gestes austères que vous lui connnaissez, s'exprime ainsi :

« Citoyens! cette terre a tressailli en sentant s'implanter dans son sein cet arbre, symbole de la grande trinité républicaine, liberté, égalité, fraternité ! MM. du clergé, en se réunissant tous pour assister à cette fête, et lui donner la grandeur que la religion communique à tout ce qu'elle consacre, nous prouvent que tous se grouperont autour de notre jeune République pour la soutenir s'il en était jamais besoin. Ils ont compris que les trois grands mots : liberté, égalité, fraternité étaient synonimes de foi, espérance et charité.

« Vive le clergé de Beaupréau ! vive le clergé républicain ! vive la République ! »

Ces deux discours ont excité un vif enthousiasme et attiré les marques de la plus vive sympathie aux citoyens qui les ont prononcés.

Le cortège s'est alors retiré dans le même ordre où il était venu.

Un banquet avait été préparé pour célébrer la plantation

Digitized by Google

de l'arbre de la liberté, et à trois heures, plus de deux cents personnes prenaient place autour des tables parfaitement disposées et couvertes de viandes froides, sur lesquelles un raffinement de patriotisme avait planté de petits drapelets tricolores.

La salle était décorée avec profusion de branches et de guirlandes, et pendant que tous les convives buvaient, causaient et riaient avec la plus cordiale fraternité, des groupes d'enfants, de jeunes filles et de femmes faisaient le tour du banquet, tout curieux, ouvrant yeux et oreilles à ce spectacle.

Lorsque le premier bouchon de champagne sauta, M. Ridel, receveur de l'enregistrement, se leva et dans un toast plein de patriotisme, porta la santé de M. Saint-Amour, commissaire du gouvernement à Beaupréau :

« A M. Saint-Amour, s'écrit M. Ridel! Jurons qu'il aura notre loyal concours dans tout ce qu'il entreprendra pour le bien de la République :

« Vive M. Saint-Amour! vive la République ! »

Après ce toast applaudi par tous les convives, M. Saint-Amour se lève et d'une voix émue par la santé qui vient de lui être portée, prononce les paroles suivantes :

« A la ville et à l'arrondissement de Beaupréau !

« Longtemps hostiles aux principes sacrés de la démocratie, les populations de cet arrondissement, qui toutes en apprécient aujourd'hui la sainteté, se dévoueront, je n'en doute pas, citoyens, à la défense de ces principes avec l'énergie qui caractérise ces bons et francs républicains.

« A la ville et à l'arrondissement de Beaupréau !

« Vive la République ! »

M. Lhuilier, maire de Beaupréau, s'est levé ensuite et a porté la santé de M. Bordillon, commissaire du département de Maine-et-Loire.

Digitized by Google

Ce toast, accueilli avec enthousiasme partout où il est porté, a soulevé les unanimes bravos de l'assemblée.

M. Ch. Ernoult, prenant ensuite la parole, a porté un toast à l'union de la garde nationale et de l'armée.

Il a produit une vive impression.

Après le citoyen Ch. Ernoult, MM. Ridel fils et Moutardeau, avoué à Beaupréau, ont porté un toast, le premier : « A la liberté ! » le second : « Au gouvernement provisoire. »

A toute la fête et au banquet avait assisté un noble vieillard, le colonel Saint-Amour, père du commissaire du gouvernement ; belle vieille tête militaire à moustache et cheveux d'argent, un de ces vieux types pleins de rudesse et de franchise que l'on se prend à aimer en les voyant.

Vert et vigoureux malgré ses 70 ans et les vingt ou vingt-cinq blessures qu'il a reçues, le colonel est aussi bon convive que brave républicain ; aussi la plus chaude effusion a-t-elle accueilli le toast suivant porté par le citoyen la Forest :

« Citoyens,

« Un vieux soldat de la République qui, couvert de blessures, a soutenu avec éclat la gloire de nos armes et s'est illustré sur vingt champs de bataille, le père de notre commissaire d'arrondissement, s'est empressé de répondre à notre appel en venant assister à notre banquet patriotique.

« Je porte ce toast que vous accueillerez avec une effusion toute fraternelle :

« Au colonel Saint-Amour ! »

Le colonel s'est levé et d'une voix ferme, quoique émue, a dit :

« Je vous remercie avec ma vielle franchise militaire de l'honneur que vous me faites dans ce moment.

« A l'union républicaine et fraternelle de Paris et des départements !

Digitized by Google

« Que cette union soit intime et loyale et la République sera assise sur des bases inébranlables ! »

M. Saint-Amour père s'est rassis au milieu de l'émotion générale qui avait été vivement excitée.

Les toasts suivants ont été portés ensuite :

Par M. Rochard : « Au développement des principes démocratiques ! »

Par M. Dupai : « A la fraternité ! »

Par M. Bazin : « A la Pologne ! à la réussite de la guerre qu'elle entreprend ! aux travailleurs ! aux ouvriers ! »

Tous les toasts accueillis avec la faveur qu'ils méritaient, ont été suivis de la Marseillaise, du chant du Départ, d'une nouvelle Marseillaise qui ne vaut point l'ancienne, quoique bien chantée par un médecin du pays. Une chanson patriotique indigène a été chantée par son auteur. Nous regrettons que la bruyante gaîté, compagne obligée de la fin d'un banquet, ne nous ait pas permis de l'entendre.

Le banquet fini, chacun se répandit dans la ville où le plus cordial accueil était prodigué aux étrangers par les habitants de Beaupréau.

A huit heures, un nouvel acte fut ajouté à la fête. Un magnifique feu de joie fut allumé sur le plateau où le matin avait été planté l'arbre de la liberté. Le feu y fut mis par les autorités, autour furent rangés la députation angevine et les principaux habitants, une branche de laurier à la main.

La flamme se communiqua en un instant à cette masse de branches sèches et Beaupréau, illuminé, put voir ses enfants former une immense chaîne autour de ce feu de liberté, en chantant la Marseillaise, et aux cris de Vive la République !

Digitized by Google

La Catastrophe du pont de la Basse-Chaîne à Angers (1850) [1]

L'an 1850, le mardi 16 avril, entre onze heures et midi, le troisième bataillon du onzième régiment d'infanterie légère arrivant à Angers, qu'il devait quitter le surlendemain, s'est engagé sur le pont suspendu de la Basse-Chaîne pour traverser la Maine et aller se former en bataille sur la place de l'Académie, où l'attendait, pour en passer la revue, le général commandant le département.

Il faisait un temps affreux de pluie et de tempête. A peine la musique, les sapeurs et les tambours avaient-ils franchi le pont, au moment où le lieutenant-colonel qui commandait en chef touchait de sa personne la limite du tablier, un craquement effroyable se fit entendre ; c'était le pont qui, cédant au poids considérabe qu'il portait, et aux coups de vent sans cesse répétés avec la plus grande violence, tombait dans la rivière, entraînant dans sa chute le lieutenant-colonel et tous ceux de ses soldats qui le suivaient. Une compagnie seule, celle des voltigeurs, et quelques hommes de la 4e compagnie étaient encore heureusement sur la culée ; ils restèrent intacts, ainsi que ceux passés les premiers.

On pourrait difficilement dépeindre une catastrophe aussi épouvantable. Cinq cents hommes armés, le sac sur le dos, luttant contre la mort avec désespoir, au milieu des débris du pont, dans des flots que la tempête furieuse soulevait à une hauteur extraordinaire, présentaient un spectacle navrant.

Cependant la population, paralysée une seconde par un sentiment de torpeur, hélas ! trop facile à comprendre, se

(1) Procès-verbal rédigé par la municipalité d'Angers (*Archives de la mairie*).

Digitized by Google

précipita avec impétuosité au secours des malheureux submergés. Elle put en sauver beaucoup. Mais il aurait fallu une puissance surhumaine pour les arracher tous à la mort : et malgré les efforts généreux des citoyens et des soldats du 11 échappés au désastre et de ceux de la garnison, plus de 200 hommes, officiers, sous-officiers et soldats, ont péri. Le soir même de cette journée néfaste, 181 cadavres étaient retirés de l'eau et recueillis religieusement à l'hôpital civil et militaire de Saint-Jean, pour être transportés plus tard au champ du repos.

Le Conseil municipal, informé par le maire, dans une réunion extraordinaire motivée par ce grand malheur, que les funérailles des victimes de la poignante catastrophe du pont aurait lieu le jeudi 18 avril, avait décidé qu'il se ferait un douloureux devoir d'assister en corps, avec l'administration, aux service et enterrement de ces infortunés. Il s'est conformé à sa décision, ainsi que cela est constaté par le procès-verbal de la cérémonie.

*
* *

L'an 1850, le jeudi 18 avril, ont eu lieu les funérailles des infortunés militaires du 11e léger, qui ont été victimes de l'horrible catastrophe arrivée, le mardi 16, sur le pont suspendu de la Basse-Chaîne.

A 10 heures et demie du matin, le corps municipal entier s'est trouvé à l'hôpital civil et militaire de Saint-Jean, où s'étaient rendus de leur côté M. Besson, préfet du département, M. d'Uzer, général commandant la subdivision, et tous les officiers de l'état-major et des régiments en garnison à Angers, parmi lesquels on remarquait le lieutenant-colonel Simonnet, échappé au désastre du bataillon qu'il commandait en chef. On remarquait encore M. Thomas, colonel du 11e léger, accouru à la nouvelle du malheur qui a si cruellement frappé une partie de son régiment, le commandant Fleury, envoyé par le Président de

Digitized by Google

la République pour le représenter ; à côté de lui est un aide-de-camp du Ministre de la Guerre, puis le sous-intendant militaire à la résidence d'Angers, les commandants de l'artillerie et du génie, le commandant du dépôt de remonte et une députation de l'École de Cavalerie de Saumur. Étaient également présents les membres du parquet, présidents de chambre et conseillers de la cour d'Appel (le premier président n'a pu venir jusqu'à l'hôpital), les conseillers de Préfecture, les président et membres des tribunaux de première instance et du commerce, le recteur et tous les fonctionnaires de l'Académie d'Angers, avec tous les professeurs de l'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie, et ceux du Lycée national d'Angers, les juges de paix des trois cantons, les commissaires de police, le receveur général et le payeur du département, le corps des ingénieurs des ponts-et-chaussées et des mines, tous les chefs et employés supérieurs des diverses administrations de la ville et des établissements charitables, les avocats et avoués près la Cour d'Appel et le tribunal de première instance, les présidents et les députations des Sociétés savantes d'Angers, enfin un grand nombre d'officiers en retraite.

Les chars funèbres, au nombre de 27, portant les 181 cercueils qui renferment les corps des infortunées victimes, sont placés dans un ordre parfait, partie dans la cour principale d'entrée, partie dans la cour y attenante, à droite. Parmi ces derniers sont les deux corbillards chargés des dépouilles des cinq officiers qui ont partagé le triste sort de leurs soldats ; ils doivent prendre la tête de la colonne lugubre, qui bientôt va se mettre en marche pour se rendre au champ du repos. Aux attributs de deuil se mêlent des drapaux tricolores placés aux quatre angles.

A 11 heures et demie, est arrivé en grande pompe et en procession le clergé de toutes les paroisses de la ville, ayant à sa tête M. l'abbé Joubert, vicaire général, qui offi-

Digitized by Google

ciera à la place de Mgr l'évêque du diocèse, absent d'Angers. Un autel est préparé au fond de la cour ; c'est là que sont dites les premières prières. Après les prières, le convoi se dispose à se mettre en marche.

La compagnie des voltigeurs du 11e léger est placée en avant. Elle est suivie de la musique de la garde nationale. Le clergé marche après. Les chars mortuaires s'ébranlent ensuite. Les administrateurs des hospices et une députation des sœurs de Saint-Vincent de Paul et des autres religieuses qui desservent les hôpitaux, suivent immédiatement. Il est impossile de rendre l'émotion qu'éprouvent en ce moment tous les assistants ; un silence profond fait deviner quel sentiment de douleur s'est emparé des cœurs.

Cependant à son tour doit marcher le deuil. Il est conduit par le colonel du 11e léger et par le lieutenant-colonel, que des soldats soutiennent dans sa marche chancelante. Vient après le cortége, à la tête duquel se placent le préfet, le général, le maire, et qui s'est formé pour les autres autorités dans l'ordre prescrit par le décret du 24 messidor an XII.

La rue Saint-Jean est trop étroite pour qu'on ait pu étendre jusqu'à la porte de l'hôpital la double haie des gardes nationaux et de soldats de la garnison qui doit exister depuis la place de la Laiterie jusqu'à la cathédrale, Les boutiques et les magasins étaient fermés sur toute l'étendue de la ligne que parcourait le cortège, qui a suivi la rue Beaurepaire, le grand pont, la rue Bourgeoise, la rue de l'Oisellerie, la place Neuve, la place Sainte-Croix et la place Saint-Maurice jusqu'au grand portail de la cathédrale.

Là avait été préparée une vaste enceinte, faisant suite à l'église avec laquelle, au moyen de l'ouverture des portes, elle semblait se confondre. Dans cette enceinte sont placés

Digitized by Google

les corbillards, dont on a dételé préalablement les chevaux.

Il était midi. Les derniers corps constitués ayant pris place sur les sièges qui leur étaient réservés, la messe a commencé ; six voltigeurs du 11e léger étaient à l'autel.

L'église était en ce moment littéralement remplie de fidèles ; les galeries supérieures qui pourtournent l'édifice dans toute son étendue, étaient elles-mêmes complètement occupées. Ainsi 5.000 personnes au moins assistaient à la douloureuse et pieuse cérémonie.

A 1 heure, la messe étant terminée, le clergé se dirige vers le catafalque pour l'absoute pendant que la musique de la garde nationale exécute une marche funèbre. Le cortège parcourt la rue Saint-Aubin, les boulevards jusqu'à la rue de Paris, cette rue jusqu'à la hauteur de la rue Pierre-Lise, et le chemin de Saint-Barthélemy jusqu'au cimetière de l'Est. Les discours ont été prononcés par le préfet, le maire et le colonel du 11e léger.

Origine de la paroisse de la Madeleine, à Angers

La chapelle de la Madeleine, bâtie au XIIe siècle, servit d'abord à une léproserie ; au XVIe siècle, elle devint un annexe de la paroisse Saint-Julien d'Angers. Un vicaire y résidait ; l'office divin s'y faisait les dimanches et fêtes, la messe s'y célébrait tous les jours. A côté de la chapelle et du presbytère se trouvait un cimetière, dont la bénédiction eut lieu le 10 août 1788 (1).

Depuis le 27 mars 1791 jusqu'au 21 novembre 1793, la

(1) Ce cimetière servit à la paroisse Saint-Joseph jusqu'en 1818, époque où elle enterra ses morts dans le cimetière du Clon.

Digitized by Google

chapelle de la Madeleine servit au culte constitutionnel et fut même l'une des huit églises paroissiales de la ville.

Quand M. Huchelou des Roches, curé de Saint-Julien, revint de son exil en Espagne, le 18 juin 1800, il trouva son église paroissiale démolie et recommença son ministère pastoral dans la chapelle de la Madeleine, qui avait été vendue comme bien national le 22 juin 1796.

Lors de la fondation de la paroisse de Saint-Joseph (10 décembre 1802), Mgr Montault nomma M. Huchelou des Roches curé de la nouvelle paroisse et lui donna pour église paroissiale la chapelle de la Rossignolerie, aujourd'hui la chapelle du Lycée, remplacée le 29 novembre 1851 par l'église actuelle.

Quant à la chapelle de la Madeleine, elle servit d'annexe à la paroisse de Saint-Joseph, jusqu'en 1871. Prise à loyer d'abord, elle fut acquise en 1818 par la fabrique de Saint-Joseph. On sait qu'elle a été l'église paroissiale de la nouvelle paroisse de la Madeleine, depuis le 17 décembre 1871 jusqu'au 30 juin 1878.

*
* *

Le 22 août 1871, Mgr Freppel, évêque d'Angers, écrivait au Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes (1).

Depuis de longues années on réclame à Angers l'érection d'une nouvelle succursale. Dans ces derniers temps, j'ai reçu à cet effet de nombreuses pétitions émanant d'habitants de la paroisse Saint-Joseph ; et après avoir examiné attentivement la question, je regarde comme mon devoir d'acquiescer au vœu des fidèles, en sollicitant du Gouvernement le décret d'érection, aux termes de la loi du 18 germinal an X.

La paroisse Saint-Joseph est de toutes les paroisses de la ville d'Angers celle qui a le périmètre le plus considérable. Suivant le

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série V.

Digitized by Google

plan dressé par M. le Directeur des contributions directes et le rapport de M. l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées, les extrémités sont séparées de l'église par une distance de deux ou de trois kilomètres. Il en résulte, d'une part, pour une population, composée en majeure partie d'ouvriers, la nécessité d'un trajet long et pénible pour se rendre aux offices religieux ; et d'autre part, pour le clergé de Saint-Joseph, une extrême difficulté, relativement à l'administration des malades et aux autres fonctions du ministère paroissial. On obvierait à tous ces inconvénients, en distrayant de la paroisse Saint-Joseph, qui comprend aujourd'hui plus de 10.000 âmes, une portion prise sur les extrémités et répondant au chiffre de 3 à 4.000 âmes. C'est le projet que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Avec une intelligence de la situation et un désintéressement qui l'honorent, la fabrique de Saint-Joseph s'est empressée de joindre son vœu unanime à celui de la population, ainsi qu'il conste de la délibération ci-jointe. Elle a poussé plus loin sa générosité ; et pour satisfaire tant aux besoins du culte qu'aux exigences de la loi, elle a fait en faveur de la paroisse projetée l'abandon d'une église, d'un presbytère et d'un jardin qu'elle possédait en propriété. J'ai tout lieu d'espérer que le conseil municipal de la ville d'Angers, prenant en considération l'intérêt religieux et moral des populations, émettra un vote favorable, d'autant plus que la création de la nouvelle paroisse ne grèvera d'aucune charge le budget municipal, en dehors de la modique subvention de 400 francs que je me propose de demander pour le prêtre qui se trouvera adjoint au curé en qualité de vicaire.

Si, en effet, l'église, le presbytère et le jardin concédés par la fabrique de Saint-Joseph ne constituent dans ma pensée qu'une installation provisoire, bien que rigoureusement suffisante, je m'engage formellement, vu l'état des finances de la ville d'Angers, à ne rien demander au budget municipal pour la construction définitive des bâtiments destinés à la nouvelle paroisse. Ces bâtiments, je compte les faire élever, dans l'espace de deux ans, au centre même de la paroisse, avec mes seules ressources, et ces ressources sont assurées. Le seul concours que je sollicite du gouvernement, c'est l'érection en succursale, sous le vocable de sainte Madeleine, de la circonscription indiquée sur le plan ci-joint ; car, avec les charges qui m'incombent, il me

Digitized by Google

serait impossible de suppléer par moi-même au traitement légal du nouveau curé.

Permettez-moi d'espérer que le gouvernement voudra bien prendre ma demande en considération. Faciliter aux populations l'accès de leur église paroissiale, créer au milieu d'elles de nouveaux centres d'enseignement religieux et moral, où elles pourront puiser l'amour du travail, le sentiment du devoir, le respect des lois divines et humaines, et les grandes consolations de la vie, c'est là une œuvre qui, j'en suis sûr, se recommandera d'elle-même à votre sollicitude bienveillante et éclairée.

Deux jours après, le prélat mandait au maire d'Angers :

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de la demande que je viens de faire à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, à l'effet d'obtenir du gouvernement l'érection en succursale de la circonscription indiquée sur le plan ci-joint. Les motifs exposés dans ma lettre vous feront connaître suffisamment l'importance et l'utilité d'une création projetée à différentes reprises sous l'administration de mon vénérable prédécesseur et réclamée avec instance par les habitants des quartiers de la Madeleine et des Justices.

Aux termes de l'article 20 de la loi du 15 juillet 1837, le conseil municipal d'Angers doit être appelé à donner son avis sur la demande d'érection. Mais en sus de l'invitation que M. le Préfet a charge de vous adresser, j'ai cru convenable de vous informer directement de mon projet en priant le conseil municipal de vouloir bien émettre à ce sujet un vote favorable par les raisons indiquées dans ma lettre à M. le Ministre. En d'autres temps et si l'état des finances de la ville l'avait permis, je n'aurais pas hésité à demander au conseil municipal un concours plus direct pour la réalisation d'un projet qui intéresse tout particulièrement la classe ouvrière, très nombreuse dans les quartiers de la Madeleine et des Justices; mais les charges qui pèsent déjà sur le budget municipal et les sacrifices que s'impose la ville pour l'achèvement de l'église Saint-Laud, me font un devoir de bâtir la nouvelle église et le presbytère de la Madeleine avec mes ressources et celles que me fournira la générosité des particuliers. En attendant que les constructions projetées soient parvenues à leur terme, c'est-à-dire durant une période de deux ans tout au plus, l'ancienne chapelle de la

Digitized by Google

Madeleine et la maison contiguë, concédées l'une et l'autre par la fabrique de Saint-Joseph qui en est propriétaire. nous permettront une installation provisoire bien que strictement suffisante. Ainsi la ville d'Angers se trouvera dotée d'une nouvelle paroisse et des édifices qui en forment le complément, sans qu'il ait été fait aucun appel aux deniers publics.

Toutefois et malgré mon intention formelle de supporter toutes les charges que devront entraîner les constructions nécessaires, je ne crois pas sortir de la réserve que m'imposent les circonstances, en demandant au conseil municipal de vouloir bien voter la subvention habituelle de 400 francs par an en faveur du prêtre qui sera adjoint au curé de la Madeleine en qualité de vicaire. Je ne doute pas un instant que la ville ne consente à contribuer par ce léger sacrifice au maintien d'une œuvre établie dans l'intérêt de la classe la plus nécessiteuse mais non la moins méritante de notre population. Ce n'est pas à vous ni au conseil municipal d'Angers que j'ai besoin de rappeler tous les avantages qui résultent de la création d'une nouvelle paroisse dans les conditions que je viens d'indiquer ; indépendamment des intérêts religieux et moraux qui y trouvent une légitime satisfaction, il y a là pour les intérêts matériels un développement considérable. Construire une église paroissiale dans un centre populeux qui en était privé, c'est donner au quartier une vie nouvelle, c'est augmenter la valeur des propriétés avoisinantes, c'est fournir un travail aux ouvriers qui en manquent, c'est multiplier les ressources pour les pauvres, c'est enfin rattacher plus étroitement les familles au milieu où elles sont appelées à vivre. Toutes ces considérations dont vous apprécierez facilement la justesse, porteront, j'en suis sûr, le conseil municipal à émettre un vœu favorable sur le projet en question.

Le Gouvernement répondit favorablement à la demande de Mgr Freppel, et le 30 novembre 1871 un décret présidentiel érigeait en succursale la chapelle de la Madeleine.

Le président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

Digitized by Google

Vu les propositions de l'Évêque d'Angers et du préfet de Maine-et-Loire,

Vu les articles 61 et 62 de la loi du 18 germinal an X,

Décrète :

I. — L'église de la Madeleine, à Angers, est érigée en succursale. La circonscription de cette succursale sera conforme au plan annexé au présent décret.

II. — Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 30 novembre 1871.

A. Thiers.

Quelques jours après, le 5 décembre, paraissait l'ordonnance épiscopale qui créait une dixième paroisse à Angers, la paroisse de Sainte-Madeleine.

Nous, Charles-Émile Freppel, par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siège Apostolique, évêque d'Angers.

Sur la requête qui nous a été présentée par un grand nombre d'habitants des quartiers de la Madeleine, des Justices et du Bourg-la-Croix, à Angers, dans le but d'obtenir l'érection en succursale de l'église Sainte-Madeleine dépendant actuellement de la paroisse Saint-Joseph ;

Vu le consentement de M. le curé de Saint-Joseph et l'avis favorable du conseil de fabrique de ladite paroisse ;

Vu l'état de circonscription générale des paroisses du diocèse approuvé par décret impérial du 28 août 1808 ;

Vu le décret du président de la République française en date du 30 novembre dernier, lequel érige, sur notre proposition, l'église Sainte-Madeleine en succursale;

Vu l'article 9 du Concordat du 8 avril 1802;

Considérant que l'église Saint-Joseph, située à l'une des extrémités de la paroisse, se trouve par là même à une distance trop considérable de plusieurs quartiers populeux qui en dépendent; et que, par suite, les habitants de ces quartiers ne peuvent que difficilement fréquenter les offices de leur paroisse et y accomplir leurs devoirs religieux ;

Considérant que ladite église, bien que de construction récente, n'est plus en proportion avec l'importance d'une paroisse dont la population a pris dans ces derniers temps de grands accroissements ;

Digitized by Google

Que, pour remédier à cet état de choses, un service religieux supplémentaire avait été depuis longtemps déjà établi dans l'église Sainte-Madeleine, laquelle servait ainsi de chapelle annexe ;

Mais que cette organisation, de tout temps incomplète, ne répond plus ni aux besoins ni aux désirs des nombreux habitants de ces quartiers ;

Considérant qu'il est de notre devoir de faciliter aux fidèles, aux vieillards surtout, aux infirmes et aux enfants, le moyen de communiquer avec leur pasteur, d'assister à la célébration des Saints Mystères et de recevoir les enseignements de la religion ;

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. — La section de la commune d'Angers, ci-après délimitée, est distraite, pour le spirituel, de la paroisse Saint-Joseph.

Art. 2. — Elle formera une paroisse distincte dont le centre sera l'église Sainte-Madeleine érigée en succursale.

Art. 3. — Le territoire paroissial de Sainte-Madeleine sera circonscrit dans les limites suivantes :

Prenant pour point de départ l'enclos des religieuses Augustines, qui continuera d'appartenir à la paroisse Saint-Joseph, la ligne de démarcation suivra la rue des Trois-Moulins prolongée jusqu'à la voie du chemin de fer d'Orléans, puis cette même voie jusqu'à la bifurcation du chemin de fer du Mans, lequel servira de limite jusqu'à sa rencontre avec la route de Saint-Barthélemy. A partir de cet endroit les limites de la nouvelle succursale seront celles-là même qui séparaient la paroisse Saint-Joseph, des paroisses de Saint-Barthélemy, de Saint-Léonard et de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, jusqu'à la jonction de la nouvelle route des Ponts-de-Cé avec l'ancienne route, présentement rue de Brissac. En s'éloignant de ce point, la ligne de circonscription suivra la nouvelle route des Ponts-de-Cé, en remontant vers le Rond-Point des Magnolias jusqu'à la rue dite Rabouin, puis cette même rue, la partie de la rue Chèvre comprise entre la rue Bernier et la rue Rabouin, la rue Bernier et enfin la rue de la Madeleine jusqu'à l'entrée de la rue des Trois-Moulins.

Art. 4. — Expéditions de notre présente ordonnance seront adressées à MM. les curés de Saint-Joseph et de Sainte-Madeleine pour être lues au prône de la messe paroissiale, transcrites

Digitized by Google

au long sur les registres des deux fabriques et déposées dans leurs archives.

Art. 5. — La présente ordonnance sortira son plein effet à partir du 17 décembre, troisième dimanche de l'Avent inclusivement.

Le même jour, 5 décembre 1871, Mgr Freppel nommait curé de la Madeleine, M. l'abbé Christaud, aumônier du Bon Pasteur, ancien directeur de la maison centrale de Fontevrault.

Conformément aux prescriptions du décret du 30 décembre 1809, l'Évêque nomma (10 décembre) membres du conseil de fabrique de l'église Sainte-Madeleine le général Cléret-Langavent et MM. Lebeaupin et Guyard. Trois jours après, le préfet choisissait les deux membres qui étaient à sa nomination, MM. Boureau et Letheule, deux ouvriers honorables et bien posés dans la paroisse, que le nouveau curé de la Madeleine venait de lui recommander. La fabrique de la nouvelle paroisse put ainsi entrer en fonctions immédiatement.

L'installation solennelle de M. l'abbé Christaud, présidée par Mgr Freppel, eut lieu le dimanche 17 décembre 1871, dans l'antique chapelle de la Madeleine.

Bénite le dimanche 30 juin 1878 (1) par Mgr Freppel, la nouvelle église paroissiale de Sainte-Madeleine du Sacré-Cœur a été consacrée par le même prélat le samedi 28 décembre 1889. Ainsi se trouvait réalisé le vœu du vaillant Évêque, qui non content de consacrer son diocèse au Sacré-Cœur de Jésus, le 31 mars 1871, avait souhaité qu'une église votive s'élevât dans sa ville épiscopale pour transmettre le souvenir de cet acte mémorable aux générations futures.

Quant à l'ancienne chapelle de la Madeleine, elle fut démolie après l'ouverture de la nouvelle église. Elle se

(1) Les travaux avaient commencé dans les derniers mois de 1873.

Digitized by Google

trouvait au n° 91 de la rue de la Madeleine et au n° 7 de la rue Lebas.

Voici les noms de MM. les curés de Sainte-Madeleine du Sacré-Cœur : MM. Christaud (1871-1881), Bodin (1882-1887), Pessard (1887-1900), Fruchaud nommé le 18 octobre 1900.

Le Ministre de la Guerre à Saumur et à Angers (1873)

Le général de Cissey, Ministre de la Guerre, visita Saumur et Angers les 6, 7 et 8 avril 1873. Nous empruntons à l'*Écho saumurois* et au *Journal de Maine-et-Loire* les détails du passage du Ministre dans ces deux villes.

Le dimanche matin 6 avril, une dépêche télégraphique a annoncé l'arrivée à Saumur du Ministre de la Guerre. A 4 heures du soir, tous les officiers du cadre, les officiers élèves et les autorités militaires de cette ville étaient réunis à la gare. En descendant de wagon, le général de Cissey est monté en voiture et a traversé la ville. Il était précédé d'un peloton de gendarmerie, d'un piquet de sous-officiers de toutes armes venus à Saumur suivre les cours. Le Ministre de la Guerre a parcouru immédiatement tous les bâtiments de l'École de Cavalerie, les manèges, les écuries et les casernes. Le soir, il y a eu réception à l'hôtel du général Thornton, commandant l'École de cavalerie. Le Préfet de Maine-et-Loire, le sous-préfet de Saumur, le colonel de gendarmerie de Nantes y assistaient.

Le lundi 7 avril, il n'y a eu aucun changement dans les travaux des élèves. Le Ministre a suivi l'ordre des études et des exercices. Dans cette visite, M. de Cissey a eu principalement pour but de se rendre compte des améliora-

Digitized by Google

tions à apporter à notre établissement militaire, d'après le projet présenté par le général Thornton. Déjà, paraît-il, il a reconnu la supériorité de ce projet, qui doit procurer d'immenses avantages sous tous les rapports.

L'inspection que le Ministre de la Guerre a faite à Saumur, a porté sur tous les points. Après celle de l'École, M. de Cissey est monté au château pour visiter le dépôt de munitions et les casernes d'infanterie. Lundi, à 5 heures, il s'est rendu à l'Hospice général, afin de se rendre compte par lui-même de l'état du service militaire installé depuis peu à l'hospice. La commission administrative, informée quelques instants auparavant seulement, était représentée par M. Paul Ratouis et Jules Rottier, auxquels s'étaient joints MM. Duphénieux, sous-préfet, et M. Bodin, maire. M. de Cissey, accompagné de son état-major et des officiers supérieurs de l'École de Cavalerie, a visité notre établissement hospitalier dans tous ses détails et a félicité les administrateurs de la bonne installation des divers services. Le Ministre a informé l'administration d'avoir à disposer de nouveaux lits, l'École de Cavalerie devant recevoir prochainement une plus grande extension. Nous savons, en effet, que M. de Cissey a indiqué lui-même des travaux importants de casernement pour recevoir un personnel d'officiers beaucoup plus nombreux. Ces travaux doivent même être exécutés dans un assez bref délai.

Le général de Cissey a réuni lundi soir, à l'hôtel Budan, les officiers supérieurs de l'École de Cavalerie et les autorités civiles de la ville. Ont assisté à ce dîner : MM. Duphénieux, sous-préfet de Saumur, Mordret, président du tribunal civil, Henry, curé de Saint-Nicolas, aumônier de l'École de Cavalerie, et Bodin, maire de Saumur.

— Le mardi 8 avril, vers dix heures, le ministre de la guerre, est arrivé à Angers. Toute la garnison, 32e de ligne, 11e cuirassiers, gendarmerie, remonte, rangés en

Digitized by Google

bataille, l'attendaient à la gare pour lui rendre les bonneurs militaires. En descendant du chemin de fer, le ministre est monté dans une calèche découverte avec le baron Le Guay, préfet de Maine-et-Loire, et est allé visiter la caserne du 32e ainsi que le château. Deux autres voitures, occupées par des officiers supérieurs, suivaient la sienne ; un détachement du 11e cuirassiers ouvrait la marche; les gendarmes à cheval commandés par M. de Kermanguy, la fermaient ; une foule très nombreuse suivait et accompagnait partout le cortège. A midi, après avoir visité ces deux établissements militaires, le Ministre entrait déjeûner à la préfecture, tandis que la foule des curieux se rendait au quartier de cavalerie, devant lequel devait avoir lieu, à une heure, une grande revue de toute la garnison et une distribution de croix et de médailles militaires.

A 1 heure, en effet, le Ministre sortit de la préfecture pour passer la revue. Toute la garnison en grande tenue l'attendait au Clon; le spectacle de nos deux régiments rangés en bataille tout autour de la caserne était vraiment fort beau et fort imposant ; aussi de toutes parts, dans l'immense foule rassemblée devant le quartier de cavalerie, on admirait la bonne tenue et l'excellent état de ces troupes. Le ministre passa la revue à pied ; il était en petite tenue ; et sans son képi et sa plaque de grand'croix de la légion d'honneur, on n'aurait pu le distinguer des autres officiers. La revue terminée, M. de Cissey remit lui-même à plusieurs officiers et soldats les croix et les médailles qu'ils avaient méritées ; puis il se plaça devant la grille de la caserne, et le défilé commença au son des morceaux brillamment exécutés par la fanfare des cuirassiers et la musique du 32e. Après le défilé, les officiers formèrent le cercle, M. de Cissey leur adressa quelques paroles bienveillantes, puis entra visiter minutieusement la caserne de cavalerie. Au sortir de la caserne, il remonta

Digitized by Google

en voiture avec le préfet, et se rendit à l'hospice Sainte-Marie, où se trouve l'hôpital militaire.

Il y fut accueilli par les administrateurs, entourés du personnel de ce grand établissement. Le préfet proposa d'abord au ministre d'entrer à la chapelle, dont les fresques excitèrent, comme toujours, l'admiration générale, qui s'accrut encore quand on apprit qu'elles étaient dues entièrement à des pinceaux angevins. Sous le péristyle, le général trouva la vénérable supérieure qui venait au devant de lui. « Madame est sœur de l'amiral de la Grandière, » dit une voix. Le ministre s'inclina profondément, et dit vivement avec un sourire mélancolique : « Je connais l'amiral ; j'étais aussi attaché à un jeune officier qui portait votre nom et fut tué à Sébastopol. — Je ne crois pas que nous fussions parents, répondit la supérieure — C'était un noble cœur, reprit le ministre, il était digne de vous appartenir. » Après avoir contemplé un instant le panorama qui se déroule devant l'esplanade de Sainte-Marie, on se dirigea vers le quartier militaire de l'Hôtel-Dieu. Tous les malades qui pouvaient se lever se tenaient debout, revêtus de la capote d'infirmerie, au pied de leurs lits. Le ministre s'arrêta devant chacun d'eux, et d'une voix douce et ferme leur adressa à presque tous quelques paroles d'intérêt et d'encouragement, entremêlées de questions sur l'établissement, adressées aux personnes qui se succédaient près de lui. Ce fut en conversant ainsi avec affabilité, qu'il revint à la porte d'entrée. Avant de monter en voiture, il se tourna vers les membres de la commission des Hospices, et leur dit : « Je n'ai que des éloges à vous adresser pour la tenue parfaite de votre service de santé militaire. Veuillez agréer tous mes remercîments. — Nous n'y avons pas droit, répondit un des administrateurs ; ils reviennent à nos sœurs ; nous ne faisons qu'imiter, de bien loin, leur exemple. » Au même instant, survenait la supérieure, qui n'avait pu suivre le pas

Digitized by Google

accéléré du cortège. « Madame, lui dit le général, je suis toujours heureux d'exprimer aux religieuses hospitalières mon respect et ma reconnaissance. L'armée leur doit beaucoup et la dette s'accroît chaque jour. Est-il besoin de vous prier de continuer à nos soldats les soins que vous savez leur prodiguer avec tant de bonne grâce et de sollicitude ? »

Le soir même, le Ministre de la Guerre quittait Angers pour se rendre à la Flèche.

Les Magistrats angevins révoqués en 1883

C'est le 30 août 1883 que fut promulguée la loi qui suspendait l'inamovibilité de la magistrature. Un certain nombre de magistrats du ressort de la Cour d'Appel d'Angers furent révoqués par décrets présidentiels et d'autres envoyèrent leur démission. Voici la liste des uns et des autres.

MM. Jac, premier président de la Cour d'Appel d'Angers ;

Coutret, président de chambre à la Cour d'Appel d'Angers ;

Julien Bigot, président de chambre à la Cour d'Appel d'Angers ;

Ernest Fournier, conseiller à la Cour d'Appel d'Angers ;

Gustave d'Espinay, conseiller à la Cour d'Appel d'Angers ;

Frédéric Jousset, conseiller à la Cour d'Appel d'Angers ;

Ernest Planchenault, conseiller à la Cour d'Appel d'Angers ;

Digitized by Google

MM. Paul Bazin, conseiller à la Cour d'Appel d'Angers ;
Charil de Ruillé, conseiller à la Cour d'Appel d'Angers ;
Félix Morry, conseiller à la Cour d'Appel d'Angers ;
Pierre Giraud, conseiller à la Cour d'Appel d'Angers ;
Charles Hiron, conseiller à la Cour d'Appel d'Angers ;
Louis Barandon, conseiller à la Cour d'Appel d'Angers ;
Gaston Picault de la Férandière, conseiller à la Cour d'Appel d'Angers ;
Apolphe Lair, conseiller à la Cour d'Appel d'Angers ;
Paul Monden de Gennevraye, conseiller à la Cour d'Appel d'Angers ;
Lelièvre, président du tribunal d'Angers ;
Richard, vice-président du tribunal d'Angers ;
Chaillous, juge au tribunal d'Angers ;
Peltier, juge au tribunal d'Angers ;
Couscher de Champfleury, président du tribunal de Baugé ;
Baillergeau, juge au tribunal de Baugé ;
Faligan, président du tribunal de Cholet ;
Baguenier-Desormeaux, juge au tribunal de Cholet ;
Gibert, juge au tribunal de Saumur ;
Bruley, président du tribunal de Laval ;
Coutoux, président du tribunal du Mans ;
Griffaton, vice-président du tribunal du Mans ;
Laudel, juge au tribunal du Mans ;
Manguin, — —
Verdel, — —
Loisel, président du tribunal de Mayenne ;

Digitized by Google

Lehoux, juge au tribunal de Mayenne ;
Eusèbe Pavie, juge au tribunal de Mamers ;
Queruau-Lamerie, juge suppléant au tribunal d'Angers ;
Goizel, juge suppléant au tribunal de Cholet ;
Droineau, juge suppléant au tribunal du Mans ;
Fouqueray, — —
Le Rouvillois, juge suppléant au tribunal de Saint-Calais ;
Fournier, juge suppléant au tribunal de Château-gontier ;
Luzu, juge suppléant au tribunal de Mayenne. (1)

Installation de Mgr Baron, évêque d'Angers (1896)

Mgr Louis-Jules Baron, nommé à l'évêché d'Angers le 30 mai 1896, préconisé le 25 juin, fut sacré en l'église de Notre-Dame-des-Champs, à Paris, le 24 août. Le 13 septembre il prenait possession de son siège par procureur, et son entrée solennelle à Angers eut lieu le 24 septembre. Voici le compte rendu de la fête, que publia le *Petit Courrier*, journal républicain d'Angers :

A 9 heures, les membres du clergé et les différentes congrégations et corporations se réunissaient à la cathédrale, où la procession se formait aussitôt, pour se rendre, par la rue Saint-

(1) Un autre Angevin fut également révoqué, M. Guibourg de Luzinais, président du tribunal de Nantes.

A l'occasion des décrets du 29 mars 1880, plusieurs magistrats avaient démissionné : MM. Dumont, procureur de la République à Angers, Colas de la Noue, substitut du procureur général à Angers, Pavie, procureur de la République à Saint-Calais, Le Montier, substitut du procureur de la République à Cholet, Baguenier-Desormeaux, juge d'instruction à Cholet. Ce dernier avait gardé ses fonctions de membre du tribunal.

Digitized by Google

Évroult et la place de l'Académie, à l'église Saint-Laud, dont la façade était ornée d'écussons portant différentes inscriptions.

En tête du cortège marchaient les principaux suisses des paroisses de la ville, en grande tenue. Puis venaient les congrégations, les écoles des frères, les corporations catholiques, avec une bannière, les professeurs des facultés catholiques, en robe, Mgr Pasquier, recteur de l'Université, les élèves du séminaire et les membres du clergé de la ville et de la campagne.

La procession était fermée par Mgr Maricourt, doyen du Chapitre.

A l'arrivée de la procession, Mgr Baron, qui l'attendait à l'église Saint-Laud, revêt ses ornements pontificaux, se place sous le dais et le cortège se remet aussitôt en marche en suivant le boulevard du Roi-René, la rue des Lices, la rue Saint-Aubin et la place Sainte-Croix dont quelques maisons sont décorées.

Mgr Baron est reçu à l'entrée de la cathédrale par Mgr Maricourt, qui prononce une allocution de bienvenue à laquelle répond le nouvel évêque. Puis les grandes orgues font entendre les premières notes du *Te Deum*, que les assistants, dont la cathédrale est pleine, continuent.

Mgr Baron traverse la grande nef, mitre en tête et crosse en main, et va prendre possession de son trône.

Dans le chœur sont placés les chanoines et les membres du clergé.

Aux premières places, en dehors du chœur, nous remarquons du côté de l'Épître : M. le général de division d'Esclevin, M. le général de brigade Mourlan, MM. les colonels Dalstein du 6e génie, de Monspey du 25e dragons et d'Armagnac du 135e de ligne, M. le sous-intendant militaire Vergne, M. le médecin principal Billet, M. le commandant Pommeraye, chef du service du génie, M. Dutertre-Duport, commandant de gendarmerie et M. le capitaine Guérin et un très grand nombre d'officiers de toutes armes.

Du côté de l'Évangile sont : MM. de Maillé, Blavier et de Blois, sénateurs, de Soland, de la Bourdonnaye, Laurent Bougère et de Grandmaison, députés, Beauvais, secrétaire général de la Préfecture, Dumoulin, conseiller de Préfecture, Huette, chef de cabinet de M. le Préfet, Jaubert, trésorier payeur général, Max-Richard, président de la Chambre de commerce, Prieur, président et Hamard, juge au Tribunal de commerce, de

Digitized by Google

Terves et de la Blottais, conseillers généraux, Lebleu, président du Conseil des prud'hommes. et MM. Dubos et Bally, membres de ce Conseil, Perrin. bâtonnier de l'ordre des avocats, Dussauze, architecte départemental, Caldaguès, ingénieur ordinaire. La Municipalité, la Cour et le Tribunal ne sont pas représentés.

L'intérieur de la cathédrale est orné d'oriflammes et d'écussons portant les armes du nouvel évêque et sa devise qui est : *La prière tout obtient*. Les murs disparaissent sous d'immenses et magnifiques tapisseries.

Le chant du *Te Deum* terminé, Mgr Baron, assis sur son siège pontifical, reçoit les hommages des chanoines et du clergé. Puis il monte en chaire et prononce une allocution dans laquelle il remercie l'assistance de l'empressement qu'elle a mise à lui souhaiter la bienvenue et prend l'engagement de donner tout son cœur à son diocèse.

Dès que l'évêque est descendu de chaire, quelques chants religieux se font encore entendre et la cérémonie prend fin.

Remercions ici M. Urseau, secrétaire de l'évêché, de son amabilité envers la presse.

Après la cérémonie à la cathédrale, Mgr Baron a reçu le clergé dans la grande salle synodale de l'évêché. Il s'est ensuite rendu au grand séminaire où a été servi un déjeuner pendant lequel divers toasts ont été portés au prélat par M. Bazin, curé de la cathédrale, par Mgr Pasquier et par M. le supérieur du collège de Combrée. Mgr Baron a répondu.

De 3 à 5 heures, Mgr Baron a reçu à l'Évêché toutes les autorités civiles et militaires.

C'est M. le Préfet, assisté de MM. Beauvais, secrétaire général, Dumoulin et Bordenave, conseillers de préfecture, qui a été introduit le premier. M. Forquet de Dorne. premier président, et plusieurs membres de la cour et des tribunaux sont entrés ensuite.

M. le Maire, assisté de ses quatre adjoints, a présenté le Conseil municipal et les officiers des pompiers.

Les officiers de notre garnison ont été présentés par MM. les généraux d'Esclevin et Mourlan.

MM. les députés Bougère et de Grandmaison ont également offert leurs hommages à Mgr Baron.

Les différents services administratifs ont été présentés par leurs chefs respectifs.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Histoire des arènes de Doué-la-Fontaine, par Louis Grimault (Paris, Plon). — On manque de documents sur l'origine des arènes de Doué. Des représentations théâtrales y ont eu lieu depuis le xve siècle. En 1607, on y joua « la Prise de Jérusalem ». A la fin du xviie siècle, les représentations avaient cessé. A sa très excellente brochure l'auteur a joint un plan levé en 1630 par Dubuisson.

Les croisés de Mayenne et le chartrier de Goué, par M. Laurain (Laval, Goupil, 1912). — Le savant archiviste de la Mayenne démontre d'une façon définitive que les prétendus croisés de Mayenne (en 1158) n'ont jamais existé que dans l'imagination d'un faussaire d'un xviie siècle. Ce point intéresse l'histoire de l'Anjou, parce que Ménage, dans son *Histoire de Sablé*, a cru à cette légende.

The Life of Madame de La Rochejaquelein, by Maxwell Scott (Londres, Longmans et Cie, 1911). — Cet ouvrage n'ajoute pas beaucoup à la *Vie de la Marquise de La Rochejaquelein*, publiée en 1876 par Alfred Nettement. L'auteur est néanmoins au courant des dernières publications : c'est ainsi qu'elle cite l'*Histoire de la Guerre de la Vendée*, par Joseph Clemanceau, publiée en 1909, les *Souvenirs de la comtesse de la Bouëre* parus en 1890, etc.

Mémoires de la marquise de la Rochejaquelein sur la guerre de Vendée (Paris, Michel, 1912). — De 1798 à 1803, Mme de la Rochejaquelein écrivit des Mémoires sur la guerre de la Vendée. Avant de le publier, elle confia son manuscrit au baron de Barante, sous-préfet de Bressuire, son voisin; il le revisa, et l'ouvrage parut, en 1814, sous ce titre : *Mémoires de Mme la marquise de La Rochejaquelein, écrits par elle-même et rédigés par M. le baron de Barante.* Le succès de ces Mémoires fut immense. — En 1889, le marquis de la Rochejaquelein a publié l' « édition originale » de sa grande mère; ce manuscrit et une foule de notes de la marquise sont conservés au château de Clisson, commune de Boismé (Deux-Sèvres). — MM. Vitrac et Galopin viennent de

Digitized by Google

donner au public le texte original écrit de la main du baron de Barante, en 1808-1809. On voit que l'écrivain remplaça une rédaction déjà faite par une rédaction meilleure. Le rôle de M. de Barante fut seulement celui d'un rédacteur extraordinairement averti et d'un talent très réel. S'il faut remercier les éditeurs de nous avoir fait connaître la rédaction de M. de Barante, on ne peut que faire des réserves sur la préface, écrite avec le parti pris évident de dénigrer Mme de la Rochejaquelein. Quant à l'annotation, elle laisse en général beaucoup à désirer : on peut dire qu'elle retarde de dix ans. Nous renvoyons les éditeurs à l'*Histoire de la guerre de la Vendée* par Joseph Clemanceau : elle leur apprendra que l'insurrection a été toute spontanée, et non pas préparée par les prêtres et encouragée par les nobles.....

Une jeune fille à l'armée vendéenne. Souvenirs inédits de la baronne de Candé, née Gontard des Chevalleries, publiés par le vicomte Aurélien de Courson (Paris, Librairie des Saints-Pères, 1912). — A peine âgée de 17 ans en 1793, Pauline Gontard des Chevalleries accompagna l'armée vendéenne, avec sa mère et sa sœur. Elles échappèrent à grand'peine aux massacres du Mans, après lesquels toutes trois purent se réfugier à Angers. C'est en 1795 que Mlle Gontard écrivit la relation de ses terribles aventures. Le 2 novembre 1796, elle épousa le baron Brillet de Candé, et mourut à Angers le 8 juillet 1856. Ces « souvenirs inédits » donnent des détails nouveaux sur le prince de Talmond, le passage de la Loire, la bataille du Mans, etc. Il faut remercier M. de Courson de nous les avoir fait connaître.

La Justice révolutionnaire en Maine-et-Loire : Commission Parein-Félix, par M. Queruau-Lamerie (Angers, Grassin, 1912). — Créée par les representants du peuple le 10 juillet 1793, cette Commission Militaire tint sa première séance le 13 du même mois. Elle ne cessa ses fonctions en Maine-et-Loire que le 9 mai 1794, après avoir fait guillotiner 239 personnes et fusiller un nombre beaucoup plus considérable. Elle était installée à Angers dans l'hôtel de Campagnole, occupé aujourd'hui par les sœurs de l'Espérance, rue d'Alsace. M. Queruau-Lamerie a rendu un grand service à l'histoire en publiant les faits et gestes de cette féroce Commission, dont le souvenir est en exécration parmi les Angevins. Dans sa brochure si documentée, l'auteur ne s'occupe que des jugements rendus en séance publique et ne

Digitized by Google

parle pas des fusillades du Champ-des-Martyrs. Il l'avait fait dans un travail antérieur.

Bleus, blancs et rouges, par M. Lenôtre (Paris, Perrin, 1913). — Dans ces récits d'histoire révolutionnaire, nous avons trouvé l'histoire d'Angélique des Melliers, qui habitait Montfaucon-sur-Moine avant la Révolution. Le général Marceau voulut la sauver, mais elle n'en fut pas moins guillotinée à Laval le 22 janvier 1794, à l'âge de 18 ans.

La Police secrète du premier Empire, par Ernest d'Hauterive, tome II (Paris, Perrin, 1913). — Il s'agit des bulletins quotidiens adressés par Fouché à l'Empereur, depuis le 12 juillet 1805 jusqu'au 30 septembre 1806. On y parle longuement de l'arrestation de M. Raymond, ancien curé de Saint-Paul-du-Bois, opérée le 26 février 1806, et de celle de M. Cesvet, ancien curé des Cerqueux-de-Maulévrier, tous deux adeptes de la Petite Église.

***

*** M. l'abbé Toublet donne une bonne généalogie de la famille de *Dreux-Brézé*, dans la *Revue historique et archéologique du Maine* (septembre 1912).

*** Le 31 mai 1912, le comte Durieu a parlé, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, de l'atelier de peinture angevine du xve siècle auquel on doit les miniatures du livre d'heures du roi René (1438), celles des Grandes Heures d'Alain, vicomte de Rohan, des Heures de Marie de Bretagne et d'un autre livre d'heures qui va être publié. Il émet l'hypothèse que le chef de l'atelier devait être Adenet Lescuyer, que l'on trouve en 1457 comme premier enlumineur de la reine Jeanne de Laval.

*** Pour juger les Vendéens, faits prisonniers après la bataille de Dol, deux Commissions militaires furent successivement instituées à Saint-Malo, le 17 novembre et le 1er décembre 1793. La dernière fonctionna jusqu'en mai 1794 (*Annales de la Société historique de Saint-Malo*, année 1911).

** Dans l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux* (20 novembre 1912), M. l'abbé Uzureau publie la lettre que Fouché adressa, le 14 mai 1800, aux préfets de l'Ouest pour leur dicter la conduite qu'ils devaient tenir à l'égard des prêtres : il s'agissait de la promesse de fidélité à la constitution de l'an VIII.

*** A signaler dans la 77e session du Congrès archéologique de France, tenue à Angers et à Saumur : une étude archéolo-

Digitized by Google

gique de M. Lefèvre-Pontalis sur l'église abbatiale du Ronceray d'Angers, l'enceinte de Rouge-Écu à Châtelais par M. Desmazières, les tombes en pierre du canton de Segré par le baron de Villebois, les clochers de l'Anjou par M. de Farcy, les tombeaux trouvés dans le transsept de l'église abbatiale de Fontevrault par M. Magne. les œuvres de peintures exécutées à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers du IXe au XIIe siècle par M. Boinet, la coupole nervée de la tour Saint-Aubin d'Angers par M. Besnard, les voûtes de la nef de la cathédrale d'Angers par M. Bilson, les voûtes de l'église de Mouliherne par M. Rhein, la croix d'Anjou par M. de Farcy.

Nous avons encore à signaler :

Yolande d'Aragon, duchesse d'Anjou, reine des Deux-Siciles, par Michel d'Englème (*Mois littéraire et pittoresque*, décembre 1912).

L'ancienne Université d'Angers, par M. l'abbé Uzureau (*Questions ecclésiastiques*, octobre 1912).

La médecine illégale en Anjou au XVIe siècle, par le même (*France Médicale*, 10 décembre 1912).

Henri III et le château d'Angers en 1585, par le marquis de Beauchesne (*Revue de l'Anjou*, juillet 1912).

Origine de la paroisse de La Daguenière, par l'abbé Uzureau (*La Loire navigable*, décembre 1912).

La paroisse de Saint-Crespin et celle de *Saint-Jean de Montfaucon-sur-Moine*, par le même (*Revue de Bretagne*, septembre et novembre 1912).

MM. Chevreux, curé de Tiercé, Brilhouet, curé de Soulaines, et Drouin, professeur à Mongazon, par le même (*Semaine Religieuse d'Angers*, 25 août et 3 novembre 1912).

Pourquoi la ville d'Angers demandait un hôpital d'enfants trouvés (1784), par le même (*France Médicale*, 25 septembre 1912).

Le « Cahier » de Saint-Fort (1789), par le même (*Bulletin historique et archéologique de la Mayenne*, juillet 1912).

Pourquoi les Fléchois demandaient des États provinciaux (1789), par le même (*Province du Maine*, septembre 1912).

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers. — Imp. J. Siraudeau. — 12 3407.

Digitized by Google

Variétés historiques angevines (1050-1710)

Claude Pocquet de Livonnière, conseiller honoraire au Présidial d'Angers, ancien professeur en Droit français de l'Université de cette ville, publia, en 1725, ses *Arrêts célèbres rendus pour la province d'Anjou*. De ce très curieux recueil nous extrayons les articles suivants, qui nous font bien comprendre quelle était la vie de nos pères avant 1789. L'auteur, né à Angers en 1651, mourut à Paris, le 31 mai 1726. La municipalité d'Angers a donné son nom à une des rues de la ville.

— Guérin de Craon ayant refusé de faire la foi et hommage de sa baronnie de Craon à Geoffroy Martel, comte d'Anjou, se laissa persuader par Robert de Vitré, son gendre, d'en faire la foi et hommage à Conan II, duc de Bretagne, quoique la seigneurie de Craon relève du duché d'Anjou, dont elle est la première baronnie. Geoffroy Martel regarda la conduite de Guérin comme une félonie. Il assembla ses pairs selon l'usage du temps et fit citer Guérin devant eux. Par jugement solennel d'environ l'an 1050, la baronnie de Craon fut déclarée confisquée et réunie au comté d'Anjou pour la félonie de Guérin. Ce dernier, appuyé de Robert de Vitré et du duc de Bretagne, voulut se faire raison par la voie des armes ; mais Geoffroy Martel le défit près du pont d'Ernard ; Guérin blessé dans le combat se retira à Craon où il mourut de ses blessures. Geoffroy Martel donna la baronnie de Craon à Robert Le Bourguignon. Il y eut entre lui et Robert de Vitré, gendre de Guérin, de longues guerres pour la possession de cette baronnie. Mais enfin Robert de Vitré étant décédé, Robert Le Bourguignon épousa Berthe de Craon, sa veuve, fille et héritière de Guérin. Cette alliance termina tout différend et Robert demeura seigneur de Craon par un double titre, de confiscation et de succession.

— La coutume s'est longtemps pratiquée en Anjou,

Digitized by Google

selon laquelle les curés prétendaient être en droit et en possession de prendre la tierce partie des biens meubles de leurs paroissiens décédés, pour droits de funérailles, sépulture, obit et sême. Ce droit s'appelait droit de tierçage.

Il fut réduit à 18 deniers par an, payables par chaque feu ou chef de famille au curé, par arrêt du 23 août 1402, rendu entre Louis Ier, duc d'Anjou, et les habitants, d'une part, et les curés de la province d'Anjou, d'autre part. Ce droit s'appelle fouage, parce qu'il se paie par feu. (Il y avait eu un précédent arrêt qui abonnait ce droit de funérailles à un denier par chaque dimanche, appelé denier dominical). Les 18 deniers étaient payables par chaque chef de ménage aux fêtes de saint Jean, de Toussaint et de Noël, au moyen de quoi ils étaient quittes des droits de sépulture, de la célébration de la messe aux jours de l'obit et du sême. Les pauvres en sont exceptés.

Ce droit de fouage ou de dix-huitain est encore en usage en bien des paroisses de la province d'Anjou. Mais comme par la multiplication des espèces et la diminution de leur valeur il est devenu très médiocre, il n'empêche pas les curés d'Anjou de prendre pour les sépultures de leurs paroissiens certains honoraires appelés droits curiaux réglés par la coutume ou par les statuts du diocèse.

— En 1486, on représenta à Angers une tragédie de la Passion de Notre-Seigneur, qui fut imprimée. Elle fut alors reçue avec tant d'applaudissements que, par conclusion du chapitre de la cathédrale d'Angers du 16 juin 1486, il est arrêté que pendant les trois jours que cette représentation devait durer, le service du matin sera avancé, en sorte que la grande messe soit finie à 9 heures et que les vêpres ne commenceront qu'après 4 heures, afin que MM. du chapitre puissent assister à ce spectacle.

Digitized by Google

Cependant cette pièce est remplie de tant de choses impertinentes qu'elles passeraient aujourd'hui pour des impiétés.

— René de la Rouvraie, écuyer, seigneur de Bressault (Menil), fameux scélérat, connu dans les histoires sous le nom du capitaine Bressault, qui se vantait de porter une bandoulière d'oreilles de prêtres, ayant de nuit, à port d'armes et au son du tambour, assiégé et escaladé la maison de Magnanne, où était alors Claude de Racapé, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de sa garde, seigneur de Magnanne et de Menil, dont René de la Rouvraie relevait à foi et hommage lige pour raison de sa terre de Bressault, fut accusé de félonie et poursuivi en justice par le sieur de Magnanne et convaincu de plusieurs autres crimes. René de la Rouvraie fut condamné par sentence du présidial d'Angers, du 8 novembre 1572, à avoir la tête tranchée, ce qui fut exécuté le même jour. Par la même sentence, on déclara le fief de Bressault perdu et confisqué au profit du sieur de Racappé, suivant la coutume d'Anjou, ce qui fut confirmé par arrêt d'audience du 6 mars 1574.

— Le chapitre de Saint-Denis de Doué-la-Fontaine fit unir à sa mense la cure de Saint-Pierre de la même ville de Doué, d'abord par une Bulle du Pape Innocent VIII et ensuite par une autre Bulle du Pape Alexandre VI de l'année 1500. En 1570, Pierre Le Sueur se fit pourvoir en cour de Rome de la cure de Saint-Pierre de Doué. Il fut troublé dans la possession de cette cure par les chanoines de Saint-Denis, qui alléguèrent l'union perpétuelle faite par le Pape Alexandre VI de la cure à leur chapitre et communiquèrent la Bulle d'union. Guillaume Ruzé, évêque d'Angers, Pierre Le Sueur, les manants et habitants de la ville de Doué se rendirent appelants comme d'abus de cette Bulle ; il paraît même que l'Université d'Angers se joignit à eux pour l'intérêt

Digitized by Google

de ses gradués. La cause fut plaidée solennellement au mois de mai 1573. Par l'arrêt du 16 avril 1575, les Bulles d'union furent déclarées nulles et abusives, et les parties remises en l'état où elles étaient avant l'union.

— Pendant les troubles de la Ligue, les sieurs de Saint-Offange, gentilshommes de la province d'Anjou, s'emparèrent des châteaux de Rochefort-sur-Loire, sous le commandement des ducs de Mayenne et de Mercœur et autres chefs de la Ligue. De ces châteaux qui étaient alors très bien fortifiés et où il y avait une bonne garnison, les sieurs de Saint-Offange avaient mis tout le pays d'environ à contribution et s'étaient rendus maîtres du passage et de la navigation de la Loire entre Angers et Nantes. Ils y avaient établi un bureau de finances pour la recette des tailles, des péages et autres impôts. Ils voulurent y établir une espèce de tribunal de justice. René Bricet, conseiller au Présidial d'Angers, embrassa le parti de la Ligue et parut propre à leur dessein. Ce Bricet forma un siège de justice, où il rendait des sentences civiles et criminelles, qu'il intitulait rendues *à la sénéchaussée d'Anjou et siège Présidial d'Angers transférés à Rochefort.* — Cependant en l'année 1590, Amaury Lavocat obtint du roi des provisions de l'office de conseiller au Présidial d'Angers dont était pourvu le sieur Bricet, comme étant vacant par la félonie et rébellion de Bricet. Par le traité de Rochefort-sur-Loire, du 1er mars 1598, article 17, il est porté que Bricet rentrera dans son état et office de conseiller au Présidial d'Angers et en fera l'exercice, nonobstant les provisions qu'en a obtenues le sieur Lavocat, qui sera obligé de s'en départir. Le roi accorde cet article avec cette modification : « Si Bricet n'a été dépossédé qu'à l'occasion des troubles. » En conséquence de ce traité, Bricet demanda à rentrer dans l'exercice de son office ; le sieur Lavocat s'y opposa. La contestation fut renvoyée au Parle-

Digitized by Google

ment de Paris. L'arrêt du 22 août 1598 ordonna que Bricet sera rétabli dans son office et que Lavocat demeurera en fonctions, à la charge de suppression du premier des deux offices qui viendra à vaquer.

— Charlotte du Bois, veuve de Joachim Barillon, écuyer, sieur de Somloire, garde noble de ses enfants mineurs, soutint que comme dame de Somloire, relevant de Maulévrier, elle avait divers droits seigneuriaux sur ses vassaux et sujets, qu'elle ne devait pas laisser perdre et diminuer pendant la minorité de ses enfants. L'un de ces droits était que le sergent de la seigneurie de Somloire avait droit de prendre de chaque femme concubine publique qui passe par dessus la chaussée, quatre deniers ou la manche du bras droit de sa robe ou de faire à sa volonté de la concubine une fois, à son choix. Un autre droit était qu'à toutes les noces qui se feront par ses sujets dans son fief, son sergent y sera invité huit jours aparavant, y assistera, si bon lui semble, placé devant la mariée, dînera comme elle, ayant à ses côtés deux chiens courants et un lévrier qui auront aussi à dîner ; après le dîner, le sergent mènera la mariée et dira la première chanson. La dame de Somloire, prétendant être fondée en titre et en possession, demanda à être maintenue dans ses droits, à l'occasion du mariage de Michel Brémond, fermier de la métairie de la Guimoire. Gabriel Ragot, sieur de la Faye, et Renée de la Guimoire, sa femme, prenant le fait et cause de leur métayer, s'y opposèrent, soutenant que ces droits étaient indécents, malhonnêtes et intolérables. Par sentence du Présidial d'Angers, du 4 mars 1600, la dame de Somloire fut déboutée de ses demandes et il fut ordonné que l'article de ses aveux concernant les concubines serait rayé, défense à elle de s'en aider ni de demander lesdits droits. La dame de Somloire ayant interjeté appel de cette sentence, déclara y ac-

Digitized by Google

quiescer pour ce qui regardait l'article des concubines reconnaissant qu'il était contre les bonnes mœurs et l'honnêteté publique ; mais elle soutint que l'article des noces n'avait rien de tyrannique ni d'indécent, qu'il devait être exécuté et la sentence réformée en ce chef. Par l'arrêt du 6 mars 1601, la Cour infirma la sentence au chef concernant les noces des sujets et maintint le seigneur en la possession et jouissance dudit droit.

— On représenta dans l'église de Bocé, pendant la grande messe une série de farces remplie d'insolences et d'impiétés, qui devinrent des espèces de blasphèmes par les circonstances du temps et du lieu. L'affaire ayant été poursuivie criminellement et portée au Parlement, il y fut rendu arrêt le 21 juin 1600 en ces termes : « La Cour condamne Jean Benaut à faire amende honorable, nue tête, en chemise, la corde au cou, devant la principale porte de l'église de Bocé, tenant en ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres, et là a genoux dire et déclarer que témérairement et méchamment, en habit de fou et déguisé il a dit et proféré dans l'église de Bocé pendant la célébration de la grande messe les blasphèmes et paroles déshonnêtes, et commis les insolences, impiétés et dérisions mentionnées au procès, dont il se repent, et a demandé pardon et merci à Dieu, au roi et à la justice ; le condamne, en outre, à être pendu et étranglé à une potence qui sera dressée au principal carrefour de Bocé, et après son corps brûlé et réduit en cendre. » Jean Roger, curé de Bocé, et René Cailliet devaient être emprisonnés à la Conciergerie du Palais à Paris. — Le 28 juillet 1600, Charles Miron, évêque d'Angers, ordonna que l'arrêt ci-dessus fût publié par trois dimanches consécutifs aux prônes des messes paroissiales de son diocèse, afin d'arrêter par cet exemple et la crainte des peines ceux qui n'étaient

Digitized by Google

pas retenus par la considération de leur devoir. Cette mauvaise coutume était alors fort commune en Anjou.

— En 1599, Charles Miron, évêque d'Angers, entreprit d'introduire l'usage du bréviaire et du missel romains dans l'église de la Trinité et d'abolir le rituel d'Anjou qui s'y observait depuis plus de deux cents ans. Cette entreprise fut poursuivie de la part de ce prélat avec beaucoup de chaleur. Il exigea par autorité le consentement de quelques-uns des chanoines et chapelains de cette église, qui se pourvurent contre par lettres de restitution. Il fit brûler par violence les livres de cette église à l'usage d'Anjou. Il fit arrêter prisonnier avec scandale un des prêtres de la même église opposant à cette nouveauté, sous prétexte de mauvaises mœurs. Il fit décréter par son official contre le sergent qui lui avait signifié l'appel comme d'abus interjeté de son ordonnance par les chanoines et chapelains de la Trinité.

L'avocat général Servin, qui porta la parole dans cette affaire, s'éleva avec la dernière force contre la conduite de l'évêque, pour avoir voulu, dit-il, introduire cette nouveauté sans l'autorité du roi, sans l'avis du chapitre de sa cathédrale ni du clergé d'Anjou, sans le conseil de son métropolitain, sans connaissance de cause, et prit contre lui et contre son official et son promoteur des conclusions très sévères. L'arrêt du 27 février 1603 cassa tout ce qui avait été fait et ordonné par Charles Miron, par son official et promoteur, ordonna que le service divin serait continué dans l'église de la Trinité selon l'ancien usage, fit défense à l'évêque d'innover aucune chose en l'exercice et célébration de l'office divin dans les églises de son diocèse sans l'autorité du roi. L'official et le promoteur étaient ajournés à comparaître en personne, et jusqu'à ce qu'ils eussent obéi, ils étaient interdits de leurs fonctions.

Il est nécessaire de faire de temps en temps de nou-

Digitized by Google

velles éditions des bréviaires et autres livres d'église qui y ont du rapport, les exemplaires des premières éditions se trouvant usés et épuisés, et dans ces nouvelles éditions on jugea à propos de faire des changements, de corriger certaines choses qui s'y étaient glissées par l'ignorance ou la crédulité des premiers temps, et d'en ajouter d'autres qui ont paru plus conformes à l'exacte vérité ou de plus grande édification. Aussi l'arrêt du 27 février 1603 n'a pas empêché qu'on n'ait imprimé plusieurs fois de nouveaux bréviaires d'Anjou corrigés et réformés, comme il est arrivé sous Henri Arnauld et sous Michel Poncet de la Rivière, à présent évêque d'Angers. Mais comme ces changements ont été faits de la part de ces prélats, avec autant de prudence et de précaution que de zèle et avec l'agrément des parties intéressées, loin d'être contredits, ils ont été approuvés et applaudis.

— Pierre Gaultier, seigneur de la Verandière, avait une fille, nommée Catherine. En 1619, il la maria à Angers avec Pierre Le Conte, fils de Raoul Le Conte et de Louise Boucherat, de Paris. Catherine n'avait alors que onze ans et quatre mois. Le 24 juin 1619, Pierre Le Conte revenant avec sa belle-mère d'une maison de campagne près d'Angers se noya dans la Loire avec sa belle-mère, environ quatre mois après son mariage avec Catherine Gaultier. Cette dernière ou plutôt son curateur demanda la délivrance de son douaire et l'exécution de ses conventions matrimoniales sur les biens de son mari. Louise Boucherat, mère du défunt Pierre Le Conte, et Marie Le Conte, sa sœur et héritière, s'y opposèrent et prétendirent que le mariage étant nul parce que la jeune fille était impubère lors du mariage et lors de la mort du mari, ne pouvait produire aucun effet. Il fut rendu arrêt, le 24 janvier 1623, par lequel la Cour ordonna que Catherine Gaultier serait payée de son

Digitized by Google

douaire et de ses conventions matrimoniales sur les biens de Pierre Le Conte, son mari.

— César Parage, assesseur en l'élection de Baugé, accusa René Sophier, curé de la même ville, d'adultère commis avec sa femme. Il y eut appel des premières procédures faites devant le juge prévôt de Baugé. La Cour renvoya Sophier devant l'official du Mans pour lui être son procès fait et parfait, et ordonna que le lieutenant-criminel y assisterait pour le cas privilégié. Le procès instruit, l'official du Mans, par sentence du 24 novembre 1623, déclara Sophier atteint et convaincu du crime d'adultère, le priva de sa cure, lui fit défense de hanter et fréquenter la femme de Parage, de demeurer dans la ville, faubourgs et ressort de Baugé et le condamna à d'autres peines canoniques, à 500 livres de réparation envers Parage et aux dépens. Cette sentence fut dans la suite confirmée à la métropole de Tours et à la primatie de Lyon. — Le 28 novembre 1623, le lieutenant-criminel du Mans rendit sa sentence pour le cas privilégié, condamna Sophier à faire amende honorable devant l'église paroissiale de Baugé et à être pendu et étranglé. Cette sentence fut confirmée en 1624 par arrêt, et Sophier fut exécuté sur la place de Grève.

— Charles de Souvigné, écuyer, seigneur de la Rochebousseau (Nueil-sous-Passavant), ayant assassiné sa seconde femme Yolande Bourré, dont il n'avait point d'enfants, fut condamné à mort par contumace par sentence du prévôt des maréchaux d'Angers, exécutée par effigie. Quatre années après, il épousa en troisièmes noces Louise de la Porte, à laquelle il constitua un douaire de 3.000 livres de rente et dont il eut des enfants. Après le décès du sieur de la Rochebousseau arrivé en 1623 sans avoir purgé la contumace, il y eut contestation pour sa succession entre les enfants du premier lit et ceux du troisième. La dame de la Porte,

Digitized by Google

sa veuve, demandait la délivrance de son douaire, et comme tutrice de ses enfants leur part dans la succession. Les enfants du premier lit disaient que leur père étant mort civilement lorsqu'il avait épousé Louise de la Porte leur mariage n'avait pu opérer aucun effet civil. Par l'arrêt du 13 février 1625, la Cour déclara les enfants du troisième lit incapables de succéder à leur père et la veuve non recevable en sa demande de douaire ; cependant par des considérations d'équité elle lui adjugea une pension viagère de 200 livres. Les enfants du premier lit qui avaient seuls recueilli la succession de leur père étaient au nombre de deux, un fils et une fille. Le fils étant ensuite décédé sans enfant, sa sœur du premier lit prétendit être son unique héritière. Par l'arrêt du 6 juillet 1637, il fut ordonné que les enfants du troisième lit viendraient à partage avec la sœur du premier lit dans la succession du frère aîné du premier lit.

— René de Villeneuve, écuyer, sieur de Boisgrolleau (Cholet), épousa dans un âge fort avancé demoiselle Jacqueline du Bois. La nuit du 2 au 3 février 1624, le sieur du Boisgrolleau étant couché avec sa femme tomba dans une défaillance, dont il décéda le 4 du même mois. Le 1er janvier 1625, Jacqueline du Bois accoucha d'une fille, qui fut nommée Renée de Villeneuve. Les héritiers collatéraux du sieur de Boisgrolleau prétendirent que c'était mal à propos qu'on avait baptisé cet enfant sous le nom du sieur de Villeneuve du Boisgrolleau : il ne pouvait être de ses œuvres, étant né onze mois entiers après son décès. Les héritiers prétendirent exclure cet enfant de la succession et qu'elle leur devait être adjugée. Les officiers du Présidial d'Angers et de la sénéchaussée de Baugé rendirent sur cela des jugements, dont l'appel fut porté au Parlement de Paris, qui par arrêt du 22 août 1626, défendit à la dame Jacqueline du Bois de donner à Renée, sa fille, le nom du sieur de

Digitized by Google

Villeneuve, son mari, et maintint les héritiers collatéraux du sieur de Boisgrolleau en la possession de ses biens. Jacqueline du Bois fut affligée de cet arrêt mais ne perdit pas courage. Elle demanda la délivrance de son douaire sur les biens de son mari, ce qui lui fut accordé par un second arrêt le 8 juin 1632. — La dame Jacqueline étant décédée, Renée sa fille se pourvut contre l'arrêt de 1626, comme mineure non défendue, ce qui la mit en état de traiter tout de nouveau la question du fond. Elle faisait l'éloge de la conduite de sa mère ; ses parties n'avaient pu rapporter aucune preuve de dérèglements de sa part ; en mourant, elle avait invoqué sur sa tête les jugements de Dieu qu'elle allait subir, si son enfant n'était légitime, et avait chargé par son testament M. Abel du Bois, conseiller et prédicateur ordinaire du roi, de l'éducation de sa fille avec ordre d'aliéner ses immeubles pour sa défense. Le 6 septembre 1653, la Cour déclara Renée de Villeneuve fille légitime de René de Villeneuve, seigneur de Boisgrolleau, et de Renée du Bois, et en cette qualité ordonna qu'elle serait mise en possession de tous les biens délaissés par son père, sans restitution de fruits.

— Le nommé Guiart fut condamné à mort par sentence du lieutenant criminel d'Angers. Il en interjette appel, et cependant il force les prisons et s'évade. Quelques années après, un de ses frères décède sans enfant, laissant trois frères, Guiart condamné et deux autres. Ces deux derniers se mettent en possession des biens du défunt. Les enfants du condamné font assigner à la sénéchaussée d'Angers leurs oncles en demande de partage : ils prétendent qu'on doit leur délivrer le tiers des biens du défunt, comme représentant leur père. Par la sentence de la sénéchaussée d'Angers il fut ordonné que la succession serait partagée par tiers entre les deux frères survivants et les enfants de Guiart condamné à

Digitized by Google

mort comme représentant leur père. Cette sentence fut confirmée par arrêt du Parlement de Paris, le 16 février 1629.

— Le sieur Dumesnil, avocat du roi au Présidial d'Angers, avait passé un contrat de mariage avec demoiselle Marie Normand au mois de février 1634. Le sieur Normand, père de la future épouse, lui avait promis 20.000 livres en dot. Le sieur Dumesnil ayant découvert ou soupçonnant que le sieur Normand n'était pas en état de payer cette dot et que les rentes constituées qu'il voulait donner en paiement ne lui appartenaient pas, chercha les moyens de se tirer de ce mauvais pas. Il s'engagea secrètement avec une autre fille d'Angers et obtint du grand vicaire de l'évêque une dispense de trois bancs. Le sieur Normand interjeta appel comme d'abus de la dispense des trois bancs et de la célébration du mariage faite nonobstant son opposition. Il intima sur l'appel non seulement le sieur Dumesnil, mais aussi le grand vicaire et le curé. Le sieur Dumesnil rejetait la faute sur le sieur Normand, qui avait promis ce qu'il ne pouvait tenir. Le grand vicaire disait qu'il n'avait accordé la dispense que sur la réquisition des parents des deux parties, qui avaient assisté au mariage et ne s'en plaignaient point. Le curé disait qu'il n'avait pas dû déférer à une opposition malicieuse qui tendait à empêcher un mariage consenti par les deux familles des parties contractantes. Par l'arrêt du 13 juin 1634, la Cour condamna le sieur Dumesnil à payer à la fille du sieur Normand 1.200 livres, outre les présents de noces, bagues et joyaux qu'il lui avait donnés, et fit défense à tous grands vicaires d'accorder à l'avenir dispense de trois bans sans connaissance de cause.

— Urbain Grandier, né à Bouëre (Mayenne), était chanoine de l'église de Sainte-Croix et curé de Saint-Pierre-du-Marché, à Loudun. Il était homme d'esprit,

Digitized by Google

prédicateur, bien fait et de bonne mine, mais de mœurs très suspectes. Il fut accusé de magie, de maléfice et d'être l'auteur de la possession arrivée dans les personnes des religieuses Ursulines de Loudun.

Par lettres patentes du 8 juillet 1634, le roi nomma des commissaires pour faire le procès souverainement et en dernier ressort à Urbain Grandier. Ces commissaires étaient les sieurs de Laubardemont, conseiller d'Etat, Roatin, Richard et Chevalier, conseillers au Présidial de Poitiers, Houmain, lieutenant criminel d'Orléans, Cottereau, président au Présidial de Tours, de Bruges, conseiller au Présidial de Tours, Tessier, lieutenant général de Saint-Maixent, Druex, lieutenant général de la Barre-Brézé et lieutenant particulier de Chinon, Riverain, lieutenant particulier de Beaufort, de la Picherie, lieutenant assesseur de Châtellerault. Le sieur Deniau, conseiller au Présidial de la Flèche, était le procureur du roi de la commission.

Par le jugement de ces commissaires, rendu le 18 août 1634, Urbain Grandier, accusé de magie, sortilège, impiété, sacrilège et autres cas et crimes abominables, fut déclaré atteint et convaincu de magie, maléfice et possession arrivée par son fait dans les personnes de plusieurs religieuses Ursulines de Loudun et autres séculières mentionnées au procès ; pour réparation de quoi fut condamné à faire amende honorable devant les portes des églises de Saint-Pierre-du-Marché et de Sainte-Ursule et ensuite à être brûlé vif, avec les pactes et caractères magiques étant au greffe, ensemble le livre par lui composé contre le célibat des prêtres, et ses cendres jetées au vent.

— Le 30 juillet 1650, la cure de Briollay étant vacante, les religieux de Saint-Serge-lès-Angers, curés primitifs de cette paroisse, envoyèrent dom Félicien Gays, un de leurs moines, pour y administrer les sacrements. Ce

Digitized by Google

religieux ayant baptisé l'enfant du nommé Guignet insulta Thomas Pichonneau, vicaire de cette paroisse, pendant qu'il célébrait la sainte messe. Ce vicaire s'étant retourné vers le peuple au canon pour faire la recommandation des morts, dom Félicien Gays sortant de derrière l'autel lui dit d'un ton injurieux : « Taisez-vous, allez prêcher en votre pays », et le poussa si rudement qu'il l'aurait fait tomber s'il ne se fût retenu au coin de l'autel.

Sur la plainte du vicaire, l'official d'Angers informa et décréta contre dom Félicien Gays. Le prieur de Saint-Serge intervint et revendiqua son religieux par requête, dont il fut débouté. Il y eut appel comme d'abus interjeté par dom Félicien Gays et par son prieur. Henry Arnauld, évêque d'Angers, intervint pour soutenir la procédure de son official.

Le prieur de Saint-Serge et son religieux alléguaient les privilèges d'exemption accordés à la congrégation de Saint-Maur. L'avocat général Bignon convint de l'exemption des religieux de la congrégation de Saint-Maur en général, mais il prétendit que les religieux de Saint-Serge ne pouvaient se servir de cette exemption dans cette cause pour deux raisons : — La première que les religieux de la congrégation de Saint-Maur ayant voulu entrer dans l'abbaye de Saint-Serge en 1629 présentèrent leur requête à l'évêque d'Angers pour avoir sa permission, reconnaissant que cette abbaye était de sa juridiction, de laquelle ils déclarent ne vouloir point se soustraire de cette soumission, ayant été confirmée par le chapitre général de la congrégation de Saint-Maur le 7 mai 1630 ; ces religieux ne peuvent violer une parole qu'ils ont donnée et dont ils avaient rendu dépositaires des personnes de qualité. — La seconde considération est que dom Félicien Gays ayant fait l'insulte en qualité de curé primitif, faisant en quelque façon les fonctions

Digitized by Google

de curé à Briollay et après y avoir administré le sacrement de baptême, n'est pas en droit d'alléguer sa prétendue exemption.

Intervint arrêt le 5 août 1651 par lequel la Cour, suivant les conclusions de l'avocat général, condamna l'appelant à l'amende et renvoya les parties pardevant l'évêque d'Angers ou son official.

— Un jeune homme de la ville d'Angers, assez libertin, quitta ses père et mère et se fit soldat. Etant en garnison à Montreuil-sur-Mer, il prit querelle avec un de ses camarades et le tua d'un coup d'épée. Il fut mis au conseil de guerre et condamné à être passé par les armes. Sur le point de l'exécution, une fille de Montreuil-sur-Mer fendit la presse, se jeta aux pieds du commandant et des officiers, et avec beaucoup de larmes et de prières les conjura de pardonner au coupable et de le lui donner en mariage. On y consentit, et quelques jours après, le mariage fut célébré dans les formes ordinaires. Dans la suite, ce jeune homme revint à Angers trouver ses parents, y amena sa femme. Il fut bien reçu par le père, mais il ne put fléchir sa mère ; et pour ne la pas contrister plus longtemps, il ramena sa femme à Montreuil-sur-Mer, où peu de temps après il tomba malade. Se voyant à l'extrémité, il redoubla ses caresses pour sa femme, lui témoignant que le seul déplaisir qu'il avait de mourir était de la quitter si tôt et avant d'avoir pu lui donner des preuves suffisantes de sa reconnaissance et de son amour ; mais il espérait que son père et sa mère, touchés de ce qu'elle lui avait donné une seconde vie, suppléeraient à son défaut ; il l'exhorta à aller les trouver pour recevoir d'eux les secours dont elle avait besoin. Après avoir rendu les derniers devoirs à son mari, elle voulut exécuter ses dernières volontés et vint à Angers représenter à son beau-père et à sa belle-mère les intentions de leur fils, l'état de sa fortune, ses besoins

Digitized by Google

et ceux d'un fils qu'elle avait eu de son mariage ; mais elle en fut très mal reçue et traitée comme une infâme coureuse d'armée. Se voyant méprisée et hors d'état de rien obtenir par ses remontrances et ses prières, elle demanda en justice le demi-douaire, suivant la coutume d'Anjou, et des aliments pour son fils. Après quelques procédures devant le juge des lieux, l'affaire fut portée au Parlement de Paris. Parce que le mariage avait été célébré sans le consentement du père et de la mère du fils mineur, la Cour se tint à la règle, et par arrêt de l'année 1655 la Cour déclara le mariage non valablement contracté et néanmoins condamna le père à consigner entre les mains d'un notable bourgeois la somme de 3.000 livres, afin que les intérêts qui en proviendraient fussent employés à nourrir et élever l'enfant provenu de ce mariage, jusqu'à ce qu'il fût en état de gagner sa vie.

— René Le Febvre, sieur de Chambourreau (Savennières), auditeur en la chambre des comptes de Nantes, se démit de son office en faveur de son fils René en 1654, et obtint des lettres de vétéran (1) en 1659. Il y eut une déclaration du roi portant attribution de noblesse aux officiers de la chambre des comptes de Nantes, maîtres correcteurs et auditeurs. En 1663, le sieur René Le Febvre père décéda, pendant que cette attribution de noblesse subsistait. Elle ne fut révoquée que par arrêt du Conseil du 20 octobre 1668 et par l'édit du mois de juillet 1669. La question s'éleva entre René Le Febvre, écuyer, sieur de Chambourreau, auditeur des comptes, fils aîné, et Jean Le Febvre, sieur de la Boisardière et Pierre Poisson de Gastines mari de demoiselle Le Febvre, puînés, de quelle manière devait être partagée la succession de leur père, qui était ouverte en Anjou et dont les biens étaient situés dans la même Coutume.

(1) C'est-à-dire qu'il fut nommé *auditeur honoraire*.

Digitized by Google

L'aîné prétendait qu'elle devait être partagée noblement, parce qu'elle était échue pendant que la déclaration de 1659 subsistait. Les puînés prétendaient, au contraire, que la succession de leur père devait être partagée coutumièrement, parce qu'il n'était qu'auditeur honoraire lors de la déclaration de 1659 et n'avait pu participer aux privilèges de noblesse accordés aux auditeurs titulaires. Par sentence des requêtes du Palais, où les parties furent renvoyées, il fut ordonné que la succession serait partagée noblement. Sur un appel au Parlement de Paris par les puînés, la cause y fut plaidée avec beaucoup d'appareil, et par arrêt du 5 mars 1675, la sentence des requêtes du Palais fut confirmée, suivant les conclusions de M. Lamoignon, avocat général. Mais les puînés s'étant pourvus au Conseil en cassation de l'arrêt du Parlement, il y fut rendu arrêt le 11 août 1677 par lequel il était ordonné qu'il serait procédé au partage égal de la succession du père des parties pardevant le juge prévôt d'Angers.

— La procession de Saint-Jacques se faisait autrefois à Angers avec beaucoup d'appareil. On y représentait les anges, les apôtres et les démons. Mais il arriva que ceux qui étaient vêtus en démons et conduits dans un chariot, passant auprès d'une boutique où il y avait bien des gens assis pour voir le spectacle, enlevèrent une fille et la fouettèrent scandaleusement à la vue de tout le monde, ce qui les fit supprimer. J'ai encore vu de mon temps une troupe de gens, dont l'un représentait Notre-Seigneur et les autres ses douze apôtres bizarrement vêtus, qui recevaient la sainte communion avant de partir et qui marchaient en allant fort dévotement. Etant arrivés au faubourg Saint-Jacques, on leur donnait à manger et à boire : plusieurs en usaient avec tant d'intempérance, que le retour de la procession était souvent scandaleux et indécent, ce qui obligea messire

Digitized by Google

Henri Arnauld, évêque d'Angers, à retrancher ces déguisements superflus, pour réduire la procession à la louable simplicité où on la voit aujourd'hui.

— Le sieur Chevrier, receveur des consignations d'Angers, avait consenti une promesse de mariage en faveur de demoiselle Marie Chabot, contenant la clause alternative de l'épouser ou de lui donner la somme de 10.000 livres. Chevrier, qui n'avait en vue que d'abuser de la demoiselle Chabot, feignit de vouloir exécuter sa promesse, concerta avec elle une entrevue dans une maison de campagne, où il fit trouver un prêtre qui les épousa clandestinement dans la chapelle de cette maison, sans permission du curé des parties, sans publication de bans, sans témoins. Ce prêtre donna aux parties acte de cette célébration devant notaire et témoins. Le sieur Chevrier et la demoiselle Chabot vécurent depuis avec les privautés de mari et de femme, mais en secret. Le sieur Chevrier ayant mis entre les mains de la demoiselle Chabot cet acte de célébration lui demanda la restitution de son billet comme acquitté et accompli. Cette demoiselle, qui avait prévu ce piège, s'était précautionnée. Elle avait contrefait le billet de Chevrier, et paraissant en colère de la demande qu'on lui faisait, elle tira de sa poche la copie contrefaite, et l'ayant fait voir d'assez loin et avec un air de brusquerie à Chevrier, qui crut reconnaître l'original, elle le jeta dans le feu en disant avec reproche que puisqu'il ne lui était pas permis de garder ce billet, aucun d'eux ne l'aurait et qu'il en fallait faire le sacrifice. Chevrier, persuadé que son billet était brûlé, ne garda pas tant de mesure avec la demoiselle Chabot. La satiété et le dégoût suivent souvent de près la jouissance. La demoiselle Chabot fit confidence à son père de la situation des choses. Le père ayant surpris Chevrier dans une chambre de sa maison seule avec sa fille, donna sa plainte au lieutenant criminel d'Angers

Digitized by Google

du rapt commis par Chevrier en la personne de sa fille. La Tournelle condamna Chevrier à payer au pain des prisonniers 300 livres et 10.000 livres à la demoiselle Chabot (1) (14 février 1676).

— Louis de la Chesnaye, chevalier, baron de Puymorin, âgé de 27 ans, fit recherche de la demoiselle Jacqueline Lezineau, fille du sieur Lezineau, qui avait été maire d'Angers et qui dans sa viduité s'étant fait prêtre mourut doyen de l'église royale de Saint-Laud. La mère du sieur de Puymorin, Louise Vasselotte, approuvait et appuyait cette recherche, qu'elle croyait avantageuse à son fils. Le père, Louis de la Chesnaye, baron de Puymorin, s'y opposait de toutes ses forces ; il obtint même un arrêt portant défense de passer outre à ce mariage. La dame de Puymorin et son fils formèrent opposition à cet arrêt. Le 5 septembre 1684, le Parlement de Paris permit de passer outre à la célébration du mariage avec la demoiselle Lezineau, et autorisa la mère à marier son fils comme son principal héritier, parce que ce mariage mettait le fils en état de rétablir ses affaires ruinées par la mauvaise conduite du père.

— Frère Jean Lenfantin, prieur-curé d'Aviré, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, congrégation de France, acquit de divers particuliers les 19 juin et 15 juillet 1676 une dîme inféodée qui se levait dans sa paroisse. Alors le sieur Lenfantin fut tourmenté par les officiers du président de Bailleul, seigneur engagiste de Châteaugontier, pour le paiement des ventes et issues de ces acquisitions : il fut condamné à les payer par sentence du 26 juin 1690. Le sieur Lenfantin avait fait don à sa cure de ces dîmes par lui acquises, pour être réunies à perpétuité au domaine de la cure à la charge de certain service ; mais se voyant harcelé par les agents du

(1) Elle épousa un gentilhomme de Normandie, le sieur Duval de Rely.

Digitized by Google

président de Bailleul et craignant qu'on ne lui demandât, en outre, un droit d'indemnité à cause de la réunion de ces dîmes à sa cure, il révoqua sa donation sous prétexte qu'elle n'avait été ni acceptée ni insinuée. Lenfantin étant décédé en 1691, les religieux de l'abbaye de La Roë cédèrent sa cote morte à René Lenfantin, son neveu, qui prétendit que cette dîme en faisait partie à cause de la révocation de son oncle. Les agents du président de Bailleul changèrent alors de batterie et demandèrent que ces dîmes fussent adjugées à M. de Bailleul, comme seigneur de Châteaugontier, par retrait féodal. Frère Jacques Leroy, prieur-curé d'Aviré, intervint dans la cause, soutenant que cette dîme avait été réunie à sa cure et qu'elle n'en pouvait être démembrée. Les officiers de Châteaugontier adjugèrent cette dîme à M. de Bailleul par retrait féodal, par sentence du 26 janvier 1692. Appel au Parlement de Paris, qui le 4 août 1695 décida que la dîme en question demeurerait réunie au prieuré-cure d'Aviré.

— François Boilesve, lieutenant au siège de la Prévôté d'Angers, fut élu échevin de cette ville en 1562. L'un de ses enfants, Marin Boilesve, sieur de la Maurouzière, lieutenant général d'Angers, reçut d'Henri IV plusieurs témoignages d'honneur et de distinction pour des services importants rendus à l'Etat. Il fut fait chevalier de l'Accolade par lettres patentes du 19 mai 1597. Ces lettres furent adressées au gouverneur de la ville d'Angers, qui lui donna l'accolade et le ceint militaire, et par son procès-verbal attesta la vérité des services énoncés dans ces lettres. En 1598, Henri IV accorda par de nouvelles lettres patentes à Marin Boilesve et à sa postérité le pouvoir d'ajouter à ses armes trois fleurs de lys en clef et le fit conseiller d'Etat. — Son petit-fils, Marin Boilesve, sieur de la Maurouzière, maître d'hôtel du roi, étant décédé, il y eut contestation entre ses en-

Digitized by Google

fants pour le partage de sa succession. L'aîné ou plutôt les enfants de l'aîné demandaient le partage noble et avantageux, se fondant principalement sur la noblesse attribuée à leur famille par les lettres de chevalerie accordées à Marin Boilesve, leur trisaïeul, dont la succession, ainsi que celle de leur bisaïeul, avait été partagée noblement. Les cadets alléguaient que la noblesse de leur famille n'était qu'une noblesse d'échevinage, qui ne donnait point le partage noble. Intervint sentence aux requêtes du Palais, le 6 août 1708, par laquelle il fut ordonné que la succession de Marin Boilesve de la Maurouzière, maître d'hôtel du roi, serait partagée noblement, et elle fut confirmée par arrêt du Parlement le 10 juillet 1711.

— Louis de Cheverue, écuyer, sieur de la Boutonnière (Blaison), avait marié Henri de Cheverue, son fils puîné, comme aîné et principal héritier noble, du consentement de Louis de Cheverue, prieur-curé de Tiercé, son fils aîné, qui par le même contrat de mariage céda à son frère tous ses droits d'aînesse en la succession future du père et ses droits échus dans la succession de Jeanne Sicault, sa mère, et de Marie Sicault de la Roullerie, sa tante, sous la réserve de la somme de 15.000 livres qu'il s'était retenue. Dans la suite, Louis de Cheverue père maria sa fille Marie avec René de Cherbonnier, écuyer, sieur de Monternaut, et par le contrat de mariage du 31 mars 1666 il lui donna 16.000 livres. Après la mort de Louis de Cheverue père, il fut passé entre les parties une transaction le 16 février 1686, par laquelle on liquida les droits qui appartenaient aux enfants de Henri de Cheverue, alors décédé : on leur délivra tous les droits d'aînesse qui avaient appartenu à leur père, le sieur de Monternaut s'obligea à rapporter 5.585 livres que sa femme et lui avaient reçues du père commun. En 1692, François de Cherbonnier, sieur de

Digitized by Google

Monternaut, et ses frères et sœurs prirent des lettres de restitution contre la transaction de 1686. Les parties convinrent d'arbitre sur leurs différends. La sentence arbitrale, confirmée par l'arrêt du 14 août 1708, décida que Louis de Cheverue ayant marié Henri de Cheverue comme son aîné et principal héritier n'avait pu postérieurement rien donner à sa fille Marie au-delà de sa portion héréditaire, et par conséquent on avait eu raison de lui faire rapporter ce qui excédait cette portion héréditaire.

— Le prieuré du Lion-d'Angers vaqua en 1709 par le décès de dom Anne Nouët, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoît. Messire Charles-Maurice Le Peletier, abbé de Saint-Aubin d'Angers, le conféra de titre en commende, en vertu de son indult, au sieur Le Vayer, l'un des directeurs du séminaire de Saint-Sulpice. Dom Gilles Jourdain, prêtre, religieux profès de la congrégation de Saint-Maur, ordre de Saint-Benoît, se fit pourvoir du même prieuré en cour de Rome *per obitum*. Quelque temps après, M. Denis Leger, docteur de Sorbonne, tenant l'indult de Claude Le Peletier, ancien président à mortier au Parlement de Paris, conseiller et ministre d'Etat, requit l'abbé de Saint-Aubin de lui conférer ledit prieuré, en vertu dudit indult, ce qui fut fait.

Dans cet état, le sieur Le Vayer demeura dans le silence, parce que le sieur Leger, comme indultaire, lui devait être préféré. Mais dom Gilles Jourdain soutint que le sieur Léger avait été mal pourvu, parce que les indultaires du Parlement séculiers n'ont droit qu'aux bénéfices réguliers qui vaquent en commende et non pas à ceux qui vaquent en titre.

L'arrêt du 3 décembre 1709 le jugea ainsi, maintint et garda dom Gilles Jourdain dans la possession et jouissance du prieuré du Lion-d'Angers.

Le sieur Le Vayer qui s'était tenu en repos pendant

Digitized by Google

la contestation entre le sieur Leger et dom Gilles Jourdain, voyant l'indultaire exclus, parut sur la scène et prétendit qu'il devait être préféré à dom Jourdain, ce qui fut jugé par arrêt du Grand Conseil, le 9 avril 1710, et le sieur Le Vayer fut maintenu au possessoire du prieuré du Lion-d'Angers. Le motif de cet arrêt fut que l'abbé de Saint-Aubin avait un indult particulier pour conférer de titre en commende ; il avait conféré au sieur Le Vayer le prieuré du Lion-d'Angers, en vertu de cet indult par une collation libre ; la collation forcée faite au sieur Léger ayant été déclarée nulle, la première faite au sieur Le Vayer reprenait toute sa force et devait prévaloir aux provisions de dom Gilles Jourdain obtenues en cour de Rome postérieurement à celles du sieur Le Vayer.

Les Religieux Feuillants de l'abbaye de Bellefontaine (1642-1791)

L'abbaye de Bellefontaine a fait partie du diocèse de Poitiers depuis l'origine jusqu'à l'année 1317, du diocèse de Maillezais depuis 1317 jusqu'en 1648, du diocèse de La Rochelle depuis 1648 jusqu'en 1802, et enfin elle appartient au diocèse d'Angers depuis le 6 juin 1802, jour de l'installation du premier évêque concordataire.

Fondée au XIe siècle, l'abbaye de Bellefontaine (Maine-et-Loire) fut possédée par des religieux Bénédictins jusqu'au XVIIe siècle. A cette époque, eut lieu l'introduction de la congrégation de Saint-Maur, qui ne s'y maintint pas. L'abbé commendataire, Michel Sublet, résolut alors de remettre son abbaye entre les mains des religieux Feuillants, qui en prirent possession le 7 décembre 1642 (1).

(1) Le 12 octobre 1642, dom Grégoire Tarisse, supérieur général de la

Digitized by Google

La congrégation des Feuillants était une réforme de l'ordre de Cîteaux, fondée au XVIe siècle par Jean de la Barrière, d'abord abbé commendataire de Notre-Dame des Feuillants, près Toulouse. Elle comptait 24 maisons en France au moment de la Révolution et 162 religieux.

En 1656, Antoine de Saint-Front, prieur des Feuillants de Notre-Dame de Bellefontaine, publia, à Angers, une plaquette intitulée : *Monument de l'ancienne dévotion de Notre-Dame de Bellefontaine, représenté par ses diverses associations*. Elle a été reproduite en partie par *l'Anjou Historique* (XII, 116).

En 1707, Gaignières vint à Bellefontaine, et fit faire un dessin de l'abbaye, qui se trouve au cabinet des estampes, à la Bibliothèque Nationale.

Vers 1712, Joseph Grandet, supérieur du Grand Séminaire et curé de Sainte-Croix d'Angers, composait l'ouvrage qui a pour titre : *Notre-Dame Angevine*. Voici ce qu'il dit de notre abbaye : « L'abbaye de Bellefontaine relève d'Anjou pour le temporel, et du diocèse de La Rochelle pour le spirituel. Elle est très ancienne ; on ne sait point au vrai quel en est le fondateur ; la tradition veut que ce soit Charlemagne. Une fontaine que l'on prétend miraculeuse et qui est dans les bois, à deux cents pas de l'église, lui a donné son nom. Il s'y fait de grandes assemblées, les fêtes de Notre-Dame ; on prétend que plusieurs malades ayant bu de l'eau de cette fontaine et eu recours à Notre-Dame, y ont été guéris de différentes maladies. Autrefois des religieux de Saint-Benoît occupaient cette abbaye ; avant le XIIe siècle, l'abbé de Bellefontaine en avait même envoyé une colonie à l'abbaye du Perray, près Angers, pour fonder ce monastère ; mais ayant dissipé tout leur bien, Mathilde,

congrégation de Saint-Maur, donna son consentement à l'introduction de la réforme des Feuillants, et Henri de Béthune, évêque de Maillezais, y donna également son approbation.

Digitized by Google

vicomtesse de Beaumont, y mit des religieuses de l'ordre de Cîteaux et paya leurs dettes. Il y a soixante ans que Michel Sublet, abbé de Vendôme et de Bellefontaine, y introduisit la réforme de l'ordre ou congrégation de Notre-Dame des Feuillants, auquel il avait dévotion parce qu'il avait deux sœurs Feuillantines. Elle est limitrophe de trois provinces, l'Anjou, la Bretagne et le Poitou. Il y a une confrairie très ancienne érigée en cette abbaye, où se sont enrôlés beaucoup d'évêques, entre autres Guillaume, évêque de Poitiers, Guillaume, évêque d'Angers et Louis Sequin, évêque de Mégare, avec plusieurs personnes de la première qualité des deux sexes, des maisons de Bretagne, de Chemillé, de Cholet, de Maulévrier, etc. ; il y a même des paroisses d'Anjou tout entières qui s'y sont enrôlées, comme Beaupréau, Andrezé, la Chapelle-du-Genêt, Melay, Jallais, la Poitevinière, la Jubaudière ; il y a des statuts approuvés par Mgr l'évêque de la Rochelle et imprimés à Angers, chez Yvain, en 1656, par les soins d'Antoine de Saint-Front, prieur des Feuillants de Notre-Dame de Bellefontaine. Le pape Innocent X y accorda des indulgences que Monseigneur de La Rochelle a approuvées et permis qu'on les publiât le 16 mai 1656. L'abbaye a été autrefois très riche, et plusieurs seigneurs des provinces voisines y avaient donné 1.800 setiers de blé de rente ; les guerres et le malheur des temps en ont fait perdre tous les titres et la plupart des revenus. Cette abbaye est forte et bien bâtie ; elle a autrefois tenu le siège pendant trois jours contre les huguenots, qui l'assiégèrent sous la conduite du marquis de Goulaines, leur chef, vers l'année 1562, mais elle se défendit si bien qu'il fut obligé de lever le siège. Jean Taillandeau, religieux bénédictin, sacristain de cette abbaye, qui avait un zèle particulier pour la dévotion et le culte de la Très Sainte Vierge et contre les huguenots, a fait diverses peintures fort dévotes

Digitized by Google

dans ce couvent, entre autres une où le siège de Bellefontaine est représenté, avec l'image de la Sainte Vierge au-dessus et cette inscription au-dessous : *Dissipa gentes quæ bella volunt*. Elle est appelée *Castrum bellafontanense*. La congrégation de Notre-Dame des Feuillants n'est qu'une réforme de l'ordre de Saint-Benoît faite par Jean de la Barrière, abbé dans le diocèse de Rieux, dans le temps que Calvin prêchait sa religion prétendue réformée en France. L'église est belle, bien voûtée ; le prince de la Roche-sur-Yon, fondateur de Beaupréau, y est enterré. Il n'y a présentement que douze religieux. La maison est tout entourée de bois et c'est un fort beau désert (1). L'abbaye vaut de 1.000 à 1.200 livres de revenu. Mais comme les meilleures choses dégénèrent en mauvaises et que le démon, qui se plaît à moissonner là où il n'a point semé, fait célébrer ses fêtes au milieu des solennités de celles de Jésus-Christ et de ses saints, il serait à souhaiter que la foire et les assemblées qui se font à cette fontaine, le jour de l'Assomption de Notre-Dame, fussent abolies, parce qu'il s'y commet mille désordres : la plupart des pèlerins qui y viennent de trente lieues, passent ce saint jour en danses, en jeux et en ivrogneries, au grand scandale de la religion, et l'abbatiale même a servi longtemps de cabaret et de lieu de retraite à des ivrognes et des gens débauchés. » (2)

(1) *Medio in nemore*, dit le *Gallia Christiana*.

(2) Cette intéressante note est tirée du manuscrit 621 de la Bibliothèque d'Angers. — Grandet en avait rédigé une première, conservée dans le n° 886 : « Bellefontaine n'est éloigné que de huit lieues d'Angers, dédiée à la Sainte Vierge. Il y a une fontaine au milieu d'un bois, qui est proche l'abbaye, au-dessus de laquelle est une image de Notre-Dame. On prétend qu'il s'est fait en présence de cette image plusieurs miracles. En effet, il y a un concours de peuple très grand aux fêtes de Notre-Dame à cette fontaine. Les peuples viennent en boire l'eau par dévotion contre différentes maladies, dont ils se trouvent soulagés, soit que cet effet vienne de leur foi ou des propriétés naturelles de cette eau. Il y a apparence que quelque chose d'extraordinaire a donné lieu au nom et à la fondation de l'abbaye de Bellefontaine. Elle fut autrefois assiégée par les huguenots, qui furent obligés de lever le siège, par

Digitized by Google

Au mois d'août 1720, M. d'Entragues, évêque de Lectoure, abbé de Bellefontaine, mourut subitement en son abbaye ; son corps fut inhumé, par le curé du May où est situé l'abbaye, sans aucune cérémonie. Cet évêque était fort contre la constitution de Clément XI. (*Grandel*) (1).

Le 6 octobre 1723, Mgr de Champflour, évêque de la Rochelle, fit sa visite pastorale au May. Le compte rendu, publié par l'*Anjou Historique* (VII, 74), se termine ainsi : « Il y a dans l'étendue de la paroisse l'abbaye royale de Bellefontaine, possédée en commende par M. l'abbé Maréchal, conseiller clerc au Parlement, qui vaut 5.000 livres quitte. Il y a dans l'abbaye six religieux, qui ont des portions monacales. »

Mgr de Brancas, évêque de la Rochelle, fit sa visite pastorale dans la paroisse du May, le 9 septembre 1728. L'évêché de la Rochelle conserve dans ses archives le

la résistance vigoureuse que leur firent les religieux. Jean Taillandeau, frère lai de cette abbaye, avait un fort grand zèle pour rétablir toutes les images et les croix que les huguenots avaient abattues dans le voyage de l'abbaye et dans tous les carrefours des chemins. Sa mémoire y est en bénédiction : on voit sa statue en relief à genoux dans l'église, en habit d'ancien Bénédictin. »

(1) Voici la liste des abbés commendataires de Bellefontaine pendant que les Feuillants furent en possession de l'abbaye.

Michel Sublet, 1642-1649.

Henri de Bruc, resigne en 1683.

Jean-François de Bruc, conseiller, aumônier du roi, frère du précédent, 1684, mort en 1704.

Charles-Marcien de Druy, 22 mars 1704 ; mort le 6 décembre 1709, et inhumé dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris.

Leroy de Chavigny, 1709, décédé en 1710.

Louis de Balzac d'Illiers d'Entragues, aumônier du roi, abbé de Valençay, prieur de Marcoussis, évêque de Lectoure, 24 juillet 1710, mort subitement à Bellefontaine en août 1720.

François Maréchal, 8 janvier 1721, décédé le 18 août 1735.

Guillaume-Geoffroy-Jean-Pierre de Blanes, 1737, mort le 7 mai 1751.

Pierre-Léonard de Laage, 1751, docteur en théologie de la Faculté de Paris, de la société royale de Navarre, doyen de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Saintes, vicaire général du diocèse de Saintes, mort en exil en 1793.

(En 1741, l'abbé commendataire se plaignit que le prieur et les religieux avaient fait déraciner des arbres dans le bois de l'abbaye de Bellefontaine).

Digitized by Google

compte rendu rédigé en cette circonstance. On y lit : « Il y a dans l'étendue de la paroisse l'abbaye royale de Bellefontaine, possédée en commende par M. l'abbé Maréchal, conseiller clerc au Parlement. Elle vaut 6.000 livres. Il y a dans l'abbaye cinq religieux. »

Mgr de Menou, évêque de la Rochelle, au cours de sa visite pastorale, vint à Bellefontaine, le 7 octobre 1739. Nous lisons dans le compte rendu, extrait des archives de l'évêché de Luçon : « Il y a dans l'étendue de la paroisse du May l'abbaye royale de Bellefontaine possédée en commende par l'abbé de Blanes. Elle vaut environ 6.000 livres. Nous sommes allé à l'abbaye, où nous avons été reçu par dom Dalmès, prieur de la communauté, et six religieux Feuillants qui la composent. On nous a dit beaucoup de bien de ces religieux, de leur exactitude et régularité à tous leurs devoirs. Nous sommes entré dans leur église et ensuite dans leur maison. Nous avons trouvé tout en bon état et avons exhorté le prieur à maintenir dans sa communauté le bon ordre qu'il y a établi. »

En 1768, la Commission des Réguliers dressa la liste générale des abbayes et prieurés d'hommes qui existaient en France. D'après les papiers de cette Commission, on voit que Bellefontaine avait alors six religieux, et que l'abbaye avait 6.689 livres de revenu (1).

Les *Affiches d'Angers* du 26 décembre 1783 publient l'entrefilet qui suit : « Messieurs les religieux Feuillants de Bellefontaine, paroisse du May, désireraient un cuisinier ; ils lui donneraient de bons gages. Ils ont aussi besoin d'un homme entendu pour le jardinage. »

Le prieur de Bellefontaine, dom Charles-Jacques Oursel, fut député par ses religieux pour assister aux

(1) En 1762, l'intendant de Tours composa pour ses bureaux le *Tableau* de sa généralité. On y voit que Bellefontaine a 7 religieux et 6.000 livres de revenus.

Digitized by Google

élections des députés du clergé d'Anjou aux Etats Généraux, élections qui eurent lieu à Angers, du 16 mars au 6 avril 1789. Nous publions, d'après les Archives départementales, la curieuse délibération capitulaire qui donna ses pouvoirs à dom Oursel :

L'an 1789, le 9e jour de mars, en l'assemblée du Chapitre des religieux de l'abbaye de Bellefontaine, de la congrégation de Notre-Dame des Feuillants, ordre de Cîteaux, convoqué capitulairement et extraordinairement au son de la cloche dans le lieu ordinaire et accoutumé, et où se sont trouvés dom Charles de Saint-Jacques Oursel, prieur, dom Joseph de Saint-Étienne Masleau, dom Bernard de Saint-Éloi Domet, procureur-cellérier, dom Jean-François de Saint-Léon Rouzet, soussignés, pour, en exécution des lettres du roi données à Versailles le 24 janvier 1789, du règlement y annexé, de l'ordonnance de M. le lieutenant particulier de la sénéchaussée d'Anjou rendue en conséquence le 14 février, et au désir de l'assignation donnée audit chapitre des religieux Feuillants en la personne de dom Charles-Jacques Oursel, prieur, être procédé à la nomination d'un député dudit chapitre dans la forme et proportion déterminée par l'article XI du règlement, à l'assemblée générale des trois états de la sénéchaussée d'Anjou, qui doit se tenir le 16 mars prochain ;

Lesdits religieux comparants, après en avoir délibéré et avoir recueilli les voix en la manière accoutumée, ont nommé et député dom Charles-Jacques Oursel, prieur, à l'effet de, pour et au nom dudit chapitre, comparaître à ladite assemblée des trois états, et là représenter ledit chapitre, concourir avec les autres membres de l'ordre du clergé à la rédaction du cahier des plaintes, doléances et remontrances, qui sera rédigé conjointement ou séparément suivant que les trois ordres l'auront délibéré séparément.....

Frère Charles-Jacques *Oursel*, prieur ;
Frère Bernard de Saint-Éloi *Domet*, syndic, cellérier ;
Frère Jean-François de Saint-Léon *Rouzet* ;
Frère Joseph de Saint-Étienne *Masleau*, secrétaire.

A la suite des élections du clergé d'Anjou, dom Oursel crut devoir protester par une lettre publique contre les

Digitized by Google

choix qui avaient été faits. M. Duboys, curé de la Pommeraye, lui fit une réplique vive et spirituelle, qui parut sous ce titre : *Apologie de MM. les curés ou Réponse à la Lettre écrite par Dom Oursel, prieur Feuillant de Bellefontaine, à M. de Bourne* (in-8° de 11 pages ; Angers, 1789).

Dans une lettre nouvelle, également rendue publique, dom Oursel attribuait la brochure ci-dessus (mais à tort), à M. Davy, curé de Saint-Philbert-en-Mauges (1).

***

Nous voici arrivés aux derniers jours de l'abbaye des Feuillants de Bellefontaine.

Le 25 février 1790, le prieur dut faire aux officiers du Présidial d'Angers la déclaration des biens de l'abbaye.

Pour obéir également aux décrets de l'Assemblée Constituante, la municipalité du May se transporta, le 4 mai suivant, à Bellefontaine, afin de procéder à l'inventaire du mobilier et demander aux religieux s'ils voulaient ou non sortir de l'abbaye. Dom Oursel, prieur, dom Masleau et dom Domet demandèrent à quitter le monastère ; il n'en fut pas de même de leur confrère, dom Rouzet, qui déclara vouloir rester. Avant de se retirer, les municipaux constatèrent que l'abbaye pourrait contenir seize religieux.

Le 26 août 1790, c'était le tour du district de Cholet. Voici les noms des commissaires du district : François-Charles Tharreau, Urbain Tertreau, Guy-Jacques Chouteau, Joseph-Pierre Duval, secrétaire. La municipalité du May était également représentée par le maire, Joseph Lebreton, et par deux officiers municipaux, Pierre Boisson et Louis Delahaye. Ils avaient avec eux l' « appréciateur » Michel Allard.

(1) Le 23 décembre 1789, parut une nouvelle brochure intitulée : *Remontrances au P. Oursel, prieur de l'abbaye de Bellefontaine*, (in-8° de 30 pages).

Digitized by Google

Arrivés le 26 août, à 8 heures du matin, les commissaires ne terminèrent leurs opérations que le lendemain.

Ils firent successivement l'inventaire détaillé de la chapelle (1), de la sacristie (2), du cabinet situé au-dessus (3), du salon à manger (4), du grand dortoir (composé de trois chambres de domestiques), du parloir ou « chambres extérieures », d'une chambre de domestique au-dessus du portail près le parloir, de deux chambres de domestiques sur un autre portail voisin de l'autre (5), de l'ancien réfectoire, des deux salons dont l'un servant de salle de compagnie, de deux chambres à coucher, de la lingerie, des trois chambres d'infirmerie, de la cuisine, du corridor de la cuisine, de l'office, de la cave, du grenier, de la bibliothèque (434 volumes reliés en veau ou basane), des écuries, de la tannerie, de la chambre de M. le prieur (6), de la chambre de dom Rouzet, de la chambre de dom Domet, cellerier, de la chambre de dom Masleau, du chartrier.

Dans le chartrier, les commissaires trouvent, à droite en entrant, une armoire divisée en trente cases et contenant les papiers et titres de l'abbaye et du prieuré confondus : 1) Les titres d'établissement de la maison ;

(1) « Un bel autel à la romaine avec son tabernacle tout de marbre », estimé 1.200 livres ; la « boisure » du chœur contenant 39 stalles ; un lutrin, la balustrade en fer renfermant le chœur et les deux balustrades des petits autels, un confessionnal à la grande porte d'entrée, quatre cloches, etc.

(2) On n'estima point deux reliquaires, parce qu'ils devaient être « transportés dans une autre église. »

(3) On y trouve 41 marcs d'argenterie d'église, y compris un bâton de croix de procession couvert d'une feuille d'argent.

(4) Il y avait 12 couverts d'argent, mais les religieux en retiennent quatre par devers eux, comme leur appartenant, par la raison que chacun d'eux en entrant dans la congrégation a apporté le sien.

(5) Voici les noms des domestiques qui étaient à l'abbaye de Bellefontaine, lors du départ des religieux : Oger, jardinier; Gazeau; Baudrier, garçon de cuisine; Bondu; Pierre Lefort; Louis Boisdron et Paquereau, chantres.

(6) 309 volumes ; un lit, composé d'un bois, une paillasse, un matelas, une mante, une courtepointe d'indienne et des rideaux jaunes; une armoire ; une table; un secrétaire; une table de marbre; huit chaises de canne.

Digitized by Google

2) titres du revenu des offices claustraux et des chapelles ; 3) titres des rentes rendables et requérables des deux lots de M. l'Abbé ; 4) titres nouveaux des rentes de la maison ; 5) titres d'assises du monastère du May et de Saint-Léger ; 6) états du monastère pour le chapitre général ; 7) titres antérieurs à l'établissement de la communauté ; 8) titres des revenus du lot de partage ; 9) fief de l'abbaye, pour ce qui concerne le fief du May ; 10) baux à ferme du temporel de l'abbaye ; 11) assignation aux assises de toutes sortes d'endroits ; 12) procès-verbaux de visites et rep^ons^ ; 13) titres et papiers postérieurs à l'établissement de la communauté ; 14) titres des métairies des deux lots de M. l'Abbé ; 15) fief de l'abbaye, pour ce qui concerne Bégrolles ; 16) baux à ferme du temporel du monastère ; 17) foi, hommage, aveux, déclarations ; 18) arrêts, édits et déclarations du roi ; 19) titres des revenus de l'ancien couvent ; 20) titres des dîmes, prés, moulins des deux lots de M. l'Abbé ; 21) fief de l'abbaye, pour ce qui est de Saint-Léger ; 22) aménagement des bois, plants, plantations, bornes et coupes de bois ; 23) consultations d'avocats et réponses à différentes demandes ; 24) différentes anciennes procédures ; 25) procédures contre l'Abbé et autres particuliers ; 26-27) quarante-sept livres ou registres très anciens ; 28) procédures ; 29) vingt-quatre livres d'anciennes quittances et autres pièces inutiles ; 30) l'argenterie de l'église.

On met sous scellés dans le meuble du chartrier les papiers ci-dessus inventoriés (1). Toutefois les commissaires emportent avec eux, pour être déposés au secrétariat du district de Cholet : 1) Trois registres reliés appelés lièves, servant à faire connaître les biens dépen-

(1) Toutes ces précieuses archives furent transférées plus tard au district de Cholet et furent brûlées le 14 mars 1793 lors de la prise de cette ville.

Digitized by Google

dant de la communauté et les titres y relatifs ; 2) Un autre registre non relié, servant à la perception des revenus pour l'année courante et les termes antérieurs non payés ; 3) une liasse contenant cinquante-quatre expéditions de baux à ferme, presque tous actuellement existants ; 4) les deux registres de recettes et de dépenses courantes.

Après avoir apposé les scellés sur les serrures du chartrier et de la bibliothèque, les commissaires demandèrent à chacun des quatre religieux (il n'y avait point de frère lai) s'ils étaient dans l'intention de continuer à vivre dans le cloître ou s'ils voulaient profiter de la liberté accordée par les décrets de l'Assemblée Nationale pour rentrer dans la Société.

— Charles-Jacques Oursel, prieur, répond « qu'il veut sortir de la communauté et vivre dans le monde le plus tôt possible, et être âgé de 50 ans, époque du 29 mai prochain. » — Dom Masleau répond « être âgé de 52 ans et vouloir sortir du cloître pour vivre dans le monde. » — Dom Domet répond être âgé de 36 ans et vouloir aussi sortir du cloître le plus tôt possible pour vivre dans le monde. » — Dom Jean-François Rouzet répond, au contraire, « être âgé de 36 ans et vouloir continuer à vivre dans le cloître, se soumettant en conséquence aux décisions de l'Assemblée Nationale relatives à ceux qui continueront leur vie religieuse. »

Avant de quitter l'abbaye, les commissaires se transportèrent à *l'abbatiale*, « logement séparé, faisant partie des objets affermés à M. Cesbron, de Jallais, (1) » mais ils

(1) C'est le 16 avril 1788 que l'abbé commendataire de Bellefontaine avait loué de nouveau, pour 9.000 livres, à Jean-André Cesbron de la Rogerie, négociant, demeurant au château de Jallais, les revenus temporels appartenant à l'abbé, consistant dans la maison abbatiale, cour, jardin, terres labourables et prés, métaieries, closeries, domaines et moulins, un petit étang, deux petites chataigneraies, et tous les bois qui se trouveraient à couper pendant le bail, plus les cens, devoirs, rentes foncières, — à l'exception des tours de la cour

Digitized by Google

n'y trouvèrent que peu de choses appartenant à la communauté. L'horloge, qui se trouvait dans le « grand dortoir des religieux » et qui dépendait de l'abbatiale, fut estimée 72 livres.

L'estimation générale de tout le mobilier de l'abbaye monta à 10.550 livres.

***

Le 15 septembre 1790, le directoire du département de Maine-et-Loire autorisa les trois Feuillants qui avaient déclaré vouloir sortir de leur abbaye, à emporter chacun un couvert d'argent et une chambre garnie; de plus, le prieur pouvait emporter la bibliothèque de sa chambre qui lui était personnelle.

Avant de partir, il fallait que le prieur et le cellérier rendent leurs comptes au directoire du district de Cholet. Depuis le 1er janvier 1790 jusqu'à la fin de septembre, leurs recettes avaient monté à 5.234 livres et leurs dépenses à 5.601 livres. L'administration départementale ayant trouvé le chiffre de dépenses trop élevé, le marquis de Beauveau, procureur syndic du district, prit la défense des Feuillants et écrivit, le 20 septembre, au directoire du département.

Messieurs les religieux Feuillants de Bellefontaine ayant communiqué à Messieurs du directoire du district de Cholet la requête qu'ils vont vous présenter, Messieurs les administrateurs m'enjoignent de vous écrire sur cet objet. La position des religieux Feuillants de Bellefontaine serait infiniment désastreuse s'il fallait compter rigoureusement avec eux de leurs dépenses depuis le mois de janvier dernier. Je suis chargé de vous le représenter de la manière la plus pressante et surtout d'insister sur *les aumônes considérables de ces religieux bienfaisants, aumônes que la misère du pays a plus que doublées cette année.* Quel moyen de penser que l'on puisse leur passer en compte des *dépenses qui*

de la maison abbatiale réservées pour le logement du garde des bois et chasse de l'abbaye, à l'exception aussi de deux chambres dans la maison abbatiale que l'abbé se réservait.

Digitized by Google

ont été faites pour soulager les infortunés et les arracher au désespoir et à la mort ! Voilà quels sont les motifs du directoire du district de Cholet lorsqu'il sollicite auprès de vous protection et faveur distinguée pour les religieux de Bellefontaine. S'il m'est permis, comme homme public, de joindre ma voix à celle de Messieurs les administrateurs du district de Cholet, je prendrai la liberté d'unir mes vœux aux leurs. C'est la justice et l'honneur qui plaident pour la bienfaisance et le mérite.

Un plaidoyer si pressant obtint gain de cause, et le 23 septembre le département compta aux Feuillants l'équivalent des aumônes qu'ils avaient faites. En conséquence, le district de Cholet approuva leurs comptes le 1er octobre, et les religieux quittèrent Bellefontaine le lundi 10 octobre.

Le lendemain, la municipalité du May revint à l'abbaye, par ordre du procureur syndic du district, à l'effet de vérifier l'inventaire du mois d'août. Le compte rendu de cette nouvelle opération nous est donné par une lettre du marquis de Beauveau adressée, le 12 octobre, au département.

Les religieux Feuillants de l'abbaye de Bellefontaine ayant évacué cette maison lundi dernier, le directoire en fut prévenu le samedi précédent et fut averti que le sieur Rouzet, le seul qui eût paru désirer rester sous le froc, tenait une conduite qui devait faire craindre que le mobilier de cette maison ne fût étrangement dilapidé. En conséquence, Messieurs m'enjoignirent d'écrire à la municipalité du May et de la prier de vérifier l'inventaire fait en conformité de votre ordonnance du 6 août, et d'apposer les scellés sur toutes les portes des différents appartements, en observant d'en laisser un commode et honnête au religieux restant qui demeurerait garant et de la conservation du scellé et des meubles qui se trouveraient dans son appartement. Messieurs les officiers municipaux se transportèrent à l'abbaye de Bellefontaine. Ils vérifièrent et même complétèrent l'inventaire, dans lequels quelques objets minutieux avaient été oubliés. Mais lorsqu'il fut question d'apposer le scellé, le sieur

Digitized by Google

Rouzet s'y opposa formellement (1), et Messieurs les officiers municipaux du May ne crurent pas devoir le faire contre ses protestations. Ils se contentèrent de dresser procès-verbal de ce refus (2). Vous sentez parfaitement que c'est la connaissance du caractère du sieur Rouzet qui a déterminé Messieurs du directoire à prendre une mesure nécessitée par la crainte de voir le mobilier de Bellefontaine diminuer chaque jour et perdu sans ressource contre celui qui l'aurait dilapidé. J'ai l'honneur de vous demander vos ordres et de vous représenter qu'il est urgent de faire sortir ce religieux de la maison de Bellefontaine. J'ai eu celui de vous faire observer qu'il serait très utile de vendre le mobilier de toutes les communautés religieuses. J'observerai que plus on attendra, plus la nation y perdra. Je vous supplie donc d'avoir la bonté de me répondre promptement et d'autoriser la vente du mobilier des maisons religieuses.

Le marquis de Beauveau s'adressait en même temps au procureur général syndic : « J'ai écrit à MM. les administrateurs pour demander autorité à l'effet de faire vendre le mobilier des communautés religieuses du district, et spécialement de celui des monastères des Gardes et de Bellefontaine. Cette dernière abbaye est dans une telle situation que la vente de son mobilier devient de la plus pressante nécessité. Le sieur Rouzet, le seul religieux qui y soit resté, prétend qu'il a aperçu des hommes qui cherchaient à s'introduire dans la maison. Il leur suppose le dessein de la piller, ce qui veut dire, d'après la connaissance du caractère de ce religieux, qu'il veut emporter le plus beau et le meilleur, enfoncer une porte et crier *au voleur*. Cet homme prétend qu'il peut rester

(1) S'appuyant sur l'ordonnance du département du 6 août 1790, qui disait (article 28) : « Les religieux qui auront déclaré et qui persisteront en cette déclaration vouloir rester dans le cloître, continueront de demeurer dans leurs maisons jusqu'à ce que le directoire du département ait désigné celle où ils seront tenus de se retirer. Ils demeureront gardiens des meubles et des scellés. »

(2) Lebreton, maire du May, Antoine Chupin, officier municipal, J.-M. Macé, secrétaire.

Digitized by Google

seul à Bellefontaine, à moins qu'on ne lui désigne une maison de son ordre où il se retirera (1). »

Nouvelle lettre, le 15 octobre, au procureur général syndic : « J'ai eu l'honneur d'écrire au département pour lui représenter la nécessité très pressante de faire sortir de Bellefontaine le sieur Rouzet, Feuillant, qui a déclaré vouloir rester sous le régime de son ordre et qui seul habite cette grande maison. J'ai cru devoir ménager les expressions en parlant de ce sujet. Aujourd'hui je trahirais mon devoir si je vous laissais ignorer que cet homme a fait une espèce de mauvais lieu de l'abbaye de Bellefontaine. Il y fait le maître et tout le mobilier passera chez ses nombreuses connaissances si on ne prend pas très incessamment des moyens pour y mettre ordre. Je n'y vois que ce remède, savoir : ordonner la vente du mobilier de cette maison et enjoindre à ce personnage de la quitter sous le plus bref délai. »

Le 8 novembre, le département autorisa enfin le district de Cholet à vendre le mobilier de Bellefontaine (2). Dom Rouzet évacuerait l'abbaye, et le district devait y établir des gardiens.

Le 12 janvier 1791, le directoire du département recevait une pétition de dom Rouzet. Il résidait encore à l'abbaye mais pour peu de temps. En effet, le 22 du même mois, eut lieu la vente du mobilier, qui fut acheté pour 2.177 livres par plusieurs particuliers du May, d'Andrezé, de Bégrolles, de Cholet et des environs de Bellefontaine.

Le 27 mai 1791, ce fut le tour de l'abbaye elle-même. Pour le prix de 60.000 livres, le district vendit à MM. Retaillaud, Mesnard et Gaudré, de Cholet, « tous les logements compris dans la communauté de Bellefontaine, la maison abbatiale avec toutes ses dépendances, con-

(1) L 365.
(2) A l'exception des ornements et linges d'église.

Digitized by Google

sistantes en église, les cloîtres et généralement tous les bâtiments et logements y attenants, haute et basse cours, écurie, granges, jardins, verger, deux prés, un champ, un petit étang, la Petite Borderie, la Grande Borderie, le bois des Mariniers, le bois de la Bonne Vierge, etc. »

C'est l'abbaye qu'on avait vendue la dernière. Les fermes qui en dépendaient l'avaient toutes été, par les soins du district, du 28 janvier 1791 jusqu'au 6 mai.

Que devinrent nos quatre religieux Feuillants ? On croit que le prieur partit pour Paris et le cellérier pour la Rochelle. Quant à dom Masleau, il resta dans le pays : il demeurait sur la commune du May en 1792, et on dit qu'il mourut à Saint-Léger. Le quatrième, dom Rouzet, né à Felletin (Creuse), qui n'était que sous-diacre, alla résider à Nantes, où il passa toute la Révolution. Marié civilement, le 5 novembre 1794, avec Marie Pacquereau, il obtint du cardinal Caprara, légat de Pie VII, la réhabilitation de son mariage (18 avril 1803).

Deux des acquéreurs cédèrent tous leurs droits d'adjudication à Gaudré. L'abbaye de Bellefontaine appartenait à ses trois enfants (1), quand, le 17 janvier 1817, elle fut rachetée par les religieux Trappistes, qui la possèdent encore aujourd'hui (2).

Le collège de Baugé (1724-1913)

Le fondateur du collège de Baugé fut un curé de cette ville, maître Alexandre Boureau de la Barbinière. C'est le 2 août 1723 que les corps et communautés des habi-

(1) Bernard Gaudré, la femme de M. Peton, propriétaire à Cossé, et la femme de M. Guillebaut, notaire au May.

(2) La congrégation de la Trappe est une réforme de l'ordre de Cîteaux, comme la congrégation des Feuillants.

Digitized by Google

tants se réunirent pour régler les conditions d'existence du nouvel établissement. Jacques Chehère, prêtre, est le premier principal dont le nom soit parvenu jusqu'à nous ; il occupait ce poste dès l'année 1744 ; puis, en 1753, on trouve Urbain Gaultier, qui, devenu curé de Montpollin, fut remplacé par Louis Jouanneau, prêtre habitué à Baugé, du 19 mars 1761 à la Toussaint 1770 ; Pierre Moreau, également prêtre, du 1er novembre de cette dernière année jusqu'au 15 mars 1781, jour de la nomination de Charles Cailleau, qui démissionna en 1790 pour devenir un peu plus tard curé constitutionnel de la Jumellière; enfin Louis-Maurille Houdet, nommé en 1790, élu au bout de quelques mois curé constitutionnel de Chaudefonds (1).

Le 13 février 1797, les *Affiches d'Angers* annoncèrent que Charles Cailleau, ancien principal, et Maillet, instituteur également, tenaient un pensionnat à Baugé. Le prix de la pension était de 450 livres.

Dans sa séance du 24 mars 1801, le conseil d'arrondissement de Baugé émit un vœu pour le rétablissement du collège : « La ville de Baugé avait un collège vaste, placé dans la position la plus avantageuse et la plus salubre. Cet établissement fut longtemps recommandable par l'enseignement qui s'y faisait, par le pensionnat qu'il y avait et par le concours d'écoliers qui suivaient les cours. Des biens-fonds y étaient affectés particulièrement ainsi qu'un mobilier assez considérable, consistant en lits, linges et autres meubles. Les malheurs de la Révolution ont détruit cet établissement public ; les biens qui en dépendaient, consistants dans un lieu

(1) L'histoire du collège de Baugé au XVIIIe siècle a été racontée par M. Arthur du Chêne (*Revue de l'Anjou*, année 1880.)

Cf. également la brochure de M. l'abbé Uzureau, intitulée : *L'Enseignement secondaire en Anjou : programmes, prospectus et réclames* (XVIIIe *siècle*) ; Angers, Grassin, 1903.

Digitized by Google

nommé le Savigné et une pièce de terre près la maison, le tout du produit d'environ 300 francs, ont été vendus comme biens nationaux et le mobilier a été dilapidé. Depuis quelques années, il y a un instituteur qui, n'ayant aucune des ressources et des moyens qui avânt la Révolution y étaient affectés, ne peut remplir avec autant d'avantage le but de cette institution. Il intéresse non seulement la ville de Baugé mais encore celles circonvoisines et les communnes de cet arrondissement, que ce collège soit rétabli dans l'état où il était, et que les biens en dépendant qui ont été vendus et le mobilier dissipé soient remplacés par d'autres. » (1)

Ce vœu ne fut exaucé qu'en 1806. Le 6 février de cette année, Napoléon Ier signait l'arrêté qui suit : « La maison d'éducation établie sous la direction du sieur Maugin (2), à Baugé, est érigée en école secondaire communale. » Le 18 mars, le Ministre de l'Intérieur, en vertu de l'arrêté du 12 octobre 1803, nommait Maugin, directeur et professeur de 1re et de seconde, Lafond, professeur de 3e et de 4e, Lemaître, professeur de 5e et de 6e, Marcois, professeur de mathématiques.

Peu de temps après, eut lieu la session du conseil d'arrondissement. Nous lisons dans le registre des délibérations (1806) : « L'établissement de l'école secondaire à Baugé dans les bâtiments du collège, qui a eu lieu depuis la dernière session, dû à la sollicitude de M. le sous-préfet, de la municipalité et au dévouement de

(1) Dans sa session de 1805, le conseil d'arrondissement disait : « L'arrondissement de Baugé offrait autrefois deux collèges, l'un à Baugé, l'autre à Beaufort. Chacune de ces communes a un établissement avantageux par l'étendue des bâtiments et leur situation. Les pères de famille y trouvaient, avant la Révolution, la facilité d'y faire élever sous leurs yeux et avec économie leurs enfants. » Il terminait en demandant deux écoles secondaires, vœu qu'il avait déjà émis en 18 3.

(2) Maugin, ancien Frère des Écoles chrétiennes, était le véritable fondateur du nouveau collège.

Digitized by Google

M. Maugin, directeur, présente dans ce moment tous les moyens d'instruction publique. Environ 140 écoliers, tant pensionnaires que demi-pensionnaires et externes y sont admis. Toutes les dépenses que les moyens de la municipalité de Baugé ont pu lui permettre de faire pour les réparations des bâtiments, ont été faites. — Des biens fonds étaient affectés à cette maison : ils ont été vendus comme domaines nationaux, de manière qu'aucuns fonds, aucuns revenus n'existent présentement. »

Les *Affiches d'Angers* donnèrent le compte rendu de la distribution des prix qui eut lieu à la fin de l'année scolaire 1805-1806. Nous le reproduisons :

Les exercices de l'école secondaire communale de Baugé et la distribution des prix ont eu lieu les 10 et 11 septembre 1806 en présence des autorités et d'un concours nombreux de spectateurs. Un théâtre avait été dressé pour cet objet dans la principale cour de cet établissement. Le premier jour, les élèves ont été interrogés sur les mathématiques et la géographie. Le lendemain, les classes de langue latine ont aussi subi leur examen, et les élèves ont répondu de la manière la plus satisfaisante aux questions qui leur ont été adressées sur les auteurs qu'ils ont expliqués pendant le cours de l'année classique. Ces examens ont été suivis de la représentation de l'*École militaire*, drame de Berquin en un acte, et des *Etourdis*, de M. Andrieux, comédie en trois actes, à laquelle avaient été faits les retranchements convenables. Les exercices de musique vocale et instrumentale et de danse ont été exécutés avec un ensemble et une précision remarquables. Après les exercices, M. le Préfet du département, accompagné de M. le général commandant et des magistrats de Baugé, cédant au vœu du bureau d'administration de l'école secondaire, a bien voulu distribuer les prix et les couronnes aux élèves. Il a cru devoir donner des éloges au zèle des magistrats qui ont concouru à l'établissement de l'école, des directeur et professeurs dont les travaux et les soins constants en ont assuré le succès. Le concours nombreux des spectateurs que cette solennité avait attirés, a donne toutes les marques de satisfaction en voyant un établissement si récent couronné d'autant de succès.

Digitized by Google

Au mois de décembre 1813, M. Leroy-Desgraviers fut nommé principal du collège par l'Université impériale, à la place du sieur Maugin.

Dans sa session de 1814, le conseil d'arrondissement de Baugé se plaignit ouvertement de la sévérité des règlements universitaires. Voici le curieux passage qui se lit au registre des délibérations.

L'institution fiscale, connue sous le nom d'Université, n'a produit aucun avantage à cette branche de l'administration. Il est temps qu'elle n'exerce plus son pouvoir sur la volonté et sur la fortune des pères de famille, qu'il devienne libre à chacun d'eux de faire élever ses enfants où il voudra et comme il voudra. Il est sans le moindre doute qu'un corps distingué par de grands talents exerce sa surveillance sur l'instruction publique, qu'il soit le centre des lumières et qu'il puisse diriger les connaissances humaines vers le véritable but où elles doivent tendre. Mais convient-il de borner le nombre de classes dans tel ou tel chef-lieu de canton ou d'arrondissement ? Convient-il de forcer les parents qui n'ont qu'une fortune médiocre d'envoyer leurs enfants dans des pensions très dispendieuses ou de renoncer à leur éducation ? Convient-il d'ajouter aux frais de cette éducation en exigeant des pères les moins aisés un droit bursal sous le nom académique, qui les oblige à laisser dans le néant les plus heureuses dispositions ? — Le Conseil soumet ces réflexions au Conseil général. Elles lui sont dictées par la voix publique, qui demande la réformation des abus de l'Université, abus qui ont enlevé aux villes de Baugé et de Beaufort la plus grande partie des avantages qu'ils retiraient de leurs collèges, celui de Baugé n'ayant pas eu un pensionnaire dans tout le cours de cette année.

Mgr Montault vint donner la confirmation à Baugé en 1818. Arrivé le 29 juin, il en repartit le 2 juillet ; le mardi et le jeudi, il administra le sacrement de confirmation à plus de 3.000 personnes. « Mgr l'Evêque, lit-on dans les *Affiches d'Angers*, a visité, dans la soirée de mercredi, le collège : il a témoigné à M. Aubert, principal, sa satisfaction sur la bonne tenue de son établissement, et a

Digitized by Google

adressé aux différents fonctionnaires les paroles les plus flatteuses. Il a écouté avec bonté la lecture d'une pièce de vers latins, de la composition d'un élève de seconde, qui, au nom de tous ses condisciples, lui a exprimé le bonheur que sa présence parmi eux jetait dans leurs jeunes cœurs. Il en a paru tellement flatté, qu'il a bien voulu faire à l'élève la demande d'une copie de ses vers. Après avoir donné sa bénédiction aux élèves, Mgr l'Evêque s'est retiré en emportant avec lui les vœux de cette intéressante jeunesse. »

Le collège communal de Baugé continua d'exister jusqu'en 1873. A cette époque, le conseil municipal ayant décidé que le collège serait tenu par des laïques, de généreux bienfaiteurs installèrent les ecclésiastiques enseignants sur la route de Tours, dans un magnifique établissement nommé *Institution Saint-Joseph*. Le collège municipal végéta pendant quelques années ; bientôt on n'y enseigna plus que le français. C'est aujourd'hui une simple école primaire.

Baptême d'un fils du maire d'Angers (1756)

Jacques-François Gourreau de l'Epinay fut maire d'Angers depuis 1755 jusqu'en 1759. Quelques jours après son installation, il épousait Mlle Thomas de la Houssaie (1), et leur pre-

(1 On lit dans la délibération du 9 juin 1755 : « Les présents ordinaires de la ville seront présentés à Mlle de la Houssaie; 50 habitants seront commandés par leurs officiers à l'effet de se tenir sous les armes pour empêcher le tumulte que cette fête, à laquelle tous les habitants d'Angers s'intéressent, pourrait causer, et ce depuis la porte de la maison de M. de la Houssaie jusqu'à la chapelle Saint-Blaise, où se doit faire la célébration du mariage; ils feront une décharge lors de l'entrée des futurs époux en la chapelle. Il sera fait trois décharges des boîtes de l'Hôtel-de-Ville, qui seront placées dans le champ de foire vis-à-vis la chapelle de Saint-Blaise, l'une au temps de l'entrée dans la chapelle, l'autre lorsque les officiers du corps de ville entreront dans

Digitized by Google

mier-né baptisé le 28 juin 1756 reçut les prénoms de Louis-Constantin-Angers. Voici, d'après le registre des délibérations de l'Hôtel de ville (1), le *cérémonial* qu'on observa en cette circonstance.

La singularité des événements arrivés au maire d'Angers en seize mois avant l'âge de trente ans, est un heureux présage.

Reçu lieutenant particulier au civil et assesseur au criminel le 15 février 1755, élu d'une voix unanime le 1er avril à la place de maire par une assemblée générale de 74 vocaux, nommé maire par lettre de cachet du 11 avril à la recommandation de Son Altesse Mgr le comte de Brionne (2), marié et père d'un premier garçon dont Son Altesse Mme de Brionne a été marraine avec la ville d'Angers qu'elle a prise pour parrain : toutes ces particularités sont un pronostic d'un bonheur décidé.

Les officiers du corps de ville, informés le 1er mai 1756 que Son Altesse Mme de Brionne avait promis au maire d'être marraine du premier garçon dont son épouse accoucherait pendant son mairat, du choix de cette princesse de la ville d'Angers pour parrain, et de Mme la marquise d'Autichamp pour la représenter en cette cérémonie, profitèrent du premier courrier pour en faire leurs très humbles remercîments à Son Altesse et nommèrent aussitôt deux députés avec deux gardes pour en apprendre la nouvelle à Mme d'Autichamp à son château de Montmoutier (3).

Le 18 juin, les officiers du corps de ville donnèrent avis à Son Altesse de la naissance de cet enfant du 16, à 10 heures du soir, et écrivirent par un garde de ville à

la maison de M. de la Houssaie pour faire les présents ordinaires de la ville, et la dernière après-midi vers la fin du repas. »

(1) *Archives de la mairie d'Angers*, BB 117.

(2) Son Altesse Mgr le comte de Brionne avait le titre de gouverneur de la province d'Anjou.

(3) A Saint-Florent-le-Vieil.

Digitized by Google

Mme d'Autichamp pour la prier d'indiquer le jour de la cérémonie. — Mme d'Autichamp le fixa au 29, sans s'expliquer sur le surplus.

On avait résolu d'envoyer deux députés avec les gardes au château de Montmoutier pour accompagner Mme d'Autichamp pendant son voyage. Leur départ fut arrêté par l'arrivée de Mme d'Autichamp, qui en fit prévenir le procureur du roi à l'hôtel de ville, le 25, à une heure du matin.

Le 26, les officiers du corps de ville, précédés de leurs huissiers, gardes et connétables, furent au Château, sur les sept heures du soir, complimenter Mme d'Autichamp et lui faire les grands présents. Leur arrivée fut annoncée par une décharge d'artillerie de la ville, consistant en 31 pièces rangées par ordre sur les remparts de la ville vis à vis des fenêtres de l'appartement de Mme d'Autichamp. Ils furent salués en entrant et sortant du Château par la garnison sous les armes battant aux champs. L'exempt de la compagnie des gardes de Son Altesse Mgr le comte de Brionne vint les prendre au bas de l'escalier, les fit passer dans l'antichambre où les gardes étaient en haie sous les armes, les introduisit dans la salle des cérémonies, où ils trouvèrent Mme d'Autichamp, accompagnée d'un très grand nombre de dames et de messieurs. Le discours prononcé par le vice-maire et les présents faits, les officiers du corps de ville se retirèrent. Mme d'Autichamp les accompagna jusqu'à la porte de l'escalier, d'où ils furent conduits par l'exempt des gardes jusque dans la cour.

Le lendemain, 27, trois députés de l'hôtel de ville, précédés des gardes, furent au Château dans le carrosse que Mme d'Autichamp leur avait envoyé, la prier au nom de la ville de souper à l'hôtel de ville au retour de la cérémonie, ce qu'elle accepta.

Le 28, le procureur du roi de l'hôtel de ville fut rendre

Digitized by Google

compte à Mme d'Autichamp des mesures prises pour rendre cette fête aussi brillante et mémorable que l'exigeait leur reconnaissance de l'honneur que Son Altesse Mme de Brionne avait fait à la ville. Le même jour, deux députés se présentèrent au Château pour savoir de Mme d'Autichamp l'heure de la cérémonie.

Le 29, jour de la cérémonie, les officiers du corps de ville, au nombre de 21, sortirent de l'hôtel de ville, à 7 heures du soir, pour se rendre au Château, les huissiers, gardes, trompettes et hautbois à cheval à la tête, neuf carrosses marchant de file, les quatre connétables dans le premier, le capitaine d'artillerie et un officier de l'hôtel de ville dans le second, deux conseillers et le procureur du roi dans le troisième et ainsi successivement jusqu'au vice-maire. Leur départ fut annoncé par une décharge de l'artillerie de la ville. Ils furent reçus par la garnison sous les armes battant aux champs, à la porte de l'escalier par l'exempt des gardes, dans l'antichambre par les gardes, et dans la salle par Mme d'Autichamp, richement parée. Le vice-maire prononça un discours convenable à la cérémonie et fit valoir les avantages que la ville en retirait. On réitéra les grands présents, auxquels on avait ajouté un sultan orné garni de plusieurs douzaines de paires de gants de soie et autres, d'éventails les plus propres qu'on avait trouvés et d'un fort beau bouquet avec un magnifique ruban. Le sultan fut ouvert et présenté à Mme d'Autichamp par le vice-maire et le procureur du roi, et aussitôt Mme d'Autichamp distribua partie de la garniture du sultan aux dames qui s'étaient rangées auprès d'elle, et ayant donné le signal, la compagnie descendit.

Mme d'Autichamp étant montée dans son carrosse avec le vice-maire et deux dames, les officiers du corps de ville reprirent leurs carrosses et défilèrent dans le même ordre qu'ils étaient venus, de sorte que le carrosse de

Digitized by Google

Mme d'Autichamp était le onzième, suivi d'un autre carrosse vide. On fut salué par la garnison du Château, tant en entrant qu'en sortant. On marcha à très petits pas pendant toute la route qui est longue. Les rues étaient bordées des deux côtés, les boutiques et les fenêtres garnies de spectateurs de tous états et conditions de la ville et de la province. Vingt-trois compagnies de la milice bourgeoise, tous habitants choisis, les officiers à leur tête, formaient deux haies le long des rues et des places publiques du passage, à plus du tiers de la route, et depuis l'hôtel de ville jusqu'à la porte de la paroisse. Toute la milice bourgeoise fit une décharge de mousqueterie, qui servit de signal à l'artillerie, qui fit une salve lorsque Mme d'Autichamp entra à l'hôtel de ville.

Elle y fut reçue par les dames des officiers du corps de ville bien parées, et ayant pris séance, on lui apporta l'enfant dans un petit lit fort léger garni de rubans et rosettes de différentes couleurs et bordé d'une superbe dentelle d'Angleterre. L'enfant était très bien ajusté. Son lit était couvert d'une tavaïole de velours cramoisi chargé de l'écusson des armes du prince et de la princesse artistement brodé en relief et en grand dans le lieu le plus éminent ; celui de la ville et de Mme d'Autichamp étaient placés en rocaille aux deux côtés et au-dessous de celui du prince et de la princesse, celui du maire directement au-dessous de celui de Leurs Altesses. Chaque coin était orné d'un chiffre couronné et brodé en or et d'un gros gland d'or en graines d'épinards ; il était, de plus, bordé de deux magnifiques galons d'or. Deux gardes portaient le petit lit et l'enfant, et quatre autres chacun un coin de la tavaïole, de façon à être vu en plein et dans toute son étendue de tout le peuple qui était en foule dans les places publiques, dans les boutiques et aux fenêtres, et par un très grand nombre de

Digitized by Google

gens de condition qui étaient sur les balcons de leurs hôtels et occupaient les terrains et fenêtres de l'hôtel de ville.

La marche fut commencée par un détachement de 60 habitants sous les armes avec les drapeaux, tambours battant aux champs. A la suite, étaient les huissiers, les gardes de ville, les trompettes sonnant avec les hautbois, les gardes du gouvernement, les quatre connétables, après lesquels était l'enfant dans son lit, porté comme il vient d'être dit. Le vice-maire conduisait Mme d'Autichamp. Elle fut suivie par les autres officiers du corps de ville donnant la main à leurs dames en leur rang de réception. La famille de l'enfant les suivait. Un autre détachement de 60 hommes fermait la marche.

Les prêtres de la paroisse (1) vinrent au-devant de Mme d'Autichamp avec un superbe dais, porté par quatre ecclésiastiques ; mais sa piété et sa religion lui ayant dicté que cet honneur n'était dû qu'à Dieu seul, elle refusa avec fermeté de se placer dessous, ce qui obligea les quatre ecclésiastiques à le porter devant elle : sa modestie en souffrit beaucoup. La mauvaise santé de M. l'Évêque (2) ne lui ayant permis de faire la cérémonie, il fut remplacé, à la prière du curé, par M. l'abbé de Montecler, doyen de l'église d'Angers, un de ses grands vicaires. Il prononça à la fin un discours politique sur le bonheur de l'enfant, tant par rapport au sacrement que par rapport à l'honneur qu'il recevait d'avoir Son Altesse Mme de Brionne pour marraine représentée par Mme d'Autichamp, à laquelle la ville donnait la main en qualité de parrain. L'enfant fut nommé Louis-Constantin-Angers par l'ordre de Mme de Brionne.

(1) La paroisse de *Saint-Michel-du-Tertre*, dont dépendait l'Hôtel-de-Ville, et qui était tout proche, *place des Halles*.

(2) Mgr de Vaugirauld, évêque d'Angers, mort deux mois après, le 21 juin 1758.

Digitized by Google

La cérémonie finie, la compagnie se retira dans le même ordre, suivit la même route, et en passant à la place des Halles qui était gardée par les 23 compagnies de milice bourgeoise, Mme d'Autichamp mit le feu au bûcher qui avait été dressé au milieu de la place, le procureur du roi soutenant le flambeau avec le bras pour en diminuer le poids. Pendant ce temps on fit couler quatre fontaines de vin aux quatre coins de la place sur des tréteaux de 15 pieds de hauteur. La milice bourgeoise fit une décharge de mousqueterie au moment que la compagnie rentrait à l'hôtel de ville, ce qui servit de signal à l'artillerie qui joua avec beaucoup d'ordre.

Tous les chefs de la compagnie de la ville et leurs dames avec un très grand nombre de gens de condition, qui formaient une assemblée de plus de 150 personnes, reçurent Mme d'Autichamp dans la grande salle, où le souper fut servi, sur les 11 heures du soir, après l'exécution d'un très beau feu d'artifice conduit avec art et sans confusion. La table de près de 200 couverts a été délicatement servie et ornée par un baldaquin garni de figures de sucre, toutes différemment ornées, représentant la cérémonie du baptême. Mme d'Autichamp leva pendant le repas la santé de Leurs Altesses ; elle fut annoncée à la ville par un salve générale de toute l'artillerie.

Mme d'Autichamp n'a quitté la table qu'à 4 heures du matin pour se retirer au Château, où elle a été conduite par plusieurs officiers du corps de ville en carrosse, les autres ayant été obligés de rester jusqu'à la fin de la fête qui a été prorogée jusqu'à 8 heures du matin. Les trompettes ont sonné, les hautbois et plusieurs autres instruments de musique ont joué pendant tout le repas.

Le peuple a ressenti à l'occasion de cette fête les effets de la libéralité d'une princesse généreuse et toujours bienfaisante.

Digitized by Google

Le 30, les officiers du corps de ville ont été faire leurs remercîments à Mme d'Autichamp, qui les a reçus avec la même distinction et les mêmes honneurs. L'artillerie de la ville a fait le même jeu à l'entrée des officiers municipaux au Château.

Ce sera pour eux un vrai bonheur si la satisfaction que le public a ressentie de cette fête, peut influer sur le profond respect dont ils se sont efforcés dans ce moment de donner des preuves à Leurs Altesses Mgr et Mme de Brionne et mériter à la ville la continuation d'une protection si puissante.

Joseph II en Anjou (1777)

Le 9 juin 1777, Joseph II écrivait, de Brest, au comte de Mercy : « Je vais rester encore trois jours ici. Si vous voudriez bien envoyer l'eau de Spa au lieu à Orléans jusqu'à Saumur pour le 16, ne sachant pas encore si je remonterai aussi haut la Loire. »

On lit dans le registre des délibérations de la municipalité d'Angers : « Joseph II, archiduc et corégent des Etats d'Autriche, roi des Romains et empereur, a passé en cette ville lundi, 16 du mois de juin 1777, à 6 heures du matin, *incognito*, venant de Nantes et allant à Saumur. Il ne s'est point arrêté en cette ville. Il n'a rien été fait à son occasion. »

Le curé du Petit-Paris, M. Rompion, donne un peu plus de détails, dans son registre paroissial (1), sur le passage de l'Empereur : « Cette année 1777 au mois de juin, l'empereur d'Allemagne, Joseph II, frère de notre reine, a voyagé en France. De Paris il a descendu

(1) Archives de la mairie de Saint-Martin-du-Fouilloux.

Digitized by Google

à Brest, d'où il s'est rendu à Paris par cette route. Il coucha à Champtocé à l'auberge, qui depuis a été nommée *L'Empereur*, après avoir remercié ou refusé M. Garnier, curé dudit lieu, qui lui offrit sa cure pour hôtel. Il passa à cinq heures du matin devant Serrant, où on tira environ une douzaine de coups de canon. Ma sœur, rendue à La Roche-au-Breuil, poste, en Linières, le vit, lorsqu'il relayait. C'est le maître de poste, Mathurin Avril, qui conduisit lui-même la voiture à Angers en vingt et quelques minutes. Il n'avait que deux voitures, peu brillantes, courant à seize ou dix-huit chevaux. De Paris il se rendit promptement à Vienne, où sa mère la reine de Hongrie était malade. »

Le 19 juin 1777, l'Empereur écrivait, de Rochefort, au comte de Mercy : « Les eaux de Spa m'ont été très bien remises à Saumur, et je vous prie de m'envoyer trente autres bouteilles à Lyon pour le 4 juillet. » (1)

La Bibliothèque d'Angers (1791-1913)

C'est le 3 janvier 1791 que la municipalité d'Angers émit un vœu en faveur de la création d'une Bibliothèque publique, « en réunissant un exemplaire des ouvrages contenus dans les bibliothèques des maisons religieuses. »

Voyant que la chose traînait en longueur, les municipaux adressèrent, le 13 mai suivant, une nouvelle pétition au département. Nous la reproduisons.

Le citoyen Coutouly, commissaire nommé par le conseil général de la commune, vient vous prier de vouloir bien prendre en considération son projet d'établissement d'une Bibliothèque publique où tous les citoyens pour-

(1) *Correspondance secrète du comte de Mercy-Argenteau avec l'empereur Joseph et le prince de Kaunitz* (Paris, Imprimerie Nationale, 1891.)

Digitized by Google

ront puiser des connaissances relatives à leur état et à leur goût.

Vous avez approuvé ce projet et vous avez désiré qu'il fût mis à exécution. Votre intérêt particulier se joint ici à l'intérêt général pour conserver à la ville du département un bien national si précieux pour tous les hommes qui sentent le besoin d'alimenter leur esprit et qui font leur plus douce jouissance de la culture des lettres.

Le bonheur de vos administrés est continuellement l'objet de vos sollicitudes. La persuasion que j'en ai, me fait vous retracer les chefs de demandes de la municipalité.

Le premier est le local qu'elle a choisi pour cet établissement. Elle vous l'a manifesté, c'est l'église Saint-Julien. Elle attend votre décision. Elle la désire d'autant plus promptement qu'elle est pressée de faire enlever plus de 3.000 volumes (1) de la maison de M. de Pegon, que M. du Tertre, ex-chanoine de la cathédrale, se propose d'habiter prochainement (24 juin 1791).

Elle vous prie ensuite de lui faire connaître vos intentions sur le sort des bibliothèques des différentes maisons religieuses supprimées. Ce sont des fonds morts que personne ne fait valoir, et qui se détérioreront par l'humidité ou dans la poussière si on ne s'empresse de les soigner et de les mettre hors d'atteinte des insectes et des rats.

On se contenterait de faire déposer provisoirement dans ladite église tous les livres et les tablettes qui composent les susdites bibliothèques. On avisera par la suite aux moyens de donner à ce précieux dépôt un jour

(1) Le 25 février 1791, la municipalité avait demandé au département l'autorisation d'acheter la bibliothèque de M. Blanchard de Pegon, receveur des tailles, membres de la Société des Botanophiles. Le 3 avril 1791 elle avait nommé des commissaires pour acheter l'église de Saint-Julien.

Digitized by Google

et une décoration digne de votre estime pour les travaux des grands hommes que vous allez faire revivre pour notre instruction.

Le directoire du département décida de surseoir jusqu'à ce qu'il prît un arrêté pour faire en son nom l'établissement de la Bibliothèque publique (1).

Cependant le directoire du district d'Angers chargea Jean Baptiste Cordier d'inventorier et de mettre en ordre les livres de chacune des communautés de la ville. Le 29 juillet il se mettait à la besogne (2). Il catalogua seul les bibliothèques des Cordeliers, de Toussaint, de Saint-Serge, de la Faculté de Théologie, de la Baumette, des Jacobins, des Carmes, des Prêtres de la Mission, des Frères des Écoles Chrétiennes, de l'Oratoire, des Augustins, etc. Il fit transporter la bibliothèque des Capucins aux Augustins ; celles de la Baumette, de la Théologie (3), des Jacobins, de la Haye aux Bons-Hommes et de Saint-Nicolas furent placées à Toussaint. Mais cette maison ayant été dans la suite destinée à recevoir le dépôt des vivres (4). Cordier fit transporter tous les livres qui y étaient réunis, dans l'église Saint-Martin.

Les bibliothèques étaient donc réunies en une seule et centralisées dans l'église de Saint-Martin. Mais ce n'était là qu'un dépôt non ouvert au public. De plus, il ne contenait que des livres provenant des ordres religieux. Le conseil général du dépar-

(1) Les *Affiches d'Angers*, du 4 juin 1791, disaient qu'on ne parlait plus malheureusement du projet antérieurement conçu d'établir une Bibliothèque publique à Angers.

(2) Le 2 août 1791, le *Journal du département de Maine-et-Loire* annonçait qu'il était question de composer une Bibliothèque publique départementale avec les livres des couvents d'Angers et de Maine-et-Loire.

(3) Le 18 mars 1791, la municipalité avait demandé au district l'autorisation de mettre les scellés sur la bibliothèque de Théologie.

C'est le 21 octobre 1791 qu'un arrêté du département autorisa le district d'Angers à faire transporter à Toussaint tous les livres qui se trouvaient dans le couvent de la Baumette et dans le local de la Faculté de Théologie. L'acquereur de la Baumette voulait jouir immédiatement de son immeuble ; quant au local servant à la bibliothèque de Théologie, il était dans un état de delabrement qui faisait craindre qu'elle ne fût pillée (*place Saint-Maurice*).

(4) C'est le 21 septembre 1792 que la municipalité d'Angers décida que la salle de la maison de Toussaint où était déposée la Bibliothèque, serait vidée afin d'y placer les blés et farines destinés pour les subsistances.

Digitized by Google

tement voulut y ajouter les livres qui se trouvaient dans les maisons des émigrés, et le tout serait mis à la disposition des lecteurs. Voici la pétition qu'il adressa, le 3 octobre 1792, à la Convention Nationale.

Les bons livres ont fait nos deux Révolutions. Les bons livres seuls peuvent en rendre le succès permanent et glorieux. C'est en faisant circuler, pour ainsi dire, des canaux d'instruction dans tous les départements et à la portée de tous les citoyens, que la saine philosophie, qui n'est autre que l'amour de la liberté et de l'égalité, pourra s'enraciner et fructifier dans toutes les âmes. Angers a 40,000 habitants, tous avides de science et qui n'ont pu obtenir encore une bibliothèque publique. En exécution des lois, l'administration *a fait rassembler dans un seul dépôt les bibliothèques des moines du département.* Mais, à l'exception de quelques historiens impudemment serviles et menteurs, elles ne renfermaient que d'imbéciles scolastiques, dès longtemps voués à un éternel oubli. Les *bibliothèques des émigrés* offriraient plus de ressources. Législateurs, nous vous demandons, nous vous prions avec les plus vives instances de nous autoriser à rassembler dans un établissement public les livres qui dans notre département se trouvent être à la disposition de la nation. Tous les administrés réclament de vous ce bienfait, et au moment de déposer nos fonctions il nous serait doux de leur avoir obtenu un monument où, par la lecture de Platon, de Sidney et de Rousseau, ils sauraient se fortifier dans l'amour des bonnes lois et dans la haine des tyrans (1).

(1) Lettre au Ministre de l'Intérieur : « Nous vous adressons la copie d'une pétition que nous présentons à la Convention Nationale. Veuillez en prendre connaissance et l'appuyer de votre crédit. Avant que vous eussiez immortalisé votre nom comme homme d'État, vous l'aviez honoré par d'utiles ouvrages, et celui qui a servi les sciences par ses veilles laborieuses ne peut manquer de saisir avidement tous les moyens d'en multiplier les dépôts et d'en propager l'accroissement. Nous vous prierons, au reste, de remarquer et de

Digitized by Google

Quelques jours après, le 10 octobre, la Convention votait une loi ordonnant de surseoir à la vente des bibliothèques, collections d'histoire naturelle, ainsi que de tous autres objets scientifiques et monuments des arts trouvés dans les maisons des émigrés.

Le 5 janvier 1793, le directoire du département reçut une lettre du procureur syndic du district de Baugé, lui demandant ce qu'il fallait faire de la remarquable bibliothèque et du curieux cabinet d'histoire naturelle que l'émigré Jacques-Marie Pays avait laissés dans son château de Lathan, commune de Breil. L'administration départementale décida, séance tenante, de réunir dans le même lieu, pour veiller plus facilement à leur conservation, tous les objets précieux qui se trouvaient au château de Lathan et dans les autres maisons des émigrés. Le citoyens Merlet de la Boulaye, secrétaire de la société des Naturalistes et Botanophiles, fut nommé conservateur de ce dépôt, qu'on établit dans l'ancienne abbaye de Saint-Serge (1)

On chargea Louis-Etienne Brevet de Beaujour de s'occuper plus spécialement des livres, et de tous les points du département

faire sentir aux législateurs que le moment n'est pas opportun pour vendre avec profit le nombre très considérable de livres qui va se trouver aujourd'hui à la disposition de la nation. D'une autre part, il est impossible de les entasser pour quelque temps dans un dépôt général, ainsi que dans un magasin, sans que beaucoup n'en soient gâtés et n'en perdent toute leur valeur. Il serait infiniment plus fructueux pour notre département et pour la nation elle-même de placer ces livres dans un établissement public, où ils seraient conservés avec l'ordre et les soins convenables. Enfin les inventaires particuliers et le catalogue général qui en seront dressés, feront connaître les exemplaires doubles, que le gouvernement pourrait vendre ou employer ailleurs, ainsi que les ouvrages rares qu'il désirerait dans l'un de nos grands monuments nationaux. Nous osons, au surplus, nous rendre garants du zèle et de l'intelligence que plusieurs administrateurs et plusieurs citoyens emploieraient dans toute la suite de cette opération. Puissiez-vous nous obtenir un décret favorable et nous mettre à même de faire tourner à l'instruction de nos concitoyens des richesses littéraires qui jusqu'à présent n'avaient guère servi qu'à satisfaire le luxe et la vanité de ceux qui les avaient acquises ! »

(1) Merlet devait se transporter dans toutes les maisons d'émigrés pour en rapporter les objets précieux et les déposer à Saint-Serge. La mission de Merlet lui fut confirmée le 23 septembre 1793 par les représentants du peuple.

Le 8 avril 1816, le maire d'Angers écrivait au préfet : « J'ai le projet de distraire de la Bibliothèque tous les ouvrages dont les propriétaires seront bien connus, pour les leur restituer. Vous penserez sans doute, comme moi, que la justice réclame cette mesure et que le temps de la mettre à exécution est arrivé. »

Digitized by Google

arrivèrent à Saint-Serge les volumes qui se trouvaient dans les maisons des émigrés. Quant aux bibliothèques des communautés religieuses, elles restèrent à Saint-Martin. Sur ces deux dépôts de livres, Brevet de Beaujour nous donne d'intéressants détails dans la lettre qu'il écrivit à l'administration départementale, le 19 août 1793.

Nommé par vous commissaire pour veiller à la réunion des livres qui appartiennent à la nation et qui peuvent entrer dans la formation de la bibliothèque publique, pour veiller de plus à la composition du catalogue et à leur bonne conservation, je dois vous rendre compte de l'état des choses à cet égard.

Une partie considérable de ces livres et certainement la plus précieuse est encore dans des caisses et dans des barriques, faute de local convenable pour les y déposer et les y mettre en ordre. Vous aviez destiné à cet emploi le bâtiment de Saint-Serge, et sous tous les points de vue il est impossible de faire un meilleur choix. Cependant cet édifice n'a pas cessé d'être employé pour le service militaire, et tant qu'il y aura le risque à courir qu'il ne serve à cet usage, on ne peut s'occuper d'une manière tranquille et sûre du projet d'y fonder un établissement public (1). Cependant, je vous prie de prendre cet objet

(1) C'est ainsi que, le 1er août 1793, le département avait été obligé d'écrire au général divisionnaire Duhoux pour lui demander d'empêcher les dilapidations commises par les troupes casernées à Saint-Serge dans les collections de livres, pièces d'histoire naturelle, etc. Il terminait en lui disant d'envoyer ses soldats à la Visitation. — Le département écrivit en même temps à la municipalité : « Les dilapidations qui commencent dans la maison de Saint-Serge, nous déterminent à prendre toutes les mesures nécessaires pour les empêcher. Nous croyons qu'il n'y en a pas de meilleures que de faire murer les portes de tous les appartements qui contiennent des objets précieux, comme livres, pièces d'histoire naturelle, etc. Les fenêtres du rez-de-chaussée pourraient être murées à moitié à peu près. De cette manière on éviterait tout le pillage qu'on redoute. Nous vous prions, en conséquence, de mettre dès demain matin des ouvriers pour exécuter nos vues et mettre promptement hors d'atteinte des objets précieux que nous ne pourrions plus remplacer. » — Le 2 août, la municipalité met à exécution les instructions ci-dessus.

Le 2 août 1793, la municipalité nomma Gouppil pour demander au dépar-

Digitized by Google

en très grande considération et d'examiner s'il ne vous est pas possible de ménager pour les sciences et les arts un asile exclusif dans la maison de Saint-Serge. De toutes les grandes villes qui nous avoisinent, Angers est la seule qui n'ait pas formé sa bibliothèque publique : Le Mans, Tours, Poitiers jouissent de cet avantage.

Le reste des livres est dans l'ancienne église de Saint-Martin. Ils peuvent y rester sans inconvénient jusqu'à l'hiver. Mais s'ils devaient y demeurer pendant cette saison, je ne doute pas que l'humidité ordinaire dans ces sortes d'édifices ne leur occasionnât beaucoup de dommage.

Quant au catalogue, Hortode s'en était occupé avec autant de zèle que d'intelligence. Mais depuis un temps considérable il est employé dans l'état-major de nos armées de l'intérieur. Depuis cet époque son travail a été entièrement suspendu. Je vous propose le citoyen Braux pour suppléer Hortode jusqu'au moment où il pourra reprendre son travail. Braux a des connaissances rares et une modestie qui le rend encore plus estimable, et tous ceux qui prennent intérêt à la chose doivent se réjouir que cet excellent citoyen s'y associe.

Brevet de Beaujour ne tarda pas à être arrêté comme fédéraliste et emprisonné à Amboise en attendant la guillotine. Par ailleurs, le siège d'Angers, qui eut lieu les 3 et 4 décembre 1793, fut très préjudiciable à la bibliothèque de Saint-Serge. C'est ce que Merlet de la Boulaye disait au district d'Angers, le 9 février 1794 :

On était parvenu à rassembler dans la maison conventuelle de Saint-Serge une belle collection d'animaux, de minéraux et de plantes dans le jardin botanique attenant à cette maison ; on avait rassemblé beaucoup de

tement un local afin de placer les livres qui étaient dans la grande salle des Cordeliers, laquelle était destinée à former un grenier d'avoine pour l'armée.

Digitized by Google

livres ; on avait déjà formé un cabinet de physique et de mécanique. On composait un atelier de chimie, un cabinet de peinture et sculpture, un cabinet d'estampes, de monnaies et médailles ainsi que d'inscriptions. Il était question enfin de former un catalogue de tous ces objets pour le présenter à la Convention, lorsque la funeste guerre de la Vendée a occasionné des pillages et des dévastations de toutes les sortes.

A leur premier passage à Angers (juin 93), les insurgés avaient déjà dilapidé plusieurs de ces objets ; mais lorsque ces détestables brigands osèrent venir mettre le siège devant cette ville, ils s'établirent dans la maison conventuelle de Saint-Serge et formèrent leur première et principale attaque au milieu des collections de livres, d'histoire naturelle et des plantes du jardin (1). Le feu croisé de notre artillerie foudroya ce repaire.

Depuis la défaite des scélérats, on s'occupe à retirer ce qui avait pu échapper à leur avidité car ils ont brisé, mutilé ou détruit ce qu'ils n'ont pu emporter. On place ces tristes restes dans un dépôt provisoire où on veille à leur conservation.

Le 20 décembre 1794, Merlet de la Boulaye forma une commission des sciences et des arts divisée en trois sections. L'une d'elles, qui avait pour objet les manuscrits et les bibliothèques, fut confiée au citoyen Braux, ancien Bénédictin. Ce dernier devint bibliothécaire officiel, quand la loi du 25 octobre 1795 plaça une Bibliothèque à côté de l'École Centrale de Maine-et-Loire.

Cependant les livres de la Bibliothèque départementale se trouvaient toujours à Saint-Martin, où on avait transporté le dépôt de Saint-Serge. Le 3 février 1797, l'administration centrale de Maine-et-Loire prit un arrêté ordonnant au citoyen

(1) Sur la réquisition de Rabel, commissaire ordonnateur, la municipalité avait arrêté (18 octobre 1793) que « la maison de Saint-Serge serait vidée de suite des effets y déposés et qu'ils seraient transportés dans la ci-devant église de Saint-Samson. »

Digitized by Google

Braux de changer de local et de faire transporter la bibliothèque à l'Évêché, dans la salle synodale et les cinq chambres y adjacentes et de plein pied (1).

L'année suivante, le 30 mars 1798, avait lieu à l'évêché l'inauguration de la « Bibliothèque nationale ». Voici un passage prononcé en cette circonstance par Leterme-Saulnier, président de l'administration centrale : « Nous sommes loin de ces temps déplorables où l'homme de lettres, proscrit, poursuivi d'asile en asile, n'échappait à ses persécuteurs qu'à l'aide d'un déguisement obscur; où les monuments des arts, l'ouvrage de plusieurs siècles, étaient mutilés et détruits en un instant ; où les chefs-d'œuvre des connaissances humaines étaient la proie de l'ignorance et du brigandage le plus effréné. Un jour plus riant luit sur la République, etc. » Nous renvoyons à l'*Anjou Historique* (III, 189), qui a publié le compte rendu de cette fête.

*
* *

C'est le 31 mai 1802 que l'Évêque concordataire arriva à Angers. Mgr Montault descendit chez M. le Préfet, son frère, à l'hôtel Lantivy. Après trois mois de cohabitation, le prélat alla s'installer dans une petite partie de l'ancien palais épiscopal, toujours occupé par la bibliothèque et les bibliothécaires. Le 23 décembre 1802, le préfet Nardon prit un arrêté renvoyant Braux et son adjoint à l'École Centrale, où ils avaient des logements réservés. L'Évêque prit la place des bibliothécaires, ce qui lui donna un appartement décent (2).

Restait la Bibliothèque publique (3). Mgr Montault entreprit d'obtenir son transport dans les locaux de l'ancien Grand Séminaire, où était installée l'École Centrale, et voici la pétition qu'il adressa au Préfet (17 mars 1803).

Charles Montault, évêque d'Angers, a l'honneur de vous exposer que, pour se conformer à l'article 11 du

(1) Voici les raisons de ce changement de local : 1) On voulait ouvrir la bibliothèque au public ; 2) l'église Saint-Martin était humide ; 3) l'église Saint-Martin venait d'être aliénée.

Un premier arrêté, du 24 mars 1796, était resté sans exécution.

(2) Cf. *Le palais épiscopal et la bibliothèque d'Angers*, article publié dans l'*Anjou Historique* (VI, 81-103).

(3) Dans leur n° du 3 février 1803, les *Affiches d'Anjers* annoncent que « la Bibliothèque de l'École Centrale, située à l'Évêché, sera ouverte au public les mardis, jeudis et samedis, de 10 heures à 1 heure. »

Digitized by Google

Concordat et aux articles 23 et 24 de la loi du 18 germinal an X, il est dans l'intention d'organiser un Séminaire pour le diocèse d'Angers, ce qui est très urgent, attendu qu'il n'y a pas assez d'ecclésiastiques pour occuper toutes les places; mais il ne peut exécuter ce projet sans avoir un local pour cet effet. L'évêché d'Angers par l'étendue de ses bâtiments sera suffisant au moins quant à présent pour y élever au moins vingt jeunes gens à l'état ecclésiastique. La seule difficulté qui se présente, c'est que la Bibliothèque publique occupe les appartements propres à loger les séminaristes et à leurs exercices.

L'exposant a l'honneur de vous observer que rien n'est plus facile que le transport de cette bibliothèque. Les immenses bâtiments de l'Ecole Centrale offrent des salles grandes et commodes, où elle sera beaucoup mieux placée sous tous les rapports qu'à l'Evêché. 1° Le bibliothécaire sera logé dans le même lieu et exercera sans déplacement la surveillance sur les livres. 2° Les professeurs de l'Ecole Centrale, ainsi que les étudiants, trouveront dans leur maison et sans sortir la Bibliothèque à laquelle ils sont souvent obligés d'avoir recours. 3° Les artistes et amateurs des sciences trouveront réunis dans le même local tout ce qui peut satisfaire leur goût et faciliter leur travail sans aucune perte de temps. 4° Le local actuel ne convient nullement pour la Bibliothèque ; la salle dans laquelle elle est placée ouvre dans l'église cathédrale, la multiplicité des offices et le chant qui les accompagne à raison des sépultures et services extrêmement multipliés dans une très grande paroisse empêchent que ceux qui y viennent à dessein de s'instruire puissent donner à leur lecture l'attention nécessaire. 5° Les bâtiments de l'Ecole Centrale sont très considérables et dans une fort belle situation, occupés autrefois par 150 séminaristes et 10 directeurs,

Digitized by Google

M. l'évêque d'Angers y avait un appartement complet ; il y a plusieurs salles d'exercices très belles et très spacieuses ; tout ce local est presque vide, n'y ayant que six professeurs logés dans cette immense maison. 6° L'exposant a l'honneur de vous observer que la Bibliothèque placée dans l'enceinte même de l'Evêché le gêne beaucoup, en ce qu'elle le prive de l'entrée principale de sa maison; avec cet établissement, elle devient publique, étant ouverte à tout le monde, ce qui sous tous les rapports n'est ni honnête ni décent ni commode pour lui. Il observe, de plus, que le conseil général du département, dans sa dernière session, a arrêté, conformément au droit que lui en donnait l'article 71 de la loi du 18 germinal, que l'évêché d'Angers serait rendu à l'Evêque.

Par toutes ces raisons, citoyen Préfet, l'exposant vous prie de vouloir bien ordonner la translation de la Bibliothèque publique dans les bâtiments de l'Ecole Centrale (1).

Nouvelle lettre du prélat à l'Évêque, le 15 avril 1803.

Je réclame votre justice pour me faire jouir des parties de l'Evêché qui sont absolument inutiles à la Biblio-

(1) Voici la lettre d'envoi : « J'ai l'honneur de vous adresser ma pétition tendant à obtenir la translation de la Bibliothèque publique, de l'Évêché dans les salles de l'École Centrale. Si vous voulez avoir la bonté de faire visiter par votre architecte les salles de l'École Centrale, vous serez convaincu que la translation est très praticable, avec d'autant plus de raison qu'il y a dans la Bibliothèque publique une très grande quantité de livres qui peuvent être déposés dans des appartements n'étant jamais demandés ou au moins très rarement, jusqu'à nouvel ordre. J'ai encore l'honneur de vous observer que vous pouvez de votre autorité ordonner cette translation pour me faire jouir de l'Evêché et en voici la raison. Le Conseil Général du département arrêta dans sa dernière session que l'Evêché serait rendu à l'Évêque pour son logement. L'article 71 de la loi du 18 germinal relative à l'organisation des cultes lui donnait ce pouvoir, et l'exécution vous en appartient de droit. Je vous avoue que vous me rendrez un bien grand service en me faisant jouir de la totalité de l'Évêché. Une maison publique convient peu à ma place et au genre d'affaires qui s'y traitent. »

Digitized by Google

thèque publique. Au-dessus de la Bibliothèque appelé le Capitole, il y a quelques livres qu'on ne consulte jamais, qui peuvent aisément être déposés dans un lieu que vous désignerez, en attendant que la Bibliothèque soit déplacée en entier. Ces livres me privent de la jouissance de plus de six appartements très commodes. En outre, dans la chapelle de l'Evêché il y a quelques vieux journaux qu'on peut vendre à la livre ou déplacer, ce qui me rendra la jouissance de la chapelle, qui m'est absolument nécessaire pour mes fonctions. Vous pouvez, de plus, aisément m'accorder le passage ordinaire de mes appartements par la Bibliothèque, ce qui me rendra l'usage de ma chambre à coucher et de mon cabinet, dont je suis obligé de faire des antichambres, tant pour moi que pour toutes les personnes qui entrent dans ma maison, chose très gênante et incommode. Il n'y a aucun inconvénient à me rendre le passage par la Bibliothèque ; le concierge de l'Evêché, chargé par les professeurs de l'Ecole Centrale de veiller sur la Bibliothèque, conduira toutes les personnes qui auront affaire à moi et veillera sur le dépôt des livres de manière à ce qu'on n'y touche jamais. En m'accordant cette grâce, j'attendrai avec patience le déplacement de la Bibliothèque, qui ne me gênera pas infiniment.

Le 25 mai, un arrêté préfectoral donnait à l'Évêque la jouissance de la chapelle et du Capitole, et le 9 septembre suivant, la Bibliothèque fut fermée au public. Le 4 novembre, un troisième arrêté du préfet permettait à Mgr Montault, mais à lui seul, de passer dans les salles de la Bibliothèque pour se rendre à la Cathédrale. Le palais épiscopal était comme une citadelle que le prélat devait prendre d'assaut et pièce à pièce.

L'année 1803 s'était écoulée sans que la Bibliothèque fut changée de local. L'Évêque ne put s'empêcher de se plaindre au préfet Nardon, par la lettre suivante, écrite le 17 janvier 1804.

J'ai déjà eu l'honneur de vous parler plusieurs fois

Digitized by Google

de l'incommodité que me cause dans mon logement la privation du seul escalier qui sert d'exploitation à toute ma maison. Le petit escalier de bois provisoire qui conduit sur la terrasse en forme de balcon, outre son incommodité, laisse libre à tout le monde l'entrée de mon appartement, attendu que je ne puis mettre un domestique en sentinelle sur une terrasse où il serait exposé à toutes les injures de l'air ni y faire attendre personne. Tout le monde se mêle donc dans mon appartement, qui me sert de cabinet, prêtres, riches, mendiants, gens de la campagne, sans qu'il me soit possible d'entendre chacun séparément ni de donner des audiences particulières, ce qui est absolument nécessaire dans mon état. En outre, la porte vitrée par laquelle on entre ne peut presque s'ouvrir ni se fermer en dehors, étant extrêmement faible et nullement destinée à cet usage, de sorte que je suis obligé d'être moi-même le portier de mon appartement ou de laisser la porte ouverte, ce qui devient extrêmement incommode en hiver. Il arrive très fréquemment que des fous et des ivrognes entrent tout à coup dans ma chambre au moment où je suis le plus occupé ou quand je suis seul. La semaine dernière, un fou et un homme très ivre qui n'avaient aucunement affaire à moi, entrèrent dans ma chambre pendant que j'étais seul, et j'eus beaucoup de peine à m'en défaire. Ces visites peuvent devenir dangereuses.

Le Conseil général du département a si bien senti que je ne pouvais me passer de l'escalier qui sert d'exploitation à toute ma maison, que dans son procès-verbal de l'an X il arrêta que la Bibliothèque serait déplacée et *que l'Evêché serait remis en totalité à la disposition de l'Evêque, et ce dans le plus bref délai.* Voici bientôt deux ans que cet arrêté a été pris, et il n'est pas exécuté.

Vous m'avez fait l'honneur de me dire plusieurs fois

Digitized by Google

que vous aviez donné l'ordre de faire un catalogue et que, dès qu'il serait fait, on me donnerait le passage. J'ai celui de vous observer que cet ouvrage ne s'exécute point du tout. Celui que vous en avez chargé n'y travaille point (1), et bien certainement l'ouvrage fait par lui depuis trois ou quatre mois que vous l'avez nommé, n'aurait pas occupé huit jours un travailleur peu actif. Il est plus qu'évident qu'au train qu'il y va, le catalogue ne sera pas fait dans vingt ans. Je ne crains pas de vous dire qu'on ne désire nullement seconder vos intentions pour me rendre l'escalier de la maison épiscopale. Je suis très convaincu qu'on y apportera toutes les lenteurs possibles.

J'ai l'honneur de vous observer que la moitié de la Bibliothèque a déjà été transportée dans les bâtiments de l'Ecole Centrale. On peut très facilement et avec une dépense de 300 livres y transporter le reste. Il y a amplement de quoi la loger. Alors le bibliothécaire, qui demeure à l'Ecole Centrale, pourra travailler à son catalogue sans se déplacer, ce qui lui sera plus commode. D'ailleurs, il existe déjà un catalogue de cette Bibliothèque. Pourquoi en refaire un autre? Si on veut le mettre dans un autre ordre, pourquoi ne pas se servir de l'ancien?

Enfin, citoyen Préfet, il ne dépend que de vous de faire exécuter l'arrêté du Conseil général de l'an X, et de mettre à ma disposition la totalité de l'évêché. Je puis vous assurer que, s'il m'était possible de m'en passer, je ne vous importunerais pas pour cet objet. Mais mon logement dans l'état actuel n'est ni décent ni hon-

(1) Toussaint Grille nommé *conservateur* de la Bibliothèque (non ouverte au public) par arrêté préfectoral, du 26 octobre 1803, à la place de Braux, décédé le 3 juin précédent. Le 3 août 1805, Grille fut nommé *bibliothécaire* par un arrêté du maire, approuvé le 7 août par le préfet et le 26 octobre suivant par le Ministre de l'Intérieur : il avait un traitement de 1.500 francs, payé par la ville.

Digitized by Google

nête ni commode, et m'expose aux plus grands inconvénients. J'espère que vous voudrez bien prendre ma demande en considération le plus promptement qu'il vous sera possible.

Le 23 février 1804, le préfet prenait enfin un arrêté ordonnant le transfert de la Bibliothèque dans les bâtiments de l'École Centrale. Le palais épiscopal était libre (1).

Suivant les intentions du Gouvernement, la Bibliothèque devant être incessamment mise à la disposition de la ville d'Angers (2), le préfet réclama de la municipalité les frais nécessaires à sa translation (3).

La Bibliothèque qui existait depuis 1791, avait été ouverte au public depuis le 30 mars 1798 jusqu'au 9 septembre 1803. Elle fut réouverte le 22 novembre 1805, dans l'ancien Grand Séminaire, où elle se trouve encore aujourd'hui.

∴

Pour compléter les renseignements que nous venons de donner sur l'histoire de la formation de la Bibliothèque, nous allons publier l'intéressant Rapport que Toussaint Grille adressa, le 22 avril 1807, à M. Joûbert-Bonnaire, maire d'Angers.

Quoique la ville d'Angers ait toujours fait profession d'aimer les arts, que plusieurs de ses comtes héréditaires

(1) Cf. *Anjou Historique* (VI, 84-103).

(2) Voici l'arrêté pris par le Premier Consul, le 28 janvier 1803 : « Immédiatement après l'organisation des lycées, les Bibliothèques des Écoles Centrales, sur lesquelles les scellés auront été apposés en vertu de l'arrêté du 16 octobre 1802, seront mises à la disposition et sous la surveillance de la municipalité. Il sera nommé par ladite municipalité un conservateur de la Bibliothèque, dont le traitement sera payé aux frais de la commune. »

(3) Le 25 février 1804, le maire écrivait au préfet : « J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre arrêté, relatif à la translation de la bibliothèque dans le grand séminaire. Je vais me concerter avec le conservateur de la bibliothèque pour les dispositions qui le concernent. » — Le 5 mars 1804, le maire à Mgr Montault : « Au désir de votre lettre de ce jour, je donne ordre au concierge de la municipalité de se concerter de suite avec celui de la bibliothèque, et j'espère que dans le courant de cette semaine ce transport sera terminé. »

Digitized by Google

les aient protégés et cultivés eux-mêmes, qu'elle ait donné le jour à un nombre assez considérable de grands hommes, que son Université ait été célèbre, qu'elle ait vu fleurir dans ses murs une Société d'Agriculture et même une Académie, il n'en est pas moins vrai que cette ville, amie des sciences, n'avait et ne connaissait point de collection littéraire ou, pour mieux dire, de Bibliothèque publique il y a vingt ans. Celle qu'elle possède, ainsi que ses autres établissements, sont des fruits de la Révolution. Elle se forma des collections partielles qui appartenaient aux maisons religieuses de la ville et des environs. Leur suppression produisit une énorme quantité de livres. L'administration départementale prit soin de les recueillir, et, conformément aux décrets de l'Assemblée Constituante, ils furent déposés dans un édifice particulier, où des citoyens instruits furent préposés à leur arrangement.

Le siège d'Angers et les bouleversements orageux de la Révolution qui l'accompagnèrent et qui le suivirent, ne préjudicièrent pas peu à ce premier travail. Ses auteurs furent dispersés (1), et ce ne fut que longtemps après et lorsqu'on eut effectué le déplacement de ce premier dépôt (qui était à Saint-Serge) dans un local plus sûr, que l'on songea à poursuivre ce que les circonstances avaient à peine permis d'ébaucher. M. *Braux*, ex-membre d'une Congrégation illustre dans les lettres, et l'un des hommes les plus érudits qu'il y eût dans le département, fut chargé de ce soin ; mais l'Ecole Normale, formée dans ces entrefaites et à laquelle il fut appelé, mit un nouvel obstacle à l'arrangement des

(1) MM. Hortode et Cordier ; le premier, officier général, plein de mérite et d'instruction, actuellement à la Guadeloupe ; le second, capitaine de grenadiers dans un bataillon de Maine-et-Loire, mort au champ d'honneur, à la fleur de l'âge, et laissant aux Muses qui le pleurèrent de justes et inutiles regrets (*Note de Grille*).

Digitized by Google

livres, et la Bibliothèque, pour la seconde fois, fut replongée dans un funeste et déplorable abandon. Ce triste état heureusement ne fut pas de longue durée. Le retour de M. Braux fit concevoir l'espoir de l'ordre et de ses heureuses suites. On lui adjoignit, vers ce temps même, un aide qui pût opérer avec lui ou même le suppléer en cas d'absence. Cette mesure fut jugée d'autant plus nécessaire que l'organisation de l'*Ecole Centrale* était plus prochaine et que la loi du 25 octobre 1795 plaçait une Bibliothèque à côté de cette Ecole. Elle le fut, en effet, et l'emploi de M. Braux qui jusque-là avait été précaire et sans rétribution fixe, se convertit en celui de bibliothécaire en titre, aux appointements de 2.000 francs. Ainsi disposées et secondées de la bienveillance d'une administration éclairée et vraiment paternelle, les choses prirent une marche plus rapide et plus assurée, l'activité redoubla et, nonobstant quelques accidents (1), le débrouillement fut sensible aux yeux des moins clairvoyants. Cependant ce n'était rien encore. Le local de *Saint-Martin*, où les livres étaient placés, ne suffisait pas ; ce local était étroit, angustié, sombre, humide et de plus inconvenant. L'administration le comprit et la Bibliothèque fut transférée à l'évêché. Le public ne tarda pas même à en jouir. L'ouverture fut annoncée, et on n'épargna rien pour donner à cette inauguration le caractère d'importance et de solennité qu'elle devait avoir. Tous ces faits sont encore récents, il n'est personne qui ne puisse les retracer. Le bibliothécaire, conjointement avec un des professeurs de l'Ecole, fit les

(1) Cette note se rapporte à un écroulement général de tout un côté des étagères qui occupaient la nef de *Saint-Martin*. Cet écroulement eut lieu de lui-même par la surcharge trop considérable des tablettes et la faiblesse de leurs montants. Le fracas fut tel, que toutes les maisons voisines purent l'entendre et furent ébranlées. Heureusement c'était la nuit. Il n'en coûta de mal à personne, mais les livres souffrirent un dommage infini, et le déblaiement fut l'affaire de beaucoup de temps (*Note de Grille*).

Digitized by Google

frais de cette séance mémorable ; la salle était pleine, l'assemblée brillante et choisie, on applaudit les orateurs. Ils étaient dispensés d'avance de prouver l'importance de leur sujet ; l'idée ou, pour mieux dire, le charme attaché à tout cet ensemble, avait rendu toute apologie, tout éloge superflus.

Notre ville, à partir de ce jour, eut donc un établissement consacré aux lettres. Ouvert quatre fois la décade, il devint le rendez-vous et comme l'atelier de tous les artistes. La soif de l'instruction gagnait de proche en proche, elle se communiquait à toutes les classes ; toutes accouraient à cette source précieuse, toutes y venaient abondamment puiser. Cette ardeur, au reste, si louable en elle-même, ne laissa pas de bien faire aux études ; chaque professeur eut sujet de s'en apercevoir bientôt ; le goût et la raison y gagnèrent, leurs progrès furent généralement sensibles. Quel dommage qu'un établissement si beau, si avantageux à tous égards, si convenablement placé, qui coûta tant à asseoir et pour lequel l'administration dans des temps difficiles fit tant d'efforts et de sacrifices, quel dommage, dis-je, qu'un pareil établissement, tout près encore de son origine, dut s'anéantir tout à coup, s'écrouler ou du moins au risque d'être dispersé se réfugier précipitamment dans un local impropre, et de nouveau souffrir toutes les avaries d'un déménagement et d'une translation imprévus ! Tel est néanmoins le sort qui attendait la Bibliothèque et ce qui arriva. Rendu à son ancienne destination, l'évêché ne fut plus propre à la contenir. L'évacuation en fut ordonnée par le Ministre. On commença par le Capitole et les salles contiguës à celle d'entrée. M. Braux existait alors, mais il mourut peu de temps après. Et sans doute, hélas ! que le déplacement et la dispersion de ces livres, dont une partie fut donnée à vil prix, et qu'il s'était plu jusque-là à voir établir par ses soins d'une manière fixe

Digitized by Google

et permanente, affectèrent sa sensibilité naturellement vive et ne contribuèrent pas peu à avancer le terme d'une carrière qui semblait lui promettre et à ses amis plus d'étendue. La grande salle de l'évêché et la partie dite de l'Officialité qui la joint, restaient encore. On me fit l'honneur de penser à moi dans cette conjoncture, et soit qu'il y eût une dépendance et une analogie assez sensible entre la place de bibliothécaire et mes fonctions, soit que mes goûts particuliers et mes études bibliographiques ne fussent point ignorés de l'administration, j'eus l'avantage d'être provisoirement appelé au remplacement de l'homme instruit qu'on venait de perdre, et je fus chargé de poursuivre le travail de la translation qu'il avait commencé. Je le poursuivis, en effet : 21.000 volumes environ, de tous formats, sortis et descendus de leurs tablettes, et renfermés ensuite par ordre dans des malles étiquetées et numérotées à cet effet, furent conduits de la sorte à l'Ecole Centrale, et joints à 4.000 autres volumes de théologie qui, comme nous l'avons vu, les y avaient précédés. Cette opération importante qui commença ma gestion, n'était pas la seule dont je dusse m'occuper. Mon premier soin après elle, conformément à mes instructions, fut de faire rentrer à la Bibliothèque les différents ouvrages qui avaient été distraits, et ensuite de constater l'état de ceux que les tribunaux et diverses administrations avaient à leur usage. Tout ceci ne me demanda pas beaucoup de temps. Ce qui en exigeait davantage, ce qui même, à dire vrai, devait effrayer l'imagination la plus intrépide, était l'entreprise et la confection d'un catalogue qui jusque-là n'avait point été fourni. Assujetti aux travaux particuliers de ma classe (car à cette époque l'Ecole Centrale était encore en plein exercice), le temps qui me restait n'était pas, à beaucoup près, celui que réclamait mon nouvel emploi. Le versement n'ayant pas été prévu

Digitized by Google

s'était fait de droite et de gauche et comme il avait pu. Les greniers, les corridors, les pièces isolées les unes des autres, et généralement tout ce qui s'était trouvé de vacant et de disponible à l'Ecole Centrale, était encombré et couvert de livres. Il n'est pas difficile, d'ailleurs, de se figurer l'espace ou, pour mieux dire, la superficie et l'étendue nécessaires à un développement de 25 à 27.000 volumes. La vérité est que, pour les placer en totalité, je fus obligé de serrer étroitement les rangs et même d'en entasser un assez grand nombre. Or, il résultait de ce défaut d'espace et ensuite de la séparation des pièces, de leur mauvaise distribution, du manque de tablettes enfin, que la confection du catalogue était une opération très difficile. A la vérité, en entrant à la Bibliothèque, il me tomba sous les mains une espèce de catalogue, écrit sur des feuilles volantes, dont je pensais tirer quelque parti ; mais quand je l'eus examiné, il se trouva si mal fait, d'une exécution si défectueuse et si ridicule, qu'on pouvait être tenté de croire qu'on se fût étudié à lier des disparates et à amalgamer des contraires. Ce travail, dont la contexture et les divisions étaient généralement bien faites, avait été confié pour l'exécution à des personnes incapables de la suivre et qui abandonnées à elles-mêmes étaient tombées dans de continuelles méprises. Voilà l'opinion que je professe et à laquelle celle de M. le Préfet et la vôtre, Monsieur le Maire, se sont rapportées également. Comme il y avait un travail de main, des déblaiements et une multitude de transports à faire avant que d'écrire une seule ligne, qu'il y avait tout un catalogue du lycée à suivre et à remplir (1), ces considérations, jointes à celle du temps que la confection d'un catalogue méthodique et raisonné devait entraîner, déterminèrent l'administration à se

(1) Le 31 mars 1804, un arrêté du maire avait ordonné d'établir, au grand séminaire, pour le service du lycée, une bibliothèque de 1.500 volumes.

Digitized by Google

contenter d'un inventaire pur et simple, exact et bien détaillé.

Les ordres relatifs à ce travail me furent transmis au commencement de septembre 1805, et dix mois après ce même travail était entre les mains de l'administration.

Le nombre des volumes de la Bibliothèque se monte, si on y joint les collections partielles (1) qui en ont été extraites et qui en dépendent, à 32.494 ; encore n'y faisons-nous point entrer le dépôt à l'usage du tribunal de première instance, dont le catalogue ne nous est point encore parvenu. Dans son état actuel et malgré les pertes considérables et multipliées qu'elle a éprouvées (2), la Bibliothèque d'Angers est encore une des plus belles, une des plus complètes qu'on puisse rencontrer dans les villes de second ordre.

Rentré depuis deux ans dans la possession de toutes ces richesses, le public en a joui avec empressement.

Veuillez vous rappeler, Monsieur le Maire, que notre établissement prit naissance en pleine Révolution, et

(1) En 1799, 37 volumes furent remis à l'hospice des Incurables ; en 1800, 109 à la sous-préfecture de Beaupréau ; en 1801, 219 à la Cour d'appel et 1.731 à la préfecture ; en 1802, 4 289 à l'évêché ; et en 1806, 848 au lycée. Le catalogue des livres de l'évêché, dressé en 1806, existe aux archives de la mairie, signé de l'évêque et du préfet.

En 1818, la Bibliothèque céda à l'évêché 1.345 volumes, au lycée 759, au jardin des plantes 95. En 1820, elle donna au Séminaire les *Lettres inédites de Bossuet* (lettre du maire, 9 août 1820).

(2) Il n'est personne à Angers qui n'ait connaissance des pertes dont nous parlons : 60.000 volumes, et peut-être au-delà, sont sortis de la Bibliothèque avant ma gestion, les uns pour aller s'enfouir à l'Arsenal, où ils étaient conduits par charretées, d'autres, en vertu de je ne sais quelle loi, rendus à leurs anciens possesseurs, et un plus grand nombre enfin vendus au poids et à vil prix à un libraire de notre ville, qui après les avoir entassés dans ses magasins a su les ranger en ordre et, le triage fait, en tirer un excellent parti (*Note de Grille*).

Dom Braux écrivait, le 29 janvier 1803, au préfet : « Conformément à vos instructions, les livres et papiers de toute espèce qui encombraient plusieurs appartements, greniers de l'évêché, ont été remis à la disposition du citoyen Fourier-Mame. Les pesées de ces livres et papiers se montent au poids total de 48.500 livres. » Ces livres superflus et de rebut furent estimés la somme de 6.062 fr. 50, par le citoyen Papin.

Digitized by Google

alors vous aurez sujet de voir combien peu ont été exacts et réguliers les premiers versements, combien, passant par une infinité de mains, il a pu se glisser d'infidélités et de distractions dans les envois, combien enfin par l'effet des transports réitérés d'un dépôt à l'autre et des déplacements nous avons eu d'ouvrages incomplets, dépareillés, de reliures endommagées, et ce que toutes ces choses réunies ont dû nous faire perdre. Je pourrais citer la circonstance du siège surtout : on sait combien elle fut préjudiciable aux objets d'arts, on sait et il est prouvé que le pillage et le vandalisme exercé sur eux dans l'abbaye Saint-Serge fut à son comble, que rien ne fut respecté alors, et que les livres dans ce désastre affreux eurent le sort de tout le reste (1). Notre établissement a donc beaucoup souffert : il y a nécessité urgente de compléter nombre d'ouvrages.

Il y aurait également nécessité de faire disparaître le vide que nous a occasionné la bibliothèque du lycée, composée de 900 volumes et qui l'a été, malgré nos observations, tout entière à nos dépens (2).

Enfin l'administration regardera comme indispensable de pourvoir à l'acquisition de tous les ouvrages et journaux un peu marquants qui ont paru depuis environ quinze ans (3).

(1) Voyez un Rapport imprimé de M. Merlet de la Boulaye en réponse aux questions qui lui furent proposées, en l'an III, par le Comité d'Instruction Publique et celui des Domaines réunis (*Grille*).

(2) On écrivit au Mans ainsi qu'à Laval, mais ni le Mans ni Laval n'ont répondu, et à ce moyen nous avons été les seuls à fournir (*Grille*).

Le lycée d'Angers, inauguré le 11 novembre 1806, était le seul à exister dans le ressort de l'Académie d'Angers, qui comprenait le Maine et-Loire, la Mayenne et la Sarthe.

(3) Si, dans le temps, le bénéfice de la vente des 48 milliers de papier dont nous avons parlé, et qui était, je crois, de 7 à 8 mille francs, eût retourné à la Bibliothèque au lieu de passer au Haras, on aurait moins à regretter de fausses mesures et les suites d'un arrêté qui fut pris si légèrement. — Il existe à Saumur une quantité assez considérable de livres de toute espèce, entassés pêle-mêle dans une des salles de la mairie. Comme ces livres ne font rien là depuis 15 ans qu'ils y sont abandonnés aux vers, que l'adminis-

Digitized by Google

Placée d'abord à l'évêché, la Bibliothèque en sortit pour occuper à l'Ecole Centrale des appartements étroits, isolés et qui ne ressemblaient en rien à ceux qu'elle venait de quitter. Il fut arrêté par l'administration que le rez-de-chaussée de l'Ecole Centrale, formé de cinq pièces bien éclairées dans la direction de l'est et du midi, et dont quatre se trouvaient voûtées, allaient composer le local de la Bibliothèque. Ces travaux commencèrent, mais une suspension fatale ne tarda pas à les suivre. Les entreprises multipliées de l'administration ont mis obstacle jusqu'ici à leur poursuite (1).

Toussaint Grille fut remplacé par son neveu, François Grille, le 1er janvier 1838. Ce dernier était un ancien élève de l'École Centrale d'Angers et avait été chef de division des sciences et beaux-arts au Ministère de l'Intérieur (2). Le 28 août 1848, un arrêté du maire nomma M. Adville, à la place de François Grille, devenu préfet de la Vendée. M. Lemarchand lui succéda, en vertu d'un autre arrêté municipal, le 10 mars 1871. Les successeurs de M. Lemarchand sont : MM. Sorin, Joubin et Leroy, actuellement en fonctions (3).

tration locale ne paraît y mettre aucun prix, il conviendrait peut-être à celle qui voit autrement de faire quelques démarches pour se les procurer. — Baugé et l'abbaye de Saint-Maur recèlent, m'assure-t-on, des dépôts de même espèce (*Grille*).

Le 11 novembre 1807, le préfet demanda au Ministre de l'Intérieur l'autorisation de vendre 4.500 volumes, qui étaient en double, afin d'acheter des ouvrages modernes qui manquaient totalement. La Bibliothèque était dépourvue de tous les ouvrages parus depuis 1789.

(1) Voir le Rapport adressé au préfet par le maire d'Angers, le 5 juin 1813 (*Anjou Historique*, XIII, 76).

(2) Blordier-Langlois fut nommé en même temps sous-bibliothécaire, et mourut en fonctions le 25 août 1848. Il fut remplacé par M. Lemarchand.

(3) Archives départementales de Maine-et-Loire et archives municipales d'Angers.

Digitized by Google

Soldats de la République mais avant tout pères de famille

Les bourgeois Tourangeaux n'étaient pas belliqueux. Envoyés par réquisition pour combattre les Vendéens, quinze jours après ils demandaient déjà à être rendus à leurs foyers. Les bonnes raisons ne manquent pas ; ce sont leurs familles, leurs affaires, le mauvais temps, le défaut d'entraînement. Il est de toute justice et de toute humanité de les relever par des jeunes gens. Quant à eux, ils se réservent pour les grandes circonstances...

Voici la lettre qu'ils adressèrent aux *administrateurs du département d'Indre-et-Loire*, le 31 mars 1793. La pièce est datée de *Vihiers* (1).

Les citoyens officiers, sous-officiers et soldats composant le détachement de grenadiers et chasseurs de Tours, actuellement stationnés à *Vihiers*, représentant qu'étant presque tous pères de famille, chargés d'affaires plus intéressantes et plus indispensables les unes que les autres et d'où dépendent et leur sort et même celui de plusieurs autres particuliers, ils ne peuvent séjourner plus longtemps à l'armée sans en éprouver un préjudice inappréciable. Ils ont quitté le 15 du présent leurs foyers, sur une réquisition de l'administration de se transporter à *Chinon*. Ne prévoyant pas un plus long voyage, ils sont partis, sitôt l'ordre reçu, sans avoir le temps de mettre ordre à leurs affaires. Ils sont arrivés à leur première destination par le temps le plus affreux. Le lendemain, on les a mis en marche pour *Loudun* dans des chemins de traverse presque impraticables de Loudun à *Montreuil-Bellay* ; de Montreuil-Bellay à *Doué-la-Fontaine* ; de Doué-la-Fontaine à *Vihiers*, où ils sont en garnison. On leur fait faire des marches très pénibles en

(1) *Feuilles d'histoire*, mars 1912.

Digitized by Google

face de l'ennemi. Mais, vu la fatigue assidue à laquelle ne sont pas faits des citoyens exerçant des états tranquilles, ils sont déjà excédés, de manière à être hors d'état de présenter à l'ennemi la contenance vigoureuse que les circonstances exigent. Ils demandent, en conséquence, qu'il leur soit accordé un remplacement en même nombre que les soussignés pour pouvoir obtenir un congé du général sur la réquisition des administrateurs ; on en usera à l'égard de citoyens zélés et chers à leurs familles comme on en a usé vis-à-vis de la cavalerie nationale, qui a été relevée depuis deux jours, sans cependant qu'elle ait pu présenter des motifs aussi légitimes et militants que ceux que les requérants exposent. Ils espèrent que la justice, l'humanité même des administrateurs auxquels ils s'adressent, prendront ces motifs dans la plus vive considération, et accorderont aux pétitionnaires le remplacement levé dans les jeunes gens de leur ville et le rappel qui les mettra dans le cas de réparer un peu leurs affaires, d'y mettre quelque ordre et de rejoindre ensuite, s'il le faut, un poste où ils signaleront, avec d'autant plus d'ardeur qu'ils seront plus tranquilles, le courage qui doit animer les vrais Républicains.

Deux chefs vendéens : Martin Bodinière et Landrin

Martin Bodinière et René Landrin, qui comptèrent parmi les plus braves officiers de l'armée vendéenne, moururent tous les deux au mois de juillet 1852, le premier à La Pommeraye et le second à Chemillé. Voici les notices que leur consacra l'*Union de l'Ouest* (1) :

Au milieu des sanglants épisodes de la Révolution

(1) La notice sur Martin-Bodinière fut envoyée au journal par le comte de Romain, l'auteur des *Souvenirs d'un officier royaliste*.

Digitized by Google

Française, la guerre de Vendée a su jeter un éclat brillant et immortel, car cette guerre n'était point la guerre civile ordinaire, ce fléau d'un pays dont Dieu veuille désormais nous préserver pour toujours. L'héroïsme de tout un peuple se levant comme un seul homme pour défendre son Dieu, son roi, sa liberté, trois choses qu'il confondait en une seule, a trouvé partout des admirateurs, même chez ses adversaires. L'Anjou a eu une large part dans cette histoire glorieuse de la Vendée, et nous voyons avec tristesse disparaître les témoins de ces faits mémorables. La mort vient encore de frapper un des derniers compagnons d'armes de Cathelineau et de Bonchamps dans la personne de M. Martin Bodinière, de la Pommeraye.

Né à la Pommeraye, M. Bodinière a constamment suivi, comme acteur infatigable, les événements si palpitants d'intérêt de ce noble pays. Sa vie fut toute de dévoûment, et il ne manqua jamais l'occasion d'en faire preuve.

Incorporé dans la garde constitutionnelle de Louis XVI, il lutta pour la défense de cet infortuné monarque contre les fureurs révolutionnaires. Revenant ensuite dans la Vendée avec les généraux Henri de la Rochejaquelein et d'Autichamp, il s'identifia avec son pays. Aucun fait d'armes de l'armée vendéenne ne lui était inconnu ; aide-de-camp de Bonchamps, il était à Saint-Florent-le-Vieil, et là assistait à la mort du héros. Depuis, aide-de-camp de Stofflet, il n'a jamais quitté les armes. Sa mémoire heureuse n'avait laissé échapper aucun détail des mille combats dont il avait pris sa part. Sa conversation était, pour ainsi dire, une histoire vivante de la Vendée, et il était digne de ce rôle d'historien, car il avait été partout et toujours brave et courageux.

Tous ses compagnons d'armes l'aimaient et tous le

Digitized by Google

virent avec plaisir élevé au grade de colonel et décoré de la croix de Saint-Louis.

Il y a des dévoûments qui ne s'usent jamais ; celui de M. Martin était de ce nombre. Invariable dans ses principes, il les défendit au 10 août, en 1793, 1799 et 1815. Sa mort ne peut passer inaperçue, car, homme de bien et homme courageux, il emporte avec lui l'estime de tous ceux qui l'ont connu.

— Un des premiers sur la brèche, à 19 ans, René Landrin prit les armes pour la défense de la religion et de la société, et il ne les déposa qu'à la pacification complète de la Vendée. La guillotine de 1793 a dévoré toute sa famille, il fut l'un des officiers les plus intrépides de l'armée de Stofflet et il a pris une part très active à toutes les batailles livrées par le corps d'armée de ce général.

Officier d'un courage et d'un dévoûment à toute épreuve, bien des missions et des expéditions importantes lui furent confiées, et il s'en tira toujours avec le plus grand honneur ; créé Chevalier de Saint-Louis sous Louis XVIII, et retraité en qualité d'officier supérieur, il renonça en 1815, malgré les offres les plus brillantes, à la vie publique ; il se retira à la campagne, où son plus grand bonheur fut d'être utile à ses amis et concitoyens dans les modestes fonctions qu'il y exerçait. Il eut pour amis intimes et camarades d'armes dévoués, les du Doré, les Bodinière et les Soyer.

Les vingt dernières années de son existence ont été pour lui un long martyre, par suite de ses nombreuses et profondes blessures qui s'étaient rouvertes, et pourtant il est mort avec un calme et une résignation incroyables. Sa dernière parole a été pour son roi et sa dernière pensée pour son Dieu. La foi a couronné l'œuvre. Son fils, héritier de son dévoûment, est aujourd'hui maire et conseiller d'arrondissement à Chemillé, et allié à une famille animée, comme lui, des plus nobles sentiments.

Digitized by Google

La ville d'Angers en 1794

Le *Registre des délibérations de la municipalité d'Angers* nous apprend quelle était la triste situation de cette ville en 1794, en raison de la guerre des Vendéens et des Chouans, qui occasionnait une grande pénurie de subsistances. Voici l'adresse envoyée par les officiers municipaux d'Angers à la Convention, le 21 janvier 1794 :

Le département de Maine-et-Loire n'a jamais produit assez de grains pour nourrir tous ses habitants. Son terrain montueux et traversé de rivières présente en grande partie des bois, des vignes et des prairies. Chaque année nous tirions une quantité considérable de blés d'Orléans par la Loire, de Chartres et environs par La Flèche. L'an dernier, la Convention Nationale nous a accordé la permission de faire acheter des blés dans la ci-devant Beauce et nous a accordé des secours pour ces achats.

Cette année, nos besoins sont et plus étendus et plus pressants. Les brigands se sont emparés de partie des grains qu'ont produits les districts de Saint-Florent-le-Vieil, Cholet et Vihiers. Ils les ont transportés à Châtillon-sur-Sèvre, Beaupréau et Montrevault, et ce qu'ils n'avaient pas consommé a été brûlé lors de l'incendie de leurs repaires.

Le passage de la Loire par les scélérats Vendéens (18 octobre 1793), leur retour par Durtal, leur fuite par Baugé, après avoir échoué devant les murs des républicains d'Angers (3-4 décembre), ont épuisé les cantons qu'ils ont parcourus.

Le préposé des subsistances militaires a pris tous les grains provenant du bien des émigrés et des domaines nationaux, ce qui fait la très grande partie des productions d'un département inondé de ci-devant nobles et prêtres qui n'avaient laissé à leurs compatriotes que les

Digitized by Google

terrains qu'ils n'avaient pu leur arracher par la violence ou la superstition. Il a, en outre, requis tous les blés qu'il pouvait enlever sans réclamations, et nos concitoyens se sont toujours empressés de fournir aux besoins de tout genre des braves soldats qui venaient les aider à combattre les esclaves des tyrans.

Les farines que le fournisseur de l'armée a tirées du département du Loiret et autres, ne peuvent à beaucoup près compenser les versements faits du magasin d'Angers en ceux d'Ancenis, Nantes, Laval, Mayenne, etc.

Ces versements, ces réquisitions ont absorbé le produit de la récolte de toutes les communes du département et nous ont à peine laissé le moyen d'y trouver de quoi subsister jusqu'à présent. Nos frères des campagnes ont partagé leurs subsistances avec nous et ne se sont pas même réservé le nécessaire pour le reste de l'année, de sorte qu'il est impossible de leur en demander davantage.

Il est également impossible d'en obtenir des départements voisins. La Loire-Inférieure et la Mayenne en sont totalement dépourvus. La Flèche et plusieurs cantons du département de la Sarthe ne sont approvisionnés que des réquisitions faites dans le nôtre.

Représentants du peuple, il ne nous reste donc d'autre moyen que de recourir à vous et de vous demander les grains qui nous sont nécessaires jusqu'à messidor prochain (juillet 1794). La population de notre commune s'élève à 32.000 âmes, pour lesquelles il faut chaque jour 30.000 livres de farine.

Nous n'avons de grains ou farines que pour 20 jours, et vous n'avez pas un instant à perdre pour secourir des citoyens qui ne désirent conserver leur vie que pour l'employer à la défense de la liberté et de l'égalité et à faire triompher la République une et indivisible de ses ennemis intérieurs et extérieurs.

Digitized by Google

Nous donnons maintenant les réflexions qui furent faites par un membre de la municipalité, à la séance du 11 août :

La situation du département de Maine-et-Loire est alarmante. Tout le monde connaît la position des *Brigands de la Vendée* : ils menacent tous les points de la rive gauche de la Loire, et le passage des Ponts-de-Cé, entièrement dénué de forces, n'est aucunement en sûreté. — La position des *Chouans* devient de plus en plus dangereuse. Répandus dans les districts d'Angers, Segré et Châteauneuf-sur-Sarthe, ils menacent le district de Baugé et partie de celui de Saumur. — De là toutes les communications de la ville d'Angers peuvent de jour à autre être interceptées. Cependant les magasins militaires, le magasin de la ville ne sont point pourvus et sous trois à quatre jours, s'ils n'étaient pas ravivés, ils seraient entièrement dégarnis. C'est le plus grand danger que puisse courir la ville d'Angers. Ses habitants ne craignent pas de se mesurer avec ces ennemis, quoique leurs fortifications soient en très mauvais état ; mais ils ne peuvent lutter longtemps contre la faim. — Les dispositions militaires prises jusqu'à ce jour ne paraissent pas devoir faire cesser cette crise. La Convention paraît n'être pas instruite. On lui a dit qu'il n'existait plus ni Brigands ni Chouans. Certes, si elle connaissait les dangers qu'ils nous font courir, les horreurs qu'ils exercent contre nos concitoyens, si elle savait que presque toutes les municipalités de ces contrées et les bons républicains sont journellement assassinés, elle viendrait de suite à notre secours, et bientôt nous verrions la fin de cette véritable guerre. Il est intéressant que les magistrats du peuple éclairent la Convention.

Séance tenante, on décide que ces « réflexions » seront présentées au département, au district et au comité révolutionnaire. Ces diverses administrations « seront invitées de s'unir à la municipalité pour faire connaître à la Convention Natio-

Digitized by Google

nale le besoin que nous éprouvons de forces qui secondent le zèle de nos concitoyens. » Voici la pétition que le corps municipal adressa, le 19 août, à l'administration départementale :

Il suffira de vous représenter la position critique où se trouve la ville d'Angers relativement à ses subsistances pour vous faire prendre les mesures les plus actives afin de la tirer de cet état, auquel la mort deviendrait bientôt préférable. Depuis longtemps nous sommes accoutumés à éprouver dans ce genre les plus grandes inquiétudes, mais des ressources, quoique quelquefois un peu éloignées, nous consolaient et ranimaient notre espérance.

Aujourd'hui tout est détruit, et si vous ne venez pas à notre secours, la République aboutante verra une partie de ses enfants périr de faim. Nous ne vous parlerons pas des ressources que nous avions dans la Vendée. Nous ne vous parlerons pas de celles que nous avions dans les fertiles districts de Segré, Châteauneuf-sur-Sarthe et partie de celui d'Angers. Nous vous dirons seulement que le peu de subsistances dont nous aurions pu disposer dans ces districts, vient d'être frappé de réquisition pour l'armée et la ville de Nantes (1).

Sans doute si la Commission des Subsistances de la République était instruite de notre véritable situation, elle n'aurait pas adopté cette mesure. Il faut l'instruire. Dites-lui : — Le département de Maine-et-Loire est composé de tant de lieues carrées, on y ensemence annuellement tant d'arpents de terre qui produisent tant de quintaux de blé. Le département renferme présentement tant d'habitants, qui consomment annuellement tant de quintaux. La partie du département envahie par les Brigands de la Vendée produit tant de quintaux, dont les admi-

(1) Il faut se rappeler que le département de Maine-et-Loire était divisé en huit *districts :* Angers, Baugé, Châteauneuf-sur-Sarthe, Cholet, Saint-Florent-le-Vieil, Saumur, Segré et Vihiers.

Digitized by Google

nistrés ne peuvent jouir puisque le peu qu'on ramasse est pour les greniers de la République. La récolte du pays infesté par les Chouans ne se fait point ou que très difficilement. Beaucoup de blés se trouvent perdus. Dans la partie libre du département et dans celle où sont les Chouans, la moitié au moins des terres appartient maintenant à la République, et les blés en sont destinés pour les magasins militaires. Ainsi la consommation de vos administrés est de dix fois au-dessous de leurs ressources.

Ce tableau vrai sera trop frappant, pour ne pas détourner les réquisitions qui pourraient avoir lieu par la suite. Il pourra faire cesser l'effet de celles déjà faites et déterminer la Convention à venir promptement à notre secours.

L'état dans lequel nous sommes, est trop pénible ; il faut le faire cesser. L'approvisionnement d'une grande ville ne doit point ainsi être journalier. La vie de 30.000 habitants ne doit point dépendre de quelques circonstances, d'un coup de vent, d'un peu plus ou moins d'eau, d'une gelée. Il faut de grandes mesures. Il faut des magasins.

Le soir du 9 septembre, des représentants du peuple envoyés par la Convention arrivent à Angers. Aussitôt les officiers municipaux s'empressent de les voir pour leur exposer leurs doléances, et dès le lendemain matin ils leur présentent la supplique suivante :

Pour répondre à vos vues bienfaisantes, nous allons vous entretenir des besoins de nos concitoyens. Environnés de Chouans et de Brigands, nous éprouvons la plus grande difficulté dans nos approvisionnements de tous genres. Les districts occupés par ces scélérats étaient les plus abondants en grains et en greniers. Notre population déjà très nombreuse s'augmente tous les

Digitized by Google

jours par les bons habitants des campagnes qui, pour se soustraire à la mort, viennent se réfugier ici. Chaque jour nous consommons 300 quintaux de grains. Une consommation pareille exige de grandes ressources. Le district qui jusqu'à ce jour a fait ce qui était en lui pour venir à notre secours, vient de faire ses derniers efforts. Nous sommes réduits à un tel point de dénûment que nous nous trouvons très heureux quand nous avons des subsistances pour trois jours. Nos ennemis se sentant incapables de s'emparer de cette cité par la force, veulent nous affamer. Leur position leur en facilite les moyens. Déjà ils incendient les récoltes, ils assassinent les bons citoyens qui veulent nous apporter des subsistances, et maîtres de plusieurs rivières ils interceptent les communications les plus faciles et nous privent des moulins où nous faisions moudre nos grains. La saison rigoureuse avance, les chemins vont devenir inexploitables ; et si notre système d'approvisionnement ne change pas, la vie de 40.000 citoyens dépendra des pluies, des grandes eaux, des glaces et de mille petits événements. Il nous faut des subsistances pour plusieurs mois. Vous pouvez nous les procurer facilement. Il serait aisé de prendre dans chacun des districts de Châteauneuf-sur-Sarthe et de Baugé 4.000 setiers de grains excédant les besoins des habitants de ces districts. Ces grains réunis à ceux que nous avons et aux fèves que nous nous sommes procurés, nous donneraient du pain pour trois mois.

Pendant ce temps, nous nous en procurerions d'autres, qui vont se perdre si on ne s'empresse de les ramasser. Nous voulons vous parler de ceux qui sont entre les rives du Layon et de la Loire. Ce pays, très abondant en grains, vins et mines, n'est occupé que par un très petit nombre de brigands. Les habitants de ce bon pays ont toujours donné des preuves de la plus insigne va-

Digitized by Google

leur; et si on ne leur avait point ôté leurs armes (1) jamais les Brigands n'auraient souillé leur territoire. Ce pays est facile à garder ; il est séparé dans toute sa longueur de la Vendée proprement dite par une rivière nommée le *Layon*, qui ne contient que quelques postes à garder. Si 2.000 hommes gardaient ces postes, les habitants du pays en ramasseraient les grains, feraient la vendange, qui est on ne peut plus considérable. Les vins en sont de très bonne qualité, nécessaires pour la République et pour l'armée.

Nous ne vous dirons pas que ce sont les débris de la fortune d'une partie de nos concitoyens, qui ont perdu le reste dans la Vendée. Vous serez bien plus puissamment excités à ordonner que les rives du Layon soient sur-le-champ bien gardées, par l'idée que par là vous ménagerez des approvisionnements en tous genres, et vous faciliterez l'extraction de charbons abandonnés sur les ports et qui devient nécessaire pour les ateliers publics.

Citoyens Représentants, nous ne craignons pas nos ennemis, mais il en coûte de voir couler le sang de bons républicains, quand on peut en empêcher. Depuis longtemps menacés d'un siège, on négligeait une fortification ; aussi l'instant arrivé, si nous perdîmes des hommes, c'est qu'ils étaient à découvert sur les remparts (2). Depuis ce temps on a fait des créneaux à nos murs. Il en reste peu à faire, et ceux qui restent sont dans les parties les plus faibles, les plus menacées. Nous ne vous dissimulerons pas que c'est avec bien de l'étonnement qu'ils ont vu qu'on avait fait abattre un pan de mur dans l'endroit le plus faible, sans le relever, ce qui

(1) En vertu d'une réquisition des représentants Garrau, Hentz et Francastel, datée du 20 février 1794.

(2) On sait que le siège d'Angers par les Vendéens avait eu lieu les 3 et 4 décembre 1793.

Digitized by Google

facilitait par là en cas de siège une entrée à l'ennemi et même en tout temps un passage facile aux malveillants et espions, car ce mur détruit offre un escalier. Aidez le courage de nos concitoyens. Faites-leur voir que vous êtes avares de leur sang et ordonnez, nous vous en conjurons, au nom de tous ces braves défenseurs de la patrie, que le pan de mur détruit soit rétabli et qu'on achève de construire des créneaux sur nos murs.

Vous avez vu en arrivant à Angers combien nous avons souffert de l'approche des brigands. La Convention a décrété que les bons citoyens seraient indemnisés ; cependant aucun ne l'a été. C'est à vous de régler définitivement. Ils attendaient avec impatience votre arrivée.

Il nous reste à vous entretenir, citoyens, des bons sans-culottes d'Angers tout entiers à la chose publique. Ils y consacrent avec zèle tous leurs instants, mais ils ne voient pas sans surprise la différence qui existent entre eux et les habitants de plusieurs villes. Deux fois par décade, ils montent la garde. Une fois au moins aussi par décade, ils vont en corvée à l'extérieur pour conduire des munitions ; et cependant ils ne reçoivent ni solde ni étape, tandis que leurs frères à Nantes reçoivent journellement la solde. Il leur en coûte de solliciter cette paie, mais il en coûte beaucoup à un père de voir que pour servir la patrie il laisse sans pain sa femme et ses enfants. Nous sommes en état de siège. Nos concitoyens vont à toutes les réquisitions des généraux. Ils doivent avoir quelques indemnités du temps qu'ils ne consacrent pas aux besoins de leurs familles.

Voilà, citoyens, le tableau des besoins les plus pressants que nous éprouvons. L'amour du bien public qui vous anime, le désir que vous avez de coopérer au bonheur de bons républicains, la confiance que vos collègues nos concitoyens nous ont donnée en vous, nous sont

Digitized by Google

un sûr garant que vous allez vous occuper de notre situation. C'est celle de citoyens que l'amour de la République une et indivisible animera toujours, qui feront tous leurs efforts pour la faire prospérer.

Deux jours après leur arrivée à Angers, les représentants partirent pour Fontenay-le-Comte. C'est ce que nous apprend une lettre écrite par la municipalité d'Angers aux députés de Maine-et-Loire (11 septembre).

Nous voyons avec reconnaissance l'intérêt que vous prenez à nos concitoyens. Vous avez obtenu deux représentants du peuple pour nous. Instruits que leur destination avait été changée, aussitôt vous avez fait nommer les citoyens Bezard et Auger pour les remplacer. Nous les avons vus avec toute la satisfaction. Investis de votre confiance et de votre estime, ils ont eu toute la nôtre, et nous nous sommes empressés de la leur témoigner. Ils nous ont paru bien contents de pouvoir nous donner tous les secours que nous attendions d'eux. Mais leur surprise a été extrême lorsque, voyant qu'Angers ne faisait point partie de l'Armée de l'Ouest mais de l'Armée des Côtes de Brest, et leur mission étant relative à l'Armée de l'Ouest, ils ne pouvaient rester avec nous. Ils sont arrivés le 23 fructidor au soir (9 septembre) et repartis aujourd'hui à 9 heures pour Fontenay-le-Comte. Vous connaissez le besoin que nous avons de représentants du peuple, les citoyens Bezard et Auger auraient bien rempli vos intentions et les nôtres. Tâchez, citoyens représentants, d'obtenir du Comité de Salut Public que l'un et l'autre ou l'un des deux vienne dans nos murs. C'est l'intention, le désir qu'ils nous ont manifesté, c'est bien le nôtre. Nous attendons tout de votre zèle et nous nous confions entièrement en vos soins.

La requête eut plein succès, et dès le 16 septembre, un cour-

Digitized by Google

rier extraordinaire partait de Paris pour Fontenay-le-Comte porter l'ordre à Bezard de revenir à Angers afin d'y rester.

Il y avait deux mois que le représentant Bezard résidait à Angers, quand il envoya au Comité de Salut Public le rapport qui suit, daté du 24 novembre :

Fixé à Angers par votre arrêté du 30 fructidor (16 septembre), je n'ai pas cru devoir borner ma mission à moraliser l'armée et à surveiller la navigation de la Loire. J'ai pensé que les subsistances de la commune d'Angers étaient un objet trop important pour ne pas mériter une attention particulière.

Celles de l'armée sont rassurées par les divers arrêtés que j'ai pris et dont je vous ai instruit ; mais les subsistances de la commune d'Angers sont dans l'état le plus effrayant. Malgré les soins du district, les travaux multipliés de la municipalité, et même malgré les faibles ressources que je lui ai procurées sur les districts de Châteauneuf-sur-Sarthe, Segré et Baugé, elle continue d'être dans une telle détresse qu'elle n'a pour toutes ressources que les 10.000 quintaux sur Fontenay-le-Comte, que ce district ne pourra peut-être fournir en raison des diverses réquisitions dont il est déjà frappé et que la Commission aurait dû calculer.

Mais en supposant ces réquisitions possibles à remplir, elles ne peuvent arriver que dans l'espace de plus de deux mois, et dans cinq jours la commune va manquer de farine et de blé.

Il ne faut pas se le dissimuler : l'approvisionnement de la commune d'Angers tient essentiellement au salut public : entourée de Brigands et de Chouans, sa position est un point intéressant de défense, et quels seraient ses moyens sans subsistances ? Aucun district du département ne lui présente de secours. Le peu de grains qu'on peut tirer du petit nombre des communes libres, est requis ou pour l'armée ou pour la marine ou pour

Digitized by Google

Nantes. La commune d'Angers n'a donc d'espoir que dans votre sollicitude. Le temps presse, citoyens collègues, l'hiver approche, les chemins deviennent impraticables, les grandes eaux et les glaces vont intercepter la navigation et empêcher les moulins de moudre. Et pour parer à ces accidents, point de magasins d'une part, et de l'autre une augmentation considérable de bouches à nourrir, résultant des réfugiés, dont le nombre est actuellement porté à 12.000.

N'allez cependant pas croire que cet état de crise inspire le découragement aux habitants d'Angers. Pleins de confiance dans la Convention Nationale, ils en attendent des secours sans murmurer. Je les ai vus, sans se plaindre, manquer de pain pendant trois jours ou n'en avoir que d'extrêmement mauvais et le partager avec leurs frères les réfugiés. Je les ai vus, sur ma simple demande, s'empresser de fournir tous les ustensiles dont on manquait pour le camp d'Erigné. Je les vois enfin tous les jours faire des sacrifices pour la chose publique, et dans ce moment où les mouvements de nos troupes font présager la fin de leurs malheurs, il est indispensable de soutenir leur courage et d'éloigner d'eux l'idée affreuse de la famine.

Cette mesure est urgente, citoyens collègues, elle est dans votre pouvoir ; assurez les subsistances de la commune d'Angers, c'est le seul moyen de parer à tous les accidents de saison qui la menacent.

Vous exigez que je fasse le bien ; j'en ai la volonté. Secondez-moi et je ferai en sorte que votre espoir ne soit point trompé.

Le 1er décembre 1794, la municipalité d'Angers mandait au représentant Bezard :

La Convention Nationale, voulant éteindre la mendicité, a, par ses décrets des 19 mars et 28 juin 1793,

Digitized by Google

organisé les secours à accorder à ceux pour qui les ressources ne sont pas en proportion de leurs besoins. Les communes doivent faire des tableaux de tous ces individus, qui doivent être transmis au Comité des Secours Publics par les administrateurs de district. La commune d'Angers s'est empressée de dresser ce tableau.

Par son décret du 13 pluviôse (1er février 1794), la Convention Nationale a ordonné la répartition d'un secours de dix millions pour toutes les communes de la République. La commune d'Angers a reçu 8.500 livres, qu'elle a distribuées d'après les bases et proportions indiquées par la loi du 28 juin 1793 ; elle a écarté toutes les prétentions mal fondées, et cependant les secours qu'elle a distribués sont absolument insuffisants.

L'esprit de la loi n'est point rempli, les malheureux souffrent et 30.000 livres sont nécessaires pour subvenir à leurs plus pressants besoins. La saison rigoureuse dans laquelle nous avançons ne permet pas de différer plus longtemps ces secours. Mille circonstances imprévues, un froid excessif (1), des inondations, des accidents fâcheux qui nécessitent des secours prompts, tout détermine le conseil général de la commune à s'atourner vers toi pour t'inviter, au nom de cette portion si intéressante de nos concitoyens, à mettre par forme d'avance sur les fonds qui sont destinés pour les infortunés une somme de 30.000 livres à la disposition de la municipalité, pour être distribuée conformément aux dispositions de la loi du 28 juin 1793. La municipalité désirerait bien pouvoir faire cette avance, mais tu en connais l'impossibilité.

(1) Pendant l'hiver de 1794-1795, le froid « s'éleva à 17 degrés et demi », écrivait le préfet au ministre de l'Intérieur, le 17 septembre 1802.

Digitized by Google

Une Société de Terroristes à Angers (1795-1796)

Le 16 décembre 1795, Étienne-René Jahier, imprimeur, et Claude-Pierre Reyneau, défenseur officieux, se présentèrent à l'hôtel de ville d'Angers pour déclarer qu'ils avaient l'intention avec plusieurs associés d'ouvrir une *Société de littérature et de jeux*, dans la maison de Michel Gillot, gendarme, rue Haute-du-Figuier, n° 13. Voici la liste des sociétaires (1).

Audio, notaire (2), Audio, menuisier, Ayasse, Baudron, sans état, Berthe, relieur, Bertry, réfugié, Bertry, réfugié, Boniface, Boré, réfugié, Boussac, Bremaud, huissier, Brouillet, cabaretier, Cadeau, marchand, Cadelbergue, potier à Saint-Laud, Chardon, Constantin, tailleur, Cordier, employé aux charrois, David, vitrier, Delille, réfugié, Denis, Deschamps, directeur du théâtre, Dillerin, Duboueix, ex-grand-vicaire (3),

(1) Les sources auxquelles nous avons puisé, sont le copie-lettres du commissaire Le Peudry, conservé aux archives de la mairie d'Angers, les dossiers L 225 et 935 *bis* des archives de Maine-et-Loire.

(2) Le 21 mars 1796, le citoyen Audio, notaire public à Angers, déclare à l'administration municipale « qu'en consentant à faire partie d'une Société qui vient d'être dissoute en cette commune, sa seule intention fut de se procurer quelque délassement par la lecture des papiers publics. Ses occupations ne lui permirent que très rarement de se rendre à cette Société, où il ne fut témoin d'aucune correspondance ni dénonciation ni délibération politique ; chacun lui parut occupé de la lecture des lois et des opérations du Corps Législatif, ainsi que de jeux ordinaires et permis. Néanmoins à peine s'aperçut-il que cette Société donnait de l'inquiétude à ses concitoyens, qu'il s'en abstint entièrement pour n'en faire plus partie et ne s'y jamais présenter. »

(3) Le 26 mars 1797, Mame écrivait à l'adresse de Duboueix, dans les *Affiches d'Angers* : « C'est à vous qu'on pourrait faire cette question : à vous qui avez dû perdre avec les *Gilotins*, dont vous étiez le président et l'oracle, le peu d'urbanité que vous aviez peut-être acquise. » — Duboueix répondit dans l'*Ami des Principes*, le surlendemain : « Mame avoue que j'ai été président d'une Société cruellement devenue suspecte pour quelques mauvaises têtes qu'elle renfermait dans son sein. Cette Société n'eut jamais de président, pas plus que les autres Sociétés de lecture de la commune d'Angers. Seulement j'y fus chargé avec un autre de lire les nouvelles tout haut, parce qu'on trouvait que je me faisais bien entendre. Cette Société a été dissoute, et

Digitized by Google

Dusouchay, revendeur, Fouquereau, revendeur, Galland, tailleur, Geslin, imprimeur, Gouppil, apothicaire, Guillot, réfugié de la Vendée, Guinhut, maréchal, Guittet, apothicaire, Hiron, réfugié de la Vendée, Hunault, réfugié de la Vendée, Jahier, imprimeur, Lebreton, réfugié de la Vendée, Leduc, tailleur, Leroyer, réfugié, Loir la Chenays, Mabiliot, limonadier, Marais, réfugié, Marion, horloger, Martin du Houssay, Martin-Lusson, chapelier, Mellet, gendarme, Minguet, réfugié, Peau, réfugié, Peau, réfugié, Piquelin, marchand (1), Poitrast, lieutenant de gendarmerie, Rayneau, ex-gendarme, Renou, ex-prêtre, Reyneau, ex-administrateur du département (2), Royer, Saget, tailleur, Thierry, marchand, Tiercelin, cordonnier, Vernier.

L'adversaire le plus acharné de cette Société de Jacobins fut le citoyen Le Peudry (2), qui depuis le 21 novembre 1795

Mame est un de ses plus ardents persécuteurs ; si elle était en faveur, Mame serait à ses genoux ! »

(1) Le 7 février 1797, Mame écrivait dans les *Affiches d'Angers* en s'adressant à Piquelin : « La Société des *Gilotins* vous a bien vengé en vous faisant son coryphée ! C'est vrai qu'elle n'était composée, dit-on, que de la lie de la commune d'Angers ; mais qu'importe ? Il vaut mieux être le premier dans un village que le second dans Rome. C'est bien dommage que le général Hoche ait fait fermer ce cloaque, où les échappés à la vindicte publique s'agitaient dans la fange : vous auriez fait votre chemin avec eux ; on sait combien ces messieurs ont de tendresse et de dévoûment pour leurs amis. En vérité, le général Hoche ne peut être qu'un Chouan et un Royaliste ! »

(2) Le 21 mars 1796, René-Olivier Reyneau, officier de santé, né à Montrevault et domicilié à Angers, fait la déclaration suivante à la municipalité d'Angers : « Par un mouvement spontané de ma libre et très libre volonté, absolument indépendante de la fermeture ou non fermeture de la Société qui se réunissait dans deux chambres de la maison occupée par le citoyen Gillot, je déclare être déterminé à n'en plus faire partie, et être désireux de n'être plus inscrit au rang des sociétaires. Je dois à la vérité de déclarer en même temps que dans le très peu de fois que j'ai eu occasion de voir et de connaître cette réunion, je n'y ai vu et reconnu qu'une assemblée d'hommes amis des lois, de la liberté, de l'égalité de la République enfin, ne délibérant pas politiquement, et dont la seule occupation ou distraction était de s'adonner à la lecture de papiers-nouvelles et à divers jeux usités dans toutes les autres Sociétés de cette commune. »

(3) Jean-Jacques Le Peudry, membre du second Comité Révolutionnaire

Digitized by Google

exerçait les fonctions de commissaire du Directoire Exécutif près l'Administration municipale du canton d'Angers. Voici les très curieuses lettres qu'il écrivait en 1796 pour obtenir la dissolution de cette Société et pour dénoncer au Gouvernement les menées des terroristes qui la composaient.

21 février 1796, au général Hédouville, chef de l'état-major général de l'armée des Côtes de l'Océan (1). — Général, il n'est plus temps de vous dissimuler qu'il existe dans cette commune une Société d'hommes qui se disant *Patriotes par excellence* sont pour la plupart échappés à la vengeance républicaine. L'amnistie décrétée en leur faveur (2) aurait dû faire connaître à ces hommes immoraux que les Français avaient respecté l'ouvrage de leurs législateurs. La commune d'Angers avait plus que toute autre à se plaindre du régime de terreur qui inonda ses murs, mais on l'a vue paisible et s'accordant avec le gouvernement mépriser des hommes couverts d'opprobe et d'ignominie. — Cependant la prudence exige que l'œil surveillant des fonctionnaires pu-

d'Angers (12 août 1794-21 mars 1795), sous-chef du Bureau des émigrés au département (21 mars-20 avril 1795), procureur syndic du district de Saint-Florent-le-Vieil (20 avril-23 octobre 1795), commissaire du Directoire Exécutif près l'administration municipale du canton d'Angers (21 novembre 1795-27 décembre 1796).

(1) Le 26 décembre 1795 le Directoire avait fondu les trois armées de l'Ouest, des côtes de Cherbourg et des côtes de Brest en une seule, qualifiée « armée des côtes de l'Océan », et Hoche avait choisi Hédouville pour chef d'état-major ; ce dernier résidait à Angers.

Depuis le 8 janvier 1796 jusqu'au 19 juillet suivant, la ville d'Angers fut mise en état de siège. Toute l'autorité dont les officiers civils étaient revêtus par la Constitution pour le maintien de la police intérieure, passait au commandant militaire qui l'exerçait exclusivement sous sa responsabilité personnelle (*Anjou Historique*, V, 320).

(2) C'est le 26 octobre 1795 qu'avait été voté le décret d'amnistie, qui prononçait l'abolition des procédures pour faits purement relatifs à la Révolution. Peu après les Jacobins d'Anjou sortirent de prison ou cessèrent d'être mis sous la surveillance de la police. Voici leurs noms : Audio, Boniface, Boussac, Bremaud, Choudieu, Cordier, Davril, Félix, Geslin, Girard-Rethureau, Gouppil, Hudoux, Laporte, Martin-Lusson, Mellet, Millier, Morin, Nicolas, Obrumier père et fils, Proust, Thierry, Vacheron, Vaillant et Vial (*Anjou Historique*, IV, 521-523).

Digitized by Google

blics prenne tous les moyens d'empêcher une réaction de s'opérer. Déjà on voit la commune de Nantes avoir dans son sein une pareille Société ; Naux et Sulivan, anciens membres du Comité Révolutionnaire, en sont les chefs. Robin, qui était secrétaire de Carrier, a été envoyé à Angers comme chef du dépôt des jeunes gens de la première réquisition : il est un des chefs de la Société d'Angers, qui opérant sur les mêmes bases ne s'occupe qu'à travailler dans l'ombre à la perte des autorités civiles et militaires. Les hommes qui ont constamment été amis de la liberté, les vrais défenseurs de la République sont traités par eux de *royalistes* et de *chouans*. On emploie tous les moyens pour séduire les militaires, et pour comble de perfidie on ne craint pas d'avancer que lesdites autorités s'entendent ensemble pour faire manquer la troupe de ses besoins les plus urgents. — Sans doute, citoyen général, que le gouvernement ignore cette conduite, malgré que les ennemis de la République débitent hautement qu'ils en sont protégés. J'en instruis dans le moment le Ministre de la Police générale de la République et je me persuade qu'il reconnaîtra comme nous, que Nantes, Angers et la plupart des grandes communes ont chacun dans leur sein des Sociétés de cette espèce. La dénonciation que je vous fais, n'est excitée par aucun motif de vengeance. L'amour de mon pays nécessite que je vous informe de la conduite que tiennent les membres de la Société dont je vous ai parlé. Le gouvernement républicain, depuis sa création, a trouvé en moi un de ses plus zélés défenseurs, mais j'abhore le crime et les bourreaux.

25 *février, à Hédouville.* — Depuis ma lettre relative aux manœuvres qu'emploient les hommes composant la soi-disant « Société des Patriotes par excellence », il m'est parvenu des renseignements qui me paraissent bien précieux et sur lesquels je désire que vous preniez un

Digitized by Google

parti. — Le règlement fait pour cette Société porte entr'autres choses que les membres garderont un secret inviolable et se promettent assistance et secours. On y reçoit une correspondance suivie avec différentes communes de la République, ce qui peut entraîner de grands inconvénients. — Non seulement je crois qu'il est instant d'en instruire le Gouvernement, mais provisoirement il est nécesaire de se faire représenter tous les règlements des Sociétés qui existent dans la commune d'Angers et notamment de celle que je vous désigne. Je crois que la ville étant en état de siège, vous avez le droit de requérir que les règlements vous soient remis directement, à moins que vous ne préfériez m'en donner l'ordre, que je mettrai de suite à exécution. — Si nous voyons la guerre civile s'éteindre insensiblement et les départements insurgés débarrassés des hordes de Brigands (1), il faut empêcher qu'un autre parti aussi dangereux ne reprenne de la consistance. Vous pèserez mes réflexions dans votre sagesse et vous voudrez bien me faire part de ce que vous aurez décidé (2).

27 février, au juge de paix Myionnet. — Je suis infor-

(1) Stofflet avait été arrêté le 24 février 1796, la veille de l'envoi de cette lettre.

(2) Le 1er mars 1796, Hédouville écrivait, d'Angers, au Directoire Exécutif : « ... Société d'hommes se disant *Patriotes par excellence* et dont le but paraît être de travailler dans l'ombre la perte des autorités civiles et militaires; l'un des membres, Robin (ci-devant secrétaire de Carrier), a déclaré que sa correspondance était plus étendue qu'on ne pensait et qu'il informait les patriotes des différentes villes de ce qui se passait. Les règlements de cette Société portent que ses membres garderont un secret inviolable et se promettront assistance et secours. Elle est à l'instar de la Société de Nantes, dont Naux et Sulivan sont chefs. » — Le 15 mars, le Directoire Exécutif prit la délibération que voici : « On renvoie au général Hoche des pièces qu'avait transmises le général Hédouville, concernant une réunion à Angers d'hommes se disant *Patriotes par excellence*. Le général Hoche prendra des renseignements sur cette affaire et les mesures les plus convenables pour assurer la tranquillité de la commune d'Angers. » Nous verrons plus loin que la Société avait été dissoute par Hoche, le 6 mars.

La lettre d'Hédouville se trouve aux Archives Nationales, A F III, 355, dossier 1655).

Digitized by Google

mé que des individus se permettent de répandre des propos contre le Gouvernement, qui disent ne pas vouloir la Constitution de 1795 mais bien celle de 1793. Ils se répandent en propos injurieux contre les autorités constituées, les traitant de « chouans » et de « royalistes » et se vantent qu'ils vont les faire destituer. Pour commencer à découvrir les auteurs, il est nécessaire que vous entendiez le citoyen Scotty, secrétaire-adjoint du département, qui vous donnera des renseignements précieux et le nom des témoins à entendre. Je vous invite à prendre toutes les mesures qui sont en votre pouvoir, pour suivre les ennemis de la République qui ne désirent que l'anarchie et le pillage. De mon côté, je vais les faire surveiller. Il est bon que vous en instruisiez vos collègues.

3 mars, 1796, à Hédouville. — Je vous fais passer un extrait de la procédure commencée par le citoyen Myionnet, juge de paix du 2e arrondissement de cette commune, de laquelle il résulte que les nommés Robin et Rivière ont tenu des propos tendant à l'avilissement du gouvernement et au rétablissement de la Constitution de 1793. Cette procédure se suit toujours et la dénonciation en sera faite au commissaire exécutif près le tribunal criminel du département. J'ai cru devoir vous faire passer d'avance cet extrait, avec d'autant plus de raison qu'il est instant d'arrêter le mal dans sa source.

3 mars, au général Baillot, commandant la force armée. — Je vous fais passer le rapport d'un des commissaires de police de cette commune, par lequel vous jugerez de l'opiniâtreté qu'on met à demander la chanson du *Réveil du Peuple* proscrite par le gouvernement. Je vous prie de prendre enfin des mesures sévères et de faire arrêter ceux qui désormais se permettront cette demande. A cet effet, il conviendrait, je crois, que dès ce soir le général Flavigny ou le commandant de la

Digitized by Google

place se trouvassent au spectacle, où se trouverait aussi un des officiers municipaux.

3 mars, à l'adjudant général Flavigny, chef de l'état-major de l'armée des Côtes de l'Océan. — Je viens de donner l'ordre qu'il ne soit point délivré de passeport aux nommés Robin et Rivière-Maronne. Les neuf commissaires de police sont en marche pour s'assurer de leur personne et vous en rendre compte. Le travail dont ils se sont emparés, est un vol fait au gouvernement, puisqu'il est l'ouvrage des autorités constituées, en exécution de lois et arrêtés du Directoire Exécutif. Je vous engage à faire faire, de votre côté, toutes les perquisitions nécessaires, et j'espère qu'en travaillant de concert nous découvrirons les endroits qu'ils ont choisis pour se soustraire à nos recherches. Comptez toujours que je vous donnerai tous les renseignements nécessaires pour envoyer à la frontière ceux que la loi y appelle, mais que je vous dénoncerai tous les scélérats qui veulent ramener le régime de la terreur.

4 mars, au général en chef de l'armée des Côtes de l'Océan (Hoche). — Dès hier soir j'avais donné l'ordre qu'il ne soit délivré aucun passeport aux nommés Robin et Rivière-Maronne. Les neuf commissaires de police ont fait la recherche de ces deux individus. Il est d'autant plus essentiel de la poursuivre en ce moment, qu'ils se sont emparés de plusieurs papiers du travail des autorités constituées. Je dois vous instruire aussi que lesdits Robin et Rivière ont tenu des propos tendant absolument à l'avilissement du gouvernement et au rétablissement de la Constitution de 1793 en déprisant celle de 1795. Plusieurs témoins ont été entendus à ce sujet dans une procédure commencée contre eux. Je vous engage, autant qu'il est en moi, à concourir à la découverte de ces conspirateurs.

4 mars, au directeur du jury d'accusation. — Je viens

Digitized by Google

de recevoir le commencement d'une procédure intentée contre Robin et Rivière-Moranne, qui tous deux sont convaincus d'avoir tenu publiquement les propos les plus inconstitutionnels tendant au renversement de la législature actuelle. Ils sont encore accusés d'avoir exercé des actes de tyrannie dans la mission qui leur était confiée. Pour raison de quoi le général en chef Hoche les a destitués. Vous voudrez bien vous faire rendre compte sur-le-champ de cette procédure. Je vous observe que le Directoire Exécutif et le Ministre de la Justice en sont instruits.

5 mars, au commissaire du Directoire Exécutif près l'administration centrale de Maine-et-Loire (*Monnier*). — Je vous fais passer un extrait du commencement d'une procédure contre Robin, Rivière et autres membres d'une Société nouvellement organisée. Il paraît évident que ses principes sont anticonstitutionnels, et il est instant que de pareils êtres soient surveillés d'une manière particulière et qu'on les dévoile au gouvernement dont ils voudraient opérer la dissolution. C'est ce que j'ai déjà fait en mon particulier, surtout relativement à Robin et Rivière, que j'ai dénoncés au général en chef et autres généraux. Ces perturbateurs se sont cachés à Angers, soit qu'ils aient été instruits des mesures qu'on prenait contre eux, soit que se reprochant intérieurement leur conduite ils aient voulu se soustraire à ceux qu'ils ont cherché à égarer. Quoi qu'il en soit, je vous ferai part des renseignements ultérieurs qui me parviendront sur cette Société.

8 mars, au Ministre de la Police Générale de la République. — Citoyen Ministre, je viens de recevoir votre lettre relative à une Société formée à Angers, que je vous avais dénoncée et dont l'existence faisait craindre pour la tranquillité de cette commune. Si vous avez partagé mes idées sur les dangers qui peuvent résulter

Digitized by Google

d'une association de cette espèce, vous verrez par les pièces que je vous envoie, que mes craintes étaient fondées. Le général en chef Hoche ayant eu les mêmes renseignements a ordonné la fermeture de cette Société, le 16 ventôse au soir (1), en présence du commandant de la place, de deux officiers municipaux et d'un juge de paix. On n'y trouva rien et je le présumais d'avance, car Robin et Rivière étant partis d'Angers ou s'y étant cachés avaient enlevé ce dont il était essentiel de se saisir. Ce qui le fait croire, c'est qu'ils ont pareillement enlevé les instructions que le Directoire avait fournies à l'agent militaire Huché, relatives aux jeunes gens de la prémière réquisition. Cependant toutes les précautions furent prises pour empêcher la sortie de ces deux individus par les portes de ville où ils étaient consignés. Je présume qu'ils ont pris la route de Nantes par eau. — Les membres de cette Société quoique dissoute cherchent tous les moyens de conspirer contre le gouvernement. La surveillance de jour et de nuit les déconcerte néanmoins, et la suite de la procédure qui s'instruit contre eux les intimide. Leur attachement pour un gouvernement révolutionnaire se nourrit par l'espérance que leur donne leur correspondant à Paris, nommé Vial, beau-père d'un membre de la Société ci-dessus. Cet homme fait insérer ses réflexions dans les *Journaux des Hommes Libres et des Patriotes de 89*. Il était procureur général syndic du département, puis président du Comité Révolutionnaire et ensuite incarcéré. Aussitôt sa mise en liberté, il se transporta à Paris, où il est actuellement. C'est ordinairement chez Real qu'il habite, et il fréquente la maison du représentant Goupilleau de Montaigu. Il est bien essentiel de surveiller cet individu, qui tient à un parti dans Paris. — Je vous instruirai

(1) Le 6 mars 1796.

Digitized by Google

des renseignements qui me parviendront et que je me procurerai par moi-même. Je n'épargnerai rien pour contenir cette classe d'hommes ennemis de tout gouvernement et qui ne respirent que désordre et anarchie.

8 mars, au capitaine de la gendarmerie (Edon). — Le nommé Gillot est encore revêtu de l'habit de gendarme, il en exerce les fonctions avec une tyrannie et un despotisme affreux. Gillot est un particulier de Cholet, où il s'était attiré l'animosité générale ; ayant manqué deux ou trois fois dans son commerce sans avoir fait aucun arrangement avec ses créanciers, il est venu à Angers. Ces grandes qualités le firent choisir par la Commission Militaire pour les fouilles et les recherches à faire sur les détenus. Gillot en a si bien profité, qu'il a acheté une maison à Angers, très bien meublée, etc. Il est tellement révolutionnaire qu'il n'a cessé de fréquenter les ennemis du gouvernement et de la Constitution de 1795. Son attachement pour eux s'est prouvé en leur donnant une salle pour y tenir Société, laquelle vient d'être fermée par ordre du général en chef. J'ai cru devoir vous prévenir qu'il était intéressant d'écarter Gillot du corps de gendarmerie. Son institution n'ayant d'autre vue que d'opérer le bon ordre, Gillot en est l'ennemi juré. Il ne respire que l'anarchie et le pillage. Je laisse à votre prudence le soin de statuer sur le compte de cet individu.

28 mars, à Boniface, ex-Bénédictin, rue Pinte. — Vous voudrez bien vous rendre demain à mon bureau, vers les 9 heures du matin, pour affaires qui vous intéressent.

29 mars, au Ministre de la Police. — Je vous fais passer le signalement des nommés Thierry et Jahier, en vous prévenant que Thierry était membre du Comité Révolutionnaire, président de la Commission Militaire (1) et depuis membre d'une Société inconstitutionnelle qui

(1) Thierry n'avait jamais été membre de la Commission Militaire Félix.

Digitized by Google

a été dissoute par le général en chef Hoche. Ce mauvais sujet se voyant surveillé à Angers a demandé un passeport pour se rendre à Paris, et de là à Marseille. Thierry s'appelle Louis-Antoine, domicilié à Angers, profession de marchand, âgé de 29 ans, taille de 5 pieds, cheveux et sourcils noirs, yeux bleus, nez gros et long, bouche moyenne, menton long, front large, visage long et gravé. Quant au nommé Jahier, homme aussi dangereux par l'influence qu'il avait dans cette même Société, il s'appelle René, également domicilié à Angers, profession d'imprimeur, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, cheveux et sourcils châtains, yeux bleus, nez et bouche moyens, menton fourchu, front ordinaire et visage ovale. Je vous dénonce ces deux sujets, en vous priant de les faire surveiller. On les trouvera probablement chez le nommé Vial, correspondant de tous les anarchistes d'Angers ; il demeure rue du Bac, n° 467.

4 avril 1796, au commissaire du Directoire Exécutif près l'administration municipale du canton de Saumur. — Je vous fais passer le signalement du nommé René Bremaud, domicilié à Angers, et qui est ou doit se rendre à Saumur. C'est un sujet très dangereux, un anarchiste de premier rang. Il était membre du premier Comité Révolutionnaire d'Angers, et depuis membre principal d'une Société inconstitutionnelle qui vient d'être dissoute par le général en chef. Je vous invite à surveiller ce sujet et à me faire passer les renseignements que vous pourrez obtenir sur son compte.

6 avril, à Monnier. — Thierry et Jahier ont pris au bureau d'Angers chacun un passeport pour Marseille il y a environ 15 jours et ils en sont revenus ici il y a quatre jours, avec le citoyen Pérard, ex-député à la Convention. Bremaud a pris un passeport le 12 germinal pour Saumur et il n'a pas désemparé d'Angers. Aussitôt que des individus de cette espèce se présentent, je fais

Digitized by Google

relever du registre l'extrait de leur signalement, et je fais passer le tout avec une lettre d'amis à nos collègues près les administrations des communes qu'ils désignent. Je ne vous dissimule pas que cette manière étonnante de tromper ainsi une administration est une suite de la conduite de ces scélérats. Voilà des hommes munis de passeports, dont ils peuvent favoriser des gens de leur trempe : ne serait-il pas bon de les leur retirer?

8 avril, au Ministre de la Police. — Je vous fais passer copie de la procédure faite par le juge de paix Myionnet, sur la dénonciation du citoyen Benaben, professeur de mathématiques de cette commune. Les deux individus qui y sont dénoncés étaient du nombre de la Société anarchiste qui existait en cette commune et qui a été dissoute par ordre du général en chef Hoche, attendu qu'elle conspirait contre le gouvernement et cherchait à anéantir la Constitution de 1795, ainsi que vous avez dû le voir par les lettres que je vous ai écrites les 2 ventôse, 18 ventôse et 2 germinal. La conduite qu'ont tenue ces deux individus, proscrits dans l'opinion publique, dans une fête ordonnée par le gouvernement et qui a été célébrée avec tout le patriotisme dont cette cité est susceptible, est sans doute très répréhensible ; cependant vous verrez l'incertitude que le juge de paix a trouvée pour appliquer la peine due à ce délit. Les anarchistes qui sont en cette commune et dont les deux prévenus sont du nombre, n'effraient que les hommes pusillanimes, car le bon esprit qui règne dans l'extrême majorité des amis de la République et de la Constitution de 1795, ne regarde ces hommes farouches et sanguinaires qu'avec l'œil du plus grand mépris. — Angers, ville célèbre par son patriotisme et ses malheurs, n'a rien perdu de son énergie et de son attachement au gouvernement, malgré quatre ans d'une guerre civile qui tend heureusement à sa fin. Les privations et la détresse où

Digitized by Google

se sont trouvés les habitants de cette commune les ont caractérisés. Il ne s'y est passé aucune insurrection depuis la Révolution ; celles de prairial et de vendémiaire n'y ont excité aucune commotion. Il ne s'y est exercé aucun acte de vengeance sur les hommes de sang qui en ont inondé cette commune, dont les habitants ont laissé à la justice le droit de les punir. — Cependant, citoyen Ministre, il n'est pas naturel que les anarchistes puissent impunément troubler l'ordre public dans le cas particulier dont je vous rends compte, et je vous invite à vouloir bien me marquer la conduite que je dois tenir dans cette occasion, puisque la loi est muette sur ce point. J'attends aussi votre réponse sur la correspondance saisie sur Bourmont et qui a nécessité l'arrestation de neuf ci-devant nobles. Je vous prie d'être convaincu que si je vous parle des anarchistes et si je cherche à renverser leurs projets, je fais de même contre les royalistes qui, quoiqu'opposés, ne tendent pas moins au renversement du gouvernement. — Je me ferai toujours un devoir sacré de vous informer de tout ce qui pourra intéresser le gouvernement et je mettrai le plus grand zèle a exécuter les ordres que vous voudrez bien me donner.

23 avril, au Ministre de la Police. — Je reçois à l'instant votre lettre, en réponse à la mienne du 19 germinal, relative à deux citoyens de cette commune qui se sont permis des insultes envers les magistrats et généraux le jour de la célébration de la Fête de la Jeunesse. Vous approuvez la conduite du juge de paix dans le renvoi qu'il a fait à la police municipale. — Instruits que les deux individus et autres qui formaient la Société d'anarchistes dont je vous ai rendu compte, s'agitent en tout sens et cherchent à se rassembler malgré l'œil surveillant de la police qui les suit, nous avons pensé que la loi qui vient d'être rendue contre les royalistes et les anarchistes ne tarderait pas à les atteindre. — Cette loi

Digitized by Google

réjouit tous les bons citoyens, et quoique le nombre des deux parties ne soit pas considérable en cette commune, néanmoins je pense qu'elle servira à les anéantir.

6 mai 1796, à Myionnet. — Davril, vitrier, place Neuve, logeait chez lui Martin-Lusson, et ils se réunissaient toujours pour monter la garde. Martin-Lusson s'est retiré et loge chez son beau-père, et pendant quelques jours ils ont continué à se faire commander ensemble... Il est essentiel de suivre les scélérats dans leur marche.

16 mai, au Ministre de la Police. — L'horrible conspiration qui vient d'être découverte par les soins du gouvernement et les vôtres, était bien connue à Angers par les amnistiés membres des Commissions Militaires et Comité Révolutionnaire. Depuis huit jours, ils débitaient hautement que le règne des honnêtes gens allait arriver. Ils ajoutaient que les autorités civiles et militaires étaient composées de *Chouans* et qu'elles seraient remplacées par des *patriotes de 89*. J'ai invité tous les bons citoyens qui ont connaissance de ces faits, à en faire la déclaration chez les juges de paix. Plusieurs l'ont déjà faite, et aussitôt que j'aurai les renseignements convenables je vous les ferai passer. — Choudieu, ex-Conventionnel, et Vial, amnistié, sont attendus ici avec grande impatience par nos anarchistes. Je les attends aussi pour les rappeler à l'exécution des lois et les mettre dans le cas de n'opérer aucun trouble dans cette commune.

18 mai, au général en chef (Hoche), au général Baillot, au commandant de la place. — L'affreuse conspiration qui vient d'être découverte à Paris, avait ses ramifications à Angers. Plusieurs jours avant qu'elle fût sue, les anarchistes qui composent la Société qui a été dissoute, annonçaient hautement que le règne des honnêtes gens allait arriver. Ils marquaient sur leur figure la plus grande joie. Ils ne désespèrent pas, les scélérats! ils se

Digitized by Google

rassemblent de nouveau. Je les fais surveiller. Mais il est nécessaire que l'autorité militaire agisse dans ces circonstances. Elle connaît, comme moi, la fureur de ces tigres altérés de sang. Je vous invite à ne pas perdre un instant à découvrir leurs trames criminelles, le salut public l'exige, pour ces scélérats point de ménagement.

19 mai, à Hoche. — Par ma lettre d'hier j'avais l'honneur de vous rendre compte des nouveaux rassemblements des anarchistes et amnistiés d'Angers, et de la crainte qu'ils inspiraient aux bons citoyens. Le commandant de la place a si bien senti cette vérité que par son zèle la ville a été cette nuit dans la plus parfaite tranquillité. Des patrouilles fréquentes de la garde nationale et de la troupe soldée ont été faites avec ordre et silence. — Sans doute que ces mesures seraient suffisantes pour détourner les projets de ces scélérats, s'ils n'avaient encore l'espoir d'en former de nouveaux. Je ne sais comment on peut souffrir que des hommes couverts de sang et de crimes, amnistiés, conspirateurs, destructeurs de tout principe de gouvernement, l'avilissant par les propos les plus atroces, appelant à grands cris la Constitution de 1793, comment, dis-je, souffre-t-on que ces scélérats montent la garde avec les bons citoyens, qu'ils aient des armes chez eux et qu'enfin ils se rassemblent journellement pour opérer le massacre des bons citoyens ? J'ai fait part de tous ces faits au Ministre de la Police Générale de la République.

21 mai, à Fardeau, chef du 1er bataillon de la garde nationale. — Le 30 floréal (19 mai), je vous ai invité à vous joindre à moi pour solliciter auprès du général en chef le désarmement des anarchistes d'Angers. La réponse que j'ai reçue du général, me prouve assez qu'il s'en occupe. — J'ai été surpris d'apprendre qu'il n'y avait que les autorités civiles qui avaient démontré au général la conduite de ces monstres, et que les autorités

Digitized by Google

militaires étaient restées muettes à ce sujet. Je l'ai été davantage d'apprendre qu'un nommé Verdier, adjudant de la garde nationale, était partisan de ces scélérats et se plaisait à les rassembler pour leur faire occuper des postes et que ces coquins marquaient l'effronterie la plus criminelle, ce qui eut encore lieu hier en votre présence. Je ne puis vous dissimuler que le Ministre de la Guerre est instruit de cette indigne manœuvre. Je vous déclare que je poursuivrai les anarchistes, les assassins de la patrie et leurs partisans jusqu'à ce qu'ils aient renoncé au projet affreux de déchirer son sein et que tous les moyens seront employés pour qu'à l'avenir ils ne déshonorent plus les braves Angevins.

22 mai, à Hoche. — Je vous fais passer la procédure instruite par le juge de paix Myionnet contre Rethureau et Martin-Lusson, amnistiés et les deux plus cruels ennemis de la Constitution de 1795. Vous verrez la conduite qu'ils ont tenue pendant la célébration de la fête de la Jeunesse et le mépris qu'ils ont fait des autorités civiles et militaires. Je ne doute pas qu'ils ne tiennent la même conduite à la fête prochaine qui sera célébrée le 10 prairial et qui a pour but la reconnaissance et les victoires de la République. Il est bien douloureux pour les magistrats du peuple d'être insultés d'une telle manière par des monstres qui ne tendent qu'à l'avilissement du gouvernement.

27 mai, au Ministre de la Police. — Mes lettres des 27 et 30 floréal (16 et 19 mai) vous annonçaient la conduite des anarchistes et amnistiés d'Angers et les mouvements qu'ils occasionnaient dans le peuple par les propos les plus incendiaires tant en public que par les corps de garde. Je vous demandais leur désarmement, après avoir consulté le Directoire Exécutif. Je n'ai reçu aucune réponse de vous. Cependant le mal s'accroît et mes inquiétudes augmentent. La copie des deux lettres

Digitized by Google

que je vous fais passer, doit enfin vous déterminer à prendre des mesures que nécessite le salut public. Il serait bien malheureux pour la ville d'Angers qu'elle fût victime de ces scélérats.

27 mai, au commandant de la place. — Les renseignements qui me sont parvenus m'annoncent que les anarchistes amnistiés se proposent d'exciter un mouvement le jour de la fête prochaine, 10 prairial (29 mai). Ce qui peut me le faire croire, c'est la conduite qu'ils ont tenue lors de celle de la Jeunesse et qui a été prouvée par une information faite par le juge de paix. Il est possible d'éviter ce mouvement en prenant les précautions nécessaires. Il faut que l'autorité militaire se joigne à nous.

27 mai, aux commissaires du Directoire Exécutif près les administrations municipales des cantons de Baugé, Beaufort, Saint-Mathurin et Saumur. — Par arrêt du Directoire Exécutif du 19 floréal (8 mai), l'ex-membre de la Convention Nationale Choudieu, d'Angers, est décrété d'arrestation comme prévenu de conspiration contre la République. Or, comme je viens d'apprendre qu'il va quelquefois dans votre commune, je vous invite à prendre toutes les mesures qui sont en votre pouvoir pour découvrir le lieu de sa résidence et le faire arrêter sur-le-champ.

1er juin 1796, au Ministre de la Police. — Par les trois lettres que je vous ai écrites successivement et le tableau exact de la conduite des anarchistes d'Angers, je m'attendais que vous auriez pris des mesures avec le Directoire Exécutif pour réprimer l'audace de ces scélérats. Toutes les administrations surveillaient, de fréquentes patrouilles étaient ordonnées, et ils furent pendant quelques jours déconcertés. Mais comment faire renoncer au crime des monstres couverts de forfaits? Le thermomètre de Paris leur servit à prendre une nouvelle marche. Depuis le 10 de ce mois je fus informé qu'ils

Digitized by Google

travaillaient la troupe et engageaient les soldats à se faire livrer des marchandises pour assignats à trente capitaux pour un. Plusieurs maximaient des marchandises et les enlevaient de vive force. Le 11, les extorsions devinrent plus sérieuses, on y mêla les menaces ; le 12, les voies de fait. Cette conduite nécessita les mesures que vous trouverez dans le procès-verbal ci-joint, qui ont été exécutées aujourd'hui avec le plus grand ordre. — Le peuple s'est prononcé contre les scélérats qui ne respirent que le désordre et le pillage et qui réclament à grands cris la Constitution de 1793. J'ai employé auprès de vous les plus vives sollicitations pour les comprimer. Je vous ai prévenu des événements qui pourraient en résulter. Il ne me reste qu'à employer tous mes moyens pour contenir les bons citoyens contre eux, ce qui devient très difficile quand ils sont victimes des crimes de ces monstres.

3 juin, à Monnier. — J'apprends que Choudieu a été vu hier sur le chemin de Beaulieu à Faye, où il a un cousin et des propriétés. Je vous en avertis promptement afin que vous preniez des mesures pour le faire arrêter.

12 juin, au Ministre de la Police. — L'indignation que j'avais contre les anarchistes d'Angers n'était point hasardée, car elle est une suite de leur conduite politique depuis la Révolution. Il était de mon devoir de vous en instruire, d'autant plus que la tranquilité publique était troublée. Ce n'est que par la grande surveillance de jour et de nuit que leurs efforts ont été impuissants. Cette surveillance a été exercée sur eux comme sur les royalistes, car quoiqu'ennemis en apparence ils ne tendent pas moins au renversement de la Constitution. Ne craignez pas que mon zèle m'entraîne au-delà des bornes, puisque la loi et vos intentions sont la base de mes actions.

14 juin, à Monnier. — On assure que Choudieu, ex-

Digitized by Google

Conventionnel, va de sa maison d'Ecouflant dans celle de Gouppil en Frémur. Ce qui le fait présumer, c'est que plusieurs individus partageant son opinion dirigent journellement leur marche de ces côtés. Je vais prendre tous les moyens pour le faire surveiller, mais je crois qu'il serait intéressant d'en instruire le commandant de la gendarmerie. Il serait aussi essentiel de s'assurer de quelques individus qui puissent rendre compte de ses démarches dans ce pays. Si vous aviez quelque découverte à ce sujet, je vous prierais de m'en faire part.

28 juin, à Monnier. — Le nommé Sulivan, ex-membre du Comité Révolutionnaire de Nantes, amnistié, réside à Angers depuis le 21 floréal (10 mai), et y professe des principes tout à fait contraires à la Constitution de 1795.

29 juin, à Monnier. — Choudieu a séjourné il y a quelque temps dans les environs de Frémur, où il a été visité par le fils d'un fonctionnaire R. Depuis ce temps il se fixe dans les environs de Beaufort et Saint-Mathurin, où on dit qu'il se fait un parti et répand de l'argent.

3 septembre 1796, au Ministre de la Police. — Je vous ai déjà écrit plusieurs fois et je vous rendais compte que les anarchistes de Paris avaient leurs correspondants dans les départements et à Angers, où il existe 12 amnistiés, membres de commission militaire et de comité révolutionnaire et qui se sont fait des partisans, les uns pour même opinion, les autres par crainte, enfin d'autres par ineptie. Si jusqu'ici leurs projets ont échoué, ce n'est que par une surveillance active sur leurs démarches et sur la dispersion de leur réunion journalière, ce qui s'est toujours pratiqué très secrètement et sans même que le public ait pu s'en apercevoir. — Les nommés Gillot, Thierry dit Brutus, Bremaud et Hunault, gendre du fameux Vial, président du département avant la Révolution, président du comité révolutionnaire, président de la commission militaire, traduit à Paris où il

Digitized by Google

a toujours resté depuis un an, se retirent souvent dans une commune de ce département, appelée Rochefort, sur la rive gauche et sur le bord de la Loire. Ils y conspirent ouvertement et journellement, et ce que les bons citoyens voient avec douleur c'est que le commissaire du Directoire Exécutif de ce canton est toujours avec eux, ce qui les rend plus insolents et plus entreprenants. Vous concevez les conséquences qui peuvent résulter d'une pareille conduite, dans un pays où l'esprit public n'est point encore à la hauteur de la Révolution et qui vient d'être pacifié. Quoique cette commune ne soit pas de mon arrondissement, il suffit que ce qui s'y passe soit nuisible aux intérêts de la République pour que je vous en fasse part. Tous ces individus reçoivent par tous les courriers beaucoup de lettres et paquets, et leur correspondance est exactement suivie et ils ne s'en cachent même pas. Leur figure est le thermomètre sur lequel on reconnaît tout ce qui se passe à Paris et dans le Midi ; peut-être serait-il essentiel que ces correspondances fussent découvertes (1).

15 septembre, au Ministre de la Police. — Depuis que j'occupe la place où le Directoire Exécutif m'a nommé, j'ai rendu compte plusieurs fois à votre prédécesseur et à vous qu'il existait à Angers 12 amnistiés qui étaient membres du Comité Révolutionnaire et de la Commission Militaire, ayant fonctionné en cette commune pen-

(1) Le 15 septembre 1796, le Ministre de la Police répondit à Le Peudry : « J'ai reçu votre lettre du 17 fructidor, par laquelle vous m'informez de la correspondance qui existe entre les anarchistes de Paris et ceux de votre commune, composés en grande partie de membres de Commission Militaire et de Comité Revolutionnaire. — Je vois avec satisfaction que vous êtes parvenu jusqu'à ce moment à faire échouer leurs projets liberticides par une active surveillance sur leurs démarches. Comme je ne doute pas que la nouvelle conspiration qui vient d'éclater à Paris, ne leur fournisse de nouveaux moyens de s'agiter, je vous invite à redoubler de zèle à leur égard et à m'informer exactement des nouvelles tentatives que pourraient faire ces éternels perturbateurs du repos public. »

Digitized by Google

dant le régime de la Terreur. Je vous ai dit que ces hommes y avaient exercé tous les crimes. Loin d'avoir cherché à profiter de l'amnistie qui leur avait été accordée, ils ont été de plus en plus insolents. Aussitôt qu'ils furent en liberté, ils organisèrent une Société sous le nom de *Patriotes de 89*, où ils jurèrent attachement à la Constitution de 1793. Cette Société ayant donné des inquiétudes à tous les bons citoyens, se grossissant de jour en jour, elle fut dissoute par ordre du général en chef, de concert avec les autorités constituées. Depuis, les hommes qui la composaient (à la tête desquels étaient les amnistiés), cherchèrent tous les moyens de s'assembler et à conspirer contre le gouvernement. Malgré l'extrême surveillance de la police, il est presqu'impossible de les rejoindre parce qu'ils s'assemblent chez des ( ) sous le spécieux prétexte de divertissements. Tous les mouvements et conspirations qui éclatent à Paris et dans le Midi ,leur sont parfaitement connus.

30 septembre, à Monnier. — Les anarchistes s'agitent toujours ; ce n'est que par une surveillance exacte et continue qu'on parvient à empêcher qu'ils ne se rassemblent.

Le 27 décembre 1796, le citoyen le Peudry cessa de remplir les fonctions de commissaire du Directoire Exécutif près l'administration municipale d'Angers. Il avait été révoqué par un arrêté du Directoire, le 11 novembre précédent (1).

(1) La Société des Terroristes d'Angers se reforma le 10 mars 1799 ; elle se réunissait dans l'ancienne église de Saint-Michel-de-la-Palud. La municipalité d'Angers disait d'elle, le 15 décembre suivant : « Les premières opérations de cette Société, composée d'environ 80 membres, furent de critiquer les arrêtés des administrations, d'aliéner la confiance des administrés et de se proclamer les partisans de la Constitution de 1793. Alors tous les citoyens furent alarmés, et l'indignation générale fit regretter à celui qui avait protégé cette association, sa trop faible complaisance. Elle se dispersa à sa voix, et déjà l'opinion publique l'avait noyée dans le mépris, lorsque la clôture de la Société mère de la rue du Bac à Paris acheva la désertion du petit nombre d'entre eux, dont l'audace avait résisté à la réprobation générale. Les membres les plus marquants sont ; Duboueix, ex-prêtre, Clemanceau, secrétaire du

Digitized by Google

M. Jounault, député de Maine-et-Loire (1795-1851)

M. Jounault, ancien député de Maine-et-Loire, ancien membre de la Constituante de 1848, mourut à Candé, le 10 août 1851. Toute la population de Candé et des environs, le maire, la compagnie des pompiers, le général de Lamoricière et M. Farran, représentants, assistèrent à ses obsèques. Voici une partie de l'article que M. Pitre Merlaud lui consacra, dans le *Précurseur de l'Ouest*, journal républicain d'Angers.

M. Jounault était né en 1795. La gloire militaire de l'Empire remplissait le monde quand il parvint à la vie virile. La carrière des armes tenta son courage. Il entra à la fin de 1811 à l'école de Saint-Cyr.

Le bruit des désastres de 1812 et de 1813 vint étonner cette école : Saint-Cyr était le sanctuaire de la foi impériale, comme de la passion militaire. Il exalta chez cette brave jeunesse tous ses sentiments, loin de les ébranler. A la fin de 1813, le jeune Jounault fut reçu dans l'armée. Il entra au service comme sous-lieutenant dans la jeune garde, et combattit sous l'Empereur en plusieurs rencontres, à Vitry-le-François, entre autres. La victoire était impossible ; l'Empire disparut. La Restauration brisa la carrière du jeune officier : sa loyauté refusa le serment au nouveau pouvoir. Il se retira du service.

Aux Cent Jours, M. Jounault, qui se trouvait à Nantes, s'empressa d'offrir son épée. Il reçut l'ordre d'aller avec quelques troupes occuper le poste fortifié de la tour d'Oudon, entre Ancenis et Nantes. Il y commanda environ deux mois.

Découragé, M. Jounault abjura sans retour l'idée militaire. Il embrassa la carrière de la médecine. Il se fixa

commissaire central, Piquelin aîné, marchand, Jahier le jeune, imprimeur, Boré père, Proust, apothicaire, Lebreton, ex-prêtre de Montjean, réfugié, Martin-Lusson, chapelier, Marat-Boussac, rentier, Lacroix, ex-vivrier, Leduc, tailleur » (*Anjou Historique*, IV, 45; XII, 375).

Digitized by Google

dans la petite ville de Candé, son pays natal. Le mérite du jeune docteur fut apprécié.

La députation de l'arrondissement de Segré lui fut proposée. C'est par l'estime générale qu'aux élections de 1839 il entra dans la vie publique. Il prit place sur les bancs de l'opposition. Attaché à la dynastie, mais plus encore aux droits du pays, il manifesta en toute occasion cette double pensée par des votes fermes sans violence.

En 1848, M. Jounault se rallia à la République. Réélu à l'Assemblée Constituante, il la confirma de ses votes. L'Assemblée Constituante fut le terme de sa carrière législative. L'élection suivante ne le renvoya pas à la Chambre.

Il habitait tantôt la ville de Candé, tantôt la campagne ; il partageait ainsi sa vie entre les travaux aimés de son art et la direction non moins empressée d'une culture assez étendue.

La mort approchait; Mme Jounault, désespérée, venait de charger un ami d'une mission pénible ; elle était délicate en soi, et en outre l'aveu d'une crainte imminente. Le confident s'expliquait à peine. Le malade vit son embarras : « Je comprends, dit-il, vous m'êtes envoyé par Mme Jounault ; elle désire que je me confesse. Dites-lui qu'elle me demande un grand sacrifice : elle a été si bonne pour moi que je n'ai rien à lui refuser. Je meurs tranquille ; je n'ai rien à me reprocher ; je ne crains point de révéler ma vie. Priez de passer près de moi l'ecclésiastique que vous choisirez. » Il se confessa. Simplicité élevée et digne d'un sage, touchante déférence qui léguait à l'épouse dévouée une joie et une espérance.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers. — Imp. J. Siraudeau. — 13 1214.

Digitized by Google

Charles Miron, évêque d'Angers, et la procession du « Sacre. »

Toute la France retentit des luttes que soutint Mgr Miron, évêque d'Angers, à l'occasion de la procession du *Sacre*, plus célèbre en cette ville que partout ailleurs. Un bon résumé de cet interminable différend nous est donné par Claude Pocquet de Livonnière, dans ses *Arrêts célèbres rendus pour la province d'Anjou*, publiés en 1725. Nous le reproduisons à cause de son intérêt historique.

La procession qui se fait à Angers le jour de la Fête-Dieu, est la plus solennelle du royaume et peut-être de l'Europe. Comme l'Église d'Angers avait eu part à l'injure faite au Saint-Sacrement de l'autel dans la personne de Bérenger, son archidiacre, elle s'est efforcée de surpasser les autres Églises dans la réparation qu'on a jugé à propos d'en faire.

De temps immémorial, cette procession, qui dure ordinairement depuis 6 heures du matin jusqu'à 4 ou 5 heures du soir, avait coutume de passer à travers le chœur de l'abbaye du Ronceray (1), que les religieuses abandonnent ce jour-là au public et se retirent dans l'intérieur de leur maison ou dans des tribunes, d'où elles adorent le Saint-Sacrement pendant la station qui se fait dans leur église.

L'usage est aussi que le jour de Saint-Marc, les chanoines de l'église cathédrale d'Angers vont processionnellement à l'abbaye du Ronceray, entrent dans le chœur et y chantent Sexte, la grande messe et les litanies ordinaires.

En l'année 1612, Mgr Miron, évêque d'Angers, fit quelques règlements pour la discipline de cette maison et y inséra entre autres un article portant défense aux

(1) L'abbaye du Ronceray d'Angers est devenue l'*École nationale des arts et métiers*.

Digitized by Google

religieuses de sortir de leur chœur et de l'ouvrir pour y donner passage à des processions, afin d'éviter, disait-il, les désordres qui en pouvaient arriver par la licence de ceux qui y passaient et qui prenaient occasion d'entrer dans l'intérieur de la maison.

L'abbesse acquiesça à ce règlement avec la meilleure partie de sa communauté ; mais sept religieuses en appelèrent comme d'abus et prirent à partie Mgr l'évêque. Après une instruction de trois années, intervint arrêt le 23 mai 1615, conçu en ces termes : « La Cour a mis et met les parties hors de cour et sans dépens, et néanmoins ordonne que les processions accoutumées être faites le jour solennel de la Fête-Dieu et le jour de Saint-Marc seront continuées aux lieux et ainsi qu'il est accoutumé : à cette fin, les portes de la nef et du chœur de l'église de l'abbaye du Ronceray seront ouvertes pour y faire lesdites processions, stations et passages ordinaires. »

Mgr Miron, qui n'avait pas coutume de reconnaître l'autorité de la Cour en ces matières, ne voulut point déférer à cet arrêt. Pour l'exécuter, il fallut rompre les portes du chœur du Ronceray à la Fête-Dieu suivante.

Cet arrêt fut confirmé par un autre du 19 mars 1616, qui fut exécuté paisiblement jusqu'en l'année 1623 (1), que Mgr Miron fit de nouvelles défenses de passer par le chœur du Ronceray, ce qui obligea le chapitre de la cathédrale d'Angers d'obtenir arrêt sur requête, le 27 mai 1623, qui lève ces défenses et permet le passage.

Cette affaire fit grand bruit. Tous les corps de la ville s'y intéressèrent et en rendirent compte à la Cour et au Parlement. Le roi écrivit à M. du Bellay, lieutenant général pour Sa Majesté au gouvernement d'Anjou, le 6 juin 1623, que son intention était que la procession passât par

(1) Il faut bien remarquer que Mgr Miron cessa d'être évêque d'Angers en mai 1616. Il remonta sur le siège épiscopal d'Angers le 23 avril 1622. Le 12 février 1627, il prenait possession de l'archevêché de Lyon.

Digitized by Google

les lieux accoutumés et qu'il ne fût rien changé à l'ordre ancien.

Le maire et les échevins de la ville d'Angers reçurent deux lettres, l'une du président de Verdun, l'autre du président de Bellièvre, contenant qu'encore que la Cour reconnaisse que les défenses de l'évêque d'Angers soient fondées sur les saints décrets, sur les conciles, sur l'ordre et la règle selon laquelle de véritables religieuses doivent vivre et que leur vœu résiste à tel passage, toutefois ces considérations n'ont pu empêcher la Cour de les charger par délibération expresse de faire savoir au maire et aux échevins qu'elle trouve plus à propos que la procession se fasse selon l'ordre de tout temps gardé, sans y apporter aucune nouveauté, leur enjoignant d'y tenir la main. Mgr Miron ne se rendit point à tout cela et ne leva point ses défenses. A la Fête-Dieu de la même année 1623, il fallut encore rompre les portes du chœur du Ronceray pour y faire les station et passage ordinaires.

L'année suivante 1624, Mgr Miron se raidit encore davantage sur cet article. Ce qui obligea le chapitre de la cathédrale d'obtenir un quatrième arrêt, du 24 mai 1624, qui ordonne l'exécution des précédents, fait défense à Mgr Miron de rien changer ou innover aux station, lieu, ordre et cérémonie de ladite procession, enjoint au sénéchal d'Anjou et à ses lieutenants de tenir la main à l'exécution desdits arrêts.

Tout cela n'empêcha pas Mgr Miron de défendre à l'abbesse du Ronceray, sous peine de désobéissance et d'excommunication, d'ouvrir la porte du chœur de l'abbaye, et par son ordonnance du 1er juin 1624 il lui ordonna d'orner décemment l'aile du chœur de son église pour le passage de la procession.

Cette aile du chœur est une petite rue ou passage à côté du chœur.

Mgr Miron n'en demeura pas là. Il présenta requête au

Digitized by Google

Présidial d'Angers, le 5 juin de la même année, par laquelle il conclut à ce qu'il soit fait défense au chapitre de la cathédrale et à tous autres de rien attenter par violence ni autrement pour faire ouvrir les portes du chœur du Ronceray et d'y passer quand elles seraient ouvertes sous prétexte de ladite procession, leur déclarant qu'il a défendu l'un et l'autre sous peine d'excommunication.

Sur cette requête et sur celles du chapitre de la cathédrale et de Simonne de Maillé, abbesse du Ronceray, les officiers du Présidial ordonnèrent qu'itératif commandement serait fait à la dame abbesse d'obéir aux arrêts de la Cour et d'ouvrir le lendemain matin à 6 heures les portes du chœur et de la nef de son église afin que la procession du Saint-Sacrement puisse y passer en la forme et manière ancienne accoutumée ; en cas de refus d'obéir par la dame abbesse, il sera procédé par ouverture réelle desdites portes. Ce jugement du 5 juin 1624 fut signifié le même jour à Mgr l'évêque et à la dame abbesse du Ronceray.

Cela n'empêcha pas Mgr Miron de faire le même jour d'itératives défenses d'ouvrir les portes du chœur et d'y passer quand elles seraient ouvertes sous prétexte de la procession, à peine d'excommunication. Et le lendemain, jour de la Fête-Dieu, il fit tenir à la porte du chœur, qui avait été ouverte et rompue dès le matin, un curé de la ville chargé de l'ordonnance ci-dessus pour avertir ceux qui s'y présenteraient des peines qui y étaient contenues, ce qui apporta beaucoup de trouble à la procession et empêcha la plupart des habitants qui portaient des torches de passer par le chœur.

Mais dans la suite Mgr Miron ayant enfin permis d'ouvrir le chœur du Ronceray pour le passage de la procession et révoqué ses défenses précédentes, par son mandement du 6 juin 1626, ces disputes et ces contestations ont cessé. Les arrêts ci-dessus ont été exécutés tranquillement, la

Digitized by Google

procession de la Fête-Dieu ainsi que celle de Saint-Marc ont continué de se faire au chœur de l'abbaye du Ronceray, les stations et passages ordinaires et accoutumés, du consentement des évêques d'Angers et des autres parties intéressées.

Le Collège de Doué-la-Fontaine (1728-1883)

Le collège de Doué fut fondé par François Chollet, directeur au grand séminaire d'Angers. C'est le 9 mars 1728 qu'il proposa aux officiers municipaux d'entreprendre un établissement d'enseignement comprenant « même la langue latine et pour mettre en état de parvenir à l'ordre de prêtrise ceux qui en auraient la vocation ».

Le premier principal fut M. Moreau, curé de Forges, auquel succédèrent MM. Liger, Marquet, Doussain, Huet et Gasté. Ce dernier fut assez faible pour prêter le serment à la constitution civile du clergé (1).

Après la Révolution, M. Marquet, qui s'était expatrié, revint à Doué et réunit un petit nombre d'élèves, dans un local à loyer (2). En 1805, il remit son œuvre en d'autres mains. Voici comment la chose nous est racontée dans une

(1) Pour l'histoire du collège de Doué au XVIIIe siècle, consulter aux Archives de Maine-et-Loire les dossiers C 94, D 35 et 36, E 4375. — Cf. la brochure de M. l'abbé Uzureau, intitulée : *L'enseignement secondaire en Anjou : programmes, prospectus et réclames (XVIIIe siècle)* ; Angers, Grassin, 1903. — Cf. également *L'enquête scolaire de l'an IX en Maine-et-Loire*, par le même ; Angers, Lachèse 1898.

(2) Les troupes républicaines avaient logé pendant deux ans dans les bâtiments de l'ancien collège, et au mois de mai 1799 la gendarmerie s'y était installée. A la suite du vote de la loi du 1er mai 1802 qui réorganisait l'instruction publique, la municipalité de Doué demanda au préfet (26 juin 1802) l'autorisation de rentrer en possession de son ancien collège pour y établir une école secondaire, à charge de donner un autre local à la gendarmerie. Malgré un arrêté conforme du préfet (12 octobre 1802), l'affaire n'eut aucune suite.

Digitized by Google

lettre que le maire de Doué, le général Caffin, écrivit au préfet de Maine-et-Loire, en mai 1806.

« Dans le courant du mois de juin 1805, MM. de Chalopin et Guilloteau, prêtres domiciliés à Angers, arrivèrent à Doué avec l'intention d'y trouver un local à leur convenance pour y faire un établissement d'éducation. La maison de l'ancien collège était alors occupée, partie par la gendarmerie comme caserne, par bail à loyer en date du 23 juillet 1803, le surplus par l'administration municipale et pour les séances du juge de paix. Mon prédécesseur jugea l'impossibilité à le leur obtenir, ce qui les obligea à s'adresser à l'hospice de Doué, qui leur afferma la maison et enclos de la ci-devant Providence, située à Doué. Aussitôt qu'ils y furent logés, les bonnes mœurs et les principes qu'ils professent, leur acquirent la confiance la mieux méritée et à un tel degré qu'aujourd'hui leur habitation est insuffisante et fait regretter aux habitants de Doué et de toutes les communes environnantes qu'il n'ait pas été pris à leur arrivée des mesures propres à pouvoir leur donner la maison du collège qui leur convenait beaucoup mieux parce qu'elle est plus grande, plus commode pour un pensionnat et située au centre de la ville.

« Infiniment animé du désir de voir rendre cette maison à sa première destination qui peut fixer pour toujours dans ma commune un établissement aussi précieux, et de prouver tant à ces Messieurs qu'aux pères et mères qui leur confient l'éducation de leurs enfants, combien je m'intéresse à leur commune satisfaction, j'ai pensé que vous pourriez parvenir à obtenir la possibilité de placer ce nouvel établissement d'éducation dans la susdite maison du collège, laquelle serait accordée gratuitement ».

Le maire terminait en disant que la gendarmerie irait loger à la Providence, mais que la municipalité et le juge aix resteraient dans l'ancien collège.

Digitized by Google

Pendant ce temps-là, on avait demandé au conseiller d'État directeur général de l'Instruction publique d'ériger le collège de Doué en *école secondaire*. A la date du 23 octobre 1806, le conseiller d'État soumit plusieurs questions au préfet de Maine-et-Loire, relativement à cette érection. Voici la réponse que le préfet Bourbon de Vatry fit au directeur général de l'Instruction publique, le 2 décembre 1806.

1. Le collège destiné à l'école secondaire proposée n'est point à la charge de la commune. Dès l'instant de sa création, il fut donné volontairement et gratuitement au directeur ou principal par quelques habitants de la commune différentes sommes qui formaient ensemble celle de 2.000 francs pour premiers frais d'établissement, avec la condition que cette somme devra être représentée en meubles propres à un pensionnat et qu'estimation en sera faite.

2. Le collège est établi dans une maison appartenant à l'hospice de Doué. Le prix de location est de 300 livres, payables par an par le directeur au susdit hospice.

3. Ce local ne fait nullement partie des domaines de l'État, comme il appert par le certificat du receveur de l'enregistrement du canton de Doué et que je joins à la présente.

4. L'administration de ce collège compte un directeur ou principal et cinq professeurs, qui ne reçoivent aucun traitement de la ville et se contentent du produit qu'ils retirent des pensions habituelles et des rétributions de celles dites externes.

5. Le nombre des élèves se monte à 150, savoir 50 en pension habituelle et 100 externes. Ces derniers sont tous enfants de la ville.

L'importance qu'attachent à l'établissement de cette école secondaire le maire, le conseil municipal de Doué et le sous-préfet de Saumur, démontre déjà son utilité réelle. Cependant si je pouvais me flatter que mon avis entraînât votre suffrage, j'aurais l'honneur de vous représenter qu'on ne peut trop rappeler, multiplier l'instruction publique dans un pays qui fut trop longtemps le théâtre de la guerre. Elle a laissé dans celui-ci des traces que le temps et la sollicitude du magistrat peuvent seuls faire disparaître. — Un motif puissant se joint à cette première considération. Plus il y aura d'institutions de ce

Digitized by Google

genre, plus les moyens d'instruction seront perfectionnés par l'effet de l'émulation qui naît de la concurrence, et alors on forme dans ces écoles intermédiaires des sujets dignes d'entrer aux lycées et capables d'y figurer par la suite avec distinction (1).

Comme il fallait s'y attendre, le Gouvernement partagea l'avis de son préfet, et le 25 janvier 1807 Napoléon Ier signait le décret qui suit : « La maison d'éducation établie dans les bâtiments de l'ancien collège, à Doué, est érigée en l'école secondaire particulière. »

Dès le 8 décembre 1806, le préfet avait pris un arrêté ordonnant que la gendarmerie quitterait les bâtiments de l'ancien collège, où elle habitait depuis près de huit ans, pour aller loger à la Providence. L'année suivante, le 2 septembre 1807, le préfet ratifia la cession faite par la municipalité de Doué, à titre de loyer gratuit, au profit des abbés de Chalopin et Guilloteau de l'ancien collège ; la cession devait avoir son effet pendant 30 années consécutives à partir du 24 juin 1808.

La direction sage et paternelle et le rare désintéressement de M. l'abbé de Chalopin donnèrent au collège une importance et des développements dont il paraissait peu susceptible. Comme il n'était pas possible de recevoir convenablement dans l'ancien local mis à sa disposition plus de 30 à 40 pensionnaires, le principal acheta, pour y suppléer, jusqu'à trois maisons qui en étaient voisines, mais séparées par deux rues. Malgré les inconvénients de toute nature résultant de cette situation, le collège parvint à un degré de prospérité qu'il n'avait jamais eu, jusqu'à compter près de cent pensionnaires. Cette prospérité paraissait se soutenir, lorsqu'en 1809 M. de Chalopin, cédant aux instances des Saumurois et aux instigations intéressées d'un économe qui avait bourse à part et qui

(1) *Archives de Maine-et-Loire :* correspondance administrative du préfet.

Digitized by Google

faisait de bons profits, tandis que son supérieur compromettait notablement sa modeste fortune, transporta son pensionnat dans les bâtiments du collège de Saumur, au milieu de l'année scolaire. Cette translation ruina le collège de Doué sans relever celui de Saumur.

En 1810, M. l'abbé Théard restaura cet établissement (1), dont la vieille réputation était seule encore vivace. Il y fit bâtir des classes et des chambres d'habitation pour lui-même et pour ses collaborateurs, et il eut de 50 à 60 pensionnaires.

M. l'abbé Terrien, qui le remplaça en 1818, était un homme de mérite, mais peu fait pour la direction d'un collège. Il quitta brusquement et inopinément ce poste, le 16 août 1821.

A la fin du mois de septembre suivant, M. l'abbé Bernier, professeur au collège de Beaupréau, fut désigné par Mgr Montault pour le remplacer, et nommé par l'autorité universitaire. Il y remplit pendant dix ans les fonctions de principal.

« A la rentrée d'octobre 1821, raconte M. Bernier (2), nous ne comptâmes que 32 pensionnaires. Les sept dernières années, nous comptions, terme moyen, de cent à cent dix pensionnaires et de cinquante à soixante externes humanistes ; les aspirants à l'état ecclésiastique formaient presque la moitié de l'une et de l'autre catégorie. Nous aimons à reconnaître que nous dûmes surtout ces succès aux paternelles et bienveillantes dispositions du vénérable évêque à notre égard, car la subvention accordée au collège par la municipalité de Doué était extrêmement modique. Pour un établissement qui faisait à lui seul circuler plus de 50.000 francs dans la petite ville et qui épargnait de grosses dépenses à tant de familles, le conseil municipal

(1) En 1810 la mairie laissa au collège la partie du bâtiment du collège qu'elle occupait.

(2) *Notice historique sur le collège de Beaupréau.*

Digitized by Google

ne portait à son budget qu'une maigre allocation de 1.200 francs, encore en fîmes-nous l'abandon jusqu'à la concurrence de 8.000 francs pour obtenir des constructions. Les professeurs étaient gradués et nommés par le Ministre de l'Instruction publique, mais préalablement choisis par nous-même, puis présentés par le recteur. Ce mode d'organisation pour notre personnel n'avait rien de contraire aux règlements, et pendant longtemps l'autorité académique s'y était prêtée. C'était pour le collège de Doué une question de vie ou de mort. En 1831, on nous notifia officiellement l'intention de nous envoyer de plain-pied, et en dehors de toute demande préalable de notre part, un régent de seconde, de troisième et de sixième. Une lutte s'engagea sur ce terrain, et le conseil municipal de Doué, au lieu de nous soutenir, se montra désireux d'essayer d'un nouveau régime et nous déclara que nous avions tort de tenir à des collaborateurs de notre choix. Nous donnâmes notre démission. Nous avons eu trois successeurs du choix de l'Université, qui ont reçu d'elle uniquement leur mission ainsi que leurs collaborateurs, MM. Moufflet, Moineau (1) et Boniface. Malgré le mérite

(1) Voici l'entrefilet que publia le *Journal de Maine-et-Loire*, le 3 septembre 1845 : « La ville de Doué-la-Fontaine possède de temps immémorial un établissement d'instruction publique dirigé, sous la nouvelle comme sous la vieille monarchie, par des prêtres séculiers. L'ancienneté de sa fondation, la longue durée de son existence et l'éclat de sa réputation en ont fait, à juste titre, une des gloires de Doué. Aussi, les habitants de la localité, en grande majorité, ont ils à cœur de conserver cet établissement, quil eur est cher à tant de titres, et qui pour eux est un monument du passé. Dans des temps plus récents, au reste, il a rendu des services signalés qui le recommandent encore à la sollicitude du pouvoir et à la vénération du pays. Ainsi, le collège de Doué est une des premières institutions du département de Maine-et-Loire qui, le lendemain de la Révolution, se sont ouvertes à la jeunesse studieuse de nos contrées. Ce fut un prêtre, également recommandable par son grand savoir et sa haute piété, l'abbé Marquet, qui, à force de zèle et de dévouement, parvint à rétablir alors cette ancienne institution dans toute sa splendeur passée. École de morale et de religion, non moins que de science, elle a fourni des hommes distingués, non seulement à la magistrature, au barreau, à l'Université, à l'administration, mais encore, mais surtout à l'Eglise. C'est de là que sont sortis M. l'abbé Bernier et M. l'abbé Joubert, aujourd'hui grands vicaires du

Digitized by Google

incontestable des deux premiers, M. l'abbé Chesneau n'a trouvé après eux que des ruines (1) ; à force de dévoûment et grâce à sa capacité, il avait laissé, en se retirant, quelques espérances d'avenir, qui se sont évanouies sous le régime d'un prêtre appelé par l'Université du fond de la Picardie, comme habile restaurateur des collèges tombés. Si, après tant d'essais malheureux, la restauration de celui de Doué est encore possible, elle s'effectuera, nous n'en doutons pas, par M. l'abbé Pescheux, que Mgr Angebault a si judicieusement choisi pour régir ce collège en son nom et sous sa protection spéciale. »

Après bien des essais de relèvement, le collège de Doué a cessé d'exister en 1883 (2).

Les cérémonies religieuses à Angers avant la Révolution

La « Société d'Histoire contemporaine » a publié, en 1897, les *Mémoires de l'abbé Baston*, vicaire général de Rouen. Cet ecclésiastique distingué raconte qu'il fut pendant deux ans (1764 et 1765) professeur au séminaire et à l'Université d'Angers. Voici comment il s'exprime en terminant le récit de ses aventures en cette ville : « A Angers, les hommes étaient bons et notre sainte religion y était en grand honneur. Une foule de pieux établissements y attestaient l'antique dévotion de cette heureuse contrée, et l'on ne paraissait pas, de mon

diocèse, M. l'abbé Gourdon, curé de Saint-Maurice, M. l'abbé Levoyer, supérieur du collège de Combrée, M. l'abbé Gouin, supérieur du grand séminaire de Saint-Sulpice, et enfin M. Jourdain, qui prouverait à lui seul, au besoin, qu'on ne sort pas de ce collège immoral et impie. M. l'abbé Bernier l'a longtemps dirigé. Aujourd'hui, il est encore placé sous l'autorité d'un prêtre instruit et pieux, M. l'abbé Moineau. »

(1) Le 14 septembre 1847, l'*Union de l'Ouest* contient une lettre de M. l'abbé Chesneau, nouveau principal, et le prospectus de cet établissement.

(2) Le 17 août 1874, Mgr Freppel et le maire de Doué firent un traité pour la direction d'un collège pendant neuf ans à partir d'octobre 1874 (*Courrier de Saumur*, 5 octobre 1881).

Digitized by Google

temps, en avoir beaucoup dégénéré. Je n'ai vu nulle part les églises si fréquentées, si pleines (1) ». Ceci était écrit trente ans après.

En lisant ce témoignage rendu à la piété et aux vertus de nos pères, on peut se demander quelles cérémonies religieuses s'accomplissaient alors dans la ville d'Angers. Nous trouvons la réponse à cette question dans l'*Almanach de la province d'Anjou* qui, chaque année, publiait l'*avis* suivant intitulé : « Processions et dévotions qui s'observent dans la ville d'Angers » (2).

Tous les premiers dimanches de chaque mois, il y a exposition du Saint-Sacrement, sermon, procession, salut et bénédiction aux *Jacobins* et à *Saint-Michel-du-Tertre*. Le second dimanche, aux *Cordeliers*, à *Toussaint* et aux *Récollets*. Le troisième dimanche, aux *Carmes* et aux *Jacobins*. Le quatrième dimanche, aux *Augustins* et aux *Minimes*. Le cinquième dimanche, aux *Augustins*. En chacune de ces églises, il y a indulgence plénière.

Tous les dimanches du moi de mai, il y a indulgence plénière, exposition du Saint-Sacrement et salut à *Saint-Nicolas*.

Le prêmier jeudi de chaque mois, le Saint-Sacrement est exposé, le matin, aux *Cordeliers*, aux *Jacobins*, aux *Augustins* et aux *Carmes*, où il y a procession et bénédiction. Il est aussi exposé les mêmes jours au *Ronceray*. Tous les autres jeudis de chaque mois, il est aussi exposé, le matin, dans les églises des *Augustins* et des *Carmes*, avec procession et bénédiction. — Tous les jeudis de l'année, il y a salut et bénédiction à *Saint-Michel-du-Tertre*, ainsi que tous les jours, pendant le carême.

Il y a indulgence plénière et exposition du Saint-Sacrement aux *Minimes*, tous les dimanches, depuis la Quinquagésime jusqu'à la Quasimodo.

(1) *Anjou Historique*, X, 355.

(2) Nous nous sommes particulièrement servi du *Calendrier historique du duché d'Anjou pour l'année 1739*, qu'a bien voulu nous communiquer M. le vicomte Jean de Villoutreys, maire de Chaudron-en-Mauges.

Digitized by Google

Tous les 25 de chaque mois, le Saint-Sacrement est exposé à l'*Oratoire* pour l'enfance de Jésus.

Tous les jours le Saint-Sacrement est exposé à *Sainte-Croix*, le salut au soir à cinq heures en été et à quatre heures en hiver; tous les dimanches, avant le salut, méditation par un prêtre du séminaire du Logis Barault.

Les trois derniers jours de Carnaval, les prières des quarante heures sont à l'*Oratoire*, à *Toussaint*, aux *Carmes*, à la *Trinité*, à *Saint-Jacques* et à *Sainte-Catherine*, avec exposition du Saint-Sacrement, sermon et salut.

Tous les premiers vendredis de chaque mois, la Vraie Croix est exposée, le matin, à *Saint-Laud*. Elle est portée en procession à *Saint-Aubin* le dimanche de la Passion, après le sermon et les vêpres; aux *Récollets*, le jour de l'Ascension ; à *Sainte-Catherine*, le jour de l'Exaltation. Elle est aussi exposée le vendredi et le samedi saint, le jour de Pâques et les deux jours suivants. Tous les troisièmes vendredis, on expose à *Sainte-Croix* une partie de la Vraie Croix.

Tous les lundis, il y a voyage à *Saint-Julien*, où les reliques du saint sont exposées, le matin.

Tous les vendredis, il y a un voyage à *Saint-Martin*, où les reliques du saint sont exposées, le matin.

Dans l'octave de l'Épiphanie, exposition du Saint-Sacrement aux *Jacobins* avec procession le premier jour seulement et sermon pendant l'octave.

Dans la même octave, exposition du Saint-Sacrement à *Saint-Michel-du-Tertre*, avec procession et salut le dernier jour.

Le premier vendredi d'après l'octave du Saint-Sacrement, on solennise dans l'église de la *Visitation* la fête du Sacré-Cœur de Jésus. — La même fête se solennise dans l'église de l'*hôpital des Incurables*, le troisième dimanche après la Pentcôte.

Le Saint-Sacrement est exposé dans l'église paroissiale

Digitized by Google

de *Saint-Pierre* le dimanche après la Chandeleur, jour de la dédicace de cette église ; le dimanche de la Quasimodo ; le premier dimanche d'août, en l'honneur de Saint-Pierre-aux-liens ; le jour de l'Assomption ; le premier dimanche d'octobre. Le salut et bénédiction, tous les dimanches après vêpres, et tous les mardis, jeudis et samedis de carême.

Le 20 janvier, fête de saint Sébastien, procession générale de *Saint-Maurice* aux *Cordeliers*, où est portée la relique du saint. Pendant l'octave, cette relique est exposée aux Cordeliers, où il y a ancien voyage.

Le 25 avril, fête de saint Marc, procession générale de *Saint-Maurice* au *Ronceray*, où il y a grande messe chantée.

Le dimanche des Rameaux, procession générale de *Saint-Maurice* à *Saint-Michel-du-Tertre*, où il y a sermon.

Le jour de l'Ascension, procession de *Saint-Maurice* à 8 heures du matin autour de la Cité ; on y porte la châsse de saint Séréné, et on passe dessous pour la fièvre.

Le 21 juillet, fête de saint Séréné, il y a procession de la *cathédrale* autour de la Cité, où on porte la châsse du saint ; il y a ancien voyage à cette église.

Le 25 juillet, fête de saint Jacques, ou le dimanche suivant, procession des pèlerins de Saint-Jacques, qui va des *Cordeliers* en l'église de *Saint-Jacques*.

Le 2 août, il y a indulgence plénière dans tous les couvents de l'Ordre de Saint-François.

Le 10 août, fête de saint Laurent, voyage en l'église dudit saint, aux *Cordeliers* et à *Saint-Maurice*, où il y a une dent du saint.

Le 25 août, fête de saint Louis, et la veille, voyage ancien à *Saint-Maurice*, où la relique du saint est exposée. Il y a aussi voyage aux *Cordeliers*.

Tous les premiers dimanches de chaque mois, il y a sermon à *Saint-Maurice* à 9 heures du matin avant la pro-

Digitized by Google

cession générale, qui va aux églises marquées ci-après, savoir : en janvier, à *Saint-Pierre ;* en février, à *Saint-Maurille ;* en mars, à *Saint-Mainbœuf ;* en avril, à *Saint-Julien ;* en mai, à *Saint-Laud ;* en juin, à *Saint-Martin ;* en juillet, à *Saint-Pierre ;* en août, à *Saint-Maurille ;* en septembre, à *Saint-Mainbœuf ;* en octobre à *Saint-Julien ;* en novembre, à *Toussaint ;* en décembre, à *Saint-Martin.*

Pendant l'octave de la Fête-Dieu, le premier jour la procession générale de *Saint-Maurice* va sur le tertre Saint-Laurent, où il y a sermon ; le même jour ont lieu les processions de *Saint-Aubin*, *Saint-Serge*, *Lesvière*, *Saint-Nicolas* et *Saint-Samson*. Le vendredi, a lieu la procession des *Jacobins*. Le samedi, processions de *Sainte-Croix*, *Saint-Michel-de-la-Palud*, *Toussaint* matin et soir. Le dimanche, processions de *Saint-Laud*, *Saint-Maurille*, *Toussaint*, le *Ronceray*, *Saint-Jacques*, l'*Hôpital Général*. Le lundi, processions de *Saint-Julien*, des *Cordeliers*, de l'*Hôpital Saint-Jean*. Le mardi, processions de *Saint-Martin*, des *Augustins*. Le mercredi, processions de *Saint-Michel-du-Tertre*, des *Carmes*. Le jeudi, processions de *Saint-Aubin*, *Lesvière*, *Saint-Serge*, des *Minimes*, *Saint-Pierre*, *La Trinité*, *Saint-Samson*, *Saint-Maurice* après vêpres autour de la Cité.

Un prêtre angevin échappé au massacre des Carmes (2 septembre 1792)

L'abbé François-Jean-Pierre Frontault, natif de Craon (Mayenne), fut ordonné prêtre en 1783. L'année suivante, le 29 juillet, l'Université d'Angers lui imposait le bonnet de docteur en théologie. D'abord vicaire à Saint-Martin d'Angers, le jeune prêtre devint, le 14 février 1787, curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé. Il refusa le serment à la constitution civile du clergé et dut céder la place au jureur, élu le 14 mars 1791.

Digitized by Google

Après un séjour d'une année à Angers, à Craon et à la Jaille-Yvon, M. Frontault partit pour Paris. Reçu d'abord chez M. Quelin, il chercha bientôt un autre gîte à Issy. Emprisonné aux Carmes le 15 août 1792, le curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé échappa comme par miracle aux massacres qui eurent lieu dans cette prison le 2 septembre.

M. Frontault quitta la France le plus tôt possible et arriva en Brabant. Il se fixa à Mons, comptant y trouver le repos qu'il cherchait. L'invasion de la Belgique par les Français (6 octobre) l'obligea à une nouvelle et prompte fuite. Il se réfugia à Maëstricht. Mais, dès le mois de février 1793, les Français firent le siège de cette ville. Après leur départ, M. Frontault se rendit à l'hôpital, où étaient recueillis et mouraient du typhus des soldats français, et partagea, avec plusieurs de ses confrères, les fatigues et les dangers de ce généreux ministère. Il eut le bonheur de réconcilier avec Dieu plusieurs de ces soldats expirants, mais il ne put échapper à la contagion de cet horrible mal, et, malgré les soins assidus d'un compatriote (1), il mourut auprès de ceux qu'il avait consolés.

Quelque temps avant sa mort, M. Frontault avait écrit le récit des horreurs dont il avait été témoin dans l'affreuse journée du 2 septembre 1792. Nous reproduisons cette relation, sous forme de lettre, envoyée, de Maëstricht, à M. de Villelle, élève du séminaire de Saint-Sulpice (2).

J'ai bien reçu la lettre que vous m'avez écrite au commencement de janvier (1793) : je n'y ai point répondu, parce que vous m'annonciez votre départ pour la France comme très prochain : je crois inutile de vous adresser une lettre à Düsseldorf, qu'on serait obligé ensuite de vous renvoyer en France. Vous me parlez de M. Emery ; mais vous ne me donnez pas la manière de lui écrire sans courir les risques de le compromettre. J'attends ce nouveau témoignage de votre zèle à m'obliger. Je vais profiter de vos renseignements, pour me procurer des nouvelles de

(1) M. du Chillau, doyen du chapitre de Saint-Laud d'Angers.
(2) Elle a été publiée dans les *Etudes religieuses* (décembre 1867).

Digitized by Google

mon cher Montfleury (1), et pour lui donner des miennes. Si le même sang donne des droits à l'amitié, le même prodige qui conserve deux amis presque seuls, au milieu d'une catastrophe aussi épouvantable que fut celle du deux septembre, en doit donner à une tendresse et à un intérêt réciproque. Notre conservation est presque une nouvelle vie que nous avons reçue d'un père commun. C'est à cette considération que je dois la tendresse toute fraternelle que je ressens pour mon cher Montfleury, et la liberté que j'aurai d'exiger de lui les mêmes sentiments.

Vous me demandez une relation de ce que j'ai vu et de ce que j'ai appris concernant notre arrestation, notre séjour à la prison des Carmes, et l'événement du 2 septembre.

J'ai vu toutes les horreurs du côté des gardes, le plus grand héroïsme du côté des détenus. Ici la foi et toutes ses consolations, là l'impiété et les blasphèmes : dans ceux-ci la douceur et la patience, dans ceux-là la rage et la fureur. J'ai vu..... mais il faudrait une main plus habile pour tracer un tableau qui rappelle tout le courage des martyrs, et toute la cruauté des persécuteurs des premiers siècles.

Déjà plusieurs fois j'ai abandonné ce travail, que quelques âmes pieuses m'avaient engagé de commencer. Je ne peux m'en occuper, qu'aussitôt tous mes confrères et surtout les Cussac (2), les Ravinel (3), les Lézardière (4), etc., etc., ne se présentent à mon imagination déchirés, mutilés, baignés dans leur sang. Alors mes yeux se remplissent de larmes ; mon cœur est suffoqué ; je ne peux plus que gémir et pleurer. Je fais un nouvel effort à votre considération et à

(1) L'abbé de Montfleury, jeune séminariste de Saint-Sulpice, devint dans la suite aumônier du Roi sous la Restauration et mourut à Caen en 1855.

(2) Supérieur des philosophes du Séminaire Saint-Sulpice.

(3) Antoine-François de Ravinel, diacre de Nancy, élève du Séminaire Saint-Sulpice, maître de conférences. — Cf. *L'abbé de Ravinel, victime des septembriseurs*, par l'abbé Mangenot (Nancy, Crépin, 1901).

(4) Robert de Lézardière, diacre, élève du Séminaire Saint-Sulpice.

Digitized by Google

celle des deux fervents prêtres (1) avec qui vous vivez. Je sens combien vous mettez d'intérêt à lire des actes qui ont placé dans le ciel tant de saints qui sont aujourd'hui vos protecteurs, et dont plusieurs ont été vos amis.

Ce fut le 15 du mois d'août (1792) que le Seigneur nous annonça par l'arrivée d'une horde de brigands dans l'enclos de la Solitude (2), que nous étions choisis pour confesser sa foi devant le peuple et devant les tribunaux. Jusqu'à ce moment nous avions été effrayés de tout ce que nous savions se préparer contre les ministres catholiques; nous connaissions tout ce que Monseigneur l'archevêque d'Arles (3) et une trentaine de prêtres déjà renfermés aux Carmes avaient eu à souffrir, ce qu'ils avaient montré de fermeté et de courage dans leur arrestation, et combien ils inspiraient d'intérêt par leur vie toute de prière et d'oraison dans leur prison: mais nous ne trouvions point encore en nous cet esprit de force et de soumission qui caractérise un confesseur de la foi. Nous tremblions qu'une semblable épreuve ne fût pour nous une occasion de chute et de scandale pour l'Eglise de France. Mais à peine nous eût-on enjoint de suivre, que nous nous trouvâmes des hommes nouveaux: nous partons gaiement, et dès ce moment tout est prodige; prodige d'ingratitude de la part d'un grand nombre d'habitants d'Issy. Ils voient de sang-froid, que dis-je, ils applaudissent à ce premier trait de barbarie qui leur enlève messieurs de Saint-Sulpice, leurs bienfaiteurs et leurs modèles. Les cheveux blancs de M. le Gallic (4), la modestie du vertueux M. Duclos (5), la jeunesse de plusieurs des détenus, l'innocence de tous

(1) Le prince Charles de Broglie, abbé de Saint-Quentin de Beauvais, et l'abbé de Tournely, chanoine du Mans. Ils étaient probablement à Anvers à cette époque.

(2) Maison de campagne du Séminaire de Saint-Sulpice, à Issy.

(3) Mgr Dulau fut arrêté le 11 août.

(4) Ancien Supérieur général de Saint-Sulpice.

(5) Supérieur de la maison d'Issy.

Digitized by Google

ne les touchent point. Des cris, *à bas la calotte, à la lanterne*... nous accompagnent jusqu'au lieu désigné pour le rassemblement des victimes. Nous y fûmes reçus par des *Bravo* de fureur et de rage. De nouveaux satellites, consignés à la garde de cette maison, nous environnent; et bientôt un homme aux yeux étincelants, d'une voix plus que barbare, nous dénonce à la vengeance du peuple: « Vous êtes des scélérats, nous dit-il; depuis longtemps le peuple est votre dupe :. vous ne tarderez pas d'être ses victimes. Qu'on les garde bien, ajoute-t-il, et qu'aucun de mes soldats ne parle à ces coquins. » Bientôt d'autres cris de cannibales nous annoncent de nouveaux confesseurs. Messieurs de Saint-François de Sales (1) arrivent et se rangent parmi nous. Ils étaient au nombre de neuf; plusieurs de quatre-vingts ans, le plus jeune passait l'âge de soixante. Un de ces vénérables ose élever une voix presque éteinte par l'âge et les infirmités, et se récrie contre l'imputation de conspirateurs qu'on leur reproche. Au même instant sa tête est courbée, la hache se lève sur lui; plusieurs des confesseurs se mettent à genoux en prières, tous détournent le visage pour ne pas voir couler le sang. Le moment n'était pas arrivé; la scène ne fut pas ensanglantée; elle finit par des menaces, des imprécations et des blasphèmes.

Pendant ce temps une partie de la troupe visitait nos maisons, nos enclos et nos chambres, espérant trouver surtout dans nos papiers de quoi justifier leur atroce violation de tous les droits. Cette recherche ne servit qu'à découvrir plusieurs de nos confrères, que le hasard avait fait échapper à leur première perquisition. Nous fûmes seuls affectés de les voir exposés comme nous; leur réunion les réjouit autant qu'elle honorait leur foi. Enfin nous fûmes interpellés de donner nos noms sur le procès-verbal. On aurait

(1) Maison d'Issy, fondée pour servir de retraite à des prêtres âgés et infirmes.

Digitized by Google

dit à voir notre empressement que nous nous faisions inscrire sur le livre de vie.

Les officiers municipaux de la commune d'Issy étaient présents : ils protestent contre des actes d'autorité qui anéantissent la leur. Ils rappellent au peuple les bienfaits de Messieurs de Saint-Sulpice, leur conduite toujours également pacifique et prudente. Ils sont appelés *aristocrates*; on les méprise, on les hue. Le maire veut quitter son écharpe. On lui répond qu'il le peut faire, qu'on ne reconnaît ni loi ni municipal ; que le peuple seul est maître, qu'il nous attend à Paris et qu'il nous jugera. Le maire ne se laisse point effrayer : il parle en secret au commandant : il lui rappelle quelques traits particuliers et nouveaux de bienfaisance de messieurs Duclos et le Gallic, en faveur même de quelques patriotes de la paroisse détenus au Châtelet. Le commandant fait un signe ; et le peuple qui ne veut et ne pense que par lui, prononce la liberté de nos deux supérieurs qu'ils venaient de refuser à l'instant. L'infortune même a ses consolations, et le bonheur n'est point sans peine. La séparation de nos pères qui s'effectua alors, leur déchira le cœur ; et les larmes de regret qu'ils versaient sur leurs enfants, nous en firent verser de joie de ce qu'ils étaient conservés pour d'autres triomphes. Ce succès enhardit le maire : il propose d'excepter ceux qui n'étaient pas prêtres. Sa proposition n'est pas rejetée. On les appelle au milieu de l'assemblée : il faut que ceux qui ont droit à ce privilège lèvent la main. Elles sont déjà presque levées, lorsque celui qui les interpelle changeant sans dessein la formule convenue, dit : « Que ceux qui ne sont pas dans les ordres, lèvent la main. » Alors nos chers confrères Ravinel et Lézardière que leur qualité de diacres avait appelés à l'exception, reviennent parmi nous réclamer leurs titres à la glorieuse qualité de confesseurs et de martyrs. Je ne saurais vous exprimer ce qui se passa alors en moi, et ce qui s'y passe encore, quand je me rappelle

Digitized by Google

ce trait qui pensa les sauver. Il faudrait vous ouvrir mon cœur et vous y faire voir toute l'amitié et toute la tendresse qu'ils m'avaient inspirées : il faudrait que je puisse vous communiquer tous les sentiments que je conserve de la beauté et de la générosité de leur âme, que j'ai vue à découvert pendant notre séjour en prison.

On demanda alors une caution pour ceux qui restaient ; mais le peuple qui ne reçut point de signe pour cette œuvre de charité, refusa la responsabilité même du maire, qui s'offrit généreusement, et nos jeunes confrères n'eurent pour toute grâce, que la promesse qu'on s'intéresserait pour eux auprès de la Commune de Paris.

Le cliquetis des armes, le son des tambours, l'ordre très brusque du commandant, nous annoncèrent qu'il fallait partir.

Je placerai ici une anecdocte qui me regarde seul, et qui devient cependant intéressante par un contraste de cruauté et de sensibilité qu'elle offre dans la même circonstance. Malgré la défense faite de nous parler, un jeune breton s'approche de moi, et me dit qu'il est fâché de me voir dans une telle aventure. Je lui réponds par un témoignage de reconnaissance et de surprise de sa sensibilité. En vous voyant, me dit-il, j'ai éprouvé un sentiment d'intérêt dont je ne puis me défendre. — Votre sensibilité, lui dis-je, me flatte, mais elle m'est inutile. — Avez-vous un habit laïc, continua-t-il? je ne saurais vous sauver si vous restez en soutane : et dans le cas où le peuple de Paris voudrait vous sacrifier à votre arrivée, comme je le crains bien, je vous aiderai à vous confondre dans la foule, si vous êtes en habit laïc, et vous vous sauverez. — Sur ma réponse positive, il obtint du commandant une permission, pour que je sois conduit dans ma chambre, et que je puisse quitter mon habit long. Deux de ses camarades se joignent à lui pour m'accompagner. Il s'en fallait beaucoup qu'ils partageassent ses sentiments. Armés d'un large sabre

Digitized by Google

qu'ils tenaient toujours suspendus sur ma tête, ils me disaient énergiquement qu'il fallait périr, ou promettre le serment. Le jeune breton me serrant toujours la main, me répétait à voix basse, qu'il ne fallait rien dire. Mon silence fut pris pour un outrage. Plusieurs fois ils s'élancent sur moi ; je crus être à mon dernier moment : mais mon jeune protecteur parait les coups. — « Laisse-nous faire, disaient-ils, c'est une bonne œuvre que de détruire un monstre semblable. Non il n'en serait que cela, si nous lui passions nos sabres au travers du corps. » Nous nous remîmes en route pour rejoindre nos confrères. Je fus obligé de promettre au jeune breton, que pendant la route de Paris je me tiendrais à ses côtés.

Nous partîmes donc d'Issy au bruit de toutes les imprécations d'un peuple immense qui nous accompagna jusqu'à Paris. Notre arrivée était annoncée, notre cortège s'augmenta infiniment. Que ce peuple ne pouvait-il lire au fond de nos cœurs ! Il eût été furieux de la joie, de la paix et de la tranquillité d'âme qu'il nous procurait. En nous rendant compte de ce qui s'était passé au-dedans de nous-mêmes, nous avons vérifié qu'on pouvait réellement dire de nous : « *Ibant gaudentes a conspectu concilii, quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati.* Ils étaient dans la joie de leur cœur d'avoir été trouvés dignes de souffrir les outrages pour le nom de Jésus. » Nous comptions être conduits à l'Hôtel de ville, comme on nous l'avait annoncé, et recevoir à la Grève la couronne à laquelle nous avaient disposés tant d'humiliations : mais un commissaire de la section du Luxembourg, envoyé au-devant de nous par cette section, arrêta notre marche, et nous fûmes conduits à l'assemblée qui se tenait au séminaire de Saint-Sulpice.

Ici ce n'est plus nous qu'il faut plaindre : notre sacrifice était fait, et la grâce nous rendait supérieurs à la malice des hommes. Mais c'est vous qu'il faut plaindre, ô le

Digitized by Google

plus tendre des pères, le plus sensible des supérieurs (1). Un premier bruit vous annonce que de nouvelles victimes sont amenées chez vous au tribunal qui a remplacé le vôtre si cher à vos enfants, dont il ne sortait que des sentences de douceur, d'amitié et de bienfaisance ! Bientôt vous apprenez que ces victimes sont vos enfants mêmes qu'on va condamner rigoureusement et impitoyablement. C'est à vous, ô mes chers confrères, que la providence par des vues particulières a épargnés, c'est à vous de nous dire tout ce que ce bon père montra de sensibilité et de tendresse, lorsqu'il vous rassembla tous aux pieds des autels, ou qu'il s'entoura de vos personnes dans son appartement. Nous sentîmes le coup qui vous frappait et notre douleur fut infiniment augmentée de la vôtre.

On lut dans l'assemblée du peuple le procès-verbal : c'était l'histoire de notre arrestation et non celle des accusations faites contre nous : il n'y en avait aucune. Le peuple donna son avis, et on nous conduisit à la prison des Carmes.

Les prisonniers déjà détenus ne savaient rien de ce qui se passait. Les hurlements qu'occasionna notre première arrivée, avaient cependant pénétré jusqu'à eux, et ils les avaient pris pour une insurrection du peuple qui voulait se porter sur eux et les immoler. Ils étaient d'autant plus fondés à le craindre, que leurs gardes ne leur parlaient que de massacres de prêtres, et des vœux sanguinaires que le peuple formait contre eux. Pendant tout le temps de notre premier passage, ils furent occupés à se réconcilier avec Dieu, et à lui demander la grâce du martyre. Le calme qui succéda pendant que nous étions à la section, leur rendit également la paix, mais elle ne fut que d'un instant. Le nouveau bruit qui se fit à notre départ de Saint-Sulpice, rappela leur crainte et leur résignation. Nous les

(1) M. Emery.

Digitized by Google

trouvâmes tous prosternés aux pieds des autels, ne pouvant croire à l'arrivée de confrères et d'amis, lorsqu'ils n'attendaient que des bourreaux (1). Mon jeune breton ne m'abandonna pas un moment pendant toute la route. Les expressions d'amitié et de regret, les serrements de main furent réciproques. Avant de nous quitter il voulut savoir mon nom et ma patrie : il les répéta souvent pour les retenir : il me donna les siens, « dans l'espérance, me dit-il, qu'un autre ordre de choses pourrait favoriser notre plus ample connaissance. » Celui qui me précédait pour entrer dans la prison (M. Ploquin) (2), reçut un soufflet du garde qui le conduisait : « Tiens, lui dit-il en le frappant, voilà le sceau de la bête. » En se détournant il voulut également me frapper : mais mon jeune breton l'arrêta et lui dit : « J'aime et je protège celui-là. »

Après un appel exact et une visite scrupuleuse pour ne nous laisser ni couteaux, ni ciseaux, ni canifs, nous fûmes introduits dans ce sanctuaire que trente fervents prêtres venaient encore de sanctifier davantage par l'offrande généreuse de leur vie. Revenus de l'état de victimes où notre approche les avait mis, ils nous montrèrent par leur charité et leur cordialité, qu'en multipliant ses sacrifices, on ne fait qu'augmenter en vertu : nous aimâmes comme eux notre position. Et comment ne l'aurions-nous pas chérie ! Nous quittions un commandant le plus dur et le plus farouche des hommes, pour retrouver un père infiniment tendre dans Monseigneur l'archevêque d'Arles ; des satellites furieux, pour retrouver autant de frères dans ceux qui nous avaient précédés dans les fers.

On craignit bientôt que tant de traits de fermeté, de courage, de résignation, qu'on s'efforçait de couvrir du nom de fanatisme, ne fissent impression sur nos jeunes

(1) Il était onze heures du soir quand les prisonniers arrivèrent aux Carmes.
(2) Vicaire du diocèse d'Angers.

Digitized by Google

confrères à qui on avait promis protection auprès de la Commune de Paris : ils furent tous séparés d'avec nous, et passèrent la nuit sous bonne garde dans un appartement de la maison. Qu'ils vous connaissaient peu, jeunes confesseurs ! Vous aviez appris dans la retraite de notre chère solitude d'Issy et dans la ferveur de vos oraisons, ce que peut la force de la grâce et l'héroïsme de la foi. Cette séparation que je désirais, m'accabla néanmoins : j'avais senti tout ce que la vertu avait d'aimable dans les Reste, les Gariole, les Solminiac, les Fourcade, les Léon, les Nezel, etc. Je leur fis les adieux d'un frère qui est appelé à un poste honorable, mais qu'il ne peut occuper sans sacrifier une famille qu'il aime tendrement. La grâce a ses triomphes ; mais la nature a ses cris et ses droits qu'elle n'anéantit pas. Après dix-huit heures de détention, des commissaires de la section vinrent les interroger et les absoudre. Un seul fut excepté, parce qu'un seul par un privilège spécial trouva, dans son interrogatoire, l'occasion d'expliquer sa foi clairement et explicitement. Permettez-moi, mon cher Nezel, de vous rendre sur la terre un tribut de louanges que les Saints vous ont déjà rendu dans le ciel. C'est vous-même qui m'avez appris ce qui se passa, quand vous fûtes interpellé de répondre sur ces deux questions : avez-vous fait apprendre la Constitution par les enfants que vous éleviez ? Reconnaissez-vous pour pasteur d'Issy le curé constitutionnel ? M. Nezel était simplement maître de latin dans la pension de M. Dubourg (1) à Issy. Cette pension n'avait aucune communication avec le curé. Il était facile à M. Nezel de répondre, sans compromettre sa foi et sans exposer sa liberté, qu'il n'était chargé que de montrer le latin, et que c'était l'affaire de M. Dubourg, le principal, d'expliquer, ou non, la constitution, et de

(1) La communauté de M. Dubourg était une dépendance de celle des clerc de la paroisse Saint-Sulpice.

Digitized by Google

désigner aux enfants quel était leur pasteur ; mais la soif qu'il avait pour le calice de souffrances et d'humiliations qui lui était offert, ne lui permit point ces détours même innocents. — « Je n'enseigne point, répondit-il, une constitution que l'Eglise proscrit, et je ne reconnais point un pasteur qu'elle condamne. » C'est à cette réponse que je dois le souvenir des vertus qu'il a pratiquées pendant sa détention, et qu'il devra l'honneur que lui rendra l'Eglise de France.

Nous nous accoutumâmes facilement au genre de vie que nous trouvâmes établi : il était le résultat plutôt des sentiments que dictait la conduite de Monseigneur l'archevêque d'Arles, que celui d'aucune convention. La défense renouvelée et signifiée souvent de ne pas s'assembler plus de quatre, nous priva de l'avantage des exercices en commun. L'impossibilité d'avoir autant de bréviaires et de livres que nous étions de détenus, nous força de nous succéder dans nos exercices. Un tiers vaquait à l'oraison ; l'autre tiers à la récitation de l'office et à la lecture ; et les autres prenaient les exercices d'une récréation modeste et paisible, qui ne troublait aucunement ceux que la piété occupait alors. Nos conversations roulaient le plus souvent sur les beaux traits qui nous avaient frappés dans les Actes des Martyrs (1) que nous lisions. D'autres fois de nouveaux confesseurs nous entretenaient des cruautés qu'ils venaient d'éprouver de la part du peuple qui les avait arrêtés, et des injustices que venaient de leur faire les tribunaux qui les avaient condamnés. Cette ressemblance de peines et de malheurs nous unissait aussitôt : nos consolations comme nos espérances devenaient communes. Je n'en ai vu aucun qui ne se félicitât de partager notre sort, et qui n'avouât ressentir une joie intérieure sur laquelle il n'avait pas osé compter.

(1) M. de Cussac se fit apporter les Actes des Martyrs par M. de Villelle, son parent, qui était encore au séminaire.

Digitized by Google

Quelques jours après notre emprisonnement, Messeigneurs les évêques de Beauvais et de Saintes (1) furent arrêtés. Un grand nombre de nous se leva pour les recevoir au milieu de la nuit ; et chacun s'empressa de leur payer par son respect et par son empressement à les servir, tout ce que leur courage et leur fermeté, relevé encore par leur dignité, nous apportaient de consolations (2). Il y eut un combat entre notre dévouement à Leurs Grandeurs, et leur zèle à refuser toute distinction. Ils voulaient être parmi nous comme nos frères et nos égaux ; nous voulûmes les honorer comme nos pères et nos modèles. Nous admirâmes la piété tendre et la modestie touchante de Monseigneur l'évêque de Beauvais. Monseigneur l'évêque de Saintes joignait à ces sentiments toute la gaieté que donne l'innocence et toute l'intimité avec les détenus qu'autorisait la défense commune de la plus belle cause.

Le moment des repas était le seul où il nous fut permis de nous réunir ; encore étions-nous surveillés par une sentinelle qui était sans cesse auprès de la table commune. Dans les premiers jours nous réclamions son service pour couper et distribuer les viandes ; et plus d'un nous a dit que le sabre dont il se servait alors, avait immolé plus d'une victime aristocrate. On permit dans la suite qu'on distribuât des couteaux d'espace en espace pour le service de la table (3) ; et celui à qui on le con-

(1) MM. de la Rochefoucauld.

(2) Rien n'égalait, pour les nouveaux venus, les soins de deux jeunes curés, MM. Auzurel et Fronteau. (Barruel, *Hist. du clergé pendant la révolution*). M. l'abbé Bardet, dans sa relation manuscrite, rend le même témoignage à ces deux ecclésiastiques. « Je crois devoir relever le zèle charitable de deux jeunes curés, MM. Auzurel et Fronteau, qui vinrent me recevoir et me préparer un lieu de repos après m'avoir offert tous les autres secours... Ils me préparèrent à terre un matelas avec une couverture, aisance que n'avaient pas eue ceux qui étaient arrivés les premiers, qui avaient passé trois jours et deux nuits sur des chaises, notamment Mgr l'archevêque d'Arles, qui avait refusé constamment de se servir de son lit, les autres n'en ayant pas. »

(3) « Je vis un frère carme apporter quatorze couteaux qu'il distribuait à

Digitized by Google

fiait en était responsable et devait le rendre après le repas. Il paraissait que cet instant était connu du peuple, et qu'il aimait à nous voir surtout alors : le corps de garde intérieur se remplissait d'étrangers. Chaque garde se faisait un mérite de procurer ce spectacle à ses connaissances. Mais le plus grand silence a toujours régné pendant les prières que Monseigneur l'archevêque d'Arles faisait avant et après le repas, et auxquelles chacun des prisonniers répondait. Les mets étaient bons et suffisants ; ils étaient fournis, partie à nos frais, partie par la charité des fidèles. Il n'y avait de place marquée que pour Messeigneurs d'Arles, de Beauvais et de Saintes, au milieu de la table ; et chacun de nous pouvait s'asseoir auprès d'eux et s'édifier de leur patience dans cet état de dénûment entier et de privations.

L'air était entièrement corrompu. L'habitude nous y rendait moins sensibles : mais les étrangers que la curiosité ou la charité amenait auprès de nous en étaient bientôt incommodés. Nous-mêmes nous n'aurions pas pu le supporter, si on ne nous avait enfin accordé la permission d'en respirer un plus sain de temps en temps dans le jardin de la maison. Cette permission fut accordée après les premiers huit jours, d'abord pour les malades, ensuite pour un certain nombre, et à la fin nous eûmes tous part à la faveur. Le départ de la prison était précédé d'un appel nominal qui se renouvelait au retour. La route qui conduisait au jardin était garnie d'une haie de soldats, qui se distribuaient ensuite dans le lieu de la promenade et se mêlaient parmi nous. Ces précautions annonçaient la crainte que nos gardes avaient que quelqu'un de nous ne méditât et n'effectuât son évasion. Mais qui eût voulu

quatre-vingt-treize personnes et qu'il reprenait incontinent après le repas et avant que nous soyons sortis de table .. on visitait tous les plats... on soulevait avec la main les viandes, on remuait les plats à soupe, on les faisait élever pour voir s'il n'y avait pas d'armes ou autres choses cachées. » (Relation manuscrite de l'abbé Bardet.)

Digitized by Google

se procurer la liberté aux dépens d'une consolation qu'on aurait pris de là occasion de nous refuser? Pendant notre courte absence on brûlait des herbes fortes et des liqueurs spiritueuses qui rendaient l'air moins contagieux, mais non moins désagréable. Quel moyen de purifier parfaitement un air méphitisé par la respiration de cent-vingt personnes, dont une grande partie était des vieillards infirmes et couverts de plaies, et qui n'avaient même pas d'endroits assez séparés pour les plus pressants besoins! Cette contagion devint insupportable dans les derniers jours, où notre nombre monta jusqu'à cent soixante et un. Il n'y avait plus d'espace suffisant pour que chacun pût se placer. Une partie était obligée de rester sur les lits des anciens qui restaient toujours tendus autour de la prison. Les jeunes ne plaçaient les leurs que le soir après le dernier appel. La prison était tellement garnie de matelas qu'il restait à peine une voie étroite pour que les sentinelles pussent se promener parmi nous et remplir leur consigne. Cette augmentation de victimes fut l'effet d'une visite domiciliaire qui eut pour prétexte la recherche des armes, et pour fin l'incarcération de ceux qui n'avaient pas les suffrages Jacobins.

Parmi ceux que nous reçûmes au milieu de nous, je vous distinguerai, ô mon cher Dereste, et il ne sortira jamais de ma mémoire que vous vous êtes réjoui devant moi, de tenir en prison la place d'un père que vous aimiez tendrement. M. Dereste est le fils de M. Bernard Dereste connu pour avoir travaillé à la feuille des *Annales monarchiques*. Son amour pour son roi en lui donnant un titre à la reconnaissance du véritable Français, lui en donnait un autre à la haine des factieux. Furieux qu'il eût échappé à leurs poursuites, ils firent tomber sur leur fils, âgé de quinze ans, les coups qu'ils voulaient porter au père. Mais le fils se montra digne du père; et le même prodige que nous avons admiré si souvent pendant cette révolution

Digitized by Google

s'opéra encore ici sensiblement. En proscrivant la vertu, les impies en firent paraître une nouvelle. M. Dereste se montra aussi généreux en souffrant pour son père, que son père l'était en souffrant pour son roi. « Je suis bien aise d'être ici, nous répétait-il souvent, puisque j'y suis dans la place de mon Papa. »

Nous ne savions pas sûrement quel serait le dénoûment d'une scène aussi affligeante, mais nous n'en attendions guère d'autre, et je peux assurer qu'un grand nombre n'en désirait point d'autre que la mort. Je n'écris point ce trait au hasard, et en présumant des dispositions généreuses de mes confrères : l'état de gloire où ils sont parvenus me défend de leur offrir un tribut de louanges incertaines ; je ne l'écris qu'en me rappelant les noms et les entretiens des Dulau, des Cussac, des de Fargues, des Torammes, etc. Il arriva cependant une circonstance, propre à affaiblir cette pensée d'une mort, que la piété pouvait bien faire regarder comme précieuse, mais dont la nature a toujours horreur. La surveille du massacre, à dix heures du soir, un commissaire de la commune de Paris vint nous signifier et nous lire le décret de déportation, et le fit afficher dans plusieurs endroits de la prison. Pouvions-nous nous imaginer que c'était une nouvelle insulte à nos malheurs, et une dérision outrageante qu'on ajoutait à tant d'autres qu'on avait faites jusqu'à ce moment? Nos cœurs reprirent donc de nouvelles espérances (1) : mais elles furent bientôt troublées et détruites par cette pensée que la déportation ne nous serait accordée que comme le prix de notre obéissance au serment nouvellement inventé de liberté et d'égalité. Nous le connaissions ce serment ; nous l'avions pesé devant Dieu, et nos Évêques nous avaient

(1) « Quelques-uns faisaient des démarches afin de se procurer le nécessaire pour leur voyage. M. Frontault, curé des Ponts-de-Cé, avait écrit à un député, qui vint le voir le samedi au soir, pour le prier de lui procurer de l'argent. » (*Relation Bardet*).

Digitized by Google

ouvert leurs cœurs, et fait part de leurs alarmes sur cette nouvelle tentation qui allait éprouver l'Église de France. Nous étions tous résolus de ne pas même toucher des lèvres cette coupe qui pour mieux être préparée que celle qu'on nous avait offerte une première fois, n'en renfermait pas moins un poison réel et mortel. Le samedi veille du massacre se passa, sans qu'on nous annonçât aucun terme à nos maux. Nous reprîmes donc notre état de sacrifice et de victimes. Nous étions dans ces dispositions, lorsque nous apprîmes la nouvelle encore prématurée de la prise de Verdun.

Les tambours qui battaient la générale, le son du tocsin, le bruit du canon d'alarme, nous annoncèrent bientôt que le peuple était en fureur, qu'il demandait des victimes, et que nous étions celles qu'on lui destinait. La tranquillité de la prison n'en fut pas troublée un moment. Chacun rentra dans son cœur, rappela sa foi, demanda la grâce de Dieu, lui offrit sa vie, et continua en paix ses exercices. La récréation après le repas ne se ressentit pas de la froideur de la mort qui s'avançait. La même gaieté et la même sérénité régnèrent dans la conversation. La circonstance seulement rappela à un ancien missionnaire de la Chine tout ce qu'il avait eu à souffrir d'humiliations, d'affronts, de cruautés dans ce pays où il avait été annoncer la foi, et comment plusieurs de ses confrères y avaient terminé courageusement une vie de travail, de souffrances et de gloire. Ce dernier trait de la mort de ses confrères était presque le seul qui ne nous convînt pas. L'appel pour aller au jardin nous sépara : il était quatre heures du soir ; et le tableau de ressemblance fut bientôt achevé.

Un bruit épouvantable, des hurlements furieux, tels que les pousseraient des tigres affamés de sang, pénétrèrent tout à coup notre enceinte. La nature parla un moment : des cris de « nous allons périr » se font entendre. Mais la grâce triomphe bientôt : le plus morne silence annonce

Digitized by Google

que chacun se prépare et se dépouille pour aller au bûcher ou monter à l'échafaud. Je me réunis à plusieurs qui, les yeux fixés sur une image de la sainte Vierge, attendaient de son intercession la force et le courage de verser leur sang en esprit de foi et de religion. Au même instant nous jugeons par les cris redoublés des cannibales que la garde est forcée. Leurs blasphèmes affreux nous rappellent que c'est en haine de Dieu et de sa religion, que nous allons être immolés. Je cours au-devant des bourreaux : je les vois, la rage les transporte ; la soif du sang les précipite sur nous ; un d'eux me touche déjà de son arme tranchante : j'allais périr ; mais le mouvement qu'il fait pour frapper son coup plus vigoureusement, m'en laisse faire un autre qui met entre lui et moi un mur de séparation. Il lui importait peu quelle victime frapper. Il m'abandonne et je franchis précipitamment le jardin où j'étais tombé. Je rencontre aux pieds du mur de clôture deux de mes confrères, mon cher Montfleury et un diacre des Missions étrangères, que la Providence avait protégés de la même manière. Nous escaladons avec vivacité ce premier mur très élevé : des espaliers fort bien attachés facilitent notre évasion. Le second jardin qui nous reçoit ne nous présentant aucune issue, nous passons dans un troisième. Bientôt nous avons traversé plusieurs appartements d'un hôtel voisin (1) : nous arrivons dans la rue du Cherche-Midi.

L'air naturel et tranquille que nous composâmes dans notre route, nous mit à l'abri d'une nouvelle arrestation, qu'un moment d'effervescence rendait plus à craindre que jamais. Nous nous rendîmes chez nos connaissances pour reprendre nos sens. Mais les miens n'ont jamais été si troublés que dans ce moment. L'image de mes confrères,

(1) Cet hôtel était celui du marquis de Brézé. Voir la relation de l'abbé de Montfleury dans l'ouvrage de M. Sorel, p. 173. Elle est conforme à celle de l'abbé Frontault.

Digitized by Google

de mes amis mutilés, égorgés, se représentait sans cesse à mon imagination ; je ne pus donner un moment au sommeil ; tous furent donnés à la douleur, aux plaintes et aux regrets. Que cette tristesse s'est renouvelée de fois depuis cette époque !

Le lendemain j'appris qu'une vingtaine avait échappé à l'horrible carnage (1). Je vous laisse à penser combien j'avais d'intérêt à les revoir. Notre entrevue fut celle de quelques passagers qui se retrouvent après une horrible tempête, qui a englouti l'équipage avec ce qu'ils avaient de plus cher au monde. Nous donnâmes un libre cours à nos larmes qui ne fut arrêté que par cette pensée... que ceux sur qui nous pleurions étaient en paix : « Justorum animæ in manu Dei sunt, et non tanget illos tormentum mortis : visi sunt oculis insipientium mori ; illi autem sunt in pace » (Eccl.).

Les Prisons d'Angers sous la Terreur

Il y eut un grand nombre de prisons à Angers pendant la Terreur : la prison nationale (ancienne prison royale), la cathédrale, l'église abbatiale de Saint-Aubin, la Rossignolerie, l'église des Petits-Pères (Lazaristes), le Petit Séminaire, le Grand Séminaire, l'église des Cordeliers, la Citadelle, le Calvaire, le Bon-Pasteur, le Carmel, les Pénitentes, la Croix, etc..

La prison du *Calvaire* ne renfermait que des femmes et des enfants. Comment étaient-ils traités ? La pétition suivante adressée au

(1) Parmi ceux qui furent épargnés se trouvait l'abbé Bardet, qui fut conduit le soir du 2 septembre à la section de Saint-Sulpice. Là « un député d'auprès d'Angers vint demander des nouvelles de M. Frontault. On ne put rien lui dire de positif; il passa dans les chambres où étaient disposés nos effets; il ne put rien apprendre, je m'approchai de lui et je lui dis que je croyais que M. Frontault était mort, que j'avais cru reconnaître son chapeau tout rempli de sang ; je m'étais trompé, j'ai appris depuis qu'il avait échappé. » (*Relation Bardet.*)

Digitized by Google

Comité révolutionnaire d'Angers par les chirugiens de cette prison, à la date du 18 février 1794, va nous en donner une idée (1) :

La République ne pouvant exister sans humanité, vous jetterez un coup d'œil de pitié sur les détenus de la maison d'arrêt du Calvaire.

Parcourons-en rapidement les appartements, nous verrons que *les individus sont plongés dans la fange, rongés par la vermine et entassés les uns sur les autres dans de petites chambres, qui sont tellement infectées par les miasmes putrides qui s'exhalent des morts et mourants, qu'en y entrant on est sur le point de se trouver suffoqué.*

Interrogeons les administrateurs, l'apothicaire, demandons à tous ceux qui sont employés en cette maison. Tous vous diront que *les détenus sont on ne peut plus mal nourris*, qu'ils n'ont de bouillon que celui qui est fait avec des graisses ou des rebuts de viande et encore n'en ont-ils qu'en petite quantité. Ils vous diront qu'ils n'ont que peu ou point de vin, qu'ils manquent de linge pour se changer et de feu pour se chauffer, qu'*ils couchent sur de la paille en partie pourrie par les matières stercorales des malades.*

Ils vous diront enfin que les femmes enceintes et les mères nourrices sont exposées à de semblables misères, que *leurs enfants meurent en naissant* ou languissent perclus entre les bras décharnés de celles qui leur ont donné le jour.

Citoyens, si l'on ne remédie pas promptement à de tels abus, le territoire de la République se trouvera dans la suite peuplé d'une multitude d'individus malsains, ou plutôt de squelettes ambulants qui se propageront de générations en générations et qui aimeront mieux dormir et être gouvernés despotiquement par une tête couronnée, que de se donner la peine de veiller au maintien des lois

(1) *Anjou historique*, tome IV, 290.

Digitized by Google

qui assurent la liberté et l'égalité, qui ne trouvent de vrais défenseurs que parmi les hommes fiers et robustes.

Le croiriez-vous, citoyens, des petits enfants qui ont perdu leurs mères sont sans secours, abandonnés à eux-mêmes ; ils demandent à hauts cris à boire et l'on est sourd à leur faible voix, excepté quelques femmes qui vont leur chercher de l'eau froide : aussi les moins robustes ont succombé et un grand nombre d'autres sont maintenant livrés aux douleurs, ou aux prises avec la mort, sans pouvoir leur administrer les remèdes convenables, n'ayant que de mauvais bouillons et une tisane commune à leur offrir, manquant même de personnes pour les distribuer ; aussi, lorsque l'officier de santé fait ses visites, il ne peut prescrire aux malades que des palliatifs et des potions calmantes, craignant de leur porter le coup de la mort en leur donnant des médicaments actifs qui ne produisent de bons résultats que lorsqu'ils sont accompagnés de secours accessoires.

Le croiriez-vous enfin, des enfants ont vu expirer à leurs côtés celles dont ils avaient reçu l'existence, et des mères ont vu périr de misère et entre leurs bras cinq à six de leurs enfants sans pouvoir leur procurer le moindre soulagement.

Ce n'est pas tout. Voyez les morts, les malades et les agonisants couchés à côté de ceux qui jouissent encore de la santé : je dis encore, car tous ceux qui sont détenus au Calvaire seront la proie des douleurs et bientôt au nombre des morts ; calculez et vous verrez que le terme n'en est pas fort éloigné, car il n'y a pas de jours qu'il n'en meure six ou huit ; je puis même prouver que les malades de cette maison se montaient hier, 30 pluviôse, *au nombre de deux cent cinquante à trois cents* (1). Si l'on ne remédie pas un peu

(1) Le 13 octobre 1794, Trotouin, administrateur du Calvaire, déclarait à la Société Populaire d'Angers que dans un seul jour onze femmes étaient mortes, et 156 au moins de deux mois (*Archives nationales*, DIII, 140.)

Digitized by Google

à tous ces abus, l'on verra les maladies se propager de proche en proche et se répandre jusque dans le sein même de la ville...

Un mois après, le 26 mars, la municipalité d'Angers envoyait l'adresse qui suit au directoire du département. Nous y trouvons des renseignements sur la prison de la *Citadelle* (1).

Veiller à la sûreté des prisons, sur la nourriture des détenus, les consoler, entendre leur plaintes et satisfaire à leurs besoins est un de nos plus saints devoirs. C'est avec toute la sensibilité et toute la douleur possible que nous voyons tous nos soins réduits à de simples dénonciations des abus qui existent.

Tous les *prisonniers* (2) sont détenus dans une seule maison, la *citadelle* (3). Nous ne vous parlerons plus de la

(1) On lit dans le procès-verbal de la séance du 17 mars 1794 de la Société Populaire de l'Ouest, à Angers : « Le président a donné lecture d'une dénonciation faite par un soldat et signé par lui sur les cachots du château. Il a dit qu'étant de garde au château, il avait été curieux de voir les prisonniers; que là, l'aspect de plusieurs d'entre eux l'avait saisi et frappé. Des malheureux exténués de besoins s'étaient présentés à lui. Interrogés par lui, ils lui avaient répondu que depuis trois mois ils n'avaient vu personne les visiter et pourvoir à leurs besoins. Il a vu, entr'autres, un enfant dont la vie semblait ne tenir qu'à un fil; cet enfant s'était jeté dans ses bras et avait réclamé de lui les secours les plus urgents. Il a fini par demander que la Société s'occupât de détruire ces abus. La Société a nommé Suteau et Rouget pour s'atourner vers la prison du château, examiner avec exactitude l'état où se trouvent les détenus et en faire leur rapport. » — Le 20 mars, les deux commissaires font un rapport par écrit, renfermant une dénonciation contre un officier de santé, qui a montré de la négligence.

Au mois d'octobre 1794, la Commission militaire disait dans une brochure, imprimée par ses soins, qu'on avait laissé les prisonniers de la Citadelle d'Angers « 36 heures sans subsistances. » — On lit encore dans la même brochure : « Plusieurs d'entre ceux qui composaient la Commission Militaire sont morts de la peste des prisons; Ruffey, secrétaire, son adjoint et beaucoup de gendarmes ont été très longtemps dangereusement malades de l'exhalaison putride que les brigands faisaient respirer à ceux qui les approchaient. » (*Réponse de Felix, Laporte et Obrumier fils à une inculpation lancée contre la Commission Militaire par quelques membres de la Société Populaire d'Angers;* Nantes, Malassis).

(2) La municipalité ne parle que des *hommes* détenus. Il y avait des prisons pour les *femmes*.

(3) La *citadelle*, c'est-à-dire le *château d'Angers*.

Digitized by Google

maison de justice ; l'épidémie qui s'y était manifestée a nécessité la translation de ceux qui y était renfermés, dans la citadelle (1). Là, amoncelés sans distinction de genre de délits, les prévenus avec les accusés, les accusés avec les condamnés, *tous sont dans la plus affreuse misère et manquent de tous les secours que l'humanité commande.*

Nous avons juré de remplir avec zèle et exactitude nos fonctions. Fidèles à notre serment, nous n'en négligerons pas une aussi importante. Déjà plusieurs fois vous nous avez entendus vous dépeindre *l'affreuse situation des prisons*. Déjà plusieurs fois nous avons réclamé auprès de vous des établissements conformes à la loi. Mais les circonstances vous ont empêchés de faire droit à nos représentations. Aujourd'hui dans un gouvernement révolutionnaire, dont la marche doit être rapide, rien ne doit arrêter dans l'exécution du bien ; il ne faut plus ménager les petites formes ; il faut écouter la voix de la nature et de l'humanité ; il faut venir au secours des malheureux détenus.

Nous allons, en vous faisant un tableau des prisons, vous démontrer que nous ne pouvons plus exécuter tout ce que la loi nous prescrit, et par là vous convaincre de la nécessité d'apporter des changements dans ces établissements.

La loi nous prescrit de veiller à la sûreté des prisons. Elle est bien compromise par un amas énorme de prisonniers, répandus çà et là dans une maison très vaste et sous la surveillance d'un seul concierge.

Nous devons veiller à ce que la nourriture des détenus soit suffisante et saine. On ne peut dans ce moment leur procurer qu'un pain qui malheureusement n'est souvent pas bon, et de l'eau.

(1) La *maison de justice*, l'ancienne « prison royale », était située au bas de la place des Halles. C'est le 24 janvier 1791 qu'on avait transféré à la citadelle les détenus de la prison nationale ou maison de justice.

Digitized by Google

L'administration des prisons ne jouit plus que de 7 à 800 livres de revenus, qui à peine suffisent à payer ceux qui sont employés au service particulier des malades détenus, et à leur donner les linges nécessaires. *Autrefois, chaque jour de la semaine, la soupe et autres aliments étaient fournis par des Chapitres ou autres établissements ecclésiastiques de cette commune ;* ils sont détruits et ces secours n'existent plus. *Autrefois beaucoup de riches particuliers versaient entre les mains du trésorier des prisons des aumônes abondantes*, aujourd'hui ces sources sont taries ; et *ces malheureux manquent de nourriture, ne mangent jamais de soupe, ne changent plus de linge, et sont rongés par la vermine.*

Les malades dans quelque état qu'ils soient sont à peu près dans la même misère. Les officiers de santé refusent de les aller voir, ne trouvant point de moyen de mettre leurs ordonnances à exécution, faute de tisanes, bouillons, etc. On se procure cependant de la viande, mais très peu, n'ayant point de moyen de la payer.

Ce spectacle est affreux et déchirant. Encore si nous pouvions remplir cette importante partie de nos fonctions, consoler les malheureux, nous allégerions leur sort, et leur ferions oublier les maux qui les accablent ! Mais non : *ils sont entassés les uns sur les autres, l'air qu'ils respirent est pestilentiel, et on compromet sa vie en les fréquentant souvent !*

Nous en avons dit assez pour vous représenter toute l'horreur de ce chaos. L'humanité parle, il faut obéir à sa voix. Rappelons-nous que la loi recommande un soin particulier de la conservation des détenus. S'ils sont innocents, ils doivent être rendus à la société ; s'ils sont coupables, ils doivent subir leur jugement et servir d'exemple.

Cherchons donc les moyens de remédier à l'immensité de ces abus. La *citadelle* dans son état actuel ne peut contenir plus de 2 à 300 individus ; *elle en renferme présente-*

Digitized by Google

ment plus de 800. Une évacuation devient donc indispensable.

On propose de destiner pour lieu d'arrestation de tous les individus suspects des deux sexes les *deux maisons des deux séminaires* (1). Il existe dans ces maisons beaucoup d'appartements vastes, commodes, beaucoup avec des cheminées et par conséquent propres à faire des infirmeries pour tous ceux des détenus qui y seraient malades. L'air y est pur, et il est très aisé d'y garder les détenus. Ces deux maisons peuvent aisément contenir 1.000 personnes.

Les individus plus que suspects, ceux qui doivent entrer en jugement, seraient enfermés dans la citadelle. On conserverait des appartements commodes pour ceux qui y tomberaient malades. Des tours ou appartements commodes seraient conservés pour les militaires condamnés à une simple détention, et pour les citoyens prévenus de délits ordinaires ou condamnés par voie de police municipale ou correctionnelle. Trois cents individus pourraient être commodément enfermés dans la citadelle.

Les individus condamnés à peines infamantes, ceux qui sont atteints et convaincus de crimes capitaux, seraient de suite enfermés dans la *maison de justice* pour y attendre leur juste châtiment. Il y existe une double infirmerie, à laquelle on a fait des réparations. Cent à cent-cinquante individus pourraient être aisément renfermés dans cette maison.

Enfin il serait nommé de bons citoyens chargés d'administrer les secours accordés aux prisonniers, qui feraient connaître particulièrement aux autorités publiques les besoins qu'éprouvent les détenus, et auxquels on doit indispensablement subvenir. L'administration du département suppléant au défaut de ressources de cette adminis-

(1) Ces deux « maisons » existent encore, *rue du Musée.*

Digitized by Google

tration, ordonnerait que les fonds nécessaires à ces établissements seraient versés dans la caisse à ce destinée par le receveur des droits d'enregistrement.

Telles sont les vues que l'humanité nous a dicté de vous présenter. Pénétrés des mêmes principes et des mêmes sentiments que nous, nous osons nous flatter que vous nous mettrez bientôt à même de venir au secours de l'humanité souffrante (1).

Le district d'Angers prit l'arrêté qui suit, le 28 mars :

Vu la pétition des officiers municipaux de cette commune, tendante à ce que les 7 à 800 prisonniers qui sont dans la *citadelle,* soient partie dans *le grand et le petit séminaire* et *maison de justice ;*

Considérant que la citadelle renferme présentement non seulement les gens suspects, les militaires condamnés à la simple détention, les citoyens prévenus de délits ordinaires et condamnés par voie de police correctionnelle, mais encore les individus condamnés à peine infamante, ainsi que ceux qui sont prévenus de crimes capitaux pour y attendre leurs justes châtiments ;

Considérant que la réunion de ces individus dans une seule maison ne peut être que très dangereuse et funeste ;

Considérant enfin la nécessité de faire cette division aussitôt que les petit et grand séminaires seront en état de réparation, ainsi que la prison nationale ;

Le conseil du district d'Angers, sur ce ouï l'agent national en ses conclusions, arrête comme mesure de sûreté générale et de salut public :

1° Les commissaires nommés tant par le district que par la municipalité seront tenus de veiller à la prompte confection des réparations qui sont à faire auxdites maisons ;

(1) *Archives de la Mairie d'Angers,* registre des délibérations.

Digitized by Google

2° Aussitôt les réparations faites à la prison nationale, on y fera la translation de tous les individus condamnés à peine infamante, ainsi que ceux qui sont prévenus de crimes capitaux pour y attendre leurs justes châtiments ;

3° La maison du petit séminaire est destinée à recevoir tous les gens suspects qui sont à la citadelle ;

4° La citadelle ne contiendra que les militaires condamnés à une simple détention, ainsi que les citoyens prévenus de délits ordinaires et condamnés par la police correctionnelle.

5° Enfin le comité révolutionnaire prendra tous les moyens qui sont en son pouvoir à l'effet de faire exécuter le présent arrêté.

La situation s'améliora quelque peu, ainsi qu'on le voit dans une nouvelle pétition adressée par la municipalité au département, le 24 juin 1794 :

Le Conseil général de la commune d'Angers n'avait pu voir avec indifférence l'état des maisons d'arrêt et des prisons. Informé de la quantité énorme d'individus qu'on accumulait tous les jours dans ces maisons, ne pouvant ignorer la mortalité qui y régnait, il était de son devoir de chercher les moyens d'en arrêter les progrès, d'y rendre l'air plus salubre et d'empêcher l'infection de se répandre dans la ville.

Les maisons de détention et les prisons sont en général parfaitement tenues quant à la propreté, mais il existe dans presque toutes un foyer de méphitisme occasionné par la trop grande quantité d'individus qui y sont renfermés. Il en est peu qui ne contiennent au moins deux fois plus de détenus que l'étendue des terrains ne le permet. Les chambres sont peu aérées. Il y a peu de courant d'air, par conséquent peu de moyens de le renouveler et de le purifier. Les détenus entassés, pour ainsi dire, les uns sur les autres, sont obligés de respirer plusieurs fois le même air.

Digitized by Google

Cet air devenu impur, ayant perdu son élasticité, et chargé des émanations putrides, produits de la transpiration et de l'évaporation des parties animales excrémentales, acquiert un caractère putride et délétère qui infecte bientôt la masse des humeurs et produit les fièvres malignes et pestilentielles connues sous le nom de *fièvres de prison*, dont la marche est si rapide et les suites si funestes.

Dans la plupart de ces maisons, telles qu'au *Calvaire*, aux *Carmélites* et dans les *prisons*, les fosses d'aisance ou les baquets qui servent de réceptacles aux matières fécales, contribuent à répandre une odeur fétide et malfaisante dans les lieux qui les environnent. Il serait alors à désirer que dans les maisons de détention on condamnât les chambres qui avoisinent ces lieux d'aisance et que dans les prisons le baquet fût vidé plus souvent.

D'après cet exposé, la première mesure à employer pour s'opposer au fléau qui nous menace, et sans laquelle toutes celles que l'on pourrait proposer seraient insuffisantes, est de diminuer le nombre des détenus dans chaque maison. La seconde est d'établir des infirmeries, afin de séparer sur-le-champ les malades des personnes saines. Ces mesures une fois prises, surtout la première, il sera facile alors d'entretenir dans ces maisons la salubrité de l'air. Mais pour diminuer le nombre des détenus, il est nécessaire ou d'augmenter le nombre des maisons d'arrêt ou bien de transférer une partie des détenus dans d'autres villes, telles que Durtal, la Flèche, et ce dernier parti nous semble le seul à adopter, la ville d'Angers n'ayant plus à sa disposition de maisons propres à faire des maisons de détention. Il y a encore un moyen de diminuer le nombre des détenus qu'elle ne peut taire, malgré qu'il ne soit peut-être pas dans votre pouvoir d'en hâter l'exécution, c'est de juger promptement les détenus : l'humanité, la justice réclament en leur faveur.

Digitized by Google

Le 15 décembre 1794, la municipalité d'Angers prenait l'arrêté suivant :

Les maisons de détention d'Angers seront réduites à trois, savoir : 1° la *maison de justice* pour retenir les condamnés et les accusés ; 2° la *citadelle* pour retenir les militaires, les hommes suspects et les condamnés par voie de police municipale et de police correctionnelle ; 3° la *maison des Pénitentes et la Croix* y réunie pour retenir les filles et femmes de mauvaise vie, les filles et les femmes condamnées par voie de police municipale et correctionnelle et les filles et femmes suspectes.

La ville d'Angers en 1795

Le 10 février 1795, la municipalité d'Angers envoya l'adresse suivante au Comité de salut public, pour lui exposer la malheureuse situation où se trouvait alors la ville par rapport aux subsistances (1).

A la fin de ventôse prochain (mars 1795), nous aurons consommé tous les blés provenant des réquisitions que vous nous avez données. Notre malheureuse position, celle des pays environnants ne permettent pas que les marchés soient approvisionnés et nous ne pourrons procurer du pain à nos concitoyens qu'en achetant des blés dans des départements éloignés.

Notre population de 35.000 âmes, considérablement augmentée par les réfugiés de tous les pays infestés par les Brigands et Chouans, le pain que nous sommes obligés de fournir aux militaires qui voyagent isolément, nécessitent une consommation de plus de 50.000 quintaux de blé, en ne donnant communément qu'une livre de pain par jour à

(1) *Archives de la Mairie d'Angers*, registre des délibérations.

Digitized by Google

chaque individu, de la fin de ventôse à la récolte prochaine.

L'augmentation considérable de cette denrée, la hausse exorbitante du prix des transports feront monter à plus de deux millions cet approvisionnement.

Si tous nos concitoyens n'avaient pas leurs propriétés envahies et ravagées par les rebelles, qui depuis deux ans les ont empêchés d'en toucher les revenues, connaissant leur amour de la chose publique, nous nous serions adressés avec confiance à eux pour nous avancer cette somme. Aujourd'hui notre seule ressource est dans votre bienveillance. Nous en avons toujours senti les effets.

Si vous aviez besoin de quelque motif particulier pour vous déterminer à venir à notre secours, nous vous dirions : — Toutes les contrées qui nous environnent sont infectées de Chouans et de Brigands ; ils se proposent d'envahir les grandes communes qui les avoisinent ; ils sont assez téméraires pour oser se flatter de l'espoir de nous vaincre et de s'emparer de notre commune ; ils disent que leur plus sûr moyen sera de nous affamer. C'est bien le seul qu'ils puissent avoir.

Vous connaissez la localité, citoyens représentants. Angers est une des seules places qui puissent leur opposer de la résistance. Cette place en leur pouvoir leur donnerait quelques moyens, tous nos concitoyens ont juré de maintenir la République ; ils ont du fer et il ne leur manque que du pain. Nous vous jurons en leur nom que tous les efforts des Brigands et des Chouans seront vains, et que nous conserverons notre place à la République.

Continuez, nous vous en conjurons, de venir à notre secours. Facilitez-nous les moyens de nous procurer des subsistances. Prêtez-nous, pour faire les achats nécessaires, deux millions. Vous aiderez des Français dont le

Digitized by Google

dévouement à la Convention est sans bornes et qui veulent vivre et mourir républicains (1).

Le Comité de Salut public accorda une somme de 900 000 livres. Le 21 mars, nouvelle lettre de la municipalité angevine au Comité de Salut public :

Lorsque vous avez connu nos besoins, vous vous êtes empressés d'y subvenir, vous nous avez accordé des réquisitions sur des districts abondants et des sommes pour payer les subsistances. Notre amour pour la chose publique étant toujours le même, nous avons toujours le même droit à la bienveillance nationale. Il va suffire de vous peindre notre état de situation pour obtenir les moyens de l'améliorer.

Pour faciliter l'approvisionnement de notre commune, nous avons pris le parti de ne fournir de pain qu'à ceux de nos concitoyens qui ne peuvent absolument s'en procurer. Par là, nous avons économisé nos subsistances et surtout les fonds que vous nous aviez destinés pour leur achat. Mais le coût des transports et l'effrayante hausse qu'éprouvent les blés, viennent d'absorber toutes nos ressources.

Nous avons, dans l'esprit de la loi du 30 germinal, sollicité de nos concitoyens un emprunt volontaire, qui n'a produit que 291.000 livres. Pour donner une pareille somme, ils ont plus consulté leur amour du bien public que leur fortune. Environnées de Brigands et de Chouans, nos propriétés sont dans le pays qu'ils occupent. La plupart sont incendiées depuis plus de deux ans; il a été impossible d'en tirer aucun produit. Plusieurs même ont été vendues ou affermées par les Brigands ou les Chouans, et aujourd'hui ils refusent encore de se dessaisir de leur

(1) Le Comité révolutionnaire d'Angers envoya au Comité de Sûreté Générale, à Paris, le 11 février 1795, un « Tableau de situation d'Angers et des environs », qui a été publié par l'*Anjou Historique* (tome III, pages 655-657.)

Digitized by Google

jouissance. La pacification qui vient d'avoir lieu (1), n'a apporté aucun changement; il est impossible de tirer aucune production de la Vendée ; ce serait s'exposer que d'aller dans le pays occupé par les Chouans; ils interceptent toute communication, ne laissent passer aucune subsistance. Ils viennent tout récemment de nous voler des blés dans un moulin ; hier encore, ils ont jeté dans l'eau des farines et autres denrées qui nous étaient destinées. Ainsi nous vous assurons que ceux d'entre nous qui étaient les plus aisés, sont dans la misère, et il serait injuste et impossible d'exiger d'eux les fonds dont nous avons besoin.

Notre position étant bien différente de celle des autres communes de la République nécessite des mesures particulières. Si dans nos campagnes environnantes nous trouvions ce dont nous avons besoin, si nos fortunes n'étaient pas envahies, nous trouverions chez nous les ressources nécessaires pour nos achats. Nous éviterions la famine, dont nous sommes menacés et que nos ennemis veulent nous faire éprouver, mais il n'en est pas ainsi.

Pour atteindre l'abondante récolte qui se prépare, il nous faut acheter 20.000 quintaux de blé, et pour éviter la hausse progressive il nous les faut acheter de suite. Ces blés nous coûteront plus de trois millions. Nous n'avons aucuns fonds disponibles, et deux millions nous sont absolument nécessaires pour l'instant présent. Vous seuls pouvez nous les donner. Nous savons que, convaincus de notre fâcheuse situation, instruits que nous ne mangeons par jour que quatre onces d'un pain composé de moitié farine de fèves, continuellement harcelés par les Chouans qui jusque dans nos faubourgs viennent nous désarmer, qui, organisant la famine que nous éprouvons, cherchent à séduire plusieurs de nos concitoyens par l'appât du pain,

(1) C'est le 17 février 1795 que Charette avait signé le traité de la Jaunais.

Digitized by Google

qui même à la faveur de la pacification entrant dans nos murs proposent l'échange de munitions de guerre contre des blés, vous subviendrez à nos besoins, vous ôterez à nos ennemis leurs moyens de séduction et assurerez nos subsistances.

Sans le secours de deux millions, en huit jours d'ici, nous n'aurons plus de pain et plus de moyens d'en acheter. Continuez, nous vous en conjurons, de jeter un coup d'œil favorable sur les infortunés citoyens d'Angers. Constamment amis de la Révolution, la tyrannie de Robespierre a pesé sur eux, ils ont éprouvé tous les fléaux de la guerre civile. Ravagés, incendiés, ils n'ont pas encore reçu la plus légère indemnité. Ils demandent du pain et ils ne l'attendent que de vous.

Troisième lettre de la municipalité d'Angers au Comité de Salut public, le 24 juillet 1795 :

Vous avez connu nos besoins, vous vous êtes empressés d'y subvenir. Maintenant nous vous devons compte de l'usage que nous en avons fait, des moyens que vous nous avez donnés.

Nous vous avons déjà déduit les causes de l'énorme disproportion qui se trouve entre notre recette et notre dépense ; nous ne pouvons trop vous les faire connaître. Vous savez qu'une administration publique ne peut agir avec autant d'économie qu'une administration particulière : première source des pertes que nous avons éprouvées tant qu'a duré la loi du maximum. A son abolition (1), toutes les denrées ont progressivement augmenté, et ce n'est pas sans effroi qu'on a vu l'augmentation du prix du blé ; mais les circonstances particulières, le salut de notre pays et les malheurs qu'ont éprouvés nos concitoyens,

(1) C'est le 24 décembre 1794 qu'avait été votée la suppression de toutes les lois portant fixation d'un *maximum* sur les prix des denrées et des marchandises.

Digitized by Google

nous ont empêchés d'élever progressivement le prix du pain.

Notre cité, composée de près de 40.000 individus, contient peu de négociants, une assez grande quantité de pétitionnaires, beaucoup d'artisans et 15.000 indigents. Nos concitoyens aisés se sont approvisionnés et nous ont aidés de tous leurs moyens à approvisionner leurs frères. Les propriétaires depuis près de trois ans ne touchent plus le produit de leurs propriétés et bientôt devront être rangés dans la classe des indigents. La cherté de toutes les denrées qu'augmente encore l'armée qui est dans nos murs et qui circule dans nos contrées, se fait infiniment sentir aux artisans. Les indigents n'ont jamais été si malheureux qu'ils le sont aujourd'hui.

Environnés de Chouans et de brigands, nous devions particulièrement chercher à maintenir la paix dans nos murs ; la moindre fermentation pouvait causer des maux incalculables. Nos ennemis interceptaient toutes nos communications, voulaient nous affamer, offraient à nos concitoyens du pain et de bon pain ; pour nous, nous ne pouvions leur en donner qu'en petite quantité, et composé de moitié fèves. Devions-nous le porter à sa valeur ? Devions-nous le porter plus haut que nous ne l'avons fait ? Non, le salut de notre pays nous le défendait.

Les temps ont paru devenir plus heureux. Les communications sont devenues plus faciles. Nous avons cru que plusieurs de nos concitoyens pourraient s'approvisionner. Nous avons profité de cette circonstance pour cesser de leur distribuer du pain, par là ménager nos ressources en diminuant nos dépenses. Ainsi, les causes de la disproportion qui se trouve en notre recette et notre dépense, sont la cherté excessive des grains, le coût excessif des transports qui étaient fort longs, ne pouvant nous approvisionner dans nos contrées, la nécessité de fournir du pain à tous les militaires voyageant isolément et qui

Digitized by Google

passent par notre commune en très grand nombre, la nécessité d'en fournir aux prisonniers dont le malheur des temps a souvent élevé le nombre à plus de 2.000, enfin la nécessité d'en fournir à tous nos concitoyens et l'obligation de le leur fournir à un prix très peu élevé, obligation causée par leur infortune et par les circonstances politiques. Balançant ces puissants motifs avec l'intérêt public, nous avons toujours consulté les représentants du peuple en mission et les autorités supérieures. Leur avis, fondé sur les connaissances locales, a toujours été qu'il ne fallait pas augmenter le prix du pain. Et comment aurait-on pu l'augmenter, sachant que nos concitoyens le partageaient avec les militaires qu'ils logent, et que tout le monde sait en avoir très souvent manqué ? Comment aurions-nous pu l'augmenter, le distribuant à de malheureux réfugiés qui n'ont, la plupart, d'autres moyens d'existence que les secours du Gouvernement, et que nous avons cru devoir assimiler à nos concitoyens indigents ?

Telle est la conduite que nous avons tenue, et avec votre secours nous avons pû maintenir la tranquillité publique et éloigner de nos concitoyens les horreurs de la famine que les malveillants organisaient.

Une récolte des plus abondantes s'ouvre. Le décret bienfaisant que vous venez de rendre, va fournir aux propriétaires les moyens de s'approvisionner ; mais nous ne pourrons en sentir les heureux effets dans notre malheureux pays, où tout nous annonce que nous ne jouirons pas de la récolte.

Il faut que nous venions au secours de 15.000 indigents, d'une infinité de réfugiés dont le nombre augmente en proportion du brigandage des Chouans, qui tous les jours se portent à de nouveaux excès. Il y a deux jours, ils ont eu l'audace d'attaquer simultanément cinq grandes communes situées sur la route de Nantes, Nort, Oudon, Ancenis, Varades et Ingrandes ; ils se sont emparés de Nort,

Digitized by Google

Oudon et Ingrandes ; les habitants de cette dernière commune n'ont trouvé de ressources que chez nous. Le lendemain, ils ont attaqué Champtocé, Segré, Craon et Châteaugontier ; ils se sont emparés de Segré et les habitants qui ont échappé à leur fer assassin se sont réfugiés chez nous.

Les Chouans occupent tout le pays qui nous avoisine. D'un côté, ils interceptent toutes les communications ; ils viennent de défendre aux cultivateurs de nous apporter quelqu'espèce que ce soit de provisions ; ils leur ont enjoint de ne battre leur grains que dans la propoption de leurs besoins, leur déclarant qu'ils confisqueraient tous les grains battus et puniraient de mort ceux à qui ils appartiendraient. Le pays qu'occupaient les brigands, nous avoisine de l'autre côté. Peu de terres y sont ensemencées. Ils croient qu'à peine ils cueilleront assez de blés pour eux, et ce serait s'exposer à rallumer la guerre civile que de prétendre se procurer des subsistances chez eux. Nous ne pourrons donc en trouver que dans des pays un peu éloignés. La fortune médiocre de nos boulangers ne leur permettra pas d'aller si loin faire des achats, qui, vu le prix du blé, seront conséquents. L'approvisionnement nécessaire pour nos concitoyens indigents va donc être confié à vos soins et dépendre de vos secours. Tandis que les commissaires que nous avons envoyés il y a trois mois près de vous, vous faisaient connaître nos besoins, ils augmentaient tous les jours. Nous avons alors été obligés d'emprunter un million. Comme vous le voyez par notre compte, nous le devons et nous ne pouvons pas le rendre. Le premier secours que nous attendons de vous, est de nous mettre à même de ne plus devoir cette somme.

La mesure que vous avez adoptée pour nous approvisionner, a produit d'heureux effets. Les achats se sont faits avec intelligence et activité, le prix de la denrée a baissé, et les opérations eussent été bien plus faciles si les assi-

Digitized by Google

gnats dont vos acheteurs étaient chargés, eussent été de moindre valeur. Aujourdhui, avec un assignat de 10.000 livres on ne peut plus rien se procurer. Nous vous invitons donc, au nom du bien public, à faire continuer ces achats jusqu'à la concurrence de plusieurs millions, à faire mettre à la disposition de vos acheteurs des assignats de petite valeur.

Songez que jamais notre position n'a été aussi critique. Tout notre pays est en feu. Nous ne devons plus compter d'ici à quelque temps sur les secours des campagnes. Renfermés dans nos murs, nous ne devons plus songer qu'à conserver notre place à la République. Elle est bien importante, et nos ennemis feront tous leurs efforts pour l'avoir. Quelles ressources ne trouveraient-ils pas dans cette commune ? un arsenal qui fournit aux trois armées de l'Ouest, des Côtes de Brest et de Cherbourg, une caisse considérable et beaucoup de provisions et effets militaires. Nous vous jurons, au nom de tous nos concitoyens, que leurs efforts seront vains ; mais sans pain que pourrons-nous faire ? Que répondrons-nous à un peuple immense nous demandant du pain ? Le sort de cette commune dépend de vous (1).

État du canton d'Ambillou (1798)

Le 22 décembre 1797, le commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département de Maine-et-Loire adressa une circulaire aux 72 commissaires près les administrations municipales des cantons pour leur demander des renseignements sur la situation de leurs administrés. Celui d'Ambillou (2), le citoyen

(1) Cette fois le Comité de Salut Public et le Comité des Finances réunis accordèrent cinq millions.

(2) Le canton d'Ambillou se composait de 5 communes : Ambillou, Denezé-

Digitized by Google

Michel Nivelleau, notaire, répondit le 18 janvier 1798 par le rapport que nous reproduisons (1) :

Esprit public. — La majeure partie des habitants du canton sont attachés à la République. Les plus gros propriétaires n'ont en vue que leurs intérêts et portent l'égoïsme au dernier point, ce qui fait murmurer ceux qui, quoiqu'infiniment moins à leur aise et ne vivant que du produit de leur travail, sont sincèrement attachés au Gouvernement républicain. Les fêtes nationales sont exactement célébrées, surtout depuis le 18 fructidor (4 septembre 1797) ; la jeunesse et les sincères républicains y assistent, et ces derniers sont le petit nombre des habitants, malgré les invitations qu'on fait toujours la décade d'avant.

Instruction publique. — C'est là ce qui est le plus négligé dans ce canton. De tous les temps, les habitants n'ont pas été envieux de donner l'instruction à leurs enfants, et il n'y a point d'instituteurs.

Police. — Les habitants sont très tranquilles, et nous n'avons point eu connaissance que depuis la Révolution il se soit commis dans ce canton aucun délit contre les personnes.

Récoltes et subsistances. — La récolte de l'année dernière a donné, quoique peu abondante, plus de grain qu'il n'en faut pour la consommation du pays. La circulation est très libre, et les ensemencés malgré les pluies donnent une grande espérance pour l'an prochain.

Police champêtre. — Il y a des gardes champêtres dans tout le canton, et ils remplissent assez exactement leur mission.

Police des cultes. — Nous n'avons dans le canton que

sous-Doué, Louresse, Noyant-la-Plaine et Verrie. L'administration municipale du canton avait été installée le 23 novembre 1795.

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L 223.

Digitized by Google

deux ministres du culte catholique, l'un à Ambillou et l'autre à Verrie. Celui d'Ambillou serait très porté à faire revivre les anciennes cérémonies du culte, s'il lui était possible, tels que le son des cloches, les sermons, les processions, etc. ; j'ai été plusieurs fois obligé de lui parler à ce sujet. Celui de Verrie ne dit que la messe sans aucune cérémonie.

Hospice et établissement de bienfaisance. — Il n'y en a point dans le canton.

Épidémie et épizootie. — Le pays est très sain, on n'y voit pas de maladies contagieuses.

Maison d'arrêt et prison. — Il n'y en a point dans le canton.

Recouvrement des contributions. — Les contributions sont très arriérées, et les contribuables attendent la confection des rôles pour payer. Les jurys d'équité ont rempli assez exactement leur mission, il n'y a que le citoyen Hétreau, d'Ambillou, qui a refusé de signer la matrice du rôle mobilier, sous prétexte qu'il est trop imposé. Les domaines nationaux sont exactement administrés.

Justice et tribunaux. — Le juge de paix du canton est du républicanisme le plus épuré, il est très bien secondé par ses assesseurs. Nous n'avons point de tribunal correctionnel ni de commerce.

Routes et chemins vicinaux. — La grande route qui vient d'Angers à Doué est impraticable dans beaucoup d'endroits, il est nécessaire d'y faire de promptes réparations. Plusieurs chemins vicinaux dans le canton ont besoin de petits ponts, qui sans cela sont absolument impraticables.

Agriculture et plantations. — Le canton étant un pays de grain, l'agriculture y est très bien faite, et le pays n'est pas susceptible de plantations.

Forêts. — Il n'y a dans le canton aucune forêt suscep-

Digitized by Google

tible d'amélioration, sauf dans la commune de Verrie, où est le parc du même nom, qui est à la nation.

Commerce et industrie. — Le seul commerce qu'il y ait dans ce canton est le grain, il n'y a aucune manufacture et le pays n'est pas propre à y en établir.

Force armée. — Nous n'avons aucune troupe dans ce canton, au moyen de la tranquillité qui y règne. La garde nationale ne fait aucun service.

Concours entre les autorités constituées. — Les autorités constituées du canton sont très liées ensemble et se communiquent tout ce qui peut intéresser la République et tourner à son avantage.

L'enquête gouvernementale sur le clergé du Baugeois (1801)

Mgr Montault, premier évêque concordataire d'Angers, fut installé solennellement le 6 juin 1802, jour de la Pentecôte.

Quel était l'état du clergé à l'arrivée de l'Evêque? Le document que nous publions plus loin, va nous aider à le connaître. Il s'agit d'une enquête administrative faite par le sous-préfet de Baugé, l'année précédente. A la date du 26 novembre 1801, le citoyen Le Maignan adressait au préfet de Maine-et-Loire l' « Etat nominatif des ministres du culte exerçant dans l'arrondissement de Baugé, contenant indication des communes dans lesquelles ils exercent, et des renseignements sur leur âge, moralité et capacité ». (1)

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série V.

Digitized by Google

CANTON DE BAUGÉ

Baugé. — *Levacher* : 45 ans; peu de moyens; insermenté, mais bonhomme et paisible. — *Derbouillez* : 70 ans; peu de moyens; insermenté, mais bonhomme et paisible. — Just-Urbain *Hébert* : 60 ans; ex-prieur de Génovéfains; exerçant à l'hospice civil; insermenté; ayant fait la promesse de fidélité; honnête et capable. — *Mathieu* : ex-récollet; 65 ans; exerçant dans la maison dite des Incurables; insermenté, mais sans conséquence et peu capable. — Charles *Cailleau* : 50 ans; ayant fait la déclaration de fidélité; n'exerçant point pour le moment; patriote honnête et capable. — Mathurin-Louis-Olivier *Chalopin* : 38 ans; sermenté et ayant fait déclaration de fidélité; n'exerçant point et ne paraissant point se soucier du métier. — *Lemaître* : 48 ans; sermenté et ayant fait déclaration de fidélité; n'exerçant point pour le moment; honnête homme; paisible et assez capable.

Bocé. — *Prévôt* : plus de 60 ans; insermenté, mais paisible et honnête.

Chartrené. — *Voileau* : 50 ans; revenu d'Espagne; honnête et assez capable, mais paraissant attaché à l'ancien ordre de choses.

Cheviré-le-Rouge. — Maurice-Vincent *Jubin* : 56 ans; ayant fait déclaration de fidélité; d'un caractère peu connu. — Alexandre-Pierre *Changion* : 46 ans; n'exerçant point; sermenté; honnête homme avec peu de moyens.

Clefs. — Joseph-Marie *Drouineau* : 64 ans; assermenté; homme honnête et assez capable.

Cuon. — *Tulasne* : 55 ans; revenu d'Espagne; assez capable, mais d'une opinion peu sûre.

Échemiré. — *Caffin* : 65 ans; revenu d'Espagne; paisible et capable.

Fougeré. — Louis *Vaidie* : 48 ans; sermenté; patriote honnête et capable; n'a point quitté sa commune. — René *Vaidie* : 45 ans; sermenté; patriote honnête et capable; frère de celui ci-dessus; n'a pas non plus quitté la commune.

Guédeniau. — Pierre *Gazeau* : assermenté; 72 ans; bon vieillard; sans connaissance. — Jacques *Gazeau* : 55 ans; honnête et peu capable.

Digitized by Google

Montigné (1). — René *Gillier* : 69 ans ; assermenté ; patriote respectable et très aimé dans sa commune.

Montpollin. — *Dujardin* : 45 ans ; insermenté ; homme faible.

Pontigné. — *Bonneau* : 40 ans ; insermenté ; homme paisible et très capable.

Rigné (2). — Néant.

Saint-Martin-d'Arcé. — *Erillard* : 65 ans ; ex-Oratorien ; homme faible et sans conséquence.

Saint-Quentin. — René-Charles *Royer* : 59 ans ; ex-Cordelier ; assermenté ; bon et honnête homme.

Vaulandry. — Jacques-François *Foucault* : 60 ans ; assermenté ; n'exerçant point pour le moment ; patriote honnête et capable.

Vieil-Baugé. — Érasme *Bauné* : 55 ans ; revenu d'Espagne ; homme honnête, paisible et très estimé. — *Lecamus* : 45 ans ; revenu d'Espagne ; homme honnête, estimé et très capable. — Jean-Baptiste-Claude-Bernard *Chappuis* : 55 ans ; ex-Bernardin ; assermenté ; n'exerçant point pour le moment ; patriote honnête avec peu de moyens.

CANTON DE BEAUFORT

Beaufort. — *Simonneau* : 48 ans ; insermenté, mais bonhomme, sans conséquence. — *David* : ex-Récollet ; 55 ans ; insermenté, mais paisible ; honnête et capable. — François *Hardouin* : ex-Récollet ; 65 ans ; insermenté, mais assez paisible et honnête. — Joseph-Julien *Peffaut-Latour* : 49 ans ; ex-chanoine régulier ; ayant fait déclaration de fidélité ; homme honnête et paisible.

Brion. — Joseph *Dion* : 50 ans ; revenu d'Espagne ; homme honnête et capable

Corné. — *Thomas* : 65 ans ; assermenté ; a toujours resté dans sa commune, où il est estimé.

Fontaine-Guérin. — Jacques-Hilarion *Bouhier* : ex-Oratorien ; 68 ans ; sermenté ; tête chaude ; d'une réputation équivoque.

Gée. — Néant.

Mazé. — *Rousseau* : 60 ans ; assermenté ; honnête et capable.

(1) L'ordonnance du 6 mai 1836 a distrait Montigné du canton de Baugé pour rattacher cette commune au canton de Durtal.

(2) Une ordonnance royale du 11 mai 1837 supprima la commune de Rigné et la réunit à la commune d'Echemiré.

Digitized by Google

— *Lebreton* : 55 ans ; paisible et sans conséquence. – *Savigne* : 40 ans ; prêtre constitutionnel ; mal famé. — *Laneau* : 40 ans ; prêtre constitutionnel ; homme sans conséquence.

Saint-Georges-du-Bois. — Mathieu *Oger* : ex-Fontévriste ; 36 ans ; assermenté ; honnête et capable.

CANTON DE LONGUÉ

Blou. — *Pineau* : 50 ans ; peu sûr d'opinion et de caractère.

Courléon. — Joseph-Abraham *Hervé* : 79 ans ; ayant fait déclaration de fidélité ; bon et honnête vieillard.

Jumelles. — Michel-François *Patureau* : 48 ans, ayant fait déclaration de fidélité ; honnête et estimé dans la commune.

Lande-Chasles. — *Pelletier* : 49 ans ; revenu d'Espagne ; homme honnête, mais paraissant partisan de l'ancien ordre de choses.

Longué. — *David* : 40 ans ; insermenté ; tête chaude et peut être dangereuse ; ne paraissant pas manquer de moyens. — *Cornilleau* : 45 ans ; assermenté ; honnête et paisible ; n'exerçant point pour le moment.

Mouliherne. — Pierre *Moreau* : 67 ans ; assermenté ; homme paisible.

Saint-Philbert-du-Peuple. — Pierre *Brunet* : 65 ans ; assermenté ; patriote ; honnête et capable.

Vernantes. — Pierre-Louis *Millocheau* : 44 ans ; assermenté ; honnête, capable et très estimé.

Vernoil-le-Fourrier. — *Gaillard* : 60 ans ; d'une opinion peu sûre et peu estimé.

CANTON DE NOYANT

Auverse. — René *Odiau* : 50 ans ; ex-chanoine ; revenu d'Espagne ; ayant fait déclaration de fidélité ; de bonnes mœurs et assez capable.

Breil. — François *Septier* : 34 ans ; sermenté ; honnête homme ; médiocrement capable.

Broc. — Julien-Ignace *Gaudin* : 40 ans ; sermenté et assez capable.

Chalonnes-sous-le-Lude. — François *Bouchet* : 65 ans ; ex-Récollet ; sermenté et assez bonhomme.

Chavaignes. — *Brard* : 70 ans ; insermenté, mais honnête et paisible.

Digitized by Google

Chigné. — Jean-Marie *Guegan* : ex-capucin ; 53 ans ; sermenté ; paisible et sans conséquence.

Denezé-sous-le-Lude. — Florent *Virfolet* : 32 ans ; assermenté ; n'exerçant point ; honnête et paisible ; sans beaucoup de moyens.

Genneteil. — *Levacher* : 45 ans ; revenu d'Espagne ; honnête et paisible.

Lasse. — *Bernier* : 50 ans ; revenu d'Espagne ; tête un peu chaude ; sans grands moyens. — Léonard-Joseph *Tourtois* : 50 ans ; ex-Génovéfain ; sermenté ; n'exerçant point et ne paraissant pas s'en soucier.

Linière-Bouton. — Pierre-Jean *Cormier* : 64 ans ; ayant fait la déclaration de fidélité ; patriote ; honnête et capable.

Meigné-le-Vicomte. — Jacques-Ambroise *Busson* : 41 ans ; assermenté ; patriote et assez capable.

Méon. — Néant.

Noyant-sous-le-Lude. — Jacques *Texier* : 45 ans ; ayant fait déclaration de fidélité ; ayant peu de moyens et d'une opinion peu sûre.

Parçay. — René-Vincent *Favre* : 65 ans ; assermenté ; honnête et considéré.

Pellerine (la). — Jean-Claude *Tendron* : 39 ans ; assermenté ; honnête et assez capable.

CANTON DE SEICHES

Bauné. — *Janin* : 50 ans ; insermenté, mais paisible et honnête.

Beauveau. — Augustin *Pillon* : 43 ans ; ayant fait déclaration de fidélité ; homme honnête et assez capable.

Chapelle-Saint-Laud (la). — *Lancelot* : 60 ans ; revenu d'Espagne, mais paisible et honnête.

Chaumont. — Pierre-Louis *Destouches* : 52 ans ; ayant fait déclaration de fidélité ; homme honnête et capable.

Cornillé. — *Lasnier* : 50 ans ; assermenté, mais paisible et honnête.

Corzé. — François *Chevreux* : 36 ans ; insermenté, mais paisible et honnête.

Fontaine-Milon. — Jean-Baptiste *Refour* : 50 ans ; ayant fait la déclaration de fidélité.

Digitized by Google

JARZÉ. — Thomas *Troussard* : 40 ans ; sermenté ; ayant peu de moyens.

LÉZIGNÉ. — Néant.

LUÉ. — *Renier* : 55 ans ; revenu d'Espagne, mais paisible et honnête, avec des moyens.

MARCÉ. — Néant.

SEICHES. — *Abrial* : âgé d'environ 60 ans ; insermenté ; honnête et estimé. — *Laval* : 55 ans ; ex-Prémontré ; assermenté : honnête et estimé.

SERMAISE. — Charles *Hardy* : 68 ans ; ayant fait la déclaration de fidélité ; ayant des moyens, mais peu estimé (1).

Dans son ouvrage sur le *Concordat de 1801*, le cardinal Mathieu s'exprime ainsi au sujet de la situation religieuse en France avant la signature de ce célèbre contrat : « Qui peut dire ce qui serait arrivé si Consalvi avait rompu le soir du 14 juillet 1801 ? On affirme que le catholicisme renaissait tout seul et que déjà le culte était repris dans 40.000 paroisses. Quels étaient donc les prêtres qui l'exerçaient ? Il n'y en avait presque plus. Depuis dix ans, les ordinations étaient suspendues, et les vides faits dans les rangs du sacerdoce par l'échafaud et par l'exil ne se comblaient point. Bonaparte a sauvé la religion de la ruine. »

Il faut pourtant accorder qu'il y eut en maints endroits un réveil catholique très sensible, et ce, dix-huit mois avant la signature du Concordat. Au dire de l'abbé Sicard, le mouvement de la renaissance spontané du culte par toute la France fut prestigieux dans sa généralité : pour lui, cette universalité de la renaissance du catholicisme s'opéra toute seule.

En ce qui concerne l'arrondissement de Baugé, le document publié ci-dessus donne raison à l'abbé Sicard. Mgr Spina et le P. Caselli arrivèrent à Paris le 5 no-

(1) Le canton de *Durtal* ne fait partie de l'arrondissement de Baugé que depuis la loi du 20 mars 1806.

Digitized by Google

vembre 1800 ; Spina n'avait aucun pouvoir pour traiter, il n'était envoyé qu'à titre de simple délégué, chargé d'explorer le terrain, d'écouter les propositions, de discuter à l'amiable et de faire ensuite son rapport. Quelques jours après, le 14 novembre 1800, le préfet de Maine-et-Loire écrivait à son collègue de la Sarthe : « Lors de mon arrivée dans ce département (29 mars 1800), je l'ai trouvé soumis à l'autorité militaire, laquelle avait déjà *permis le libre exercice du culte dans un grand nombre de communes*. Depuis, il s'est propagé successivement, et *aujourd'hui il est presque partout en activité*. »

Pourquoi les Angevins demandaient un Lycée (1801)

C'est la loi du 1er mai 1802 qui établit un enseignement secondaire d'État, en des établissements, entretenus aux frais du trésor public, qu'elle appela *Lycées*, d'un nom qui n'avait jusqu'alors désigné que des établissements d'enseignement supérieur (1). Il fut décidé qu'il y aurait au moins un lycée par arrondissement de chaque tribunal d'appel : le 6 mai 1803, un arrêté du Premier Consul portait que l'un de ces lycées serait établi à Angers. Il ne fut ouvert que le 10 novembre 1806.

Longtemps avant la loi du 1er mai 1802, les Angevins s'étaient préoccupés d'avoir un *lycée* (2). La ville d'Angers y avait tous les droits, semblait-il. Mais on redoutait que le gouvernement ne choisît la ville de La Flèche, pour établir le lycée dans les bâtiments de l'ancien collège des Jésuites. De là une série de pétitions et de Mémoires envoyés à Paris pour obtenir que la nouvelle institution fût fixée à Angers.

(1) *Anjou Historique*, XII, 504. — Le 4 novembre 1806, Mgr Montault, évêque d'Angers, écrivait au préfet : « Les Lycées actuels représentent les Universités... »

(2) Le 22 décembre 1798, l'administration centrale de Maine-et-Loire avait envoyé au Corps Législatif une adresse en ce sens, publiée par l'*Anjou Historique* (XII, 504).

Digitized by Google

Le 20 décembre 1801, la préfecture de Maine-et-Loire transmit au ministre de l'Intérieur une première pétition sur ce sujet. Elle avait été rédigée par le *Conseil d'agriculture, commerce et arts d'Angers* (1). En voici la teneur (2) :

De grands changements vont s'opérer dans l'organisation de l'instruction publique. Trente lycées répandus sur différents points de la France vont prendre la place des Écoles Centrales.

Comme ces lycées doivent être établis de préférence dans les villes les plus populeuses et qui se sont le plus distinguées par leur amour pour les sciences et les arts, nous croyons pouvoir examiner si la ville d'Angers serait propre à un de ces établissements.

Cet examen peut se réduire à trois points principaux : 1° à la position de la ville d'Angers et à l'influence que cette position peut lui donner sur un assez vaste territoire ; 2° aux ressources qu'elle peut offrir au gouvernement,

(1) C'est le 18 mai 1801 que les membres de ce Conseil avaient été nommés par le citoyen Montault, préfet de Maine-et-Loire. Il se composait de Merlet de la Boulaye, professeur de botanique, Renou, professeur d'histoire naturelle, Cassinerie, propriétaire, et Boreau de la Besnardière, *pour l'agriculture;* Joubert-Bonnaire, manufacturier, Grille aîné, négociant, Lemazurier père, manufacturier, Leterme-Saulnier, conseiller de préfecture, *pour le commerce;* Demarie père, ingénieur en chef, Benaben, professeur de mathématiques, Heron, professeur de physique et de chimie, et Villier, professeur d'histoire, *pour les arts.*

(2) *Archives municipales d'Angers*, série M 4.

Le préfet Montault disait dans sa lettre d'envoi : « Le Conseil d'agriculture, commerce et arts de Maine-et-Loire n'a pas cru sortir de ses attributions en vous présentant le Mémoire que j'ai l'honneur de vous adresser. Il a pensé que, chargé de vous communiquer ses vues sur les moyens de prospérité dont ce département est susceptible, il ne pouvait ni ne devait se taire sur les ressources de toute espèce qu'il offre pour un vaste établissement d'instruction publique. Tous les faits avancés par le Conseil pour établir les droits de la ville d'Angers à un des 30 lycées qu'on se propose de substituer aux Écoles Centrales, sont de la plus rigoureuse exactitude. Il n'y a peut-être pas cinq communes dans la République qui présentent une réunion aussi complète de matériaux ni des éléments aussi précieux pour l'instruction publique. Je vous prie de vouloir bien prendre en toute la considération qu'il mérite, ce Mémoire et de le mettre sous les yeux des personnes chargées de rédiger le projet de loi sur la nouvelle organisation de l'instruction publique. »

Digitized by Google

tant en bâtiments propres à loger les élèves et les professeurs du lycée qu'en monuments précieux soit des arts soit des sciences nécessaires à leur instruction ; 3° enfin aux établissements scientifiques, qu'elle possédait avant la Révolution, que cette Révolution lui a fait perdre, mais dont il est de la justice du gouvernement de réparer la perte.

D'abord la position est telle qu'on peut regarder Angers comme un point central à égale distance de plusieurs villes considérables, savoir : Nantes, Laval, Le Mans. Tours, Fontenay-le-Peuple, qui forment autour d'elle une vaste ceinture, avec lesquelles elle peut entretenir des communications faciles, et exercer par conséquent une influence marquée sur un rayon d'environ dix myriamètres. Cette position n'est pas à dédaigner ; car sans l'influence physique et morale que cette ville a exercée autour d'elle pendant tout le cours de la Révolution, il eût été peut-être impossible d'arrêter les progrès de la guerre civile qui a désolé nos malheureuses contrées. Angers est, d'ailleurs, situé sous un ciel tempéré et sur un sol fertile et abondant en toutes sortes de denrées. Le concours des étrangers qu'y attirerait le lycée, pourrait y raviver le commerce que nos dissensions domestiques et quelques autres causes qui ne tarderont pas à disparaître, y avaient fait languir.

En second lieu, les ressources que la ville d'Angers peut offrir tant pour le logement des élèves que pour celui des professeurs du lycée, consistent en trois grands bâtiments avec cours et jardins très spacieux, savoir : le grand séminaire occupé maintenant par l'École Centrale, le petit séminaire et enfin la maison de Toussaint. Ces trois bâtiments, quoique distincts, se touchent et ne forment en quelque sorte qu'un seul et même bâtiment. Ils sont, d'ailleurs, situés sur le point le plus élevé de la ville, avantage inappréciable pour la salubrité de l'air, néces-

Digitized by Google

saire à la santé des élèves. Si nos troubles intérieurs n'ont pas permis à l'École Centrale de disposer entièrement du petit séminaire, il a toujours été regardé néanmoins comme une des dépendances de cette École, soit par les administrations du département soit par le préfet qui lui a succédé. Quant à la maison de Toussaint, l'administration la fit demander le 18 ventôse an VI (8 mars 1798) au ministre de l'Intérieur, qui obtint de celui de la guerre, qu'elle serait mise à la disposition de l'École Centrale (1). Mais nos troubles civils s'étant renouvelés à cette époque, le pensionnat auquel cette maison était destinée ne put être établi. Ainsi si l'École Centrale de Maine-et-Loire n'a pas eu de pensionnat, on ne doit s'en prendre ni aux professeurs de cette École ni aux administrations du département qui en ont depuis longtemps senti la nécessité, mais bien aux malheurs de la guerre civile, qui a été plus cruelle dans nos cantons que partout ailleurs.

La ville de la Flèche, située à cinq myriamètres d'Angers, a été plus heureuse à cet égard, par cela même qu'elle était d'une beaucoup moindre importance. Elle a pu établir son pensionnat qui, par rapport au local, est en effet très propre à un établissement de cette espèce. Mais, outre que cette ville relativement à sa population n'est pas comparable à celle d'Angers et ne saurait, par conséquent, convenir à un lycée, elle n'a aucun monument des arts et des sciences que possède cette dernière, monuments qui font sa gloire et sa richesse et dont on ne pourrait la priver sans injustice, sans rendre inutiles les frais énormes qu'ils ont coûtés, sans s'exposer à de plus grands encore et sans courir les risques inséparables d'une pareille translation.

Ces monuments qu'on trouverait peut-être difficilement

(1) *Anjou Historique*, VIII, 91.
L'installation des professeurs de l'*École Centrale de Maine-et-Loire* avait eu lieu le 21 mars 1796 et les cours avaient commencé le 20 avril suivant.

Digitized by Google

ailleurs qu'à Paris, consistent : 1° en une *Bibliothèque* composée de plus de 100.000 volumes, classés dans l'ordre le plus méthodique et la plus belle tenue ; 2° en un *Museum* orné de près de 200 tableaux des plus grands maîtres des trois écoles et de plusieurs statues modelées sur l'antique ; 3° en un *Cabinet d'Histoire Naturelle* formé des débris de plusieurs autres cabinets de ce genre, disposé comme celui du Jardin des Plantes de Paris et renfermant tout ce qu'il est essentiel de connaître dans les trois règnes de la nature ; 4° en un *Cabinet de Physique et de Chimie*, où l'on trouve en général tout ce qui est nécessaire au développement des principes de ces deux sciences; 5° en un *Jardin des Plantes* que des amateurs formèrent en 1777, qui est traversé par une source d'eau vive, avantage précieux que ne possède pas celui de Paris, qui enfin occupait en France le troisième rang parmi les établissements de ce genre et qui le conserverait encore si le gouvernement eût accordé les fonds nécessaires à son entretien.

Tous ces établissements sont non seulement très fréquentés par les élèves de l'École, ils sont encore le rendez-vous commun de tous les habitants du département qui y trouvent tout à la fois un objet d'amusement et d'instruction, ainsi que des étrangers que la curiosité ou le désir de s'instruire ou même leurs affaires particulières attirent dans notre commune.

Cet empressement des Angevins à venir admirer et méditer ces précieux dépôts des connaissances humaines décèlerait évidemment leur goût pour les arts et pour les sciences, si on ne savait d'ailleurs qu'ils s'en sont depuis longtemps occupés.

En effet, la ville d'Angers avait une *Université* d'une certaine réputation, où se rendait de toutes les provinces un grand nombre d'élèves. Le seul *collège de l'Oratoire* en a eu jusqu'à 1.200. Elle possédait, de plus, une *Académie*

Digitized by Google

des Sciences, la plus ancienne de la France après celle de Paris, une *École de Médecine* qui y attirait beaucoup d'élèves et qui, malgré les malheurs de la guerre civile, n'a pas cessé d'être en activité, et une *École d'Équitation* très renommée et particulièrement fréquentée par les Anglais qui, en répandant beaucoup d'argent dans cette ville, contribuaient à y faire fleurir le commerce.

Tous ces établissements, quoique d'une espèce différente, concouraient également à entretenir une certaine activité dans les esprits et à inspirer du goût pour les belles-lettres, les sciences exactes et les arts d'agrément. Aussi la ville d'Angers a-t-elle produit plusieurs grands hommes, parmi lesquels on doit distinguer Ménage, particulièrement connu par son *Dictionnaire Etymologique*, Bodin, qui s'acquit autant de célébrité par sa *République* que Montesquieu, auquel on l'a comparé, s'en est acquis depuis par son *Esprit des lois*, le P. Reynaud, de l'Oratoire, auteur de l'*Analyse démontrée*.

Jusqu'ici nous n'avons fait valoir en faveur de la ville d'Angers que des considérations générales, mais s'il fallait descendre à des considérations particulières qui ne doivent pas moins influer jusqu'à un certain point sur les déterminations du gouvernement, nous dirions que de tous les départements de la République il n'en est point qui ait autant souffert que celui de Maine-et-Loire pendant tout le cours de la Révolution, que la ville d'Angers, en particulier, a perdu tous ses établissements scientifiques par l'effet de cette même Révolution, et que si on lui enlève son École Centrale sans lui donner un lycée, on va rendre déserte une ville dont la population s'élève à plus de 33.000 habitants...

Le 24 décembre 1801, la préfecture envoyait au conseiller d'État Fourcroy (1) et au Ministre de l'Intérieur un autre

(1) Voici la lettre d'envoi : « Aussitôt que la municipalité et le conseil

Digitized by Google

Mémoire. Il avait été composé le 18 décembre par la municipalité d'Angers. Nous le reproduisons *in extenso*, parce qu'il est inédit, comme le précédent.

Les maire, adjoints et membres du conseil municipal de la commune d'Angers (1), qui viennent d'être instruits par le rapport du citoyen Thibaudeau, au Corps législatif, des projets de réforme que le gouvernement se propose de faire dans l'organisation actuelle de l'instruction publique, croient que, pour seconder les vues paternelles du gouvernement et faciliter l'exécution de son plan, en contribuant efficacement au progrès de l'instruction, il est de leur

municipal d'Angers ont été informés des grands changements qui se préparent dans l'organisation de l'instruction publique, ils ont unanimement arrêté de vous adresser un mémoire pour vous faire connaître les droits nombreux et puissants qui militent en faveur de cette ville pour l'établissement d'un des trente lycées qu'on se propose de substituer aux Écoles Centrales. Tous les faits avancés dans le mémoire que j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, sont de la plus exacte vérité, et je regrette vivement que lors de votre passage à Angers, au retour de votre mission, vous n'ayez pas eu le temps de jeter un coup d'œil sur les superbes établissements de toute espèce qui font de notre École Centrale une des plus riches de la République. Je vous conjure, au nom des lettres, des sciences et des arts, auxquels vous êtes également cher, de vouloir bien prendre en considération la demande de la municipalité et du conseil municipal d'Angers, et de comprendre cette ville au nombre de celles où doivent être établis des lycées, dans le travail important que vous préparez à cet égard. » — Une lettre identique quant au fond était adressée le même jour au Ministre de l'Intérieur par la préfecture.

(1) Voici quelle était au mois de décembre 1801 la composition du conseil municipal d'Angers :

Maire : Joseph-François Joubert-Bonnaire (nommé le 25 septembre 1801, il ne fut installé que le 21 mars 1802).

Adjoints : Giraud, négociant, Papiau de la Verrie et Ollivier de Préneuf.

Conseillers : Moron, Jacques Joubert, marchand de draps, Aynès, négociant, Crestault-Lamotte, Brouard, Coustard, apothicaire, Lelarge, Armand Gohin, Boreau de la Besnardière, Grille-Copardière, épicier, Boutton, négociant, Coutouly, Huvelin du Vivier, Esnault, médecin, Maugars-Verrerie, Chevreul jeune, chirurgien, Gontard, Foussier de la Cassinerie, Gaudin, Guérin, médecin, Joseph Trotouin, négociant, Lachèse-Lollivrel, négociant, Queneau, négociant, Quincé, architecte, Cesbron jeune, négociant, Viot, Commeau, manufacturier, Montalant, manufacturier, Hébert, notaire, Hossard, médecin.

Digitized by Google

devoir de vous faire connaître tout ce qui s'est fait dans leur commune, relativement à cet important objet.

Il est peu de villes dans la République, dans lesquelles on se soit plus constamment occupé d'améliorer les établissements d'instruction, que dans la ville d'Angers. Sans parler de son *Université* qui a joui pendant plusieurs siècles d'une réputation méritée, qui a eu pour professeurs et pour élèves dans l'étude des lois les plus célèbres jurisconsultes français, qui a produit, entre autres grands hommes, Bodin, philosophe ami de l'humanité qui le premier osa prêcher en France la liberté et aux écrits duquel Montesquieu doit peut-être tout ce qu'il a dit de meilleur, elle a depuis la Révolution saisi avec empressement toutes les occasions qui se sont présentées pour conserver et maintenir dans son sein l'amour des lettres, le goût de l'étude et procurer à tout son voisinage les avantages précieux de l'instruction. Son *École Centrale* fut organisée des premières, à l'époque même où son territoire était désolé par la guerre civile la plus cruelle dont on n'ait jamais entendu parler, et elle le fut d'une manière satisfaisante, parce que d'anciens professeurs connus par leurs lumières, leur civisme et par les grands succès qu'ils avaient eus avant la Révolution dans cette glorieuse mais difficile carrière, se dévouèrent avec zèle à l'instruction de leurs jeunes concitoyens.

Cette École, florissante dès son origine, forme aujourd'hui un des établissements d'instruction les plus complets qu'on puisse trouver. Il renferme une *Bibliothèque* nombreuse, bien choisie, placée dans un superbe et vaste local ; des *Cabinets d'Histoire naturelle et de Physique*, tenus dans le meilleur ordre, où l'on trouve tout ce qui est nécessaire à l'instruction, et une multitude d'objets rares et de machines qu'on ne trouve point ailleurs; un *Laboratoire de Chimie*, abondamment pourvu de tous les instruments et appareils convenables; un *Musée*, qui présente

Digitized by Google

aux jeunes élèves des modèles précieux, aux amateurs un grand nombre de tableaux dignes de leurs regards, et dont il vous sera facile de juger vous-même par le catalogue ci-joint, quoiqu'il ne comprenne pas tous les objets qui s'y trouvent actuellement, ainsi que ceux mis depuis l'impression dans les Cabinets de Physique et de Chimie ; enfin un *Jardin de Botanique,* échappé aux dévastations de la guerre civile, qui jouissait d'une grande célébrité avant la Révolution et qui, traversé par un petit cours d'eau vive, présente une localité presqu'unique en France. Tous ces établissements placés dans des locaux vastes, spacieux pour la disposition, la décoration et l'embellissement desquels on n'a rien négligé, sont depuis longtemps ouverts au public, et l'affluence soutenue des citoyens de tout rang, de tout sexe qui les fréquentent, les jours de publicité, prouve que l'amour des sciences et des arts est toujours dans notre commune ce qu'il fut autrefois.

Il ne manquait à l'Ecole Centrale, pour achever de lui donner le degré d'utilité dont elle est susceptible, qu'un pensionnat, et si les circonstances malheureuses où nous nous sommes trouvés n'avaient forcé de faire occuper le local destiné à cet objet, pour assurer la subsistance du grand nombre de troupes que les généraux avaient cru devoir rassembler dans notre commune, elle en aurait eu depuis longtemps. Aujourd'hui que la paix intérieure et extérieure permet de renoncer aux anciennes dispositions, ce local, situé en bon air, joignant l'École Centrale, ayant des cours spacieuses, un grand jardin, et pouvant contenir plus de trois cents pensionnaires, ne tardera pas à être rendu à sa destination. Ainsi l'École Centrale, avec peu de dépenses, réunira bientôt tous les avantages qu'on peut désirer dans ces sortes d'établissements.

Il est encore un autre avantage que nous nous proposons d'y réunir : c'est l'*Académie d'Équitation*, que nous travaillons à rétablir. Cette Académie, célèbre avant la

Digitized by Google

Révolution et qui attirait dans notre commune une multitude de jeunes étrangers, surtout d'Anglais, était placée dans un superbe local appartenant à la commune et qui, n'étant séparé du pensionnat que par une grande place, donnera la facilité de compléter l'éducation des jeunes pensionnaires qui, dans les dernières années de leurs études, pourront se livrer à ce genre d'exercice, dont l'utilité est sentie et qui doit faire partie d'une éducation bien entendue.

Vous voyez, citoyen Ministre, d'après le détail sommaire mais exact et vrai dans lequel nous venons d'entrer, combien la ville d'Angers présente de ressources et de facilités pour l'établissement d'un des lycées qu'on se propose de placer à l'Ouest de la France. Tous les établissements dont on peut désirer la réunion, sont déjà tout formés; tous existent et même avec un certain éclat, tous servent avec succès à l'instruction publique.

Nous n'ignorons pas que les villes qui nous environnent, ont fait des démarches pour obtenir un de ces nouveaux établissements. On parle même d'indications déjà données en faveur de la ville de La Flèche, qui nous avoisine. Nous convenons que l'ancien collège de La Flèche est grand, spacieux, propre à l'établissement d'un pensionnat; mais nous pensons qu'il ne peut convenir que pour ce genre de spéculation et non pour le placement d'un lycée : 1° parce qu'il n'y a aucun des établissements nécessaires à l'instruction et qu'on ne pourrait y en former qu'en faisant de grandes dépenses, 2° parce que quand bien même on y en formerait, ils ne pourraient jamais servir qu'aux jeunes élèves et le public n'en profiterait pas, 3° parce que les professeurs du lycée ne trouveraient pas dans une ville d'aussi médiocre étendue les ressources nécessaires pour perfectionner leur propre instruction et qu'il est au moins douteux qu'on pût déterminer des professeurs éclairés, qui pour la plupart tiennent à des

Digitized by Google

Sociétés savantes ou littéraires, à aller s'enfermer dans un pensionnat aussi isolé.

Supposons un instant qu'on ait été assez heureux pour organiser à La Flèche un lycée de la manière la plus satisfaisante, supposons encore qu'on lui ait procuré musée, cabinets, etc., il n'en sera pas moins vrai que le but que le gouvernement s'est proposé, de propager le plus possible les lumières et l'instruction sur les principaux points de la République, sera manqué, et que les dépenses qu'il aura faites ne produiront jamais l'effet qu'on a droit d'en attendre, car les élèves seuls profiteront de tous ces avantages. Mais placez ce même établissement dans une ville considérable et centrale, où la réunion des premiers tribunaux judiciaires et d'administration civile attire une foule de citoyens de tous les points non seulement du département mais encore de tous les départements environnants qui en ressortissent, alors l'utilité de votre établissement devient générale ; la vue des chefs d'œuvre des grands maîtres, des objets rares et curieux que vous aurez rassemblés et mis sous les yeux de tous les citoyens, ne tardera pas à faire naître l'amour des sciences et le goût des arts et à les propager. Les professeurs qui feront partie des Sociétés savantes et littéraires, y communiqueront leurs connaissances, en acquerront de nouvelles. Bientôt cette ville deviendra comme un foyer de lumière, dont les rayons pénétreront jusqu'aux points les plus éloignés, et le but du gouvernement sera rempli.

Ne regardez pas, citoyen Ministre, notre assertion comme purement spéculative. L'expérience nous a démontré et nous démontre tous les jours ce que peut produire la publicité d'établissements dans lesquels on trouve réunis d'excellents modèles, des objets capables de piquer la curiosité et beaucoup de machines dont l'usage est connu mais dont on n'a pas une idée précise. Depuis que

Digitized by Google

ceux de l'École Centrale sont publics, ils ont été assidûment fréquentés. D'abord on les a vus parcourir avec rapidité, on les a ensuite vus plus en détail ; aujourd'hui on s'occupe de ce qu'on a vu, dans les conversations particulières on demande des explications, des renseignements aux personnes instruites, on veut revoir encore, on examine avec plus d'attention, et peu à peu les connaissances s'augmentent. Il n'est pas de citoyens des villes et communes voisines que leurs affaires attirent à Angers, qui s'en retournent chez eux sans avoir vu les établissements d'instruction.

Nous entrerions dans de plus grands détails, si nous ne parlions pas à un des hommes de France le plus instruit. Les faits vrais que nous avons exposés, suffisent pour vous prouver qu'il est infiniment plus avantageux sous tous les points de vue de placer un lycée dans une ville populeuse, où de tout temps les lettres et les arts ont été cultivés avec succès, où l'on trouve déjà tout formés tous les établissements d'instruction nécessaires, et qui présente d'ailleurs des ressources de toute espèce pour perfectionner les talents et étendre les connaissances, que de le confiner dans une petite ville isolée, qui n'offre aucune espèce de ressources ni aux élèves ni aux professeurs.

Le préfet Montault, dans le séjour qu'il fit à Paris depuis le mois de décembre 1801 jusqu'au mois de mars 1802, présenta de nouveau ces deux Mémoires au Ministre de l'Intérieur et au conseiller d'État Fourcroy. Ce dernier donna au préfet de Maine-et-Loire l'assurance verbale et positive qu'Angers aurait un Lycée : il fut accordé le 6 mai 1803 et ouvert le 10 novembre 1806, comme nous l'avons dit plus haut.

Digitized by Google

Le Concordat et les prêtres constitutionnels de Maine-et-Loire (1802)

Le premier Évêque concordataire arriva à Angers le 31 mai 1802 et fut solennellement installé le 6 juin. Les prêtres constitutionnels lui firent opposition, au sujet des rétractions que le prélat voulait exiger d'eux, et une brochure de leur part parut bientôt à l'adresse de Mgr Montault et de son conseil : *Précis servant de défense pour le clergé assermenté d'Angers, dit constitutionnel.* Voici l'ordre chronologique des faits.

Le lendemain de son arrivée à Angers, le 1er juin, Mgr Montault avait invité les membres du clergé constitutionnel à une conférence secrète. Conformément aux instructions et aux pouvoirs extraordinaires qu'il avait reçus du Cardinal-Légat, le 12 mai précédent, il leur présenta à signer une formule, qu'ils discutèrent, qu'ils adoucirent, qu'ils signèrent enfin, et, sur une nouvelle invitation, ils revinrent le jour suivant, mais cette fois sans pouvoir s'entendre avec le Prélat. L'Évêque, en effet, se mit à leur prêcher d'abondance de cœur le repentir et l'humilité ; or, le repentir et l'humilité n'étaient point des vertus constitutionnelles. « Nous nous trouvâmes entourés dans la salle de plus de soixante prêtres dissidents, écrit l'un d'eux. Nous ne les regardions plus alors comme nos adversaires, persuadés que nous allions nous donner mutuellement le baiser fraternel. Quelle fut notre suprise quand M. l'Évêque, dans un discours aussi pathétique qu'insinuant, déclara que, s'étant rétracté devant M. le Cardinal-Légat du serment qu'il avait fait de se soumettre à la Constitution civile du clergé, il espérait qu'ils voudraient bien lui pardonner d'avoir persécuté l'Église, puisqu'il en avait témoigné un repentir sincère qu'il

Digitized by Google

ressentirait toute sa vie, et qu'il les priait de nous accorder la même grâce, parce que nous avions fait entre ses mains la rétractation qu'il avait exigée de nous, et qu'il se réservait de nous relever lui-même des censures et irrégularités que nous avions encourues ! A cette proposition, ayant obtenu la parole, je lui déclarai que la formule que nous avions signée ne portait aucune expression de *rétractation*..... ; que nous serions toujours disposés à faire les premières démarches pour nous réunir cordialement à nos confrères, mais que nous ne ferions rien de contraire à notre conscience, à notre honneur, ni aux vues du Gouvernement ; que, puisqu'il persistait sur la demande d'une rétractation, et qu'à défaut d'icelle il nous faisait défense d'assister à son installation....., nous allions, sans nous écarter du respect que nous lui devions et de la soumission que nous lui avions jurée, avertir le Gouvernement (1). » Là-dessus, les constitutionnels se retirèrent et n'eurent rien de plus pressé que d'en écrire à Fouché, Ministre de la Police générale de la République, ennemi juré du clergé fidèle.

Cette plainte, et sans doute d'autres du même genre que le Ministre reçut de divers points de la France, le portèrent à adresser aux Préfets une circulaire violente, dans laquelle il disait : « Vous devez porter une égale attention à ce qu'aucun des partis qui ont divisé l'Église, n'exige aucune espèce de rétractation. Je vous ai déjà fait connaître la volonté du Gouvernement à cet égard. On ne peut, sans la méconnaître, demander aux prêtres ni serment, ni formule autre que la déclaration qu'ils adhèrent au Concordat et qu'ils sont dans la communion des Évêques nommés par le Premier Consul. Si on se croyait autorisé de part et d'autre à demander des rétractations réciproques, où seraient les fruits d'une réconci-

(1) *Précis servant de défense au clergé assermenté d'Angers*, signé *Dufour*.

Digitized by Google

liation religieuse, dans laquelle doivent s'éteindre toutes les haines et tous les souvenirs du passé? L'organisation des cultes est dans l'Église ce que le 18 brumaire a été dans l'État. »

Cette lettre était datée du 7 juin. Trois jours après, Caprara adressait à Mgr Montault les instructions qui suivent : « Les prêtres constitutionnels voulant se réconcilier avec l'Église feront la déclaration suivante : *J'adhère au Concordat et je suis dans la communion de mon Évêque nommé par le Premier Consul et institué par le Pape.* Cette déclaration étant souscrite par les prêtres constitutionnels, les Évêques leur ajouteront de pourvoir à leur conscience. » Cette lettre du Légat annulait les instructions données précédemment aux Évêques. Le Cardinal l'avait écrite sur la demande du Gouvernement. On peut dire que Caprara poussait la conciliation jusqu'aux plus extrêmes limites.

A l'exemple d'un grand nombre d'évêques, Mgr Montault ne put se résoudre à exiger des constitutionnels la seule formule dictée par le Légat. Il la trouvait trop sommaire. Aussi lui substitua-t-il une profession de foi qui, après maintes négociations, fut enfin acceptée et signée par ceux d'Angers, le 13 août 1802. En voici le texte, d'après la copie qui fut remise, le 26 juin, à M. Foucault, curé constitutionnel de Vaulandry, de la part de l'Évêque (1).

Nous soussignés prêtres du diocèse d'Angers reconnaissons et faisons profession de croire qu'il est de foi et de discipline :

1° Qu'il existe dans l'Église une puissance spirituelle distinguée de la puissance temporelle, autrement que Jésus-Christ en établissant son Église lui a accordé tous les pouvoirs nécessaires pour régler sa discipline, pour se régir et gouverner elle-même ;

2° Que le Souverain Pontife a non seulement une primauté d'honneur, d'exhortation et de surveillance, mais encore une primauté de

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série V.

Digitized by Google

juridiction, une véritable autorité dans toute l'Église, qu'il doit exercer conformément aux saints canons ;

3° Que les évêques, en vertu de leur seule consécration, ont de droit divin tous les pouvoirs de leur ordre, mais que pour les exercer ils ont besoin d'une mission spéciale, d'une juridiction déterminée, distinguée du caractère épiscopal et qu'ils ne peuvent tenir cette mission, cette juridiction, que de l'Église en la forme déterminée par elle, laquelle forme a varié plusieurs fois et peut encore varier par les circonstances ;

4° Que les évêques sont de droit divin supérieurs aux prêtres, non seulement quant au pouvoir de conférer le sacerdoce, mais encore quant à la hiérarchie et quant à la juridiction, et qu'ils sont aussi de droit divin les juges de la foi ;

5° Que les prêtres reçoivent dans leur ordination le pouvoir de remettre et de retenir les péchés, mais qu'ils ne peuvent exercer ni validement ni licitement ce pouvoir sans une juridiction spéciale et déterminée que l'Eglise seule peut leur donner, et qu'elle leur donne par l'institution ou l'approbation ;

6° Nous donnons notre adhésion sincère au Concordat ratifié entre le Souverain Pontife Pie VII et le gouvernement français ; nous promettons notre obéissance canonique au même pontife et à notre évêque, et notre soumission véritable aux libertés de l'Église gallicane et aux quatre articles de la déclaration du clergé de France de 1682.

*
* *

Les prêtres constitutionnels avaient fait, nous l'avons vu, non pas leur rétractation, mais leur réunion. Il s'agissait maintenant de leur assigner un poste. On comprend qu'un Évêque, animé des meilleures intentions comme l'était Mgr Montault, ait voulu écarter du saint ministère des ecclésiastiques aussi turbulents et d'une orthodoxie aussi douteuse. Mais il fallait compter avec le Gouvernement, qui entendait que les constitutionnels fussent replacés.

Il est temps de donner la liste de ces ecclésiastiques. Nous trouvons leurs noms dans un rapport de police, qui fut remis, peu après son installation, au citoyen Nardon, deuxième préfet de Maine-et-Loire, arrivé à Angers le 10 octobre 1802. Il est intitulé : « Notice sur les prêtres non rétractés » (1).

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série V.

Digitized by Google

Louis-François *Ferré*, 82 ans, curé de Saint-Samson d'Angers depuis quarante-sept ans. L'injustice de l'Évêque, en retirant le titre de ce vieillard, a causé le mécontentement des amis du Gouvernement. C'est un tort à réparer (1).

Claude-Louis *Dufour*, 49 ans, bon à employer à Angers ou à Saumur (2).

François *La Tousche*, 71 ans, propre au canonicat, sans plus (3).

René-Denis *Marchand*, 80 ans, infirme, doit conserver sa pension (4).

Pierre *Caillaud*, 78 ans, demeurait à la Trinité d'Angers, en a été expulsé par l'Évêque pour y replacer un non assermenté. C'est un ecclésiastique respectable (5).

René *Bestier*, 45 ans, homme à talents, excellent prédicateur, ami du Gouvernement (6).

Jean-Pierre *Peton*, 46 ans (7).

Jean *Legendre*, 49 ans, propre à être employé dans une ville (8).

Jean *Dusouchay*, 45 ans (9).

Bernard *Gaudin*, 75 ans (10).

Bouhier, 70 ans.

(1) M. Ferré avait, sur la demande de Mgr Montault et dès son arrivée à Angers, remis au préfet les clefs de son église avec sa démission. Le 20 juillet, Ferré, bravant les instructions de l'Évêque et du Préfet, pénétra dans l'église, après avoir fait briser la serrure de la porte d'entrée et celle de la sacristie. Il en fut expulsé par le préfet. On verra plus bas que Ferré redevint curé au mois de décembre 1802.

(2) M. Dufour mourut curé de Lézigné, le 27 mai 1827. Il était chanoine de Saint-Léonard de Chemillé avant la Révolution.

(3) René-François Guillier de la Tousche, ancien curé d'Épiré, mourut prêtre habitué, le 26 décembre 1809.

(4) Ancien curé de Varennes-Bourreau (Mayenne).

(5) Pierre Caillaud avait démissionné, comme Ferré, sur la demande de Mgr Montault. Cet ancien curé du Plessis-Macé mourut prêtre habitué à la Trinité, le 1er octobre 1806.

(6) M. Bestier, capucin de Rochefort-sur-Mer, arriva à Angers en 1797. Mort curé de Baracé, le 9 septembre 1808.

(7) M. Peton, ancien vicaire de Mée, mourut curé des Ulmes en 1826.

(8) Ancien vicaire de la Pouëze, M. Legendre mourut curé du Plessis-Grammoire en 1832.

(9) M. Dusouchay mourut curé de Sceaux, le 15 mars 1815. Il était vicaire à Pruillé avant la Révolution.

(10) M. Gaudin, ancien curé de Saint-Nicolas-lès-Angers, refusa de se réconcilier avec l'Église, ainsi que le suivant, M. Bouhier, ancien Oratorien.

Digitized by Google

Bonnet, 64 ans, ex-curé constitutionnel de Savennières. Sa conduite politique et privée mérite qu'il soit exclus de tout emploi (1).

François-Louis *Peton*, 79 ans (2).

Noël-Pierre *Benoist*, 46 ans (3).

Pierre *Macé*, 51 ans, instituteur (4).

Claude *Guillier*, 70 ans (5).

Allard, 78 ans, curé de Briollay, infirme, a des absences d'esprit. Ne peut plus servir (6).

Bellouin, 40 ans (7).

Chesneau, 52 ans (8).

César *Minier*, 42 ans, homme à grands moyens, parent de l'Évêque. Il est bon à garder à la cure de Nantilly, il en est acquéreur (9).

Hardouin, 70 ans (10).

Estienvrot, 61 ans, demeure à Saumur, infirme (11).

Delhumeau, 52 ans (12).

Pierre *Marchand*, 57 ans, curé de Baracé, homme de mérite, estimé même de ses adversaires. Il a été membre du Concile

(1) Mort à Angers (février 1819), sans s'être réconcilié avec l'Église.

(2) M. Peton, ancien vicaire à Feneu, mourut prêtre habitué à Angers, le 2 mars 1816.

(3) Ancien vicaire à Saint-Macaire-en-Mauges, M. Benoist mourut prêtre habitué à Érigné, le 3 mars 1826.

(4) M. Macé, ancien vicaire à Beaufort, mourut prêtre habitué à Angers, le 28 juillet 1806.

(5) Il se nommait Paul-Augustin Guillier. Il était prieur-curé de la Chapelle-Glain avant la Révolution et mourut prêtre habitué à Angers, le 13 septembre 1821.

(6) Ancien prieur-curé de Beausse, M. Allard mourut prêtre habitué à Briollay, le 4 août 1805.

(7) M. Jean Bellouin, ancien vicaire constitutionnel à Saint-Nicolas d'Angers, refusa de se réconcilier avec l'Église.

(8) Cet ancien curé de Notre-Dame de Durtal mourut curé de Béhuard, le 19 mars 1825.

(9) Il resta effectivement curé de Nantilly jusqu'en 1832 et mourut prêtre habitué en cette paroisse, le 21 juin 1838.

(10) Il s'agit de l'ancien Récollet Jean-Baptiste Hardouin, qui résidait à Saumur. Il devint plus tard aumônier à l'hôpital de cette ville.

(11) M. Estienvrot, ancien aumônier des prisons de Saumur, mourut prêtre habitué en cette ville, le 15 décembre 1811.

(12) M. Delhumeau, ancien Cordelier de Saumur, décéda prêtre habitué en cette ville, le 21 septembre 1826.

Digitized by Google

national. Il eût été à désirer que M. l'Évêque l'eût fait vicaire général (1).

François *Drouault*, 58 ans (2).

Maurille-Laurent *Simon*, 60 ans, curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, acquéreur de la cure (3).

François *Bourdelet*, 45 ans, desservant au Lion-d'Angers. Ce serait y perpétuer des troubles que de l'y laisser (4).

Gillier, 68 ans (5).

Dubois, 50 ans, desservant à Saint-Georges-sur-Loire. A placer ailleurs, en le remplaçant par un constitutionnel (6).

Joubert, 41 ans, curé de Juvardeil, homme de bien, qui a rendu des services. Il est estimé de ses paroissiens. Il est acquéreur de la cure. Il faut lui en conserver la desservance (7).

Hervé, 50 ans, curé de Faye, aimé de ses paroissiens (8).

Gourand, 62 ans (9).

Jacquesson, 60 ans (10).

Mesnard, 71 ans, curé d'Aubigné-Briand, ex-membre de l'Assemblée Constituante. A considérer (11).

Poirier, 40 ans (12).

Troussard, 40 ans, desservant de Jarzé. A éliminer (13).

Duret, 50 ans, desservant de Chemellier, demandé par ses paroissiens (14).

(1) Entré dans le diocèse du Mans en 1819.

(2) M. Drouault, ancien vicaire au Lion-d'Angers, mourut curé de Saint-Georges-sur-Loire, le 5 octobre 1821.

(3) Curé de Saint-Georges-des-Sept-Voies avant la Révolution, M. Simon devint curé de Chacé, où il mourut le 14 janvier 1812.

(4) M. Bourdelet était vicaire à Brain-sur-Longuenée au moment de la Révolution. En 1803, il entra dans un autre diocèse.

(5) Curé de Montigné-lès-Rairies, décédé en 1803.

(6) Ancien vicaire à la Chapelle-sur-Oudon, décédé le 31 mai 1813 curé de Brézé.

(7) Vicaire à Juvardeil avant la Révolution, M. Joubert mourut curé de Soulanger, le 29 octobre 1813.

(8) Vicaire à Saint-Melaine avant la Révolution, M. Hervé mourut curé de Denezé-sous-Doué, le 5 janvier 1847.

(9) Curé de Saint-Melaine, mort le 7 mars 1809.

(10) M. Jacquesson mourut le 1er novembre 1823, curé de Brissac depuis 1781,

(11) Curé d'Aubigné depuis 1757, il mourut en fonctions le 25 septembre 1807.

(12) Fontévriste, mort le 18 avril 1831 curé d'Allençon.

(13) Ordonné prêtre le 24 mars 1792 par l'évêque constitutionnel Pelletier M. Troussard mourut curé des Alleuds en 1831.

(14) M. Duret, qui avait été ordonné prêtre par Pelletier le 24 mars 1792,

Digitized by Google

Mangin, 41 ans (1).

Goulfault, 60 ans, desservant à Denezé-sous-Doué, ex-Récollet. S'est comporté indécemment à l'égard de l'Évêque (2).

Goulfault, 37 ans, neveu du précédent, sans mérite ni instruction (3).

Quenion, 79 ans, desservant d'Allençon. A placer ailleurs (4).

Devahès, 38 ans (5).

Thadée *Heveren*, 43 ans (6).

Moreau, 64 ans (7).

Joreau, 42 ans (8).

Foucault, 65 ans (9).

Moreau, 51 ans, desservant de Soulanger (10).

Guegan, 60 ans, curé de Chigné, ex-capucin, ivrogne (11).

Avril, 40 ans (12).

Lasnier, 51 ans (13).

ne fut pas maintenu par Mgr Montault : il vivait encore à Chemellier, en 1820, qualifié d' « empirique ».

(1) Cet ancien vicaire de Brissac mourut prêtre habitué à Angers, le 25 juillet 1821.

(2) Mort prêtre habitué à Doué en 1805.

(3) Le neveu de l'ex-Récollet ne se nommait pas Goulfault mais Pierre Poisson, ordonné prêtre en octobre 1793, mort prêtre habitué à Doué en août 1811.

(4) M. Quenion était chanoine de Saint-Léonard de Chemillé avant la Révolution. Mort le 5 janvier 1811.

(5) Il était religieux de Fontevrault. Au moment de l'enquête de 1802, il était curé constitutionnel de Saint-Georges-des-Sept-Voies. Il ne se réconcilia point avec l'Église.

(6) Ordonné prêtre par l'évêque intrus, M. Heveren mourut en 1804.

(7) Ancien curé de Béhuard, M. Moreau mourut prêtre habitué à Saint-Aubigné-de-Luigné, le 17 août 1816.

(8) Ordonné prêtre par l'intrus Pelletier, M. Joreau décéda à Corné, où il était vicaire, en 1806.

(9) Prieur-curé de Vaulandry depuis 1773, M. Foucault refusa de se réconcilier avec l'Église.

(10) Vicaire à Saint-Pierre de Saumur avant la Révolution, M. Moreau décéda curé de Concourson, le 24 novembre 1817.

(11) M. Guegan quitta le diocèse d'Angers en 1802. Le 26 juin de cette année, il avait présenté au curé constitutionnel de Vaulandry une formule de rétractation, de la part de Mgr l'Évêque d'Angers.

(12) Vicaire de la Tessouale avant la Révolution, M. Avril mourut curé de Cléré, le 20 avril 1822.

(13) M. Lasnier, vicaire à Cornillé quand il prêta serment, mourut curé de cette paroisse, le 12 avril 1825.

Digitized by Google

Launay, 60 ans (1).
Lefebvre, 52 ans (2).
Leguendron, 40 ans (3).
Cercler, 38 ans (4).
Mersant, 54 ans (5).
Hobbé, 56 ans, professeur au collège de Saumur (6).
Blondeau, 54 ans, *idem* (7).
Blandin, 37 ans (8).

*
* *

A la fin de septembre 1802, Mgr Montault était parti pour Paris afin de faire approuver par le Gouvernement la nouvelle circonscription des paroisses et la nomination des prêtres chargés de les desservir.

Dès le 14 octobre, c'est-à-dire quelques jours après son installation, le nouveau préfet de Maine-et-Loire écrivait au Ministre des Cultes : « Les prêtres dits *constitutionnels* ont été éliminés trop en masse dans le département et il est dans la justice du Gouvernement de placer ceux d'entre eux qui sont estimables d'ailleurs. »

Mgr Bernier, ancien curé de Saint-Laud d'Angers, écrivait, de son côté, au général Girardon, commandant le département, à la date du 17 octobre : « J'ai lu votre lettre au citoyen Portalis. Tout est convenu avec lui. Il n'y

(1) Il fut curé de Saint-Martin-de-la-Place depuis 1779 jusqu'au 20 juillet 1813, jour de sa mort.

(2) M. Lefebvre fut curé de Montreuil-Bellay depuis 1781 jusqu'à son décès, arrivé le 24 janvier 1821.

(3) M. Leguendron, professeur de rhétorique au collège de Saumur avant son serment, se réconcilia avec l'Église, fut successivement curé de Passavant et de la Bohalle, puis se retira à Angers, où il vécut laïquement.

(4) Mort prêtre habitué au Coudray-Macouard, le 5 juin 1833.

(5) Chapelain à Allonnes avant la Révolution, M. Mersant mourut curé de Cunault, le 14 juillet 1825.

(6) Ancien vicaire de Saint-Pierre de Saumur, il mourut prêtre habitué en cette paroisse, le 31 mai 1832.

(7) M. Blondeau, principal du collège de Saumur au moment de la Révolution, mourut prêtre habitué à Nantilly, le 1er janvier 1828.

(8) Régent de seconde au collège de Saumur lors de son serment, il mourut prêtre habitué à la Visitation de Saumur, le 28 février 1830.

Digitized by Google

a plus que l'Évêque que j'invite à venir demain chez moi pour achever tout. Vos demandes sont celles que j'avais faites moi-même. Il faut enfin mettre la paix parmi les Angevins. J'accepte la commission de confiance que vous et le préfet m'avez donnée, et j'espère que vendredi prochain tout sera terminé selon vos désirs. »

L'habile diplomate avait compté sans la fermeté de Mgr Montault. Voici une lettre qui nous renseigne à ce sujet : « Votre Évêque, dit-il à Girardon, entend ses intérêts à merveille. Son organisation eût été admise demain 22 octobre. On lui a proposé pour conditions : Ferré à Saint-Samson, Marchand dans une cure et Tardif pour vicaire général. Ce dernier a trop d'esprit, il n'en veut pas, le second est trop ferme, il lui déplaît. Le premier est déplacé, il a promis qu'il ne le placerait pas de nouveau, il le rejette, et donne ainsi pour réponse aux trois questions : *néant*. Il a même insinué que le préfet le traiterait mieux que nous. Alors M. Portalis et moi lui avons dit qu'il pouvait lui écrire, mais que ni moi n'admettrais le travail, ni M. Portalis ne le proposerait au Consul sans cela. Il doit écrire aujourd'hui au préfet, je vous en préviens. Conférez avec lui. Je ne veux ni ne consentirai que ce que vous jugerez l'un et l'autre nécessaire à la paix. Il faut que cela finisse. Répondez sans délai, je vous en conjure, et d'une manière assez ferme, pour qu'il n'y ait, quelle que soit votre détermination, ni doute ni appel. »

En conséquence de la lettre de Mgr Bernier, le préfet écrivit au Ministre des Cultes, le 25 octobre : « J'insiste particulièrement pour que plusieurs individus de la classe dite constitutionnelle soient placés, et je vous désigne le citoyen Ferré, ancien curé de Saint-Samson, vieillard intéressant sous tous les rapports et dont le rappel est hautement réclamé par la masse des citoyens. Je vous parlerai encore d'un citoyen Bestier et des citoyens Marchand et Ménard, qui ne peuvent être oubliés sans injustice et

Digitized by Google

dont le placement mettra fin à toutes plaintes et prétentions. Il est encore essentiel que le prêtre Tardif, homme véritablement de mérite, soit employé d'une manière distinguée ; cependant je ne pense pas qu'il doive être vicaire général. Il faut placer dans l'arrondissement de Saumur et dans celui d'Angers une proportion assez forte de prêtres dits constitutionnels, tandis que ce nombre doit être absolument faible dans ceux de Beaupréau, Segré et Baugé. Dans plusieurs communes deux prêtres d'opinions différentes s'y étant établis, il faut avoir soin de les éloigner l'un et l'autre, parce que la préférence donnée à l'un serait un germe éternel de dissensions parmi les habitants. »

Le 26 octobre, le même répondait à Mgr Montault : « Je demande que les hommes honnêtes, probes, amis de la religion et qui ont en outre donné des preuves de fidélité au Gouvernement, ne soient pas rangés dans un oubli funeste, qui serait à jamais un sujet de désagrément pour vous et pour moi... »

Il n'y avait plus de doute, les constitutionnels étaient soutenus, par les autorités judiciaires, militaires et administratives. L'évêque d'Orléans prenait aussi, hélas ! leur défense et avait fait partager sa manière de voir à Portalis. Mgr Montault crut qu'il ne gagnerait rien à attendre. Il avait déjà beaucoup négocié, beaucoup lutté ; par ailleurs, le pouvoir était absolument décidé à ne pas céder. Puis, tout le monde, dans le diocèse, réclamait la nouvelle organisation, qui devait faire cesser toute agitation et consolider l'œuvre du Concordat. L'Évêque consentit à satisfaire aux demandes du Ministre : il nomma M. Ferré à Saint-Serge, M. Marchand à Saint-Georges-sur-Loire et M. Tardif fut pourvu d'un canonicat (1).

(1) L'abbé Tardif n'avait jamais prêté serment, mais c'était un intime de l'ancien curé de Saint-Laud ! Il était docteur en théologie, comme son ancien condisciple (*Anjou Historique*, XII, 274).

Digitized by Google

Les curés de Saint-Joseph d'Angers

I. — Le premier curé de Saint-Joseph a été M. Charles-Abel *Huchelou des Roches*. Il naquit à Angers, paroisse Saint-Martin. Son père, Abel-Hyacinthe Huchelou des Roches, était conseiller et assesseur de la Prévôté de la ville d'Angers, et sa mère, Marthe-Marie Benoist, appartenait à une famille illustre dans la magistrature angevine. Promu au sacerdoce en 1763, M. Huchelou des Roches fut envoyé à Andard avec le titre de vicaire, et fut nommé à la cure de Saint-Julien le 29 octobre 1768. Il administra cette paroisse avec un grand zèle et une admirable charité jusqu'à la Révolution. En 1791, il refusa le serment à la constitution civile du clergé et fut, pour ce fait, incarcéré d'abord, puis déporté en Espagne.

Il rentra en France en 1800 et reparut dans sa chère paroisse le 18 juin de cette année. Il y fut reçu au milieu des acclamations et des larmes de joie de son troupeau. Comme l'église paroissiale de Saint-Julien avait été détruite, M. Huchelou des Roches faisait les offices divins à la Madeleine, chapelle vicariale qui avait dépendu de Saint-Julien. On prit à loyer cette chapelle de M. Blanche, qui l'avait achetée en 1796. Ce fut un des premiers sanctuaires de la ville d'Angers qui s'ouvrit au culte public de la religion catholique depuis les jours de la Terreur. M. le curé de Saint-Julien y trouva ce bon M. Levacher (1), qui alors administrait la paroisse sous le titre de desservant. Au reste, les habitants de la localité recevaient les secours spirituels de plusieurs autres prêtres catholiques cachés dans la ville et les environs. C'est à ces bons prêtres qu'on doit la conservation de la foi et de la piété dans toute la campagne de la ville d'Angers.

(1) Mort prêtre habitué à Baugé, le 2 juillet 1832.

Digitized by Google

L'ordonnance de Mgr Charles Montault, de sainte mémoire, qui érigea la chapelle Saint-Joseph dite la Rossignolerie en église paroissiale est du 10 décembre 1802 et le 19 du même mois M Huchelou des Roches fut nommé desservant de cette paroisse, qui prit le nom de Saint-Joseph, car c'était à ce saint protecteur de l'enfance que les bons Frères du Vénérable de la Salle avaient dédié leur chapelle.

M. Des Roches l'avait trouvée dans un entier dénûment. Il fit construire le maître-autel et successivement les autels latéraux, les appuis de communion et le clocher. Les stalles du chœur sont de Saint-Michel-la-Palud, qui avec Saint-Martin contribua encore à meubler la nouvelle paroisse de quelques vieilles chaises. Dans le mois de mai 1804, une cloche fut placée dans le clocher qu'on venait de construire au-dessus de la sacristie ; elle avait appartenu à la maison de la Rossignolerie et fut donnée à la paroisse par le département. Ce ne fut que le 10 novembre 1828 que la ville lui donna la seconde cloche, qui fut apportée du Museum, où elle était en dépôt depuis longtemps. Ces deux cloches ont été successivement refondues et le poids en a été augmenté.

La population de la paroisse était alors peu considérable et n'était guère composée que d'ouvriers de carrières, de petits marchands et de cultivateurs.

M. Des Roches avait perdu une partie de sa fortune dans la Révolution ; mais ce qui lui restait lui donna le moyen de faire dans cette pauvre paroisse un bien incalculable. Il est impossible de raconter tous les traits de son inépuisable charité. Il était la ressource assurée de ses paroissiens dans tous les événements malheureux. Quand il ne donnait pas, il prêtait, et pour lui c'était toujours donner. Sa charité pour ses paroissiens allait jusqu'à la tendresse. Mais c'était dans les familles affligées qu'on le rencontrait à toute heure. Toutes les semaines il faisait au

Digitized by Google

moins une visite à l'hôpital pour savoir s'il n'y trouverait point quelqu'un de ses chers paroissiens, et ses poches étaient toujours garnies de diverses provisions pour les malades ou pour les enfants qu'il rencontrait, car son bonheur était de donner toujours. Son activité extraordinaire lui faisait trouver du temps pour tous ses devoirs. Lui-même il faisait presque toutes ses distributions de secours aux pauvres. Il avait coutume de faire mettre le dimanche un pot-au-feu d'une énorme capacité, afin de pouvoir distribuer à ses pauvres malades un peu de « bon consommé. » Il était toujours rendu le premier à tous les offices paroissiaux, auxquels il prenait une part active. Il catéchisait ses enfants la plus grande partie de l'année, écrivait lui-même tous les actes de baptême, mariage, sépulture, et avec quel ordre et quelle régularité! Et M. Des Roches a suffi à tout ce travail d'une grande paroisse jusqu'à l'âge de 80 ans, n'ayant presque jamais eu qu'un seul vicaire, et encore comme ce vicaire demeurait auprès de la chapelle de la Madeleine, ses fonctions se bornaient à faire le catéchisme à la chapelle et à y célébrer la sainte messe les dimanches et fêtes.

L'insuffisance de la chapelle Saint-Joseph, devenue église paroissiale, avait fait adopter cette mesure à M. Des Roches. Quelques autres motifs encore ne furent pas sans influence sur la détermination prise en cette circonstance. Le canton de la Madeleine avant la Révolution faisait partie de la paroisse Saint-Julien, la chapelle était une dépendance de cette même paroisse; et comme alors un vicaire de Saint-Julien résidait à la Madeleine, l'ancien curé de Saint-Julien, en laissant les choses dans le même état qu'avant l'érection de la nouvelle paroisse de Saint-Joseph, bien que les circonstances eussent considérablement changé, faisait une chose agréable à d'anciens paroissiens et procurait à sa vieillesse le plaisir de revoir l'image du passé. La chose néanmoins n'était pas sans

Digitized by Google

inconvénient pour la bonne administration de la paroisse. Quoi qu'il en soit, un vicaire résida à la Madeleine jusqu'en 1822.

La chapelle et la maison vicariale qui la joint avaient été vendues comme biens nationaux en 1796. En 1800, dès les premières lueurs de la liberté rendue à la religion, on les prit à loyer pour la somme de 360 francs, mais à la longue on se lassa de supporter cette charge, et le 11 février 1818 la fabrique de Saint-Joseph acheta la chapelle et la maison avec ses dépendances pour la somme de 5.810 francs. Dans cette somme on avait compris celle de 600 francs pour cession faite aux vendeurs d'un terrain enclavé dans l'ancienne vicairerie de Saint-Julien. Ce terrain avait été excepté de la vente de la vicairerie faite par le gouvernement révolutionnaire, parce qu'il servait de cimetière pour le quartier de la Madeleine et pour la paroisse de Saint-Joseph qui jusqu'en 1818 n'en eut point d'autre.

M. Des Roches ne survécut que trois ans à cette acquisition. Il tomba malade à la suite d'une chute vers la fin du mois de février 1821 et décéda, muni de tous les sacrements, le 8 avril suivant, âgé de 82 ans moins trois jours. Il avait été 34 ans curé de Saint-Julien et 19 ans curé de Saint-Joseph. Il vit approcher la mort avec le calme du juste. Dans les jours qui précédèrent son décès, comme sa chambre était remplie par ses paroissiens qui fondaient en larmes, il leur disait : « Mes enfants, ne pleurez point. Est-ce que vous ne voulez pas que je m'en aille au ciel ? Laissez-moi m'en aller ; quand j'y serai, je prierai pour chacun de vous. » Sa mort fut un deuil pour toute la paroisse.

Le clergé de toutes les paroisses de la ville assista à sa sépulture, chaque paroisse avec sa croix et son bénitier, suivant l'antique usage. Son corps fut déposé au cimetière du Clon, où il repose devant la croix stationnale.

Digitized by Google

Par son testament, il avait laissé une somme de 1.600 francs aux pauvres de sa paroisse, objet de toutes ses affections. La mémoire de M. Des Roches est encore vivante dans la paroisse, et puissent tous ses successeurs, en marchant sur ses traces, perpétuer le bien qu'il y a fait!

Il était d'une taille moyenne, d'une santé robuste, d'une activité infatigable. Son zèle, surtout pour maintenir le recueillement et le bon ordre dans le lieu saint, allaient jusqu'à frapper ceux qui se tenaient mal à l'église. La pureté de ses intentions et la bonté de son cœur étaient si bien connues, et le respect dont il était entouré était si général, qu'il pouvait dans la répression des abus et des désordres user de moyens dont l'emploi pour tout autre serait blâmable et dangereux. — Sa prière était continuelle, et dans les courses si multipliées qu'il faisait pour visiter ses pauvres et ses malades, sa main cachée sous ses vêtements pressait toujours le saint Rosaire, dont son cœur méditait en même temps les mystérieuses paroles.

Voici deux traits de sa vie que j'ai entendu raconter bien des fois.

M. Des Roches ayant refusé le serment à la constitution civile du clergé se tenait caché avec plusieurs autres prêtres pour éviter la peine de l'incarcération. Mais étant sorti un jour pour les œuvres du saint ministère, il fut reconnu et arrêté par un de ses paroissiens à qui pourtant il avait fait beaucoup de bien. Comme il avait la tête nue, il refusa de retourner chercher son chapeau dans la maison où il l'avait laissé, pour n'en pas compromettre les habitants, pensant avec raison qu'il y serait suivi, et il dit à ceux qui l'avaient arrêté : « J'irai la tête nue » ; et mettant la main sur son cœur, il ajouta : « Il n'y a rien ici qui puisse faire rougir mon front. » L'homme qui avait arrêté M. Des Roches fut le même qui l'attacha à cette longue corde où furent liés tous les prêtres fidèles qu'on emmena d'Angers à Nantes pour de là les jeter sur les côtes d'Es-

Digitized by Google

pagne. Or, comme ce misérable serrait fortement la corde, M. Des Roches lui dit : « Attache-moi, mon enfant, puisqu'on te l'a commandé, mais on ne t'a peut-être pas commandé de serrer si fort ! » Ces mauvais procédés de la part d'un paroissien avaient vivement affligé le cœur de M. Des Roches, mais n'avaient pu y éteindre la sainte charité. En effet, à peine arrivé dans sa paroisse, après huit ans d'absence, la première visite de M. le curé de Saint-Julien fut faite à l'homme qui avait été son bourreau. Il l'embrassa tendrement en lui disant : « Je vous dois la conservation de ma vie ! » Il continua à le visiter et à l'assister jusqu'à la mort, et il ne l'appelait que son « sauveur », quand il en était question devant lui.

Un soir, assez tard, M. Des Roches, qui était toujours sorti pour les besoins des malheureux, fut arrêté dans un chemin écarté de sa paroisse par un homme qui, levant sur sa tête un énorme bâton, lui dit à demi-voix : « La bourse ou la vie ! » M. Des Roches lui dit en souriant : « La vie, c'est peu de chose, surtout à mon âge, et pourtant j'y tiens encore ; voilà ma bourse », et il ajouta : « Si vous étiez venu il y a une heure, vous auriez mieux trouvé ! » Le bon vieillard avait reconnu l'homme, malgré son déguisement et l'obscurité, et dès qu'il fut rentré chez lui il envoya à sa famille du bois, du pain et des vêtements.

II. — M. René *Chaloigne*, né à Sablé, était curé de Saint-Martin d'Angers avant la Révolution. Il refusa le serment. Incarcéré pour ce fait au grand séminaire avec le clergé fidèle de la province d'Anjou, il put s'en échapper à l'aide d'un déguisement que lui procura un garde national, son paroissien. Pendant les mauvais jours, il se tint caché dans la ville ou dans les environs, où il rendit des services en administrant aux fidèles le secours des sacrements.

Au retour de la tranquillité, comme son église de Saint-

Digitized by Google

Martin avait été vendue, il ouvrit au culte divin l'église de Saint-Michel-la-Palud et y fit l'office jusqu'au Concordat.

Comme dans la nouvelle circonscription des paroisses, celles de Saint-Martin et de Saint-Michel-la-Palud se trouvèrent supprimées, M. Chaloigne fut mis sur les rangs pour desservir la paroisse de Saint-Joseph, mais ce fut M. Des Roches qui y fut nommé, soit comme étant le plus ancien curé, soit parce qu'il retrouvait dans la nouvelle circonscription une plus grande portion de ses anciens paroissiens. Quoi qu'il en soit, M. Chaloigne s'en alla près de Sablé, sa patrie, où il gouverna la petite paroisse de Pincé (Sarthe) jusqu'en 1820. A cette époque, le grand âge de M. Des Roches, le petit nombre de prêtres en Anjou et peut-être aussi les instances de ses amis décidèrent M. Chaloigne à revenir à Angers offrir les services de son ministère au curé de Saint-Joseph, qu'il assista, en effet, jusqu'à sa mort. M. Chaloigne avait beaucoup d'amis dans la paroisse. Il en fut nommé desservant le 9 avril 1821. Il prit possession le dimanche des Rameaux; mais le dimanche de Pâques suivant il tomba malade d'une attaque de paralysie, qui le retint dans son lit tout le temps qu'il resta curé de Saint-Joseph.

L'administration de la paroisse souffrait pendant la longue maladie de M. Chaloigne. Il n'avait qu'un seul vicaire, et comme celui-ci demeurait à la Madeleine, à près d'un quart de lieue du centre de la population et du chef-lieu de la paroisse, on comprend tous les inconvénients qu'apportait au bien une pareille situation. Cet état de choses dura cependant plus d'une année. Comme l'infirmité de M. le curé paraissait incurable, on désirait qu'il donnât sa démission. C'est ce qu'il fit le 30 juin 1822. Il avait été curé de Saint-Joseph environ quinze mois (1).

(1) M. Chaloigne avait apporté à Saint-Joseph des ornements sacerdotaux et du linge d'autel, et notamment une chasuble et deux dalmatiques en drap d'or avec broderie, ouvrage précieux qui lui était échu de l'abbaye du Ron-

Digitized by Google

Après sa démission, M. Chaloigne se retira sur le tertre Saint-Laurent, où il mourut le 8 février 1830.

III. — M. Jacques *Genneteau* naquit aux Ponts-de-Cé, paroisse de Saint-Aubin, le 25 avril 1755 et fit ses études au collège de Doué. Il était chapelain à Nyoiseau quand vint l'injonction au clergé français ou de prêter serment à la constitution civile du clergé ou de sortir de France. M. Genneteau, fidèle à la religion catholique, refusa d'adhérer à un acte schismatique et frappé des censures de de l'Église. Il préféra les rigueurs de l'exil avec la joie d'une bonne conscience, à tous les avantages de la vie et au brillant avenir qu'il pouvait se promettre en faisant le serment. Il fut déporté en Espagne, où il resta 5 ans. Avant le 18 fructidor (4 septembre 1797) une lueur de liberté brilla aux yeux des exilés. Plusieurs accoururent en France ; M. Genneteau fut de ce nombre. Mais il resta caché quelque temps dans la paroisse de Sainte-Gemmes-sur-Loire pour éviter les persécutions qui continuèrent jusque vers 1800. A cette époque, il vint à Angers, où il aida M. Chaloigne dans l'église de Saint-Michel-la-Palud. Au Concordat, M. Genneteau desservit la paroisse d'Ambillou puis celle d'Epiré, et de là il vint demeurer comme prêtre habitué dans la paroisse Saint-Jacques d'Angers. Son habitation était au village des Fouassières. Il revint vers 1817 en la ville, habiter une maison qu'il avait dans les cloîtres Saint-Martin. C'est pendant ce temps-là que Mgr Montault le nomma chanoine honoraire de la cathédrale.

M. Chaloigne ayant donné sa démission, la cure de Saint-Joseph fut offerte à plusieurs prêtres. qui ne l'acceptèrent point. Le poste, en effet, avait ses difficultés. La paroisse était très divisée. M. Genneteau en fut nommé

ceray. C'était pour la richesse l'ornement de 3e classe de cette splendide maison. Il le céda à la fabrique moyennant une rente viagère de 200 francs (*Note de M. Lasne*).

Digitized by Google

curé le 1er juillet 1822. Il avait 67 ans mais il était encore tres robuste.

Il commença par rappeler auprès de lui le vicaire qui demeurait en son particulier dans la petite maison de la Madeleine. Ce fut un acte de bonne administration ; car l'isolement du vicaire, entre autres inconvénients, perpétuait une sorte d'antagonisme entre la partie de la Madeleine et le reste de la paroisse, et apportait des difficultés pour la célébration des offices à l'église paroissiale et pour l'administration des sacrements, sans parler du préjudice que cet état de choses occasionnait à la caisse de la fabrique. Car pour entretenir un vicaire à son ménage on lui donnait, avec son logement, une pension de 600 francs. M. Genneteau eut deux vicaires chez lui : la fabrique ne vota que la même somme de 600 francs pour leur entretien et gagna en sus le loyer de sa maison de la Madeleine.

Depuis longtemps on éprouvait le besoin d'une église plus en rapport avec la population de la paroisse. La commune d'Angers s'en occupa sérieusement vers 1826. Elle acheta des sieurs Royer l'auberge du *Châtelais* avec ses dépendances, fit restaurer la maison pour servir de presbytère et destina une partie de l'enclos pour l'emplacement de la nouvelle église paroissiale. La ville, qui alors entendait construire l'église à ses frais, en fit étudier les plans par plusieurs architectes dans une espèce de concours formé à cet effet. Les choses en étaient là, quand éclata la Révolution de 1830. A cette époque on ne songeait guère à bâtir des églises. Celle de Saint-Joseph fut ajournée indéfiniment.

En 1827, M. l'abbé Monsallier fut appelé à Angers pour diriger les retraites d'hommes et de femmes qui avaient lieu dans la maison des Dames de la Retraite, établies en cette ville depuis quelques années par Mgr Montault. M. Monsallier s'était adjoint deux prêtres, l'élite du clergé

Digitized by Google

angevin, l'abbé Tendron, qui avait quitté la cure d'Allonnes pour se dévouer au ministère des retraites, et l'abbé Allory aîné, qui n'y travailla qu'un an, mais s'y dépensa tout entier. Ce saint prêtre mourut l'année suivante à Gée, chez son frère qui en était curé. — M. Genneteau, qui comprenait tout le bien que ces bons prêtres devaient faire dans sa paroisse, les reçut d'abord chez lui, puis leur céda toute sa maison, et s'en alla avec ses vicaires se réfugier chez une de ses paroissiennes, Mlle Bazille, en attendant que la nouvelle cure du Châtelais fût disponible.

Il contribua à l'établissement du Bon Pasteur d'Angers, en se portant caution avec plusieurs autres curés d'Angers pour une somme de 30.000 francs, prix de la première acquisition faite par la Mère Marie de Sainte-Euphrasie, première supérieure de ce monastère, qui depuis est devenu chef d'ordre et qui aujourd'hui a des obédiences presque dans toute la chrétienté.

M. Genneteau eut encore le bonheur de recueillir en sa paroisse, à l'hôtel de la Barre, aujourd'hui monastère des Augustines, le vénérable M. Mongazon. C'est donc dans la paroisse de Saint-Joseph, en 1834, que renaquit le collège de Beaupréau, détruit par la Révolution de Juillet. M. Mongazon resta à la Barre jusqu'à la fin de 1835. On construisait alors le petit séminaire Mongazon, qui ne fut achevé que l'année suivante.

M. Genneteau était dans sa 81e année ; il avait des infirmités ; il comprit ce que comprennent rarement les personnes en charge qui ont vieilli, la nécessité de se retirer quand on ne peut plus faire par soi-même. Il offrit sa démission et se retira à Sainte-Gemmes-sur-Loire. Il y vécut heureux, entouré des hommages de ses nombreux amis, qui venaient d'Angers et des environs le visiter assidûment. Vers la fin de sa vie il perdit la vue, sans rien perdre de sa gaieté et de sa pieuse résignation. Enfin le

Digitized by Google

27 mars de l'année 1843 il mourut, âgé de 88 ans, muni de tous les sacrements de l'Église. Il avait été curé de Saint-Joseph un peu plus de treize ans.

Sévère envers lui-même, on ne l'entendait jamais se plaindre de ses infirmités. Sa piété, sa régularité pour tous les exercices religieux était celle d'un fervent séminariste. Peut-être trop sérieux dans le particulier, il était enjoué et aimable dans la société de ses amis. Avec un extérieur qui paraisait dûr, il était très charitable ; mais sa modestie lui faisait cacher soigneusement le bien qu'il faisait. La construction d'une église paroissiale à Saint-Joseph avait été l'objet de ses vœux les plus ardents. Il eut la consolation avant de mourir de savoir qu'une association nombreuse et dévouée allait enfin commencer cette grande entreprise. Si son nom ne fut pas inscrit parmi les associés, c'est qu'alors le bon vieillard avait disposé de tout son avoir.

La paroisse de Saint-Joseph a cet avantage, que peut-être aucune autre paroisse du diocèse ne partage avec elle, c'est que ses trois premiers curés ont été des confesseurs de la Foi. Que leurs saintes prières lui conservent à jamais ce précieux trésor !

IV. — Les trois notices que l'on vient de lire, sont dues à la plume de M. l'abbé Jacques Lasne, qui fut le quatrième curé de Saint-Joseph. Né à Huillé le 20 août 1795, il devint le 18 décembre 1819 vicaire à Saint-Pierre de Saumur, puis le 1er avril 1824 curé de Saint-Lambert-des-Levées. Le 10 octobre 1835, Mgr Montault le nommait curé de Saint-Joseph. Nous reproduisons une note autobiographique de M. Lasne, qu'a bien voulu nous communiquer son successeur, M. le chanoine Delahaye.

« Ma prise de possession de la cure de Saint-Joseph eut lieu le deuxième dimanche d'octobre 1835. De suite, j'ai tourné mes pensées vers les moyens de procurer une église convenable à la paroisse. Pendant les sept premières

Digitized by Google

années de mon administration j'ai préparé ou déblayé le terrain. On s'imaginait dans la paroisse que la ville d'Angers, qui s'était engagée à construire cette église, la commencerait tôt ou tard. Cette persuation fut le premier obstacle sérieux. Je n'ai pu le vaincre que par le temps. — En 1837, à la fin de novembre, une mission est donnée à la paroisse par les Pères Jésuites de Laval. Elle produit d'abondantes bénédictions. C'est à cette époque que remonte l'érection dans la paroisse du chemin de la croix et l'établissement du Rosaire Vivant. — Le 3 mai 1841, érection et bénédiction de la croix du Bourg-la-Croix, en cette paroisse. J'ai rencontré quelques difficultés pour ce petit monument, mais le succès m'a été tout d'abord comme le gage de celui de l'église paroissiale.

« En 1842, dans l'octave de l'Assomption, je fais part à Mgr Angebault, nouvellement sacré évêque d'Angers, du projet de la construction de l'église par le moyen d'une souscription à 0 fr. 05 par semaine. Monseigneur approuve ce plan par sa lettre du mois de septembre de la même année. Le 11 novembre, j'expose au prône la nécessité de l'entreprise et les moyens d'arriver au but. Le 1er décembre, une commission composée de notables habitants s'adjoint à la fabrique. Un prospectus est imprimé, contenant les voies et moyens. La souscription commence de suite. On devait construire au printemps suivant, mais les plans ne sont pas encore assez sérieusement étudiés. L'année se passe dans les difficultés concernant l'approbation des plans par la commission des bâtiments civils. Enfin au mois de mai 1844, les approbations tant désirées arrivent, mais aussi de nouvelles difficultés. Le conseil municipal et l'administration, dans le plus grand désaccord, ne veulent expédier aucune affaire. Cependant le maire nous donne main-levée, et nous allons commencer, lorsqu'on vient nous avertir que le terrain où doit s'asseoir notre église se trouve dans la ligne du chemin de fer pro-

Digitized by Google

jeté ! Que faire ? J'achète secrètement un autre terrain (novembre 1844), après m'être jeté éperdûment dans les bras de la divine Providence. Mais les embarras du conseil municipal divisé d'avec le maire, d'une part, et, de l'autre, une grande indécision qui surgit, savoir si la ligne de chemin de fer passera au sud ou au nord, ne nous permettent pas de commencer nos travaux dans le courant de l'année 1845. Enfin en mars 1846, les travaux sont adjugés à M. Hamon, et à la mi-avril suivant on commence à creuser les fondations. Ces premiers travaux sont retardés de plus d'un mois par les pluies du printemps, qui sont très opiniâtres, et la difficulté des fouilles, très considérable en deux endroits principalement. Cependant, le 18 août de la même année, les fondations et les travaux de remblai étant assez avancés, on fait la cérémonie de la bénédiction de la première pierre. Depuis ce temps, l'église a marché sans de grands embarras. L'État, malgré les Révolutions qui se sont succédées, a rempli ses engagements avec la fabrique. La fabrique elle-même a pu employer depuis quatre ans 25.000 francs à la construction de son église ; moi j'ai pu verser toute la somme que j'avais promise, et la souscription a déjà dépassé mes prévisions. Dans cette entreprise nous devons tout à Dieu et à la protection de la Sainte Vierge et de saint Joseph, mais nous devons aussi beaucoup aux hommes. Je dois nommer en première ligne MM. Élie et Eugène Janvier de la Motte, dont le dévoûment pour nous n'a pas connu de bornes. Je dois joindre à leurs noms ceux de M. Dely, notaire, à qui nous devons d'avoir réussi dans la négociation difficile de l'acquisition des terrains de l'église, de MM. de Ruillé, Retailliau, Bertin, Mortier et l'abbé Monsallier, membres du conseil de fabrique. J'ajoute ceux de MM. Bizard, conseiller à la Cour, Legeard, aumônier du lycée, Langlois, conseiller à la Cour, Guignard, conseiller municipal, et celui de M. Letort, trésorier de la

Digitized by Google

fabrique, dont les connaissances distinguées dans la comptabilité nous ont été d'un si précieux secours. »

La bénédiction de la nouvelle église de Saint-Joseph eut lieu le 29 novembre 1851. Quant à M. Lasne, il continua de gouverner sa paroisse jusqu'à sa mort, arrivée le 3 mai 1877.

V. — Né à Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, le 23 janvier 1839, M. Jean-Baptiste *Pineau* fut ordonné prêtre en 1863 et nommé professeur à Combrée. Le 20 mai 1876, il devenait curé de Saint-Lambert-du-Lattay et le 1er juillet 1877 il succédait à M. Lasne. M. Pineau est mort le 20 mai 1885.

VI. — M. Mathurin *Pénot*, né à Montrevault le 29 décembre 1841, ordonné prêtre en 1865, fut d'abord professeur à Combrée, puis nommé vicaire à Longué le 1er août 1867. Le 25 octobre 1872, il devenait vicaire à la cathédrale et le 22 mars 1879 curé de Saint-Jacques. Nommé curé de Saint-Joseph le 22 juin 1885, M. Pénot démissionna en 1906 et mourut prêtre habitué sur son ancienne paroisse le 31 octobre 1910.

VII. — M. Joseph-Marie *Delahaye* est curé de Saint-Joseph depuis le 2 août 1906.

L'Instruction publique en Maine-et-Loire (1803)

Arrivé à Angers le 1er août 1803, le conseiller d'Etat Regnault (de Saint-Jean-d'Angély) ne partit de cette ville que le 5 août. Pendant son séjour, il fit, au nom du Premier Consul, une enquête minutieuse sur les différentes branches de l'administration en Maine-et-Loire. L'*Anjou Historique* (VIII, 649) a publié la plupart des notes qui furent remises par le préfet au conseiller d'Etat en réponse à son questionnaire. Voici celle relative à l'ins-

Digitized by Google

truction publique, que nous venons de retrouver aux Archives départementales (série T).

Quelle est la proportion entre la population du département et la partie de cette population qui sait lire ou écrire ? — De 6/10 environ dans les villes, de 2/10 dans les campagnes.

Combien y a-t-il de communes où il y ait des écoles primaires payées par la municipalité ? Combien de maîtres ou de maîtresses d'écoles libres ? Combien de communes où il en manque ? — Lors des administrations de canton, il y avait un instituteur primaire dans presque tous les arrondissements de justice de paix, payé sur les centimes additionnels des communes situées dans le ressort. Aujourd'hui que chaque commune administre des revenus, la plupart n'ont pu supporter cette charge. Il n'y a de maîtres ou maîtresses d'école salariés que dans les communes un peu considérables ; encore ce salaire se borne-t-il le plus souvent à un logement tel quel. On ignore le nombre des maîtres d'école libres. Le préfet va s'occuper de l'organisation d'écoles primaires par chaque commune ou par plusieurs communes réunies, conformément à la loi du 11 floréal an X.

Y a-t-il des maîtres qui enseignent dans les villages pendant une saison de l'année, et pendant laquelle ? — Les maîtres d'école des campagnes n'enseignent guère que l'hiver, parce que tout le reste de l'année les enfants sont occupés aux travaux de la terre ou à la garde du bétail.

Pourrait-on établir dans la totalité ou partie des communes un maître d'école qui, outre l'enseignement, serait chargé : 1° de servir de secrétaire au maire ; 2° de tenir les registres de l'état civil, de la confection des matrices de rôles ? — Dans les communes qui comporteraient à elles seules un maître d'école, ce dernier pourrait être en même temps secrétaire de la municipalité, tenir les registres de l'état civil, et faire les matrices de rôles. Il n'en serait pas ainsi dans le cas où il faudrait réunir plusieurs communes pour l'entretien d'un maître. Celui-ci néanmoins pourrait se livrer aux opérations sus mentionnées dans la commune de sa résidence.

Comment pourrait-on payer son salaire ? Par des rétributions en argent ou en nature payées par les parents ? Par une taxe de chaque acte de l'état civil ? Par un salaire fixe à la charge de la commune ? Par une remise à la charge du percepteur ? — Leur salaire pourrait se composer 1° d'une rétribution payée par les parents, 2° d'une

Digitized by Google

taxe payée sur les actes de l'État civil, surtout de mariage et de décès, 3° enfin par un salaire fixe à la charge de la commune. Ces trois attributions devraient être combinées de manière à procurer à l'instituteur un nécessaire honnête.

Combien y a-t-il d'Écoles secondaires ayant obtenu ou demandant à obtenir ce titre du gouvernement et en quels lieux ? Combien chacune a-t-elle d'élèves ? Qu'y enseigne-t-on en sciences ou arts utiles et agréables ? Qu'elle est la moralité et le talent des chefs et des maîtres qu'ils emploient ? — L'arrêté des Consuls du 13 frimaire dernier (4 décembre 1802) a établi cinq Écoles secondaires dans ce département : trois à Angers, une à Saumur et l'autre à Beaupréau. Les trois Écoles d'Angers ont : Saint-Nicolas 180 élèves, l'École du citoyen Labussière 90 élèves, celle du citoyen Cinet 80 élèves ; l'École secondaire de Saumur 75 élèves ; celle de Beaupréau, 80 élèves. On y enseigne toutes les parties d'instruction prescrites par la loi du 11 floréal an X (1er mai 1802). La moralité des chefs est généralement bonne, mais leurs lumières au moins pour la plupart ne sont pas très étendues. Cela s'applique particulièrement aux trois Écoles secondaires d'Angers, dont les chefs ne sont à proprement parler que des entrepreneurs ; on leur doit pourtant cette justice qu'ils se sont attachés quelques professeurs de mérite.

Forme-t-on les élèves à des exercices corporels, tels que la natation, la course, l'équitation, l'exercice des armes blanches ou à feu ? — Les élèves sont formés à la course et à l'exercice des armes blanches seulement. Les exercices de la natation et de l'équitation demanderaient des commodités que les circonstances locales ne comportent pas.

Y a-t-il des bibliothèques publiques ? Celle de l'École Centrale est-elle importante et bien tenue ? — Il n'existe de bibliothèque publique que celle de l'École centrale. Elle est riche, nombreuse et parfaitement tenue (*à l'Évêché*).

Y a-t-il un jardin de botanique ? En quel état est-il ? Y a-t-il un professeur ou démonstrateur ou des cours particuliers ? — Le jardin de botanique passait, avant la Révolution, pour un des quatre plus beaux qu'il y eût en France. Sans assigner précisément le rang qu'il peut occuper aujourd'hui, il est permis de dire qu'il est infiniment riche et classé d'après les meilleures méthodes. Le professeur d'histoire naturelle près l'École Centrale y donne chaque année un cours de botanique qui est très suivi.

Y a-t-il des maîtres ou élèves dans l'art vétérinaire venant de

Digitized by Google

l'École d'Alfort et Lyon, étant dans les Écoles ou destinés à y aller ? Combien ? Quels sont leurs talents ou leurs dispositions ? — Il n'y a point, dans ce moment-ci, d'élèves du département aux Écoles vétérinaires ; mais une douzaine d'élèves de l'École d'Alfort sont répandus dans les divers arrondissements, où ils exercent avec plus ou moins de succès. Le plus estimé est le citoyen Chabert, domicilié à Angers, qui a rendu les plus grands services, en prévenant ou arrêtant à leur naissance des épizooties qui auraient causé de grands ravages.

La loi sur l'art de guérir est-elle exécutée ? A-t-elle présenté des difficultés et de quel genre ? — Cette loi commence à recevoir son exécution ; elle est tellement favorable aux officiers de santé qu'elle ne peut guère éprouver de difficultés. Une disposition seulement déplaît généralement.

Y a-t-il dans le département quelques moyens d'instruction dans la Législation ? En désire-t-on ? Pourrait-on en établir avec utilité, avec succès ? — Le cours de Législation de l'École Centrale est très suivi. Le professeur est d'un mérite distingué. On désire d'autant plus conserver, dans ce département, quelques moyens d'instruction en Législation, que la Faculté de Droit était très renommée dans l'ancienne Université d'Angers. Une École spéciale de Législation y aurait les plus grands succès.

Y a-t-il dans le département quelques monuments remarquables de sciences ou arts ? quelque société savante ou littéraire ? — Il n'y a point dans ce département de Société littéraire proprement dite. On n'y compte que deux Sociétés savantes savoir : celle d'Agriculture et celle de Médecine. Mais les travaux de ces sociétés n'ont pas toute l'activité qu'elles pourraient et devraient y mettre. Le Comité consultatif d'Agriculture, Commerce et Arts établi près le préfet par ordre du Ministre de l'Intérieur, peut être considéré comme une société savante ; il a fourni plusieurs Mémoires importants sur divers objets intéressant le département.

Enfin quel est le genre d'études, de connaissances, de travaux pour lesquels les habitants éprouvent plus de goût, ressentent plus d'attraits ? — Les mathématiques, l'histoire naturelle et le dessin ont eu plus d'élèves à l'École Centrale, depuis son institution, que les autres parties. Peut-être était-ce moins l'effet de la préférence des élèves que celui de l'espoir qu'ils avaient de parvenir avec ces connaissances. Ce qui le prouve, c'est que depuis que l'admission à l'École Polytechnique est devenue plus diffi-

Digitized by Google

cile, et l'avancement dans les diverses parties du service public plus lent, les jeunes gens retournent à l'étude des belles-lettres, qui de tout temps furent plus cultivées dans ce département que les sciences exactes ou naturelles.

Une soirée à la Préfecture de Maine-et-Loire (1805)

Hugues Nardon, deuxième préfet de Maine-et-Loire, fut installé le 11 octobre 1802. L'année suivante, le 29 avril, le général Gouvion, envoyé extraordinaire du gouvernement dans l'Ouest, écrivait au Premier Consul : « On reproche au préfet de Maine-et-Loire de vivre trop isolé, et de ne pas chercher à réunir quelquefois à la préfecture les diverses sociétés d'Angers, qui privées de ce seul point de réunion conservent le même éloignement qui existait sous le régime directorial (1). »

Averti en haut lieu, le préfet Nardon changea de tactique. On en jugera par les lignes suivantes qu'il adressait au Ministre de l'Intérieur, le 6 février 1805 : « Chaque dimanche, 80 à 100 personnes se réunissent à mon hôtel, et ce ne sont pas toujours les mêmes individus : tout ce qui est décent et honnête y est reçu ; je m'empresse. ainsi que ma famille, de procurer à chacun tous les agréments de société qui peuvent être en notre pouvoir. Je m'attache, surtout, à bien établir la confusion des personnes ; en effet, la femme du négociant fait la partie de la ci-devant marquise, l'officier de gendarmerie est le partenaire du ci-devant général vendéen, et on a vu l'épouse de mon imprimeur à la même table que la belle-fille du maréchal de Contades (2). »

Voici, d'après les *Affiches d'Angers*, le compte rendu d'une soirée donnée à la préfecture le 5 mai 1805 :

M. le préfet ayant attendu la réunion des membres du Conseil général (3) pour donner une fête dans son hôtel,

(1) *Anjou Historique*, X, 536.

(2) *Anjou Historique*, VII, 531.

(3) Le 9 avril 1805, le préfet avait écrit au Ministre de l'Intérieur : « Le conseil général va bientôt commencer sa séance de l'an XII. Il est composé de

Digitized by Google

nous allons donner les détails de cette fête, qui a lieu dimanche 5 mai 1805.

A 7 heures du soir, toute la société étant réunie dans les appartements du premier, il a été lancé un ballon, du milieu du jardin, au son d'une musique guerrière. Cet aérostat s'est élevé avec rapidité et s'est bientôt perdu dans les airs. Bientôt après, les bosquets ont été illuminés en feux de couleur, mêlés d'étoiles en transparents.

A 9 heures du soir, on a annoncé l'ouverture du bal. Alors M. le Préfet a donné la main à Mme de Contades, épouse du président du conseil général. M. de Contades a donné la main à Mme Nardon, épouse du Préfet, et suivis de toute l'assemblée ils sont entrés dans la salle de bal. Une musique militaire s'est fait entendre à cet instant.

Le bel ensemble de cette salle a étonné et charmé l'assemblée. En effet, il était impossible d'ajouter à l'élégance et à la richesse des décorations. La salle, longue de 80 pieds, était drapée en blanc, bordé de verdure ; des guirlandes artistement faites la traversaient en tous sens, et des vases remplies de fleurs, qui flattaient à la fois la vue et l'odorat, dominaient sur toute la draperie. Plusieurs superbes lustres de cristal d'égale grandeur et un grand nombre de quinquets répandaient une lumière éclatante, qui faisait ressortir les ornements et ajoutait surtout à la beauté de plusieurs grands tableaux qui couvraient les panneaux des murs en face des croisées. Des glaces, placées à propos, réfléchissaient à l'infini tous ces objets. Une extrémité de la salle était occupée par un orchestre formé au-dessus de la porte en amphithéâtre, et sur lequel étaient placés 12 musiciens. L'autre extrémité était

l'élite du département. J'ai demandé à la Police générale la levée de la surveillance imposée à plusieurs de ces fonctionnaires comme amnistiés. J'espère par de semblables attentions attacher à l'Empereur des familles intéressantes par leur considération personnelle et leur fortune. Le conseil compte des Contades, Cossé-Brissac, La Bourdonnaye, de Maillé et autres grands propriétaires. » (*Anjou Historique*, VII, 535).

Digitized by Google

destinée aux tables de jeu. Les statues d'Apollon, de Vénus et des sophas formaient la séparation, et au fond le buste de l'Empereur placé sur un stylobate de marbre était entouré des statues allégoriques de la Force et de la Sagesse. L'aigle impériale, tenant dans ses serres une couronne de lauriers, planait au-dessus du buste de Sa Majesté Impériale et Royale.

Le bal a commencé aussitôt et s'est prolongé jusqu'au matin. A 10 heures, un très beau feu d'artifice a été tiré sur le mur formant rempart, vis-à-vis le balcon des appartements. Un buffet immense, offrant une abondante et exquise réunion de mets, de tous genres, et successivement renouvelés, était placé dans une salle attenante à celle de danse, et des commissaires étaient désignés pour y conduire les dames.

On ne saurait trop faire l'éloge de la belle ordonnance et de l'entente de cette fête, dont on gardera longtemps le souvenir. Mais ce qui charmait surtout les yeux, c'était le spectacle ravissant de 200 dames rivalisant de grâce, d'élégance et de gaîté, et que le plaisir embellissait encore.

On doit applaudir aux manières aimables avec lesquelles les commissaires choisis par M. le Préfet pour faire les honneurs de cette fête, se sont acquittés de leur emploi. Ce sont MM. de Jully et Ménage, membres du Conseil général, Violas-Martigny, directeur des contributions, Paruit d'Esmery, payeur du département, Desmarie, ingénieur, Duclaux, sous-préfet, Pinparé, maire, Alexandre Scepeaux, Fouché et Jouffroi, secrétaires du préfet.

Pendant la fête, on a fait circuler des vers en l'honneur de l'Empereur, du Conseil général et du beau sexe.

Il est un point de vue sous lequel on doit examiner la fête et qui ajoute bien à son prix. C'est l'heureuse réunion de toutes les autorités, de tous les fonctionnaires publics,

Digitized by Google

de tous les citoyens chez le représentant du chef de l'État dans un département, et M. Nardon a tout fait pour que cette fête en fût une de famille. Elle est la suite de sa douce habitude de rassembler tous les dimanches ses administrés en cercle, et nous saisissons cette occasion de publier l'affabilité avec laquelle M. le Préfet reçoit chez lui toutes les personnes qui s'y présentent.

Le lendemain de la fête et aussi le surlendemain, le public s'est porté en foule à la préfecture pour voir les décorations de la salle de bal. Tout le monde a admiré les élégantes dispositions qui avaient été faites, et malgré le concours nombreux des curieux, il ne s'est commis aucun désordre et on a respecté tous les ornements. Il en a été de même dans les jardins, où l'on s'est promené pendant ces deux jours.

Un mois après, le 10 juin 1805, le préfet Nardon mandait au Ministre de l'Intérieur : « Mes cercles de chaque dimanche sont plus nombreux que jamais, et ces réunions ont d'inconcevables résultats sur l'esprit public. Aussi M. le sénateur Lemercier, observateur éclairé, a daigné me dire en partant qu'il me croyait un des préfets les plus avancés. Pour compléter mes efforts à cet égard, je médite des projets, mais tellement délicats, que je ne puis m'y livrer qu'avec la plus grande réserve et discrétion : je voudrais faire faire des mariages entre les familles nobles, dont ce pays est couvert. et des familles bourgeoises riches et honnêtes ; je crois que cette fusion entre dans les vastes conceptions de Sa Majesté. »

Le préfet Nardon ne tarda pas à avoir de l'avancement. Dès le 5 juillet 1805, le Ministre de l'Intérieur lui fit connaître que l'Empereur l'appelait aux fonctions de préfet de Montenotte.

Digitized by Google

Le Catéchisme Impérial et les Angevins (1806-1814)

C'est le 30 mars 1806 que le Cardinal Caprara, Légat *a latere*, approuva le *Catéchisme à l'usage de toutes les églises de l'Empire Français*. Le 4 avril, l'Empereur signait le décret suivant : « Le Catéchisme approuvé par Son Éminence le Cardinal Légat, sera publié et seul en usage dans toutes les églises catholiques de l'Empire. Notre Ministre des Cultes surveillera l'impression de ce Catéchisme et, pendant l'espace de dix années, il est spécialement autorisé à prendre à cet effet toutes les précautions qu'il jugera nécessaires. »

Le 5 octobre 1806, paraissait le Mandement de Mgr Montault, évêque d'Angers, portant adoption pour son diocèse du Catéchisme en question : « MM. les curés, desservants, aumôniers, vicaires et autres qui exercent les fonctions du saint ministère, sont chargés d'enseigner aux enfants et aux fidèles qui leur sont confiés, ledit Catéchisme, seul et exclusivement. »

Voici la circulaire que le Ministre des Cultes Portalis adressa au préfet de Maine-et-Loire le 29 novembre 1806 :

« Par décret impérial du 4 avril dernier, Sa Majesté m'a chargé de prendre pendant dix ans les mesures nécessaires pour l'impression et la vente du *Catéchisme à l'usage de toutes les églises de l'Empire Français*.

« En conséquence, j'ai chargé Mme veuve Nyon, M. Henry Nicolle et M. Prosper Nyon fils de l'impression de ce *Catéchisme*. Entre autres conditions et soumissions, il leur a été imposé celle de s'entendre avec MM. les Évêques qui ont déjà contracté quelques obligations avec quelques imprimeurs de leurs diocèses. Il importe à l'unité de doctrine, au bien de l'enseignement et à l'exécution des ordres de Sa Majesté de prévenir toutes contrefaçons ou toute altération du *Catéchisme* imprimé par ses

Digitized by Google

ordres. C'est à cet effet que j'ai l'honneur d'appeler votre surveillance sur la vente et la dist ..ion de ce: ouvrage.

« Les exemplaires originaux p..rtent tous la griffe dont est revêtu celui que je joins à la présente lettre, ce sont les seuls que j'avoue et je vous prie instamment de faire saisir et confisquer tous ceux qui dans l'étendue de votre département seraient mis en vente sans porter cette marque et sans que le mandement de publication de M. l'Évêque d'Angers y fût annexé.

« MM. veuve Pavie et fils étant les imprimeurs de M. l'Évêque d'Angers choisis par lui pour procurer la vente du *Catéchisme* dans son diocèse, vous voudrez bien leur accorder aide et protection dans tous les cas où des imprimeurs-libraires de votre département prétendraient exposer et mettre en vente malgré eux et à leur insu des exemplaires du *Catéchisme à l'usage de toutes les églises de l'Empire Français.*

« Le prix du *Catéchisme* est fixé à 0 fr. 60 pour l'in-12 et à 0 fr. 40 pour l'in-18... »

Il paraît que les ordres du Gouvernement impérial ne furent pas très bien observés dans le diocèse d'Angers. C'est ce que nous apprend la lettre suivante adressée, le 31 octobre 1811, à Mgr Montault par le préfet de Maine-et-Loire (1).

« Je suis informé que dans plusieurs communes du département et notamment dans quelques-unes entre la Sarthe et le Loir (2), MM. les desservants négligent de se conformer au décret impérial du 4 avril 1806 et à votre mandement du 5 octobre de la même année concernant l'enseignement du nouveau *Catéchisme*. Comme cette contravention aux lois n'est susceptible d'aucun moyen de justification et pourrait avoir des suites désagréables pour

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série V.

(2) C'est le maire de Tiercé qui avait averti la préfecture que le curé de cette paroisse enseignait le *Catéchisme à l'usage du diocèse d'Angers.*

Digitized by Google

vous et pour moi, je vous prie de vouloir bien prendre dans votre sagesse les mesures nécessaires pour rappeler à leurs devoirs ceux de MM. les desservants qui s'en sont écartés. Si quelques-uns m'étaient particulièrement signalés, je me trouverais obligé de porter jusqu'au gouvernement les plaintes qui me sont adressées contre eux. Vous savez, du reste, aussi bien que moi que le nouveau *Catéchisme* étant devenu par une loi le livre de la doctrine chrétienne indispensable aux enfants, MM. les curés ne peuvent leur en enseigner un autre sans se rendre coupables d'insoumission à l'autorité civile et à l'autorité religieuse. Je penserais donc que le meilleur moyen de remédier aux abus qui se sont introduits à cet égard, serait de rappeler à MM. les prêtres de votre diocèse votre mandement du 5 octobre 1806, en leur faisant connaître qu'il est quelques-uns d'entre eux qui ne s'y conforment pas et qui s'exposent par là au mécontentement du gouvernement et aux actes de sévérité qui pourraient en être la suite. »

Sous la Restauration le Catéchisme impérial fut naturellement interdit. Le 30 novembre 1815, le Ministre de la Police (De Cazes) mandait aux préfets : « Je suis informé qu'il existe encore dans votre département un grand nombre d'exemplaire du *Catéchisme à l'usage de toutes les Eglises de l'Empire Français*, dans lequel un chapitre entier est consacré aux devoirs et à l'attachement envers la personne de Napoléon. Dans le cas où ces exemplaires seraient encore dans les magasins des imprimeurs et des libraires, vous ordonnerez que le chapitre dont il s'agit soit cartonné et vous ferez surveiller l'exécution de cette mesure par MM. les inspecteurs de la librairie et les commissaires de police. Dans le cas où ils seraient dans les établissements d'instruction publique, vous prescrirez à MM. les vicaires généraux du diocèse, aux présidents des consistoires et aux recteurs de l'Académie dans le ressort

Digitized by Google

desquels se trouvent ces établissements, de le faire supprimer. »

Le préfet de Maine-et-Loire fit faire des recherches dans les librairies d'Angers et de Saumur. et avisa Mgr Montault, qui lui répondit le 19 décembre 1815 : « Je ne connais aucune maison, aucun établissement d'instruction publique où il se trouve des exemplaires du *Catéchisme à l'usage de toutes les Eglises de l'Empire Français*. Dans toutes les paroisses de mon diocèse, on enseigne l'ancien catéchisme à l'usage du diocèse d'Angers. Ce catéchisme, beaucoup plus à la portée des enfants et plus facile à apprendre, était redemandé depuis le retour du Roi. Je l'ai fait réimprimer depuis un an, et c'est le seul qui soit enseigné. »

*
* *

Nous allons donner le chapitre relatif à la famille impériale.

« Quels sont les devoirs des chrétiens à l'égard des princes qui les gouvernent, et quels sont en particulier nos devoirs envers Napoléon Ier, notre Empereur ? — Les chrétiens doivent aux princes qui les gouvernent, et nous devons en particulier à Napoléon Ier, notre Empereur, l'amour, le respect, l'obéissance, la fidélité, le service militaire, les tributs ordonnés pour la conservation et la défense de l'Empire et de son trône ; nous lui devons encore des prières ferventes pour son salut et pour la prospérité spirituelle et temporelle de l'État.

« Pourquoi sommes nous tenus de tous ces devoirs envers notre Empereur ? — C'est premièrement parce que Dieu, qui crée les empires et les distribue selon sa volonté, en comblant notre Empereur de dons, soit dans la paix, soit dans la guerre, l'a établi notre souverain, l'a rendu le ministre de sa puissance et son image sur la terre ; honorer et servir notre Empereur est donc honorer et

Digitized by Google

servir Dieu même. Secondement, parce que N. S. J.-C., tant par sa doctrine que par ses exemples, nous a enseigné lui-même ce que nous devons à notre souverain : il est né en obéissant à l'édit de César Auguste, il a payé l'impôt prescrit, et de même qu'il a ordonné de rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu, il a aussi ordonné de rendre à César ce qui appartient à César.

« N'y a-t-il pas des motifs particuliers qui doivent plus fortement nous attacher à Napoléon Ier, notre Empereur ? — Oui, car il est celui que Dieu a suscité dans les circonstances difficiles pour rétablir le culte public de la religion sainte de nos pères et pour en être le protecteur ; il a ramené et conservé l'ordre public par sa sagesse profonde et active ; il défend l'État par son bras puissant ; il est devenu l'oint du seigneur par la consécration qu'il a reçue du souverain Pontife, chef de l'Église universelle.

« Que doit-on penser de ceux qui manquéraient à leur devoir envers notre Empereur ? — Selon l'apôtre saint Paul, ils résisteraient à l'ordre établi de Dieu même et se rendraient dignes de la damnation éternelle.

« Les devoirs dont nous sommes tenus envers notre Empereur, nous lieront-ils également envers ses successeurs légitimes dans l'ordre établi par les Constitutions de l'Empire ? — Oui, sans doute, car nous lisons dans la Sainte Écriture que Dieu, Seigneur du ciel et de la terre, par une disposition de sa volonté suprême et par sa providence, donne les Empires, non seulement à une personne en particulier, mais aussi à sa famille. »

Ce chapitre se trouvait rattaché à l'application du quatrième Commandement de Dieu.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Les Fléchois et la gabelle (1789), par l'abbé Uzureau *(Annales Fléchoises*, juillet 1912).

Les prêtres angevins réfugiés en Angleterre pendant la Révolution, par le même *(Semaine Religieuse*, 25 août 1912).

François Bontemps, prêtre puis général, par M. Maurer *(Feuilles d'histoires*, janvier 1913).

Charles Boucher, chirurgien fléchois, qui prit part à la guerre de Vendée, par le Dr Candé *(Annales Fléchoises*, juillet 1912).

Deux lettres inédites de l'abbé Bernier (1794, 1795), publiées par la *Vendée Historique*, (octobre 1912).

Bourmont et Fouché, par Léonce Pingaud *(Revue de Paris*, 15 août 1912).

La navigation en Maine-et-Loire au commencement et au milieu du XIXe siècle, par l'abbé Uzureau *(La Loire navigable*, août et septembre 1912).

Le premier Abbé de la Trappe de Bellefontaine, par le même *(Revue de Lille*, août 1912).

Pourquoi les Angevins demandaient une Faculté des Sciences et une Faculté des Lettres, par le même *(Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest*, octobre 1912).

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES DE LA 13e ANNÉE

PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

(juillet 1912-juin 1913)

PAGES

Le diocèse d'Angers avant la Révolution : Archidiacres, Archiprêtres et Doyens..... 337
Variétés historiques angevines (1050-1710)..... 449
Le Trépas de Loire (1369-1790)..... 3
Les aventures de René Le Porc de la Porte, baron de Vezins (1560-1616)..... 113
Charles Miron, évêque d'Angers, et la procession du *Sacre*. .. 561
Le collège de Saumur (1615-1913)..... 345
L'abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers au XVIIe siècle..... 225
Claude Dubois de la Ferté (1634-1695)..... 233
Voyage en Anjou (1638)..... 120
Les religieux Feuillants de l'abbaye de Bellefontaine (1642-1791)..... 471
Les pompes funèbres à Angers avant la Révolution.. 142
Les ambassadeurs du roi de Siam à Angers (1686-1687)..... 349
Obsèques de NN. SS. Arnauld, Poncet et de Vaugirauld, évêques d'Angers..... 144
Mabillon à Angers (1698)..... 236
Obsèques d'un maire d'Angers (XVIIIe siècle)..... 238
Le collège de Baugé (1724-1913)..... 486
Le collège de Doué-la-Fontaine (1728-1883)... 565
La naissance du Dauphin et les Angevins (1729)..... 245
Installation de Mgr de Vaugirauld, évêque d'Angers (1731).... 5
Les cérémonies religieuses à Angers avant la Révolution..... 571

Digitized by Google

Le Présidial d'Angers et M. d'Autichamp (1744)..... 147
La manufacture de toiles à voiles d'Angers (1750)..... 7
Baptême d'un fils du maire d'Angers (1756)..... 491
M. Brichet, député de Maine-et-Loire (1764-1842)..... 153
Joseph II en Anjou (1777)..... 498
Etat du clergé du diocèse d'Angers en 1778..... 12
L'Université d'Angers (1780)..... 22
M. Bizard, député de Maine-et-Loire (1781-1848)..... 249
Installation du dernier maire d'Angers avant la Révolution.. 24
Le « cahier » du Pin-en-Mauges (1789)..... 351
Le « cahier » de Saint-Maurice-la-Fougereuse (1789)..... 158
Le personnel de la municipalité d'Angers pendant la Révolution..... 160
Pourquoi Bégrolles et Saint-Léger demandaient leur érection en paroisses (1790)..... 356
La Bibliothèque d'Angers (1791-1913)..... 76 et 499
La Constitution civile du clergé et la municipalité d'Angers... 362
L'aumônier de la Visitation de Saumur pendant la Révolution. 251
Les ecclésiastiques angevins ordonnés à Paris pendant la Révolution..... 37
Un prêtre angevin échappé au massacre des Carmes (2 septembre 1792)..... 575
La guerre de Vendée et la municipalité d'Angers. 42, 172 et 274
Une famille angevine sous la Terreur (Richard de Castelnau).. 255
Soldats de la République mais avant tout pères de famille (1793)..... 522
La bataille de Saint-Pierre-de-Chemillé (11 avril 1793)..... 377
La bataille du Pont-Barré (19 septembre 1793)..... 183
Deux chefs Vendéens : Martin Bodinière et Landrin..... 523
La ville d'Angers en 1793, 1794 et 1795 ..... 381, 526 et 603
Voyage des 132 Nantais à Paris : leur séjour en Maine-et-Loire (novembre-décembre 1793)..... 52
Deux Choletais guillotinés à Angers le 8 janvier 1794..... 186
Quatre femmes de Saint-Lambert-du-Lattay fusillées au Champ-des-Martyrs le 1er février 1794..... 287
Conflits entre le Comité révolutionnaire d'Angers et la Commission militaire..... 389
Les prisons d'Angers sous la Terreur..... 593
Entre terroristes (septembre-octobre 1794)..... 290
Le district de Saumur en 1795..... 71
Une Société de Terroristes à Angers (1795-1796)..... 538
M. Jounault, député de Maine-et-Loire (1795-1851)..... 559
L'Ecole Centrale de Maine-et-Loire (1796-1805)..... 396
Etat du canton d'Ambillou (1798)..... 611
La ville d'Angers au mois de décembre 1799 191

Digitized by Google

Sœur Modeste, supérieure de la congrégation de Saint-Charles (1799-1855) 73
L'enquête gouvernementale sur le clergé du Baugeois (1801).. 614
Pourquoi les Angevins demandaient un Lycée (1801)..... 620
Le Concordat et les prêtres constitutionnels de Maine-et-Loire (1802)..... 632
Les curés de Saint-Joseph d'Angers (1802-1913)..... 643
L'Instruction publique en Maine-et-Loire (1803)..... 656
La fête de l'Assomption a Angers sous le Consulat et l'Empire..... 198
La fête du couronnement de l'Empereur à Angers (1804-1813). 408
Une soirée à la préfecture de Maine-et-Loire (1805) 660
Le Catéchisme Impérial et les Angevins (1806-1814)..... 664
Les Recteurs de l'Académie d'Angers (1809-1854)..... 316
L'Ecole secondaire ecclésiastique d'Angers (1810-1814)..... 412
Théodore Pavie, professeur au Collège de France (1811-1896). 204
Chute d'un aérolithe à Angers (3 juin 1822)..... 79
L'*Echo Saumurois* (1825-1913)..... 327
Un prêtre puisatier : M. Rouault, curé des Alleuds..... 82
La Vendée angevine en 1831..... 207
La maison centrale de Fontevrault (1841)..... 329
Le monument du roi René à Angers..... 84
Plantation d'un arbre de la liberté à Beaupréau (1848)..... 417
Promulgation à Angers de la Constitution de 1848..... 92
La catastrophe du pont de la Basse-Chaîne, à Angers (1850)... 424
Les fêtes des 26 et 27 novembre 1850, à Baugé..... 95
Napoléon III à Angers (1856)..... 100
Translation des restes de M. Mongazon, à Beaupréau (1866).. 103
M. Thiers et le conseil municipal d'Angers (1871)..... 211
Origine de la paroisse de la Madeleine, à Angers..... 428
Pourquoi le Gouvernement demandait à la municipalité d'Angers de voter une indemnité aux vicaires (1872)..... 214
Le Ministre de la Guerre à Saumur et à Angers (1873)..... 436
Les Magistrats angevins révoqués en 1883..... 440
Le sacre de Mgr Mathieu, évêque d'Angers (1893)..... 217
Brunetière à Angers (1895)..... 332
Installation de Mgr Baron, évêque d'Angers (1896)..... 442
Chronique Angevine..... 221
Bibliographie Angevine : Livres et Revues.. 108, 221, 336, 445 669

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 13-1567

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIG
3 9015 06855 694

Digitized by Google

Digitized by Google